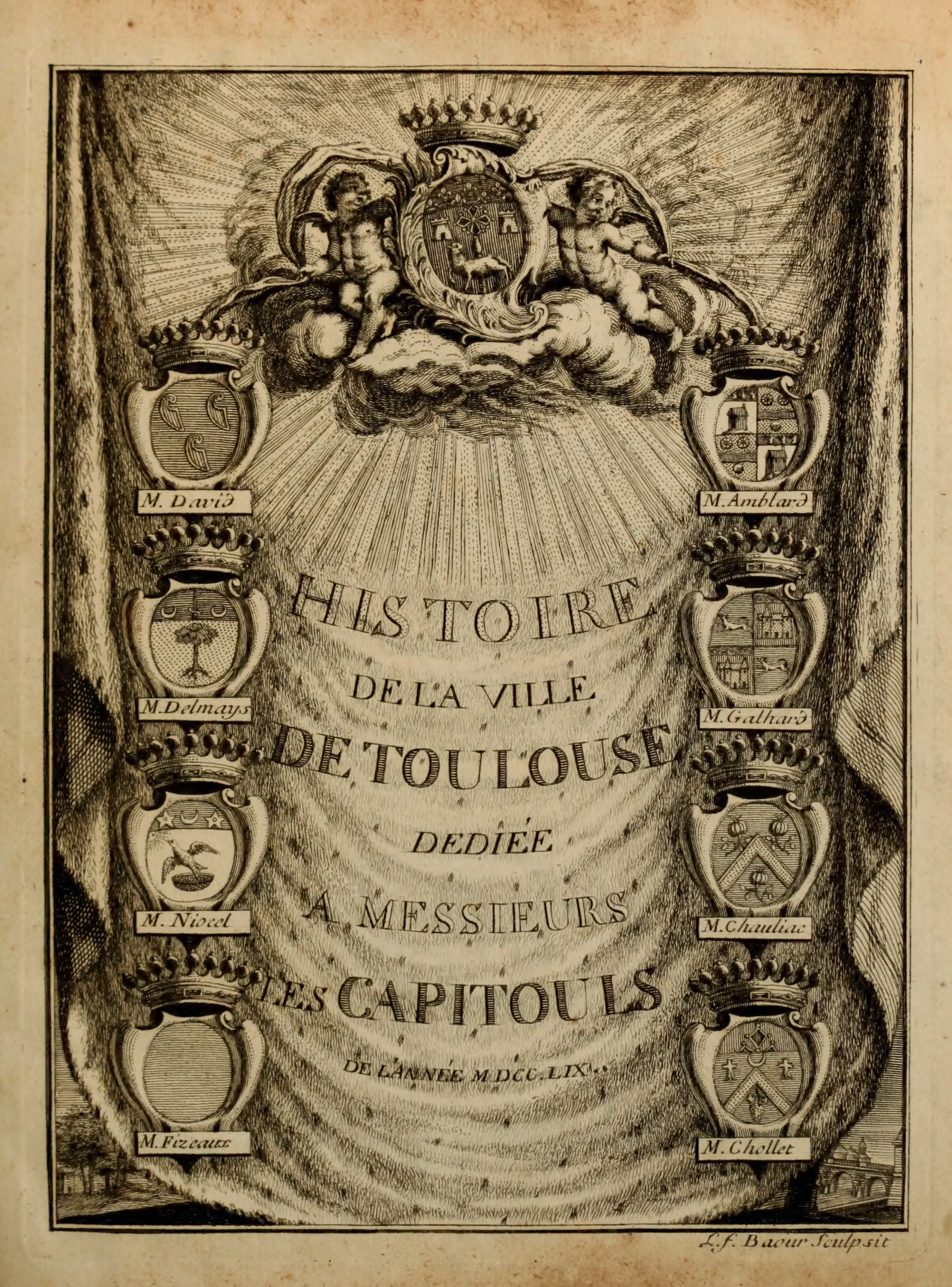



Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis


CE
Coll. spéc.


M. David
M. Amblard
HISTOIRE
DE LA VILLE
DE TOULOUSE
DEDIÉE
A MESSIEURS
LES CAPITOULS
DE L'ANNÉE M DCC. LIX.
M. Delmays
M. Galhard
M. Niocel
M. Chauliac
M. Fizeaux
M. Chollet
L. f. Baour Sculpsit

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/histoiredelavill00rayn

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE TOULOUSE,

AVEC UNE NOTICE

DES HOMMES ILLUSTRES,

UNE SUITE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE,

DES EVÊQUES ET ARCHEVÊQUES

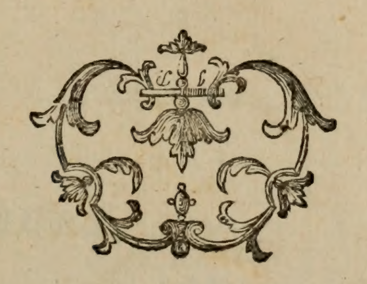
DE CETTE VILLE,

ET UNE TABLE GÉNÉRALE

DES CAPITOULS,

Depuis la Réunion du Comté de Toulouse à la Couronne, jusqu'à présent :

Par Me. J. RAYNAL, Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse.

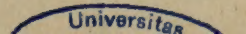


A TOULOUSE,

Aux dépens de JEAN-FRANÇOIS FOREST.

M. DCC. LIX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



DC
801
.T725 R3
1759

Coll. spéc.



A MESSIEURS

François - Raymond DAVID , Seigneur de Baudrigue , & d'Escalone , Ecuyer. *Pierre - Jean - François AMBLARD* , Docteur & Avocat , *Chef du Consistoire. Jean DELMAYS , Seigneur d'Antissac , & de Louniac* , Ecuyer. *Jean - Léonard GAILLARD , Seigneur de Vaucocourt , de Lage , de Fontalard , Co-seigneur de la Ville , & Paroisse de Thiviers* , Avocat. *François NIOCEL , Seigneur de Tegra* , Ecuyer. *Antoine CHAULIAC* , Procureur au Parlement. *Pierre - Laurent FIZEAUX. Jean-Baptiste CHOLLET Seigneur de Lascaban* , Ecuyer. *CAPITOULS DE TOULOUSE* , en 1759.

M ESSIEURS,

*J*E *vous devois , à plusieurs titres , la dédicace d'un Livre , qui a pour objet la gloire d'une Ville , dont vous ètes l'ame & le soutien. Mais parmi les puissants motifs qui dirigent l'hommage que*

je vous rends, mon cœur a ſçu diſtinguer celui qui étoit le plus flateur pour vous. Oui MESSIEURS*, ſans perdre de vue la prééminence de votre place, j'ai ſuivi plutôt les impreſſions de l'eſtime que la loi du devoir. Tel eſt le prix de la vertu; elle attire la vénération, & releve l'éclat des plus hautes dignités.*

Si l'exactitude à remplir les pénibles fonctions de la Magiſtrature Municipale a ſuffi pour rendre chers à la Patrie les noms des grands hommes dont vous occupés la place, vous avez droit à la même gloire. Semblables à ces hommes célebres, vous faites éclater le même zele pour tout ce qui peut concourir à la gloire de cette Ville, & au bonheur de ſes habitans. Rappeller les ſentimens, & les actions de vos illuſtres prédéceſſeurs, c'eſt faire votre éloge: l'amour de la vérité me l'a dicté; je le publie avec joie, par une juſte reconnoiſſance pour l'amitié dont m'honnorent pluſieurs d'entre-vous.

Cette amitié me flate d'autant plus qu'elle eſt une preuve & une ſuite de l'approbation que vous avez accordée à mon ouvrage: par cette faveur, vous avez moins voulu récompenſer mes foibles talens qu'exciter mon émulation, & m'encourager dans une carriere, où je ne ſuis ſoutenu que par le deſir d'être utile à la Patrie. Je ſens tout le prix de ce bienfait; & j'accepte toutes les obligations qu'il impoſe à ma reconnoiſſance.

Aſſocié

Associé à une Compagnie respectable par l'objet de ses travaux, animé par l'exemple des Sçavans qui la composent, éclairé par leurs leçons, je ferai de nouveaux efforts pour répondre à vos vues. Puissent ces efforts n'être pas impuissans ! Puissent-ils me rendre, de plus en plus, digne de votre bienveillance ! Je la mériterois déjà toute entiere, si elle étoit le prix du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Votre très-humble &
très-obéissant Serviteur
RAYNAL.

E R R A T A.

A la Préface, page 4, ligne 18, des peuples qui l'ont habitée, *lisez*, des peuples qui ont habité cette Ville.

page 6, *lig.* 15, les autres au nombre de trois cens mille; *lisez*, les autres qui, avec ceux-ci, faisoient le nombre de trois cens mille.

page 8, *à la note, ligne* 15, *ferre extra*, lisez, *ferre extra*; *& ajoutez de suite*, Je croirois plutôt que ce nom vient du mot latin *feretrum*, qui signifie cercueil.

page 82, *ligne* 20, en seul, *lisez*, seule.

page 112, *à la note*, *après le mot* Malcoête, *ajoutez*, qui est un tableau allégorique.

page 147, *ligne* 18, infecte, *lisez*, infecté.

page 161, *à la note* Laïs, *lisez*, Lais. *La même faute se trouve à la p.* 191, *ligne* 22.

Page 164, *ligne* 3, *après ces mots*, ou le Couvent de la Magdelaine, *ajoutez ce qui suit* :
La Communauté qui occupe aujourdhui ce Couvent, n'a rien de commun avec celle qui fut établie autrefois en 1516. Cette ancienne Communauté s'étant détruite peu-à-peu, par la mort des premieres Religieuses qui l'avoient formée, on céda cette maison à huit Religieuses qu'on fit venir de Paris de l'*Abbaye Royale de St. Magloire* : Elles y porterent leur habit & leur regle, vers l'an 1649. Depuis cette réforme, ces Religieuses, qui prirent alors le nom d'*Augustines*, ont suivi cette regle avec une nouvelle ferveur, & à l'instar de presque toutes les autres Religieuses de cette Ville, elles se sont rendues utiles à la Religion & au public, en recevant dans leur maison un grand nombre de jeunes Demoiselles, à qui elles inspirent par leur exemple & leurs leçons l'amour de la vertu chrétienne, l'exactitude à remplir les devoirs de la vie civile, le goût & l'adresse pour tous les travaux propres à leur état & à leur sexe.

Page 168, *ligne* 30. Une nouvelle Declaration du Roi, du 14 Novembre 1454 rendit ce Parlement émule de celui de Paris, *lisez ainsi*, Charles VII déclara par des Lettres-Pat. du 14 Nov. 1454, que ce Parlement étoit entierement égal à celui de Paris.

page 189, *ligne* 9, *effacez* & lis dans celle du Juge d'Appeaux.

page 291, *ligne* 33, de deux Conseillers., *lisez* de trois Conseillers.

page 213, *ligne* 22, résolution, *lisez* solution.

page 348, *à la fin ajoutez cette note* : Depuis l'impression de cet article j'ai vu un extrait des Régitres de l'Université de Valence, d'où il résulte que Jacques Cujas étoit deja pourvû d'une Chaire dans cette Université lorsque l'Université de Toulouse nomma à la Chaire qu'il devoit disputer, & qui fut donnée à Forcadel.

page 354, *ligne* 23, sur *les Dyatribes*, *lisez*, intitulé *les Dyatribes*.

page 356, *ligne* 13, 50, *lisez*, 30.

page 365, *ligne* 8, & quelques Opuscules de Jules-César, *lisez*, il a donné un Ouvrage posthume de Jules-César Scaliger.

page 371, *ligne* 17, un excès de zele lui fit embrasser la défense des propositions de Jansenius, malgré la condamnation que la Cour de Rome avoit prononcée. Il refusa de signer le fameux formulaire d'Alexandre VII. *lisez ainsi*, il prit parti dans l'affaire du Jansénisme.

page 384, *ligne* 10, sur les Planettes & les Ephémérides, *lisez*, sur les Comètes.

page 385, *ligne* 21, pour un discours dont le sujet roûle alternativement sur la Phisico-Mathématique, la Médico-Phisique, & les Belles-Lettres. *lisez*, pour un Discours qui roûle alternativement sur un Sujet phisico-mathématique, médico-phisique, & de Littérature.

page 394, *ligne* 1, *effacez* à Rome.

page 397, *ligne* 35, il ne laissa pour toute postérité, *lisez*, il ne reste de sa postérité.

page 399, *lig.* 19, *Elizabeth de MONLAUR*, lisez, *Elisabeth THOMAS de Monlaur.*

page 405, *à l'article de St. Saturnin, il faut supprimer entierement les quatre premieres lignes, comme contenant un faux fait, quoiqu'avancé par quelques Auteurs.*

page 449, *ligne* 28, & la solidité dont il étoit cimenté il ne dura pas long-temps, *lis.* il s'y glissa quelques abus qui occasionnerent sa suppression.

page 473, *après la ligne* 29, *ajoutez*, *Etienne* Belot, 1688.

page 487 *après la lig.* 31, *ajout. Etienne* Darsson, 1688.

page 495, *après la* 7 *lig. ajout. Jean-Antoine* Fabri, 1738, 1751.

page 507, *lig.* 31, Lamthe, *lis.* Lamothe.

PRE'FACE.

ETIENNE GANNO, *Nicolas* BERTRAND, *Antoine* NOGUIER, qui vivoient à la fin du XV siecle, ou au commencement du XVI, & qui ont écrit les premiers l'Hiſtoire de la Ville de Toulouſe, l'ont ſi fort défigurée par un mêlange monſtrueux de menſonge & de vérité, que tout homme judicieux lit avec défiance, ou rejette avec mépris ces Ouvrages produits par la ſupercherie, ou par l'ignorance.

On peut donc dire que cette Ville n'avoit point d'Hiſtorien avant *Germain de* LAFAILLE, qui a publié, en deux Volumes in-fol. ſes ANNALES, depuis l'an 1271, juſqu'à la mort d'Henri IV, avec un ABRÉGÉ DE L'ANCIENNE HISTOIRE DE TOULOUSE. Ce Livre, digne d'éloge, à certais égards, eſt cependant bien éloigné de la perfection dont il étoit ſuſceptible. L'Auteur reſſerré, & aſſujetti par le plan de ſon Ouvrage, trop facile à adopter, ou à rejetter les Chroniques qu'il avoit recouvrées, a omis bien des faits eſſentiels, en a répété quelques-uns d'indifférens, & en a rapporté pluſieurs qui ne ſont pas exacts. J'ai profité de ces fautes pour les éviter.

La qualité d'Hiſtorien, bien différente de celle d'Annaliſte, m'a permis de faire un choix, qui a eu pour objet les faits curieux, utiles, amuſans. Tous les évenemens ne méritent pas d'être tranſmis à la poſtérité. Souvent ils n'affectent que par des circonſtances dont le temps détruit ou diminue l'intérêt. Nos neveux liroient peut-être avec indifférence, ce qui a fixé toute notre attention.

Quoique j'aye ſouvent réfuté & rectifié Lafaille ; quoique cette Nouvelle Hiſtoire renferme, dans un beaucoup plus petit volume, tout ce qu'il a dit d'intéreſſant, & un très-grand nombre de choſes eſſentielles qu'il a omiſes dans ſes Annales, je ne m'aveugle pas au point de le dédaigner, & de ſuppoſer à mon Ouvrage cette perfection que je refuſe au ſien. Sans lui, ſans ſon ſecours, je n'aurois peut-être jamais entrepris cette Hiſtoire : & ſon Livre, écrit avec pureté, ſera toujours eſtimable & précieux à cette Ville, ſur-tout par les actes qu'il renferme dans ſes preuves.

Je ſçais que d'ordinaire l'Hiſtoire particuliére d'une Ville n'eſt intéreſſante que pour ceux qui l'habitent. Mais celle de Toulouſe, différente des autres à pluſieurs titres, mérite une exception à cet égard ; & cette exception flateuſe eſt fondée ſur ſon antiquité, & ſur ſa célébrité, dans tous les genres, & dans tous les temps.

Tour à tour la capitale des Tectosages, la sœur (*a*), & l'émule de Rome (*b*), le siege des Rois Visigoths, & de plusieurs Rois François, elle a pris part aux plus grands événemens. Son histoire est en quelque façon celle de ces peuples fameux : elle tient une place distinguée dans les Annales du Royaume de France, & se trouve liée avec les histoires de presque toutes les parties de l'Europe.

A ces traits, on voit d'un coup d'œil, combien elle seroit intéressante, si elle étoit traitée dans toute son étendue, & avec tout le soin qu'elle exige, & qu'elle mérite. J'ose avancer qu'elle est digne d'occuper nos meilleurs écrivains. Ce que j'ai fait ne doit point les arrêter : l'ouvrage reste encore presque dans son entier pour ceux qui voudront exécuter en grand un tableau dont je n'ai pu que tracer une foible esquisse.

Ignorer l'histoire de sa patrie, c'est y être étranger. Les habitans de Toulouse se trouvoient presque dans ce cas, par la rareté des ANNALLES DE M. LAFAILLE, dont l'édition est épuisée depuis plus de vingt ans, & par le volume immense de ce livre, qui effraie la plûpart des lecteurs. Pour remédier à cet inconvénient, & en attendant qu'on publie un ouvrage complet sur cette matiere, j'ai cru qu'on verroit avec plaisir une HISTOIRE DE TOULOUSE, dont la lecture fût facile & instructive pour toute sorte de personnes. Dans cette vue, jai tâché de me renfermer toujours dans mon sujet, j'ai écarté toutes les discussions critiques, j'ai évité les répétitions, j'ai élagué les longs détails, je me suis contenté de citer & d'indiquer les actes probatoires dont j'ai fait usage ; & à l'exemple d'un de nos plus célebres Auteurs *, j'ai anticipé quelquefois sur la suite de l'histoire, pour ne pas revenir à la même matiere, & pour instruire tout-à-coup le lecteur des progrès, & de l'état présent des choses que je traitois.

Parmi les manuscrits, que j'ai consultés, le plus curieux, après le Régître de l'Hôtel de Ville, est l'histoire de Toulouse de *Bernard* DUPUY, qui m'a été communiquée, avec autant de générosité que de politesse, par M. DAURE, l'un de ses descendans. Je l'ai cité avec confiance, après m'être assuré de son authenticité ; ainsi je puis dire que je n'ai avancé aucun fait sans preuve. On me feroit injustice de mettre sur mon compte des erreurs qui n'auront d'autre source que l'infidélité des mémoires qui m'ont été fournis. Ami de la vérité, je proteste que je l'ai cherchée toujours avec

(a) *Tolosa Colonia.* (b) *Roma Garumnæ.*
* M. le Président Haînault, *Abrégé chronolog. de l'Hist. de France.*

ſcrupule, & que je l'ai expoſée ſans déguiſement.

Voici le plan de mon ouvrage. Le corps principal des faits hiſtoriques eſt diviſé en ſix livres, qui commencent, ou finiſſent chacun à quelque époque remarquable.

Dans le premier, on expoſe quelques notions ſur l'antiquité de cette Ville, & ſur l'origine des Volſces Tectoſages. On y raconte les victoires de ces peuples, en Europe, en Aſie, en Afrique, leurs guerres avec les Romains, les Viſigoths, les François, juſqu'à la création des Comtes par Charlemagne. On y remarque ſur-tout les changemens de leur Religion, de leur Gouvernement, & de leurs mœurs, dans ces différentes révolutions.

Dans le ſecond, on raconte l'hiſtoire de ces Comtes, auſſi fameux par leurs victoires, & par leurs défaites, que par leurs vertus, & par leurs vices. Cette partie de l'hiſtoire de Toulouſe, très-négligée dans nos premiers hiſtoriens, & très-importante, par les Croiſades, par la guerre des Albigeois, par l'établiſſement du tribunal de l'Inquiſition, & par pluſieurs autres faits eſſentiels, a été traitée avec un ſoin particulier.

Les évenemens mémorables qui ſe ſont paſſés dans cette Ville depuis la réunion du Comté à la Couronne, juſqu'à la fixation du Parlement dans cette ville par Charles VII, ſont renfermés dans le troiſieme livre, ou l'on a inſeré tous les faits eſſentiels, ou curieux par leur ſingularité.

On a fait le même choix dans le quatrieme livre, en rapportant tout ce qui s'eſt paſſé, depuis la fixation du Parlement, juſqu'au commencement des guerres civiles du Calviniſme.

L'hiſtoire de ces guerres, qui embrazerent cette ville pendant pluſieurs années, forme la matiere du cinquieme livre.

Dans le ſixieme, on raconte les excès de la Ligue, qui furent portés au comble de l'horreur, par la mort tragique du plus grand & du meilleur des Rois.

Après le détail de ces faits hiſtoriques, qui finit à la mort d'Henri IV, on donne une Notice des Toulouſains qui ſe ſont rendus illuſtres, par leurs vertus, par leur bravoure, par leur génie, par leurs talens, avec la date de leur naiſſance, celle de leur mort, & une note de leurs ouvrages.

Cette Notice eſt ſuivie d'un Catalogue, ou ſuite chronologique & hiſtorique des Evêques, & Archevêques de cette Ville, depuis St. Saturnin juſqu'à nos jours. On y rapporte les principaux évenemens de leur vie, la date de leur élection, & de leur mort.

On y fixe l'époque, & le sujet de 14 Conciles qui ont été tenus à Toulouse, le motif & les circonstances de l'établissement de toutes les Communautés Religieuses, tant régulieres, que séculieres ; ce qui forme en quelque maniere, l'histoire Ecléfiastique de cette Ville, comme la Notice des Hommes illustres, en forme l'hist. littéraire.

L'ouvrage est terminé par une Table générale & alphabétique des Capitouls, depuis l'année 1271, à laquelle le Comté de Toulouse fut réuni à la Couronne de France, jusqu'à présent ; & cette Table est précédée d'un petit discours, sur l'origine du mot CAPITOUL, sur l'élection, les Fonctions, la Jurisdiction, les Droits, & les Privileges de ces Magistrats.

On n'a fait qu'indiquer les principales révolutions du Parlement, parce qu'il va paroître une Histoire particuliere de ce Parlem. composée par le P. LOMBARD, *Jésuite*. Par la même raison, on n'a pas donné, comm'on l'auroit fait, une Liste des premiers Présidens, des Présidens à mortier, des Procureurs & Avocats Généraux de ce Parlem.

Tel est le plan de cette Histoire. On y verra les différentes religions des peuples qui l'ont habitée, les hérésies qui l'ont successivement infectée, les Conciles qui y ont été tenus, l'établissement de tous les ordres Religieux qui y sont fixés, l'origine des principales Eglises, & des Hôpitaux. On y apprendra à quels différens maîtres elle a été soumise, le détail des guerres qui se sont allumées dans son sein, celui des sieges qu'elle a soutenus. On y fixera l'époque de l'institution, & des révolutions de ses Tribunaux, tels que le Parlement, l'Inquisition, le Bureau des Trésoriers de France, l'Hôtel-de-Ville, le Sénéchal, le Juge d'Appeaux, la Bourse, la Viguerie. On y développera l'origine des Etats de la Province, de l'Université, des principaux Colléges, des Académies, des Assemblées de la Ville, & de leurs Priviléges. On y découvrira la source de plusieurs Droits, de la Ville, des Magistrats, & des habitans, de différens usages qui sont observés, même de ceux qui ne subsistent plus, mais qui méritent d'être rapportés, par leur singularité. On y fera mention des Loix particulieres de cette Ville, des Reglemens de Police, pour la sureté publique, pour prévenir ou arrêter les fleaux. On y connoîtra l'origine, l'ancienneté, & les illustrations de presque toutes les maisons distinguées. On y verra la description du Canal Royal de Languedoc. On y lira la Rélation de l'entrée des Rois dans cette Ville, & de leurs honneurs funébres. Enfin on y rappellera les principaux évenemens de l'Histoire de France, les guerres étrangeres & civiles, & généralement tous les faits qui ont quelque rapport à l'Histoire de Toulouse.

SOMMAIRE

DU PREMIER LIVRE.

CONjectures sur l'origine de Toulouse. Sortie des Tectosages : leur Religion : Druïdes : leur Doctrine. Loix, génie & mœurs des Tectosages. Entrée des Romains dans les Gaules : leurs conquêtes. Temples de Toulouse. Or de Toulouse. Toulouse érigée en Colonie Romaine. Martyre de Saint Saturnin, ou Sernin, premier Evêque de Toulouse. Irruption des Vendales, & des Visigoths dans Toulouse. Religion, mœurs des Toulousains, sous la domination Romaine. Toulouse sous les Visigoths. Wallia premier Roi de Toulouse : sa mort : Théodoric lui succede : ses guerres contre les Romains : ses victoires contre Attilla : sa mort. Thorrismond troisieme Roi de Toulouse : sa mort. Théodoric II. quatrieme Roi de Toulouse : ses victoires en Espagne : sa mort. Euric lui succede : ses conquêtes : il persécute les Catholiques : il rédige les Loix : sa mort. Alaric dernier Roi des Visigoths dans Toulouse, favorise les Catholiques : fait rédiger les Loix Romaines : il fait la guerre à Clovis : est vaincu, & tué par ce Roi. Toulouse sous les Rois de France est gouvernée par un Duc. Langue Romaine : mœurs particulieres des Visigoths. Nobles, Serfs, Mariages, Loix, Religion, Sciences, Habillemens, Discipline militaire. Didier premier Duc de Toulouse. Guerre entre les François, & les Visigoths : Siege de Toulouse : mort de Didier. Astrovalde second Duc de Toulouse. Launebode troisieme Duc de Toulouse. Cette Ville est érigée en Capitale de Royaume, en faveur de Charibert, ou Aribert. Siege de Toulouse par les Sarrasins. Leur défaite. Charlemagne acheve de les chasser. Il fait son fils Louis, Roi de Toulouse; & nomme des Gouverneurs sous le Titre de Duc, ou de Comte. Origine des Ducs, & des Comtes. Louis le Débonnaire passe sa jeunesse à Toulouse : il fait un voyage à la Cour de son pere : il pardonne au Comte de Toulouse : il fait un Reglement pour la subsistance des Troupes. Il célebre son mariage à Toulouse, & succede à son pere. Toulouse est gouvernée par les Comtes.



HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE PREMIER.



L'ANTIQUITÉ de la ville de Toulouse, les grands hommes qu'elle a produits, les révolutions qu'elle a essuyées la distinguent des autres villes, dont l'histoire particuliere, toujours utile à leurs habitans, ne présente pas un spectacle assez intéressant pour la plûpart des lecteurs. Célebre avant la fondation de Rome, elle a été successivement la capitale d'un peuple fameux par ses conquêtes, une Colonie des Romains, le siege des Rois Visigoths, deux fois capitale de Royaume sous la premiere, & sous la seconde race des Rois François, & l'appanage des Comtes qui ont porté son nom. C'est ce qu'on appelle l'ancienne histoire de Toulouse. Enfin, réunie à la Couronne, devenue ville de Province, & le siege du second Parlement de France, elle n'a rien perdu de son éclat. Aucune ville n'a cultivé les Sciences avec plus de soin & de succès ; & ses habitans, aussi guerriers que gens de lettres, se sont

toujours ſignalés dans les combats qu'ils ont eu à ſoutenir, pour la Religion, pour leur Patrie, pour leurs Rois. C'eſt à ce double avantage que Toulouſe doit le titre auguſte de *Palladienne* (*a*), qu'elle conſerve encore.

La plûpart des anciens auteurs ſemblent s'être impoſé la loi de remonter juſqu'à l'origine des peuples dont ils entreprenoient d'écrire l'hiſtoire. L'inutilité ou l'inſuffiſance de leurs recherches ne les a point arrêtés. Au défaut de la vérité ils ont eu recours au menſonge; & ſoit pour flater leur amour propre, en s'attribuant la gloire d'une découverte nouvelle, ſoit pour illuſtrer leur ſujet, en le décorant de tout ce qui pouvoit l'ennoblir, ils ont ſéduit, ſans ſcrupule, la crédulité des lecteurs.

Etienne de Ganno, Religieux de l'Ordre de Saint François, qui a écrit le premier l'hiſtoire de Toulouſe, eſt auſſi le premier inventeur des fables qu'on a racontées ſur la fondation de cette Ville, & ſur ſon Fondateur. Selon cet Hiſtorien, elle a été fondée du temps de la Prophéteſſe Debora *, par Limoſin neveu de Japhet. Nicolas Bertrand, dans ſon livre *De Toloſanorum geſtis*, n'a fait que copier Ganno. Antoine Noguier a ſuivi la même route dans ſon *Hiſtoire Toloſaine*, à cela près qu'il attribue cette fondation à Tolus. Pluſieurs après ceux-ci en ont donné la gloire à Tolaſſo Troyen. Enfin Forcadel, dans ſon livre *De Gallorum Imperio*, a écrit que Polypheme bâtit les murailles de Toulouſe, & qu'il lui donna ce nom à cauſe que ſa femme le portoit. Cette diverſité d'opinions, dénuées de toute preuve, les rend également ſuſpectes. On doit porter le même jugement ſur la longue ſuite des Rois chimériques que ces Auteurs ont donné à cette Ville, avant qu'elle paſsât ſous la domination des Romains.

Tous les Peuples qui habitoient la partie occidentale de l'Europe, étoient appellés généralement Celtes. Ils comprenoient ce qu'on appelle aujourdhui les Eſpagnes, les Gaules, les Iſles Britanniques, la Hollande, l'Allemagne, & même le Danemarq: mais ceux qui habitoient les Gaules, étoient appellés (*b*) Gaulois ou Galates; & cette partie des Gaules, qui compoſe au-

(a) *Martial, liv.* 8. *epig.* 72.

(b) *Pauſanias, in Atticis. Philipp. Cluverius, Introduct. geogr. lib.* 2. *cap.* 5.

* Elle eſt célebre dans l'hiſtoire du Peuple Hébreu, & fut choiſie pour juger ce Peuple 1285 ans avant Jéſus-Chriſt.

jourdhui le Languedoc, étoit divisée en deux grands peuples, les Volsces Tectosages, & les Volsces Arécomiques. Ceux-ci avoient pour bornes la riviere de l'Erault, qui se jette dans la mer à Agde, la mer Méditerranée, & le Rhône : ils occupoient une partie des Cevenes, & Nîmes étoit leur capitale. Les Tectosages occupoient le haut pays depuis l'Erault jusqu'à l'Avayron, & le long de la riviere de Garonne jusqu'à Agen, Lectoure & Auch. Ils possédoient encore ce qu'on appelle le Comminge, le Comté de Foix jusqu'aux bornes du Roussillon, & de la Catalogne, & Toulouse étoit leur capitale. Il seroit inutile de vouloir fixer l'époque de l'origine de cette Ville : elle se confond avec celle des peuples qui l'habitoient, & se perd dans l'obscurité des temps. On a beau consulter les histoires les plus anciennes ; on n'y trouve aucun vestige de sa fondation ; & ce silence est plus glorieux pour elle que les circonstances merveilleuses qu'on a débitées sur ce sujet.

Les premiers traits, qu'on découvre sur cette Ville, la peignent avec tous les caracteres de grandeur qui conviennent à la capitale d'un peuple fameux. Aussi célebre dans l'histoire que les Tectosages ses habitans, elle a toujours paru avec le même éclat. Ces peuples n'ont été précédés, dans ces contrées, par aucune autre nation. Leur antiquité les met au rang des peuples primitifs ; & par une conséquence nécessaire, on doit regarder Toulouse comm'une des plus anciennes Villes du monde.

La sortie que ces peuples firent hors de leurs contrées, pour aller chercher de nouveaux établissemens, est la premiere époque de l'histoire de Toulouse, qui soit parvenue jusqu'à nous. On fixera à cet évenement le commencement de cette histoire ; puisque jusques-là on ne peut rien dire de certain sur cette Ville célebre. Plusieurs auteurs ont donné différentes dates à cette époque : mais suivant un mémoire sur l'antiquité, & les mœurs de ces peuples, lu *, depuis peu, dans une Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences, Inscriptions, & Belles Lettres de Toulouse, elle doit être fixée à la quarante-unieme Olympiade, environ l'an 140 de Rome, & 615 ans avant Jésus-Christ. On ne doit point omettre que ce mémoire renferme de très-fortes preuves, pour justifier que cette sortie, quoique la plus ancienne dont

* Par M. d'Heliot, Abbé de Perrey-Neuf, Professeur des Libertés de l'Eglise Gallicane, dans l'Université de Toulouse.

l'hiſtoire faſſe mention, devoit avoir été précédée de quelques autres, puiſque ces peuples connoiſſoient, alors, les contrées les plus réculées de l'Europe.

Les Hiſtoriens ne s'accordent point ſur le motif qui engagea les Tectoſages à cette fameuſe ſortie. Strabon (*c*) prétend qu'à la ſuite d'une ſédition, qui s'étoit allumée parmi eux, les vainqueurs chaſſerent les vaincus. Titelive (*d*) dit que les Gaulois, s'étant tellement multipliés que leurs terres ne ſuffiſoient pas pour les nourrir, Ambigat, Roi des Celtes, porta la jeuneſſe de ces contrées à aller s'établir ailleurs, & qu'il lui donna pour chefs Belloveſe & Sigoveſe ſes neveux. Suivant cet Hiſtorien, ceux qui ſuivirent Belloveſe prirent leur route vers l'Italie, & s'arrêterent le long du Pô, dans ce pays qui s'appella depuis la Gaule Ciſalpine, & qu'on nomme à préſent la Lombardie. Ce furent ces Gaulois qui ſaccagerent Rome, l'an de ſa fondation 363. Les autres, au nombre de trois cens mille, ſelon Juſtin (*e*), s'établirent dans l'Illirie, la Germanie, la Pannonie, & ſe ſignalerent, au témoignage de Céſar (*f*), par leur valeur, & par leur équité. Quelle haute idée ne doit-on pas avoir d'un peuple qui, dans ces temps réculés, pouvoit former d'auſſi grandes Colonies!

L'Allemagne n'eſt pas le ſeul endroit où les Tectoſages s'établirent. L'hiſtoire nous les découvre dans la Hongrie, où ils s'arrêterent, après en avoir chaſſé les peuples d'Iſtrie, par la force des armes, & en Aſie, où ils paſſerent (*g*), long-temps après, ſous la conduite de Belge leur Général. Ce fut là qu'ils remporterent deux grandes victoires, l'une ſur le jeune Ptolomée, Roi de Macédoine, l'autre ſur Soſthene ſon ſucceſſeur, & qu'ils fonderent un grand Etat, appellé depuis de leur nom, Galatie, ou Gallo Grece.

De toutes les actions de ces Conquérans, la plus fameuſe eſt leur expédition contre la ville de Delphes, où ils allerent (*h*), l'an de Rome 475, dans le deſſein de piller le Temple d'Appollon. Les Hiſtoriens ne s'accordent point ſur le ſuccès de cette entrepriſe. Les uns (*i*) diſent, ou font entendre, que les Tectoſages, commandés par Brennus leur Chef, ſe rendirent maitres de Delphes, qu'ils ſaccagerent le Temple, & revinrent à Toulouſe, leur ancienne patrie, chargés de l'or & de l'argent qu'ils avoient enlevé de ce lieu ſacré. Polybe, auteur contemporain, Juſtin & Pauſa-

(c) *Liv.* 4. (d) *Liv.* 5. (e) *Liv.* 24. *c.* 3. (f) *Comm. de bello gallico, lib.* 6. (g) *Juſtin. lib.* 24. (h) *Id.* (i) *Ciceron, Titelive, Diodore de Sicile, Strabon, Dion, Athenée, & Valere-Maxime.*

nias assurent, au contraire, que Delphes résista aux armes des Gaulois ; & qu'ils périrent misérablement devant cette Place, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Ce dernier auteur ajoute que ce Temple fameux fut redevable de sa conservation, à la valeur des Grecs qui le défendoient, & à la protection des Dieux qui exciterent contre les assiégeans un orage si furieux, qu'il ne s'en sauva pas un seul. Cette derniere opinion a été suivie par les sçavans auteurs de l'Histoire générale de Languedoc (*l*). Mais ils ont rejetté avec raison, ce prétendu miracle, inventé ou adopté par Pausanias. L'erreur de cet Historien est le fruit de l'ignorance de son siecle, qui attribuoit tous les grands évenemens, à quelque cause merveilleuse. Une armée peut se détruire par tant de causes naturelles, sur-tout pendant de longs sieges, qu'il pouvoit se dispenser d'avoir recours à la protection de ses Dieux, dont le pouvoir n'avoit d'autre fondement qu'une aveugle superstition.

La Loi qui interdisoit aux Gaulois l'usage d'écrire nous a dérobé la connoissance détaillée de leur religion, de leurs loix, & de leurs mœurs. On ne peut pénétrer dans ces siecles ténébreux qu'à la faveur de quelques traits répandus dans les ouvrages des anciens Historiens, étrangers à cette Nation, ou d'un petit nombre de monumens échapés aux ravages des temps, & des Barbares. Il faut cependant présumer que la Religion des Tectosages ne différoit que très-peu de celle du reste des Gaulois. Jamais peuple idolâtre n'eût une plus noble idée de la Divinité. Ils croyoient qu'elle ne pouvoit être représentée, ni renfermée dans l'enceinte de quelques murs, aussi n'avoient-ils ni Statues ni Temples. Le Chêne étoit le principal objet de leur culte. Pénétrés de respect pour cet Arbre, qu'ils avoient spécialement consacré à leurs Dieux, c'étoit sous son ombre qu'ils offroient tous leurs sacrifices.

Les principaux de ces Dieux étoient ESUS, TEUTATE'S, TARANIS, & BE'LE'NUS. Par une superstition inhumaine, ils sacrifioient des hommes vivans aux trois premiers, & croyoient que dans certaines occasions leur colere ne pouvoit être appaisée que par de semblables victimes. Pour cette cruelle cérémonie, ils faisoient quelquefois des Statues d'ozier, d'une grandeur prodigieuse : ils les remplissoient d'hommes, après quoi les Druïdes y mettoient le feu. Les malfaiteurs étoient choisis pour servir de victime, parce qu'ils les croyoient plus agréables aux Dieux que les autres : mais au défaut des criminels, ils sacrifioient des innocens.

(l) *Tome* 1. *page* 598.

On frémira en apprenant (*m*) que des Provinces entieres ont pouſſé leur barbarie, juſqu'à ſacrifier toutes les femmes, & tous les enfans à la fois. L'Empereur Claude ſupprima (*n*) dans les Gaules les Druïdes, & cette ſorte de ſacrifices, dont la ſeule idée révolte la nature.

L'art des Augures & des Arrupſces étoit la principale occupation des Gaulois. Ils s'imaginoient lire diſtinctement leur deſtinée & le ſuccès heureux ou malheureux de leurs entrepriſes dans le vol des oiſeaux, dans les flancs des animaux, & dans les entrailles des victimes humaines. L'immortalité de l'ame étoit encore un point de leur religion; mais ils avoient une idée ſi ſinguliere de l'autre vie, qu'ils ſe faiſoient des prêts mutuels dans ce monde, avec promeſſe de ſe les rendre ſeulement dans l'autre. Ils jettoient dans le bûcher, ou dans l'urne des morts, un compte exact de leurs affaires, afin qu'ils puſſent s'en ſervir dans les Enfers: leurs amis y jettoient auſſi des lettres; & ils avoient la ridicule ſimplicité de croire qu'ils les liroient à leur loiſir. L'uſage de brûler les morts ſe conſerva dans Toulouſe long-temps après que cette Ville fut ſoumiſe aux Romains. Les Tectoſages, à l'exemple de leurs vainqueurs, mirent, ſans doute alors, une piece de monnoie dans l'urne * qui renfermoit

(m) *La Religion des Gaulois par le R. P. Dom.* *** *Relig. de la Congreg. de Saint Maur, tome* 1. *page* 86. *& ſuiv.* (n) *Sueton. in Claudio, cap.* 25.

* On trouve très-ſouvent, en fouillant la terre aux environs de cette Ville, des urnes remplies de cendres, & de charbons, où il y a preſque toujours une piece de monnoie: mais on n'y a jamais trouvé que des monnoies Romaines, ou des monnoies Gauloiſes poſtérieures à la conquête des Gaules, par les Romains.

On trouve auſſi une quantité prodigieuſe de ces urnes dans un village appellé *vieille Toulouſe*, éloigné de cette Ville environ d'une lieue, ce qui a peut-être ſervi de fondement à l'opinion de quelques auteurs qui ont dit que Toulouſe étoit autrefois bâtie dans cet endroit. Il eſt plus vraiſſemblable que ce grand nombre d'urnes vient de ce que les Toulouſains, & ſur-tout ceux dont la fortune étoit médiocre, avoit choiſi cet endroit pour faire brûler les morts, par la facilité d'avoir du bois à moins de fraix; peut-être même n'étoit-il permis qu'aux perſonnes diſtinguées de faire brûler les morts, aux environs de la Ville, pour éviter la mauvaiſe odeur qui auroit incommodé trop ſouvent les habitans. Les endroits où l'on faiſoit brûler les morts s'appelloient *Feretra* nom qui vient peut-être, ſelon le Mſſ. de Dupuy, de ces mots latins *ferre extra* Le peuple alloit viſiter ces endroits une fois l'année, en mémoire de leurs parens & amis. Dans la ſuite les Toulouſains devenus chrétiens, & voulant donner un ſaint motif à ces viſites, firent bâtir une Chapelle ſous le nom de *Notre-Dame du Feretra*, à l'endroit où ſont aujourdhui les PP. Recollets, qui étoit ſans

moit les cendres, pour que le mort pût être admis dans la Barque de Caron; sans quoi ils étoient dans l'opinion qu'il erreroit éternellement sur les bords du Stix.

Parmi les Gaulois on nommoit Druïdes les Docteurs, & les Ministres de la Religion. Ils étoient divisés en quatre classes, sous quatre noms différens. Les *VACERES* qui vaquoient aux Mysteres de la Religion; les *EUBAGES*, qui étoient occupés à juger des prodiges, pour en tirer des conjectures sur l'avenir; les *SARRONIDES* qui rendoient la justice, & instruisoient la jeunesse Gauloise dans les sciences, & dans les beaux arts; & les *BARDES*, qui célébroient en vers, les faits héroïques des grands hommes. Ces Druïdes étoient en si grande vénération que les refractaires à leurs jugemens ne pouvoient assister aux sacrifices, ce qu'on a regardé parmi tous les peuples, comme une note d'infamie, & une marque d'impiété. Il y avoit aussi des femmes dont les fonctions étoient les mêmes que celles des Druïdes. Parmi elles il y en avoit qui faisoient vœu d'une virginité perpétuelle: les autres étoient mariées; mais elles ne rendoient visite à leur mari, qu'une fois l'année. Quelques auteurs ont dit que Pytagore avoit emprunté des Druïdes le systême de la transmigration des ames: un sçavant Bénédictin a démontré (o) que ce systême étoit même entierement opposé à la Religion des Gaulois.

(o) *Traité de la Religion des Gaulois.*

---

doute le lieu le plus usité pour brûler les morts, puisque c'est-là qu'on trouve des urnes en plus grand nombre & plus souvent. L'usage de ces visites ou promenades se soutient encore par une espece de Fête, qu'on célebre les quatre derniers Dimanches du Carême, & le Lundi de Pâques, sous le même nom de *Feretra*, ou *Fenetra*. Le premier, & sans doute le plus ancien, est celui de la Porte du Château Narbonnois; & les Dimanches suivans on solemnise successivement ceux de la Porte d'Arnaud-Bernard, du Bazacle, de St. Etienne, & de St. Cyprien.

Du reste, mon opinion au sujet de la situation de Toulouse paroît d'autant mieux fondée, que dans les urnes qu'on trouve à vieille Toulouse, il y a aussi des monnoies Romaines, & quelquefois d'un temps postérieur à celles qu'on trouve aux environs de Toulouse. D'ailleurs il conste par un monument non-équivoque, qui est le Temple où l'on a construit depuis l'Eglise de la Daurade, que lorsque Toulouse étoit sous la domination de l'Empire Romain, elle étoit dans le même lieu, où elle est aujourdhui. A l'égard du nom de vieille Toulouse qui a contribué à accréditer cette opinion, j'adhere au sentiment de Lafaille, qui croit que ce nom dérive par corruption de celui de *Villa-Tolosæ*, que ce lieu portoit, peut-être, parce que cette Terre, ou Maison de campagne *Villa*, appartenoit à une famille du nom de Toulouse, dont il y a eu plusieurs Capitouls, dans le XII. & XIII. siecle.

Les points fondamentaux de toute la doctrine des Druïdes se réduisoient à adorer les Dieux, à ne jamais faire le mal, à être braves, au milieu des plus grands dangers. Il y en avoit un qui étoit le souverain Prêtre de la nation, & dont l'autorité s'étendoit sur tous les autres. Ils étoient également exempts de toute sorte de tributs, & du service militaire. Une de leurs principales études consistoit à apprendre par cœur, un grand nombre de vers, qu'ils récitoient dans les assemblées, & qu'ils ne mettoient jamais par écrit. Quoique les Druïdes fussent les chefs, & les Juges de la nation, on ne traitoit (*p*) jamais les affaires publiques que dans une assemblée générale. Tout le monde s'y rendoit en armes, & en diligence, parce qu'il en coûtoit la vie à celui qui arrivoit le dernier. Personne ne parloit qu'à son tour, sous peine d'être rigoureusement puni de son indiscrétion. Les femmes étoient admises à ces sortes d'assemblées, & soumises aux mêmes Loix. Leur beauté, leur fidélité, & leurs vertus les rendoient recommandables au point qu'on ne prenoit aucune résolution, pour la paix, pour la guerre, & pour les autres affaires publiques, sans les consulter. Leur habileté & leur sagesse, étoient en si grande réputation parmi les étrangers, que lors du passage des Cartaginois dans les Gaules, ils leur soumirent la décision de tous les différends qui naitroient parmi eux.

Leur gouvernement étoit *Aristocratique*. Ils élisoient tous les ans leur chef, qui avoit sous lui des officiers subalternes, dont les uns étoient Druïdes, les autres Chevaliers. Les derniers s'occupoient uniquement de ce qui concernoit la guerre. Le soin des autres s'étendoit à la religion, & à l'administration de la justice civile & criminelle. De tous les crimes, le larcin étoit le plus séverement puni. Ceux qui en étoient convaincus, étoient immolés dans les sacrifices publics. L'homicide d'un étranger étoit puni avec plus de rigueur que celui d'un citoyen. L'exil étoit la peine de ce dernier, & la mort le supplice ordinaire de l'autre.

On ne connoissoit point l'esclavage parmi ces peuples (*q*). Ils étoient tous libres, quoique les uns fussent plus distingués que les autres, par les richesses, ou par la noblesse. Il est vrai que les pauvres se mettoient sous la protection des riches, qui leur donnoient des terres à cultiver, ou des troupeaux à garder, en leur cédant une partie du profit. Ces riches étoient quelquefois eux-mêmes sous la protection d'autres plus riches, ou plus puissans qu'eux : mais cette protection étoit libre & à temps, de maniere

(*p*) *Tit. Liv. l.* 1. *decad.* 3.

(*q*) *Cesar. comm. de bello gall. l.* 6.

que ceux qui l'exerçoient n'avoient aucun droit de propriété ſur la perſonne de leurs cliens.

La chaſſe, & la guerre, ces deux exercices, dont le goût part du même principe, qui font naître le courage, & qui l'entretiennent, étoient leurs paſſions dominantes : mais ſoit par vertu, ſoit par amour propre, ils attaquoient l'ennemi à découvert, & dédaignoient toute fourberie. L'amour de la liberté naiſſoit, & mouroit avec eux. Ils lui ſacrifioient ce qu'ils avoient de plus cher, leurs femmes, leurs enfans, leurs terres, leur vie même. Aucun peuple ne porta plus loin le mépris de la mort. Ils alloient au combat en danſant, & en chantant les vertus, & les victoires de leurs ancêtres. Semblables, en quelque façon, aux Suiſſes de nos jours, ils ſe mettoient (*r*) à la ſolde de ceux qui leur faiſoient les meilleures conditions ; & n'héſitoient pas de ſervir avec une fidélité incorruptible dans deux armées prêtes à combatre l'une contre l'autre. Pour toutes armes ils avoient la flèche, le bouclier, l'épée, & une lance. Ils joignoient à cette armure le ſon épouvantable de leurs trompêtes, un aſpect terrible, une voix menaçante & une mine fiere. Quelquefois ils ſe dépouilloient juſqu'à la ceinture avant le combat, pour ſe rendre plus formidables. Leur cavalerie étoit infiniment meilleure que leur infanterie. S'ils étoient défaits ils mettoient bas les armes, & préſentoient l'épaule droite nue, pour annoncer qu'ils demandoient la vie, & qu'ils ſe rendoient. Dans ces occaſions, les femmes découvroient leur ſein, & jettoient aux ennemis de l'argent, & des robes. Elles ſuivoient les hommes dans les combats, & s'occupoient, avec un zèle intrépide, à enlever les bleſſés de deſſus le champ de bataille, pour prendre ſoin de leur vie. On les vit, plus d'une fois, encourager les combatans, par leur geſte, par leurs diſcours, par leur exemple ; & cette nation leur fut ſouvent redevable de la victoire.

Les diſcours des Gaulois étoient laconiques, mais obſcurs, parce qu'ils abondoient en figures. D'ailleurs ils avoient l'eſprit propre aux ſciences, & les cultivoient avec ſoin. Le principal devoir des Druïdes étoit d'apprendre à la jeuneſſe la Théologie, la Philoſophie, la Phyſique, l'Aſtronomie, & la Medecine. La Poéſie étoit ſi eſtimée parmi eux, que leurs Poetes, qu'ils appelloient *Bardes*, étoient reçus avec honneur dans les compagnies ; & qu'on ceſſoit de parler, à leur arrivée, pour avoir le plaiſir de leur entendre réciter les vers, qu'ils avoient compoſés.

(r) *Juſtin. lib.* 25.

Les Gaulois n'avoient qu'une femme. Avant la célébration des nôces, le mari lui aſſignoit pour douaire, autant qu'elle apportoit en dot. Tout étoit mis en commun, & appartenoit au dernier ſurvivant. Les maris avoient droit de vie, & de mort ſur leur femme: mais ils uſoient rarement de cette autorité. Lors qu'on avoit lieu de ſoupçonner les femmes d'infidélité, on recouroit à une épreuve bien ſinguliere. On obligeoit l'accuſée, d'expoſer, elle-même, les enfans qu'elle mettoit au monde, au courant des eaux d'une riviere: s'ils couloient à fond, la femme étoit tenue pour infidele, & perdoit la vie: s'ils étoient portés ſur l'eau, & qu'ils allaſſent ſe rendre entre les bras de leur mere qui les attendoit à une certaine diſtance, le mari oublioit ſes ſoupçons, & rendoit toute ſa tendreſſe à ſon épouſe. Lorſque le mari ſurprenoit ſa femme en adultere & qu'il vouloit épargner ſa vie, il la dépouilloit, preſque à nud, & la chaſſoit à coups de verges de ſa maiſon, à la vue des parens communs, & du public. Les enfans ne paroiſſoient publiquement devant leur pere que lors qu'ils étoient en âge de porter les armes; & ils le ſervoient dans le repas. La mere prenoit le principal ſoin de leur éducation. Leur nourriture conſiſtoit en bierre, en laitages, & en diverſes ſortes de viande, ſur-tout du porc frais & ſalé. Ils invitoient volontiers les étrangers à manger avec eux: mais les repas, qu'ils prenoient à terre, ſur des peaux, & auprès d'un foyer, étoient ordinairement ſuivis, de quelque diſpute, ou de quelque combat particulier.

Une haute taille, une chevelure blonde & très-longue diſtinguoient la plupart des Gaulois. Les uns raſoient leur barbe; les autres la conſervoient, en partie; les plus qualifiés ne gardoient que la mouſtache. Magnifiques dans leurs meubles, mais particulierement dans leurs habits, ils portoient, comme leurs femmes, des colliers, des braſſelets, des anneaux, & des chaines d'or, ou d'argent. Ces précieux métaux étoient deſtinés à leur parure, ou conſacrés à leurs Dieux; & leur monnoie, étoit d'airain, ou de bronze. Leurs habits conſiſtoient en des tuniques peintes de diverſes couleurs, qu'ils ceignoient avec des baudriers, garnis d'or ou d'argent. Ils portoient avec cela des hauts de chauſſes, qu'on appelloit *brayes*, des ſayes, ou hoquetons à manches, d'une étoffe groſſe, ou légere, ſelon la ſaiſon, qui leur deſcendoient juſqu'aux cuiſſes, & leur ſervoient de ſurtout. Leurs maiſons étoient ſimples, de figure ronde, bâties de bois, & couvertes de rozeaux; &, ſoit par ſuperſtition, ſoit par quelqu'autre motif, ils n'en fermoient jamais la porte.

Telles étoient les mœurs de cette nation, qui mit Rome aux fers, & qui devint, à son tour, l'esclave de cette Maitresse du monde. Le commerce des Phocéens, établis à Marseille, rendit (*s*) peu-à-peu, les peuples de ces contrées moins sauvages : ils apprirent d'eux à cultiver les terres, à entourer les Villes de murailles, & à terminer leurs différends par la voie de la justice. C'est sans doute alors qu'ils établirent, dans Toulouse, le Sénat auquel ressortissoient toutes les Villes des Volsces-Tectosages. La politesse de cette colonie grecque leur devint propre. Ils en prirent le langage, dont la langue vulgaire de Toulouse conserve encore beaucoup de mots. Leurs vertus devinrent moins austeres : mais on leur reprocha, toujours, une trop grande affectation à se louer, & un penchant décidé à parler d'autrui avec mépris. Voilà tout ce qu'on a pu découvrir, dans ces temps éloignés, sur les conquêtes, sur les usages, & sur le caractere de ces peuples. Ils avoient porté leurs armes victorieuses dans les pays les plus éloignés : ils jouissoient dans Toulouse, leur capitale, de la liberté, & de l'indépendance : mais les Aigles Romaines parurent dans les Gaules, & le sort des Tectosages prit une face nouvelle.

Le Consul Fulvius, que Rome avoit envoyé au secours de Marseille contre les Saliens, frappé d'étonnement à la vue de la beauté, & de la fertilité de cette Province, forma le projet de la conquerir. Dans ce dessein il ne se contenta pas d'arrêter les ennemis de cette République : il les poussa vivement ; se rendit maître de la ville d'Aix, leur capitale l'an 600 de Rome ; & prépara, par cette conquête, si fatale au reste des Gaules, de nouveaux triomphes aux Consuls Fabius & Domitius, qui passerent les Monts, l'an 633, à la tête des légions Romaines, pour secourir ceux d'Autun contre les Auvergnats. Ces Consuls ambitieux, guidés par l'esprit du Sénat, qui vouloit assujetir l'univers, saisirent ce prétexte pour étendre la domination Romaine. La victoire vola, par-tout, sur leurs traces. Ils défirent (*t*) après une longue résistance une armée de Gaulois, composée de 150 mille hommes, firent prisonnier Bituitus leur chef, & le conduisirent à Rome. Alors rien ne put résister aux armes des Romains. Ils subjuguerent l'an 636, tous ces vastes pays, qui comprennent aujourdhui la Savoye, le Dauphiné, la Provence, & le Languedoc.

La Religion des Romains triompha dans les Gaules, avec la même rapidité que leurs armes. Les Dieux des vaincus furent sacri-

(s) *Justin. lib.* 43. *c.* 4. (t) *Florus. l.* 3. *c.* 2. *Paul. Oros. l.* 5. *c.* 15.

fiés à la politique, ou ſubjugés par la force. Soit pour plaire, ou pour obéir aux vainqueurs, les Tectoſages adopterent leurs divinités, & leur éleverent des Temples. ESUS, ne reçut plus de culte que ſous le nom de Jupiter : TEUTATE'S, fût adoré ſous celui de Mercure : TARANIS, ſous celui de Mars : BE'LE'NUS, ſous celui d'Apollon. Toulouſe ſe ſignala par ſon zele pour cette nouvelle religion ; & ſuivant pluſieurs hiſtoriens (u), Jupiter, Apollon & Mercure y furent adorés dans des Temples dignes de cette capitale. De tous ces ſuperbes édifices il n'en reſte qu'un, qui a été converti, depuis quinze cens ans, en une Egliſe, connue ſous le nom de *Sancta Maria Fabricata*, ou de *la Daurade*. Lafaille craignant d'adopter un ſyſtème fabuleux, en lui donnant cette origine, eſt le premier qui a rejetté ce fait, parce que la moſaïque qui décore cette Egliſe repréſente les Prophetes juifs. Cette raiſon détruiroit toute idée d'un Temple conſacré dans ſon origine aux faux Dieux, ſi cette moſaïque, qui ſemble caractériſer l'antiquité de cet édifice, étoit auſſi ancienne que ſa conſtruction. Mais on ſe convaincra qu'elle lui eſt poſtérieure, en vérifiant ce qu'avance * un ſçavant

(u) *Strabon, Juſtin, Oroze, Aulugelle, Dion.*

* »Ce Temple dans ſon origine n'avoit ni la forme, ni l'étendue de l'Egliſe »telle qu'elle eſt à préſent. Ce qui faiſoit le Temple y ſert à préſent de Sanc»tuaire ; & ce Sanctuaire, avec ce qui a été abatu pour former la Nef de l'E»gliſe, formoit un décagone complet.

»Ce Sanctuaire eſt exhauſſé. Tout au tour regnent l'un ſur l'autre trois rangs »de niches pratiquées dans le mur. Tout le maſſif du mur eſt incruſté d'une »moſaïque admirable, principalement les niches, dans chacune deſquelles eſt »repréſenté, un Saint de l'ancien, ou du nouveau Teſtament. Chaque niche »eſt ſéparée par une petite colomne de marbre, que la moſaïque rend d'ordre »*gottique*, quoiqu'elles n'en ſoient pas. Au reſte les chapitaux, & les ſocles des »colomnes n'ont point de moſaïque.

»Cette moſaïque conſiſte en des petits morceaux de verre, diverſifiés de cou»leur, taillés quarrément, artiſtement rangés, & maſtiqués ſur un fonds de »ſtuc. La couleur jaunâtre, qui l'emporte ſur toutes les autres, a donné lieu au »nom *Deaurata*, ou Daurade. Cette moſaïque eſt l'ouvrage des Viſigoths, qui »firent de Toulouſe la capitale de leur Royaume. Ils vouloient, par cet orne»ment étranger, effacer la premiere beauté du Temple, lequel en lui-même, »étoit un peritylle, orné en ſon par tour intérieur, de trois rangs de colonnes »ſaillantes, iſolées, & cannelées en creux de cannelures torſes. Les bazes, & »les chapitaux des colonnes ſont de marbre blanc. Les colomnes ſont d'ordre »ïonique ; les chapitaux ſont compoſites, partie corinthiens, & quelques-uns »ïoniques. Le corps de la colomne a cinq pieds dix pouces de hauteur, com»pris le chapiteau, & la baze.

»Ce beau décagone étoit couvert d'une coupe, dont la partie qui couvroit

Bénédictin, exact obſervateur de ce fait hiſtorique. On peut donc adopter le ſentiment général ; & rendre, en quelque façon, à Toulouſe un monument de la magnificence des Gaulois, & des Romains.

La Gaule devenue Province Romaine fût gouvernée par des Pro-Conſuls. L'un d'eux, appellé Quintus-Servilius-Cepio, enleva le fameux tréſor de Toulouſe, qui devint ſi fatal à ſes raviſſeurs. On peut voir dans les Annales de Toulouſe, une diſſertation (*x*) très-curieuſe de M. de Lagni * ſur ce ſujet. Ce ſçavant diſſertateur croit d'après Poſſidonius, que cet or, & cet argent provenoit des mines, qui abondent dans ces contrées, & non du Temple de Delphes, comme quelques hiſtoriens le rapportent. Il évalue ce tréſor, ſuivant l'opinion commune, à cent dix mille livres *Romaines* péſant d'or, & à quinze cens mille péſant d'argent ; ce qui revient à environ cent trente millions de notre monnoie.

Julles-Ceſar, le plus fameux de tous les Pro-Conſuls qui gouvernerent cette Province, fit la conquête du reſte des Gaules, de laquelle il a fait lui-même l'hiſtoire dans ſes commentaires. Il honora les Gaulois d'une protection particuliere, & en éleva pluſieurs à la dignité de Sénateur. Peu de temps après & vers l'an 678 de Rome. Toulouſe fut érigée en colonie ** de l'Empire, ſans qu'on ait pu découvrir le temps fixe de cet établiſſement. Emule de Rome,

(x) *Tome* 1. *page* 329.

»tout l'émicycle qui ſubſiſte encore, a duré † juſqu'en 1703, qu'on la mit bas, »parce qu'on s'apperçut que ſon poids énorme faiſoit ſurplomber le mur de »tous côtés..... Après avoir trouvé quelques aſſiſes on découvrit une ouverture »d'environ cinq pieds, en tout ſens, dont on n'avoit aucune connoiſſance, »parce qu'on avoit eu la précaution d'en boucher les deux extrêmités. C'étoit »un canal pour recevoir le jour, à-peu-près ſemblable à celui qu'on voit au »Panthéon à Rome, & aux autres Temples Gaulois. (*De la Religion des Gaulois, tome* 1. *p.* 1[illegible]6 *& ſuiv.*)

* Thomas Fantet, Sieur de Lagni, de l'Académie des Sciences de Paris, célebre Mathématicien.

** La politique des Romains avoit pluſieurs objets en établiſſant les colonies. Ils paroiſſoient vouloir diſtinguer ces Villes par des marques d'honneur : mais ils cherchoient plutôt, à s'aſſurer de la fidélité des peuples, & à les accoutumer à leurs mœurs, & à leurs uſages. Ces colonies étoient compoſées, d'ordinaire, ou de citoyens Romains, dont ils vouloient ſe décharger, ou de vétérans des légions, dont ils vouloient récompenſer les ſervices. On accordoit aux habitans des colonies le droit de bourgeoiſie Romaine, pour les rendre plus zélés, & plus vigilans pour les intérêts de l'Etat.

† Au mois de Mai 1759, on a commencé à démolir la nouvelle coupe conſtruite en 1703. L'on ſe propoſe auſſi de détruire la Mozaïque, & une partie de l'ancien Temple, pour élever un ſuperbe Dome, ſous lequel l'on doit placer un Autel à la Romaine, décoré avec la plus grande magnificence.

elle éleva un Capitole *, sous Galba l'an 68 de Jésus-Christ, & conserva le titre de Colonie sous les premiers Empereurs, jusqu'au regne d'Honorius. S'il nous reste si peu de monumens de son ancienne grandeur, c'est que les Visigoths, cette nation barbare & ennemie du nom Romain, ayant choisi, depuis, cette Ville pour capitale de leur nouveau Royaume, n'y purent souffrir ces marques de la magnificence Romaine, & les ruinerent de fond en comble.

Le zele apostolique de Saturnin ou Sernin procura à Toulouse un avantage bien plus précieux que le titre de Colonie Romaine. Il déchira, le premier, le voile de l'idolâtrie, & du paganisme; & prêcha (y) l'Evangile de J. C. dans cette Ville célebre, vers l'an ** deux cens quarante-cinq. Le silence des idoles annonça la vérité de sa religion, & augmenta ses succès. Leurs Prêtres allarmés de voir déserter les Temples, conjurerent sa perte, & voulurent l'obliger de sacrifier aux faux Dieux. Ils le menacerent des plus cruels tourmens. Sa foi triompha de leurs menaces. Il résista en héros chrétien à cette proposition honteuse. Son courage augmenta le nombre de ses prosélytes, & ranima la furie de ses ennemis. Ils l'attacherent l'an 257, à un taureau préparé pour le sacrifice. Ils irriterent cet animal furieux; & le corps du saint Prélat, qu'il trainoit, fut mis en pieces. La mort de ce Martyr, que Toulouse reconnoit pour son Apôtre, & pour son premier Evêque, ne ralentit pas l'ardeur des nouveaux chrétiens. Leur nombre augmenta par le zele de Saint Honorat son successeur; & le christianisme y prit de si fortes

(y) *Greg. de Tours, liv. 1. chap. 28. Sidoine-Apoll. lib. 9. épit. derniere.*

* Quelques auteurs font remonter à cette époque la construction d'un Amphitéâtre dont on voit encore des vestiges. Il étoit de brique & de figure ovale, ou elliptique: son aire, qu'on distingue très-bien, a environ cent cinquante pieds de longueur, sur quatre vingts pieds de largeur. Cette étendue, trop resserrée pour contenir le peuple de Toulouse, feroit plutôt présumer qu'il avoit été élevé par la magnificence de quelque particulier. Quoi qu'il en soit, suivant le mss. de Bernard Dupuy, un Prieur de la Daurade le fit démolir, & employa les matériaux à la construction du Château Saint Michel, qui est à 400 pas de-là, au confluent de la petite Riviere du Touch avec la Garonne. Son opinion est fondée sur ce qu'il y a dans l'Eglise de ce Château des morceaux de marbre, sur lesquels on voit des lambeaux d'inscriptions romaines, & des figures en bas relief, qui faisoient, sans doute, l'ornement de cet édifice, & qui ont été ainsi mutilées, par l'ignorance de ceux qui le détruisirent.

** Dans toute la suite de cette histoire, on suivra l'Ere chrétienne pour la citation des dates.

de si fortes racines, que cette Ville mérita, depuis, le titre de *Sainte*, qu'elle a toujours conservé. Le culte pur, que ce peuple fidele rendoit à la religion, fut troublé par les erreurs de Vigilance * que Saint Jérome appelle *le Monstre de Gaules*. Ce Pere de l'Eglise le confondit, par ses écrits. Saint Exupere Evêque de Toulouse le chassa ignominieusement de son Diocese ; & il alla porter son venin du côté de Barcelonne.

Sous l'empire d'Arcadius, & d'Honorius, ou Honoré, vers l'an 406, Toulouse fut en proie aux ravages des Vendales, & des Visigoths, qui firent presque en même-temps une irruption dans les Gaules. Au rapport de saint Jérome, saint Exupere garantit, par un miracle, cette Ville de la fureur des premiers, ce qui fait douter s'ils s'en rendirent maîtres. Mais il est assuré qu'Ataülphe Roi des Visigoths conquit toute la Gaule Narbonnoise, & qu'il s'empara de Toulouse l'an 413 ; il n'y fit pourtant pas son séjour : Elle ne devint Capitale du nouveau Royaume des Visigoths, qu'après que le Patrice Constance eut cedé l'an 418, à Wallia successeur d'Ataülphe, au nom de l'Empereur Honoré, la seconde Aquitaine, & quelques cités des Provinces ** voisines, pour les posséder, à titre de Royaume. Ce Royaume comprenoit avec Toulouse, Bordeaux, Agen, Perigueux, Angoulême, Xaintes, Poitiers, & une partie de la troisieme Aquitaine.

Les mœurs des habitans de Toulouse n'étoient plus différentes de celles des Romains. Après avoir adopté leurs Divinités, ils eurent la même horreur de leurs égaremens, & embrasserent la religion chrétienne. Parmi les Pro-Consuls qui gouvernoient cette Province, il y en eut qui gagnerent l'amour & l'estime des peuples, par la douceur de leur administration, & d'autres qui mériterent toute leur haine par leur avarice & leur cruauté. L'usage du Droit Romain y fut plus commun que dans le reste des Gaules. Les sciences firent sur-tout de grands progrès dans Toulouse, où les plus céle-

* Cet Héréfiarque natif de Calaguri petit Bourg, près de Comminges, avoit été Curé d'une Paroisse du Diocese de Barcelonne, dans la Catalogne. C'est là qu'il commença à publier ses erreurs. Il combatoit, & condamnoit principalement la virginité, les jeûnes, l'abstinence de l'Eglise, le culte des Martyrs, & celui de leurs Reliques.

** On appella alors *Septimania*, Septimanie, & ensuite *Gothie*, ou *Gaule Gothique*, ce pays désigné anciennement par le nom de *Gallia Braccata*, & connu sous Auguste par celui de *Gallia Narbonnensis* : Depuis ce temps-là, & peu de temps avant la réunion du Comté de Toulouse à la Couronne, on l'a appelé *Patria Linguæ Occitaniæ*, ou *Languedoc*. (*Catel. hist. des Comtes de Toulouse, page 2. Hist. gén. de Lang. tome 1. page 213.*)

bres Professeurs enseignerent l'éloquence avec éclat. Mais il ne paroit pas que dans ces temps reculés on enseignât le Droit ailleurs qu'à Rome. La beauté des Ports que cette Province avoit sur la Méditerranée, dans un temps où tous ceux de l'Océan étoient, ou inconnus, ou peu pratiqués, attiroit, avec le commerce, les richesses & l'abondance.

Tel étoit l'état florissant de ces contrées, lorsque les Goths s'établirent à Toulouse. Wallia choisit cette Ville pour sa capitale ; & prit, ainsi que ses successeurs, le titre de Roi de Toulouse. Les Goths, suivant la plus commune opinion, tiroient leur origine de cette partie de la Suede qu'on appelle Gothland. Ils s'établirent, d'abord dans la Saxe, & la Poméranie, entre l'Elbe, & la Vistule. De-là ils passerent, successivement, vers le Palus Mœotide, & le long du Danube. Ils s'armerent contre les Romains, & obtinrent de l'Empereur Valens la Thrace, pour leur demeure. On les distingua alors, en Ostrogoths, ou Goths orientaux, & Visigoths, ou Goths occidentaux. Ceux - ci sont ceux qui jurerent une haine implacable aux Romains, qui soutinrent contr'eux une longue guerre, qui furent, tour-à-tour leurs vainqueurs, & leurs esclaves, & qui s'établirent dans les Gaules & en Espagne, après avoir saccagé Rome, & conquis une partie de l'Italie.

Wallia entretint la paix avec l'Empire, & ne survécut pas long-temps à l'établissement du Siege de son Royaume dans Toulouse. Il mourut dans cette Ville d'une maladie de langueur, l'an 419.

Son successeur Théodoric, profitant des troubles qui agitoient l'Empire depuis la mort d'Honoré, rompit la paix avec Rome, l'an 425. Il alla mettre le siege devant Arles, la plus florissante Ville des Romains dans les Gaules. Cette tentative fut vaine. Le fameux Aëce, à la tête des troupes Romaines, le força de lever honteusement ce siege, & de se retirer. La seconde entreprise qu'il fit sur la même Ville l'an 429, n'eut pas plus de succès. Aëce le défit encore avec la même gloire. Tous ces revers n'empêcherent pas ce Prince ambitieux de faire en 435, le siege de Narbonne, qui étoit aussi sous la domination de Rome. Littorius commandant des troupes Romaines, sous le général Aëce, marcha au secours de cette Place ; le repoussa, avec autant d'avantage que l'avoit fait Aëce : mais, moins modéré dans sa victoire, il leva une puissante armée ; s'allia avec les Huns, & vint l'an 438, assiéger Théodoric dans sa capitale, où il s'étoit renfermé, n'osant tenir la campagne. Toulouse alloit subir le joug sans un évenement extraordi-

naire, qu'on attribue aux prieres de ſaint Orens Evêque d'Auch, qui étoit dans cette Ville. Ce ſaint Prélat, n'ayant pu gagner l'eſprit de Littorius, ni moyenner aucun accommodement entre ce Romain, & Théodoric, rentra dans la Ville, fit mettre tout le monde en prieres, ſans excepter Théodoric qui parut en public revétu d'un rude cilice.

Le ſecours du ciel, que la ferveur de ces prieres ſembloit promettre à Théodoric, releva ſon courage. Réſolu de vaincre, ou de mourir, il ſe met à la tête des Viſigoths, & des Toulouſains, & attaque les troupes Romaines. La valeur de ſes troupes, l'emporta ſur ſes ennemis, quoique leur armée fût incomparablement plus nombreuſe. Littorius fut fait priſonnier. On le mena à Toulouſe; Et pour punir ſon ambition, on le promena, par dériſion, dans les rues, monté ſur un âne, les mains attachées derriere le dos; & enſuite on lui fit trancher la tête. Ainſi finit cette guerre, qu'Idace appelle ſa guerre gothique près de Toulouſe. Selon cet hiſtorien cette bataille fut donnée l'an 422, mais l'auteur de l'hiſtoire générale de Languedoc la fixe, ſur de bonnes preuves, à l'an 439.

Théodoric victorieux fit la paix avec les Romains; & cette heureuſe paix ſauva toutes les Gaules des fureurs d'Attilla, Roi des Huns. Ce Roi barbare, qui ſe faiſoit appeller *le fleau de Dieu*, s'étoit avancé juſqu'à Orléans, où il exerçoit des cruautés inouïes. Il falloit de grandes forces pour faire tête à ſon armée innombrable. Les Viſigoths, les Romains & les François, qui s'étoient déja établis près de la ville de Paris, s'unirent contre leur ennemi commun, & lui livrerent, l'an 451, la plus ſanglante bataille dont l'hiſtoire faſſe mention. On aſſure qu'il y eut trois cens mille hommes tués, de part ou d'autre. Attilla fut défait: mais Théodoric Roi de Toulouſe y perdit la vie.

Sa mort fit craindre à Thorriſmond ſon fils aîné, qui avoit toujours combatu à ſes côtés, & que l'armée venoit de proclamer Roi de Toulonſe, que quelqu'un de ſes freres ne profitât de ſon abſence, pour ſe faire couronner, & pour ſe rendre maitre des tréſors de ſon pere. Il quitta l'armée confédérée pour s'aſſurer la couronne, & ſe rendit en diligence à Toulouſe. Pluſieurs hiſtoriens ont écrit que ce Prince marcha, une ſeconde fois, contre Attilla, & qu'il battit ce rédoutable ennemi: l'hiſtorien de Languedoc a démontré que cette ſeconde victoire étoit fabuleuſe. Il eſt vrai qu'il déclara la guerre aux Romains, mais cette guerre prit fin lors qu'il tomba malade l'an 453, & Théodoric ſon frere avança le moment de ſa mort, pour s'emparer de ſa couronne. C 2

Le crime affreux qui plaça Théodoric II. sur le Trône sembla avoir épuisé toute la noirceur de son cœur. Les historiens contemporains, le représentent, sous les plus beaux traits. Brave, modéré, religieux, bienfaisant, il donna des preuves éclatantes de son amour pour son peuple, & de sa fidélié envers ses alliés. Riciaire, Roi des Suéves, en Espagne, & son beaufrere, fit une irruption dans les Provinces de l'Empire Romain. Théodoric intéressé dans cette guerre, par son alliance avec les Romains, & par sa parenté avec le Roi des Suéves, lui envoya des Ambassadeurs, pour lui représenter l'injustice de ses hostilités, & pour le déterminer à se renfermer dans les bornes de ses Etats. Au lieu d'écouter ces conseils salutaires, Riciaite renvoya, avec ignominie, les Ambassadeurs de Théodoric, & lui répondit, en le menaçant de l'attaquer dans sa capitale. Cette fiere réponse excita la fureur du Roi de Toulouse. Il court attaquer son ennemi : lui livre une bataille le 6 Octobre 456, dans laquelle ce Monarque ambitieux fut vaincu, & ne sauva sa vie que par la fuite. Théodoric, maître de ses Etats, usa de la victoire en héros. Il pardonna aux vaincus; & leur donna pour Roi Ajulfe, ou Achiulfe, un de ses sujets.

Après cette glorieuse expédition, Théodoric revint à Toulouse. Il prit possession de Narbonne, qui lui fut cédée par le Comte Agrippin, en reconnoissance du secours qu'il lui avoit donné contre le Comte Gilles, avec qui il étoit en guerre : mais il ne jouit pas long-temps de ces prospérités. Son frere Euric, âgé de 18 ans, prit la même route que lui pour monter sur le Trône, & le fit mourir l'an 466, comm'il avoit fait mourir son frere Thorrismond.

Le jeune Euric, plus belliqueux que tous ses prédécesseurs, marqua le commencement de son regne, par la conquête de toute l'Espagne. Fier de ces succès, il repassa les Monts l'an 469, & se prévalant de la décadence de l'Empire, il subjugua dans les quatre années suivantes la Novempopulanie, la premiere Aquitaine, étendit ses Etats jusqu'à la Loire, & leur donna pour bornes, cette Riviere, le Rhône, l'Océan, la Méditerranée, & les Pyrenées. Nepos n'opposa que la négociation à ses armes. Rome, jadis si rédoutable, étoit réduite à une extrême foiblesse. Au lieu de ces Ambassadeurs, qui dictoient, en maîtres, des traités aux nations, elle n'employoit que des Evêques, qui se soumettroient, en tremblant, à des conditions tiranniques. Epiphane, Evêque de Pavie, réclama, vainement, au nom de l'Empereur, l'exécution des Traités, que Wallia, & Théodoric avoient faits avec les Romains.

Sa voix fut méprisée ; & il s'estima trop heureux d'obtenir la paix l'an 475, en cédant au vainqueur, toutes les Provinces qu'il avoit conquises. L'ambition est insatiable. Euric, peu content d'une paix, qu'il avoit faite à regret, saisit la premiere occasion de la rompre. N'ayant point de juste prétexte, il feignit d'être blessé de ce que Nepos vouloit unir à l'Italie la Viennoise premiere. Le peu d'intérêt qu'il avoit dans cette union ne l'arrêta point. Il prit les armes, & se rendit maître de la plus grande partie de cette importante Province, par la prise d'Arles, & de Marseille.

Tant de succès paroissoient extraordinaires. Euric les attribua à son zele pour la religion Arrienne. Dans cette idée il persécuta l'Eglise catholique, avec le plus cruel acharnement. Le ciel eut beau manifester sa colere contre ce Prince barbare, par des prodiges * inouïs, & qu'on est surpris de lire dans des historiens (*a*) de ce temps, d'ailleurs très-judicieux ; il ne diminua rien des inhumanités qu'il exerçoit contre les Catholiques. Imitateur des Tirans il eût, comm'eux, quelques vertus, & s'appliqua à faire des Loix, ou pour mieux dire, à rédiger les anciennes coutumes de ceux de sa nation. C'est ce Code des Loix des Visigoths, que Pithou a donné au public, & qu'on doit regarder, comme le Loix les plus anciennes qui sont entrées dans la composition du Droit François. Euric avoit régné 18 ans, lorsque la mort le surprit l'an 484, dans la ville d'Arles, au milieu des vastes projets qu'il faisoit, pour l'agrandissement de son Royaume, & pour la destruction de la Foi catholique.

Alaric son fils, & son successeur, n'hérita ni de son courage, ni de sa fortune. Il se signala, à la vérité par sa piété. Bien loin de persécuter l'Eglise, il la favorisa ; & permit aux Evêques d'assembler un Concile à Agde, pour la réformation de l'Eglise catholique. A l'exemple d'Euric, il fit faire par Goïaric son Chancelier, & non par Anien **, comme quelques auteurs l'ont écrit, un ex-

(a) *Gregoire de Tours, Idace.*

* Il sortit de dessous terre une si grande quantité de sang, qu'il en coula durant tout un jour dans les rues de Toulouse. Dans une autre occasion on vit briller en même-temps deux soleils. Enfin le Roi ayant convoqué une assemblée générale des principaux de sa nation, on vit le fer de leurs armes changer de couleur entre leurs mains, ensorte que les unes étoient vertes, les autres jaunes, quelques-unes noires, & d'autres de couleur de rose. (*Hist. génér. de Lang. tom. 1. page 215.*)

** Anien est peut-être celui qui ajouta quelques interprétations en forme de Glose. (*Abregé chron. de l'Hist. de France.*)

trait du Code Théodosien, qui fut publié dans la ville d'Aire, en Gascogne, sous le nom de Loi Romaine, & autorisé du consentement des Evêques & des Nobles l'an 506. Cet extrait contenoit tout le Droit Romain qui étoit en usage, c'est-à-dire, le Code Grégorien, l'Hermogenien, & le Théodosien, avec les Livres des anciens * Jurisconsultes. Une pareille compilation étoit d'autant plus essentielle que les sujets du Roi de Toulouse, étoient, alors, distingués en Goths, ou Visigoths, qui descendoient du peuple vainqueur, & en Romains, qui étoient les naturels du pays. C'étoit deux peuples différens de langue, d'habits, de coutume. Leur distinction dura pendant les deux premieres races de nos Rois; & comme on étoit obligé de rendre justice à chacun, selon la Loi sous laquelle il étoit né, ou qu'il avoit choisie, car ce choix étoit permis, les premiers se servoient du Code d'Euric; & celui d'Alaric étoit pour les derniers; d'où l'on doit inférer que cette Province a été, de tout temps, régie par le Droit écrit.

La durée de la domination des Visigoths dans Toulouse, touchoit à son terme. Clovis, que l'on peut regarder comme le fondateur de la Monarchie Françoise, venoit d'étendre ses conquêtes jusqu'à la Loire, qui servoit aussi de bornes aux Etats d'Alaric. Il étoit difficile que ces deux Princes, également puissans, vécussent long-temps en paix. Ils se brouillerent, plusieurs fois, malgré l'alliance ** qui les unissoit. Enfin ils armerent l'un contre l'autre l'an 507; & marcherent, à la tête de leurs armées. Une grande bataille *** décida du sort de cette guerre. Alaric y perdit la vie; & son armée fut entierement défaite.

Amalric son fils, âgé de 14 ans, avoit accompagné Alaric dans cette malheureuse expédition. Trop jeune pour venger son pere, trop peu expérimenté pour résister aux armes victorieuses de Clovis, il prit le parti de la fuite, se retira en Espagne, & laissa ses Etats à la merci du vainqueur. Celui-ci profita de ses avantages; se rendit maître des deux Aquitaines sans coup férir: vint en triomphe à Toulouse l'an 508, & s'empara du trésor d'Alaric. Quelques historiens (*a*) ont écrit que les Toulousains, fatigués du joug

(a) *Catel, Cazeneuve, Mezeray.*

* Scevola, Sabin, Julien, Marcel, Papinien, Paul, Caïus, Ulpien, Modestin. (*Argou, Droit françois.*)

** Alaric avoit épousé Théodegote fille de Théodoric, Roi d'Italie, qui s'étoit marié avec Audeflede sœur de Clovis.

*** Elle se donna dans la Plaine de Vouillé, à deux mille de Poitiers, la vingt-troisieme année du regne d'Alaric. (*Abregé Chron. de l'Hist. de France.*)

des Visigoths, avoient appellé le vainqueur. Ce sentiment est le plus commun ; & il faut croire que l'Arrianisme dont cette nation étoit infectée, l'horreur des crimes affreux, par lesquels les Rois montoient sur le Trône, le souvenir des persécutions d'Euric, contre les Catholiques, furent sans doute, les motifs qui déterminerent ceux de cette Ville à voler au-devant de ce nouveau Maître. Il s'annonçoit comme leur libérateur ; & d'ailleurs il avoit fait oublier, par la douceur de son gouvernement, ses cruautés envers ses parens ; & il venoit d'abjurer le Paganisme, pour embrasser la Religion chrétienne. C'est ainsi que Toulouse passa sous la domination des Rois de France, après avoir été soumise aux Visigoths l'espace de 89 ans ; à compter depuis que Wallia commença d'y régner. Devenue capitale de Province, elle fut soumise à un Gouverneur pour le Roi, qui portoit le titre de Duc.

Lors de l'irruption des Visigoths dans cette Province, la langue Celtique ou Gauloise, étoit déjà très-peu en usage. Les anciens habitans du pays parloient communément la langue Grecque & Latine. Leur commerce avec les Barbares, la cessation des études, la ruine des anciennes écoles contribuerent à la corruption du langage. Du mêlange de toutes ces langues, il s'en forma une nouvelle qu'on appella *Romaine.* C'est à-peu-près la même que le Languedocien, ou Gascon d'aujourdhui, qui n'a que très-peu changé depuis le X. siecle.

Les habitans de cette Province, soit Romains, soit Visigoths, étoient divisés en libres, & en esclaves. Les premiers étoient tous nobles : mais leur noblesse étoit plus relevée à proportion de leurs dignités, ou des biens qu'ils possédoient. Les serfs, ou esclaves étoient distingués entr'eux, en fiscalins, ou serfs du Roi, & serfs des particuliers. L'état des premiers, étoit peu différent de celui des personnes libres, jusques-là qu'ils pouvoient avoir des serfs, & posséder des terres. Les Visigoths suivoient à l'égard de la servitude des Loix assez conformes à celles des Romains.

Il étoit défendu aux personnes libres d'épouser des esclaves. La femme devoit être moins âgée que le mari. Sans cette condition il étoit permis, à celui des deux qui n'étoit pas content., de faire casser le mariage. Lors qu'on avoit donné ou reçu un anneau, en présence de témoins, le mariage étoit conclu. Il n'étoit plus permis alors de retirer sa parole. Le mari payoit la dot de la femme, qui ne pouvoit être plus forte que la dixieme partie de ses biens. Il est vrai qu'il pouvoit l'augmenter à son gré, mais seulement après

un an de mariage. On ſuppoſoit qu'après ce terme on ne pouvoit plus être guidé par une paſſion aveugle. Les femmes pouvoient hériter de leurs parens. Et les enfans, après la mort de leur pere, reſtoient ſous la puiſſance de la mere, pourvu qu'elle ne ſe remariât pas.

La malverſation des femmes, & l'adultere étoient punis avec la derniere ſévérité. Si une femme libre avoit eu commerce avec un de ſes eſclaves, ils étoient fouettés l'un & l'autre, & enſuite brûlés. La femme ne pouvoit éviter la mort qu'en ſe refugiant dans une Egliſe : mais elle perdoit ſa liberté ; & ſes biens étoient confiſqués au profit des plus proches parens du mari, ou, au défaut de ceux-ci, au profit du fiſc. Une femme coupable d'adultere, avec un homme marié devenoit l'eſclave de l'épouſe de ce dernier ; & lorſque le mari étoit offenſé, les deux coupables devenoient ſes eſclaves. Il étoit permis aux maris, aux peres, & aux parens, de tuer impunément leurs femmes, leurs filles, leurs parentes, & leurs complices, quand ils les ſurprenoient en adultere, & en flagrant délit. Le crime de viol étoit puni par la fuſtigation, & par la perte de la liberté, pour les perſonnes libres, & par la peine du feu pour les eſclaves. Les peres, & meres étoient obligés de diſpoſer de leur ſucceſſion en faveur de leurs enfans. Ils avoient ſeulement la liberté d'avantager ceux qu'ils vouloient, juſqu'à la concurrence de la troiſieme partie de leurs biens. Lors qu'ils mouroient *inteſtat*, & qu'ils n'avoient pas des parens au ſeptieme dégré, les Egliſes ou les Monaſteres héritoient de leurs biens.

Pénétrés de la plus grande vénération pour les choſes ſaintes ; ils avoient le même reſpect pour les Miniſtres des autels, même avant l'abjuration de l'Arrianiſme. Ils enterroient les morts revétus de leurs habits, & de leurs ornemens les plus précieux. De toutes les ſciences, ils ne cultivoient que la Juriſprudence, & la Médecine. La même perſonne exerçoit les fonctions de Médecin, de Chirurgien, & d'Apoticaire. On convenoit d'un certain prix avant d'entreprendre la cure des malades, qui ne payoient rien qu'après la guériſon. Si le malade mouroit, le Médecin perdoit ſon ſalaire, mais par une Loi barbare, qui gênoit le choix du remede, dans la crainte du mauvais ſuccès, lorſque le Médecin eſtropioit quelqu'un, en le ſaignant, il payoit cent ſols d'or d'amende, pour une perſonne libre ; & ſi cette même perſonne venoit à mourir, après la ſaignée, le Médecin perdoit la liberté, & étoit livré entre les mains des parens du mort, pour être puni à leur gré. Si celui

qui

qui avoit été estropié, ou qui venoit à mourir, après la saignée, étoit serf, le Médecin en étoit quitte, en donnant un autre serf à sa place.

Leurs vêtemens ordinaires étoient des peaux, ou des fourrures. Ils étoient bien faits, forts, robustes, d'une taille avantageuse; & leur génie étoit entierement tourné aux exercices militaires. Quand le Roi convoquoit les troupes, tous ceux qui étoient en état de porter les armes, étoient obligés de se trouver au rendez-vous. On ne dispensoit que les vieillards, les enfans & les malades. Ceux qui manquoient étoient punis par la confiscation de leurs biens, & par l'exil, s'ils étoient libres; & s'ils étoient serfs on les condamnoit à recevoir deux cens coups de fouet, à avoir les cheveux entierement arrachés, & à une livre d'or d'amende, qu'ils devoient payer, dans un certain temps, sans quoi ils étoient réduits à une perpétuelle servitude.

DIDIER fut nommé par Clovis premier Duc de Toulouse. Cette Ville, devenue moins fameuse, seroit peut-être oubliée dans cette partie de l'histoire, si elle n'eût été frontiere du Royaume des Visigoths, & le théâtre de la guerre sanglante qui s'alluma, entre ce peuple & les François. Voici le sujet de cette guerre.

Ingonde de France, fille du Roi Sigebert avoit épousé Herménégilde, fils de Lévigilde qui régnoit alors en Espagne. Cette pieuse Princesse, zélée pour le salut de son mari, le convertit à la Foi catholique. Lévigilde envisageant cette conversion comme un attentat énorme contre l'Arrianisme, dont il étoit partisan, déclara la guerre à son fils, le fit prisonnier en 584, & le rélégua, avec sa femme, à Valence. Il le fit mettre, ensuite, en prison dans Tarragone, où après plusieurs vaines tentatives, pour le pervertir, il le fit mourir, le jour de Pâques l'an 585, & lui acquit la gloire du martyre.

Gontran, qui possédoit une partie du Royaume de France, crut devoir venger la mort de son allié, & les outrages faits à une Princesse de son sang. Il fit entrer deux armées dans la Septimanie, l'une par la Provence, & l'autre du côté de Toulouse. Ces deux armées eurent d'abord quelques succès : mais elles firent tant de ravages sur les propres terres des François, & commirent tant d'impiétés dans les Eglises, que par une juste punition du ciel, elles se ruinerent elles-mêmes. L'année suivante Récarede, qui commandoit les troupes de Lévigilde son pere, se mit en marche contre Gontran, à la tête d'une armée nombreuse, attaqua ses

troupes, qui étoient campées aux environs de Toulouſe, les défit; enleva leur camp, & porta le fer & le feu, juſqu'aux portes de cette Ville. La réſiſtance courageuſe de ſes habitans, put ſeule arrêter les progrès de ce formidable ennemi. Il fut contraint d'abandonner le ſiege de cette Ville, & de retourner ſur ſes pas, à l'autre exrrêmité de la Septimanie.

La mort de Lévigilde plaça Récarede ſur le trône d'Eſpagne l'an 586 : la paix fut le premier objet de ſes vœux. Il l'offrit à Gontran : mais celui-ci, piqué des diſgraces qu'il venoit d'eſſuyer, fut ſourd à toutes ces propoſitions. Réſolu de ſe venger, il aſſembla une grande armée, dont il donna le commandement au Duc Didier, qui fut tué l'an 587, en faiſant le ſiege de Carcaſſonne. Gontran ne ſe rebuta point. L'année ſuivante il donna le commandement de ſes troupes au Duc Bozon : mais ſes projets échouerent par un évenement ſingulier. Pendant les préparatifs de cette guerre, Aſtrovalde, que Gontran avoit revétu du Duché de Toulouſe, après la mort de Didier, guidé par le zele pour les intérêts de ſon Prince, aſſemble les Toulouſains ſans attendre les ordres de Gontran; court aſſiéger Carcaſſonne, qui étoit ſous la domination des Viſigoths, & s'en rend maître. Bozon, au deſeſpoir d'avoir été prévenu dans le même deſſein par Aſtrovalde, conçut, contre ce Duc, une jalouſie qui jetta la diviſion parmi ces chefs. Il n'en fallut pas davantage pour empêcher le ſuccès des troupes Françoiſes. Bozon, plus attentif à déranger les projets de ſon rival, qu'à renverſer ceux des ennemis, fut entierement défait. Mais cette défaite n'eut point de ſuites funeſtes pour la France. Chaque parti ſe retira, & ne ſongea plus à faire la guerre. Quoique l'hiſtoire des Rois Viſigoths ne ſoit plus liée à celle de Toulouſe, on croit devoir donner à Récarede les éloges que méritent ſa valeur, & ſa piété. Il fut le premier de ces Rois qui abjura l'Arrianiſme l'an 589; & c'eſt à ſon zele que nous devons l'abolition entiere de cette héréſie dans le Languedoc.

Launeboldes, ou Launebode fut le ſucceſſeur d'Aſtrovalde au Duché de Toulouſe. Il fit bâtir dans cette Ville une Egliſe *, en

* Elle ſubſiſte encore, ſous le nom *du Taur.* Ce nom lui fut donné, parce que le Taureau, qui traînoit le corps de Saint Sernin, lors de ſon martyre, rompit, dans cet endroit, les cordes, dont ce Saint étoit attaché, & que ſon corps y fut enſeveli. On l'appelloit autrefois *Saint Sernin du Taur;* & elle étoit ſous l'invocation de ce Saint Martyr. Elle a été dédiée à la Sainte Vierge, depuis environ deux cens trente ans. C'eſt aujourdhui une Paroiſſe dépendante de l'Abbaye de Saint Sernin. (*Catel. mém. de l'hiſt. de Lang. pag.* 264.)

l'honneur de Saint Sernin premier Evêque de Toulouse. On ignore le temps de sa mort, & le détail de sa vie. Il y a cependant tout lieu de croire qu'il conservoit ce Duché lorsque Toulouse fut érigée en capitale d'un nouveau Royaume.

Dagobert, fils aîné de Clotaire II. Roi de France, monta sur le trône de son pere en 629; & Charibert, ou Aribert son frere, pour qui les Provinces méridionales du Royaume s'étoient déclarées, eut en partage, à titre de Souveraineté, le pays de Toulouse, le Querci, l'Agenois, le Périgord, la Xaintonge, & tout ce qui est entre la Loire, & les Pyrenées: il se fit couronner Roi de ces vastes pays l'an 630, & établit son siege dans Toulouse. Cette Ville devint donc Capitale d'un Royaume pour la seconde fois: mais sa gloire dura peu. Charibert mourut à Blaye, après trois ans de regne. Chilperic son fils aîné, & son successeur, ne lui survécut que de quelques jours. On accusa Dagobert de l'avoir fait empoisonner. Sa mort mit fin au Royaume de Toulouse, quoiqu'il eût deux freres Boggis & Bertrand.* Ils obtinrent de Dagobert vers l'an 637, l'Aquitaine à titre de Duché & de Fief héréditaire. C'est le premier exemple, dans la Monarchie Françoise, d'un appanage, donné en Fief, aux Princes de la Maison Royale. Cet usage n'auroit jamais dû être violé. On auroit évité, par-là, bien des troubles, & des divisions; & affermi l'autorité souveraine en la réunissant toujours sur une seule tête.

Toulouse rentra alors dans le rang de Ville de Province, sans cesser d'être distinguée. La part qu'elle eut à la guerre des Sarrasins dans le Languedoc lui conserva sa célébrité. Sa glorieuse résistance aux armes de ces infideles exige qu'on rapporte, en peu de mots, comment ils passerent d'Afrique en Espagne. Roderic Roi des Visigoths, possédoit au-delà de la mer, la Mauritanie dont il avoit donné le commandement au Comte Julien. Ce Monarque sanguinaire & voluptueux à l'excès, profitant de l'absence de Julien, attenta à l'honneur de sa fille. Elle eut beau lui opposer une résistance courageuse, il ne consulta que sa brutale passion, & parvint à la satisfaire par la violence. Cet affront sanglant mit le desespoir dans le cœur de Julien. Sa fureur lui inspira le parti de la révolte comme l'unique moyen de se venger. Traître envers sa Patrie, il profita du crédit, que sa place lui donnoit, traita avec les Sarrasins, les

* Il fut la tige d'une longue suite de Princes, dont la postérité s'est perpétuée, jusqu'à Louis d'Armagnac Duc de Nemours, tué à la bataille de Cerignoles en 1503. (*Mezerai. Abregé chron. de l'hist. de France.*)

appella en Eſpagne l'an 711, & ſe joignit à eux, accompagné de beaucoup de mécontens. Roderic réſiſta pendant quelques années, à une guerre cruelle, que pluſieurs batailles n'avoient pu terminer. La derniere décida du ſort de tout le Royaume. Jamais il n'en fut de plus ſanglante ; elle dura huit jours. Roderic y fut tué, avec la plus grande partie de ſa nobleſſe. Les Sarraſins demeurerent en poſſeſſion de ſon vaſte royaume ; & Julien ne retira d'autre fruit de ſa rébellion que la ſtérile ſatisfaction de s'être vengé, & la honte d'avoir été le deſtructeur de ſa Patrie.

L'Eſpagne fut dès-lors régie par des Gouverneurs, qui y étoient envoyés, tous les trois ans, par le Calife des Sarraſins dont le ſiege étoit dans la ville de Damas, en Syrie. Bientôt l'ambition de ces peuples infideles & barbares ne fut pas bornée par les Pyrenées. Ils prétendirent que la Septimanie leur appartenoit, comme Province dépendante de l'Eſpagne. Sur ce prétexte ils y entrerent, à main armée, l'an 719, & la conquirent, ſans peine, ſur des peuples, qui ne leur oppoſoient qu'une foible réſiſtance. Narbonne, Béziers, Carcaſſonne, Nîmes, Maguelone, ſubirent le joug. La conquête de ces Villes inſpira à ces vainqueurs préſomptueux celle du reſte des Gaules. Dans cette vue, ils aſſiégerent Toulouſe l'an 721, avec une armée nombreuſe commandée par leur Roi * Zama. Cette Ville leur réſiſta courageuſement, & fut le premier écueuil de leurs armes. Eudes Duc d'Aquitaine vint à ſon ſecours. Sa préſence ranima l'ardeur des aſſiégés ; & dans une vigoureuſe ſortie, ils taillerent les ennemis en pieces, & tuerent Zama.

Charlemagne, ce Monarque auſſi fameux par ſa valeur, que par le grand nombre, & l'étendue de ſes conquêtes continua, avec le plus grand ſuccès, la guerre, que les Aquitains ſoutenoient depuis quarante-ſix ans contre Charles Martel, & contre Pepin ; il les ſubjugua, & tournant enſuite ſes armes contre les Sarraſins, il acheva la défaite de ces infideles ; & conquit, ſur eux, une grande partie de l'Eſpagne. C'eſt à ſon retour de cette fameuſe expédition & l'an 778, qu'il forma le deſſein de rétablir, en faveur de ſon fils Louis le Royaume d'Aquitaine. La réſidence, qu'il étoit obligé de faire ſur les frontieres de la Germanie, ne lui permettoit pas de veiller, par lui-même, au gouvernement de ces Provinces. Il vouloit d'ailleurs affermir ſon autorité ſur des peuples, toujours prêts à ſe révol-

* Les hiſtoriens d'Eſpagne lui donnent, quelquefois, le titre de Roi, de même qu'aux autres Gouverneurs d'Eſpagne, quoiqu'ils ne fuſſent que de ſimples Officiers ſoumis au Calife de Damas.

ter, & accoutumés à n'obéir qu'à des Rois de leur nation. Dans ce double objet il fit couronner son fils à Rome par le Pape Adrien I. l'an 781. Ce nouveau Royaume d'Aquitaine comprenoit la Ville & le Pays de Toulouse, le Languedoc, & ses nouvelles conquêtes d'Espagne. Toulouse en fut la Capitale, & reprit ce titre glorieux pour la troisieme fois.

La jeunesse de Louis exigeoit que son pere prît de sures précautions pour lui conserver son nouveau Royaume. Sa prudence lui inspira (*a*) d'établir des Ducs, ou Comtes de la Nation Françoise, dans les principales Villes. Toulouse fut gouvernée par Chorson, ou Torsin; aussi fixera-t-on à celui-ci l'époque de l'histoire de ces Comtes. Quelques modernes ont rapporté, mal-à-propos, à cette époque le premier établissement des Comtes en Aquitaine. Il y en avoit depuis plusieurs siecles. Charlemagne ne fit aucune nouvelle institution à ce sujet; & se contenta de donner ces places à des personnes dont la fidélité lui étoit connue. Il faut cependant observer que le Comte de Toulouse prenoit aussi le titre de Duc; & qu'il exerçoit une autorité supérieure à celle de tous les autres Comtes du Royaume d'Aquitaine.

On attribue à Constantin l'institution des Comtes: mais il paroit que leur origine est beaucoup plus ancienne, & qu'on peut la faire remonter à l'Empereur Auguste, qui, sur la fin de ses jours, choisit plusieurs Sénateurs pour être ses Comtes, c'est-à-dire ses compagnons & ses Conseillers. Il est vrai que quoique la qualité de Comte fût d'abord très-considérable, elle n'étoit, dans son institution, qu'un titre personnel, ou un emploi qui obligeoit d'être toujours à la suite de l'Empereur. Ce titre, qui commença d'être employé vers le milieu du III. siecle, pour désigner une personne constituée en dignité, devint plus commun sous Constantin; & il fut donné alors, aux principaux Officiers de l'Empire, divisés en trois différentes classes. Quant aux Ducs, ou Comtes Provinciaux, on peut en rapporter l'origine aux Officiers que les Empereurs envoyoient pour commander les troupes, dans les différentes Provinces de l'Empire, avec les titres de Ducs, ou Comtes, ou maitres de la milice, ce qu'on découvre dès le regne de Dioclétien. Cet usage devint encore plus ordinaire sous le regne de Constantin, & de ses enfans. Enfin les Pro-Consuls, ou Préteurs, qui avoient le gouvernement politique des Provinces, ayant été élevés, eux-mêmes, dans la suite, à la dignité de Ducs, ou Comtes, on leur donna indifféramment

(a) *Histoire de Louis le Débonnaire, imprimée par Pithou.*

ce titre. Les peuples, qui s'emparerent d'une partie de l'Empire, se conformerent à la police qu'ils trouverent établie par les Romains, & conserverent le titre de Ducs, ou de Comtes aux Officiers qu'ils préposerent pour avoir l'administration des Provinces sous leur autorité.

Avant de commencer l'histoire des Comtes de Toulouse, on rapportera quelques traits qui appartiennent à la vie de Louis le Débonnaire, pendant son séjour à Toulouse, jusqu'à la mort de Charlemagne. Ce jeune Monarque reçut dans cette Ville, le principe des vertus qui le distinguerent, malgré ses malheurs, parmi tous les Princes de son siecle. Ses heureuses dispositions qu'Arnoul, son gouverneur, & chef de son conseil, tâchoit d'entretenir, parvinrent bientôt à la connoissance de Charlemagne. Curieux d'en examiner la vérité par lui-même, il l'appella à sa Cour, à l'âge de sept ans. Louis se rendit à Padernborn l'an 785, avec un grand nombre de gentilshommes gascons de son âge. Il se présenta à Charlemagne vétu à la gasconne, de même que les gentilshommes de sa suite, & justifia par sa présence, ce qu'on avoit rapporté à l'Empereur, de son génie, & de la douceur de son caractere. L'historien de ce Prince décrit ainsi son habit. » Il » portoit une maniere de manteau attaché au tour du cou, qui lui » tomboit en rond, au-dessus du genou, & par-dessous une saye, » ou just-au-corps avec des manches fort amples. Il portoit des » éperons attachés à la chaussure, & avoit un javelot à la main.

Quelque-temps après Chorson, ou Torsin Comte de Toulouse fut accusé, devant Louis, d'avoir fait quelque conspiration avec Alderic Duc des Gascons. Ce jeune Prince, qui n'eut jamais d'autre défaut que trop de bonté, les renvoya absous : mais Charlemagne les fit citer de nouveau l'an 790, les condamna au banissement, & mit Guillaume à la place de Chorson. On parlera de ce nouveau Comte dans le Livre suivant.

Louis, pendant son séjour à Toulouse, se distingua par ses conquêtes, & par la douceur de son gouvernement. Il vainquit plusieurs fois les Sarrasins, leur prit Barcelone qui appartint depuis à la France jusqu'au regne de Saint Louis, & fit plusieurs reglemens qui avoient pour objet le bonhenr de ses sujets, & la discipline des troupes. Il abolit le tribut militaire, appellé *foderum*, & soudoya ses soldats des fonds de son épargne, contre l'usage de ce temps-là, qui obligeoit les peuples de fournir à leur subsistance. Les gens du pays d'Albigeois gagnerent, sur-tout, à ce reglement, puis

qu'à cause de la fertilité des terres, ils étoient dans l'obligation de fournir, tous les ans, une grande quantité de denrées, pour l'entretien des gens de guerre. Les inconvéniens de cet usage blessoient l'ame juste & généreuse de Louis, il l'abolit pour jamais; & Charlemagne, imitant son exemple, fit un pareil reglement pour tous ses Etats. Il étoit le premier Roi qui avoit eu des troupes réglées; avant lui les armées, étoient principalement composées de paysans, qui alloient faire leur moisson, après une bataille perdue ou gagnée.

Louis célébra, à Toulouse en 798, son mariage avec Ermengarde, fille du Duc Ingeramne. Il s'occupa ensuite à réduire les Sarrasins, & les Gascons rébelles, à réformer les abus qui s'étoient glissés dans l'administration de la Justice, & à donner des Loix, pour protéger les pauvres & les Eglises, contre l'oppression des grands. Charlemagne l'associa à l'Empire d'Occident l'an 813; & quelques mois après, le 28 de Janvier 814, cet Empereur étant mort à Aix-la-Chapelle, Louis le Débonnaire quitta le Royaume d'Aquitaine, pour prendre les rênes de l'Empire. La Ville de Toulouse continua d'être gouvernée par des Comtes, comme on l'a déjà annoncé. L'Aquitaine perdit le titre de Royaume, pour la troisieme fois: mais il paroit que ce Royaume ne fut réuni au reste de la France qu'à la mort de Charles le Chauve.

Fin du premier Livre.

SOMMAIRE

DU SECOND LIVRE.

INtroduction à l'histoire des Comtes de Toulouse. Torsin premier Comte de Toulouse. Guillaume I. lui succede : ses victoires sur les Sarrasins : il fonde l'Abbaye de Saint Guillem ; sa mort. Berenger troisieme Comte de Toulouse ; ses victoires sur le Duc des Gascons ; sa mort. Bernard quatrieme Comte de Toulouse ; ses intrigues ; sa mort. Warin Duc de Toulouse. Egfrid Comte. Guillaume II. ses prospérités ; ses revers ; sa mort. Les Comtés devenus héréditaires. Prix de l'or, & de l'argent. Frédelon sixieme Comte de Toulouse ; sa résistance contre Charles le Chauve : tige de la Maison de Toulouse : prise de cette Ville par les Normands. Raymond I. septieme Comte de Toulouse fonde l'Abbaye de Vabres ; est chassé de Toulouse ; y rentre ; sa mort ; sa femme ; ses enfans. Bernard II. huitieme Comte de Toulouse. Eudes ou Odon, neuvieme Comte, se démet du Comté en faveur de Raymond son fils. Raymond II. dixieme Comte ; sa victoire sur les Normands ; sa mort. Raymond III. surnommé Pons, onzieme Comte de Toulouse, fonde l'Abbaye de Saint Pons : Catel réfuté : mort de Raymond ; sa femme ; ses enfans. Guillaume III. surnommé Taillefer, douzieme Comte de Toulouse ; ses femmes ; ses enfans. Cérémonie qu'on observoit à Toulouse contre les Juifs. Guillaume III. fait le partage des biens qu'il possédoit avec le Comte de Rouergue ; sa mort ; son tombeau ; son éloge ; ses enfans. Pons treizieme Comte de Toulouse ; son excommunication ; ses femmes : il fonde le Prieuré du Vigan ; sa mort ; son tombeau ; son portrait ; ses enfans. Guillaume IV. quatorzieme Comte de Toulouse, fait fleurir la Religion. Réforme de l'Eglise de la Daurade. Etablissement de la vie réguliere parmi les Chanoines de la Cathédrale Saint Etienne. Guillaume veut établir des Moines à Saint Sernin : il en chasse les Chanoines : le Pape le réprimande & rétablit les Chanoines. Saint Raymond l'un de ces Chanoines, fonde le College de ce nom. Guillaume IV. se remarie : il fait faire un Cimetiere à la Daurade, avec la permission du Pape. Il appelle à sa succession Raymond de Saint Gilles son frere. Sa mort ; son éloge. Raymond IV. surnommé de Saint Gilles, quinzie-

me

me Comte de Toulouse, est excommunié pour avoir épousé sa cousine : il se remarie : circonstances de son mariage. Premiere Croisade contre les Infideles. Le Pape Urbain II. vient à Toulouse. Préparatifs de Raymond pour son voyage de la Terre Sainte ; son départ ; son voyage ; ses victoires ; sa brouillerie avec l'Empereur : conquêtes des Croisés : victoires de Raymond : siege & prise de Jérusalem. Raymond assiege Tripoli. Naissance d'Alfonse-Jourdain son fils. Mort de Raymond de Saint Gilles ; ses enfans ; son éloge. Bertrand seizieme Comte de Toulouse est chassé de cette Ville par Guillaume IX. Duc d'Aquitaine, Comte de Poitiers, & recouvre ses Etats : il se croise contre les Infideles ; part pour la Terre Sainte ; ses conquêtes ; sa mort. Pons son fils lui succede en Orient. Alfonse-Jourdain dix-septieme Comte de Toulouse est ramené en France. Siege & prise de Toulouse par le Comte de Poitiers : révolte des Toulousains contre ce Comte : ils reconnoissent Alfonse. Siege de Toulouse par Louis le Jeune Roi de France. Paix entre ce Roi & Alfonse. Ils partent pour la Terre Sainte. Mort d'Alfonse ; sa femme ; ses enfans ; son éloge. Plusieurs Conciles tenus à Toulouse. Raymond V. dix-huitieme Comte de Toulouse soutient la guerre contre l'Angleterre. Siege de Toulouse. Raymond s'allie avec le Roi de France : il fait la paix avec l'Angleterre : il fait la guerre au Roi d'Aragon. Cour pléniere. Concile de Lombers en Albigeois. Hérétiques punis. Raymond confirme les Reglemens de la Ville : il fonde l'Abbaye de Bonnecombe ; sa mort ; son éloge ; ses enfans. Raymond VI. dix-neuvieme Comte de Toulouse reçoit le serment de fidélité de ses Sujets. Le Pape envoie des Légats contre les Albigeois. Mœurs, rits & croyance de ces hérétiques. Meurtre du Légat Chateau-Neuf ; Raymond en est accusé : il est excommunié. Croisade contre les Albigeois. Raymond se soumet au Légat : il reçoit l'absolution ; & se croise contre les hérétiques. Guerre des Croisés dans la Province : prise & sac de Béziers. Réduction de Carcassonne. Simon de Montfort est élu Général des Croisés : il continue la guerre. Raymond VI. va à Rome : il obtient un Bref malgré lequel les Légats l'excommunient. Les Toulousains sont absous de l'excommunication. Raymond VI. déclare la guerre à Montfort. Siege de Toulouse par les Croisés. Montfort assiege Montferrand : il gagne à son parti Baudouin frere du Comte de Toulouse. Le Roi d'Aragon vient au secours de Raymond : il donne un défi à Montfort. Bataille de Muret. Mort du Roi d'Aragon. Défaite des Toulousains. Baudouin est pendu. Raymond est dépouillé du Comté de Toulouse par le Concile de Latran, qui en investit Montfort. Mont-

fort reçoit le ſerment de fidélité des Toulouſains : il les traite en ennemis. Il eſt inveſti du Comté de Toulouſe par le Roi de France. Raymond le Jeune, fils de Raymond VI. déclare la guerre à Montfort : il aſſiege & prend Beaucaire. Cruauté de Montfort envers les Toulouſains. Trahiſon de Foulques leur Evêque. Vengeance des Toulouſains contre Montfort. Ils appellent Raymond VI. qui ſe jette dans la Ville, & la fortifie. Fameux Siege de Toulouſe par Montfort. Arrivée du jeune Raymond dans cette Ville. Mort de Montfort ; ſon portrait. Fin du Siege. Nouvelle Croiſade contre Raymond VI. Siege de Toulouſe par Louis VIII. Roi de France. Victoires de Raymond ; ſa mort : on lui refuſe la ſépulture : ſes femmes ; ſes enfans ; ſon éloge. Raymond VII. vingtieme Comte de Toulouſe continue la guerre contre Aymeri ou Amauri fils de Montfort. Louis Roi de France déclare la guerre à Raymond : mort de ce Roi. Les troupes de France ravagent les environs de Toulouſe. Traité de Paix entre Raymond VII. & Saint Louis. Origine de l'Univerſité de Toulouſe. Raymond tâche de rompre la paix. Origine de l'Inquiſition : elle eſt confiée aux FF. Prêcheurs : ſévérité de ce Tribunal : privileges des Inquiſiteurs : ſuppreſſion de l'Inquiſition. Raymond VII. fait pluſieurs voyages. Il tient une Cour Pléniere à Toulouſe. Il projette le voyage de Jéruſalem ; ſa mort ; ſes femmes ; ſes enfans ; ſon portrait. Jeanne ſa fille lui ſuccede : elle fait ſon entrée à Toulouſe avec Alfonſe de France ſon mari. Elevation du Mauzolée de Saint Sernin. Alfonſe vient à Toulouſe avec la Comteſſe Jeanne : ils partent pour la Terre Sainte ; leur mort ; leur éloge. Gouvernement, Loix, Mœurs & Uſages des Habitans de cette Province aux X. XI. XII. & XIII. ſiecle. Fiefs, Alleux, Droits Seigneuriaux, Nobleſſe, Serfs, Juſtice, Droit Romain, Coutumes, punition des Crimes, Etudes, Poéſie, Langue, Sciences, Commerce, Monnoies, Poids & Meſures, Nôces, Funérailles, Habillemens.



HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE SECOND.



L'IGNORANCE qui régna dans presque toute l'Europe, pendant le VIII. le IX. & le X. siecle, & la négligence des Auteurs contemporains, nous ont dérobé la connoissance des faits qui appartiennent à l'histoire des premiers Comtes de Toulouse. Leurs noms même nous seroient, peut-être, encore inconnus sans les laborieuses recherches de Guillaume Catel, qui a réuni, dans un même tableau, les traits de cette histoire, épars dans différentes Archives, & dans les Historiens de plusieurs Nations. Sa profonde érudition a sçu rétablir la vérité, qui avoit été défigurée par la plupart de ces Auteurs. Il les a réfutés victorieusement, sur des Actes authentiques, qu'il a rapportés, avec fidélité, en tout, ou en partie.

On doit donc se défier de ceux qui ont parlé avant lui des Comtes de Toulouse. Guillaume de Puylaurens, l'un des premiers qui en a fait mention dans le cinquieme chapitre de son histoire des Al-

bigeois, sous ce titre, *de Genealogia illustrium Comitum Tolosæ*, n'a commencé la liste de ces Comtes qu'à Raymond de Saint Gilles, qui est cependant le quinzieme. Bernard Guido, ou Guidonis, Religieux Dominicain, Inquisiteur de Toulouse, & depuis Evêque de Lodeve, qui vivoit au commencement du XIV. siecle, convient, lui-même, qu'il a copié Guillaume de Puylaurens : mais il augmente la liste de quatre autres Comtes qu'il fait vivre avant Raymond de Saint Gilles. Nicolas Bertrand, dans son livre *de Tolosanorum gestis*, en ajoute encore quelques autres, sans aucune preuve : mais il adopte le sentiment des deux premiers Auteurs. Il a été suivi, avec le même aveuglement, par un Auteur qui a donné les portraits * de ces Comtes, tels qu'ils sont peints dans le premier Régistre ** des Annales de l'Hôtel-de-Ville, sous l'an 1490, dans un même tableau, avec l'abrégé de leur vie, écrit en caractere gothique, & en langage gascon. Nicolas Bertrand a été encore copié par Tégula, Prieur claustral de l'Abbaye de Moissac, par Bouchet dans ses Annales d'Aquitaine, par Jérome Zurita, Auteur Espagnol, dans ses Annales du Royaume d'Aragon, par Estevan Garivay, aussi Espagnol, dans son livre intitulé *d'el Compendio historial*, par Antoine Noguier dans son *Histoire Tolosaine*, par Jean Gaultier dans sa Chronique des Chroniques, par F. Etienne de Lusignan dans son *Histoire des Rois de Chipre*, par Paradin dans ses *Alliances Généalogiques*, par Guillaume Malmesbury, auteur Anglois, par Mathieu Paris, dans son Histoire d'Angleterre, par du Tillet, dans son Recueuil de l'histoire de France, par le Président de Lestang, dans son histoire des Gaules, &c.

Catel, & après lui Pierre Cazeneuve, Pierre de Marca, & Lafaille ont répandu, sans doute, beaucoup de clarté dans cette histoire : mais sa perfection étoit réservée aux auteurs de l'histoire générale de Languedoc. On tenteroit, vainement, d'ajouter à ce qui est rapporté dans ce livre, si précieux à cette Province : rien n'a échapé à ces sçavans critiques. Ils ont pénétré dans toutes les Bibliotheques, dans toutes les Archives du Royaume : & l'on s'est

* Ces portraits ont été donnés au public par Catel, dans son histoire des Comtes de Toulouse, d'après un Livre manuscrit, où ils étoient enluminés comme dans l'original, mais séparés dans différens tableaux. On remarque, sur-tout, dans celui de l'Hôtel-de-Ville, la netteté & la beauté des caracteres, avec lesquels on a écrit sur une petite banderole l'abrégé de leur vie. Ce tableau est un des plus précieux qui soient dans ces Régistres.

** On expliquera plus au long dans la suite ce que c'est que ce Régistre.

attaché à réunir avec ordre, dans ce second livre, tous les traits essentiels de cette histoire particuliere, qui sont répandus séparément dans plusieurs volumes immenses.

Les Comtes de Toulouse profiterent, comme les autres Comtes François, de la foiblesse des Rois de la seconde race, pour rendre leurs Comtés héréditaires ; ils usurperent la souveraineté dans des pays dont ils n'avoient eu d'abord que le Gouvernement. Ils reconnurent cependant toujours la Suzeraineté des Rois François ; & prirent à titre de grands Vassaux, la qualité de Pairs de France, & de Comtes * Palatins. S'ils ont relevé de l'Empereur d'Occident, c'étoit seulement pour le Marquisat de Provence, qu'ils réunirent à leurs autres possessions ; & lors qu'ils se sont déclarés Vassaux, des Rois d'Angleterre, ou des Rois de Castille, & d'Aragon, c'étoit, comm'on le verra, dans la suite, dans des circonstances critiques, soit pour obtenir la paix d'un ennemi rédoutable, soit pour acquerir de puissans alliés, contre le Roi de France lui-même, avec qui ils étoient, quelquefois, en guerre : mais tous ces différens hommages, contraires à la Loi fondamentale des Fiefs, n'ont porté aucune atteinte aux droits de la Couronne de France, sur le Comté de Toulouse.

Lorsque ces Comtes furent en possession de tous les droits Régaliens, ils firent battre monnoie en leur nom : ils établirent des Vicomtes, qui exerçoient leur autorité, & leurs droits, pendant leur absence, dans tout le Comté, des Viguiers, qui avoient l'exercice de la justice dans un certain districť appellé *Viguerie* ; enfin, ils formerent (*a*) une Cour composée des Capitouls de

(a) *Catel. hist. des Comtes de Toulouse*, *page* 32, 33, 34.

* La charge de *Comte Palatin*, ou Comte du Palais, étoit une des plus considérables de la Couronne, sous la seconde race de nos Rois. La principale fonction de celui qui en étoit revêtu, consistoit à rendre la justice. Il jugeoit souverainement, soit en premiere instance, soit par appel, les affaires Civiles, & Criminelles, dont la connoissance lui étoit réservée; & celles qui intéressoient le Prince, dont il étoit proprement le chef du Conseil. Nos Rois envoyoient aussi, quelquefois le Comte Palatin dans les Provinces, pour y administrer la justice; ils honorerent ensuite de cette fonction les principaux Comtes Provinciaux, auxquels ils accorderent le pouvoir de juger définitivement, dans l'étendue de leur Domaine, avec la même autorité que le Comte du Palais.

Guillaume deuxieme Comte de Toulouse, étoit Comte Palatin de Louis le Débonnaire, Roi d'Aquitaine. Ses successeurs conserverent cette dignité sous les Rois de la race de Charlemagne : ils la rendirent, sans doute, héréditaire, & attachée à celle de Comte de Toulouse. (*Hist. gén. de Lang. tome* 2. *p.* 180.)

Toulouſe, qui jugeoient toutes leurs affaires, ſouverainement, & ſans appel. On doit remarquer encore, avant de commencer leur hiſtoire, que dans les premiers temps, ce Comté n'avoit d'autres bornes que le *Pagus Toloſanus*, c'eſt-à-dire, l'ancien Evéché de cette Ville, qui compoſe aujourdhui la Province Eccléſiaſtique de Toulouſe; il fut agrandi ſucceſſivement, par droit de conquête, par des traités, ou par des alliances; & l'on confondit ſous ce nom preſque toutes les terres qui formoient le Domaine de ces Comtes.

Nous avons vu dans le premier livre de quelle maniere Chorſon, ou Torſin fut inveſti & dépouillé du Comté de Toulouſe par Charlemagne. Guillaume ſon ſucceſſeur garda ce Comté depuis l'an 790, juſqu'en 806, il eſt connu par ſa ſainteté, & par ſes victoires ſur les Sarraſins. Ces Infideles regardoient la Septimanie comme une dépendance de leur domaine, & faiſoient, ſans ceſſe, leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Guillaume, aidé de quelques Comtes de ſa nation, les combatit, avec tant de ſuccès, qu'ils ne firent plus de nouvelles tentatives. Il fonda, l'an 804 l'Abbaye de Gellone *, où il embraſſa l'Etat monaſtique le 29 Juin 806, & y mourut le 28 Mai 812. Il étoit fils de Théodoric, & d'Aldane. Il avoit épouſé deux femmes, Cunegonde, & Guitburge dont il eut quatre fils, Bernard, Witcharius, Gaucelme, & Herbert auquel l'Empereur Lothaire fit arracher les yeux, & deux filles Hélimbruch, & Herberge. Le même Lothaire fit jetter cette derniere dans la Saône. Quelques hiſtoriens lui donnent une troiſieme fille, nommée Berthe, qui épouſa Pepin Roi d'Aquitaine. On eſt édifié de la ſainteté de la vie qu'il mena dans le Monaſtere de Gellone. Uniquement occupé du ſoin de ſon ſalut, il oublia ſa grandeur paſſée, pour ſe livrer tout entier aux exercices les plus pénibles de la Religion. La perſévérance, & l'auſtérité de ſa pénitence lui ont mérité la vénération des fideles. On lui a dédié des autels: ſes Reliques ſont conſervées précieuſement; & on lui rend un culte public, & ſouvent efficace.

Berenger lui ſuccéda, mais on ignore en quelle année il fut fait Comte. Eginard en fait mention ſous l'an 819, & rapporte que ce Comte, & Guarin, ou Warin Comte d'Auvergne joignirent leurs armes contre Loup Centulle, Duc des Gaſcons: que les deux

* Cette Abbaye, ſituée dans le Diocese de Lodeve, appartient aux Peres Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur: elle eſt connue ſous le nom de *Saint Guillèm du Dézert*, ou *le Dézert*, nom que ſon Fondateur, & ſa ſituation lui ont fait donner.

partis en vinrent à un grand combat, où Loup fut défait, & ne sauva sa vie que par la fuite. Il ajoute que ces deux Comtes, peu satisfaits d'avoir vaincu leur ennemi, s'ils ne le mettoient hors d'état d'entreprendre une nouvelle guerre, l'accuserent de félonie devant Louis le Débonnaire, qui le condamna au banissement. Berenger mourut l'an 834, il étoit fils de Hugues Comte de Tours, & proche parent de Louis le Débonnaire : mais plus illustre par ses grandes qualités que par sa naissance, il mérita la confiance de son Roi, & l'amour des peuples.

Bernard, fils de Guillaume I. Duc, ou Comte de Toulouse fut le successeur de Berenger ; il sembla être né pour éprouver toutes les faveurs, & tous les revers de la fortune. Il étoit Duc de Septimanie lorsque Louis le Débonnaire l'appella à sa Cour l'an 829, pour lui donner la place de son grand Chambellan, & de premier Ministre. Ces faveurs, & sur-tout la bienveuillance de l'Impératrice Judith, exciterent contre lui la jalousie des enfans de Louis, & de tous les grands du Royaume. On l'accusa de tous les crimes dont un homme peut se rendre coupable ; & en particulier de magie, de ce crime si rare, & si difficile à prouver, mais qu'on supposoit aisément dans ces siecles d'ignorance. Enfin on n'épargna pas la réputation de l'Impératrice ; & on l'accusa d'un commerce criminel avec ce favori. Il succomba d'abord sous les traits de la calomnie. L'Empereur le renvoya, pour calmer la fureur de ses enfans, qui avoient pris les armes, sous prétexte de délivrer leur pere, & l'Etat, de la tirannie prétendue du Comte Bernard. Mais la division qui régna entre ces Princes, leur fit bientôt perdre le fruit de leur révolte. Louis, que ses enfans avoient dépouillé, reprit les rênes de l'Empire. Bernard, rentré en faveur, se rendit à la Cour, pour se justifier, & pour réparer l'honneur de Judith.

Il offrit le Duel, suivant les loix & l'usage des Francs, à quiconque voudroit se porter pour son accusateur. Personne ne l'ayant accepté, il fut déclaré innocent. Bientôt on l'accusa, de nouveau, & l'Empereur le dépouilla encore de ses dignités. Il les lui rendit, cependant ensuite, en reconnoissance du zele qu'il avoit montré pour le replacer sur le trône, dont ses enfans l'avoient renversé, une seconde fois, l'an 834, il lui donna alors le Duché de Toulouse. Après la mort de Louis le Débonnaire, Bernard toujours intriguant, prit parti en faveur de Pepin, contre Charles le Chauve. Il se réconcilia & se brouilla plusieurs fois avec lui. Enfin, suivant quel-

ques auteurs (*b*), il fut condamné à perdre la tête, dans une diete que Charles le Chauve tint au Monastere de Saint Sernin de Toulouse. D'autres (*c*) rapportent qu'ayant signé un traité de paix avec Charles le Chauve dans l'Eglise de Saint Sernin, Charles le poignarda *, de sa main, en l'embrassant ; & qu'après l'avoir tué il le foula aux pieds, en proférant ces mots. *Malheur à toi qui as osé souiller le lit de mon Pere, & de ton Seigneur.* Quoi qu'il en soit de ces deux opinions, qui sont également dénuées de bonnes preuves, il est certain que Bernard fit une fin tragique ; son élevation, & la faveur de l'Empereur lui firent peut-être attribuer des crimes dont il ne fut jamais coupable. Il laissa deux fils, Guillaume & Bernard. Le premier lui succéda dans le Comté de Toulouse. L'autre devint, dans la suite, Comte d'Auvergne, & Marquis de Gothie. On lui donne aussi une fille nommée Rogelinde qui épousa Wulgrin Comte d'Angoulême.

La division, qui régnoit entre les Princes François, donna à plusieurs personnes, en même-temps, les titres de Duc, & de Comte de Toulouse. Charles le Chauve honora Warin du titre de Duc, & Egfrid de celui de Comte en 840, ils le posséderent jusqu'à la paix, qui fut conclue entre Charles le Chauve, & Pepin, l'an 845. Pepin l'avoit donné en 844, à Guillaume fils de Bernard. Il le conserva à la paix, aussi ne mettra-t-on pas Warin, & Egfrid, dans cette suite chronologique des Comtes de Toulouse. Guillaume ne posséda pas tranquillement ce Comté. Il en fût dépouillé, & il le récouvra, plusieurs fois, selon que la fortune de Pepin varioit contre Charles. Sa fidélité envers son bienfaiteur lui coûta la vie. Il fut tué à Barcelonne l'an 850, par le peuple, que les partisans de Charles le Chauve avoient soulevé contre lui.

On doit observer que la plupart des Comtes avoient déjà profité de la décadence de la maison de Charlemagne, pour rendre leurs Gouvernemens héréditaires, à la faveur des inféodations ; Guillaume II. donna en dot, à sa sœur, en la mariant, à Wulgrain Comte d'Auvergne, les Comtés d'Agen & de Périgueux ; ce qu'il n'auroit pu

(b) *Hist. gén. de Lang. tome 1. page 538. note 87.*
(c) *Lassaille, addit. aux Ann. tome 2. page 8.*

* Suivant la Chronique rapportée par Lassaille, Charles le Chauve fut soupçonné d'avoir commis un Parricide, en trempant ses mains dans le sang du Comte Bernard : sa ressemblance avec lui, & le bruit de ses amours avec sa mere Judith, le faisoient passer pour son fils.

pu faire s'il n'en avoit eu la propriété. On fera encore une remarque, sur laquelle on pourra juger du prix de l'or, & de l'argent, dans ce temps-là. Au Concile tenu à Toulouse, l'an 846, la contribution que chaque Curé étoit tenu de fournir à son Evêque, sçavoir, un minot de froment, un minot d'orge, une mesure de vin, & un agneau, étoit évaluée deux * sols deux deniers, que l'Evêque pouvoit recevoir, au lieu de ces quatre choses.

Frédelon successeur de Guillaume II. défendoit la ville de Toulouse lorsque Charles le Chauve s'en rendit maitre, l'an 849. La courageuse résistance de ce Comte lui acquit l'estime & l'amitié de son vainqueur. Il récompensa son courage, quoiqu'il fût son ennemi; & lui rendit généreusement le Comté de Toulouse, dont son frere & ses descendans ont joui, sans ** interruption, jusqu'à sa réunion à la Couronne. Sous ce Comte, cette Ville fut prise, une seconde fois, en 850, par les Normands. Il mourut l'an 851, & n'eut de sa femme Ode, qu'une fille nommée Udalgarde, mariée avec Bernard, Seigneur de Rouergue. Il étoit fils de Fulguald, ou Fulcoald, Comte de Rodés.

Raymond, frere de Frédelon, fonda, le 11 Novembre 863, l'Abbaye de Vabres, qui est, aujourdhui, un siege Episcopal. Il fut chassé de Toulouse, la même année, par Humfrid, Marquis de Gothie, & rentra en possession de cette Ville, un an après. Il mourut l'an 865, laissant de sa femme Berthe plusieurs enfans. Bernard, & Odon ou Eudes, qui furent successivement Comtes de Toulouse; Fulguald, dont on ignore le sort; Arbert surnommé *Benoit*, moine, & ensuite Abbé de Vabres; N. promise en mariage, en 860, à Etienne Comte d'Auvergne.

Bernard son fils lui succéda. Il prenoit les titres *de Comte, de Duc, & de Marquis de Toulouse*, dont chacun lui donnoit des droits différens. Le Gouvernement de cette Ville étoit attaché à celui de *Comte*. Celui de *Marquis* lui donnoit une autorité supérieure sur une partie de la Narbonnoise premiere; & celui de *Duc* lui attribuoit la même autorité sur une portion de l'Aquitaine, où il possédoit d'ailleurs les Comtés de Rouergue, & de Quercy. Un

* Le sol d'or, sous Charlemagne, étoit le *solidum Romanum* : il équivaloit à quatre deniers d'argent. Chaque denier d'argent de ce temps-là, vaudroit, aujourdhui (1759) trente sols tournois.

** Cette succession non interrompue m'a déterminé à rapporter, à la fin de ce second livre, la Table généalogique de cette illustre maison, que les auteurs de l'histoire générale de Languedoc ont donnée (*tome 2. page* 538.)

auteur contemporain rapporte que Bernard fut puni, l'an 875, par une mort funeste, de ses usurpations sur les biens de l'Eglise de Reims. On ignore le détail de ce fait : mais il est incontestable que ce Comte mourut, sans postérité, & qu'il laissa le Comté de Toulouse à Odon, ou Eudes son frere.

On doit la découverte de ce Comte aux sçavantes recherches de Catel, qui l'a établi par des preuves très-solides, sans nous apprendre aucune particularité de sa vie. Il mourut l'an 919, dans un âge fort avancé, puis qu'il avoit succédé à son frere, en 875; & que, dès ce temps-là, il étoit marié avec la Comtesse Garsinde, fille unique d'Ermengaud Comte d'Albi. Héritiere de ce Comté, elle le porta dans la maison des Comtes de Toulouse, qui avoit augmenté sa puissance, par la réunion du Marquisat de Gothie, à ses autres Domaines. On ignore si cette réunion fut faite par droit de sang, après la mort de Guillaume le Pieux, ou si Charles le Chauve le donna à Eudes, pour le récompenser des services qu'il en avoit reçus. Quoi qu'il en soit, le Marquisat de Gothie comprenoit, dans ce temps-là, la plus grande partie du Diocese de Narbonne, ceux d'Elne, de Béziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelone, & de Nîmes. Il est vrai que dans la plupart de ces Dioceses, il y avoit des Comtes, & des Vicomtes particuliers, sur lesquels le Marquis de Gothie n'avoit que la suzeraineté. C'est, sans doute, son extrême vieillesse qui porta Eudes à céder, en 918, à Raymond son fils, le Comté de Toulouse. Outre celui-ci, il eut un autre fils, nommé Ermengaud, qui eut en partage le Comté de Rouergue; & qui posséda le Marquisat de Gothie, par indivis, avec Raymond.

Raymond II. ne jouit pas long-temps de la succession de son pere. Les Normands avoient fait une entreprise sur l'Aquitaine, dont Guillaume II. étoit Duc. Cet allié de Raymond l'appella à son secours. Ils réunirent leurs forces contre leurs ennemis : leur livrerent bataille; & les défirent l'an 923 : mais le Comte de Toulouse, après avoir donné des preuves d'une valeur héroïque, mourut au sein de la victoire.

Son fils lui succéda sous le nom de Raymond-Pons. Il réforma plusieurs Monasteres, & se signala par ses victoires sur les Hongrois *, qu'il chassa du Languedoc, où ils avoient fait une irrup-

* Ces peuples originaires de la Scythie, inspiroient la terreur par la férocité de leurs mœurs, par la difformité de leur visage, & par leur maniere de combatre. Cruels, perfides, sans religion & sans foi, ils se nourrissoient de

tion. Il mourut vers l'an 950, & fut inhumé dans l'Abbaye de Saint Pons * de Thomieres, qu'il avoit fondée, au mois de Novembre 936, & enrichie de ſes libéralités. Catel, le P. Labbe, & pluſieurs autres, appellent Raymond Pons, Pons I. & placent entre ce Comte, & Guillaume Taillefer, ſon ſucceſſeur, deux autres Comtes, l'un ſous le nom de Raymond III. qu'ils croient être ſon fils, & l'autre ſous le nom de Pons II. qu'ils croient être fils de ce dernier. Ces généalogiſtes ont été ſçavamment réfutés par les Auteurs de l'Hiſtoire générale de Languedoc, qui prouvent (*a*) par des pieces authentiques que Guillaume III. ſurnommé Taillefer, étoit fils de Raymond Pons, & qu'il fut ſon ſucceſſeur immédiat : ainſi les autres deux Comtes doivent être mis au rang des perſonnages chimériques. L'erreur de ces hiſtoriens, d'ailleurs très-reſpectables, a eu pour fondement les Chartes de ce Comte, dans leſquelles il prend, ſouvent, le ſeul nom de Raymond, ou celui de Pons, qui n'étoit que ſon ſurnom. Sur la foi des nouveaux hiſtoriens de Languedoc, on fera ſuccéder immédiatement Guillaume III. ſurnommé Taillefer, à Raymond Pons ſon pere. Outre Guillaume, Raymond Pons eut encore, de ſa femme Garſinde deux fils, Pons Comte d'Alby, en 984 & 987, qui mourut ſans poſtérité, & Raymond, dont on ignore le ſort. Il eut auſſi une fille nommée Raymonde femme d'Aton, Vicomte de Soule.

Guillaume III. étoit, ſans doute, bien jeune lors de la mort de ſon pere, puiſque Garſinde ſa mere gouvernoit le Comté de Toulouſe, au nom de ce Prince l'an 961 & 969 : on ſçait qu'il ſe maria, & qu'il répudia ſa premiere femme, pour en prendre une qui étoit mariée. On ſçait, de plus, qu'il étoit marié en 975, avec Arſinde ſœur de Foulques Nera, Comte d'Anjou : mais il eſt douteux, ſi Arſinde eſt celle qu'il abandonna, ou s'il n'en avoit pas épouſé une autre auparavant. Il épouſa en ſecondes, ou en

(a) *Tome 2. page 536.*

chair crue, & buvoient le ſang des animaux. Ils déchiquetoient le viſage de leurs enfans, dès qu'ils étoient ſortis du ſein de leur mere, pour les accoutumer à ſouffrir, ce qui les rendoit hideux, & plus terribles à leurs ennemis. Moins propres à former des ſieges qu'à ravager les campagnes, peu adroits à manier l'épée, mais très-habiles à décocher des dards, ils cherchoient plutôt à ſe battre de loin, que de près. Ils combattoient toujours à cheval, & le pouſſoient avec une extrême viteſſe. Leurs femmes, également féroces, faiſoient, comme leurs maris, leur principal métier, de la guerre, & du brigandage. (*Hiſt. gén. de Lang. tome 2. page 59.*)

* C'eſt aujourd'hui un Evêché.

troisiemes nôces, vers l'an 990, Emme, fille de Rotbold, Comte de Provence, qui devint héritiere de sa maison ; & qui porta dans celle de Toulouse les Comtés de Venaissin, & de Forcalquier, par la mort de Guillaume III. Comte de Provence, son frere.

Un historien de ce temps-là raconte un fait singulier, arrivé à Toulouse. Aymeric de Rochechouart * Vicomte de Limoges, ayant fait un voyage dans cette Ville, vers l'an 1018, accompagné d'Hugues son Chapelain : celui-ci fut chargé de faire la cérémonie *de donner un soufflet à un Juif, à la Fête de Pâques, comme c'étoit alors l'usage.* L'historien ajoute que le coup fut si violent, qu'il fit tomber par terre la cervelle, & les yeux du Juif ; & que la Synagogue de Toulouse l'enleva de la Cathédrale de Saint Etienne, pour l'inhumer, dans son Cimétiere. Cet usage remontoit, selon Nicolas Bertrand (*b*), à une Ordonnance de Charlemagne. Il fut commué (*c*) au commencement du XII. siecle, en une Leude, que les Juifs étoient obligés de payer dans les Fauxbourgs de Toulouse, au profit des Chanoines de l'Eglise de Saint Sernin, depuis la Fête de la Toussaints, jusqu'à la Fête de ce Saint Martyr. Les Juifs de Toulouse payoient aussi, en exécution de la même Ordonnance de Charlemagne, une redevance de treize livres de cire à la Cathédrale de Saint Etienne, qu'elle employoit pour le Cierge paschal.

Depuis la mort d'Eudes, les Comtes de Toulouse avoient possédé en commun avec les Comtes de Rouergue, le Marquisat de Gothie, & les Comtés de Querci & d'Albigeois. La difficulté de la perception de leurs droits, les inconvéniens qui sont inséparables des possessions par indivis, les déterminerent à faire le partage de ces vastes Domaines. Les Comtés d'Albigeois & de Querci échurent à Guillaume ; & Raymond II. Comte de Rouergue, eut le Marquisat de Gothie. Ils partagerent aussi le Diocese de Nîmes. La partie supérieure, avec la Capitale, appartint à Raymond, sous le nom de Comté de Nîmes. Et la partie inférieure, avec la ville de

(b) *De Tolos. gestis. fol. 57. verso.*
(c) *Catel. Mem. de Lang. page 517 : 523.*

* L'illustre Maison de Rochechouart, qui a pris son nom de la Terre de Rochechouart dans le Poitou, a une de ses branches, connue sous le nom de Clermont-Faudoas, qui est établie à Toulouse, depuis le commencement du XVI. siecle, & qui subsiste avec éclat dans la personne du Comte de Clermont, Marquis de Faudoas, Vicomte de Soulan, Seigneur d'Aureville, Labarthe, la Seure, Goyrans &c. (*Moreri.*)

Saint Gilles, appartint au Comte de Toulouse, sous le titre de Comté de Saint Gilles. Il eut aussi dans son lot le Comté de Lodeve.

Guillaume Taillefer mourut, vers la fin de l'an 1037, âgé d'environ quatre-vingts-dix ans. Son corps fut inhumé à St. Sernin de Toulouse, dans une Chapelle extérieure, joignant une des portes de l'Eglise, où l'on voit encore son Mausolée, avec trois autres Tombeaux de marbre, & plusieurs inscriptions. * Le surnom de Taillefer lui fut donné, comme une preuve de sa force, & de sa valeur. Il eut de grandes vertus : mais il en ternit l'élat, par des vices, encore plus grands. Tour à tour impie & dévot, il usurpa, & vendit sans scrupule, les biens ecclésiastiques ; & fit en même-temps plusieurs donations considérables, soit à l'Eglise St. Sernin, soit à quelques Eglises de Provence. Ce fut sans doute, dans un accès de son zele pour la Religion qu'il fit brûler publiquement dans Toulouse, en 1022, un grand nombre de Manichéens. ** Il eut de sa femme Arsinde d'Anjou, deux fils, Raymond & Henri, qui moururent, avant lui, sans postérité ; & deux filles, Constance, qui épousa Robert Roi de France, & Ermengarde, femme de Robert I. Comte d'Auvergne. De sa femme Emme de Provence, il eut deux fils, Pons, qui lui succéda dans le Comté de Toulouse, & Bertrand, qui eut en partage une portion de la Provence ; & qui a été le chef de la seconde race des Comtes de Forcalquier. Enfin il eut une troisieme fille, nommée Emme, comme sa mere, qui épousa Aton-Raymond, Seigneur de l'Isle-Jourdain.

Pons, qui prenoit le titre de Comte Palatin, épousa Majore de Foix, au mois de Septembre 1037, & par une convention, qui blessoit toutes les Loix de l'Eglise, il lui assigna pour douaire, entr'autres choses, l'Evéché d'Alby, plusieurs Eglises du pays, la moitié de l'Evéché de Nîmes, & la moitié de l'Abbaye de Saint Gilles. Il la répudia, où elle mourut peu de temps après. Il se remaria, vers l'an 1040, avec Almodis fille de Bernard, Comte de la Marche, qu'il répudia *** aussi en 1053. Familiarisé avec la simonie, il avoit disposé de l'Evéché du Puy, à prix d'argent : pour

* Elles sont rapportées, avec la représentation des Tombeaux, dans l'histoire générale de Languedoc, *tome 2. page* 173.

** Secte d'Hérétiques, qui suivoient la doctrine de Manès.

*** On peut remarquer comme une chose singuliere que cette Princesse avoit été déjà répudiée par Hugues, Seigneur de Luzignan ; & qu'elle épousa, en troisieme noces, le Comte de Barcelonne, du vivant de ses deux premiers maris.

réparer ce ſcandale, il fonda en 1053, le Prieuré du Vigan, au Dioceſe de Nîmes. Il mourut, vers l'an 1060, âgé d'environ ſoixante-dix ans; & fut inhumé à l'Egliſe Saint Sernin, dans la Chapelle, dont on a déja parlé. Inconſtant, ou peu ſcrupuleux dans le mariage, il prit & répudia pluſieurs femmes, avec une facilité que les mœurs corrompues de ce ſiecle ſembloient autoriſer. Il laiſſa d'Almodis, ſa premiere femme, trois fils, & une fille : Guillaume, qui fut ſon ſucceſſeur dans le Comté de Toulouſe. Raymond, qui eut en partage le Comté de Saint Gilles, dont il porta le nom, & qui ſuccéda, enſuite à ſon frere. Hugues, mort jeune, & ſans poſtérité; & Almodis, qui épouſa le Comte de Melgueil, ou de Subſtantion.

Guillaume IV. Comte de Toulouſe & Raymond de St. Gilles ſon frere partagerent entr'eux, vers l'an 1079, les domaines de leur maiſon, qui avoient appartenu à la branche des Comtes de Rouergue. Le Comte de Toulouſe avoit épouſé vers l'an 1066, ou 1067, Mathilde ou Mahaut, dont on ignore la maiſon. Ce Prince pacifique s'appliqua, principalement, à faire fleurir la Religion dans ſes Etats. Il fit don, (*d*) en 1067, à Durand, Abbé de Moiſſac, des Terres en Alleu, & des autres droits du Prieuré * de St. Pierre de Cuiſines de Toulouſe. Et ſeconda Izarn Evêque de cette Ville, qui aſpiroit à la réforme des Egliſes de ſon Dioceſe. Celle de Nôtre-Dame, appellée depuis, *la Daurade*, fut le premier objet de leur zèle. Elle étoit déja célebre, dès le VI. ſiecle; & on y avoit joint un Monaſtere, au commencement du IX. ſous les regnes de Louis le Débonnaire, & de Charles le Chauve : mais les deſordres produits, par la ſimonie, avoient réduit l'un & l'autre dans un état ſi déplorable, qu'à peine on y faiſoit le ſervice divin. Izarn affligé de la décadence de cette ancienne Egliſe, voulut lui rendre ſon premier luſtre. Il l'unit en 1077, à l'Ordre de Cluni, entre les mains d'Hugues Abbé de ce célebre Monaſtere. Cette union fut faite (*e*) du conſentement de Guillaume Comte de Toulouſe, à condition que l'Egliſe de la Daurade ſeroit toujours deſſervie ** par des Moines.

(d) *Hiſt. gén. de Lang. tome 2. aux preuves, page 255.*
(e) *Hiſt. gén. de Lang. tome 2. page 236.*

* Ce Prieuré qui dépendoit, alors, de l'Abbaye de Moiſſac, appartient, aujourd'hui, à la Chartreuſe de Toulouſe, depuis l'union qu'en fit à cette Maiſon le Pape Paul V. par une Bulle de l'an 1607.

** Depuis ce temps-là, ce Monaſtere fut ſoumis à la Congrégation de

Le Comte de Toulouse concourut ensuite, avec le même Evêque, pour établir la régularité dans la cathédrale de St. Etienne. Les bâtimens de cette Eglise * menaçoient ruine: Ses biens étoient, la plupart, aliénés; & le service divin y étoit entierement négligé. Izarn, soutenu par l'autorité, & les libéralités de Guillaume, répara cette Cathédrale, l'enrichit de divers ornemens, dont elle étoit dépourvue, rétablit la vie commune parmi les Chanoines, & leur fit embrasser la regle ** de Saint Augustin. Pour leur ôter tout prétexte de violer cette regle, il leur assigna (*f*) de gros revenus, entr'autres ceux que possédoient alors, en particulier le Prévôt, le Doyen, les Archidiacres, l'Ecolâtre, & le Sacristain de cette Eglise. Outre cela, il leur abandonna, pour leur manse, les émolumens que les Evêques de Toulouse retiroient, des jugemens où l'on ordonnoit l'épreuve *** de l'eau froide, plusieurs Archidiaconnés,

(f) *Hist. gén. de Lang. tome 2. aux preuves, page 292.*

Cluni, sous la dépendance de l'Abbaye de Moissac. Il a été uni, dans le dernier siecle, à celle de Saint Maur, qui le posséde aujourdhui.

* Elle avoit été bâtie par Saint Martial, disciple de Saint Pierre, & consacrée par Fronton, premier Evêque de Périgueux: mais il ne paroit aucun vestige de cette ancienne Eglise, à quelques masures près, qu'on voit, auprès du Clocher. La Nef a été bâtie, par Raymond VI. Comte de Toulouse. Bertrand de l'Ile, Evêque de cette Ville en 1275, fit bâtir le Chœur, & les Chapelles qui l'environnent. L'Autel de Paroisse, dédié à la Vierge, fût consacré l'an 1386, cet Autel qui représente le décès de la Sainte Vierge, assistée des Apôtres, est d'une très-belle pierre blanche: Catel, remarque qu'il l'a vu dorer. Le Portail a été bâti par Pierre Dumoulin, Archevêque de Toulouse, vers l'an 1440. Le Clocher fût achevé de bâtir en 1531, l'année que la grande Cloche de Cardaillac fût refondue; car elle avoit été faite vers l'an 1380. Jean d'Orléans, Cardinal de Longueville, fit bâtir la Sacristie, & voulut faire voûter le Chœur, qui n'étoit couvert que d'un platfond de bois. Il fit construire le grand Pilier, qui porte son nom, & les Arcs-boutans qui sont au tour du Chœur. Ce Chœur, qu'on regarde comme un des plus beaux du Royaume, fut voûté vers l'an 1610, par les soins du Cardinal de Joyeuse, par les libéralités de la Province, du Chapitre, & de la Ville, qui contribuerent à cette dépense. (*Catel. mém. du Lang. page* 159 *& suiv.*) On peut voir l'élévation, & la coupe scenographique de ce Chœur gravées dans l'histoire générale de Languedoc, tome 5. page 501.

** Ils l'ont observée, jusqu'à leur sécularisation, en 1510.

*** L'usage des Epreuves, dont nous rougissons, aujourdhui pour nos ancêtres, & qui sert à faire connoitre les erreurs & la foiblesse de l'esprit humain, étoit reçu, dans presque toute l'Europe. On y soumetoit la vérité des crimes, les questions de Jurisprudence, & de Police. Pour l'épreuve de l'eau froide, on disoit une Messe, à laquelle on excommunioit l'accusé. On bénissoit, où l'on exorcisoit l'eau dans laquelle on le jettoit, après l'avoir lié & garroté. S'il tom-

la Métairie de Bracca-Ville, les Terres appellées du Feretra ; enfin la moitié du ſel, qu'il avoit droit de retirer du Fauxbourg St. Sernin. Guillaume IV. qui ſouſcrivit cet Acte, y déclare qu'en conſidération de cette réforme, il renonce au pouvoir qu'il avoit d'élire l'Evêque de Toulouſe. Il eſt vrai qu'il ajoute, en parlant de ce pouvoir, que ſes ancêtres l'avoient injuſtement uſurpé ſur l'Egliſe.

Izarn, toujours infatigable pour la réforme du Clergé, voulut étendre des droits, qu'on lui conteſtoit, ſur l'Egliſe * St. Sernin ; & ſuſcita par-là, à Guillaume IV. une affaire, avec le Pape Gregoire VII. Les Clercs, ou Chanoines de cette Egliſe venoient d'embraſſer (g), ſous le Pontificat du même Pape, la réforme, & la regle de Saint Auguſtin. Ils avoient, même, repréſenté à ſa Sainteté que leur Egliſe dépendoit, immédiatement, du Saint Siege ; & le Pape les avoit mis ſous ſa protection. Malgré cette ſauvegarde, Izarn, qui prétendoit exercer une Juriſdiction entiere ſur cette Egliſe, la céda à Hugues, Abbé de Cluni, & à ſes Moines, ſous certaines redevances. Ce Prélat comptoit ſur le crédit de l'Abbé de Cluni, auprès du Pape Gregoire VII. & ſur l'autorité du Comte de Toulouſe, qui chaſſa, en effet, de force, les Chanoines de St. Sernin, pour leur ſubſtituer des Moines de Cluni : mais ſur les plaintes

(g) *Hiſt. gèn. de Lang. tome 2. page 263.*

boit au fond, il etoit réputé innocent ; s'il ſurnageoit, il étoit jugé coupable. Le Jugement par l'eau chaude s'éxécutoit, en faiſant plonger le bras nud de l'accuſé dans une cave d'eau bouillante, au fond de laquelle il devoit prendre un anneau béni. Le Juge, en préſence des Prêtres & du Peuple, enfermoit, dans un ſac, le bras du Pénitent, & ſcelloit le ſac de ſon cachet. Si trois jours après il ne paroiſſoit aucune marque de brûlure, ou ſi la marque étoit jugée légere, l'innocence étoit reconnue.

* Cette Egliſe avoit été commencée de bâtir par Saint Silve, Evêque de Toulouſe, & achevée par Saint Exupere ſon ſucceſſeur, au commencement du V. ſiecle. ayant été détruite vers la fin du X. elle fût rebâtie, telle qu'elle eſt, vers l'an 1050, par les libéralités de Saint Raymond, Chanoine de ladite Egliſe, qui y contribua lorſque le Chœur étoit déjà fini ; & qui conduiſit le reſte du bâtiment, depuis le fondement, juſqu'au-deſſus des fenêtres. Elle fut finie vers l'an 1096 ; & conſacrée, ſolemnellement par le Pape Urbain II. elle a été régie par des Prévôts juſqu'en 1118, que Guillaume-Raymond en fut inſtitué premier Abbé. Depuis ce temps, elle a toujours été gouvernée par un Abbé, qui fut ſéculariſé, avec le reſte du Chapitre en 1526 : elle s'eſt maintenue dans l'uſage conforme à l'ancienne diſcipline, de ne laiſſer enterrer perſonne dans ſon enceinte. (*Catel. mém. du Lang. page 263, 264. Hiſt. gèn. du Lang. tome 2. page 451.*)

plaintes des Chanoines, le Pape réprimanda vivement le Comte; & en 1083, ceux-ci furent rétablis dans leur Eglise, dont ils ont resté paisibles possesseurs. Ils vécurent avec édification depuis leur réforme; on honore, à Toulouse, d'un culte particulier, Saint Raymond, l'un des premiers qui l'embrassa. Ce Saint Chanoine fonda un Hôpital, pour l'entretien de trente pauvres, qui fut changé, dans la suite, en un College, qui porte son nom: l'on y entretient encore, dix-huit Clercs & deux Prêtres. Son zele pour la gloire de Dieu égala sa charité. Il employa la plus grande partie de ses revenus, pendant plusieurs années, à la construction de l'Eglise Saint Sernin.

La mort des deux fils que Guillaume IV. avoit eus de Mathilde, le détermina à se remarier en 1080, avec Agnes, ou Emme troisieme fille de Robert, Comte de Mortaing, en Normandie: mais n'ayant point d'enfans, il maria sa fille Philippe, l'an 1086, à Sanche, Roi d'Aragon, & de Navarre. Cette Reine se remaria, dans la suite, avec Guillaume IX. Duc d'Aquitaine, Comte de Poitiers; & ce mariage fut la source des guerres, qui armerent le Comte de Poitiers, le Roi de France, & le Roi d'Angleterre, contre le Comte de Toulouse. La dévotion particuliere de ce dernier pour l'Eglise de la Daurade *, qu'il avoit embellie (h) en faisant construire la voûte, & le contremur intérieur qui la soutient **, lui fit demander au Pape Urbain II. la permission d'y faire un cimétiere, où il pût être enterré, avec sa famille. Le Pape lui accorda sa demande par une Bulle expresse, qu'il lui adressa, contenant Indulgence de tous péchés, en faveur de ceux qui y seroient inhumés. Il y a une pareille Bulle du Pape Paschal, pour tous ceux qui y choisiront leur sépulture.

Guillaume IV. se voyant sans enfans mâles, & sans espérance d'en avoir, appella à sa succession Raymond de Saint Gilles son frere. Il lui céda, ou vendit, de son vivant, en 1088, le Comté de Toulouse, & tous ses autres Domaines, auxquels, il paroit, d'ailleurs que Raymond étoit substitué. Débarrassé du gouvernement de ses Etats, il s'adonna tout entier à la dévotion; & fit un pélérinage à Jérusalem, où il mourut, vers l'an 1094. Chaque action de

(h) *Chabanel. antiq. de la Daurade*, *page* 101.

* Suivant le *mss*. de Dupuy, la Nef de cette Eglise avoit été bâtie par Théodoric II. Roi de Toulouse, vers le milieu du V. siecle.

** Les Religieux, ont continué cette voûte dans l'étendue de leur Chœur.

ſa vie fait partie de ſon éloge. La Religion fut l'unique objet de ſes ſoins. Toutes les Egliſes de ſes Etats prirent une face nouvelle. Il les embellit par ſes libéralités ; & avec un zele infatigable, il y rétablit l'ancienne diſcipline.

Depuis le premier des Comtes de Toulouſe juſqu'à Raymond IV, on a eu beaucoup de peine à fixer leur ordre ſucceſſif ; mais les grandes qualités de ce Comte, & de ſes ſucceſſeurs, les ont rendus fameux dans l'hiſtoire : ainſi nous allons parcourir le détail de leur vie, ſans être arrêtés par aucun obſtacle. Raymond IV. connu ſous le nom *de Saint Gilles* ; parce que cette partie du Dioceſe de Nîmes lui échut en partage, conſerva toujours ce titre ; & ne ſe donna quelquefois, que celui-là, même après qu'il eut pris poſſeſſion du Comté de Toulouſe. Avant de ſuccéder à ſon frere, il avoit épouſé, dès l'an 1066, ſa couſine Germaine, fille & héritiere de Bertrand Comte de Provence, ſon oncle paternel, dont il eut un fils nommé Bertrand. Le Pape Gregoire VII. l'excommunia, en 1076, & en 1078, dans deux différens Conciles, pour l'obliger à ſe ſéparer de cette épouſe ; de-là vient que quelques Auteurs ont aſſuré que Bertrand étoit bâtard : mais ſur les preuves, rapportées dans l'hiſtoire générale de Languedoc (*i*), on ne peut douter que Raymond ne l'ait toujours regardé comme ſon fils légitime ; & qu'il n'ait été reconnu pour tel par ſa famille, & par tous les Princes de ſon temps.

Raymond ſe remaria, en 1080, avec Mathilde, fille de Roger, Comte de Sicile, & en troiſiemes nôces, avec Elvire de Caſtille. L'avanture qui donna lieu à ce dernier mariage, eſt trop glorieuſe à ce Prince, pour la paſſer ſous ſilence. Alfonſe IV. Roi de Léon, & de Caſtille, étoit en guerre avec les Sarraſins d'Eſpagne, qui lui avoient enlevé la plus grande partie de ſes Etats. Ses malheurs intéreſſerent tous les Princes chrétiens à ſon ſort. Trois Seigneurs François, Henry, & Raymond de Bourgogne, & Raymond de St. Gilles paſſerent en Eſpagne, au ſecours de ce Roi détrôné. Ils combattirent ſes ennemis, avec ſuccès, leur enleverent leurs conquêtes, & les chaſſerent, pour jamais, des Etats d'Alfonſe. Sa reconnoiſſance envers ſes trois libérateurs, égala leur bienfait. Il avoit trois filles d'une grande beauté, Théreſe, Uraque, & Elvire. Il les leur offrit, avec la plus grande partie des biens qu'il devoit à leur courage. Théreſe épouſa Henry (k), & lui porta pour dot le Por-

(i) *Tome 2. note* 41.

(k) *Add. des Ann. de Toul. tome 2. page* 10. *Abrégé chron. de l'hiſt. de France. Hiſt. gén. de Lang. tome 2. page* 283.

tugal *, à titre de Comté. Uraque donna ſa main à Raymond Duc de Bourgogne, avec le Royaume de Galice : & Raymond de St. Gilles obtint, en 1094, Elvire, avec une groſſe ſomme d'argent. Mariana, hiſtorien Eſpagnol, dit qu'Alfonſe donna auſſi à Elvire, pour ſa dot, les droits qu'il prétendoit avoir ſur la ville de Toulouſe, en qualité de ſucceſſeur des anciens Rois Viſigoths.

Raymond jouiſſoit à peine du fruit de ſa générosité, & de ſa valeur, lors qu'un nouvel évenement l'arracha du ſein de la paix. La dévotion, des pélérinages à Jéruſalem, commença à régner alors dans preſque toute la Chrétienneté. Un François, natif d'Amiens, nommé Coucoupietre, & connu ſous le nom de Pierre-l'Hermite, affligé de voir les Mahometans, poſſeſſeurs de ces contrées, où ſe ſont accomplis les principaux myſteres de notre rédemption, tandis qu'un petit nombre de Chrétiens y gémiſſoient ſous la tyrannie de ces infidelles, réſolut de les chaſſer de cette Terre ſainte. Siméon Patriarche de Jéruſalem ſeconda l'entouſiaſme de l'Hermite. Il écrivit au Pape, & à tous les Princes chrétiens de l'Europe. Pierre, muni de ces lettres, ſe hâta de ſe rendre dans pluſieurs Cours; & prêcha avec tant de feu, qu'il fit enviſager cette conquête comme un objet digne des armes de tous les Héros chrétiens. Les uns étoient attirés par l'appât de la gloire, les autres par l'eſpoir d'établir leur fortune ſur les dépouilles des ennemis de la Foi, & tous par la promeſſe des Indulgences qui devoient être le prix de leur ſervice militaire, ou du ſacrifice de leur vie. La Religion n'étoit point épurée comme aujourdhui. L'ignorance étoit univerſelle. Une ſuperſtition groſſiere régnoit à la place de cette ſoumiſſion d'eſprit & de cœur, qui eſt le fondement du Chriſtianiſme ; l'on ſe livroit à ſes paſſions, dans l'idée que Dieu, content d'un culte extérieur, oublioit les plus grands crimes, en faveur de quelques actes publics d'une pénitence apparente. Dans ces circonſtances, & pendant que l'Hermite Pierre parcouroit l'Allemagne, le Pape Urbain II. vint en France. Il fit réſoudre la guerre contre les Infideles, ſous le nom de *Croiſade*, dans un Concile, tenu à Clermont le 18 de Novembre 1095. Les hiſtoriens contemporains ont prêté à ce Pontife un motif moins religieux que celui qui ſéduiſoit le peuple. Ils ont fait regarder cette Croiſade comme un de ces moyens

* Ce Comté fut depuis érigé en Duché, & bientôt après en Royaume, en la perſonne d'Alphonſe, proclamé premier Roi de Portugal en 1139. Alphonſe étoit fils d'Henri de Bourgogne, & petit-fils de Robert de France.

décisifs, & efficaces, dont la Cour de Rome s'est servie pour augmenter son pouvoir, & se rendre formidable dans toute la chrétienneté. D'ailleurs la Cour de France s'y prêta par foiblesse *, ou par politique, & vit éloigner avec plaisir ce grand nombre de Seigneurs, qui étoient rédoutables aux plus puissans Rois, par leur goût pour la guerre & par leur union. Quoi qu'il en soit Raymond n'écouta que son ardeur guerriere, & le desir de se signaler pour la gloire de la Religion. Aussi peu éclairé que les autres Souverains sur le danger qu'il y avoit pour eux de fortifier la puissance des Papes, il s'empressa d'adopter la résolution du Concile, donna son nom, le premier, dans cette milice sainte ; & sans prévoir qu'une semblable Croisade ravageroit un jour ses Etats, & dépouilleroit sa postérité, il fit vœu de combatre toute sa vie, pour le triomphe de la Foi. C'est après ce fameux Concile qu'Urbain II. vint à Toulouse au mois d'Avril 1096, & consacra, en personne, l'Eglise Saint Sernin de cette Ville. Il la tira ** de la Jurisdiction de l'Evêque, pour la faire dépendre, immédiatement du St. Siege.

Raymond ne négligea rien pour les préparatifs nécessaires à son entreprise. Il se démit du Comté de Toulouse, en faveur de Bertrand son fils du premier lit ; & ayant ainsi pourvû à la sureté de ses Etats, il partit à la fin d'Octobre 1096, à la tête d'une armée de cent mille hommes, composée de ceux qui s'étoient croisés dans les Provinces méridionales du Royaume, depuis les Pyrenées, jusqu'aux Alpes. C'est dommage que Raymond d'Agilles, Chapelain de ce Comte, qui l'accompagna dans ce voyage, dont il a fait l'histoire, ait passé sous silence le nom des Seigneurs de cette Ville qui se croiserent avec Raymond. Malgré le silence de cet historien, l'on doit présumer, que dans cette ardeur générale de tous les chrétiens, pour la guerre sainte, la plus grande partie de la noblesse de Toulouse suivit le Comte dans cette expédition. Plusieurs Dames voulurent participer à cette sainte entreprise. Elvire Comtesse de Toulouse, leur donna l'exemple ; & partit avec son époux, portant, dans ses bras, son fils, encore au berceau.

A la tête de tous ces braves guerriers, Raymond prend sa route

* Philippe I. Roi de France avoit été excommunié dans ce même Concile, pour avoir épousé Bertrade, femme de Foulques-Rechin, Comte d'Anjou, après avoir répudié Berthe dont il avoit eu plusieurs enfans. (*Abrégé chron. de l'hist. de France.*)

** Suivant Catel, ce n'étoit qu'une confirmation d'un semblable privilege que le Pape Grégoire VII. lui avoit déjà accordé. (*hist. des Comtes de Toulouse, page* 178.)

vers l'Italie, dans le dessein de se rendre, par terre, à Jérusalem. Tout autre auroit été découragé, par la seule idée de ce long, & pénible voyage. Notre héros en prévoit tous les dangers, sans en être effrayé. Les difficultés raniment son courage. Il est soutenu, dans sa route, par le même zele qui lui en avoit inspiré le projet. Nouvel Annibal, il traverse les Alpes, avec rapidité, parcourt le Frioul, l'Istrie, & entre dans l'Esclavonie. Les forêts, qui couvrent ce pays affreux, furent le plus foible obstacle qu'il eut à surmonter. Leurs Sauvages habitans s'opposerent envain à son passage. Il se fit jour, l'épée à la main; & après quarante jours de marche, qui furent quarante jours d'un combat continuel, il parvint à la ville de Duras, capitale de l'Albanie, qui étoit sous l'obéissance de l'Empereur d'Orient.

Alexis occupoit, alors, le trône de Constantinople. Malgré la promesse, qu'il avoit faite, de donner passage aux Croisés, & même de les assister, Raymond eut à soutenir, sur ses terres, les mêmes combats qu'il venoit d'essuyer. Sa valeur lui acquit de nouveaux triomphes. Il traversa l'Epire, la Macédoine; & arriva, victorieux, aux environs de Constantinople, après une marche des plus longues, & des plus glorieuses qu'on lise dans l'histoire. A son arrivée le politique Alexis le combla d'honneur, pour lui faire oublier les insultes, qu'il avoit reçues de ses sujets, & pour le déterminer plus aisément à lui faire hommage de ses terres, comme avoient déjà fait plusieurs des Princes croisés, qui étoient arrivés à Constantinople avant ce Comte. Raymond s'obstina à le lui refuser. Il lui répondit, avec courage, que c'étoit pour Jésus-Christ seul qu'il avoit quitté sa patrie, & ses grands Etats: qu'il ne connoissoit d'autre maître que lui: que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de combattre sous ses enseignes, s'il vouloit se joindre aux autres Princes croisés. La fierté de cette réponse irrita si fort l'Empereur, qu'il donna d'abord des ordres, pour qu'on insultât, de nouveau, les troupes du Comte de Toulouse: mais, bientôt, admirant le grand mérite de ce Prince, il rechercha son amitié; le combla de présens; & l'aima, tout le temps de sa vie.

Cependant les Princes croisés ayant réuni leurs troupes, l'armée chrétienne se trouva * forte de plus de quatre cens mille hommes.

* On attribue à cette confédération, l'origine des armoiries. Les meilleurs critiques prétendent, que ce grand nombre de Chevaliers, rassemblés de presque toutes les parties de l'Europe, ne pouvant se reconnoitre, entr'eux, parce que les casques cachoient leur visage, prirent une marque extérieure. Les dif-

Le plan de cet ouvrage ne permet pas de faire l'histoire de cette mémorable expédition : on se contentera de suivre Raymond de Saint Gilles, & d'indiquer les principaux faits qui le regardent. Le premier exploit des Croisés fut la prise de Nicée, capitale de la Bythinie, en 1097; & celle d'Antioche, la plus grande, & la plus florissante Ville de tout l'Orient. Ces deux conquêtes annonçoient les plus grands succès, quand, tout à coup, l'armée chrétienne fut assiégée par différens corps des Turcs, dans cette derniere Ville, six jours après qu'elle s'en fut rendue maitresse. C'est pendant ce siege, que le fer de la lance, qui perça le sacré côté de Jésus-Christ, tomba entre les mains du Comte Raymond, & sauva l'armée chrétienne. Désolée par une extrême famine, n'ayant d'autre ressource qu'une mort honorable au défaut de la victoire, elle résolut de livrer bataille aux assiégeans, le 28 de Juin 1098, pour les forcer de se retirer. La vue de la lance miraculeuse, qu'on faisoit porter à la tête de l'armée, encouragea si fort les soldats chrétiens, qu'ils remporterent la victoire. Les Infideles perdirent cent mille hommes de leur Cavalerie ; leur Infanterie fut encore plus maltraitée : on leur enleva leurs bagages. Enfin ce fut la victoire la plus complette, & la bataille la plus sanglante de toutes ces guerres.

Après ce succès, les Croisés diviserent leurs forces pour attaquer plusieurs places, en même-temps. Raymond de St. Gilles, à la tête de ses troupes assiégea, & prit Albara. Il se joignit, ensuite, à Boemond Prince de Tarente, & ils prirent Marra, place importante de la Syrie. Ces victoires multipliées étendoient les conquêtes de l'armée chrétienne : mais elles l'auroient bientôt détruite, en faisant naître la jalousie parmi les Princes croisés. Pour prévenir ce malheur, on la réunit, & on alla former le siege de Jérusalem, le 7 de Juin 1099. Cette Ville ne put résister au nombre, & à la bravoure des Chrétiens. Ils y entrerent, en vainqueurs, le 15 de Juillet. Raymond de Saint Gilles commanda l'attaque la

---

férentes fourrures & les cottes d'armes qu'ils mettoient sur leurs cuirasses, formerent les différentes couleurs, qui de-là passerent dans leurs armoiries, & qu'il est aisé d'y reconnoitre, telles que l'hermine, le vair, le sable, le synople, &c. à ces couleurs, qui ne permettoient pas une variété assez multipliée, on ajouta quelques ornemens de fantaisie, ou pris encore de l'habillement, comme *la face*, de la jarretiere, *le pal* de l'épieu, le *sautoir*, de l'étrier, la *macle* des mailles, qui formoient le haubert, &c. Raymond, comme un des premiers chefs de la Croisade, prit le symbole sacré de la Croix, pour marquer la part qu'il avoit à cette expédition. De-là vient l'origine des armoiries des Comtes de Toulouse; qui est *une croix clechée, vuidée, & pometée*.

plus importante, aussi eut-il la principale gloire de cette conquête, & lui en déféra-t-on la couronne : mais, content de l'avoir méritée, il eut la générosité de la refuser.

Ce Comte, toujours animé pour la gloire de la Religion, se rendit maitre de plusieurs places, avec le secours des autres Princes croisés, ou avec ses seules troupes. Tripoli lui parut un objet digne de ses armes ; il prit, en grand Capitaine, toutes ses mesures, pour s'assurer cette conquête, & fit bâtir l'an 1100, à deux mille de cette Ville, un Château, sur le Mont-Liban, qu'il nomma Mont-Pélerin, d'où il mettoit à contribution tout le pays d'alentour. C'est dans ce Château que sa femme accoucha, en 1103, d'un fils, qui fut Comte de Toulouse, après Bertrand son frere ; & qu'on nomma Alfonse-*Jourdain*, parce qu'il reçut le Baptême dans le Fleuve de ce nom.

Les fatigues que Raymond avoit essuyées dans tout le cours de cette guerre sainte ; & sur-tout les travaux du siege de Tripoli, avoient entierement ruiné sa santé. Il mourut le dernier jour de Fév. 1105, au Château Mont-Pélerin, généralement regretté. Il laissa trois fils, Bertrand, qui fut son successeur ; celui qu'Elvire porta avec elle dans la Terre-sainte, & Alfonse-Jourdain. Telle fut la fin de ce Comte fameux, qui a si justement mérité une place, parmi les plus grands Princes de son siecle. Il joignoit à une haute valeur, une piété sans bornes, & un zele infatigable pour la Religion chrétienne. Hardi jusqu'à l'intrépidité, mais sage & prévoyant, il forma les plus grandes entreprises, & les exécuta, malgré tous les obstacles qu'il eut à surmonter. Grand jusques dans ses défauts, il sçut allier la jalousie, avec une extrême générosité envers ses rivaux, & ses ennemis. Enfin son caractere fier, ne céda jamais qu'aux intérêts de Dieu, & de la Religion.

Bertrand, son fils aîné, avoit été investi du Comté de Toulouse, lors du départ de son pere pour la Terre-sainte. Il fut bientôt troublé dans cette possession, par Guillaume IX, Duc d'Aquitaine, & Comte de Poitiers, qui prétendit que ce Comté lui appartenoit du chef de Philippe sa mere, fille unique de Guillaume IV, Comte de Toulouse. Le succès de cette guerre sembla justifier, d'abord, les prétentions de Guillaume. Il se rendit maître de Toulouse l'an 1098, malgré la courageuse résistance de Bertrand, & des Toulousains, qui lui étoient fort affectionnés : mais il ne jouit pas long-temps de sa conquête. Bertrand l'en chassa, trois ans après.

Le recouvrement, & la possession de ses Etats ne remplissoient pas le cœur de Bertrand. Une plus noble ambition le porta à suivre les traces de son pere. Il n'ignoroit pas que son voyage outre-mer exposoit la Ville & le Comté de Toulouse, aux armes d'un ennemi puissant, qui l'en avoit déjà chassé. Cette crainte ne refroidit pas son zele pour la gloire du nom chrétien. Il partit de Toulouse, en 1109, à la tête de quatre mille hommes d'élite. Son premier soin, après son arrivée en Orient, fut de renouveller l'alliance de Raymond son pere, avec l'Empereur Grec. De-là, il passa en Afrique, & s'allia avec Baudouin, Roi de Jérusalem, qui le mit en possession de toutes les conquêtes de Raymond de Saint Gilles. Possesseur de la forteresse de Mont-Pélerin, il continua le siege de Tripoli; dont il se rendit maître, le 10 Juin 1109, après les plus pénibles travaux. Il assista Baudouin dans toutes les guerres qu'il eut contre les Infideles : vola au secours de Tancrede, qui s'étoit laissé enveloper par les Sarrasins, le dégagea; fit lever le blocus de devant plusieurs places, que les Infideles tenoient assiégées, sur les Chrétiens; & porta ses armes victorieuses, au-delà de l'Euphrate. Le sacrifice qu'il avoit fait, à l'exemple de son pere, de son repos, & de ses Etats au service de la Religion lui acquit la même gloire. Il mourut, en 1112, âgé de quarante-six ans. Pons, son fils unique, ne lui succéda que dans ses nouvelles conquêtes, dont il avoit partagé la gloire, & le danger; c'est-à-dire, dans le Comté de Tripoli, qui étoit l'une des quatre Principautés, établies, dans ce pays, pour les Princes chrétiens. Il y fixa son séjour, & forma la branche des Comtes de Toulouse, dans l'Orient, sous le titre de Comtes de Tripoli. Le généreux Pons abandonna, ainsi, à Alfonse-Jourdain, son oncle paternel, tous les Domaines que son pere avoit possédés en Occident, qui comprenoient le Duché de Narbonne, le Comté de Toulouse, & le Marquisat de Provence.

Alfonse-Jourdain, que nous avons vu naître, au Château Mont-Pélerin, avoit été conduit, en Provence, dès l'âge de quatre ans, par quelques Seigneurs croisés. Sa jeunesse parut au Comte de Poitiers, une circonstance favorable, pour la conquête du Comté de Toulouse. Il en profita; déclara la guerre à ce jeune Prince, & vint mettre le siege devant cette Ville. La résistance des Toulousains ne fit qu'augmenter la gloire de leur ennemi. Il entra, en

conquérant

conquérant, dans cette place, en 1114, & y fit * un séjour paisible jusqu'en 1119 : mais l'ayant quittée, alors, pour voler au secours d'Alfonse Roi d'Arragon, contre les Sarrasins, les Toulousains, impatiens de sécouer le joug de l'usurpateur, se révolterent contre Guillaume de Montmaurel, qui y commandoit pour lui, le chasserent; & reconnurent Alfonse-Jourdain pour leur unique Seigneur. Le Comte de Barcelonne, allié du Comte de Poitiers, se déclara en sa faveur, & tâcha d'enlever aux Toulousains le fruit de leur valeur, en allant assiéger Alfonse, dans la ville d'Orange, en 1122 : à cette nouvelle, ceux-ci volent, à main armée, au secours de leur Souverain, le délivrent, le conduisent, en triomphe à Toulouse, & l'installent, dans le Château de ses ancêtres.

Il en jouissoit paisiblement, lors qu'une nouvelle guerre l'exposa à de nouveaux dangers. Louis le Jeune, Roi de France, qui avoit épousé, en 1137, Eléonor, fille de Guillaume IX. Comte de Poitiers, voulut faire valoir les droits de son beau-pere sur ce Comté. Il leva une puissante armée, & vint mettre le siege devant Toulouse, en 1141. La prise de cette Ville paroissoit inévitable, lors qu'une prompte paix, la dégagea. Le mariage de Raymond, fils d'Alfonse, avec Constance, sœur de Louis, qu'il épousa en 1154, cimenta cette paix : ces deux Princes se reconcilierent, avec tant de sincérité, que le Comte de Toulouse voulut accompagner Louis, dans le voyage qu'il fit à la Terre sainte, en 1147 : leur navigation fut heureuse. Alfonse arriva au Port d'Acre, & prit la route de Jérusalem, brûlant de se signaler, contre les ennemis de la foi. Il arriva à Césarée, vers le 15 d'Avril 1148 : mais la mort l'arrêta. Il fut empoisonné, le jour même de son arrivée; & l'on attribua (*l*) ce crime affreux, à la Reine de Jérusalem.

Il avoit été marié avec Faidide, fille de Raymond Décan, Seigneur d'Uzés; & en avoit eu plusieurs enfans. Raymond, dont on a déja parlé, né en 1134, qui succéda à tous les Domaines de son pere, à l'exception du Marquisat de Provence, qu'il posséda, par indivis, avec Alfonse son frere puîné. Celui-ci, dont nous devons la connoissance aux Auteurs de l'histoire générale de Languedoc,

(l) *Hist. gén. de Lang. tome 2. page* 451.

* Plusieurs, ont mis ce Comte, au rang des Comtes de Toulouse, & l'ont placé entre Bertrand, & Alphonse-Jourdain. On n'a pas cru devoir interrompre ainsi l'ordre chronologique de ces Comtes, qui s'est perpétué jusqu'à la réunion du Comté à la Couronne.

vécut, au moins, jusqu'en 1167 ; & ne laissa * point de postérité. Il eut un troisieme fils, nommé Mucc, qui fonda (*m*) l'Eglise Sainte Marie de Nîmes, dans laquelle on voit encore son épitaphe. La premiere de ses filles, nommée Faydide, épousa Humbert III. Comte de Maurienne, & de Savoye. La seconde, appellée Agnés, mourut, sans postérité. Il eut plusieurs enfans naturels, Pons, mort en 1203 ; Bertrand ; N. qui épousa Noradin Prince d'Alep, & N. qui épousa le Comte de Comminges. Jamais Prince ne paya de tant de bienfaits l'amour, & la fidélité de ses sujets. Ils avoient exposé leur vie, pour le rétablir dans la possession de ses Domaines, il signala sa reconnoissance, en leur accordant un grand nombre de privileges, & d'immunités **, dont ils jouissent, en partie, par la bonté de nos Rois.

Sous ce Comte les hérétiques Henriciens, qui furent comme les précurseurs des Albigeois, commencerent à paroitre dans Toulouse : mais à la sollicitation de l'Evêque d'Ostie, envoyé du Pape pour combatre la fausse doctrine de l'Hermite Henri ***, Alfonse chassa cet héréfiarque. Son bannissement arrêta les progrès de l'héréfie ; & l'éloquence de Saint Bernard, qui accompagnoit le Légat, ramena la plupart de ceux qui s'étoient laissés entrainer dans

(m) *Hist. gén. de Lang. tome 2. aux preuves, page 609.*

* Il fut enterré à Toulouse, dans le Cloitre de la Daurade, où l'on voit encore son Epitaphe ; écrite en vers latins, & en caracteres gothiques.

** Il accorda en 1141, aux habitans de la Ville de Toulouse, & du Fauxbourg, la permission de vendre leur vin, sans payer aucun *usage* ; & à ceux de la Campagne, de ne payer qu'un denier par saumée. Il leur permit de prendre le sel, où ils voudroient, sans payer aucun droit, en exceptant ceux qui faisoient ce commerce. Il les affranchit d'un droit appellé *Portaticum*, qu'on levoit à Toulouse, sur les denrées, & sur les marchandises. Il leur accorda la liberté de faire construire un pont sur la Garonne, avec exemption de tout droit de passage. Enfin c'est à lui qu'on est redevable de la premiere compilation des coutumes de Toulouse.

*** Il étoit de Toulouse, & avoit puisé ses erreurs de Pierre Bruis. Il avoit accompagné cet héréfiarque en Provence, & dans le pays du Mans ; & s'attira un grand nombre de proselites. L'Evêque du Mans lui ayant ordonné de sortir de son Diocese, il vint répandre sa doctrine en Languedoc, & fut arrêté l'an 1147, à la sollicitation de Saint Bernard, qui le confondit par ses prédications, & par plusieurs miracles. Ses erreurs consistoient principalement, en ce qu'il méprisoit le culte extérieur de l'Eglise, le Sacrement de Baptême, qu'il croyoit ne devoir être conféré qu'à des adultes, la célébration de la Messe, l'usage des Eglises, & des Autels, les Prieres pour les morts, & la récitation de l'Office divin. (*Vie de Saint Bernard, liv. 2. chap. 5. Baronius &c.*)

l'erreur. Ces premieres plaies faites à la Religion donnerent lieu, ſans doute, aux Conciles qui furent tenus à Toulouſe, ſous ce Comte. Le Pape Calixte II. préſida à celui de l'année 1119; & pendant le ſéjour que ſa Sainteté fit dans cette Ville, elle conſacra, dans l'Egliſe de Saint Sernin, un Autel à l'honneur de Saint Auguſtin, qu'on croit être le grand Autel.

Raymond V n'avoit que quatorze ans, lors qu'il ſuccéda à Alfonſe-Jourdain, ſon pere. Il hérita de tous ſes Domaines, qui comprenoient les pays ſitués entre le Rhône, l'Iſere, les Alpes, & la Durance. Les premieres années de ſon gouvernement furent marquées par une grande guerre, avec le Roi d'Angleterre, le Comte de Barcelonne, & pluſieurs Seigneurs. Eléonor, fille du Comte de Poitiers, avoit été répudiée * par Louis le Jeune, & s'étoit remariée avec Henri II Roi d'Angleterre. Ses prétentions ſur le Comté de Toulouſe faiſoient une partie de ſa dot. Henri voulut les faire valoir, à l'exemple de Louis; & réſolu d'attaquer Raymond, il leve une puiſſante armée, en 1159, vient fondre ſur ſes terres, prend Verdun, Cahors; & après s'être arrêté quelques jours, à Caſtelnau d'Etretefond, où il avoit placé ſon camp, il met le ſiege devant Toulouſe.

Raymond, dépourvu de troupes ſuffiſantes pour faire face à ce formidable ennemi, implora le ſecours du Roi de France, ſon beau-frere, qui étoit d'ailleurs intéreſſé, pour la gloire de ſa couronne, à ce qu'un fief auſſi conſidérable ne paſſât pas ſous la domination du Roi d'Angleterre. Louis vole au ſecours de Raymond: ſe jette dans Toulouſe, avec ſes troupes, & force Henri de ſe retirer, après trois mois de ſiege. On ignore le détail de cette guerre, que Raymond termina, au mois de Mai 1160. Elle ſe renouvella en 1164, & fut terminée en 1173, par un traité, dans lequel Raymond ſe rendit homme lige de ce Monarque, & de Richard ſon fils; & promit de leur payer, tous les ans, cent marcs d'argent, ou dix chevaux de la valeur de dix marcs chacun: mais, ſoit qu'il refuſât d'exécuter ce traité, ſoit pour quelqu'autre raiſon, la guerre ſe ralluma entre ce Comte, & Richard, en 1188 & 1192. Philippe-Auguſte, qui avoit ſuccédé à Louis, aſſiſta puiſſamment Raymond V, & Raymond VI, ſon fils, dans ces deux guerres, dont on ne

* Cette répudiation fût également fatale, à la France, & à l'Angleterre, puis qu'elle a donné lieu, aux ſanglantes guerres qui ont déchiré ces deux Royaumes, juſqu'au regne de Charles VII, malgré pluſieurs paix, & pluſieurs mariages. (*Abrégé chron. de l'hiſt. de France.*)

donnera pas le détail. Richard accepta la paix ; & un mariage finit, en 1196, cette longue querelle de la maison de Toulouse avec l'Angleterre, en unissant Jeanne, sœur de Richard, à Raymond VI, fils de Raymond V. En faveur de ce mariage Richard se départit de tous les droits qu'il prétendoit avoir sur le Comté de Toulouse.

Ce ne fut pas la seule guerre que Raymond V eut à soutenir. La double alliance, qu'il projetta, en mariant son fils avec Douce, fille du Comte de Provence, tandis qu'il épouseroit Richilde, veuve de ce Comte, l'exposa aux armes du Roi d'Arragon, qui avoit des prétentions sur la Provence. Il résista pendant, plusieurs années, aux efforts de ce Roi, & du Comte de Savoye, son allié : mais il n'y eut que le mariage de son fils qui eût lieu ; quoiqu'il eût répudié sa femme Constance, pour pouvoir se remarier avec Richilde.

Il tint, en 1175, une Cour pléniere à Beaucaire, à la sollicitation du Roi d'Angleterre, qui l'avoit indiquée, pour y négocier la réconciliation de Raymond, Duc de Narbonne, avec Alfonse, Roi d'Arragon : mais les deux Rois ne s'y trouverent pas ; ensorte que tout l'appareil de cette fête devint presque inutile. Un Auteur contemporain nous en apprend quelques circonstances, que l'on va rapporter, pour faire connoitre le goût de ce siecle, & la façon singuliere, dont les Seigneurs faisoient éclater leur magnificence. *Les Princes, & les Seigneurs Provençaux, qui s'étoient rendus, en grand nombre, pendant l'été, au Château de Beaucaire, y célébrerent diverses fêtes...... le Comte de Toulouse y donna cent mille sols *, à Raymond d'Agout Chevalier, qui, étant fort libéral, les distribua aussitôt, à environ dix mille Chevaliers, qui assisterent à cette Cour. Bertrand Raimbaud fit labourer tous les environs du Château, & y fit semer jusqu'à trente mille sols, en deniers. On rapporte que Guillaume Gros de Martel, qui avoit trois cens Chevaliers à sa suite, fit apprêter tous les mets dans sa cuisine, avec des flambeaux de cire. La Comtesse d'Urgel y envoya une couronne estimée quarante mille sols. Raymond de Venous, fit brûler, par ostentation, trente de ses chevaux, devant toute l'assemblée.* On trouveroit, aujourdhui, plus de folie que de magnificence, dans des galanteries de cette espece.

Le Concile tenu, à Toulouse, contre les Henriciens, ne les détruisit pas. Cette secte prit de nouvelles forces par la jonction de plusieurs novateurs. Tous ces hérétiques portoient différens noms**,

* Cinquante sols valoient un marc d'argent.

** Les principaux étoient des Manichéens, des Nestoriens, des Ariens, des

qu'on leur avoit donnés, ou à cause de leur croyance, ou du nom des Héréſiarques, ou des Villes dans leſquelles l'héréſie avoit pris naiſſance. Ils admettoient des dogmes différens. Leurs ſyſtêmes étoient pleins de contradictions : mais le fonds de leurs erreurs étoit le pur Manichéiſme ; & ils s'accordoient à combatre l'autorité de l'Egliſe Romaine. Ce fut contre ces ennemis de la foi que le Pape Alexandre III aſſembla, en 1165, un Concile à Lombers, petite Ville, dans le Dioceſe d'Albi, dans lequel tous ces hérétiques furent anathématiſés, ſous le nom général de *Vaudois.* Ils furent depuis nommés *Albigeois*, pour avoir été condamnés dans le Dioceſe d'Albi. Quelque-temps après, il fallut joindre les châtimens aux exhortations, pour punir l'héréſie, ou pour la prévenir. Le même Pape envoya, en 1178, contre ces hérétiques, le Cardinal de Saint Criſogone, les Archevêques de Narbonne, de Bourges, & quelques Evêques. Ils furent puiſſamment aſſiſtés de Raymond, pour la punition de pluſieurs citoyens de cette Ville, qui s'obſtinerent dans leurs erreurs. Le plus qualifié d'entr'eux, & par conſéquent, celui dont l'exemple étoit le plus dangereux, éprouva la punition la plus éclatante. Pierre Mauran, d'une très-ancienne famille fut condamné à être fouetté par les rues, & à faire une pénitence publique. Il ſubit ce châtiment ignominieux, & l'on abbatit les Tours de ſa Maiſon * de la Ville, & de ſes Châteaux de la Campagne.

Raymond V confirma, en 1182, divers Reglemens, dreſſés depuis l'an 1152, par le *commun Conſeil de la Ville, & du Fauxbourg de Toulouſe*, avec ordre de les obſerver à perpétuité, *ſauf la fidélité du Comte.* Le premier de ces Reglemens rapportés (*n*) en partie, par Catel, a pour objet les amendes, que l'on devoit décerner contre ceux qui cauſoient du dommage, ou par eux-mêmes, ou par leurs Beſtiaux dans les Vignes, les Prés, ou les Moiſſons d'autrui ; la maniere d'acheter & de vendre le Vin, le Bled, l'Avoine, l'Huille, la Viande, le Poiſſon, le Fruit ; le profit que les Boulangers devoient faire ſur le Pain, celui des Meûniers pour le droit de moûture ; & la façon dont ils devoient rendre compte de la Farine ; les privileges des Voituriers, qui por-

(n) *Hiſt. des Comtes de Toulouſe, page* 214. 217 *& ſuiv.*

Publicains, des Bulgares, des Patarins, des Bonshommes, des Puritains, des Petrobruſiens, des Turlupins. (*V. Percin. de hereſi. page* 14.)

* C'eſt aujourdhui le College de Perigord.

toient, à Toulouſe, du Bois de toute eſpece, ou des denrées bonnes à manger; les ſauve-gardes, ou droits d'azile que les Egliſes accordoient aux malfaiteurs; la peine du vol, de l'homicide, du viol, &c. Le ſecond regarde la vente, ou le prêt entre les habitans de Toulouſe, ou du pays Toulouſain; le droit des domiciliés dans cette Ville de ne pouvoir être arrêtés que pour dette, cautionnement, ou délit, &c. & ſur-tout dans un certain temps de l'année qui eſt expliqué. Enfin il y en a d'autres qui fixent le prix de la journée des ouvriers, le profit que les Bouchers peuvent faire ſur la Viande; & le prix de chaque eſpece de Poiſſon.

Ces Reglemens ſont précieux, non - ſeulement en ce qu'ils ont ſervi de baſe aux Coutumes de cette Ville, qui furent rédigées en 1285: mais encore parce que ce ſont les Actes les plus anciens, où il ſoit fait mention * des Capitouls, ou Magiſtrats municipaux de Toulouſe, qu'on appelloit alors *Capitularii*, & dont on parlera plus au long, dans un diſcours particulier à la fin de cet ouvrage.

Ce corps des Loix fut le dernier établiſſement que Raymond V. fit à Toulouſe. Il fonda l'Abbaye de Bonnecombe dans le Rouergue, en 1166, & mourut dans la ville de Nîmes, à la fin de l'an 1194, il égala par ſa valeur les plus grands Capitaines de ſon ſiecle. Sans ceſſe en guerre avec une grande partie des Princes de l'Europe, il réſiſta ſucceſſivement au Roi d'Angleterre, au Roi d'Arragon, au Comte de Savoye, aux Vicomtes de Béziers; & quelquefois à pluſieurs de ces puiſſances réunies. Auſſi grand dans ſon Conſeil, qu'à la tête de ſes armées, il ſçut prévenir, & faire échouer les deſſeins de ſes ennemis; & il arracha, plus d'une fois, la victoire de leurs mains. Sa conduite à l'égard des Albigeois donne une grande idée de ſa piété: mais ſes mœurs n'avoient pas été toujours irreprochables, puis qu'il répudia Conſtance ſa femme, pour ſe livrer plus librement à ſes maitreſſes, & à un vice plus honteux, dont il fut ſoupçonné. Il laiſſa trois fils & une fille. Raymond qui lui ſuccéda; Alberic-Taillefer qui épouſa Béatrix héritiere de Dauphiné, & mourut ſans enfans, en 1183; Bau-

* *Hujus conſtitutionis teſtes ſunt, Pontius de Villa-nova, Guillelmus de Brugariis, Senoretus de Ponte, Petrus Qui, Raymundus Guillelmi, Bernardus Mandatarius: hi ſex qui tunc erant* Capitularii. *Item Petrus de Roais, & Maurinus, & Pontius de Soreda, & Arnaldus Petri, qui tunc erant conſtitui judices; & Guillelmus Rainaldi, & Arnaldus Siguarius, qui tunc erant advocati. Facta carta anno, &c.* (Catel. hiſt. des Comtes de Toulouſe, *page* 219.)

douin * qui fut pendu à Montauban, pour avoir trahi ſon frere, en embraſſant le parti du Comte de Monfort ſon ennemi; Adelaïde, ou Alix femme de Roger Vicomte de Béziers, morte en 1199 : il eut, de plus, deux enfans naturels, Pierre-Raymond, & Indie, qui épouſa, en premieres noces Guilhabert de Lautrec, & en ſecondes noces, Bernard-Jourdain Seigneur de l'Iſle.

Après la mort de ſon pere, Raymond VI vint, en 1195, recevoir à Toulouſe le ſerment de fidélité de ſes ſujets; il jura, à ſon tour, de les maintenir dans leurs libertés & privileges. C'eſt l'Acte de cette nature le plus ancien qui ſoit dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville; quoiqu'il y ait tout lieu de croire que ſes prédéceſſeurs avoient exigé, & fait de ſemblables ſermens.

Malgré les anathêmes qu'on venoit de lancer contre les Albigeois, leur héréſie prenoit de nouvelles forces. L'ignorance, la vie déréglée du Clergé, le peu d'attention des Papes, preſque uniquement occupés aux inveſtitures des Empereurs d'Allemagne, contribuerent beaucoup à ſes funeſtes progrès. Elle dominoit, ſur-tout, dans les Terres du Comte Raymond; & on l'accuſoit, ſourdement d'en être le fauteur. Innocent III envoya, en 1198, 1202, 1204, des Légats pour combatre les ennemis de l'Egliſe. Ces hommes ** illuſtres, & ceux qui les accompagnoient, confondirent les hérétiques, mais ils ne purent vaincre leur opiniâtreté. C'eſt à ces différentes Légations qu'on doit fixer l'origine de l'Inquiſition, qui fut établie, dans ce pays, contre les Albigeois, mais elle ne devint un Tribunal fixe & permanent, qu'après le Concile de Toulouſe en 1229.

Un Auteur (o) contemporain, dit qu'il y avoit principalement deux ſectes dans cette Province. Ceux de la premiere, qui portoient le nom *d'Hérétiques* étoient diviſés en deux claſſes, celle des

(o) *Pierre, Moine de l'Abbaie de Vaux-Sernai.*

* Celui-ci eſt la tige des Vicomtes de Lautrec, dont pluſieurs branches ſubſiſtent encore, dans les Seigneurs de Montfa, Saint Cermier, & d'Ambres. Catel, Lafaille, & pluſieurs autres ſe ſont trompés en faiſant deſcendre ces Viçomtes de Bertrand, fils naturel de Raymond VI. (*Voyez l'hiſt. gén. de Lang. tome 3. .note* 18.)

** Ces différens Légats furent F. Reynier, F. Guy, F. Pierre de Caſtelnau, Religieux de l'Ordre de Cîteaux; Jean de Saint Paul, Cardinal; le ſçavant Raoul; Arnaud Abbé de Cîteaux. Parmi ceux qui les accompagnoient étoient Diego d'Azebas, Evêque d'Oſma, en Eſpagne; & Dominique, Chanoine d'Oſma qui fonda, en 1214, l'Ordre des FF. Prêcheurs dans cette Ville.

parfaits, ou *bons-hommes*, & celle des *ſimples croyans*. Les premiers, qui étoient les Miniſtres de la Secte, portoient des habits noirs, affectoient de garder la chaſteté, abhorroient l'uſage de la viande, des œufs, & du fromage; prétendoient qu'ils ne mentoient jamais, & ſoutenoient qu'il ne leur étoient pas permis de jurer. Les *ſimples croyans* n'étoient point diſtingués des autres membres de la ſociété; ils eſpéroient de ſe ſauver par la foi des parfaits, auxquels ils étoient unis. Dans cette idée, ils s'abandonnoient à toute ſorte de crimes; & ſe flatoient de faire leur ſalut, ſans les expier par la pénitence, pourvu qu'ils puſſent réciter le *Pater noſter* en mourant, & recevoir l'impoſition des mains, ou (comme on s'exprimoit dans la Secte) *la conſolation*, de quelques-uns de leurs Miniſtres. Ceux-ci étoient diſtingués en *fils majeurs*, ou *mineurs de l'Egliſe*, ou en Evêques, & en Diacres.

Pour l'inſtallation de leurs proſélytes, ils commençoient de les faire renoncer à la foi de l'Egliſe Romaine. Le Miniſtre prétendoit enſuite leur donner le Saint-Eſprit, en leur ſoufflant ſept fois dans la bouche. Il les faiſoit renoncer à leur Baptême, leur conféroit celui des Hérétiques, qui conſiſtoit, à leur impoſer les mains ſur la tête, à les baiſer, & à les revêtir d'un habit noir. Ces cérémonies étoient quelquefois différentes, car, comme on l'a déjà dit, ils n'étoient pas uniformes, dans leurs Rits, & dans leur Doctrine. Le plus grand nombre admettoit les deux principes des Manichéens, avec les autres erreurs de Manès. Ils croyoient deux Chriſts, l'un bon, l'autre mauvais. Le dernier étoit, diſoient-ils, né à Bethléem, l'autre n'avoit ni bu ni mangé, & n'avoit jamais été que ſpirituellement dans le monde, dans le corps de Saint Paul. Quelques-uns croyoient un ſeul Créateur, mais ils ſoutenoient qu'il avoit eu deux fils, Jéſus-Chriſt, & le Diable. Ils s'accordoient à regarder l'Egliſe comme la proſtituée de l'Apocalypſe. Ils rejettoient les Sacremens, & la réſurrection des morts; enfin ils admettoient une eſpece de métempſycoſe, & pluſieurs rêveries ſemblables.

La ſeconde Secte étoit celle des *Vaudois* *. Ceux-ci moins erronés que les autres, ne différoient des Catholiques que ſur quelques points. Leurs erreurs conſiſtoient, principalement, à porter des Sandales, à la maniere des Apôtres, à aſſurer qu'il n'y avoit aucune

* Sectateurs de Valdo.

cune occaſion, où il fût permis de jurer, & de tuer; enfin à prétendre que dans un cas de néceſſité, ils pouvoient conſacrer le Corps de Jéſus-Chriſt, ſans avoir reçu les Ordres, pourvu qu'ils portaſſent les Sandales.

De tous les Légats du Saint Siege, Pierre de Caſtelnau reſta, ſeul, dans cette Province, pour tâcher de convertir les hérétiques. Aulieu de les ramener, ſon zele les irrita. Ils conjurerent ſa perte, & l'aſſaſſinerent, en 1208. L'excommunication qu'il avoit prononcée contre Raymond VI, & l'autorité qu'il prenoit ſur ſes Terres, l'avoient brouillé, avec lui. Il n'en fallut pas davantage pour faire ſoupçonner ce Prince d'avoir contribué à ſa mort. Les plus légeres preuves parurent des convictions contre lui. Le Pape l'excommunia, le 10 de Mars 1208, & donna toutes ſes Terres à ceux qui pourroient l'en chaſſer. Les Albigeois irrités, murmurerent, & devinrent plus audacieux. On prévint leurs excès, en publiant une Croiſade contr'eux, & leurs fauteurs: ainſi, ſur un ſimple ſoupçon, le deſcendant de ce fameux Raymond IV, dont le bras avoit ſervi, ſi utilement, la Religion dans les Croiſades contre les Infidelles, fut en proie à la fureur des nouveaux Croiſés, que le Pape armoit, à ſon gré.

Cette entrepriſe de la Cour de Rome, qui uſurpoit ouvertement les droits de la Juriſdiction * temporelle, auroit dû produire, dans le cœur de tous les Souverains, l'effet, qu'elle ne produiſit que ſur des peuples hérétiques. Il falloit réprimer un attentat qui ſapoit les trônes, par le fondement. C'étoit la cauſe des Rois: mais Philippe-Auguſte oublia ſes véritables intérêts dans cette occaſion importante. Aveuglé par un faux zele, ou guidé par l'eſpérance de profiter de la dépouille du Comte de Toulouſe, il donna ſon conſentement à la publication de cette Croiſade, ſans penſer, qu'il prêtoit au Pape, des armes qu'il pourroit tourner, un jour, contre lui même. Raymond allarmé par la foule des Chrétiens, que la voix de Saint Dominique appelloit ſous l'étendart de la Croix, n'oſa pas réclamer ſes véritables Juges. Il connoiſſoit,

* Le Comte de Toulouſe avoit été, de tous les temps, Pair de France, comme tous les autres Vaſſaux de la Couronne: & depuis 1204, qui eſt l'époque de la fixation du nombre des Pairs à ſix Eccléſiaſtiques & ſix Laïques, il étoit le premier Pair de cette derniere claſſe par ſa qualité de Duc de Narbonne; à ce titre il n'appartenoit qu'au Roi, & à la Cour des Pairs, de décider s'il pouvoit être dépouillé de ſes Domaines; & le Pape n'avoit aucun droit ſur ſon bien temporel. (*hiſt. gén. de Lang. tome 3. note 26.*)

ſans doute, ces moyens, toujours efficaces, que nos libertés opposent (p) aux entrepriſes de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, pour arrêter ſes uſurpations, & la renfermer dans ſes juſtes bornes : mais il n'oſoit pas en faire uſage. Les Loix fondamentales de la Monarchie Françoiſe, étoient dans le mépris, ou dans l'oubli. L'ignorance, & le fanatiſme de ce ſiecle l'effrayerent : il demanda grace, & ſe rendit à Valence, en 1209, pour ſe ſoumettre à la diſcrétion du Légat Milon, que le Pape avoit envoyé. Sa ſoumiſſion n'excita point la généroſité du Légat. Il traita ce Comte en coupable ; & après quelques préliminaires, où la Cour de Rome n'oublia pas ſes intérêts, il le réconcilia à l'Egliſe, le 18 de Juin, de la maniere la plus ignominieuſe. On le conduiſit devant la porte de l'Egliſe de Saint Gilles, où repoſoit ſur un autel, la ſainte Euchariſtie. Le Légat, aſſiſté des Archevêques, ou autres Prélats, au nombre de vingt, le fit jurer, ſur la ſainte Hoſtie, d'obéir à tout ce qui lui ſeroit ordonné par l'Egliſe Romaine ; enſuite il lui mit l'étole autour du cou, & l'introduiſit dans l'Egliſe, nud de la ceinture en haut, le battant de verges, depuis la porte juſqu'à l'Autel, où il lui donna l'abſolution. Après ce traitement, qui révoltera, ſans doute par ſon extrême ſévérité, tous les lecteurs judicieux, contre l'autorité que les Papes avoient uſurpée dans ce ſiecle, Raymond accepta les conditions qu'on voulut lui impoſer ; & pour détruire des ſoupçons injurieux à ſa catholicité, il demanda au Légat d'être reçu à ſe croiſer, ce qui lui fut accordé.

Cependant les troupes des croiſés, qui avoient eu leur rendez-vous auprès de Lyon, entrerent dans le Languedoc, au nombre de cinq * cens mille hommes, quelques jours après la fête de Saint Jean-Baptiſte de l'an 1209. Le ſiege de Béziers fut la premiere expédition de cette grande armée. Les habitans, préparés à ſe défendre, refuſerent, obſtinément, de chaſſer les hérétiques qui ſeroient indiqués par l'Evêque. L'opiniâtreté de ce refus irrita les aſſiégeans ; ils preſſerent ſi vivement le ſiege, que la Ville fut emportée l'épée à la main, le 22 de Juillet. Alors rien n'arrêta la fureur des vainqueurs. Tout fut mis à feu & à ſang. On tua, indiſtinctement, ceux qu'on trouva en défenſe, & ceux qui avoient mis bas les armes. Il n'y eut aucun azile, pour ces malheureux, contre la rage des Croiſés. Sans reſpect pour les lieux ſaints, ils les

(p) *Loix Eccleſ. de France d'Hericourt, chap.* 25.

* Selon quelques auteurs, il n'y avoit que trois cens mille hommes.

poursuivoient dans les Eglises; & en massacrerent impitoyablement huit mille, de tout sexe, qui s'étoient refugiés dans celle de la Magdelaine, où l'on célébroit la Fête du jour. Le sort de cette Ville, qui n'étoit plus qu'un monceau de cendres, jetta l'effroi dans tout le Languedoc. La ville de Carcassonne capitula, le 15 Août, après une courte résistance : mais son obéissance ne desarma pas l'avidité de ses ennemis. Ces chrétiens, armés en apparence par un esprit de zele & de charité ; & qui avoient plusieurs Prélats * à leur tête, eurent assez de barbarie, & assez peu de pudeur pour obliger tous les habitans, sans distinction d'âge, & de sexe, de sortir avec la seule chemise, par le guichet de l'une des portes de la Ville, sans rien emporter avec eux.

Jusques-là, cette armée n'avoit point eu de chef. Les Evêques, & les principaux Seigneurs qui la composoient, s'assemblerent pour en nommer un. Le choix tomba sur Simon de Montfort **, Comte de Leycestre, auquel on donna, en même-temps, le gouvernement des Villes conquises, & de celles qu'une juste crainte avoit déterminées à se rendre volontairement aux Croisés. Ce nouveau chef vit diminuer, considérablement, son armée, parce qu'on n'avoit besoin que de quarante jours de service pour gagner les Indulgences portées par la Bulle de la Croisade : mais malgré la désertion de la plupart des troupes, il lui resta assez de forces, pour continuer la guerre, & pour subjuguer la plus grande partie de l'Albigeois.

Enflé de ces succès, il chercha un prétexte pour attaquer Raymond VI, dont les Légats soupçonnoient la catholicité, parce qu'il n'avoit point chassé les hérétiques de sa capitale, soit qu'il n'agît pas de bonne foi ; soit que l'hérésie y eût pris de trop fortes racines. Pour s'en assurer, ils lui députerent un Archevêque, & un Evêque, qui le sommerent, sous peine d'excommunication & d'interdit, de leur livrer tous les habitans qu'ils lui nommeroient. Raymond, plein de tendresse pour ses sujets, eut le courage de résister à des ordres qui les exposoient à l'Inquisition la plus cruelle.

* L'Archevêque de Sens, & les Evêques d'Autun, de Clermont, & de Nevers. (*Perciv. de Bello. page* 45.)

** Simon Comte de Montfort, surnommé *le Fort*, & *le Machabée*, étoit fils de Simon III Seigneur de Montfort, petite Ville à dix lieues de Paris, Comte d'Evreux, &c. d'une maison illustre & florissante dès le X. siecle. Il avoit épousé Alix de Montmorenci ; & sa bravoure avoit déjà éclaté dans un voyage d'outremer, & dans les guerres contre les Allemands, & contre les Anglois, lors qu'on le choisit pour chef de cette Croisade.

Il répondit, qu'ayant reçu l'abſolution du Légat Milon, il n'étoit pas obligé de déférer aux ordres de Montfort, ni à ceux des autres Légats ; & qu'il alloit à Rome, porter ſes plaintes au Pape, & lui préſenter un tableau fidele des vexations, & des cruautés, que les Croiſés exerçoient, dans ce pays, ſous prétexte de pourſuivre les hérétiques. Alors le Légat & Simon réunirent leurs efforts, pour appaiſer le Comte de Toulouſe : mais ils ne purent le détourner de ce voyage. Il arriva à Rome, au mois de Janvier 1210 : le Pape lui fit l'accueuil le plus favorable, écouta ſes plaintes, lui donna un riche manteau, une bague de prix, & lui accorda un Bref, adreſſé à l'Archevêque de Narbonne, portant défenſe de diſtribuer ſes terres, attendu qu'il n'avoit pas été reconnu coupable du meurtre du Légat Caſtelnau.

Avec ce Bref Raymond ſe croyoit à l'abri de toute cenſure. Les Légats n'y eurent point égard. Perſuadés, peut-être qu'il étoit hérétique dans le fonds du cœur, ou obſtinés à perpétuer une Inquiſition, dont ils avoient toute l'autorité, ils ſe contenterent d'abſoudre les Toulouſains de l'excommunication qu'ils avoient prononcée contr'eux, en interdiſant leur Ville. Ils tinrent, enſuite, un Concile à Arles en 1211, où ils excommunierent de nouveau le Comte Raymond VI. cette proſcription, ſi dangereuſe, dans un temps, où le Clergé armoit, à ſon gré, des millions de chrétiens contre leurs propres freres, le jetterent dans le deſeſpoir. Il tenta toute ſorte de moyens pour être réconcilié à l'Egliſe : mais les Légats vouloient lui impoſer des conditions ſi onéreuſes, qu'il ſe détermina à ſe renfermer dans Toulouſe, pour ſe préparer à une vigoureuſe défenſe. Son excommunication ſervit de prétexte à Foulques, Evêque de cette Ville, pour le prier d'en ſortir, pendant qu'il conféreroit les Ordres. Raymond fut indigné d'une pareille propoſition. Il l'en chaſſa lui-même, & l'obligea de ſe refugier auprès du Comte de Montfort.

Celui-ci, qui ſous le voile de la Religion, cherchoit à ſe faire un grand établiſſement en Languedoc, reçut Foulques, à bras ouverts. Il voyoit, avec plaiſir, le Comte de Toulouſe lui fournir lui-même, un prétexte de l'attaquer : Il ne le laiſſa pas échaper, & s'appliqua à la conquête de pluſieurs Villes des environs de Toulonſe, dans l'eſpérance de ſe rendre plus facilement maitre de cette capitale. Raymond pénétra ſes vues ambitieuſes. Il ne douta plus que ſon deſſein ne fût de bloquer cette grande Ville. Il ſe hâta de la fortifier ; & ſes ſoupçons furent bientôt juſtifiés.

Montfort vint l'aſſiéger, au mois de Juin 1211; & ne pouvant l'inveſtir, il eſſaya de la forcer, du côté du Bourg. * Sa tentative fut vaine. Raymond, ſecouru des Comtes de Foix, & de Comminges, ſecondé par la valeur de ſes ſujets, le repouſſa, avec avantage; & l'obligea de lever le ſiegé.

Alors Simon, à la tête de quatorze mille hommes, alla aſſiéger le Château de Montferrand dans le Lauragois, défendu par Baudouin, frere du Comte de Toulouſe, & par une garniſon, compoſée ſeulement de quatorze Chevaliers. Baudouin tira un ſi grand avantage de la ſituation de la place & de la bravoure de ſes Chevaliers, qu'il réſiſta, pendant pluſieurs jours, à tous les efforts des aſſiégeans. Le chef des croiſés, ne pouvant le vaincre, chercha à le gagner. Il lui demanda une conférence, & l'éblouit par tant de promeſſes, que Baudouin lui rendit le Château, fit ſerment de ne plus porter les armes contre lui; & offrit de le ſervir, envers & contre tous. Sa défection excita la juſte indignation de Raymond; il chaſſa ce frere perfide de ſa préſence, & lui défendit de paroitre jamais devant lui.

Juſqu'alors, le Comte de Toulouſe s'étoit tenu ſur la défenſive. Sa victoire ſur le Comte Monfort l'enhardit; & ſçachant qu'il étoit dans la ville de Caſtelnaudarry, avec peu de troupes, il courut l'y aſſiéger au mois de Septembre. L'eſpoir de ſe rendre maitre de ſon ennemi, lui fit preſſer vivement le ſiege de cette place. Il étoit prêt à la forcer, lorſque Guy de ** Levis,

---

* On verra dans la ſuite que Toulouſe étoit diviſée en deux parties dont l'une étoit appellée la Cité, & l'autre le Bourg.

** La Maiſon de Levis l'une des plus anciennes, & des plus illuſtres du Royaume par les alliances les plus honorables, & les poſtes les plus éminens de l'Etat, tire ſon nom de la Terre de Levis, ſituée en Hurepoix près de Chevreuſe. Elle remonte à Philippe de Levis Chevalier, l'un des principaux Seigneurs de la Cour de nos Rois dans le XII. ſiecle, pere de Guy de Levis, dont il eſt ici queſtion. Ce Maréchal de l'armée des Croiſés, qui fut auſſi Maréchal de France obtint pour récompenſe de ſes ſervices du Comte Simon de Montfort Général de cette armée, la Terre de Mirepoix, & pluſieurs autres Terres, dont la propriété lui fut confirmée par le traité de paix, fait entre Saint Louis & le Comte de Toulouſe; & qui ſont encore dans cette Maiſon. Le glorieux Titre de *Maréchal de la Foi*, qu'il avoit ſi juſtement mérité, par ſes travaux dans cette Croiſade, & par ſon zèle pour la Religion, a été héréditaire, depuis, dans cette Maiſon illuſtre. Elle a été diviſée en pluſieurs branches; connues ſous différens noms, dont la plupart ſont éteintes. Celle des Marquis de Mirepoix a fini dans la perſonne de Gaſton-Charles-Pierre-François de Levis, & de Lomagne, *Maréchal héréditaire de la Foi*, Marquis de Mirepoix, de Terride, &c.

un des plus braves Seigneurs d'entre les Croisés, connu sous le nom de *Maréchal de la Foi*, vint au secours de Montfort. Raymond alla à sa rencontre, engagea le combat avec lui, & tandis qu'il le combattoit avec succès, Montfort fit une sortie furieuse sur les Toulousains, déja fatigués d'un long combat, leur arracha la victoire, & les força de rentrer dans leurs retranchemens. Cet échec rebuta Raymond. Il ne voulut pas entreprendre un lon siege avec une armée peu nombreuse. Il le leva, pendant la nuit, & revint à Toulouse, après avoir mis le feu à ses machines.

Pierre Roi d'Arragon, son beau-frere, se rendit dans cette Ville, & fit plusieurs tentatives, pour moyenner un accommodement entre Raymond, & les Croisés. Ce malheureux Comte, dépouillé, par l'excommunication, de la plus grande partie de ses Terres, consentoit, pour s'affranchir de ce lien, à tout ce que la pénitence canonique avoit de plus rude, & de plus humiliant : mais ceux qui avoient profité de sa dépouille lui tenoient les portes de l'Eglise fermées, de peur de lui ouvrir celles

---

Capitaine d'une des Compagnies des Gardes du Corps du Roi, Gouverneur de Brouage, & Commandant en chef dans la Province de Languedoc, reçu Chevalier des Ordres du Roi le 2 Février 1741, créé Duc par Brevet au mois de Septembre 1751, Maréchal de France le 24 Février 1757, mort à Montpellier le 25 Septembre de la même année, sans postérité. Celle des Barons de Montbrun, & de Pennes, éteinte en la personne de Thibaut de Levis, mort le 30 Mai 1387. Celle des Vicomtes de Lautrec, Comtes de Villars, qui a fini en la personne de Jean de Levis Comte de Villars premier Chambellan du Roi, mort à la fin du XV. siecle, & d'Antoine de Levis son frere, mort vers l'an 1494. Celle des Comtes, & Ducs de Ventadour éteinte en la personne de Louis-Charles de Levis, Duc de Ventadour, Pair de France, mort le 28 Septembre 1717. Celle des Barons, & Comtes de Charlus, éteinte en la personne de Charles-Eugene de Levis, Pair de France, Comte de Charlus, &c. Chevalier des Ordres du Roi, mort le 9 Mai 1734. Celle des Seigneurs de Florensac, & de Marli, éteinte en la personne de Philippe de Levis, mort au siege d'Acqs, en Guyenne l'an 1451. Celle des Barons & Comtes de Quelus, éteinte en la personne de Jacques de Levis, Comte de Quelus, l'un des mignons d'Henri III. mort le 29 Mai 1578. Celle des Marquis de Gaudiés, qui subsiste en la personne de Joseph-Chrysante de Levis-Gaudiés, Seigneur de Gaudiés, &c. Celle des Seigneurs de Leran, qui est établie à Toulouse, & qui subsiste dans la personne de Louis-Marie-François-Gaston de Levis-Leran, Marquis de Mirepoix, Brigadier des Armées du Roi, &c. marié avec Catherine-Agnés de Levis, fille de Charles-François de Levis-Chateau-Morand, le dernier de la branche de ce nom. Celle des Seigneurs de Cousan & de Lugni, qui subsiste en la personne de Marc-Antoine de Levis Baron de Lugni. Celle des Barons d'Ayac, qui subsiste en la personne de Pierre de Levis d'Ayac (*Hist. gén. de Lang. tome 3. page 385. Diction. de Moreri, édit. de 1759.*

de ses Etats. Ils l'auroient, peut-être, reconnu pour catholique s'il eût pu se résoudre à y renoncer. Les Légats, qui tenoient un Concile à Lavaur, furent sourds à toutes ses propositions de paix; & pour lui enlever le secours du Roi d'Arragon, ils obtinrent du Pape, un Bref, qui ordonna à ce Roi de se départir de la protection qu'il lui donnoit. Pierre regarda ce Bref avec plus d'indignation que de crainte. Bien loin d'y déférer, il prit, hautement, la défense de Raymond; se déclara contre Monfort, & lui envoya donner un défi, qui fut suivi de quelques évenemens peu considérables, que l'on passe sous silence, pour en venir à la bataille de Muret, la plus fameuse de toute cette guerre.

Muret est une petite Ville, sur la Garonne, à trois lieues au-dessus de Toulouse. Montfort en avoit chassé le Comte de Comminges; & y avoit laissé une forte garnison, qui venoit faire des courses, jusqu'aux portes de cette Ville. Les Toulousains, fatigués de ces fréquentes irruptions, prierent le Roi d'Arragon de les venger, & d'aller mettre le siege devant cette place. Ce Roi, fier des victoires qu'il venoit de remporter, en Afrique, charmé d'ailleurs d'attaquer Montfort, va former, ce siege, le 2 Septembre 1213, avec l'armée qu'il avoit menée d'Espagne. A cette nouvelle, Montfort part de Saverdun, avec deux cens fantassins, & huit cens chevaux; il court se jetter dans la place, le 12 Septembre: plusieurs Evêques, qui y étoient avec lui, vouloient aller, nuds pieds, demander grace au Roi d'Arragon, le conjurer de se retirer, & de ne point combatre l'armée de l'Eglise: mais Montfort les détourna de ce dessein. Rempli d'une confiance intrépide, il eut le courage, avec mille hommes, & la garnison d'attaquer une armée d'environ soixante mille hommes. Jamais on ne vit une sortie plus vive. Le Roi d'Arragon fut tué au premier choc. Sa mort jetta la consternation dans son armée. La bataille ne fut engagée qu'avec la cavalerie des assiégeans, composée de deux mille hommes. Une terreur panique s'empara des autres soldats. Ils croyoient voir la mort de toutes parts. Aucun des chefs n'étoit écouté. Ce fut moins une bataille qu'une déroute. Les assiégeans se précipitoient, en foule, dans la Riviere, pour échaper aux armes de Montfort, qui poursuivit le reste de l'armée jusqu'aux portes de Toulouse. Ainsi finit cette action, que les croisés regarderent comme une de ces batailles miraculeuses, où les bras des combatans ont moins de part que le bras de Dieu. Il y eut du côté des assiégeans, vingt mille homme tués ou noyés; & ce qui paroitra incroyable, Mont-

fort, selon la plupart des historiens, n'y perdit que trois hommes.

Il continua ses conquêtes, & s'empara de plusieurs places sur les bords du Rhône. Plusieurs Seigneurs alliés, ou Vassaux de Raymond, formerent le complot d'arrêter son frere Baudouin, qui visitoit alors les Domaines, que le Général des Croisés lui avoit donnés, en Fief, dans l'Agenois. Ils le regardoient comme un traitre, & se crurent autorisés à le trahir, à leur tour. Après l'avoir attiré dans le Château de l'Olme, près de Montauban, où il pensoit être en sureté, ils se saisirent de lui, pendant la nuit; l'enfermerent dans une étroite prison, à Montauban, & le livrerent au Comte de Toulouse. Raymond VI. tint un espece de conseil de guerre, avec le Comte de Foix & plusieurs Seigneurs de son armée; & ils condamnerent Baudouin à mourir, tant pour crime de félonie, que par représailles de la mort du Roi d'Arragon, à laquelle il avoit contribué. On prétend que les Comtes de Foix, pere & fils, & Bernard de Portelle, Chevalier Arragonnois le pendirent eux-mêmes à un Noyer.

La journée de Muret ne fut fatale qu'à Raymond VI. Les Toulousains, firent leur paix en se soumettant * à l'Eglise, & en donnant pour garants de leur sincere retour, toutes les suretés qu'on leur demanda: mais le Comte de Toulouse ne put échaper, au coup de foudre qui le menaçoit depuis long-tems, & qui devoit le renverser. Ce coup terrible partit du Concile de Latran, tenu à Rome, dans l'Eglise de ce nom, en 1215. Les Peres du Concile terminerent tous les différends qui étoient entre les Croisés & Raymond VI: ils adjugerent à Simon de Montfort le Comté de Toulouse, que le Pape lui avoit déja accordé par provision, & toutes les Terres conquises par les Croisés. Le Comte Raymond, plus malheureux que coupable, fut réduit à une pension annuelle de quatre mille marcs d'argent, affectée sur les revenus du Comté de Toulouse. Sa femme Eléonor, sœur de Pierre, Roi d'Arragon, conserva son Douaire entier; & son fils, Raymond *le Jeune*, obtint seulement, les Terres que la Maison de Toulouse avoit dans la Provence. Ainsi fut dépouillée, par un Jugement également injuste & irrégulier, cette Maison illustre, que sa grandeur rendoit redoutable aux autres puissances. Raymond VI. sans troupes, & sans Etats,

---

* L'Acte d'abjuration, fait par les Capitouls, devant le Légat, est rapporté au long dans l'hist. gén. de Lang. *tome* 3. *aux preuves*, *page* 241.

Etats, se retira en Arragon, auprès du Roi Jacques, son neveu ; & Raymond son fils passa en Provence.

Montfort se hâta de jouir du fruit de ses victoires. Il vint à Toulouse, le 8 Mars 1216, recevoir, par un acte solemnel, le serment * de fidélité des habitans; & jura, de son côté *de leur être bon & fidele Seigneur, de les protéger, & de les défendre en leurs personnes, & en leurs biens.* Mais, oubliant bientôt le serment qu'il venoit de faire, il les traita avec la dureté d'un conquérant, fit abbatre les murs des remparts, combler les fossés, enlever les chaines des rues & démolir les Tours des Maisons fortes, qui étoient dans la Ville. Non content de l'avoir ainsi affoiblie, il fortifia le Château Narbonnois, dont il fit sa demeure. Il lui manquoit l'investiture du Roi de France. Il la demanda, non-seulement pour le Comté de Toulouse, mais encore pour le Duché de Narbonne, & pour les autres ** Terres, qui avoient appartenu à la Maison de Toulouse. Philippe-Auguste la lui accorda, au mois d'Avril 1216, sans réfléchir sans doute que, par cet acte, il attribuoit indirectement à la Cour de Rome le droit de disposer, à son gré, des Fiefs de la Couronne de France.

Malgré toutes ces précautions, qui paroissoient assurer au chef des Croisés le fruit de sa valeur & de sa politique, il n'en jouit pas long-temps. La protection de la France & de Rome ne put le garantir des revers, que la fortune lui préparoit. Elle l'avoit comblé de ses faveurs ; elle l'abandonna, pour tendre une main sécourable au jeune Raymond. Ce Comte infortuné, dépouillé de ses Etats, étoit réduit à la possession d'une partie de la Provence. Ses malheurs, & ses grandes qualités lui acquirent la tendresse de ses sujets. Animé par ce sentiment, le plus flateur pour un Souverain, persuadé que tout est possible à un Prince qui possede l'amour de ses peuples, il sentit renaître, avec son courage, l'espoir de recouvrer ses autres domaines. Dans ce dessein, il s'allie avec les Habitans de

* Il est rapporté dans les Annales de Toulouse, *tome* 1. *page* 124.

** Il est essentiel de remarquer, ici, que Simon de Montfort inféoda une partie de ces Terres, à ceux qui l'avoient suivi dans ses conquêtes, à condition que dans les Jugemens, Dots, Fiefs, & partages des Terres, on suivroit la coutume de Paris : mais la plupart de ces Terres ayant été rendues au Comte Raymond par le Roi Saint Louis, on cessa dès-lors d'observer la coutume de Paris. Il n'en resta des vestiges, que dans quelques Sénéchaussées : c'est ce qui fait la différence que l'on voit encore dans plusieurs Sénéchaussées de ce pays, entre les terres qui sont régies, à certains égards, par la coutume de Paris ; & celles qui suivent le Droit Romain.

Marſeille & d'Avignon, & déclare la guerre à Montfort en 1216, en mettant le ſiege devant Beaucaire. Montfort ſurpris de ſa témérité, part auſſitôt de Toulouſe; & marche à ſa rencontre, pour lui faire lever le ſiege. On eut dit qu'il voloit à une victoire aſſurée : mais il l'attaqua vainement : les troupes furent repouſſées ; & il eut la confuſion d'être le témoin de la réduction de cette Ville.

Cette conquête ouvrit à Raymond les portes de pluſieurs places, qui gémiſſoient ſous le joug de Montfort. Leur défection excita ſon deſeſpoir. Il ſoupçonna les Toulouſains d'une intelligence ſecrette avec Raymond. Ce ſoupçon lui ſuffit, pour réſoudre leur ruine totale, & l'entiere deſtruction de leur Ville ; & ce qu'on aura de la peine à croire, il fut fortifié dans ce barbare deſſein par Foulques, Evêque de Toulouſe. Ce Prélat embraſé d'un faux zele pour la Religion, devint le meurtrier d'un Troupeau dont il devoit être le tendre Paſteur ; & pour le perdre, avec plus de ſureté, il ſe rendit, en diligence, à Toulouſe, fit part aux habitans des ſoupçons qui avoient irrité Montfort, & s'offrit pour être leur médiateur, auprès de ce Comte. Celui-ci le ſuivoit de près, à la tête de ſon armée. En arrivant devant les remparts, il la rangea en ordre de bataille, comme s'il eût voulu former un ſiege. Les habitans, ſurpris, & allarmés de cette manœuvre, s'aſſemblerent, en tumulte ; & par l'avis du traitre Foulques, on députa les plus qualifiés à Montfort, pour l'aſſurer, que ſes ſujets lui étoient fideles & ſoumis.

Il feignit d'ajouter quelque foi aux aſſurances de ces députés, & promit de ne faire aucun Acte d'hoſtilité, pourvu qu'ils ſe miſſent en ſon pouvoir, au nombre de cent, qui ſeroient les garants de la fidélité des autres. S'étant ainſi aſſuré de ceux qui étoient les plus rédoutables, il ne garda aucun ménagement. Contre la foi de ſa promeſſe, il entra, dans la Ville à main armée ; poſta ſes troupes en divers quartiers ; ordonna le pillage, comme dans une Ville priſe d'aſſaut ; & fit mettre le feu en pluſieurs endroits. Un traitement auſſi cruel, & auquel on s'attendoit ſi peu, jetta dabord l'effroi dans tous les cœurs : mais la rage ſuccédant à l'étonnement, on courut aux armes. Les uns tâcherent d'arrêter les progrès du feu, tandis que les autres ſe barricadoient ; & tous ſe diſpoſerent à vendre cherement leur vie. La nuit augmenta l'horreur qui régnoit dans cette Ville déſolée. On ſe préparoit à de nouveaux combats, lorſque Foulques, voyant bien que la force ne ſurmonteroit point le courage de ces habitans furieux, eut recours

à une nouvelle perfidie, & proposa un accord qui fut accepté par les deux partis. Montfort s'engagea de rendre les habitans qu'il retenoit prisonniers, & de faire retirer ses troupes, à condition que la Ville poseroit les armes, & qu'elle s'obligeroit de payer une somme de trente mille marcs d'argent : mais peu religieux envers la foi des traités, satisfait d'avoir desarmé cette populace mutinée ; & croyant l'avoir mise hors d'état de rien entreprendre, il eut la barbarie de faire massacrer, de sang-froid, les cent prisonniers, qu'il avoit en ôtage ; & repartit pour le bas-Languedoc, dans le dessein de s'opposer aux armes du jeune Raymond.

Cette cruauté inouïe mit le comble à la haine que les Toulousains avoient pour Montfort. La présence de Guy, son frere, à qui il avoit laissé le Gouvernement de Toulouse, fut un foible obstacle à leur vengeance. Ils reprirent les armes : assiegerent Guy dans le Château Narbonnois, où il s'étoit réfugié ; & appellerent à leur secours Raymond VI. qui étoit sur la frontiere d'Espagne. L'espoir de rentrer dans ses Etats, rendoit ce Prince attentif à tout ce qui se passoit dans Toulouse. Il ne put refuser des larmes aux malheurs de ses anciens sujets. Il vola à leur secours : se jetta dans la Ville, le 13 Septembre 1217, la mit en état de défense, contre les attaques des Croisés ; & ne négligea rien pour la délivrer de la tirannie de Montfort.

On peut imaginer aisément, combien la fureur de ce Comte redoubla, aux premieres nouvelles de l'irruption de Raymond VI. & de la révolte des Toulousains. La mort de ces rébelles lui parut un châtiment trop doux. Il jura de détruire leur Ville, de fond en comble ; & revint sur ses pas, croyant l'emporter d'emblée. La résistance qu'il y trouva ne fit que l'irriter davantage. Honteux d'avoir échoué, il en forma le siege, à la fin du mois de Septembre. Toutes les ressources de l'art militaire furent mises en usage par ce grand Capitaine : mais la prudence de Raymond, & le courage des assiégés les rendirent sans effet. Leur vigilance égaloit leur bravoure. Toutes les attaques étoient prévues, & repoussées. Les machines que Montfort élevoit, pour faciliter les assauts, étoient renversées, avant leur entiere construction ; & le Château Narbonnois, qui lui servoit de citadelle, fut détruit, par les efforts de leurs armes.

Jamais Ville n'avoit été attaquée & défendue avec tant d'adresse & de valeur. Envain Montfort reçut un secours de près de cent mille Croisés, la vue de ce renfort ne découragea pas les Toulou-

ſains. Réſolus de périr, les armes à la main, tous les citoyens devinrent ſoldats. Les femmes, même, que la ſeule vue des armes effraie, renouvellant l'Hiſtoire des Amazones, encouragerent les hommes par leur exemple. Les attaques redoublées des aſſiégeans ne faiſoient que multiplier les triomphes des aſſiégés. Enfin les travaux de ce ſiege fameux duroient depuis huit mois, ſans que Montfort eût gagné un pied de terrein, lorſque le jeune Raymond ſe jetta dans la Ville, le 25 de Juin 1218. L'arrivée de ce Prince, qui venoit partager les périls, & la gloire de ſon pere, ranima, ſi fort, l'ardeur des Toulouſains, qu'ils réſolurent de faire une ſortie. Ils avoient à défendre leurs biens, leur liberté, leur vie ; ils combattoient ſous les yeux de leur légitime ſouverain, contre un ennemi, qu'ils regardoient comme un tyran. Quels plus puiſſants motifs pouvoient animer leur courage ? Ils ſe jetterent, tête baiſſée, ſur cette armée immenſe ; la victoire flotta, quelque-temps, entre les deux partis : mais la mort de Montfort, qui fut tué d'un coup de pierre échapée d'un Mangonau *, la fixa ſous les drapeaux des aſſiégés ; l'armée des Croiſés, manquant de chef, ſe débanda, & chercha ſon ſalut dans une honteuſe fuite. Cette victoire répandit la joie dans Toulouſe, & la conſternation parmi les Croiſés. Amauri, fils de Montfort, ne put plus les rallier. Ne voyant aucun eſpoir de venger ſon pere, il ſe retira à Carcaſſonne, où Raymond VI. le bloqua, en ſe rendant maitre de Caſtelnaudarry.

Ainſi mourut le fameux Simon Comte de Montfort & de Leyceſtre, qui ſçut conſerver toute ſa gloire, juſques dans ſa défaite. La bataille de Muret lui a mérité l'admiration de tous les ſiecles, & l'a placé au rang des plus grands Capitaines. Poſſédant toutes les qualités & tous les vices d'un uſurpateur, il abuſa du prétexte de la Religion pour ſon propre agrandiſſement. Son extrême ambition a terni une partie de ſa gloire ; & ſa cruelle trahiſon envers les Toulouſains a rendu ſon nom juſtement en horreur dans cette Ville.

Raymond VI. n'avoit plus d'ennemi particulier. La Cour de Rome lui en ſuſcita, bientôt, en publiant une nouvelle Croiſade contre lui. Le Prince Louis, fils de Philippe-Auguſte, Roi de France, en fut le chef. Il vint, le 16 de Juin 1219, mettre le ſiege de-

* C'étoit une machine, en uſage avant l'invention de la poudre, avec laquelle on lâchoit des pierres, ou des traits. On l'appelloit auſſi *Catte*, ou *Pierriere*. (*Percin. notæ ad bellum*, *page* 6 & 67.)

vant Toulouse, & l'investit. Mais cette Ville étoit pleine de guerriers que les dangers du dernier siege avoit rendus intrépides. Ils résisterent, courageusement à Louis, & l'obligerent de se retirer, après quarante-cinq jours de siege. Cet avantage remporté sur un ennemi aussi rédoutable, rétablit toute la gloire, & tout le crédit de Raymond VI. Un grand nombre de Villes, qui s'étoient déclarées en faveur des Croisés, rentrerent sous son obéissance. Il leur pardonna généreusement; & recouvra tous ses Etats.

Il étoit encore proscrit par la Cour de Rome, lorsque la mort vint lui enlever le fruit de sa valeur. Surpris par une attaque d'apoplexie, au mois d'Août 1222, il perdit l'usage de sa langue sans perdre celui de la raison. On lisoit dans ses yeux les sentimens de Religion, dont son cœur étoit animé. Tous ses gestes annonçoient sa foi, & son répentir. Les Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, à qui il s'étoit donné par son Testament, étant accourus, jetterent sur lui un Manteau de l'Ordre, qu'on voulut retirer, sous prétexte de l'excommunication; il fit tous ses efforts pour le retenir; & expira en baisant dévotement la Croix cousue sur ce Manteau. Ces apparences de pénitence, les témoignages authentiques de religion & de piété, qu'il avoit donnés, dans le cours de sa vie, les attestations de cent treize personnes des plus respectables, consignées dans une Enquête * faite par ordre du Pape Innocent IV, ne toucherent point ce Pontife. Il refusa constamment à Raymond VII son fils, la grace de le faire enterrer **, prétendant qu'il étoit mort excommunié.

Cinq femmes partagerent successivement sa couche. Après la mort de la premiere, nommée Ermessinde, fille du Comte Pelet, il

* Elle est rapportée au long, dans le P. Percin, *page 76 & suiv.*

** Plusieurs Auteurs ont rapporté que la tête de ce Comte, qu'on montre, encore, dans l'Hôtel de Saint Jean de Toulouse (c'est l'Hôtel du Grand Prieur de Malthe) » a cela de particulier, qu'il y paroit, sur le crâne, une fleur de » lys naturellement empreinte, telle que nos Rois la portent sur leur écusson, » & la mieux formée qu'on puisse voir. Je l'ai vue, par les soins de Mr. de Labarthe Chevalier de cet Ordre: il y a, à la vérité quelque altération sur la partie occipitale de cette tête: mais j'avoue qu'il faut que l'imagination prête un peu, pour y découvrir cette prétendue fleur de lys. C'est dommage qu'on n'ait pas conservé cette tête plus précieusement. J'ai appris d'un Ecclésiastique, attaché à cette Maison, depuis long-temps, que les Clercs de la Sacristie en avoient fait au ballon plus d'une fois: aussi est-elle tout-à-fait mutilée: on l'a même altérée, en plusieurs endroits, avec un couteau, ou quelqu'autre instrument tranchant. Je n'y ai remarqué d'ailleurs rien de singulier, que l'extrême épaisseur du crâne: elle est presque double de celle des têtes ordinaires.

répudia Béatrix, sœur du Comte de Beziers, & Bourguigne, fille du Roi de Chipre, pour épouser Jeanne, sœur de Richard, Roi d'Angleterre. Jeanne étant morte d'une fausse couche, il épousa Eléonor, sœur de Pierre, Roi d'Arragon. De tous ces mariages, il n'eut que deux enfans ; une fille, du second lit, nommée Constance, qui épousa, en premieres nôces Sanche VIII. Roi de Navarre, & en secondes nôces, Pierre Bermond de Sauve, Seigneur d'Anduse ; & du quatrieme lit, Raymond VII. qui lui succéda. Malgré ce grand nombre de femmes légitimes, il eut plusieurs enfans naturels. Bertrand *, Vicomte de Bruniquel ; Guillemette, femme d'Hugues Alfar, Chevalier Navarrois ; & Raymonde, Religieuse du Monastere de l'Espinasse **. Un historien moderne a dit de lui, qu'*il n'avoit rien de médiocre*, *dans ses bonnes*, *ni dans ses mauvaises qualités.* Vigilant, actif, généreux, libéral, fécond en intrigues & en ressources, plein de bravoure & d'intrépidité, il acquit l'amitié de ses voisins, & mérita l'amour de ses sujets. Tour à tour l'ennemi, ou l'allié des plus grands Rois, il leur résista avec avantage, & les secourut avec succès. Chancelant dans sa croyance, effréné dans ses mœurs, il mérita le titre de défenseur de la foi, & de persécuteur de l'Eglise. Enfin chassé de ses Etats, par ce pouvoir invincible, que la Cour de Rome avoit usurpé dans ce temps de Fanatisme, il eut le courage d'y rentrer, & la gloire de s'y maintenir, contre les plus formidables puissances de l'Europe.

Amauri, ou Aymeric, fils de Montfort, secouru par les Croisés, tentoit, par une guerre peu considérable, mais continuelle, de chasser Raymond VII. de ses Etats. Ce secours lui manquant, il fut hors d'état de tenir la campagne, contre un ennemi qui lui avoit résisté avec succès ; & sa foiblesse fut plus funeste à la maison de Toulouse, que toutes les victoires, de Montfort puisqu'elle lui dicta un traité qui causa la ruine de cette maison illustre. Par ce traité ***

* Catel, Lafaille, & plusieurs autres ont dit que Bertrand étoit fils légitime. Voyez les preuves du contraire, dans l'hist. gen. de Lang. *tome* 3. *page* 325. 348.

** C'est un Couvent de l'Ordre de Fontevraud, situé à deux lieues de Toulouse, fondé en 1114, par Philippe de Toulouse Duchesse d'Aquitaine. (*Hist. gén. de Lang. tome* 2. *aux preuves*, *page* 392.)

*** Il est rapporté au long dans l'hist. gen. de Lang. tom. 3. pag. 290. C'est le premier Titre sur lequel nos Rois ont joint à la souveraineté qu'ils avoient dans le Languedoc, par droit de conquête, un droit de propriété, qui leur fut acquis par cette cession. Saint Louis la fit confirmer en 1230, au même Amauri, par un Acte authentique dans lequel, il renonce à tous les droits qu'il

conclu, au mois de Février 1223, il céda à Louis VIII, Roi de France, pour l'épée de Connétable, toutes les conquêtes de Simon de Montfort son pere : ainsi, n'ayant pu vaincre le Comte de Toulouse, il lui suscita pour ennemi le Prince le plus puissant de la Chrétienneté.

Louis impatient de faire valoir ses prétentions, leva une armée de cinquante mille hommes ; & aulieu de continuer la guerre contre les Anglois, qu'il pouvoit chasser du continent, où il ne leur restoit plus qu'une partie de la Gascogne, & Bordeaux, il vint attaquer le Comte de Toulouse ; il entra dans le Languedoc, du côté de Lyon, en 1226. Les approches de cette armée jetterent la terreur dans cette Province. La plupart des Villes ouvrirent leurs portes au Roi. Celle d'Avignon fut la seule qui eut le courage de refuser le joug, & la gloire de soutenir le siege, jusqu'à la fin de l'Automne : mais ce siege occupa l'armée de Louis, sans arrêter ses conquêtes. Plusieurs Prélats, de sa suite, allerent, de Ville en Ville, jetter l'épouvante dans l'esprit des peuples ; leur éloquence fut si persuasive qu'ils gagnerent à ce Monarque toutes les places de la Province, jusqu'aux portes de Toulouse. La rigueur de la saison, ne permettant pas de continuer la guerre, le Roi laissa le commandement de ses troupes à Humbert de Beaujeu, & prit la route de Paris, dans la résolution de revenir, la campagne suivante. La mort arrêta l'exécution de ces desseins. Il n'arriva pas même à sa capitale ; & mourut, le 8 de Novembre 1226, au Château de Montpensier, en Auvergne, du poison qui lui fut donné par le Comte de Champagne.

Son fils Louis IX. connu sous le nom de St. Louis, lui succéda, sous la Régence de la Reine Blanche sa mere, que son habileté mettoit au-dessus de son sexe. Elle donna ordre à Beaujeu de continuer la guerre contre Raymond. Ce général, témoin de la valeur des Toulousains, n'espérant pas de les forcer dans leur Ville, résolut d'en ravager les environs, & de l'affamer. Il la bloqua, au mois de Juin 1228 : porta le fer, & le feu de tous côtés ; & détruisit les maisons de plaisance, & les jardins qui appartenoient aux principaux habitans. A la vue des flammes qui dévoroient leurs Domaines, les Toulousains tomberent dans le découragement. La fermeté du Comte, lui-même, ne put tenir contre ces cruelles hosti-

pourroit avoir sur le Comté de Toulouse. (*Hist. gen. de Lang. tome 3. p. 374. Abreg. chron. de l'hist. de France.*)

lités. Il desespera de résister à ses ennemis, avec des troupes que la crainte avoit saisies, & consentit, après plusieurs conférences, à signer un traité, qui prouve que les principaux instigateurs de la guerre, songeoient moins à s'assurer de sa catholicité, qu'à le déposséder de ses Etats. Dans les principaux articles de ce traité *, conclu à Paris le 22 Avril 1228. (1229) **. Il fut convenu que Raymond VII. jouiroit, seulement, de la ville de Toulouse, avec tout le district de son Evéché : qu'il mettroit Jeanne, sa fille unique, entre les mains du Roi de France, pour être mariée, à un de ses freres, avec la dispense de l'Eglise. Qu'après la mort de ce Comte, toutes ses Terres & Seigneuries appartiendroient à celui des freres du Roi qui auroit épousé Jeanne, & aux enfans qui naîtroient de ce mariage ; & qu'au défaut de lignée, ces Terres & Seigneuries reviendroient au Roi, sans que ni Jeanne, ni les enfans que Raymond VII. pourroit avoir d'un second lit, y pussent rien prétendre. Le Clergé se fit céder le Droit de Dixme, & obligea le Comte à la payer, & à consentir, que l'Eglise en jouît à l'avenir dans toutes ses Terres, privativement à tout Laïque. Enfin par un autre article de ce même traité, qui a donné lieu à l'établissement de l'Université de cette Ville, Raymond s'obligea à entretenir, pendant dix ans, dans Toulouse, deux Professeurs en Théologie, deux en Droit Canonique, six aux Arts, & deux pour la Grammaire. Il subit toutes les Loix qu'on voulut lui imposer, & fut absous, par le Légat Saint Ange, dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, en présence de tout le peuple. La cérémonie de cette absolution mit le comble à sa honte. Il la reçut, nuds-pieds, en chemise, n'ayant que son haut de chausses : mais pour l'indemniser de cette ignominie, le Roi le fit Chevalier, peu de jours après, avec beaucoup de pompe : ainsi il revint à Toulouse, revêtu d'une nouvelle marque d'honneur, & dépouillé de la plus grande partie de ses Terres. Il ne lui resta, de tous ses vastes Domaines, que le Comté de Toulouse, qui comprenoit tout ce qui dépend, aujourdhui, de la Province Ecclésiastique de ce nom ; la partie

* Il est rapporté au long dans l'histoire générale de Lang. tome 3. page 329.

** Depuis la fin du XI. siecle, l'année ne commençoit que le jour de Pâques. Cet usage a duré jusqu'à l'Edit de 1564, qui a rétabli le commencement de l'année, au premier jour de Janvier. Ainsi on aura soin de marquer entre deux crochets, après la véritable date, celle qui se rapporte à notre façon de compter.

partie ſeptentrionale du Dioceſe d'Albi, le Rouergue, le Querci, excepté la Ville de Cahors, enfin le Dioceſe d'Agen, & de Condom.

Deſeſperé d'avoir conclu cette paix honteuſe, il eſſaya toute ſorte de moyens pour brouiller les affaires; & ſaiſit pluſieurs occaſions de s'armer contre Louis; mais ſon caractere inconſtant le portoit bientôt à s'accommoder. Avec la même inconſtance, tantôt il faiſoit la guerre aux hérétiques, comme il s'y étoit obligé par le traité de Paris, & tantôt il les protégeoit : c'eſt ſur ce fondement, qu'on l'accuſa d'avoir fait maſſacrer, à Avignonet *, le 28 Mai 1242, les Inquiſiteurs de la Foi; mais il diſſipa ce ſoupçon, en faiſant punir ſéverement les auteurs de cet aſſaſſinat.

L'établiſſement de l'Inquiſition, ce trait intéreſſant de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui ſera un monument éternel de l'ambition des Papes, & de l'ignorante crédulité des fideles, dans le XIII. ſiecle, appartient particulierement à l'Hiſtoire de Toulouſe. C'eſt dans cette Ville qu'on a jetté les premiers fondemens de ce Tribunal ſingulier, & rédoutable, érigé, d'abord, pour le triomphe de la Rélígion, & juſtement proſcrit, parmi nous, par l'abus qu'il fit, dans la ſuite, de cette réligion même : c'eſt dans le Concile de Toulouſe qu'on fixa ſa compétence, & l'ordre qu'il devoit ſuivre dans ſes procédures : cette Ville eſt la ſeule du Royaume où il a ſubſiſté durant pluſieurs ſiecles : enfin c'eſt à l'exemple, & ſur le modele de l'Inquiſition de Touloufe, qu'ont été formés les Tribunaux de ce genre, qui ſoumettent encore à leurs loix, pluſieurs puiſſants Royaumes de l'Europe. Toutes ces circonſtances méritent qu'on rapporte, dans quelque détail, l'époque, & les motifs de ſon érection, ſes loix dans la maniere de procéder, ſes progrès, ſa décadence, & ſa chute. Ce détail eſt d'autant mieux placé dans cet ouvrage que l'Hiſtoire ** la plus exacte que l'on ait ſur l'Inquiſition, ne dit que très-peu de choſe, de ſon origine, & s'attache principa-

* On voit, dans l'Egliſe des Dominicains de Toulouſe, le Tombeau des trois Religieux de cet Ordre qui périrent dans ce maſſacre. F. Guillaume Arnaud Inquiſiteur. F. Bernard de Rochefort, ſon collegue; & F. Garcie Daure, convers. Au mois de Janvier 1689, on fit une viſite authentique de leurs corps, qu'on trouva très-bien conſervés, ce qu'on regarde comme une preuve de ſainteté.

** Cette hiſtoire, imprimée à Cologne, en 1693, eſt attribuée à l'Abbé Marſollier, Prévôt & Archidiacre d'Uzés, connu dans la république des Lettres, par pluſieurs ouvrages très-eſtimés.

lement à décrire la maniere dont ce Tribunal s'est établi dans les Royaumes voisins.

Pour mieux connoître le changement que l'érection de l'Inquisition causa dans la discipline de l'Eglise, il est essentiel d'exposer, en peu de mots, les droits de la puissance Ecclésiastique, & la maniere dont elle exerçoit son pouvoir contre les hérétiques.

En matiere d'hérésie, comme dans toutes les autres matieres contentieuses, on distingue trois parties, la connoissance du droit, la connoissance du fait, & le jugement. La premiere consiste, à décider, si une opinion, est hérétique ou non; celle du fait consiste à examiner si une personne accusée d'hérésie, est innocente ou coupable; & le jugement se réduit, à prononcer la condamnation, ou l'absolution de la personne accusée.

Sur ces principes, la connoissance du Droit, en matiere d'hérésie, dépend entierement du Jugement de l'Eglise, puis qu'il n'appartient qu'aux dépositaires de la Foi de décider, si une opinion est hérétique ou ortodoxe: son droit a toujours été entier à cet égard, & la puissance séculiere n'y a porté aucune atteinte. Il est aussi très-vrai (*r*) que dans les premiers jours de l'Eglise, elle connoissoit, en seul, du fait, en matiere d'hérésie, & déclaroit innocens, ou coupables ceux qui étoient accusés: mais dans ces premiers temps, & tandis que, sous les Empereurs payens, la Religion chrétienne croissoit dans le silence, dans l'humilité, & dans les exercices de la charité la plus ardente, lors qu'elle condamna plusieurs hérésies, & plusieurs hérésiarques, les Ministres de cette Religion de paix n'avoient ni prisons, ni cachots, ni bourreaux, ni tortures: la douceur présidoit à leurs Jugemens: la priere, l'instruction, & la persuasion, étoient les seules voies qu'ils employoient, pour ramener les rébelles à leur devoir; & lors qu'il fallut chercher des remedes plus efficaces, pour vaincre l'obstination des hérétiques, l'on eut recours aux peines canoniques, qui furent regardées, moins comme une punition rigide, que comme une correction paternelle.

L'Empereur Constantin, qui fut le premier Empereur chrétien, en embrassant le christianisme, se déclara le protecteur, & le défenseur de la foi. Alors le crime d'hérésie devint inséparable du crime d'Etat. Ce Prince obligé de veiller sur la Religion, & d'en conserver la pureté, par tout son pouvoir, chercha de nou-

(r) *Hist. de l'Inquisition, page* 7, 32, 34, 37, 81.

veaux moyens, pour arrêter les progrès de l'héréfie d'Arrius, qui déchiroit l'Eglife : il ne crut pas cet héréfiarque affez puni par les peines Canoniques, il l'envoya en exil, avec tous fes fauteurs. Théodofe ajouta à cette peine, une amende de dix livres d'or. Gratien, & Valentinien aggraverent encore ces peines, contre les Manichéens, les Donatiftes, & les Samaritains, fans cependant prononcer le dernier fupplice. Le Décret de ces Empereurs, porte expreffément. » Que les Manichéens, & les Donatiftes ne jouiront d'aucun privilege, en vertu des Loix, & du » Droit Romain : Qu'ils n'auront rien de commun avec les au- » tres : Que leur crime fera eftimé crime public, parce que ce » qui eft commis contre la Religion, va à la ruine commune : » Que leurs biens feront confifqués : Qu'ils feront incapables de » recevoir aucuns legs, ni fucceffions, ni dons entre-vifs, ni au- » trement : Qu'ils ne pourront ni vendre, ni acheter, ni donner, » ni contracter en aucune maniere : Que leur punition s'étende » même au-delà de la mort, enforte que leurs Donations, par » Teftamens, Codicilles, Lettres, &c. foient de nulle valeur, » & foient caffées, pour cela feul, qu'ils feront morts Manichéens, » &c. Que leurs enfans ne puiffent jouir de leur fucceffion, s'ils » ne renoncent à l'héréfie de leur pere. Cette Loi ajoute que tous » les fauteurs de femblables hérétiques, & généralement tous ceux » qui leur ont donné retraite feront fujets aux mêmes peines. Marcien, rencheriffant fur fes prédéceffeurs, fut le premier qui condamna les héréfiarques à la mort : & cette Loi ne paroitra pas trop rigoureufe, fi l'on réfléchit que les héréfies, contre lefquelles on prononça cette peine, confiftoient, pour la plupart, dans des pratiques abominables *, dignes par elles-mêmes des plus féveres châtimens.

Le regne de l'Empereur Conftantin eft donc l'époque de la condamnation des hérétiques à des peines, temporelles, corporelles, & civiles : auffi eft-ce l'époque, à laquelle l'on doit fixer l'établif-

* Pour donner une idée jufte de ces pratiques affreufes, que la décence ne permet pas de rapporter, il fuffit de dire, d'après Saint Léon Pape : « Que le Dé- » mon qui regne dans toutes les héréfies, a bâti une fortereffe dans celle de Ma- » nés, non par une feule forte d'erreur, mais par toutes les impiétés, & les fo- » lies dont l'efprit humain eft capable : car tout ce que les Païens ont de pro- » fane, les Juifs d'aveugle, & de charnel, les fecrets de la magie d'illicite, & » les héréfies de facrilege, a coulé dans la fecte des Manichéens, comme dans » un cloaque.

ſement de la Juriſdiction ſéculiere, pour la punition du crime d'héréſie, puiſqu'il n'appartient qu'au Prince, & à ſes Magiſtrats de prononcer ces ſortes de peines.

Telles étoient, juſqu'au XII. ſiecle, les loix ſur leſquelles on jugeoit les hérétiques. L'Egliſe les puniſſoit par l'excommunication, s'ils étoient Laïques, & par la dépoſition, & l'excommunication, s'ils étoient Clercs. Lorſque le crime d'héréſie, étoit mêlé de quelqu'autre crime, contraire à l'Etat, & digne de la répréhenſion du Juge ſéculier, celui-ci prononçoit les peines corporelles & civiles, & même la peine de mort, ſi le cas étoit aſſez grave. On va voir, à préſent, de quelle maniere on changea cette façon de procéder, contre les hérétiques, dans le Tribunal de l'Inquiſition, & quels furent les motifs de ſon érection.

L'obſtination des Albigeois, dans leurs erreurs, avoit rendu inutiles tous les efforts des différens Légats, que le Pape envoya dans les Terres du Comte de Toulouſe. Les exhortations, les prédications, les excommunications, devenues infructueuſes, ou mépriſées, ne laiſſoient aucun eſpoir de convertir ces hérétiques, ni par la perſuaſion, ni par la crainte des peines canoniques. Dans ces circonſtances, on tint un Concile, à Toulouſe, en 1229, pour chercher un moyen plus efficace de rétablir dans ces Provinces, la pureté de la Foi. Il y fut décidé que les Evêques députeroient, dans chaque Province, un Prêtre, & deux ou trois Laïques, de bonne réputation, pour faire, avec la plus grande exactitude, la recherche des hérétiques, & de leurs fauteurs, & les dénoncer aux Ordinaires, aux Seigneurs des lieux, ou à leurs Officiers, pour être ſéverement punis. L'on dreſſa, en conſéquence, ſeize canons, pour déterminer l'ordre qui ſeroit ſuivi dans cette recherche, ou *Inquiſition*, la maniere de juger les coupables, & les peines qu'on devoit leur impoſer. Dans la diſtribution de ces peines, on ſuivoit, pour les fautes légeres, les loix preſcrites par les Canons : mais lorſque l'accuſé refuſoit d'abjurer ſes erreurs, on le déclaroit hérétique ; & il étoit livré au Juge ſéculier, qui lui faiſoit ſubir la peine de mort.

On ſuivit, pendant quelque-temps, le nouveau plan de cette Juriſdiction, conforme aux anciens Canons, ſuivant leſquels chaque Evêque eſt le ſeul Juge compétent, en matiere de Foi, dans ſon Dioceſe, ſans que le Pape, lui-même, puiſſe le dépouiller de ce droit. Mais bien-tôt les Dominicains, ou FF. Prêcheurs, qui venoient d'être fondés à Touloufe, principalement pour la converſion des hérétiques, chercherent à s'attribuer l'exercice de cette Ju-

risdiction. C'étoit, sans doute, un moyen assuré d'affermir les fondemens de leur Ordre, & une occasion bien favorable, pour augmenter leur crédit : ils la saisirent avec empressement, s'adresserent au Pape Gregoire IX. & en obtinrent, en 1233, plusieurs Bulles, qui leur attribuerent la recherche de toute sorte d'hérétiques, & de leurs fauteurs, avec le droit de les juger.

L'une de ces Bulles, adressée au Provincial de cet Ordre, lui donne la liberté de choisir un certain nombre de Religieux pour procéder à cette recherche. Dans l'autre, adressée à tous les Evêques du Royaume de France, le Pape, en les instruisant qu'il a confié le jugement des hérétiques aux FF. Prêcheurs, attendu qu'ils étoient, eux-mêmes détournés par diverses occupations, les prie, & leur ordonne * de donner leur secours à ces Religieux, pour qu'ils puissent exécuter cette commission, dans toute son étendue. Malgré la nullité de cette Bulle, tant en la forme, qu'au fonds, ces Prélats, trop timides, ou peu instruits de leurs droits, & des libertés de l'Eglise Gallicane, y défererent aveuglément, & se laisserent dépouiller, par ignorance, ou par une complaisance criminelle, de la principale partie de leur autorité. On n'eut plus recours à des Laïques pour former ce Tribunal, qui porta le nom d'*Inquisition*. Les Evêques conserverent seulement le droit d'y assister, ou par eux-mêmes, ou par leurs Grands-Vicaires : mais tous les autres membres étoient choisis parmi ces Religieux. Celui qui en devint le premier chef, prit le titre d'Inquisiteur, & les Sentences furent rendues en son nom. Les FF. Prêcheurs se hâterent de faire cimenter cette concession du Pape, par une Ordonnance du Roi de France, de l'an 1234, & par le Concile de Narbonne, de l'an 1235, qui détermina plus précisément que n'avoit fait celui de Toulouse, la maniere de procéder contre les accusés, & de punir les coupables.

Ces nouveaux Juges, par un excès de zele, ne mirent point de bornes, à la rigueur de leurs poursuites & de leurs jugemens. Cette sévérité excita plusieurs séditions contr'eux. A la premiere, en 1235, les Capitouls, pour calmer le peuple, leur ordonne-

* *Ideoque universitatem vestram rogamus, hortamur, & monentes attentè, per Apostolicâ scripta, districtè precipiendo* mandamus *quatenus ipsos* (*FF. Prædicatores*) *pro Reverentiâ divinâ, & Apostolicæ Sedis ac nostra benignè recipientes, & honestè tractantes, eis in his, & aliis, consilium, auxilium, & favorem taliter impendatis, quod ipsi commissum sibi officium exequi valeant indefessè...* (*Percin. page 92.*)

rent de sortir de Toulouse, avec tous les Religieux de leur Ordre ; & ils ne s'y seroient peut-être jamais rétablis, sans un nouvel ordre du Pape, & sans la protection de Raymond de Falgar, Evêque de cette Ville. La seconde conjuration, qu'on forma contr'eux, leur fut encore plus funeste : puis qu'ils furent tous massacrés à Avignonet, comme on l'a déja dit. Il est vrai que leur zele étoit excessif : armés des foudres de Rome, ils s'en servoient pour multiplier les braziers de toutes parts. Tout devenoit *, à leur gré, matiere d'hérésie. Ils punissoient les plus légeres fautes par des jeûnes, par la prison, par de longs pélerinages, ou en imposant la nécessité de porter sur les habits, pour marque de pénitence, des croix, plus ou moins grandes, simples ou doubles, suivant l'exigence des cas. Ils n'oublioient, presque jamais, dans leurs Sentences, d'ordonner la confiscation des biens, ou des amendes à leur profit ; ce qui donna lieu à l'accusation, qu'on forma (s) contr'eux, devant Philippe le Bel, en disant qu'ils employoient le prétexte de l'hérésie, pour mettre à contribution les personnes les plus considérables par leur fortune. Ils ne prononçoient point formellement la peine de mort : mais ceux qu'ils déclaroient hérétiques, & qu'ils livroient au bras séculier, étoient brûlés, sans autre procédure, & sans être écoutés ** par de nouveaux Juges.

La maniere de procéder les rendoit encore plus rédoutables, que la rigueur de leurs Jugemens. Les accusés ne pouvoient avoir ni défenseurs ni conseil : obligés de déclarer eux-mêmes leur crime, ils couroient le même risque par leur aveu, que par le silence : l'aveu servoit de conviction ; & le silence étoit regardé comme une preuve d'obstination, & d'impénitence. Ce qu'il y avoit de plus odieux, c'est qu'on cachoit ***, avec le plus grand soin, le

(s) *Annales de Toulouse*, tome 1. page 34.

* On peut voir dans l'histoire générale de Languedoc, tome 3. pag. 430. & aux preuves, page 371, les principaux chefs d'accusation sur lesquels on interrogeoit les hérétiques.

** *Vult concilium ut in heresim relapsi, seculari judicio,* absque ullâ penitus audientiâ, *relinquantur, animadversione debitâ puniendi.* (Can. 11. conc. Narb. Percin. p. 96.)

*** *Illud autem caveatis, secundum providam Sedis Apostolicæ voluntatem, nè testium nomina, verbo, vel signo aliquo publicentur : sed si instat contra quem fit inquisitio, dicens fortè se inimicos habere, vel in se aliquos conspirasse, inimicorum ab eo, seu conspiratorum nomina, & inimicitiarum seu conspirationis causa, & veritas exigantur, ut sic & testibus consulatur, & ipsis etiam convincendis.* (Can. 22. Conc. Narb. Percin. p. 96.)

nom des accusateurs, & celui des témoins, parmi lesquels on admettoit toute sorte de personnes, même celles qui étoient nottées d'infamie *, ou coupables des plus grands crimes. Par cette Loi barbare, dont l'abus étoit également facile, & inévitable, on privoit les accusés de la juste défense, que tous les autres Tribunaux leur permettent, on autorisoit l'imposture, en assurant le secret, & par conséquent l'impunité aux dénonciateurs; & ce Juge, établi pour épurer les mœurs, & conserver la foi, devenoit le ministre des passions, au lieu d'être l'organe de la justice & de la vérité. La même Loi permettoit, véritablement, aux accusés de déclarer le nom des personnes, dont l'inimitié leur étoit connue: mais cette liberté pouvoit-elle garantir l'innocence? N'a-t-on pas souvent des ennemis secrets, qu'on ne soupçonneroit jamais? L'envie, la trahison, la perfidie, l'ingratitude, ces vices monstrueux, qui font rougir l'humanité, ne se couvrent-ils pas, d'ordinaire, du masque de la bienveuillance, & de la cordialité? Et dans l'un de ces cas, quel avantage pouvoit-on retirer de cette permission vague de nommer quelques personnes suspectes? Malgré l'injustice évidente de ces Loix dictées par le Concile de Narbonne, elles furent observées dans la plus grande rigueur; & elles ont servi de baze aux maximes ** étranges, que l'on suit encore

* *In ejusmodi crimine, propter ipsius enormitatem, omnes criminosi, & infames, & criminis etiam participes, ad accusationem & testimonium admittantur.* (Can. 24. id.)

** » L'on tient dans ces Inquisitions, pour maximes inviolables, qu'il ne faut » jamais disputer de Religion avec les hérétiques: & qu'ils doivent être instruits » par la voie de l'autorité, non par celle des éclaircissemens..... Qu'un héréti» que, quoiqu'absous par le Pape, ne laisse pas d'être sujet à l'Inquisition, & » peut être condamné à mort..... Qu'on ne doit jamais interroger un accusé si » on doutoit de son crime: mais qu'il faut toujours supposer le fait comme vé» ritable, & l'interroger seulement sur les circonstances..... Qu'en examinant » un hérétique il faut toujours lui mettre la mort devant les yeux: qu'on ne doit » pas espérer, ni même tenter de le convertir par l'Ecriture Sainte, ou par » la dispute. Qu'il faut lui promettre dans des termes ambigus de lui faire grace » s'il confesse son crime, & ne lui rien tenir de ce qu'on lui a promis, quand il » l'a confessé..... Que les biens d'un hérétique sont acquis de droit à l'Inquisition, » au préjudice même de ses enfans, & autres ses héritiers catholiques..... Qu'en » fait d'hérésie il n'y a point de prescription..... Qu'il n'y a ni raison de parenté, » ni d'alliance, ni de reconnoissance, fusse même de la vie, qui puisse dispen» ser de déférer un criminel, qui est devenu sujet à l'Inquisition..... Qu'un re» laps, quoique répentant ensuite, doit être condamné à la mort. Qu'un héréti» que qui a fait abjuration d'une hérésie, s'il retombe dans un autre, doit passer » pour relaps..... Qu'on ne laisse pas d'être sujet à l'Inquisition, pour avoir

avec ſcrupule, dans les Inquiſitions d'Italie, d'Eſpagne, & de Portugal.

Toulouſe ne fut pas la ſeule Ville du Royaume, où ce Tribunal fut établi. Il y en eut un à Carcaſſonne, en 1248 ; & preſque dans le même-temps, on nomma auſſi des Inquiſiteurs à Cahors, à Albi, & à Moiſſac. Ils furent approuvés par le Concile d'Albi, en 1254, par celui de Béziers, en 1255 : mais de tous ces Tribunaux, celui de Toulouſe fut le ſeul qui ſe ſoutint, après la décadence de l'héréſie des Albigeois.

L'abſence, ou la négligence des Evêques, & des Grands Vicaires, laiſſoient ſouvent exercer la Juriſdiction de l'Inquiſition, à l'Inquiſiteur ſeul, qui voulut ſe faire, de-là, un titre pour les exclure entierement de ce Tribunal ; & il fallut, plus d'une fois, toute l'autorité du Pape, pour rendre à l'Evêque un droit qu'on ne pouvoit lui ôter. Il fallut auſſi, que la Cour de Rome, & celle de France, employaſſent (*t*), tour-à-tour, les exhortations, ou les défenſes pour modérer la trop grande ſévérité de ce Juge, ou pour remédier aux abus, qui s'étoient gliſſés dans ſes Jugemens.

Ces Jugemens étoient originairement ſans appel. Le P. Percin cite (*u*) un Arrêt du Conſeil, de l'an 1425, qui caſſe les appellations, interjettées par un accuſé, devant les Capitouls, & devant le Sénéchal de Toulouſe. Il n'en fut pas de même après la fixation du Parlement à Toulouſe. Cette Cour connut, par la voie de l'appellation, ou de l'Appel comme d'abus, de tous les Jugemens de l'Inquiſiteur. Elle obtint même le droit de lui donner des adjoints, choiſis, parmi ſes Officiers, entre leſquels il y avoit, d'ordinaire, un Préſident. Outre ces Commiſſaires, un Grand Vicaire de l'Archevêque y aſſiſtoit toujours ; & dans les affaires extraordinaires, ou épineuſes, on y appelloit pluſieurs Profeſſeurs de l'Univerſité, & des

(t) *Hiſt. de l'Inquiſi. liv. 3. page 292.*
(u) *Page* 103, 104.

» avancé quelque héréſie quoique ce ſoit par ignorance, parce que tout fidele
» eſt obligé de ſçavoir ce qui a été condamné par l'Egliſe... Enfin les Inquiſiteurs
» n'ont pas horreur d'avouer eux-mêmes, qu'il vaut mieux faire périr cent ca-
» tholiques irreprochables dans leur foi, que de laiſſer échaper un hérétique, par
» cette raiſon, qu'en donnant la mort à un catholique innocent, l'on ne fait que
» lui aſſurer le Paradis, au lieu qu'en laiſſant aller un hérétique, il pourroit
» perdre & infecter un grand nombre d'ames. (*Hiſt. de l'Inquiſition, liv. 2 p. 225 & ſuiv.*)

des Docteurs, ou Bacheliers, en Droit & en Théologie, qu'on nommoit *Conseillers du saint Office*. Il y avoit dans la maison * de l'Inquisition, une grande salle, pour les audiences, dont la tenue fut fixée par Arrêt du Parlement, de l'an 1515, à deux jours de la semaine, le Mercredi & le Samedi. Outre ces audiences, l'Inquisiteur faisoit, de temps en temps, *le Sermon public*; c'est-à-dire, la publication des Sentences qu'il avoit rendues. On verra dans la suite de cette histoire, le détail de cette cérémonie, qui se pratique encore dans les pays d'Inquisition, sous le nom d'*Auto dà fé*. L'Inquisition de Toulouse avoit ses prisons, dans la maison même: mais, soit que le local ne fût pas assez vaste, pour renfermer tous les accusés, elle avoit aussi la prison des *Emmurats*, qui lui fut cédée par Saint Louis. Le sceau de ce Tribunal étoit une croix partie & coupée d'argent & de sable, terminée par quatre fleurs de lys.

Telle étoit la constitution de ce Tribunal, qui fut protégé (*x*) par St. Louis, confirmé par Philippe le Hardi, lors de la réunion du Comté de Toulouse à la Couronne, & par Philippe le Bel, en 1303. Le Parlement de Paris le déclara Cour Royale, par Arrêt de l'an 1331. & l'Inquisiteur de Toulouse prit, depuis, le titre d'*Inquisiteur en tout le Royaume de France, spécialement député par le saint Siege Apostolique, & par l'Autorité Royale.* Charles VII. lui accorda ** le 12 Juin 1442, le Titre de Conseiller du Roi, avec la faculté de jouir, dans tout le Royaume, des mêmes prérogatives, honneurs, privileges, exemptions, & émolumens que les autres Conseillers. Aux entrées des Rois, & des Gouverneurs de Languedoc dans Toulouse, l'Inquisiteur recevoit leur serment pour la conservation de la Foi, & de l'Inquisition. Dans les actions publiques, il marchoit avec le Corps de l'Université, à la *** droite du Recteur, & avant tous les autres Professeurs. La censure des Livres de Religion, ou de Morale, qu'on imprimoit ou débitoit dans Toulouse, lui appartenoit. Enfin il avoit depuis l'an 1272,

(x) *Percin. page* 101.

* Cette maison appartient aux Dominicains, & c'est la premiere qu'ils ont eue à Toulouse. On l'appelle toujours l'*Inquisition*; & elle est en singuliere vénération dans tout cet Ordre, soit parce que c'est-là, où Saint Dominique l'a fondée, soit à cause qu'on y conserve encore la cellule que ce Saint Fondateur occupoit. (*Percin. page* 158.)

** Les Lettres Patentes sont rapportées au long, par le P. Percin. (*page* 106.)

*** Voyez l'Arrêt du Parlement du 4 Août 1559. (*Percin. id.*)

(y) le privilege de confirmer l'élection des Capitouls, avec le droit de rejetter ceux qu'il jugeoit ſuſpects d'héréſie, ou de dépravation dans leurs mœurs. On peut voir dans le P. Percin (z) la forme dans laquelle l'on le requeroit de donner ſon approbation.

La maniere de nommer à cette place n'a pas été toujours la même. Dans les premiers temps, l'Inquiſiteur étoit choiſi par le Provincial, ou par le Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & quelquefois par le Pape. Mais depuis le commencement du XVI. ſiecle, il étoit élu à la pluralité des voix par la Communauté de Toulouſe; ſon élection étoit confirmée par le Roi, & enrégiſtrée au Parlement, où l'Inquiſiteur prêtoit le ſerment. On l'enrégiſtroit même, quelquefois, à la Chambre des Comptes.

L'héréſie des Albigeois s'étant, peu-à-peu, diſſipée, l'Inquiſiteur de Toulouſe n'avoit preſque plus d'occaſions d'exercer ſa Juriſdiction lorſque le Luthéraniſme, & le Calviniſme vinrent infecter cette Province. Alors le Jugement de ces nouveaux hérétiques fut déclaré * appartenir à l'Inquiſiteur, & François I. lui confirma formellement ce droit conjointement avec les Officiaux des Ordinaires, par Lettres-Patentes de l'an 1540 : ainſi ce Tribunal qui ſubſiſtoit dans Toulouſe, depuis plus de trois cens ans, continua encore ſes fonctions pendant plus d'un ſiecle. Il ſubſiſteroit, peut-être, encore, ſans le zele de Charles de Montchal, Archevêque de cette Ville, pour la manutention des Libertés de l'Egliſe Gallicanne : il eut le courage de l'attaquer, & la gloire de le renverſer, prétendant que les Evêques ſont de Droit les ſeuls Juges de la Foi, & par conſéquent, les ſeuls Inquiſiteurs de leurs Dioceſes. Cette prétention fut portée au Conſeil d'Etat; & quoique fondée ſur les anciens Canons, qui ſont la regle de nos libertés, elle ſouffrit quelques difficultés, par le crédit, & l'oppoſition de l'Inquiſiteur & de ſon Ordre. Cependant Montchal l'emporta, & obtint un Arrêt, vers ** l'an 1645, qui dépouilla entierement ce Juge de toute ſa Juriſdiction.

(y) *Ann. de Toul. tom.* 1. *p.* 183.
(z) *page* 106.

* Voyez les Arrêts du Parlement du 26 & 28 Février 1522, & 9 Mars 1531. (*Percin. page* 103, 104.)

** C'eſt en effet, la derniere année que les Capitouls lui préſenterent l'élection de leurs ſucceſſeurs, pour être confirmée. Cette élection eſt actuellement pré-

Les Dominicains ont cependant, encore, à Toulouse, une Maison particuliere, qui porte le nom d'Inquisition. Ils ont même eu le soin, jusqu'en 1706, de faire pourvoir par le Roi, & par la Congrégation du Saint Office, un Religieux de leur Ordre du Titre d'Inquisiteur ; auquel il y avoit quelques gages attribués : mais ce n'étoit plus qu'un vain nom, qui a été anéanti par la mort d'Antonin Massoulié, dernier Inquisiteur de Toulouse.

LA VIE de Raymond VII. ne fut plus marquée par aucun évenement considérable. Il fit un voyage à la Cour de l'Empereur. Il alla à Rome, où le Pape le reçut très-honorablement. A son retour il tint une Cour pleniere dans Toulouse, en 1244, & y créa deux cens Chevaliers, parmi lesquels la Chronique en nomme seulement six, le Comte de Comminges, Pierre Vicomte de Lautrec, Gui de Severac, Sicard Allemand, Jourdain de l'Isle, & Bernard de * la Tour. En 1246, il fit un pélérinage à St. Jacques en Galice. L'année suivante il déclara (*a*), par un acte solemnel, que la Communauté de Toulouse, avoit le droit d'élire, d'instituer, & de destituer, annuellement, les Capitouls, & reconnut que si quelquefois il s'en étoit mêlé, ce n'avoit été que du consentement de la Communauté, & à sa priere. La même année il se croisa avec Saint Louis, & résolut de l'accompagner dans son voyage de Jerusalem : mais les vaisseaux qu'il faisoit équiper n'étant pas prêts lors du départ du Roi, en 1248, il abandonna, ou, du moins, différa ce voyage. Au printems suivant il se rendit à Aiguesmortes, pour recevoir les adieux d'Alfonse de France, son gendre, & de Jeanne sa fille, qui alloient joindre le Roi dans la Terre-Sainte. Peu de jours après, il tomba malade à Milhau, en Rouergue. La fievre ne l'empêcha pas de continuer sa route jusqu'à Pris, petit Bourg auprès de Rhodés, où il fut obligé de s'arrêter. Au premier bruit de sa maladie, les Evêques d'Agen, d'Albi, de Cahors, de Rhodés, & plusieurs autres Seigneurs, parmi lesquels étoient les Capitouls de Toulouse, accourent auprès de lui. Il fut reporté à Milhau. Son

(*a*) *Catel. hist des Comt. liv. 2. page* 385.

sentée à un Grand-Vicaire de l'Archevêque, qui affirme la catholicité des sujets élus.

* La Maison de la Tour qui a possédé les Seigneuries de Sissaz, de Pardaillan, de Nites, de Juges, de Saint Paulet, Auseville, &c. & qui a fait plusieurs dons au Prieuré de Prouille, subsiste encore dans les Seigneurs de la Terre de Saint Paulet, en Lauragois. (*Lafaille traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse, edit. de* 1707. *page* 111.

mal empira. Tous les secours de l'art ne purent le sauver. Il mourut, le 27 Septembre 1249, entre les bras de ces Prélats, qui lui administrerent les Sacremens ; & qui furent édifiés des sentimens de religion, qu'il fit paroître jusqu'à son dernier soupir. Il étoit dans la cinquante-deuxieme année de son âge. Son corps fut embaumé, & porté à l'Abbaye de Fontevraud, où il est inhumé auprès de Jeanne d'Angleterre, sa mere.

Il avoit épousé, en 1211, Sancie d'Arragon, & l'avoit répudiée solemnellement, en 1241, après avoir vécu séparé d'elle, pendant plus de douze ans : C'est de ce mariage que nâquit sa fille Jeanne. A peine eut-il recouvré la liberté de disposer de sa main, qu'il rechercha Sancie de Provence. Ce projet n'ayant pu réussir, il jetta les yeux sur Marguerite de Lamarche, qu'il épousa ; & qu'il répudia, ensuite, sous prétexte de parenté, dans la vue d'épouser Béatrix de Provence : mais ce dernier mariage n'eut pas plus de succès que celui qu'il avoit voulu contracter avec Sancie sa sœur. L'inconstance fut son caractere dominant ; & sa vie fut un tissu de contradictions. Hardi, quelquefois, jusqu'à l'excès, il montra le plus grand courage, & timide jusqu'à la pusillanimité, il se soumit souvent à des bassesses honteuses. Tour à tour protecteur, & persécuteur de la Religion, il poursuivit les hérétiques avec un zele ardent ; & quelquefois il les épargna, jusqu'à devenir leur appui, & leur chef. En lui finit la race des Comtes de Toulouse, qui s'étoit perpétuée de mâle en mâle, pendant l'espace de quatre siecles. L'Empire, la France, l'Angleterre, l'Espagne, rechercherent l'alliance de cette Maison, qui méritera toujours une place honorable dans l'histoire de l'Europe.

Jeanne, femme d'Alfonse, Comte de Poitiers, frere de Saint Louis, succéda à son pere, en vertu du Traité de Paris, & du Testament, dans lequel il la nommoit son héritiere. L'absence de cette Princesse, qui étoit en Orient, auprès de son mari, détermina la Reine Blanche, Régente du Royaume de France, à envoyer (*b*) des Commissaires, pour se mettre en possession du Comté de Toulouse, au nom d'Alfonse, & de la Comtesse sa femme. L'année suivante 1250, & le 4 du mois de Mai, ils firent leur entrée solemnelle dans la Capitale de leurs nouveaux Etats ; confirmerent aux habitans de Toulouse leurs exemptions, leurs privileges, leurs coutumes ; & se rendirent à Paris, où ils

(b) *Hist. gén. de Lang. tome 3. aux preuves, page 473.*

fixerent leur ſéjour. C'eſt-là qu'Alfonſe rendit (c), en 1254, une Ordonnance qui a pour objet la correction de différens abus, qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration de la juſtice.

La piété d'Alfonſe influa ſur les habitans de Toulouſe, quoiqu'il fût éloigné de cette Ville. Ils la firent ſur-tout éclater le 6 de Septembre 1255, en élevant le Corps du glorieux Martyr Saint Sernin, leur premier Evêque, qu'ils placerent en 1265, ſous un très-beau Mauſolée *; & en renfermant dans de riches Chaſſes les Reliques de St. Papoul, de Saint Sylve, & de Saint Honorat, qui ſont partie du tréſor de cette Baſilique. Le zele de ce Comte pour l'extirpation de l'héréſie, lui dicta (d) au mois de Mars 1256, (1257,) une Ordonnance qui enjoint à tous ceux qui ſeront élevés, à l'avenir, à la place de Sénéchal, de Viguier ou de Capitoul, de prêter ſerment, entre les mains de l'Inquiſiteur de la Foi, de pourſuivre les hérétiques. On fera remarquer d'après les comptes des Domaines d'Alfonſe, que la Ferme du Comté de Toulouſe ne ſe porta, en (e) 1257, qu'à la ſomme de quatre mille deux cens ſoixante livres Toulouſaines. Ce Comté étoit cependant alors compoſé des Baillies de Toulouſe, Mongiſcard, Sainte-Gabelle, Verdun, Caſtelſarraſin, Villemur, Buzet, Gaure, Puylaurens, Saint Felix, Bonnac, Laurac, Fanjaux, Avignonet, Saint Rome, Rieux, Monteſquieu, &c.

LE PEU de ſuccès qu'avoit eu Louis IX. dans ſon premier voyage d'Orient, ne l'ayant pas rebuté, il ſe croiſa, de nouveau. Son frere, & la Comteſſe Jeanne l'accompagnerent. Et vinrent en 1270, viſiter leurs Sujets à Toulouſe, avant leur départ. La Ville leur fit un don gratuit, au ſujet duquel ils déclarerent ** formellement, que ce don ne pourroit porter préjudice aux privileges, dont elle avoit toujours joui. Cette ſeconde expédition

(c) *Id. page* 512.
(d) *Id. page* 528.
(e) *Id. page* 486.

---

* On peut voir dans l'hiſtoire générale de Languedoc, *tome* 2. *page* 292, la repréſentation de cet ancien Mauſolée, qui a été détruit depuis environ 20 ans, pour élever un magnifique Baldaquin, où l'on a placé le cercueil de Saint Sernin en argent maſſif, qui ſera ſurmonté d'un groupe de même métail, repréſentant l'apotéoſe de ce Saint.

** Cette déclaration eſt rapportée par Catel. (*hiſt. des Comtes de Toulouſe*, *page* 395.

de Saint Louis, lui fut encore plus fatale que la premiere. La peste détruisit son armée, pendant qu'il faisoit le siege de Tunis; & le Saint Roi fut frapé lui-même de ce fleau terrible. Il mourut, dans son camp, le 25 Août 1270, après avoir vu périr la plus grande partie des Princes, & des Seigneurs, qui l'avoient accompagné. Alfonse, & sa femme, ne lui survécurent pas long-temps. Ils quitterent, envain, cet air empesté. Le poison s'étoit glissé dans leurs veines. Ils aborderent en Italie, & furent obligés de s'arrêter, dans un Château appellé Corneto, d'où ils se firent transporter à Savone. C'est dans cette Ville que le Comte mourut, le Vendredi 21 Août 1271; & la Comtesse, le Mardi suivant. Alfonse réunissoit toutes les vertus qui forment les grands Princes, & les Héros chrétiens. Vaillant, pieux, équitable, il marcha, toujours sur les traces glorieuses de son frere. La Comtesse, sa femme, suivit la même carriere; & ils se signalerent l'un & l'autre, par des aumônes immenses, soit pendant le cours de leur vie, soit par leurs dernieres dispositions *. Ces Princes étant morts sans postérité, le Comté de Toulouse fut réuni à la Couronne, conformément au Traité de Paris.

LE GOUVERNEMENT, les Loix, les mœurs, & les usages des peuples de cette Province, avoient éprouvé, dans ces quatre derniers siecles, plusieurs changemens, dont on voit encore des vestiges. Les Ducs, & les Comtes, qui avoient rendu leurs dignités héréditaires, sous le Regne de Charles le Chauve, s'appliquerent, vers la fin du IX. siecle, à étendre leur autorité, en donnant à Fief les Terres, qu'ils tenoient *en bénéfice*, de la libéralité du Prince, les Droits qu'ils exigeoient des Villes, & la Justice même. Ils tâcherent, aussi, de soumettre les Seigneurs de leur voisinage, à leur suzeraineté; & par-là, ils dépouillerent, pour ainsi dire, nos Rois de leur Domaine. Ils usurperent tous les Droits Régaliens, & engagerent, par violence, ou par adresse, en leur promettant leur appui, ceux qui tenoient des Terres en Franc-Alleu, à les reconnoitre pour leurs Seigneurs: ce qui changea la nature de la plupart des Domaines libres, sans qu'ils perdissent leur ancienne dénomination; de maniere qu'au X. siecle, on confondoit les Fiefs, avec les véritables Alleux; & que toutes les possessions portoient indifféremment le nom d'Alleu, ou de Fief. Ce ne fut que dans le XII. & XIII. siecle qu'on reconnut

* Leur testament est rapporté dans l'Hist. gén. de Lang. tom. 3. pag. 591.

que les Fiefs, étoient opposés aux Alleux. La plupart des Nobles, & des Bourgeois des Villes, avoient le privilege de posséder leurs Terres en Franc-Alleu *. Ce privilege leur fut confirmé (*f*), par Saint Louis, par Philippe le Bel, par Charles VI. & par leurs successeurs.

Chaque Seigneur établit des droits, & des usages arbitraires : mais le principal devoir des Vassaux, sur-tout lors qu'ils étoient libres, étoient la fidélité, & le service militaire. Cette distinction des libres, & des serfs, qui partageoit tous les habitans de cette Province, soit qu'ils fussent Romains, Visigoths, François, ou étrangers, éprouva quelque changement, mais se soutint, jusqu'au Regne de Louis le Gros, qui abolit (*g*) la servitude. Tous les libres étoient censés nobles : mais il y avoit, dans la noblesse, qui fut héréditaire dès le XIII. siecle, différens dégrés, plus élevés, à proportion des dignités & des biens qu'elle possédoit. Les nobles avoient, seuls, le droit de posséder des Fiefs, & de donner la liberté aux serfs. Avant le XII. siecle, ils étoient tous qualifiés Chevaliers. Le terme de Damoiseau, (*domicellus*) qui fut connu dans le siecle suivant, signifioit, un fils de Chevalier ; & celui d'Ecuyer (*scutifer*) étoit donné aux nobles, qui n'avoient pas reçu, encore, la ceinture Militaire. On distingua, dans les siecles suivans, les Nobles, en Barons, Chatelains, & Chevaliers.

Les Serfs, étoient encore distingués entr'eux, en Fiscalins, ou Serfs du Roi, & Serfs des particuliers. Ceux-là faisoient valoir les Terres du Domaine du Prince, pouvoient exercer certaines charges, & porter témoignage en justice, ce qui étoit défendu aux Serfs ordinaires, & même aux affranchis, excepté dans le cas

(f) *Hist. gén. de Lang. tome 3. page 531. tome 4. page 516.*
(g) *Abregé Chron. de l'Hist. de France.*

* Par *Franc-Alleu*, on entend une maniere de posséder des biens immeubles, libres & indépendans de tout Seigneur, & de tout droit de fief, censive, foi & hommage, & autres droits Seigneuriaux. Il tire son origine du droit Romain, suivant lequel tous les fonds sont censés libres, si le contraire n'est prouvé : au lieu que dans les pays régis par les coutumes opposées au Droit écrit, tous les fonds sont présumés assujettis, s'il n'y a point d'affranchissement, suivant cette maxime, *nulle terre sans Seigneur.*

Le Franc-Alleu de Languedoc, étoit autrefois, ou noble, ou roturier : mais par un Arrêt du Conseil du 22 Mai 1667. qui a confirmé le Franc-Alleu roturier, le Franc-Alleu noble, a été aboli, parce qu'une justice tenue en Franc-Alleu, seroit une espece de souveraineté. D'ailleurs tout bien noble est féodal ; & qui dit fief, dit exclusion de Franc-Alleu.

de crime de leze-Majesté, ou d'adultere. Les Serfs Fiscalins pouvoient avoir des Serfs, & posséder des Terres : mais il ne leur étoit pas permis d'en disposer, & de les vendre sans le consentement du Prince, à moins que ce ne fût, en faveur d'autres Serfs Fiscalins. Les Serfs des particuliers étoient occupés à la culture des Terres, & aux services domestiques.

La principale fonction de la Noblesse consistoit dans l'exercice des armes, qu'elle allioit, comme les anciens Romains, avec les fonctions judiciaires. Dans le IX. & X. siecle, les Ducs & les Comtes exerçoient eux-mêmes la justice, au nom du Roi à qui elle appartenoit : mais lors qu'ils s'approprierent les Droits Régaliens par la foiblesse des Rois de la seconde & troisieme race, ils confierent, l'administration de la justice, à leurs *Vicaires*, ou Viguiers, à qui ils l'inféoderent ; de maniere que la plupart de ces Vigueries devinrent, par-là, héréditaires, & de véritables Fiefs. Les femmes des Comtes, & des Vicomtes présidoient aux Plaids, & tenoient des Assises, lors qu'elles étoient veuves, sur-tout pendant la minorité de leurs enfans. C'est dans le XI. siecle que commença la Jurisdiction temporelle des Seigneurs Ecclésiastiques. On distinguoit, alors, les *Grands*, d'avec les *petits-Plaids*. Les premiers étoient composés de Prélats, Comtes, Vicomtes, & Seigneurs, & d'un grand nombre de Juges, ensorte qu'on peut les comparer aux Assemblées Provinciales, qu'on tenoit dans la Province, du temps des Romains. Dans les *petits-Plaids* les grands Vassaux, étoient assistés de leurs principaux Vassaux immédiats, à qui on donna le nom de *Barons*, ou *Bons-hommes*. Ils leur servoient de Conseillers. Leur Cour étoit aussi composée de leurs Viguiers & autres Officiers, & de quelques Jurisconsultes.

Nos Rois créerent * dans cette Province, au commencement du XIII. siecle, des Sénéchaux, qui furent choisis, parmi les personnes les plus distinguées. Ils commandoient la noblesse du pays ; rendoient

---

* Ce fut le premier moyen que nos Rois employerent pour reprendre leurs droits sur les Seigneurs, en dépouillant leurs Juges de la connoissance des cas Royaux. Ils établirent ensuite la voie de l'Appel, à laquelle on pouvoit avoir recours, ou lorsque le Seigneur refusoit justice, ou lors qu'il jugeoit contre les loix des fiefs. Lorsqu'on formoit ces appels, la partie plaignante donnoit sa requête, non contre l'autre partie, mais contre le juge même, qui devoit soutenir le bien jugé de la Sentence devant le Juge du Roi : d'où est venu le terme d'Appel. (*Abr. Chron. de l'Hist. de France.*)

rendoient * la justice, lors qu'il s'agissoit des cas Royaux, & avoient sous eux d'autres Officiers, qui leur étoient subordonnés, & qu'on nommoit Baillifs, ou Viguiers : mais les Sénéchaux étoient soumis aux Réformateurs ou Commissaires, que nos Rois envoyoient, de temps en temps, sur les lieux, pour examiner la conduite des Officiers Royaux, & recevoir les plaintes que les peuples avoient à faire contr'eux. Dans la plupart des Villes, les Consuls, ou Magistrats municipaux, avoient alors, comme ils l'ont encore aujourdhui, l'exercice de la Justice criminelle, par prévention avec les Juges Royaux. Les Capitouls de Toulouse avoient aussi l'exercice de la Justice civile, dont ils ont joui pour toute sorte d'affaires jusqu'à l'Ordonnance de Moulins.

Anciennement la Ville de Toulouse, & le Bourg formoient deux Communautés : chacune avoit ses Consuls ou Capitouls, son Trésorier, & ses autres Officiers. Leurs revenus, & leurs dépenses étoient distinctes. Mais elles se réunirent en 1269, par une Transaction que Catel rapporte. (*Mém. de Lang. liv. 2. chap. 2.*)

Le Droit Romain avoit été la Loi commune dans cette Province, pour les naturels du pays ; & dès la fin du X. siecle, on n'y connut plus la Loi Gothique. Le Code Théodosien y avoit, seul force de Loi dans le XI. XII. & XIII. siecles. On l'expliqua, publiquement à Toulouse, avant l'érection de l'Université ; & dès son institution, en 1229, il y eut des Professeurs publics du Droit Romain. Outre les Loix Romaines, qui étoient le Droit commun du Pays, chaque Ville eut ses Coutumes particulieres, qui lui furent données par ses Seigneurs : mais ces Coutumes ne regardent, proprement, que le Gouvernement Politique, l'ordre judiciaire, les fraix de justice, & quelques usages particuliers. La punition de la plupart des crimes, qui méritoient la mort, étoit laissée à la volonté, & au jugement du Seigneur, & des Prud'hommes ; ensorte que les peines étoient arbitraires. Il étoit permis de se racheter de presque toutes les punitions, par des amendes pécuniaires ; & les malfaiteurs, qui se réfugioient dans les Eglises, y jouissoient du Droit d'Azile.

---

* L'on doit remarquer que la création de ces nouveaux Officiers ne porta aucune atteinte aux Privileges des Capitouls, qui se sont toujours maintenus dans le droit de commander la noblesse, de convoquer le ban & arriere-ban dans la Ville, & dans l'exercice de la Justice, même pour les cas Royaux. (*Voyez les Arrêts du Conseil du 2 Décembre 1566, & 10 Juillet 1641. & les Lettres Patentes du 17 Juillet 1717.*)

Cette Province se ressentit, moins que les autres, de l'ignorance qui régna pendant le X. & XI. siecles. On y cultiva les belles-lettres; & le grand nombre de Poetes qu'elle fournit dans ces deux siecles, est une preuve du génie, & de l'application des habitans. On appella ces Poetes *Provençaux* *, parce qu'on donna le nom de *Provence* à toute la partie méridionale de la France: mais il est certain, que la plupart des Poemes de ce temps, qui sont conservés dans la bibliotheque du Roi, sont écrits dans la même langue vulgaire, qu'on parle, encore aujourdhui, dans ce pays. Dès le XII. siecle, on s'appliqua à l'étude de la Jurisprudence. Le titre de Jurisconsulte, flattoit les gens de la plus grande naissance. Les Juifs exerçoient presque seuls la Médecine. Ils avoient dans le X. siecle une Académie publique à Montpellier: cependant la Grammaire, la Philosophie, & la Théologie, n'étoient enseignées, que dans les Cloitres des Cathédrales, & des Abbayes.

Dans le XII. & XIII. siecles les Juifs ** faisoient, un commerce très florissant, dans les Villes de Montpellier, de Narbonne, & de Nîmes. Ces Villes avoient des Consuls dans plusieurs échelles du Levant, à Constantinople, à Alexandrie, en Sicile, à Gênes, à Pise, à Rhodes. Il n'y avoit cependant, alors, d'autre Port sur la Méditerranée, que celui d'Aygues-mortes établi par St. Louis.

Les grands Seigneurs s'étoient arrogés le droit de faire battre monnoie, qui appartenoit au Roi seul. Dès le XI. siecle on connoissoit les sols Toulousains, dont vingt-six pésoient & valoient un marc d'argent fin. Ce sont, sans doute, les mêmes, que ceux qui furent appellés *Raymondens*, dans le XIII. siecle ***. Plusieurs Villes de la Province avoient différens poids, & différentes mesures; & l'on doit attribuer cette variété, aux diverses dominations qui s'établirent, dans ce pays, à la fin de la seconde race.

---

* Guillaume IX. Comte de Poitiers & Duc d'Aquitaine né en 1701. est qualifié *bon Troubadour*, & a fait plusieurs chansons, en langage Provençal. C'est le plus ancien Poete de cette nation. Tous les Auteurs le regardent, pour ainsi dire, comme le pere de la poésie Provençale, qui a donné naissance à la Françoise, & à l'Italienne.

** Pour les distinguer des Chrétiens on les obligeoit de porter sur le devant de leur habit, une roue de trois pouces de diametre.

*** Après la réunion du Comté à la Couronne, le Roi établit une Monnoie Royale à Toulouse.

Le Concubinage étoit encore en usage *, dans ces contrées, même parmi les Ecclésiastiques, au XI. XII. & XIII. siecles, pourvu qu'on n'eût point d'autre femme. Les noces se faisoient avec beaucoup de pompe; & les Capitouls firent un Reglement en 1204, pour défendre aux Jongleurs, & aux Jongleuses, d'entrer dans les maisons, sans la permission du maitre, excepté durant les noces. Plusieurs Seigneurs avoient droit de conduire à l'Eglise, les nouvelles mariées, & de les ramener chez elles. On n'épargnoit rien pour la pompe des enterremens, ou des funérailles; & on donnoit des marques de la plus vive douleur. Le même Reglement de 1204, défend à toute sorte de personnes, excepté au pere, à la mere, aux fils, aux filles, aux freres, aux sœurs, au mari, & à la femme, de la personne morte, de se faire conduire, & soutenir par d'autres, aux funérailles; & à tous, en général, de s'égratigner le visage avec les ongles, de s'arracher les cheveux, de se déchirer les habits, & de se renverser par terre, dans une semblable occasion. C'étoit l'usage dans plusieurs Villes au XIII. siecle de porter les Morts au Tombeau dans leurs lits de parade, qui appartenoient au Curé. On conserva aussi jusqu'au XIV. siecle l'usage d'enterrer les Laïques de l'un & de l'autre sexe, en habit de Religieux.

Les hommes, & les femmes, au lieu des Toges fort amples, qu'ils portoient, anciennement, & qui avoient fait donner, à cette partie des Gaules le nom de *Togata*, se servoient de vêtemens, extrêmement serrés, & à pli de corps. Les hommes se couvroient la tête avec des Capuchons **. Avant le XII. siecle, on portoit la barbe. On la rasa dans le XIII. Le Concile de Montpellier, de l'an 1195, défend aux hommes de porter des habits fendus, par en bas, & aux femmes, des robes trainantes.

---

* Cujas assure que, de son temps, les peuples voisins des Pyrenées, n'y avoient pas encore renoncé. (*Abrég. Chron. de l'Hist. de France.*)

** Les paysans des environs de Toulouse conservent, encore, cet usage dans l'hyver. Leurs capuces ressemblent assez à ceux des Chartreux.

Fin du second Livre.

AVIS au Relieur. Cette Généalogie doit être placée à la fin du II. Liv.

GENEALOGIE DE LA MAISON DE TOULOUSE.

FULGUALD, ou Fulcoald, Comte de Rouergue, & Commissaire dans la Septimanie, en 836. épousa Senegonde.

FREDELON, d'abord Comte de Rouergue, & ensuite Comte de Toulouse, depuis l'an 849. épousa Ode: il prit le titre de Duc, & mourut vers l'an 851.

RAYMOND I. Comte de Quercy avoit déja succédé en 852. à son frere dans les Comtés de Toulouse, & de Rouergue: il épousa Berthe, se qualifia Duc, & mourut en 865.

UDALGARDE, femme de Bernard, Seigneur en Rouergue, vivoit en 878.

BERNARD, Comte de Toulouse, de Querci, & de Rouergue, depuis l'an 865. mort sans enfans en 875, se qualifia Duc, Marquis, & Comte.

EUDES, Comte de Toulouse, de Rouergue, & de Querci, depuis l'an 875. Marquis de Gothie, depuis l'an 918. épousa Garsinde, vraisemblablement fille & héritiere d'Ermengaud Comte d'Albi; il mourut fort âgé vers l'an 919. & prit le titre de Duc, Marquis & Comte.

FULGUALD.

ARBERT surnommé *Benoit*, Moine & ensuite Abbé de Vabres.

N. promise en mariage en 860. à Etienne Comte d'Auvergne.

RAYMOND II. Comte d'Albi & de Nimes, du vivant de son pere, & ensuite Comte de Toulouse. Il posséda le Marquisat de Gothie, les Comtés de Querci, & d'Albigeois, par indivis, avec son frere depuis l'an 919. épousa Cudinilde, & mourut vers le commencement de l'an 924.

ERMENGAUD, Comte de Rouergue & vraisemblablement de Gevaudan; Marquis de Gothie, Comte de Querci d'Albigeois, &c...... par indivis avec son frere, depuis l'an 919. épousa Adelaïde. Mort après l'an 936. & avant l'an 940.

Il a fait la tige des Comtes de Rouergue, qui s'est continuée, jusqu'à Berthe femme en 1051. de Robert II. Comte d'Auvergne, morte sans enfans, vers l'an 1065.

RAYMOND III. surnommé *Pons*, Comte de Toulouse, Grand Duc de Aquitaine, Marquis de Gothie, Comte de Querci d'Albigeois, & de Nîmes, &c..... depuis l'an 924. épousa Garsinde qui lui survêcut, il mourut vers l'an 950.

GUILLAUME III. surnommé *Taillefer*, né vers l'an 945. Comte de Toulouse, d'Albigeois, de Querci, & en partie de Nîmes. Epousa, 1. Arsinde d'Anjou, 2. Emme de Provence, Comtesse d'une partie de cette Province. Il mourut vers l'an 1037.

PONS, Comte d'Albi en 984, & 987. épousa N. & mourut sans enfans.

RAYMONDE femme d'Aton Vicomte de Soule.

Premier lit.

RAYMOND, & Henri, morts jeunes, & sans enfans.

CONSTANCE, seconde femme de Robert Roi de France.

ERMENGARDE, femme de Robert Comte d'Auvergne.

Second lit.

PONS, Comte de Toulouse, de Querci, d'Albigeois, & en partie de Nîmes, ou de St. Giles, épousa 1. Majore de Foix. 2. Almodis de la Marche, & mourut en 1060.

BERTRAND, Comte ou Marquis de Provence, épousa N.

EMME, épousa Othon Raymond, Seigneur de l'Isle-Jourdain.

GUILLAUME IV. Duc & Comte de Toulouse, d'Albigeois, de Querci, de Lodeve, de Perigord, d'Agenois, de Carcassonne, & d'Astarac, qualités qu'il prenoit en 1080. épousa 1. Mathilde. 2. Agnes de Mortaing. Il mourut vers l'an 1093.

RAYMOND IV. surnommé *de St. Giles*, fut d'abord Comte, ou Marquis de Provence, Comte de Rouergue, Gevaudan, Nîmes, Agde, Beziers, Narbonne, &c..... succéda à son frere, fut le premier qui se qualifia Duc de Narbonne, Marquis de Provence, & Comte de Toulouse. Il épousa 1. N. de Provence. 2. Mahaut de Sicile. 3. Elvire de Castille, mort en 1105.

HUGUES.

ALMODIS, épousa Raymond, Comte de Melgueil.

Premier lit.

PONS, & un autre mâle, morts jeunes.

Second lit.

PHILIPPE, épousa 1. Sanche Rancire Roi d'Aragon. 2. En 1094. Guillaume IX. Duc d'Aquitaine.

Premier lit.

BERTRAND, Comte de Toulouse, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, & ensuite Comte de Tripoli. Epousa 1. une niéce de Mathilde, Marquise de Toscane. 2. En 1095. Eleéte de Bourgogne. Mort en 1112.

Troisieme lit.

N. mort en Orient.

ALPHONSE *Jourdain*, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, & Comte de Toulouse Né en 1103. épousa Faidide d'Usés. Mort en 1148

PONS, Comte de Tripoli, mort en 1137, épousa Cecile fille naturelle de Philippe I. Roi de France, & veuve de Tancrede, Prince d'Antioche.

Il a fait la branche de la Maison de Toulouse en Orient, qui a fini à Raymond II. Comte de Tripoli, Régent du Royaume de Jérusalem, mort sans enfans en 1187.

RAYMOND V. Duc de Narbonne, Marquis de Provence, & Comte de Toulouse, épousa en 1154. Constance fille de Louis VI. Roi de France. Il mourut en 1194.

ALFONSE, eut un fils nommé Raimond, qui mourut sans postérité.

FAIDIDE, épousa Humbert III. Comte de Maurienne, & de Savoye.

N. mort jeune.

AGNES morte sans postérité.

Enfans naturels.

PONS mort en 1203.

BERTRAND.

N. épousa Noradin, Prince d'Alep.

N. épouse du Comte de Comminges.

RAYMOND VI. dit *le Vieux*, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, Comte de Toulouse. Epousa, 1. Ermessinde de Pelet. 2. Béatrix de Beziers. 3. Bourguigne de Chipre. 4. Jeanne d'Angleterre. 5. Eléonor d'Arragon. Mort en 1222.

ALBERIC *Taillefer*, épousa Béatrix héritiere de Dauphiné, mort sans enfans en 1183.

BAUDOUIN, mort en 1212.

ADELAÏDE, ou Alix, femme de Roger, Vicomte de Beziers, morte en 1199.

Enfans naturels.

PIERRE Raymond.

INDIE, qui épousa 1. Guillabert de Lautrec. 2. Bernard Jourdain, Seigneur de l'Isle.

Second lit.

CONSTANCE, épousa, 1. Sanche VIII. Roi de Navarre. 2. Pierre Bermond de Sauve, Seigneur d'Anduse.

Quatrieme lit.

RAYMOND VII. dit *le Jeune*, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, & Comte de Toulouse, nâquit l'an 1197. céda en 1228. au Roi St. Louis, le Duché de Narbonne, & une partie de ses autres Etats; & ne prit plus depuis que le titre de Comte de Toulouse, & de Marquis de Provence. Il épousa 1. Sancie d'Arragon. 2. Marguerite de Lusignan. Mort en 1249.

Enfans naturels.

BERTRAND, Vicomte de Bruniquel, de Montclar, & de Salvagnac en Querci, épousa Comtoresse de Rabastens. Il mourut l'an 1247.

GUILHEMETTE, femme d'Hugues Alfar Chevalier Navarrois.

RAYMONDE, Religieuse du Monastere de Lespinasse, de l'Ordre de Fontevraud, au Diocese de Toulouse.

Premier lit.

JEANNE, Comtesse de Toulouse, & Marquise de Provence, née en 1220 épousa Alfonse frere de St. Louis, & mourut sans enfans en 1271.

SOMMAIRE

DU TROISIEME LIVRE.

LE Comté de Toulouſe eſt réuni à la Couronne de France. Les Capitouls, & les habitans de cette Ville prêtent le ſerment de fidélité à Philippe le Hardi : arrivée de ce Roi dans Toulouſe : il réforme les abus de la Réligion. Punition des Sorciers. Parlement tenu à Toulouſe. Second voyage du Roi Philippe III. Chute du Pont-Vieux. Le Roi revient dans cette Ville. Il fait divers Reglemens. Rédaction des Coutumes de Toulouſe. Mort de Philippe le Hardi. Philippe le Bel lui ſuccede. Parlement tenu à Toulouſe. Droit d'azile. Arrivée de Philippe le Bel à Toulouſe : il rend pluſieurs Ordonnances. Origine des Régiſtres hiſtoriques de l'Hôtel de Ville. Toulouſe envoie un ſecours d'hommes à l'armée du Roi. Exemption des Franc-fiefs en faveur des Capitouls. Décret de l'Univerſité de Toulouſe, en faveur de Philippe le Bel. Entrée du Pape Clement V. dans Toulouſe : il accorde pluſieurs Indults aux Capitouls. Abolition de l'Ordre des Templiers. Origine du Grand-Prieuré de St. Jean de Jéruſalem de Toulouſe. Nobleſſe des Capitouls : Bardin réfuté. Famine dans Toulouſe. Mort de Philippe le Bel : ſon éloge. Louis X. lui ſuccede : il abolit les Impôts : il réforme la Juſtice : ſa mort. Le Pape Jean XXII. érige l'Evêché de Toulouſe en Archevêché. Établiſſement du Couvent des Religieuſes St. Sernin. Sermon public de l'Inquiſition. Guerre des Paſtoureaux contre les Juifs : cruauté de ces Viſionnaires : leur punition. Mort de Philippe le Long. Entrée de Charles IV. dans Toulouſe. Privileges en faveur des Toulouſains. Origine de l'Académie des Jeux Floraux : ſes progrès ; ſon état préſent. Mort de Charles IV. Philippe VI. lui ſuccede. Fameux procès de l'Ecolier Berenger ; ſes ſuites. Comete ; orage ; tremblement de terre ; Guerre entre la France & l'Angleterre. Conſtruction des remparts de Toulouſe. Conſtruction de l'Hôtel de Ville. Conſtruction de la Hâle. Mort de Philippe VI. Le Roi Jean lui ſuccede. Continuation de la guerre avec l'Angleterre. Priſe du Roi Jean. Etats de Languedoc à Toulouſe : Origine de ces Etats ; leur état préſent, leurs Privileges. Trêve entre la France & l'Angleterre. Sédition dans Toulouſe. Paix,

de Brétigni. Délivrance du Roi : sa mort. Ligue entre Charles V. Roi de France & le Roi d'Arragon, formée dans Toulouse. Défaite des Toulousains devant Montauban. Le Pape Urbain V. jette un Interdit sur cette Ville. Rupture entre la France & l'Angleterre. Défaite des Anglois. Trêve entre ces deux Royaumes. Naissance du fils du Duc d'Anjou à Toulouse. Mort de Charles V. Extorsions du Duc de Berri dans le Languedoc. Continuation de la guerre contre l'Angleterre. Voyage de Charles VI. dans le Languedoc : son entrée à Toulouse : il fait divers Reglemens : rélation de son entrevue avec le Comte de Foix. Explication de la peinture qu'on voit dans le cloître des Carmes de Toulouse. Fondation de l'ordre de l'Espérance. Reglemens qui fixent le nombre des Capitouls. Trêve entre la France & l'Angleterre : paix : rupture entre ces deux Couronnes. Histoire d'Anselme Izalguier. Evenemens extraordinaires. Fixation du Parlement dans Toulouse. Peste. Ce Parlement se transfere à Beziers : il est réuni à celui de Poitiers. Jurisdiction des Capitouls sur les blasphémateurs. Mauvais succès de Charles VII. Victoires de la Pucelle d'Orléans : sa mort. Etablissement d'un Conseil Souverain dans la Province de Languedoc. Entrée du Dauphin dans Toulouse. Rendez-vous de l'armée du Roi dans cette Ville : ses conquêtes sur les Anglois. Entrée de la Reine de France dans Toulouse. Le Roi rend plusieurs Ordonnances. Origine de l'Equivalent. Fixation Sédentaire du Parlement dans Toulouse : étendue de son Ressort : nombre & gages de ses Officiers. Etablissement de la premiere Chambre des Enquêtes, Privileges, & usage singulier de ce Parlement pour la baillée des Roses. *Mort de Charles VII : son éloge.*



HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE TROISIEME.



A mort du Comte & de la Comtesse de Toulouse, sans postérité, rendit le Roi de France propriétaire de tous leurs biens, en vertu du Traité de Paris *, conclu entre Raymond VII. & Saint Louis. Jamais Traité n'essuya moins de difficultés dans son exécution. A peine la nouvelle de la mort du Comte, & de la Comtesse de Toulouse fut-elle publique, que Guillaume Cohardon,

* C'est le second titre sur lequel est établi le droit de propriété de nos Rois sur ce Comté. Il est vrai qu'il ne fut réuni expressément à la Couronne qu'au mois de Novembre 1361. par des Lettres Patentes du Roi Jean, portant aussi réunion, du Duché de Bourgogne, & du Comté de Champagne. Il paroît que la cession faite par Amauri de Montfort à Louis VIII. n'étoit pas bien authentique, puisque St. Louis la fit confirmer par ce Comte, & le fit renoncer à tous les droits qu'il pourroit avoir sur les Domaines du Comte de Toulouse. (*Hist. génér. de Languedoc*, *tom.* 3. *p.* 374.)

Sénéchal de Carcassonne, vint à Toulouse, le 26 de Septembre 1271, pour mettre la Ville, & le Comté, sous la main du Roi. Il somma les Capitouls de reconnoitre, par un acte public, Philippe III. pour leur unique & légitime Souverain, & de lui jurer fidélité. Ces Magistrats * prêterent le serment qu'il leur demandoit, quoiqu'il n'eût aucune commission particuliere sur ce sujet. Une obéissance entiere ne les empêcha pas de veiller aux intérêts de la Ville. Ils réserverent dans ce serment, par une protestation expresse, leur droit de créer leurs Successeurs, & de connoitre de la punition des crimes ; & les privileges & usages dont les habitans avoient toujours joui. Deux jours après, les nobles, & les principaux bourgeois de la Ville assemblés, en présence des Capitouls, firent un pareil serment, entre les mains du même Sénéchal, & avec les mêmes protestations.

Philippe III. vint bientôt prendre en personne possession de ce Comté ; il fit sa premiere entrée à Toulouse, le 25 Mai 1272. Guillaume de Nangis, & Guillaume de Puylaurens font mention de cette entrée, sans en donner aucun détail. Nous sçavons seulement que ce Monarque fut reçu au milieu des plus grandes acclamations de joie, ce qui sembla présager les transports qu'il renouvella depuis plusieurs fois, par les bienfaits dont il combla, ses nouveaux sujets.

La Religion fut le premier objet de la réforme qu'il vouloit établir dans ses Etats. Les longues guerres que ses abus avoient allumées, & fomentées dans le Comté de Toulouse, l'avoient réduite dans un état déplorable. Philippe devint son zélé défenseur : & la Chronique attribuée à Bardin **, nous apprend que Pierre de Voisins,

* Les Capitouls nommés, dans le procès-verbal, étoient, Bombelly, Raymond-Athon de Toulouse, Adhemar d'Aigremont, Raymond de Roaix, Pierre Rond, Jean Gros, Vital Faure, Othon, Berenger Raymond, Guillaume Pictor, Pierre de St. Subran, Raymond Bastier, Mourand de Belpuech. Cet acte fut retenu par Pierre Paris Notaire Royal, du lieu de Penautier, & eut pour témoins, l'Evêque de Toulouse, le Juge de Carcassonne, l'Abbé de Moissac, le Viguier de Toulouse, Bertrand Vicomte de Lautrec, & plusieurs autres Seigneurs ou Chevaliers. On le trouve, au long, dans les preuves des Annales de Toulouse, avec les reconnoissances féodales de tous les vassaux du Comté de Toulouse.

** Cette chronique rapportée au long dans les preuves de l'hist. gén. de Lang. tom. 4. pag 1 & suiv. commence en l'année 1031. & finit à l'année 1452. (*Voyez ci-après la notice des Toulousains illustres au mot* Bardin.)

ſins, Sénéchal de Toulouſe, faiſant par ordre du Roi la viſite de la Sénéchauſſée, avec ſes Aſſeſſeurs, condamna au feu, en 1275, un grand nombre de Sorciers, & de Sorcieres. Cet Auteur raconte, en détail, les crimes dont pluſieurs de ces malheureux étoient accuſés : mais tout le monde ſçait, dans le ſiecle, où nous vivons, ce qu'il faut penſer ſur de pareils évenemens ; d'ailleurs, l'on avertit, pour toute la ſuite de cet ouvrage, ſur la foi des preuves rapportées (*h*) dans l'Hiſtoire générale de Languedoc, que cette Chronique renferme beaucoup de fauſſetés.

Alfonſe, dernier Comte de Toulouſe, avoit établi, en 1264, à l'exemple du Roi St. Louis, ſon frere, un Parlement, auprès de ſa perſonne, pour juger en dernier Reſſort, les affaires qui y étoient portées de toute l'étendue de ſes Domaines, & de ceux de la Comteſſe Jeanne, ſa femme. Le ſéjour que ce Prince faiſoit hors de ſes Etats, détermina les habitans de Toulouſe à le ſupplier de nommer des Juges ſur les lieux, pour y terminer définitivement toutes les affaires ; & épargner aux peuples le danger & les fraix d'un long & pénible voyage pour ſe rendre à ſa Cour. Il écouta favorablement leur priere : mais on n'a aucune preuve que cette grace ait eu ſon effet. Philippe III, fit juger pendant quelques années, dans les divers Parlemens, qu'il tint à Paris, les cauſes de la Sénéchauſſée de Toulouſe, & des autres pays, qui avoient été ſoumis à l'autorité des Comtes de cette Ville : mais voyant que cet uſage étoit onéreux à ſes ſujets, il érigea un tribunal ſupérieur pour juger leurs affaires, ſur les lieux.

Il expoſe dans ſes Lettres Patentes *, en date du 18 Janvier 1279, (1280,) que voulant épargner les dépenſes, & les travaux de ſes Sujets, des Sénéchauſſées de Toulouſe, Carcaſſonne, Périgord, Rouergue, Querci & Beaucaire, il envoie dans le Toulouſain, des gens de ſon Conſeil, pour s'y trouver, en perſonne dans l'octave de Pâques. En conſéquence ces Commiſſaires qualifiés *Vice-Gerens* du Roi, ſe rendirent à Toulouſe, & tinrent un Parlement, qui commença, le Mercredi après l'octave de Pâques 1280. C'eſt donc au Roi Philippe le Hardi qu'on doit attribuer la premiere tenue du Parlement de Toulouſe, ou de Languedoc : car les ſix Sénéchauſſées exprimées dans les Lettres Patentes de ce Prince, compoſoient principalement ce qu'on commença d'ap-

(h) *Tom.* 4. *notes* 12. 13. 33. *& l'avertiſſement, pag.* 6.

* Elles ſont rapportées dans l'Hiſt. génér. de Lang. *tom.* 4. *pag.* 72. 84.

peller, vers ce temps-là *la Languedoc*, nom qu'on donna à la partie du Royaume qu'on appelloit auparavant Provence, & qui comprenoit les Provinces Méridionales de France. Ce fait ignoré par Lafaille, eſt prouvé authentiquement dans l'Hiſtoire générale de Languedoc, où l'on a rapporté le Dyplome du Roi, & quelques Arrêts qui furent rendus par ce Parlement.

Il y eut, ſouvent, ſous ce Regne des troubles excités dans le Languedoc, & dans la Guienne, par les Comtes de Foix, d'Armagnac, & de Narbonne; qui étoient, ſans ceſſe, armés les uns contre les autres, ou quelquefois contre le Roi. Ces petites guerres étoient dangereuſes, par les alliances de ces Seigneurs avec les Rois de Navarre, de Caſtille, & d'Arragon. Philippe le Hardi fut ſouvent occupé, à les accorder entr'eux, ou à les réduire. C'eſt, ſans doute, par un de ſes motifs qu'il vint à Toulouſe au mois d'Octobre 1280, où il avoit donné rendez-vous à Pierre III. Roi d'Arragon : mais on ne ſçait aucune circonſtance de l'entrevue de ces deux Rois, ni de la reception que les habitans de cette Ville firent à leur Souverain.

Le 11 de Mai 1281. il arriva une cataſtrophe bien cruelle. Après que la proceſſion * des Batteliers, qu'on a accoutumé de faire ſur la Garonne, le troiſieme jour des Rogations, eut paſſé ſur le Pont-vieux, la plus grande partie de ce Pont s'écroula, & fit périr deux cens perſonnes de l'un, ou de l'autre ſexe, qui étoient ſur ce pont pour voir paſſer la proceſſion.

Un ſecond voyage que Philippe III. fit dans la Province, lui découvrit pluſieurs abus dans l'adminiſtration de la juſtice. Il les

---

* Les Régens de la Confrerie des Bateliers continuent encore de faire, à pareil jour, cette proceſſion, dont on ne connoît point l'origine. Il y a ſur la principale barque un Pere Bénédictin qui porte une croix d'argent, qu'il va plonger dans un trou de l'Iſle du moulin à poudre, où l'on pretend qu'elle a été trouvée : mais il eſt faux, contre la tradition populaire, que les Bateliers s'engagent, par contrat, à rendre ce Pere Bénédictin à ſon couvent, mort, ou vif. Ce jour-là eſt deſtiné à la fête des Pêcheurs. Ils la célebrent en voguant toute la journée ſur la riviere dans des bâteaux de toute eſpece, ornés de branches de laurier. Ils y mangent au ſon des inſtrumens, & au bruit de l'artillerie. Quelquefois pour donner des preuves de leur adreſſe, ils ſe mettent un ou deux, dans des petites nacelles qui peuvent à peine les contenir, & voltigent autour des grands bâteaux. Suivant le mſſ. de Dupui, autrefois ces Régens donnoient une paire de gands à chaque Religieux Bénédictin, & ils alloient dans leur couvent accompagnés d'un ou de pluſieurs tambours, percer le meilleur vin de la cave de ces RR. PP. pour faire boire leur troupe.

réforma par des Reglemens qu'il envoya en 1283, déclara qu'il feroit examiner au plutôt les Coutumes de Toulouse, conformément à la demande des Capitouls, qui souhaitoient de les voir rédigées, pour qu'elles eussent force de Loi, sans avoir besoin de preuve par témoins, ou de quelque autre maniere. Les Loix de chaque Ville étant la partie la plus essentielle de son histoire, on va rapporter exactement les cérémonies qui furent observées lors de cette rédaction, avec d'autant plus de raison, qu'elles ont servi de modele pour les rédactions qui ont été faites depuis, dans presque toutes les Villes du Royaume.

Le Roi fit d'abord examiner ces Coutumes dans son Conseil; & après en avoir retranché vingt articles, il nomma l'Abbé de Moissac, avec Eustache de Beaumarchais, Sénéchal de Toulouse, ou le Juge d'Appeaux, en son absence, pour les examiner de nouveau, & pour s'assurer que tous les articles qu'elles contenoient, étoient conformes aux usages des anciens. Il ordonna qu'il en feroit tenu deux Régistres, dont l'un resteroit entre les mains des Capitouls, & l'autre entre les mains du Viguier, ce qui fut exécuté. On fit transcrire le Rouleau que le Roi avoit envoyé, sur deux Livres, qu'on nomme encore le Livre blanc *; ensuite les douze Capitouls les présenterent avec les Lettres-Patentes, aux deux Commissaires, le Mardi après la Purification, de l'an 1285, dans l'Eglise ** de Saint Pierre de Cuisines, en les priant de procéder à leur Commission. On avoit convoqué pour cela une Assemblée générale dans cette Eglise. Les Capitouls, & cinquante-trois Habitans *** de la Ville, des plus qualifiés, prêterent serment, entre les mains de ces Commissaires, de dire la vérité. Ils assurerent, ensuite, que le Livre qu'ils présentoient contenoit les véritables Coutumes des habitans de Toulouse. Ce Livre fut confronté, mot à mot, avec le Rouleau envoyé par le Roi, après quoi, les Commissaires les approuverent, & en ordonnerent l'exécution, suivant le pouvoir que le Roi leur en avoit donné. Tout ce détail résulte du Verbal rapporté dans le Livre de Casaveteri, dont on parlera bientôt.

* C'est à la tête de celui qui fut remis au Viguier qu'on trouve la formule du serment que les Capitouls prêtent lors de leur reception.

** Il paroît par tous les anciens actes qu'on étoit dans l'usage de tenir les assemblées générales de la Ville, dans cette Eglise.

*** Leur nom est dans le verbal.

Ces coutumes écrites en latin, & les seules (i) du Royaume, qui soient écrites dans cette langue, sont divisées en quatre parties. La premiere comprend, principalement, l'ordre judiciaire, qui étoit en usage dans ce temps-là, & qui est entierement abrogé par les nouvelles Ordonnances. La seconde a pour objet les différentes especes de contrats, & differe peu du Droit Romain. La troisieme, la plus essentielle, & celle qui est exactement observée, regarde la dot, l'augment, les émancipations, les testamens, les successions, *ab intestat*, &c. La quatrieme traite des prescriptions, des fiefs, des hommages, des immunités des habitans, & des bornes du Gardiage * & de la Viguerie. Jean de Casaveteri, ou Casevieille, Avocat au Parlement, les publia en 1544. avec des notes, en forme de Commentaire. En 1615, François François Lieutenant particulier de la Ville & Viguerie, les fit imprimer en françois, avec de très-longues observations, pour les conférer avec le Droit Romain. Il a changé l'ordre naturel dans lequel elles sont au livre blanc; & pour se rapprocher de la méthode que Justinien a employée dans ses Institutes, il les a divisées en trente-deux titres, & chaque titre en différentes coutumes. Malgré ces deux livres, peut-être également défectueux, l'un par sa brieveté, & l'autre par sa prolixité, il seroit à souhaiter qu'on donnât une nouvelle édition ** de ces coutumes, en fixant la Jurisprudence présente, sur leurs dispositions, trop peu connues, quoique d'un usage journalier, & général, pour tous les habitans.

On remarquera, ici, que l'établissement de ces coutumes, & de toutes celles qui sont observées dans les différens lieux de la Province de Languedoc, n'ont porté aucune atteinte au privilege, que ce pays a toujours conservé, d'être régi par le Droit Romain, ou Droit écrit. Elles supposent, au contraire un autre droit, puisqu'en les écrivant, on n'a prétendu que marquer ce qui dérogeoit au Droit commun. D'ailleurs elles different très-peu des Loix Romaines.

(i) *Argou*, *Hist. du Droit François.*

* Le gardiage ou banlieue s'étend, environ à une lieue des murs de la Ville: & la Viguerie, environ à deux lieues.

** Lafaille dans ses Annales, *tom.* 1. *pag.* 14. annonce un nouveau Commentaire de ces coutumes, composé par Me. Geraud Avocat, qu'il dit être sous la presse. Il y a apparence que cet ouvrage n'a jamais été publié, puisqu'après les plus exactes recherches, je ne l'ai point trouvé, & que les plus fameux Avocats n'en ont aucune connoissance.

APRÉS la mort de Philippe III. Philippe le Bel, son fils, âgé de 14 ans, monta sur le trône en 1285. & annonça, dès le commencement de son regne, les grandes qualités qui devoient immortaliser sa mémoire. Il pourvut à la sureté des frontieres, s'appliqua à faire régner la Justice; & rétablit, en 1287, le Parlement de Toulouse, dont les tenues furent prorogées pendant quatre années de suite, ce qui est prouvé par plusieurs Arrêts, de l'un desquels l'on va rendre compte, parce qu'il confirme l'usage du droit d'Azile qu'on observoit alors à Toulouse.

En 1288, un criminel à qui les Capitouls faisoient le procès, se réfugia dans l'Eglise de Nazareth *, d'où ils le firent arracher, & le mirent à la torture, pour lui faire avouer son crime. Le Chapitre Saint Etienne se plaignit du violement de l'Azile, au Parlement, qui ordonna que les Capitouls remettroient le Prisonnier dans l'Eglise. Cet Arrêt à cela particulier, qu'il donne une permission expresse au Prisonnier d'y manger, & dormir; d'où l'on doit conclure que ce droit introduit par la superstition de nos peres, & observé dans plusieurs Royaumes voisins, avoit lieu en France, dans toute son étendue. Il s'y affoiblit cependant peu-à-peu, & a été entierement aboli par François I.

Ces Parlemens n'étoient pas sédentaires. Le Roi accordoit de nouvelles Lettres de Commission pour chaque tenue. Il n'y a qu'à lire l'Acte ** par lequel Philippe le Bel prorogea la tenue de ce Parlement. Il ordonne que les causes qui ne pourront pas être jugées définitivement pendant cette tenue, seront terminées au Parlement prochain, qui se tiendra à Toulouse, supposé qu'on en tienne un autre; & s'il ne s'en tient pas, elles seront renvoyées au prochain Parlement qui se tiendra à Paris. Depuis ce temps, on n'a (k) aucune preuve, bien certaine, qu'on ait tenu de Parle-

(k) *Hist. génér. de Languedoc*, tom. 4. pag. 71.

* Cette Eglise étoit, alors, hors des murs de la Ville, près la porte de Montgaillard. Elle fut abbatue en 1356, lors de l'irruption des Anglois, & bâtie dans la Ville. George Dolmieres, Président au Parlement, voulut la faire ériger en Collégiale en 1525; & obtint des Bulles à cet effet: mais le Chapitre St. Etienne s'y opposa, parce que la fondation n'étoit pas assez considérable, & parce qu'il se réservoit le droit de Patronat. Cette Eglise est desservie par un certain nombre de Prêtres, choisis par le Chapitre St. Etienne. (*Catel. Mem. de Languedoc, pag. 236*)

** Il est rapporté au long dans l'Hist. génér. de Lang. tom. 4. aux preuves page 96.

ment dans la Province, juſqu'à la Régence de Charles VII. Suivant la Chronique de Bardin, que Lafaille a copiée, Philippe le Bel le rétablit, avec beaucoup de ſolemnité, pendant le ſéjour qu'il fit dans cette Ville. Cet Auteur rapporte, pluſieurs circonſtances de ce rétabliſſement. Il dit d'abord, que le Connétable Gaucher de Chatillon arriva à Toulouſe, le 8 Décembre 1303, que le Lundi 10 du même mois, les trois Etats du Languedoc s'aſſemblerent, dans le Couvent des Jacobins de cette Ville. Que le Clergé, la Nobleſſe, & le tiers-Etat firent leurs Délibérations ſéparément, & convinrent de ſupplier le Roi d'accorder un Parlement pour *la Langue-d'oc*, qui réſidât à Toulouſe : que chacune des trois Chambres, ayant fait des repréſentations particulieres au Roi, ce Prince leur accorda cette grace ; & qu'elles lui donnerent la ſomme de vingt mille livres. Il ajoute que le Connétable ayant fait conſtruire une grande Salle en charpente, au milieu de la Place Saint Etienne, les Capitouls firent publier à ſon de trompe, le 26 Décembre, le nom de ceux que le Roi avoit choiſis, pour tenir le Parlement de Toulouſe : il rapporte ces noms, & dit que le Roi s'étant rendu dans cette Salle le Jeudi 10 Janvier 1304, il y fit publier l'Edit de rétabliſſement du Parlement, dont il tint la premiere ſéance : enfin il donne la Rélation la plus circonſtanciée de cette auguſte cérémonie, les noms des Grands du Royaume qui y aſſiſterent : il fixe leurs places, & décrit les habits dont ils étoient revétus. Dans un autre endroit, il rapporte que ce Parlement fut réuni à celui de Paris en 1312.

A la lecture d'un détail rempli de circonſtances ſi préciſes, il ſemble qu'on ne devroit point refuſer d'ajoûter foi à cet hiſtorien. Lafaille s'eſt laiſſé ſéduire par la vraiſemblance de ce récit : mais l'auteur de l'Hiſtoire générale de Languedoc, en a découvert & prouvé (*l*) la fauſſeté. Ce qu'il y a de vrai dans cette inſtitution prétendue du Parlement de Toulouſe, c'eſt que Philippe le Bel, dans ſon Ordonnance de 1302 *, par laquelle il rendit ſédentaire le Parlement de Paris ; & établit l'Echiquier de Rouen, & les

(l) *Tom.* 4. *pag.* 114. 119. *Note* 12.

* Il y a une erreur, ou une ſupercherie manifeſte dans l'extrait de cette Ordonnance rapportée par Larroche-Flavin, en ſon Traité des Parlemens, page 11. l'Acte qu'il rapporte en cet endroit, n'eſt qu'un extrait mutilé, de l'Edit que Charles VII. donna à Saumur en 1443. & qui eſt rapporté dans les preuves de l'Hiſt. génér. de Lang. tom. 4. pag. 471.

Grands jours de Troyes, il ordonna auſſi l'établiſſement d'un Parlement à Toulouſe, avec cette clauſe * » que les gens du pays conſen» tiroient qu'on n'appelleroit point de ſes Arrêts, au Parlement de » Paris. « Il y a apparence que la Province refuſa ce conſentement, & qu'il n'y eut point de tenue de Parlement à Toulouſe, puiſqu'en 1306, & dans les années ſuivantes, on retrouve au Parlement de Paris, la Chambre du Droit écrit, ou, *de la Languedoc*, qui avoit été établie, vers l'an 1291, pour juger en dernier reſſort les affaires des Sénéchauſſées de cette Province.

Il eſt encore vrai que Philippe IV. arriva à Toulouſe le jour de Noël de l'an 1303. & que pendant un mois de ſéjour qu'il fit dans cette Ville, il rendit pluſieurs Ordonnances. La premiere reſtraint l'autorité des Inquiſiteurs. La ſeconde défend les guerres particulieres, & les duels. Dans la troiſieme il adreſſe un Mandement à tous les Baillifs, & Sénéchaux du Royaume, pour la levée du ſubſide, pour la guerre de Flandre. Dans un autre il accorde aux habitans de Toulouſe, en récompenſe de leur fidélité, pluſieurs privileges, tels que celui de n'aller à la guerre qu'en corps de Communauté, & celui d'être cottiſés à la Taille, dans Toulouſe, même pour les héritages qu'ils ont ailleurs. Enfin il régla le devoir, & le pouvoir des Officiers de la ville de Toulouſe, dans l'adminiſtration de la Juſtice; ſans faire aucune mention du Parlement. Ce ſilence eſt une nouvelle preuve de la fauſſeté de ſon rétabliſſement, puiſque dans certains cas, & principalement lorſqu'il s'agit de la haute Police, & de la matiere des Reglemens, le Parlement peut ſeul en connoître.

LES CAPITOULS prirent en 1295, une Délibération bien favorable à cette Ville, & à laquelle nous ſommes rédevables de l'authenticité d'une partie de ſon Hiſtoire. Ils réſolurent qu'il ſeroit fait un Régiſtre, où l'on inſereroit, chaque année, les portraits des Capitouls, qui n'étoient pas conſervés ſans doute, avec aſſez de ſoin. C'eſt dommage qu'on ſe ſoit borné pendant plus d'un ſiecle, à n'y mettre que le portrait & les armes de ces Magiſtrats, avec leur nom & celui de leurs Officiers. Les années ſuivantes, on fit mention de quelques faits conſidérables, tels que les entrées des Rois, leurs honneurs funebres, &c..... Enfin depuis l'an 1622, le Chef

---

* *Si gentes terræ prædictæ conſentiant quod non appelletur à præſidentibus in Parlamento prædicto.*

du * Consistoire est chargé d'y rapporter à la fin de son administration, les faits les plus essentiels de l'histoire ** de cette Ville, après en avoir fait la lecture dans un Conseil général, ce qui est un garant de son extrême exactitude. Peu-à-peu on a donné aussi plus d'étendue aux portraits, qui occupent une feuille entiere, sur laquelle on a consacré dans des tableaux *** en mignature, les faits qui méritoient plus spécialement d'être transmis à la postérité. C'est ce Livre qu'on appelle, communément *les Annales de l'Hôtel-de-Ville*, & qui est souvent cité dans cet ouvrage sous ce Titre. Toulouse est peut-être la seule Ville, où l'on conserve un pareil Régistre. Les amateurs des monumens respectables de l'histoire, le regardent comme un précieux trésor, qui mérite toute l'attention des curieux. Peut-on refuser d'ajouter foi aux faits historiques qu'il renferme, sur-tout lors qu'ils sont rélatifs à l'histoire particuliere de cette Ville, & qu'ils sont justifiés par des tableaux ? Ces tableaux donnent encore plusieurs connoissances agréables, & utiles à l'histoire.

* On appelle ainsi celui d'entre les Capitouls, qui est à la tête des autres dans l'Hôtel de Ville. Il est toujours choisi dans l'ordre des Avocats, & parmi ceux qui ont déjà été Capitouls.

** Dans les premiers temps c'étoit le Greffier qui étoit chargé de cette redaction : mais vers le milieu du XVI siecle on chargeoit de ce soin quelque citoyen habile dans l'art d'écrire l'Histoire. Antoine Noguier auteur d'une *Histoire Tolosaine* dont on a déjà parlé, redigea les années 1555, 1556, & 1557: quelque temps après on nomma un Historiographe en titre : on trouve dans les régistres de l'année 1576. après le Sindic de la Ville, un nommé Pierre de Saint Aignan Licentié, *Historiographe de la Ville.*

*** On admire plusieurs de ces tableaux, & entr'autres celui de l'année 1442, qui représente l'entrée de Louis XI Dauphin, portant la Reine en croupe. Celui de 1490 qui représente les Comtes de Toulouse. Celui de 1496. qui représente la Malebête : celui de 1510 qui représente l'exécution du fameux Gonzalve Molina. Ceux de 1532 qui représentent l'entrée du Roi, de la Reine & du Dauphin : Celui de 1535, qui représente une revue de troupes faite par les Capitouls. Ceux depuis 1616, jusques vers l'an 1638, qui sont du fameux Chalette, parmi lesquels on regarde comme des chef-d'œuvre celui qui est à la tête du sixieme régistre, qui représente une Charité Romaine. Celui de 1621, qui représente l'entrée de Louis XIII. Celui de 1636, qui représente un combat nocturne au clair de la Lune, &c. Chalette a surpassé tous les Peintres qu'il y a eu à l'Hôtel de Ville : il y en a eu cependant de très-bons ; & entr'autres Colombe Dulis qui étoit de la famille de la fameuse Pucelle d'Orléans, Hilaire Pader, Jean Pierre Rivals, Antoine Rivals son fils, &c. Il seroit trop long de faire connoître en détail les beaux tableaux de ces Artistes fameux : on les trouvera aisément dans ces régistres.

toire. On y voit le portrait au naturel, & les armoiries * de tous les Capitouls depuis l'an 1285, les différens changemens qu'ont éprouvé les habillemens qui ont été en usage depuis près de cinq cens ans, les progrès de la peinture, la différente maniere des peintres, & les différens goûts de chaque siecle.

PENDANT la guerre que Philippe le Bel faisoit dans la Guienne, en 1296, contre l'Angleterre, la ville de Toulouse, par un zéle louable pour le bien de l'Etat, envoya de son mouvement à l'armée Royale, un secours d'hommes considérable. Le Comte d'Artois donna au Capitoul qui commandoit ces troupes, une attestation, scellée de son sçeau, dans laquelle il certifie au Roi, que ceux de Toulouse, ont servi avec honneur dans cette guerre; & que cette Ville mérite, non-seulement qu'on lui conserve ses anciens privileges; mais encore qu'on lui en donne de nouveaux. Le Connétable de Nesle avoit donné une semblable attestation, pour le même sujet, deux ans auparavant. Le Roi, en effet, confirma les habitans de Toulouse par des Lettres ** Patentes du 25 Janvier 1297, dans le privilege de tenir & d'acquerir des fiefs, & des biens nobles, sans être obligés d'en vuider les mains, ni payer aucune finance. Ils avoient été troublés dans ce droit en 1273; & on remarque ici, pour ne pas revenir sur cette matiere que ce privilege, ou cette exemption du Franc-fief *** a été confirmée depuis en 1315, par Louis X. en 1353, par le Comte d'Armagnac, Gouverneur de Languedoc, qui fit défense, au Receveur des deniers du Roi, de contraindre les habitans de Toulouse, acquereurs de Fiefs nobles, de payer aucune finance, *suivant les immunités de cette Ville.* Charles VII, étant encore Dauphin, leur confirma cette même prérogative par des Lettres **** Patentes du 20 Mars 1419 (1420) & l'étendit, en faveur des Ca-

* Les preuves qu'on tire de ces tableaux ont toujours été employées sans contestation, pour la réception des Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem. On les a même admises pour les Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit.

** Elles sont rapportées au long par Lafaille (*Annales, tome* 1. *page* 57. *aux preuves.*)

*** Le droit de franc-fief est mis au rang des droits dus par le vassal au Seigneur féodal : mais il a cela de particulier qu'il n'est dû que par les roturiers, qui possédent des fiefs; & qu'il n'est jamais dû qu'au Roi, quand même les fiefs ne seroient pas mouvans, immédiatement, de Sa Majesté. L'origine de ce droit remonte à St. Louis (*Abreg. Chron. de l'Hist. de France.*)

**** Rapportées par Lafaille, *aux preuves, tom.* 1. *pag.* 106.

pitouls & de leurs descendans aux Seigneuries en toute justice, & même à celles qui relevent immédiatement du Roi, sous la charge de l'hommage. Malgré ces titres multipliés & confirmés (*m*) par Louis XI. & par Charles VIII. & reconnus par le Parlement de Toulouse par Arrêt du 23 Décembre 1495, Vaillant Conseiller du Grand-Conseil, qui fut envoyé (*n*) dans cette Province en 1516, pour la recherche des droits de Franc-fief, & de Franc-alleu, essaya de porter atteinte à ce Privilege. Les Capitouls s'adresserent au Parlement, qui manda venir ce Commissaire au Palais, l'interrogea, & lui défendit de procéder à sa commission, à peine de cent marcs d'argent, & d'être arrêté. Cette affaire fut portée au Conseil, où la Ville obtint un Arrêt contradictoire, par lequel ses habitans furent déclarés exempts de la recherche des francs-Fiefs, & maintenus dans la possession du franc-Alleu, de même que les autres habitans de Languedoc. Les contestations sur le franc-Alleu ont été renouvellées, plusieurs fois, par les traitants, & particulierement en 1667 : mais la Province a toujours obtenu la confirmation de ce privilege. Le Procès qu'elle soutint alors, dura vingt-sept ans. Lafaille en rapporte (*o*) les pieces dans ses preuves, & l'Arrêt qui intervint le 17 Août 1694. A l'égard de l'exemption des francs-Fiefs, les Capitouls, en jouissent * encore, pour toute sorte de Seigneuries : & les habitans ont seulement le Droit de jouir des Fiefs nobles.

PHILIPPE le Bel vint à Toulouse, le 25 Décembre 1303, comme on l'a déjà annoncé ; & l'Université de cette Ville publia un Décret, dans lequel elle se déclaroit pour ce Roi, contre le Pape Boniface VIII. Tout le monde sçait la fameuse querelle de ces deux Souverains. La mort du Pontife put seule la terminer. L'esprit pacifique de Benoit XI. & de Clement V. son successeur, remit le calme dans le Royaume.

Clement étoit Archevêque de Bordeaux, lors qu'il fut élevé au

(m) *Régistres de l'Hôtel de Ville.*
(n) *Nic. Bertrandi.*
(o) *Annales, tome 2.*

* Voyez les Privileges de la Ville confirmes par le Roi en 1660. imprimés dans un Recueuil donné au public par les Capitouls de l'an 1663. *page* 143. *& suiv.* & la confirmation des mêmes Privileges accordée par Louis XV. par Arrêt de son Conseil du 17 Juillet 1717. & les Lettres Patentes du mois de Septembre de la même année enrégistrées au Parlement le 4 Décembre suivant.

Pontificat. Il alla se faire couronner à Lyon ; & passa au mois de Septembre 1305, à Toulouse, où il fut reçu avec les honneurs dus à sa dignité. Lafaille rapporte (o) le détail de cette entrée, d'après la Chronique de Bardin : ainsi l'on doit être en garde contre les circonstances, quelquefois supposées, que cet historien sçait arranger avec tant d'art. Pour reconnoitre la magnificence, avec laquelle les Capitouls l'avoient reçu, Clément, dans un second voyage qu'il fit à Toulouse, leur accorda par une Bulle du 6 Janvier 1308, (1309,) des Indults pour nommer à deux Canonicats de l'Abbaye Saint Sernin, à deux places du Prieuré de la Daurade, & à une place, dans chaque Abbaye du Diocese de Toulouse.

LA PROSCRIPTION de l'Ordre des Templiers, cet évenement monstrueux, soit que les crimes dont on les accusa fussent le fruit de la dépravation de leurs mœurs, ou l'effet de la calomnie & de l'avarice de ceux qui vouloient s'enrichir de leurs dépouilles, doit être fixé au 12 Octobre 1307, ils furent arrêtés, ce jour-là, dans tout le Royaume, par l'ordre du Roi, de concert avec le Pape. Quelques historiens (p) ont prétendu que Montfalcon Prieur des Templiers de Toulouse, fut, en quelque sorte, la cause de la destruction de son Ordre. Ils disent que ce Prieur, qui étoit un très-méchant homme, ayant été condamné par le Grand-Prieur de Paris, à une prison perpétuelle, pour ses excès, avec un Chevalier du même Ordre nommé Naffo-Dei, accusa ses freres d'impiété & d'autres crimes affreux, ce qui occasionna l'abolition de cet Ordre, & l'exécution de ce grand nombre de Chevaliers qui furent brûlés vifs ; & qui du milieu des flammes protesterent de leur innocence. L'auteur de l'Histoire générale de Languedoc combat (q) victorieusement ces historiens, à l'égard de Montfalcon & de son complice. Il assure, au contraire, que le délateur de cet Ordre fut un Bourgeois de Beziers nommé Squin de Florian. Quoi qu'il en soit, le Pape, à qui on avoit laissé la disposition des biens de cet Ordre, entierement, aboli au Concile de Vienne, réunit en 1314, la maison qu'il avoit, dans cette Ville, & ses autres possessions à l'Hôpital de St. Jean de Jérusalem, qui fut érigé, l'année suivante en Grand-Prieuré. *

(o) *Annales, tome 1. page 36.*
(p) *Villani, liv. 8. chap. 92. Nic. Bertrandi.*
(q) *Tome 4. page 138. Note 14.*

* C'est un des quatre grands Prieurés de France. Il doit son origine à Ame-

Deux Commiſſaires du Parlement de Paris qui faiſoient le procès à Jean Jourdain fils d'un ancien Capitoul, accuſé d'aſſaſſinat, l'avoient condamné à la queſtion, en 1308. il appella au Parlement de Paris, ſur ce fondement, qu'en qualité de fils de Capitoul, il avoit le privilege, particulierement attaché à la nobleſſe, de ne pouvoir être condamné à la queſtion. Le Parlement ordonna que Jourdain prouveroit qu'il étoit fils d'un Capitoul; & qu'il ſeroit informé du prétendu privilege des Capitouls, par un Commiſſaire député ſur les lieux. Ces Magiſtrats qui jouiſſoient, comme on l'a déjà dit, de tous les privileges des nobles, juſtifierent, ſans doute leurs droits, d'une maniere bien évidente, puis qu'en 1315, Louis X. donna (*r*) des Lettres-Patentes dans leſquelles, il confirma aux Capitouls, pour eux, & pour leurs enfans, le privilege de ne pouvoir être condamnés à la queſtion, ſinon pour crime de leze-Majeſté. D'où il réſulte qu'ils jouiſſoient des privileges attachés à la ſeule nobleſſe, plus de cent ans avant Charles VII. ce qu'il eſt eſſentiel de remarquer pour détruire l'opinion de M. le Préſident Hainault, qui dit dans ſon abrégé chronologique de l'hiſtoire de France, d'après l'hiſtoire de Languedoc, que les Lettres-Patentes, par leſquelles Charles VII. Dauphin, accorda aux Capitouls en 1420, le droit de poſſéder des Seigneuries, en toute Juſtice, ſans payer le franc-Fief, ſont *proprement l'origine de la nobleſſe dont jouiſſent les Capitouls de Toulouſe.*

On doit mettre au rang des faits fabuleux tout ce que Bardin raconte d'une révolte arrivée à Toulouſe, en 1310, qui engagea Philippe le Bel à réunir, en 1312, le Parlement de cette Ville, à celui de Paris. Le Procès fait à Jean Jourdain, par deux Commiſſaires du Parlement de Paris, en 1308; l'Arrêt de ce Parlement, qui nomma un troiſieme Commiſſaire, pour s'enquêter du privilege des Capitouls, fortifient ce qu'on a déjà dit, pour prou-

(r) *Annales de Touloufe, tome 1. page 49.*

---

lius, Evêque de Toulouſe, qui accorda en 1120. aux Hoſpitaliers de St. Jean de Jeruſalem l'Egliſe de St. Remi où ils s'établirent. Ce Prélat permit l'année ſuivante à Gerard Supérieur de cet Hôpital, d'acquerir des biens fonds, tant Eccléſiaſtiques que Laïques dans ſon Dioceſe. Bernard d'Azillan prenoit en 1158, la qualité de Recteur de cette maiſon. On compte dans ce Grand-Prieuré trois chambres Prieurales, qui renferment dix-ſept Commanderies, & cinq pour les Prêtres & pour les ſervans d'Armes. Il y a de plus dans ce Grand-Prieuré une Collégiale deſſervie par un Sacriſtain, premiere Dignité, & ſix Prêtres, à la nomination du Grand-Prieur.

ver que la tenue du Parlement de Toulouſe, dont parle Bardin, & qu'il fait durer, depuis 1304, juſqu'en 1312, n'eut pas lieu, comme on l'a obſervé. Lafaille & quelques Auteurs modernes ont copié aveuglément cette chronique de Bardin : mais l'Auteur de l'hiſtoire générale de Languedoc, prouve (s) évidemment que la ſédition dont il y eſt parlé en 1312, eſt imaginaire : que l'Aſſemblée des Etats de la Province, tenue au mois de Décembre de la même année, ſans la permiſſion du Roi, n'eſt pas plus vraie, de même que celle de 1313, tenue par ordre du Roi, à la Requête des *Procureurs du pays de Languedoc.*

L'Auteur d'une Chronique anonime, mais plus véridique, nous apprend qu'une trop grande continuïté de pluie cauſa en 1310, la famine, & la contagion dans Toulouſe, & aux environs. Les pauvres de la campagne étoient réduits à brouter l'herbe des champs ; & il périt dans cette Ville ſeule plus de huit mille perſonnes. L'Auteur remarque que le bled ſe vendit trois livres dix ſols le ſétier : ce qui étoit ſans doute un prix exhorbitant, rélativement au prix de l'argent.

Philippe le Bel ſe préparoit à de nouveaux efforts contre les Flamans, pour les punir de leur rébellion, quand, tout à coup, il fut atteint d'une maladie violente, dont il mourut le 29 de Novembre 1314. Ce Prince, dont le regne fut une guerre continuelle, étoit doué des plus grandes vertus. Il ſeroit le modele des Rois, ſi, moins aveugle, dans la confiance qu'il donna à ſes miniſtres, il avoit moins écouté leur avarice, & moins foulé le peuple par des ſubſides onéreux.

Louis X, ſon fils lui ſuccéda & ſe hâta de réparer les deſordres que des miniſtres avides avoient cauſés dans le Royaume. Il abolit tous les impôts extraordinaires que ſon pere avoit établis ; & ſe concilia, par cette action généreuſe, le cœur de tous ſes ſujets. Ceux de cette Province reſſentirent, ſur-tout, les effets de ſon amour pour ſes peuples : il rendit, en leur faveur, une Ordonnance, pour réformer les abus qui s'étoient gliſſés dans la levée des Francs-fiefs, dans l'adminiſtration de la Juſtice, & dans la maniere d'exécuter les Sentences des Juges. La mort arrêta le cours de ſes bienfaits, le 5 de Juin 1316, & plaça Philippe V ſon frere ſur le trône de France.

Celui de St. Pierre fut auſſi rempli cette année, par Jacques

(s) *Tome 4. pag.* 150. 557.

d'Ossa, ou d'Euse, Cardinal, & Evêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII. Ce Pontife, qu'on assure être fils d'un Cordonnier de Cahors, avoit fait ses études à Toulouse : aussi illustra-t-il cette Ville, en érigeant le 25 Juin 1317. son Evêché en Archevêché. Il rapporte dans sa constitution *, quatre motifs de cette éréction ; la trop grande étendue de ce Diocese, la multitude du peuple, les grands biens & revenus, dont la plûpart des Evêques faisoient un mauvais usage, enfin le dessein qu'en avoit formé Clement V son prédécesseur, dans un temps où ces motifs n'étoient pas si pressans. Pour composer cette nouvelle Province Ecclésiastique, il érigea les Evêchés de Montauban, de St. Papoul, de Rieux, de Lombés, qu'il rendit Suffragans de cette Métropole : il en ajouta deux autres, Lavaur & Mirepoix par une Bulle particuliere ; & lui rendit celui de Pamiers, que Boniface VIII. avoit créé, sans ** le concours de la puissance Royale, & fait dépendre de l'Archevéché de Narbonne.

Raymond Aton, Abbé de Saint Sernin fut promu à l'Evéché de Mirepoix. Il possédoit cette Abbaye depuis 1301 ; & concourut à l'établissement des Religieuses de Saint Sernin. Voici à quelle occasion. Frere Vital Dufour, Religieux de l'Ordre des FF. Mineurs, & ensuite Cardinal, & Evêque de Bazas, prêcha à Toulouse, avec tant d'éloquence, & de succès, qu'il convertit plusieurs femmes, d'une conduite peu réguliere. Il les rassembla dans une Maison de la Paroisse du Taur, qui dépendoit de l'Abbé, & des Chanoines Réguliers de Saint Sernin. Plusieurs Filles de bonnes mœurs & de condition, s'associerent à la vie austere de ces Pénitentes ; & elles composerent ensemble une Communauté de trente-sept. Raymond édifié de leur vertu, leur donna le voile, & les admit à la profession de la Regle de Saint Augustin, de l'avis de ses Chanoines, comme ils la pratiquoient eux-mêmes. Il voulut *** qu'elles fussent appellées *les Sœurs Chanoinesses de Saint Sernin.* Le Pape Jean XXII. confirma cet établissement par une Bulle du 30 Août 1328, & donna le Titre *d'Abbesse* à la Prieure. Telle est

---

* *Const. Salvator*, aux extravag. comm. tit. *de Præbendis & Dignitatibus.*

** La création de cet Evêché fut la premiere vengeance que Boniface VIII. fit éclater contre Philippe le Bel, pour avoir donné retraite aux Colonnes ses ennemis ; & pour sa résistance à la levée de la moitié des décimes. (*Abrégé Chron. de l'Hist. de France.*)

*** L'Acte de fondation de cette Abbaye est rapporté, au long, dans l'Hist. génér. de Lang. *tome 4. aux preuves, page* 175.

l'origine de cette Maison qui subsiste encore avec le même éclat, & la même régularité qu'elle fit paroitre dans ces premiers temps.

On fit le 30 Septembre 1319, une cérémonie solemnelle, dans la Cathédrale de Saint Etienne, pour la publication du Jugement de tous ceux qui étoient accusés d'hérésie, & détenus, dans les prisons de l'Inquisition. Cette cérémonie, qu'on a déja annoncée, & qu'on appelloit dans le pays *Sermon public*, étoit en usage avant l'an 1237, & on peut se convaincre, par un Régistre imprimé de l'Inquisition de Toulouse, qu'elle fut pratiquée dans la même Cathédrale en 1308, 1309, 1311, 1312, 1316, on jugera de ce qui se passoit dans ces Sermons publics, par celui dont on va rapporter le précis, d'après l'Auteur de l'histoire générale de Languedoc (*t*).

Frere Bernard Guidonis, & Frere Jean de Beaune, (Inquisiteurs de l'Hérésie, dans le Royaume de France, par l'autorité Apostolique,) dont le premier résidoit à Toulouse, & l'autre à Carcassonne, se rendirent dans la Cathédrale de Toulouse, qui étoit remplie de peuple, & où on avoit amené tous les accusés, qui étoient dans les prisons de l'Inquisition. Les Grands-Vicaires des Evêques de Comminges, d'Albi, & de Rieux, qui avoient jugé de concert avec les Inquisiteurs, les personnes de leurs Dioceses, accusées d'hérésie, s'y trouverent aussi, en qualité de Commissaires nommés par les Prélats. On commença la séance par la lecture des Lettres de l'Archevêque de Toulouse, suivant lesquelles ce Prélat consentoit que dans le prochain Sermon public des Inquisiteurs à Toulouse, les Evêques des environs de cette Ville, ou leurs Grands-Vicaires pussent procéder, pour cette fois, & faire tous les Actes judiciaires avec les Inquisiteurs ; mais seulement contre les accusés qui étoient de leurs Dioceses. Ensuite le Sénéchal de Toulouse, le Juge-Mage de la Sénéchaussée, le Viguier, les autres Juges Royaux, & les douze Capitouls de Toulouse, prêterent serment de conserver la foi de l'Eglise Romaine, de poursuivre & de dénoncer les hérétiques; de ne commettre aucun Office public à des gens suspects, ou diffamés pour cause d'hérésie : & enfin d'obéir à Dieu, à l'Eglise Romaine, & aux Inquisiteurs, en ce qui regarde l'Inquisition. Ce serment fut suivi de la lecture d'une Sentence d'excommunication lancée, par l'Archevêque de Toulouse, contre tous ceux qui mettroient obstacle, directement, ou indirectement, à l'exercice de l'Inquisition, &c...

(*t*) *Tome* 4. *page* 177. *& suiv.*

*Ces préliminaires étant finis, les deux Inquiſiteurs, & les Grands-Vicaires des Evêques, dont on a déjà parlé, lurent, publiquement, le nom de vingt perſonnes préſentes, qui avoient été condamnées précédamment à porter des Croix *, ſur leurs habits; & à qui on permit par grace de les quitter.* II. *Ils lurent le nom de cinquante-ſix* emmurés, *ou priſonniers, pour le même crime, tant hommes que femmes, à qui on fit grace de la priſon, à condition de porter des Croix, ſur leurs habits, de faire divers pélerinages, d'accomplir d'autres pénitences, ou œuvres pies, avec privation de tout office public, &c..... Les Inquiſiteurs, & les Grands-Vicaires déclarerent qu'ils ſe réſervoient le pouvoir d'augmenter, ou de diminuer ces pénitences, quand ils le jugeroient à propos; & ils firent la même déclaration, pour les peines qu'ils impoſeroient aux autres accuſés. Ils reçurent l'abjuration de ces cinquante ſix perſonnes, & leur donnerent l'abſolution de l'excommunication dont ils avoient été frapés.* III. *Ils enjoignirent à quatre hommes, & à une femme, qui avoient fréquenté les hérétiques, de faire quelques pélerinages, ſans les aſſujetir à porter des Croix, comme les autres; & on leur donna l'abſolution, après qu'on eut lu publiquement, les fautes dont ils étoient coupables.* IV. *Ils condamnerent vingt hommes, ou femmes, à porter des Croix, après qu'on eut lu publiquement leur confeſſion, dans laquelle ils s'accuſoient d'avoir favoriſé, ou fréquenté les hérétiques, d'avoir participé à leurs cérémonies, &c. on leur impoſa diverſes pénitences, & des pélerinages qui devoient commencer dans trois mois. Avant l'impoſition de ces pénitences, les accuſés abjurerent leurs erreurs, promirent d'obéir à l'Egliſe, & reçurent l'abſolution de l'excommunication dont ils avoient été liés. Les Inquiſiteurs enjoignirent à quelques-uns, qu'ils jugerent plus coupables que les autres, de porter des doubles Croix.* V. *On lut la confeſſion de vingt & ſept, tant hommes que femmes, qui avoient favoriſé plus particulierement les hérétiques, ou qui avoient été initiés à leurs myſteres, & celle d'un Juif converti relaps. On publia enſuite la Sentence, qui les condamnoit à une priſon*

* Les Croix qu'ils devoient porter étoient au nombre de deux, & elles devoient être couſues ſur le devant, & ſur le derriere de leurs habits, entre les épaules. Ils étoient obligés de les porter ſur tous leurs habits. Elles étoient *de Feutre*, (*de Filtro*) de couleur jaune. La branche perpendiculaire avoit deux palmes de long, & la tranſverſale une palme & demi; leur largeur étoit de trois doigts. Ceux qui étoient condamnés à les porter, étoient tenus de les refaire, toutes les fois qu'elles ſe déchiroient.

ſon perpétuelle, où ils devoient faire pénitence, au pain & à l'eau. Quelques-uns de ceux-ci, comme plus coupables, furent condamnés à être reſſerrés plus étroitement, & à avoir les fers, aux pieds, & aux mains. On leur donna l'abſolution, dans la Sentence, parce qu'ils avoient abjuré leurs erreurs. Les Inquiſiteurs, & les Commiſſaires ſe réſerverent d'abréger, ou d'augmenter cette peine dans la ſuite. VI. On lut la confeſſion qu'avoient fait neuf accuſés hommes ou femmes, déjà morts, qui, ſuivant leurs fautes, auroient dû être renfermés dans une priſon perpétuelle, s'ils avoient vécu, excepté un qu'on auroit abandonné au bras ſéculier. Tous leurs biens furent confiſqués. VII. On publia la confeſſion & la Sentence d'un accuſé, qui étoit mort croyant *des hérétiques. On déclara ſes biens confiſqués, & que s'il eût été en vie, & qu'il eût refuſé de ſe convertir, on l'auroit abandonné au bras ſéculier.* VIII. *On publia une Sentence d'une homme mort fauteur des hérétiques. On ordonna que ſes oſſemens ſeroient exhumés, ſans cependant être brûlés, & que ſes biens ſeroient confiſqués.* IX. *On lut une autre Sentence contre un homme marié, qui diſoit la meſſe, & prétendoit conſacrer ſans avoir été ordonné; & contre une femme relapſe, qui étoient morts l'un & l'autre dans l'impénitence. On ordonna que leurs oſſemens ſeroient déterrés & brûlés.* X. *On lut la confeſſion & la Sentence d'un Prêtre Bourguignon qui avoit embraſſé l'héréſie des Vaudois & étoit relaps. Il fut condamné à être dégradé & enſuite abandonné au bras ſéculier. On lui permit ſeulement, en cas qu'il fût répentant de recevoir les Sacremens de Pénitence, & d'Euchariſtie.* XI. *On lut les informations qui avoient été faites contre quatorze hérétiques, fauteurs d'hérétiques, ou relaps fugitifs, tant hommes que femmes. Ils furent tous condamnés comme hérétiques, par contumace.* XII. *On prononça une Sentence contre des* Vaudois, *ou pauvres de Lyon, relaps, & on les abandonna au bras ſéculier.* XIII. *Enfin on abandonna auſſi au bras ſéculier, pour être brûlé vif, un accuſé, qui après avoir été convaincu d'héréſie juridiquement, ſoit par ſa propre confeſſion, ſoit par témoins, avoit retracté enſuite ſa confeſſion, prétendant qu'il l'avoit faite par la force des tourmens qu'on lui avoit fait ſouffrir, & avoit déclaré qu'il ne vouloit, ni ſe défendre, ni ſe purger. On lui donna cependant quinze jours pour ſe reconnoitre; & on déclara qu'en cas qu'il avouât ſon crime, dans cet intervalle, on ne le condamnoit qu'à une priſon perpétuelle.*

On a rapporté le détail de cette terrible cérémonie, qui proſcrivit cent cinquante neuf perſonnes, afin de faire connoitre les

différentes peines qu'on décernoit pour les différens crimes contre la Religion. Il est à remarquer, que les confessions des accusés, & les informations, faites contr'eux, leur furent lues, en langue vulgaire, ou *Provençale*, quoiqu'elles soient rédigées en latin sur le Régistre.

ON VIT renouveller, dans ce temps, les excès que cause l'abus de la Religion. Quelque imposteur ayant publié une fausse prophétie, pour assurer que la délivrance du Saint Sépulchre, & de la Terre-Sainte, étoit réservée aux Bergers, & aux Laboureurs, un grand nombre de Paysans, qu'on nomma *les Pastouraux*, s'entêterent de cette vision, & s'attrouperent en divers lieux vers l'an 1317, demandant qu'on leur donnât un chef pour cette expédition. On ne sçauroit croire combien cette folle idée trouva créance parmi le peuple. Une infinité de gens de mauvaise vie, vint grossir le parti de ces visionnaires. Ils exerçoient toute sorte de brigandages, dans la campagne, sous prétexte de demander leur subsistance, & faisoient sur-tout une guerre cruelle aux Juifs, les maltraitoient brutalement, & les tuoient même avec inhumanité, s'ils refusoient de recevoir le Baptême. La fuite devint l'unique ressource de ces malheureux. Ils se refugierent, au nombre de cinq cens, dans le Château Royal de Verdun, où le Gouverneur leur donna, pour azile, une Tour fort élevée.

Ce retranchement n'arrêta pas les Pastouraux. Ils les assiégerent en 1320, & pour les forcer à se rendre, ils mirent le feu à la porte de cette Tour. La vue des flammes, & du danger qui les menaçoit, ranima la valeur des Juifs. Ils repousserent leurs ennemis, avec des pierres, des poutres, & tout ce qu'ils purent ramasser. Les armes leur manquant, ils jetterent leurs propres enfans : mais cette action desespérée ne produisit aucun sentiment de compassion dans le cœur des assiégeans. Ils pressoient le siege avec tant d'acharnement, que les Juifs se voyant sans ressource, prennent la résolution de se tuer les uns les autres, pour ne pas tomber vivans entre les mains de leurs ennemis furieux. Dans leur desespoir, ils chargent le plus fort d'entr'eux de leur couper la gorge. Il s'en trouva un assez barbare, pour s'acquitter de cette affreuse commission. Il égorgea de sang-froid, cinq cens de ses freres, & eut la lâcheté d'aller demander la vie aux Pastouraux, pour lui, & pour quelques enfans, qu'il avoit réservés. Il ne trouva point de grace. Les Pastouraux indignés de sa cruelle & perfide lâcheté, se jettent sur lui, le mettent en pieces, & épar-

gnerent ſeulement les enfans, à qui ils conférerent le Baptême.

La mort de ces Juifs parut aux Paſtouraux une victoire qui leur annonçoit les plus beaux triomphes. Ils ſe préſenterent aux portes de Toulouſe ; & le peuple, toujours aveugle, & toujours avide des nouveautés, les croyant armés par la providence divine, leur ouvrit les portes malgré les Capitouls. On auroit cru commettre un ſacrilege de s'oppoſer au carnage qu'ils faiſoient de tous les Juifs de cette Ville. Ils n'en épargnerent aucun, pillerent leurs maiſons, & prirent enſuite la route du Bas-Languedoc. Leur barbarie jetta l'allarme dans la campagne. Les nobles, & les bourgeois s'aſſemblerent, en armes pour s'oppoſer au pillage. Ils mirent en déroute cette vile populace, ſans diſcipline & ſans chef, pendirent à des arbres, une partie de ceux qu'ils firent priſonniers ; & conduiſirent les autres à Toulouſe, où les Magiſtrats leur firent ſouffrir le même ſupplice.

Charles IV. qui étoit monté ſur le trône depuis un an, par la mort de Philippe le Long, vint à Toulouſe au mois de Janvier 1323, (1324,) accompagné de la Reine ſon épouſe, du Roi de Boëme, ſon beau-frere, de Charles Comte de Valois ſon oncle, & de Sanche, Roi de Majorque. Le ſilence de nos Annales, ſur les honneurs que les Toulouſains rendirent à ce Monarque. N'empêche pas d'en avoir une haute idée. A peine fut-il de retour dans la Capitale qu'il fit expédier, au mois de Mai 1324, des Lettres-*Patentes, pour confirmer leurs privileges, au ſujet de l'exemption du Franc-fief.

CETTE ANNÉE eſt remarquable par la fondation des prix de l'Académie des Jeux-Floraux. Un pareil établiſſement, dans un ſiecle, où preſque toute l'Europe étoit plongée dans la plus profonde ignorance, eſt bien glorieux pour cette Ville. Nouvelle Athenes, non-ſeulement elle conſervoit, précieuſement, le germe des beaux Arts, mais elle faiſoit des efforts pour leur accroiſſement. Les avantages que les mœurs retirent de la culture de l'eſprit rendent cet évenement digne d'être rapporté dans quelque détail ; d'autant mieux que les Auteurs qui ont parlé juſqu'à préſent de cette Académie célebre, ne ſont pas d'accord, ſur ſon origine, & ſur les circonſtances de ſa fondation.

Il réſulte du premier Régître de cette Académie, dont Catel,

* Elles ſont rapportées au long, dans l'hiſt. gén. de Lang. tom. 4. pag. 170. aux preuves.

Lafaille & (*u*) l'auteur de l'Hiſtoire de Languedoc font mention ; & qui ſubſiſte encore, que pluſieurs citoyens gens de lettres s'aſſembloient dans un jardin du Fauxbourg des Auguſtines, hors de la porte Saint Etienne, pour ſe communiquer réciproquement leurs ouvrages & pour les examiner. Cet uſage qui remonte long-temps avant le XIV. ſiecle, ſans qu'on puiſſe en fixer le commencement, excita leur émulation, & redoubla leur zele pour les progrès des belles lettres. Ils formerent le projet d'encourager les Poetes en leur propoſant un prix, & publierent leur deſſein dans tout le Languedoc, au mois de Novembre 1323, par une lettre * circulaire, adreſſée à tous les Poetes de cette Province. Dans cette lettre, écrite en vers Provençaux, ils prennent le nom de *la ** Gaye compagnie des ſept Troubadours de Toulouſe.* Ils invitent tous les Poetes à ſe rendre à Toulouſe, le premier jour du mois de Mai ſuivant, pour y faire la lecture de leurs ouvrages, avec promeſſe de donner une Violette d'or, à celui qui réciteroit la piece qu'ils jugeroient la plus digne d'être couronnée. Le ſujet devoit être pieux, en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, ou des Saints.

L'appât d'une gloire ſi éclatante, attira une foule de Poetes à Toulouſe, le 1 Mai 1324, ils ſe rendirent dans le Jardin, où les ſept Troubadours s'aſſembloient. Ils firent la lecture de leurs ouvrages, en préſence d'une nombreuſe Aſſemblée, compoſée des ſept Troubadours, des Capitouls, & des plus notables de la Ville. Le premier jour fut employé à cette lecture. Le lendemain les ſept Troubadours examinerent, en particulier, les ouvrages qui concouroient pour le prix ; & le troiſieme jour de Mai, ils adjugerent la Violette d'or, que l'ancien Régiſtre de l'Académie appelle *la joya de la Violetta*, à Me. Arnaud Vidal de Caſtelnaudarry, pour un Poeme *** qu'il avoit compoſé en l'honneur de la Vierge. Ils

(u) *Catel, mém. de Lang. p* 401. *Lafaille, tom.* 1. *p.* 62. *hiſt. de Lang. tom,* 4. *p.* 196 : 565.

---

* Elle eſt rapportée au long dans les preuves des Annales de Toulouſe, p. 65.

** *La ſubre gaia companhia dels VII. Trobadors de Tholoſa, &c.*

Ces ſept Poëtes étoient, *Bernat de Panaſſac Donzel, Guillem de Lobra Bourgues, Berenguier de Sant Plancat, Peyre de Maianaſerra Cambiayres, Guillem de Gontaut, Peire Camo Mercadiers, Meſtre Bernat Oth Notari de la Cort del Viguier de Toloſa.* (Régiſtre de l'Académie.)

*** On eſt redevable aux recherches de Mr. de Ponſan, Tréſorier de France de la Généralité de Toulouſe, l'un des 40 de l'Academie des Jeux Floraux, d'une copie de ce Poëme, écrite dans le temps. Voici quel en eſt le titre : *Cir-*

le créérent, dans la même année, *Docteur en la gaye Science*, c'est-à-dire en poésie, pour une nouvelle Chanson qu'il composa sur le même sujet. Les Capitouls charmés du succès de cette fête littéraire, en prévirent tous les avantages ; & ne consultant que leur zele pour la gloire de la Patrie, ils saisirent cette occasion de se signaler, & promirent après une Délibération publique tenue dans un Conseil de Ville, de distribuer, tous les ans, à l'avenir, de semblables prix, aux dépens des deniers publics.

Cette Compagnie, toujours composée des sept Poetes, voulut avoir des Regles, sur lesquelles on pût juger du mérite des ouvrages que les Poetes présenteroient. Guillaume Molinier, leur ancien Chancelier, se chargea de les dresser, avec le secours *de l'honorable Docteur Barthelemi Marc*. Ces Regles furent qualifiées *Loix d'Amour* ; & après avoir été approuvées par l'Assemblée, on les publia en 1355, elles sont écrites en Languedocien, ou Provençal ; & on les conserve encore, précieusement, au Greffe de l'Hôtel-de-Ville, dans un Régistre couvert de velours vert. Il est essentiel de remarquer qu'on y trouve des Regles pour la Poésie, qui n'ont été connues des Poetes françois, que plus de deux cens ans après. On y promet de donner des Lettres *de Bachelier en la gaye Science*, à celui qui aura remporté l'un des principaux prix, après que les sept Troubadours, auront examiné sa capacité, en présence de leur Chancelier, & de ceux qu'ils voudront admettre dans leur Conseil ; & après qu'il aura fait serment de garder les Loix de la gaye Science, & d'assister, tous les ans, à l'Assemblée dans laquelle on adjuge le prix.

Il paroît, par l'ancien Régître de cette Académie, que les sept Troubadours s'assembloient dans le même jardin en 1355 ; qu'ils prirent, alors le titre de Mainteneurs ; qu'à la violette d'or la Ville ajouta deux autres fleurs, une églantine, & un souci d'argent, pour les distribuer, aux meilleurs poemes, le troisieme jour du mois de Mai ; qu'on appelloit cette Académie, *Jeux d'Amour* ; qu'on créoit aussi des Docteurs en la gaye Science ; que pour parvenir à ce grade, il falloit avoir remporté les trois principales fleurs, être Bachelier, en la même science, & subir un examen public. Ceux qui étoient ainsi reçus Docteurs ou Bacheliers étoient appellés maîtres en la Gaye science, & en Rhétorique ; & ils

---

venès loqual fo Arnauts Vidal de Castelnaudarry & Gazanhet la Violetta de l'Aur, à Tolosa, so es à saber la premiera que s'y donèt, & fo en l'an M. CCC. XXIIII.

avoient droit d'aſſiſter aux aſſemblées. Les Lettres * de Docteur, & de Bachelier étoient expédiées en vers Provençaux, ſcellées en cire verte, & en lacs de ſoie de la même couleur.

Les Fauxbourgs de Toulouſe ayant été détruits en 1356, à cauſe de la guerre des Anglois, le lieu des aſſemblées fut transféré dans l'Hôtel-de-Ville, où cette Académie a tenu depuis ſes ſéances. On l'appella *College de Rhétorique*; & elle devint ſi célebre que Jean Roi d'Arragon députa (x), en 1388, des Ambaſſadeurs au Roi Charles V. pour le prier de lui envoyer des Poetes de *la Province de Narbonne*, c'eſt-à-dire, de Toulouſe, & des environs, pour faire dans ſes Etats, un établiſſement de la Gaye ſcience.

On ne peut refuſer d'ajouter foi à des circonſtances auſſi préciſes, conſignées dans un Régître public, qui remonte au temps même de cet établiſſement. Il eſt donc de la derniere évidence, que les Jeux Floraux furent inſtitués par ſept Poetes Toulouſains, qui diſtribuerent pour prix en 1324, une violette d'or; & que les Capitouls ſont les fondateurs des prix, qui ont été diſtribués les années ſuivantes, comme il conſte par un extrait d'une Ordonnance en forme de reglement, publiée le 6 Juin 1399. par le Sénéchal de Toulouſe, touchant les fraix communs & la Police de l'Hôtel-de-Ville. Le vingt-neuvieme article ** de cette Ordonnance porte » qu'on fut d'avis que pour le fait de la violette, de l'églan» tine & de *la joye*, (*le ſouci*), on faſſe comme il eſt accoutumé: » ſçavoir qu'elles peſent toutes trois un marc d'argent; & que la » violette, outre le marc, peſe un franc de plus, à cauſe que c'eſt » la fleur ſouveraine.

Il y a cependant une tradition, très-ancienne, qui attribue cette fondation à une Dame Toulouſaine nommée Clemence Iſaure. Jean Bodin l'a adoptée dans une Oraiſon latine, qu'il prononça, ſolemnellement, à Toulouſe, & qui fut imprimée, en 1559, ſous ce titre *Joannis Bodini Oratio, de inſtituenda in republicâ juventute, ad Senatum, populumque Toloſatem.* Le ſçavant Pierre Dufaur de St. Jori, premier Préſident de ce Parlement, contem-

(x) *Ann. de Toulouſe, tom. 1. p. 63. Tom. 2. aux add & Corr. p. 13.*

* La formule de ces lettres eſt rapportée au long dans les Annales de Toulouſe, tome 1. p. 68 : 72. aux preuves.

***Item foc avis que del fait de la Violeta, & de la Englantina, & del Gauch, que ſe faſſa coma acoſtumat es : So es à ſaber, que pezen totas tres hun marc d'argen, & per la Violeta, otra le marc, hun franc per la flor Sobirana* (rapporté dans l'hiſt. de Lang. tom 4. p. 567. d'après le mſſ. de M. l'Abbé Crozat.)

porain de Bodin, donne à Clemence Isaure les mêmes éloges, & le même Titre dans le Chap. 31. du second Livre de ses *Agonistiques*. Papire-Masson a inséré au commencement de la seconde partie des éloges des Hommes illustres, un très-bel éloge de Clémence Isaure, à laquelle il donne le Titre de Fondatrice des Jeux-Floraux, & dit expressément qu'elle est enterrée à la Daurade : que les Poetes couronnés vont * en pompe jetter des Roses sur son Tombeau, & qu'avant d'aller assister au Festin, on implore, par des prieres, la miséricorde de Dieu, pour le repos de l'Ame de cette pieuse Vierge.

Malgré le témoignage de ces Auteurs respectables, Catel (y), & après lui, Lafaille (z), non-seulement ont refusé à Clémence Isaure le Titre de Fondatrice des Jeux-Floraux, mais encore ils ont contesté son existence, & l'ont mise au rang des personnages chimériques, qui ne doivent trouver place que dans l'histoire fabuleuse de cette Ville. Tâchons de concilier ces deux opinions, & de démêler ce qu'il y a de vrai dans cette tradition, en examinant, avec autant d'attention que d'exactitude, les monumens authentiques sur lesquels elle paroit fondée.

Le premier qui s'offre à nos yeux, est la Statue de Clémence Isaure, qui est dans le Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, & sous laquelle on lit l'inscription suivante.

EPITAPHIUM CLE. ISAU.

CL. ISAUR. L. ISAUR. F. EX PRÆCLARA ISAUR. FA:
QUUM IN PP. CŒLI OP. VITA. DELEGI. CAST. Q. ANNIS
L. VIXI. FOR. FRU. VINA. PISCA. ET HOLITO. P.S. IN
PUB. USUM STATUIT. C. P. Q. T. LG. HAC LEGE UT
QUOT ANNIS LUDOS FLO. IN ÆDEM PUB. QUAM
IPSA SUA IMPENSA EXTRUXIT CELEBRENT, RHOSAS
AD M. EJUS DEFERANT, ET DE RELIQUO IBI EPULEN.
QUOD SI NEGLEXE. SINE ↀ. FISCUS VENDICET
CONDITIONE SUPRA DICTA. H. S. V. F. M. UBI R. I. P. V.F.

(y) *Mém. de Lang. p. 396.*
(z) *Ann. t. 1. p. 62.*

* *Anno ætatis, & mirabilis pudicitiæ, quinquagesimo, decessit, ubi nata erat, sepultaque est in choro Templi Divæ Virginis Auratæ ad Garumnam flumen, ubi Tumulus ejus è marmore adhuc visitur. . . . . Eum autem Poetam*

Nous avons deux explications de cette inscription, l'une, consignée dans le Régître des Annales de l'Hôtel-de-Ville, sous l'an 1584, & donnée par Marianne de Saluste, chef du Consistoire. s'énonce ainsi :

Epitaphium Clementiæ ISAURICÆ.

Clementia ISAURICA LUCII ISAURICI filia ex præclara ISAURICORUM familia, quum in perpetuum cœlibatum optimam vitam delegisset CASTEque annis quinquaginta vixisset, forum frumentarium, vinarium, piscarium & holitorium PRATUM SEPTENARIUM, in publicum usum statuit, Capitolinis, populoque Tolosano legavit hac lege, ut quot annis, ludos florales, in ædem publicam, quam ipsa sua impensa extruxit, celebrent, Rhosas ad monumentum ejus deferant, & de reliquo ibi epulentur quod si neglexerint SINE QUINGENTIS fiscus vendicet conditione supra dictà. HOS SUMPTUS UTILES FIERI MANDAT, ubi requiescit in pace. VALETE FIDELES.

L'autre explication, beaucoup plus moderne *, est en ces termes.

Epitaphium Clementiæ ISAURÆ

Clementia ISAURA LUDOVICI ISAURI filia ; ex præclara ISAURORUM familia quum in perpetuum cœlibatum optimam vitam delegisset, CASTAque annis quinquaginta vixisset, forum frumentarium vinarium, piscarium, & holitorium PATRIÆ SUÆ in publicum usum statuit, Capitolinis, populoque Tolosano legavit, hac lege ut quot annis Ludos Florales, in ædem publicam, quam ipsa sua impensa extruxit celebrent, Rhosas ad monumentum ejus deferant, & de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint, SINE CONTROVERSIA, fiscus vendicet conditione supra dicta. Hic sibi voluit FIERI MONUMENTUM, ubi requiescit in pace. VIVENS FECIT.

Sans

qui alios vicerit, mos est addi, præmiis ubicunque, & frequentissimo conventu hominum, ad sepulchrum Clementiæ, & Rosas ob eo illic, spargi, effundique, & Tumulum ipsum tegi, in quo sacri cineres Clementissimæ Puellæ siti sunt, precesque ad Deum Optimum, Maximum, pro Virgine de Patriâ suâ, & juventute benemeritâ, quot annis, ante epulum publicum, fieri. . . .

* Donnée par M. de Ponsan, dont on a déjà parlé, & imprimée dans le Recueil de l'Académie des Jeux Floraux de l'Année 1742. p. 193.

Sans entrer dans la comparaiſon de ces deux Verſions, qui ſont également honorables à leurs Auteurs, il ſuffit d'obſerver que leur différence ne porte aucune atteinte aux diſpoſitions eſſentielles qui font l'objet de cette Inſcription. Il n'y a ni obſcurité, ni équivoque à cet égard. Elle explique parfaitement la nature des biens que Clémence Iſaure légua aux Capitouls, & à la Ville, les conditions, qu'elle mit à ſa libéralité, & les meſures qu'elle prit pour aſſurer l'exécution de ſes volontés.

On ignore, véritablement, en quel temps cette Statue fut faite. Catel ſemble (a) inſinuer qu'elle étoit deſtinée pour orner le Tombeau de cette illuſtre Toulouſaine, à la Daurade. Et il aſſure poſitivement qu'elle fut placée dans un coin du Conſiſtoire l'an 1557; nous ſçavons d'ailleurs (b) qu'en 1627, elle fut tranſportée ſur la porte du Greffe de la Police, dans une niche très-bien décorée, où elle eſt à préſent, & ſous laquelle l'on voit l'Inſcription, dont on vient de parler, gravée ſur l'airain, avec la repréſentation des Fleurs, que l'on diſtribue pour prix dans cette Académie. L'on eſt toujours dans l'uſage de la couronner de Roſes le premier jour du mois de Mai; & dans l'Aſſemblée du troiſieme jour du même mois, qui eſt le jour de la diſtribution des Prix, l'on fait, tous les ans, ſon éloge *: l'on expoſe même, ce jour-là, les Prix ſur l'Autel de la Daurade **, où trois Académiciens, & trois Capitouls Bayles des Jeux-Floraux, vont les chercher en pompe, au moment qu'il faut les diſtribuer.

Quoique Lafaille diſe (c), qu'*avant l'an 1540, il n'eſt pas fait mention de Clemence Iſaure, dans aucun Titre de l'Hôtel-de-Ville, ni ailleurs*. Il eſt dit néanmoins dans les Annales de l'Hôtel-de-Ville, au ſecond Régiſtre, ſous l'an 1535, que les Capitouls obtinrent *** un Arrêt du Parlement, qui leur permit de redoubler leur

(a) *Mém. de Lang. p. 399.*
(b) *Regiſt. de l'Hôtel de Ville.*
(c) *Ann. tom. 1. p. 63.*

* Cet éloge étoit fait autrefois, en latin : mais depuis quelques années, la plus grande partie eſt en françois, quoiqu'on obſerve toujours de le commencer par quelques mots latins, ſoit en proſe, ſoit en vers.

* On ne trouve à préſent, dans cette Egliſe, aucun veſtige du Tombeau de Clemence Iſaure.

* *Menſe deinde Maïo, permiſit Senatus Decurionibus, ut ſe forti manu tuerentur, ab injuſtitià ſtudioſiorum die Stæ Crucis feriatà, quá FLORALES, palam, CLEMENTIÆ LUDI, exercentur, quà re permoti, qui anteà tumultuabantur, nullus tumultus extitit.*

garde, pour contenir les Etudians, qui troubloient la Fête des Jeux Floraux de Clemence. On y voit encore qu'en l'année 1568; il fut fait un accord entre les Capitouls, & les mainteneurs des Jeux-Floraux. L'Annaliste en fait le rapport, tel qu'on va le donner, en observant, pour l'intelligence de ce passage, que dans ce temps-là, Toulouse étoit déchirée par les guerres civiles du Calvinisme.

» Pas ne veulx oublier, parmi les choses tristes celles qui à leur » saison ont plaisir & joie en soi-mêmes, lorsque sont appuyées en » vertu & exercice littéraire, c'est que le Colliege de la *Poésie* » *grecque*, *latine & françoise*, *instituée en Toulouse*, *par Dame* » *Clemence Isaure*, répétée les trois premiers jours du mois de » Mai, *pour la continuation & entretenement perpétuel de ladite* » *exercitation*, *elle a laissé*, *par institution*, *légat*, *& donation* » *faite à ladite Ville plusieurs grands*, *& notables revenus*, s'étoit » fort diminué de Docteurs, & Mainteneurs de la gaye Science, » tant par la fuite que décez d'aucuns; en traçtant le remettre sus, » & restaurer le nombre accoutumé, il y eut quelque alteration » contentieuse, si les Capitouls n'étant Bayles, pour ce que d'en- » tr'eux il y en a trois, d'an en an, par les mains desquels les trois » Fleurs se délivrent, à ceux qui les ont méritées, de sorte que » leurs armoiries y sont mises, & insculpées au pied de chacune, » comme en cela ne se faisoit difficulté, devoyent avoir l'autorité, » & prerogative, ensemblement avec les Bayles, & mainteneurs » proceder à la création des Officiers, au lieu des défaillans, tant » du Chancelier, Vice-Chancelier, que autres Mainteneurs & » Maitres; & fut conclud & arrêté, que tous les huit Capitouls y » seroient présens, & opinans, reservé qu'au Jugement des Fleurs, » les trois Capitouls, Bayles de la gaye Science, y seroient au Con- » clave, non les autres, & ainsi chacun an, selon leur rang. &c...

A toutes ces preuves de l'existence de Clemence Isaure, on peut ajouter ce qui résulte d'une Ode Gasconne, composée * vers le commencement du XV. siecle, au sujet de l'expédition de Duguesclin en Espagne, qui commence en ces termes:

---

* Elle est imprimée dans l'Appendix des œuvres de Goudouli, édit. de 1691. & 1713. d'après le mss. de M. de Josse, dans lequel elle est attribuée à Jean Bosc, Docteur de Sorbonne. On en trouvera un plus long extrait dans la suite de cette histoire.

Donna Clamença, ſe bous plats,
Jou bous diré pla las bertats,
De la guérra que s'es paſſada
Entre Péy, lou Rey de Léon,
Henric ſoun fray Rey d'Aragon,
E' dab Gueſclin ſoun Camarada.
E' lous Moundis qu'éron anats,
E' les que noun tournen jamas,
S'es qu'ieu demande recompença,
Perço que nou meriti pas
D'abe de Flous de boſtos mas:
Suffis d'abe boſt'amiſtança.
L'an mil tres cens ſoixanto-cinq, &c.....

Il paroit par le début de cette Ode, que Clemence vivoit dans ce temps-là, & qu'elle récompenſoit déjà par des Fleurs les ouvrages des Poetes, puiſque celui-ci ne ſe croyant pas digne d'avoir ſes Fleurs, borne ſes vœux, à obtenir ſon amitié.

Il y a encore une preuve des bienfaits de Clemence envers les Jeux-Floraux, dans une édition du Digeſte, faite à Lyon, en 1550, in-12, à la note ſur la Loi 16, *de uſu & uſufructu.* Il eſt queſtion, dans cette Loi *, d'un fonds légué à une Ville, pour fournir à une cérémonie publique : & l'Annotateur, dit qu'il y a un exemple mémorable d'un pareil legs, fait à la Ville de Toulouſe, *par Clemence*, très-noble femme.

Catel lui-même, qui refuſe d'ajouter foi à l'exiſtence de Clemence Iſaure, rapporte le commencement d'une Requête des Dames de Toulouſe, que Nogeroles, Docteur en la gaye Science, avoit, dit-il, fait imprimer depuis *fort ** long-temps, & en lettre fort ancienne*, dans un Recueuil des Poéſies. Par cette Requête, qui fut rapportée devant les Maitres, & Mainteneurs de cette Science, par Traſabol, l'un de ces Maitres, les Dames demandoient d'être admiſes à dicter aux Jeux-Floraux, c'eſt-à-dire, à concourir pour le Prix : elle s'explique ainſi.

---

* *Legatum Civitati relictum eſt ut ex reditibus quot annis in ea Civitate memoriæ defuncti conſervandæ gratia ſpectaculum celebretur.* A la marge l'on trouve cette remarque : *Memorabile hujus rei exemplum Toloſæ eſt, ex legato Clementiæ nobiliſſimæ fœminæ.*

** Catel écrivoit au commencement du XVII ſiecle.

A vous Monſieur le Chancellier
Tres nobles Capitouls auſſi,
Maitres qui avez bruit ſingulier
Et à tous ceux qui ſont ici ;
Supplient humblement les femmes
Tant les moyennes que grands Dames
Diſent que Dame Clemence
Que Dieu pardoient par ſa clemence,
Laquelle les trois Fleurs donna
Jadis voulut & ordonna
Que quiconque voudroit dicter
Sans les femmes en excepter
Et d'un vouloir fort liberal
Fit un Édit tout général
Comprenant mâles & femelles, &c.

L'opinion de Catel, & de Lafaille contre toutes ces preuves, n'eſt fondée que ſur le ſilence des Régiſtres de l'Hôtel-de-Ville, & de celui des Jeux-Floreaux. A l'égard de ceux de l'Hôtel-de-Ville, qu'on appelle les Livres des Annales, & qui ſont deſtinés à préſent, à la collection des faits hiſtoriques ; on n'étoit point dans l'uſage de les y rapporter avant la fin du XIV. ſiecle, & juſqu'à l'an 1400, on n'y trouve d'autre fait que l'entrée de Charles VI. qui vint à Toulouſe en 1389 : celui de l'Académie des Jeux-Floraux qui commence en 1323, & finit en 1356, ſert bien à prouver, que Clemence Iſaure n'eſt point la Fondatrice de ces Jeux : mais il ne ſçauroit combatre ſon exiſtence, qu'autant qu'on prouveroit d'ailleurs, que Clemence n'a pu exiſter qu'avant ces deux époques ; & comme rien ne prouve cette néceſſité, il ſe peut, qu'elle a vécu après l'an 1356, ſur quoi il eſt eſſentiel d'obſerver ; que le Régiſtre qui devroit former la ſuite de celui qui finit en 1356, a été égaré ; & que le ſecond Régiſtre de l'Académie ne commence qu'en 1513, de façon qu'il y a une lacune de 157 ans, entre ces deux premiers Régiſtres ; or, puiſque dans le premier, il n'eſt point fait mention de Clemence, & que le ſecond eſt intitulé, comme Catel le rapporte (d), *Régiſtre des Délibérations faites au College.... fondé en Toloſe par Dame Clemence, &c.* on doit préſu-

(d) *Mém. de Lang. page* 397.

mer que c'eſt dans cet intervalle de 157 ans, que Clemence Iſaure a vécu : cette préſomption, eſt d'autant mieux fondée qu'elle convient parfaitement à la date de l'Ode gaſconne, qu'on a indiquée, & à tous les faits, qui ſont rapportés, tant dans les Régiſtres de l'Académie, que dans ceux de l'Hôtel-de-Ville.

Il réſulte de toutes ces preuves, qu'on doit rejetter, en même-temps, l'opinion de ceux qui attribuent à Clemence Iſaure la Fondation des Jeux-Floraux, & le ſentiment de ceux qui la regardent comme un perſonnage fabuleux : & quoique la vérité de ce fait hiſtorique ſoit encore enveloppée de quelques nuages, on doit tenir pour certain, que l'inſtitution de ces Jeux, doit ſa premiere origine aux ſept Poetes, qui diſtribuerent le premier prix, au mois de Mai 1324 ; que les Capitouls ont fondé les prix qui furent diſtribués, dans la ſuite, & que la Ville en faiſoit le fonds, comme il conſte par le Reglement du 6 Juin 1399, qu'on a déjà cité : enfin que, vers le commencement du XV. ſiecle, Clemence Iſaure, pour aſſurer cet établiſſement précieux, & fournir aux dépenſes* de cette Fête, donna pluſieurs biens, dont le revenu fut deſtiné, ainſi qu'il eſt énoncé, dans l'accord paſſé entre les Capitouls, & les Mainteneurs, en 1568, *à la continuation, & à l'entretenement de cet exercice littéraire* : mais les libéralités de Clemence, n'ont point fait perdre aux Capitouls le titre de fondateurs de ces prix, puis qu'il eſt dit, dans le même accord de 1568, poſtérieur au bienfait de Clemence, *que leurs armes ſeront inſculpées au pied de ces Fleurs.* En adoptant ce ſyſtême l'on concilie, parfaitement, toutes les différentes circonſtances de l'inſtitution des Jeux-Floraux, & l'on ne dérobe ni aux ſept Poetes, ni aux Capitouls, ni à Clemence Iſaure, la gloire qu'ils ont, ſi juſtement méritée, en concourant à la fondation, à l'accroiſſement, & à la ſtabilité de ces Jeux.

Cette Académie ſubſiſta, ainſi, juſqu'en 1694 : alors ce Corps littéraire préſenta au Roi de nouveaux Reglemens, que Sa Majeſté autoriſa, par des Lettres-Patentes. Il donna pour protecteur, à cette

* On donnoit pluſieurs repas ſomptueux, auxquels aſſiſtoient tous les Académiciens, & les Capitouls ; c'étoit même l'uſage d'y inviter les perſonnes diſtinguées qui ſe trouvoient dans Toulouſe. Outre cela le jour de la diſtribution des prix, on donnoit des confitures aux Dames, & des gâteaux au peuple J'ai vu dans les régiſtres des comptes de l'Hôtel de Ville, que j'ai ouverts au hazard, qu'en 1685. indépendamment des prix, il en coûta 675 liv. pour le Traiteur, 315 liv. pour les gâteaux, 210 liv. 16 ſ. pour les boëtes de confitures, 100 l. pour celui qui fit l'éloge de Clemence Iſaure, & 33 liv. pour les gardes.

Académie, le Chancellier de France, & augmenta le nombre des Mainteneurs, jusqu'à trente-cinq, parmi lesquels le Chef du Consistoire fut compté, en qualité *d'Académicien né*, sans y comprendre trois Capitouls, qui sont Baytes des Jeux-Floraux, & qui ont séance à l'Académie, pour le Jugement des Ouvrages. Le nombre des membres de cette Académie fut encore augmenté, par des Lettres-Patentes, du mois de Juillet 1725; & fixé à celui de Quarante. Elle distribue, chaque année, quatre prix. Une Amarante d'or, du prix de 400 liv. destinée à une Ode : une Eglantine * d'or, destinée à un Discours, d'un quart d'heure de lecture, sur un sujet donné par l'Académie : une Violette d'argent, du prix de 250 liv. destinée à un Poeme, d'environ cent vers; un Souci d'argent de la valeur de 200 liv. destiné, indistinctement, à une Elégie, à une Idille, ou à une Eglogue. Outre ces prix, elle a souvent fait des présens aux Poetes célebres : elle donna à Antoine Baïf, en 1586 (*e*), un Appollon d'argent; & peu de temps auparavant, elle avoit donné à Ronsard, une Minerve, de même métail. Tels sont l'institution, les progrès, l'état présent de cette Académie, la plus ancienne de l'Europe. C'est à la distribution de ses prix, que le Parnasse françois est redevable d'une partie de sa gloire; & c'est dans son sein que l'émulation, & l'exemple ont formé la plupart des Poetes fameux que Toulouse a produits. Il y a, à présent, deux autres Académies, dans cette Ville : La principale fondée, en 1729, sous le titre de *société des sciences*, a été érigée, par des Lettres-Patentes du mois de Juin 1746, en *Académie Royale des Sciences, Inscriptions, & Belles-Lettres* : l'autre est une *Académie Royale de Peinture, Sculpture, & Architecture.* On aura occasion, dans la suite ** de cet ouvrage, de donner le détail de l'établissement de ces deux Académies.

A LA MORT de Charles IV, qui décéda, le premier jour de Février 1228, sans enfans mâles, la grossesse de la Reine, dont on espéroit de voir naître un Prince, fit suspendre la disposition

(e) *Ann. de Toulouse, tome 2. p. 398.*

* Cette fleur qui n'étoit que d'argent, & du prix de 200 liv. a été portée à la valeur de 450 liv. par la libéralité de M. de Soubeyran d'Escopon, membre de cette Académie, qui abandonna à la Ville le capital d'une rente constituée pour servir à cette augmentation. Elle fut faite en vertu des lettres-patentes du 19 Mai 1746. régistrées au Parlement le 5 Juillet suivant.

** Voyez la notice des Toulousains illustres, aux articles de Gabriël de Vendages de Malapeyre, & de Bernard Dupuy.

de la Couronne : en attendant le terme de ces couches si intéressantes, on déféra la Régence du Royaume à Philippe de Valois, cousin-germain du feu Roi. La naissance d'une Princesse, mit fin à cette Régence ; & Philippe VI. le chef de la branche Royale des Valois, monta sur le Trône, malgré les prétentions d'Edouard III. Roi d'Angleterre, que la Loi Salique excluoit formellement, puis qu'il n'avoit (*f*) d'autre titre, que les droits * d'Isabelle sa mere, fille de Philippe le Bel.

La Ville de Toulouse éprouva, en 1331, une révolution qui n'avoit point eu d'exemple dans l'histoire de ce Royaume. Le jour de Pâques un Capitoul, nommé (*g*) François de Gaure, accompagné de ses Domestiques, & d'un Soldat du Guet, rencontra, sur le soir, une troupe de gens, en armes, parmi lesquels étoient le Vicomte de Lautrec, & un Ecolier, nommé Aymeric Berenger. A son approche, Berenger ayant mis l'épée à la main, Douat, un des Ecuyers de Gaure, fit le même mouvement, pour défendre son maitre, & demanda à Berenger s'il en vouloit au Capitoul, à quoi Berenger ne répondit rien, & se retira, avec les autres : mais quelques momens après, comme le Capitoul entroit dans une petite rue, qui va du Rempart au Prémontardi, Berenger, & sa troupe, attaquerent ce Magistrat, sans qu'on sçache ** le motif qui les animoit ; & malgré le secours de sa suite, qui se mit en même de le défendre, Berenger lui donna un coup, dont il le renversa par terre ; & lui coupa le nés, & la machoire inférieure.

(f) *Abr. chron. de l'hist. de France.*
(g) *Ann. de Toulouse, tome 1. p. 69.*

---

* Lafaille se trompe, en disant qu'Edouard III. étoit fils de Marguerite, fille de Philippe le Hardi. (*tome 1. p. 66.*) elle s'appelloit Izabelle comme il est prouvé, par quatre vers latins, qui furent faits dans le temps, & qui ont été traduits depuis, dans le quatrain suivant.

Je suis Roi par double raison
Roi d'Angleterre en ma maison
Roi de France par ISABELLE
Pourquoi de France j'écartelle.

** Bardin, dans sa chronique, rapportée dans les preuves de l'hist. de Lang. *tome 4. p. 24.* raconte ce fait différemment, & dit, que plusieurs écoliers s'étant enivrés dans un cabaret appellé *la Taberna de Dona Alboina*, ils coururent la ville avec un grand tumulte causé par leurs cris, ou par le bruit qu'ils faisoient avec des instrumens de cuisine, ce qui obligea les Prédicateurs d'abandonner la chaire ; sur quoi le Capitoul Gaure, étant sorti de l'Eglise, accompagné de cinq domestiques, pour faire cesser ce scandale, il reçut la blessure dont on vient de parler.

Sa chute allarma les séditieux : ils prirent la fuite, croyant de l'avoir tué.

Les autres Capitouls, justement irrités, de l'attentat qu'on venoit de commettre contre un de leurs confreres, firent une exacte recherche des coupables, & arrêterent Berenger, la nuit même, avec quelques-uns de ses complices. Ils lui firent le procès, pendant les deux jours suivans, & le condamnerent » à faire le cours » de la Ville, attaché à la queue d'un cheval, depuis l'Hôtel-de-» Ville, jusqu'au-devant de la maison du Capitoul Gaure, où il » auroit le poing coupé, & delà traîné sur une Claie, aux Four-» ches patibulaires du Château Narbonnois, où il auroit la tête » tranchée, son corps, & sa tête exposés aux Fourches, & ses » biens confisqués; & à l'égard du Bâtard de Péne, on le délaissa à » l'Official, comme on avoit fait auparavant ses trois autres freres. Plusieurs parens, & amis de Berenger firent tous leurs efforts, pour lui sauver la vie; ils le firent révendiquer par le Grand-Vicaire de l'Archevêque, sous prétexte qu'il étoit Clerc : ils déclarerent appel de cette Sentence, prétendant que ce prévenu étant Ecolier, & Noble, il ne pouvoit être jugé que par le Sénéchal, & le Parlement de Paris : on n'eut aucun égard à ces oppositions, qui étoient également mal fondées, dans le droit, & dans le fait; la Sentence fut confirmée par le Lieutenant du Juge d'Appeaux, & exécutée, le Mercredi de Pâques.

Les parens de Berenger, inconsolables d'avoir échoué dans leur projet, n'ayant pu le soustraire au châtiment qu'il méritoit, essayerent de faire rétablir sa mémoire. Ils porterent leurs plaintes au Parlement de Paris, où cette affaire, après avoir traîné, pendant quatre années, fut terminée par Arrêt du 18 Juillet 1335, rendu entre le Procureur-Général de ce Parlement, & le Sindic de la Ville de Toulouse. Il paroit, par l'exposé de cet Arrêt, que Lafaille a rapporté au long (*h*), que le Procureur-Général fondoit sa défense, sur ce que les Capitouls, n'ayant point de Jurisdiction, sur les Nobles, ni sur les Ecoliers, ni sur les Clercs, ils étoient incompétens pour juger Berenger, qui avoit, disoit-il, toutes ces qualités : ils se plaignoit de ce qu'ils avoient procédé à son Jugement le Lundi, le Mardi, & le Mercredi de Pâques, qui sont des jours fériés : il les accusoit d'avoir arraché de ce prévenu l'aveu de son crime, par la force des tourmens, & par surprise, en lui faisant

(h) *Ann. de Toulouse, tome 1. p. 86. aux pr.*

ſant entendre, que s'il l'avouoit, il ne pourroit être condamné qu'à une amende de dix ſols Toulouſains : il les blâmoit d'avoir mépriſé la réquiſition du Procureur du Roi du Sénéchal, & celle du Grand-Vicaire, qui révendiquoient ce criminel, comme leur juſticiable : il les accuſoit de connivence, avec le Lieutenant du Juge d'Appeaux, qui avoit, diſoit-il, confirmé leur Sentence, ſans prendre connoiſſance de cette affaire : il ſe plaignoit de ce qu'il l'avoit faite exécuter, malgré l'appel, que le prévenu avoit formé devant le Sénéchal, & devant le Parlement : il accuſoit enfin les Capitouls d'avoir engagé le Bourreau à le faire ſouffrir davantage, en réitérant pluſieurs coups, pour lui trancher la tête, ce qu'il auroit pu faire, ſans revenir ſi ſouvent à la charge. Il ſe plaignoit encore, contre les habitans, de ce qu'ils étoient venus en tumulte, au nombre de cinq mille, à l'Hôtel-de-Ville, demander, hautement, la punition de Berenger ; de ce qu'on avoit tenu une Délibération publique, pour engager les Capitouls à lui faire le procès ; enfin de ce que pluſieurs habitans, avoient affecté de fouler aux pieds de leurs chevaux le corps de ce prévenu, & de ce qu'ils lui avoient jetté des pierres, tandis qu'on le menoit au ſupplice. C'eſt ſur le fondement de tous ces griefs, dans leſquels on reconnoit bien qu'il ſuivoit les inſtructions des parens de Berenger, qu'il demandoit, non-ſeulement la punition des Capitouls ; mais encore que les biens de la Ville fuſſent confiſqués, & qu'elle fût privée du droit de Communauté.

Le Sindic de la Ville oppoſoit à ces prétentions, que les Capitouls avoient droit, de tous les temps, de connoitre de toute ſorte de délits, commis dans la Ville, & Banlieue, tant par les Nobles, que les autres, ce qu'il juſtifioit, par pluſieurs exemples : il ajoutoit que Berenger, ayant été pris en flagrant délit, & à raiſon de l'attrocité * du crime, qui pouvoit avoir de grandes ſuites, & tirer à de grandes conſéquences, on avoit pu procéder contre lui les jours fériés, ce qui étoit d'ailleurs autoriſé, par pluſieurs exemples, & par les Loix qu'on ſuivoit dans ce temps-là : il ſoutenoit que Berenger avoit été convaincu, non-ſeulement par ſon aveu, mais encore par la dépoſition de pluſieurs témoins, ſans qu'on eût uſé de violence, ni de ſurpriſe, à cet égard ; que d'ailleurs, il

* L'on doit remarquer que dans ce temps là, & pendant tout le temps qui a précédé la fixation du Parlement dans Toulouſe, & l'établiſſement des autres Cours Souveraines, qui ſubſiſtent à préſent, la place de Capitoul étoit, une des premieres places de cette Province.

avoit avoué plusieurs autres crimes capitaux, tels que le vol, le viol, le faux témoignage, &c. il prétendoit que Berenger n'étoit, ni Noble, ni Clerc, qu'il ne portoit point l'habit ecclésiastique, ni lors du délit, ni lors qu'il fut arrêté : que sa qualité d'Ecolier n'avoit pas dû engager les Capitouls à se récuser, dans cette affaire, puis qu'ils avoient toute Jurisdiction sur les Ecoliers laïques : il soutenoit que la Sentence des Capitouls avoit été prononcée, devant le Lieutenant du Viguier, & confirmée par le Juge supérieur, en cause d'appel, après avoir entendu le prévenu, & connu la procédure : il prouvoit que l'exécution avoit été faite, non d'autorité des Officiers des Capitouls, mais d'autorité des Officiers Royaux ; & dédaigna, sans doute, de réfuter les allégations ridicules, & incroyables, qui avoient pour objet la prétendue connivence du Lieutenant du Juge d'Appeaux, & la prétendue subornation, dont on usa envers le Bourreau, pour rendre plus douloureux le supplice du Prévenu. Il défendoit aux griefs allégués contre les habitans, en disant que quand même, ils seroient allés à l'Hôtel-de-Ville, en grand nombre, demander la punition du meurtrier de François de Gaure, cette démarche ne pourroit être improuvée, dès-lors qu'il n'y avoit aucune preuve de sédition, ni de tumulte. Il affirmoit qu'il n'y avoit eu aucune assemblée publique, avant le Jugement de Berenger ; & qu'on n'avoit tenu de Conseil public, que pour enjoindre au Sindic de la Ville de prendre le fait & cause des Capitouls, pour défendre aux poursuites, intentées, par les parens, & les amis de Berenger.

On s'étonnera, sans doute, que malgré la solidité des raisons du Sindic, le Parlement de Paris n'y eut aucun égard ; il rendit un Arrêt qui ordonne » que le corps de Berenger sera enlevé des Fourches, & rendu à ses amis, & à ses parens, pour être enterré, » avec les cérémonies de l'Eglise, qu'il sera fondé une Chapelle » de 40 liv. de revenu annuel, pour faire prier Dieu pour le salut » de l'ame du défunt : que la somme de 4000 liv. seroit distribuée » à ses amis, & à ses parens, pour le remboursement des fraix par » eux faits à la poursuite de l'Arrêt ; la Cour se réservant de délibérer » comment, & par qui le corps de Berenger seroit levé, ensemble » de la sépulture, & de la Chapelle, comme aussi du fonds nécessaire, tant pour la fondation de cette Chapelle, que pour le remboursement des 4000 liv. payables aux amis, & aux parens de » Berenger. Par le même Arrêt, la Ville, les Capitouls, & tous

» ses habitans, étoient privés du droit de corps, & communauté, » avec confiscation au Roi du patrimoine de la Ville.

Ce Parlement députa trois * Commissaires, qui se rendirent à Toulouse vers la mi-Septembre, pour l'exécution de cet Arrêt. Ils y procéderent ** de la maniere la plus satisfaisante pour les parens de Berenger : son corps fut enlevé des fourches, & inhumé solemnellement, au cimétiere de la Daurade ; les Capitouls furent cassés, après quoi l'on donna au Viguier le Gouvernement de la Ville, & l'administration des affaires publiques : mais la Ville ayant fait une députation vers le Roi, les choses furent rétablies dans leur premier état, moyennant une somme de 50000 l. *** ce qui donne lieu à Lafaille de soupçonner (*i*), que le dessein d'obtenir de la Ville cette somme exorbitante, fut, peut-être, le motif secret de l'Arrêt du Parlement de Paris. Quoi qu'il en soit, les nouveaux Commissaires, qui vinrent consommer cet accommodement, firent deux reglemens. Le premier fixoit **** la maniere d'élire, & de créer les Capitouls, qui est à peu près, la même dónt on procede aujourdhui. Le second reglement portoit qu'à l'avenir, de douze Capitouls, il y en auroit huit de la Cité & quatre du Bourg.

L'APPARITION d'une Comete, qui se fit voir la nuit du Samedi-Saint 1336, jetta la terreur dans Toulouse. On sçait quelles allarmes ces évenemens causoient, dans ces temps d'ignorance. Elles redoublerent, à la vûe d'un orage affreux, qui accompagna, par hazard, cette apparition ; & un tremblement de terre, qui se fit sentir, en même temps, & qui renversa plusieurs maisons, dans ses différentes secousses, mit le comble à la desolation : le peuple consterné, par ces prodiges terribles, se jetta, en foule, dans les Eglises. Le calme ne dissipa pas cette crainte salutaire. Plusieurs jours

(i) *Ann. de Toulouse, tome* 1. *aux preuves p.* 93.

* Guillaume Flotte, qui fut depuis Chancelier de France ; Etienne d'Albert qui fut depuis Pape, sous le nom d'Innocent VI. & Hugues d'Arsiac. On y joignit, par une commission séparée, Sevarin de Rivonne, Sénéchal de Toulouse.

** Lafaille en rapporte le détail, d'après la chronique de Bardin. (*tome* 1. *page* 76)

*** Cette somme feroit plus de cinq cens mille livres d'aujourdhui, puisque le marc de l'argent ne valoit pas tout-à-fait cinq livres.

**** Chaque Capitoul devoit nommer six sujets. Ces six étoient réduits à trois par douze Electeurs ; & après cette réduction, le Viguier en choisissoit un pour chaque Capitoulat. C'est par ce reglement qu'on commença à déroger au droit qu'avoient les Capitouls de nommer leurs Successeurs, purement & simplement.

furent consacrés à des prieres, à des jeûnes, à des mortifications ; & chacun abandonna les actions de la vie civile, pour ne s'adonner qu'à des œuvres de piété. A peine étoit-on revenu de cette premiere allarme, qu'une maladie épidémique affligea cette Ville, & toutes celles des environs. Une légere fievre, & une hémorragie, que les Médecins ne pouvoient arrêter, caractérisoient cette maladie, qui fit périr, en peu de jours, une infinité de gens de tout âge, & de tout sexe.

On ne manqua pas de regarder la Comete, dont on vient de parler, comme le présage de cette contagion : mais on auroit pu l'envisager comme le signe d'un mal incomparablement plus funeste, & d'une plus grande étendue ; puisque cette année est l'époque de la guerre sanglante, qui arma, pendant plus d'un siecle la France contre l'Angleterre ; & qui mit, plus d'une fois, le Royaume à deux doigts de sa perte. La Guienne fut le théâtre de cette guerre, & Toulouse le rendez-vous ordinaire de nos troupes. Cette position, qui exposoit cette Ville aux armes des ennemis, détermina les Capitouls à la mettre en état de défense, avec d'autant plus de raison, que la guerre devenoit, tous les jours, plus opiniâtre. Dans ce dessein, ils demanderent au Roi, en 1345, qu'il leur fût permis d'imposer quatre deniers pour livre sur la viande, sur le vin, & sur le poisson, qu'on vendroit, dans Toulouse. Le Roi y consentit * ; & accorda aussi la liberté de prendre du bois dans les Forêts du Fousseret, & de Saint Rome, jusqu'à la valeur de cinq cens livres, pour l'employer aux réparations des murs, portes, & ponts de cette Ville. On commença, en 1346, à bâtir les murailles qui forment, aujourdhui, son enceinte : elles avoient été démolies deux fois ; la premiere, par Simon de Montfort, après la bataille de Muret ; la seconde, après le Traité conclu, à Paris, entre le Roi Saint Louis, & Raymond VII, Comte de Toulouse. Cette nouvelle enceinte de murailles fut continuée, sur le fondement des anciennes, depuis le Château Narbonnois, jusqu'à l'angle rentrant, qui est, à quinze ou vingt toises, de la Porte *de Villeneuve* **, appellée depuis *du Ministre.* Là, l'on se détourna, pour enfermer dans la Ville, la plus

* Jean de France, Duc de Berri, permit aux Capitouls, en 1359, d'étendre cette imposition, sur toute sorte de denrées.

** Cette porte fut murée, en 1662, lors des troubles de la Religion; l'on y voit aujourdhui, une petite Chapelle dédiée à la Vierge.

grande partie du Bourg, qui comprend les deux Capitoulats de Saint Pierre, & de Saint Sernin.

Depuis la destruction de l'ancien Capitole, ruiné, sans doute, par les Visigoths, il n'y avoit point de Maison commune pour les assemblées publiques : elles se tenoient tantôt à la Daurade, tantôt à Saint Sernin, tantôt à Saint Quintin; mais plus souvent, dans l'Eglise de Saint Pierre *de Cuisines*. Sous les Comtes de Toulouse, les Capitouls rendoient la justice, dans le Palais des Comtes; & l'on ne trouve des vestiges de la Maison commune, qu'on appelloit *la Maison coumminal*, que vers l'an 1226; Catel assure (*k*) que cette Maison fut agrandie de plusieurs autres Maisons, en 1294; qu'en 1319, on y ajouta encore plusieurs tours, bâtimens, & jardins : ses bornes furent fixées, lors de la nouvelle construction des Remparts; & ce n'est que depuis environ cent cinquante ans, & à différentes époques, qu'elle a été construite au point où elle est; elle renferme * plusieurs grandes salles très-bien ornées, un Consistoire, ou salle du Conseil, & un très-bel Arsenal. L'on travaille à sa perfection, en y élevant une façade, qui efface la beauté de celle de tous les Hôtels-de-Ville du Royaume.

Les Capitouls acheterent, en 1350, une maison située à la rue *des Banc-Majours*, pour construire une Hâle à vendre le Poisson, & les autres denrées, pour y tenir le poids commun, &c. Le Roi de Navarre, Comte d'Evreux, Gouverneur pour le Roi, en Languedoc, leur en donna les émolumens, l'année suivante, avec la faculté de la posséder en propriété. Cette Hâle fut ôtée de ce quartier, par Arrêt du Parlement, en 1493; & transférée au bord de la Riviere, près le Pont vieux, où elle a toujours été depuis. Le Roi de Navarre, en sa qualité de Gouverneur de Languedoc, permit encore aux Capitouls d'acheter, à l'avenir, tous les lieux, & toutes les places, qui leur seroient nécessaires, sans payer aucun droit d'amortissement, pourvu que ce droit

(k) *Mém. de Lang. page* 181.

* On voit de plus dans l'enclos de l'Hôtel de Ville le poids de la Ville, ou le Bureau de la Commutation, dans lequel l'on apporte toutes les marchandises, pour le payement des droits. Ce poids fut établi en 1499 (*Catel*, *p.* 183.)

Il y a aussi dans le même enclos, le poids de l'huile, où l'on tient régistre de l'huile qui se porte à Toulouse, & du prix. Ce poids fut établi en 1530. (*id.*)

Enfin l'enclos de l'Hôtel de Ville renferme le Logis de l'Ecu, où l'on apporte les cuirs, linges, lins, chanvres, & plusieurs autres denrées, pour être departies par les Bailes des mêtiers, entre les artisans qui s'en servent. (*Id. p.* 184.)

n'excédât pas la ſomme de ſix cens livres. Les termes dont il ſe ſert, dans ſes lettres, ſont remarquables, en ce qu'ils ſont ſemblables à ceux que le Roi emploie : *de nôtre certaine ſcience, grace ſpéciale, & puiſſance Royale, &c.* il étoit Gouverneur pour le Roi Jean, qui avoit ſuccédé à Philippe VI, ſon pere, mort le 23 Août 1350.

La mort de ce Monarque n'avoit rien changé aux affaires de l'Etat. Le Roi Jean, qui s'étoit ſignalé contre les Anglois au ſiege d'Aiguillon, n'étant que Duc de Normandie, continua la guerre : mais il eut moins de ſuccès que ſon pere. Edouard, Prince de Galles, réſolu de jetter l'épouvante parmi les François, partit de Bordeaux, au mois d'Octobre 1355, avec une puiſſante Armée. Il parcourut une partie de la Guienne, & du Languedoc, mettant le feu aux Faux-Bourgs des Villes & Villages, & revint dans ſa place d'armes, avec un butin conſidérable, & beaucoup de priſonniers. Cette premiere irruption avoit ſi bien réuſſi, qu'il tenta, l'année ſuivante * 1356, de faire le même pillage, dans l'Auvergne, & dans le Poitou. Le Roi de France, irrité de ces hoſtilités, marcha à grandes journées, pour s'oppoſer à ce dangereux ennemi. Il le joignit, près de Poitiers, en un lieu nommé Maupertuis, où il s'étoit campé très-avantageuſement. L'approche de l'Armée Françoiſe effraya Edouard : il écouta les propoſitions d'accommodement, que le Pape vouloit moyenner entre ces deux Princes : on ne put cependant conclure aucune paix, parce que le Roi de France s'obſtina à exiger qu'Edouard ſe rendît ſon priſonnier.

L'armée Angloiſe n'étoit que de huit mille hommes, mais tous d'une bravoure à l'épreuve, & réſolus de vaincre ou de mourir. Celle de France étoit compoſée de quatre vingts mille hommes, & pouvoit, par conſéquent, tenir les Anglois aſſiégés dans leur camp, & les forcer à ſe rendre. C'étoit l'avis des Officiers les plus prudens. Le caractere vif, & impétueux du Roi de France ne s'accommoda pas de cette lenteur. Il voulut forcer les ennemis dans leurs retranchemens. Il les attaqua, avec feu, le 19 Septembre 1356 ; le combat fut long, & opiniâtre. La valeur du Roi, précipita ſa défaite : Il s'expoſa avec tant de témérité qu'il fut fait priſonnier ; & ſa priſe fixa la victoire du côté des Anglois.

---

* C'eſt cette ſeconde irruption, qui détermina les habitans de Toulouſe à faire démolir, & transférer dans la Ville, les Monaſteres, les Egliſes, & tous les édifices qui étoient dans les Fauxbourgs.

La perte de cette bataille auroit entrainé celle de l'État, sans la prudence de Charles Dauphin, qui prit la Régence du Royaume, & sans la générosité des Etats de Languedoc. Jamais Régence ne fut plus traversée. Charles assembla, les Etats généraux, qui bien loin de lui accorder quelque secours, oserent insulter à son infortune, par des propositions insolentes. Paris le menaçoit d'une révolte prochaine. Il en partit, résolu d'aller, de Ville en Ville, demander dans les Provinces, un secours, qu'il ne trouvoit point dans la Capitale. Son espérance fut vaine. Il ne trouva, par-tout, que des esprits refroidis, qui sembloient attendre, avec tranquillité, la ruine de leur Patrie; & c'en étoit fait du Royaume, sans un exemple de zele, & de fidélité, que les Etats de Languedoc donnerent à toute la France. Ils s'assemblerent à Toulouse, au mois d'Octobre 1356, accorderent au Régent une somme considérable; délibérerent de mettre sur pied cinq mille gens d'armes, à la solde de la Province, pour aller, par-tout où le Dauphin trouveroit à propos, durant tout le temps que la guerre dureroit avec l'Angleterre. Enfin ils ajouterent, à ce puissant secours, les marques * d'une vive sensibilité aux malheurs qui affligeoient si justement le Royaume.

Cette assemblée des Etats de la Province, a un rapport si intime avec l'histoire de cette Ville, qu'il est indispensable, pour l'intelligence des faits qu'on rapportera dans la suite, de donner une idée de son origine, des changemens qu'elle a essuyés, de son état actuel, & de ses privileges. On fait remonter (l) l'origine des Etats de Languedoc aux assemblées des notables qui étoient en usage, dans la Gaule Narbonnoise, avant qu'elle passât sous la domination des Romains. Cet usage fut rétabli par l'Empereur Honorius ou Honoré, dans une Constitution de l'an 417, par laquelle il rend à la Ville d'Arles, la prérogative d'assembler les sept Provinces, tous les ans, avec injonction à chaque Province, en général, & à chaque Ville en particulier, de députer, à cette assemblée, des personnes notables, outre ceux qui, par leur emploi, avoient droit d'y assister. Cet usage fut souvent interrompu, sous les Rois Visigoths, & sous les premiers Comtes: cependant il reste plusieurs monumens, qui prouvent, que les Etats s'assem-

(l) *Histoire générale de Languedoc, tome 1. pag. 175.*

* Cette délibération, si honorable à la Province de Languedoc, est rapportée au long dans les Annales de Toulouse, *tome* 1. *pag.* 93. aux preuves.

bloient, assez régulierement, sous les derniers Comtes, & depuis la réunion du Comté à la Couronne. Il est vrai qu'ils n'étoient pas convoqués avec autant de solemnité qu'aujourdhui, ni dans la même forme. Car comme la Province appartenoit à différens Seigneurs, chacun d'eux assembloit les peuples, qui lui étoient soumis; & même, après la réunion du Comté à la Couronne, nos Rois les assembloient, quelquefois, par Sénéchaussées : mais comme ces différentes convocations mettoient une plus grande difficulté dans la distribution des impositions, on trouva à propos de convoquer les Sénéchaussées en un seul corps. Ce ne fut que vers le commencement du XVI. siecle, qu'ils prirent une forme plus certaine, & plus réguliere, dans leur convocation. Ils l'ont conservée jusqu'à présent, (1759) comme on peut s'en convaincre, par les Régistres de cette assemblée, qui remontent jusqu'à l'an 1500.

Elle est composée de trois Archevêques, vingt Evêques, qui sont les députés de leur Diocese, pour le Clergé, & qui peuvent commettre un député à leur place. D'un Comte, d'un Vicomte, & de vingt & un Barons *, qui sont les députés des Dioceses pour la Noblesse, & qui peuvent aussi commettre à leur place, pourvu qu'ils choisissent un Gentilhomme; de trente-sept députés des Villes, pour le tiers état; vingt & huit députés des Dioceses; trois Sindics Généraux de la Province; deux Secrétaires & Greffiers des Etats; un Trésorier de la Bourse, un Huissier. On a souvent contesté à l'Archevêque de Narbonne le droit de présider, sur-tout lorsque cette Assemblée étoit convoquée hors de son Diocese. L'Archevêque de Toulouse, l'Evêque de Montauban; & quelques autres, ont présidé dans leurs Dioceses : mais depuis le regne de Charles VII, & en conformité des délibérations des Etats, la présidence a toujours appartenu à l'Archevêque de Narbonne, & à son défaut, successivement à l'Archevêque de Toulouse, à l'Archevêque d'Albi, au plus ancien Evêque. Outre ces députés qui forment le corps des Etats, & qui ont seuls voix délibérative, dans les Assemblées, il y a le Gouverneur, ou le Commandant de la Province, les trois Lieutenans de Roi, un Commissaire de chaque Bureau des Finances, & l'Intendant de la Province, qui se rendent dans cette Assemblée, pour

* Le droit d'entrer aux Etats est attaché à vingt & trois terres de la Province, appellées Baronies; & outre la possession de ces terres, il faut prouver cent ans de Noblesse, pour jouir de ce droit.

pour l'informer des intentions, ou des demandes du Roi : mais ils se retirent lors qu'on opine sur leurs propositions, & ils ne donnent leur avis dans aucune affaire.

Le principal objet de l'Assemblée des Etats est, aujourdhui, le même qu'il étoit, lors que cette Province étoit sous la domination des Romains. Comm'elle jouissoit, alors, du droit Italique, c'est-à-dire, de l'exemption du payement des tributs, elle s'assembloit seulement pour offrir, par ses députés, le vœu pour la conservation de l'Empire, & pour la santé de l'Empereur ; & ce vœu étoit accompagné d'offrandes volontaires de certaines sommes appellées *Oblations*, ou *Octrois*. Elle se maintint dans cette possession, sous les Rois Visigoths, & sous les Comtes, ce qui résulte du testament de Raimond VII. dans lequel il déclare, que les sommes qu'il a retirées des habitans de Toulouse, & de ses autres sujets, étoient des censives volontaires, qu'ils lui avoient faites libéralement, & sans y être obligés. Le même privilege est confirmé par des lettres-patentes, de l'an 1270, données à Aiguesmortes par Alfonse, dernier Comte de Toulouse, où il déclare, formellement, que ce qui lui a été donné par ses sujets, pour faire le voyage de la Terre-Sainte, n'est qu'une subvention volontaire, & gratuite, qui ne peut pas tirer à conséquence, pour les obliger, à l'avenir, d'en faire de semblables, sous quelque prétexte que ce soit. Aussi lorsque le Sénéchal de Carcassonne prit possession, en 1271, du Comté de Toulouse, pour le Roi Philippe le Hardi, il promit de maintenir les peuples dans leurs usages & privileges, qui consistoient, à ne rien exiger d'eux, que par leur consentement, donné dans une Assemblée générale. Cette promesse fut confirmée, peu de temps après, par ce même Roi. Ses successeurs n'y ont porté aucune atteinte, avec d'autant plus de raison que, de cette maniere, ils ont exigé, plus facilement, les sommes que le Languedoc doit payer, pour supporter les charges de l'Etat. On fait aussi, dans cette Assemblée la répartition des impositions, que chaque Diocese doit supporter. Enfin on y traite toutes les affaires qui intéressent la Province, pour la perception de ses revenus, pour ses emprunts, & ses remboursemens, & généralement pour toutes ses dépenses ordinaires, & extraordinaires.

LA GE'NE'ROSITE' des Etats de Languedoc fut comme la crise de la léthargie, où la France étoit plongée, & sera un sujet éternel d'éloge pour cette Province. Tous les François s'armerent pour la délivrance de leur Souverain. Une trêve de deux ans

prépara les deux Rois à la paix : mais par un évenement étrange, cette trêve, en établissant le calme dans tout le Royaume, causa une sédition dans Toulouse, en 1357.

Le même esprit de zele pour le bien public, qui avoit animé les Etats, dans l'Assemblée de l'année précédente, les détermina à ordonner la continuation de la levée du *Capage*, ou Capitation, jusqu'à la fin de la guerre, quoiqu'il fût porté par un des articles de l'Octroi, que ce subside cesseroit dès que les deux Rois seroient convenus d'une trêve, ou de la paix. Le peuple, toujours plus sensible à un vil intérêt qu'au bien public, apprit cette Délibération avec fureur. Il s'attroupa, prit les armes, courut, en foule, au Château Narbonnois, dans le dessein de tuer le Comte d'Armagnac, Lieutenant de Roi en Languedoc, qui avoit présidé à ces Etats, & de faire subir la même peine à tous les Officiers du Roi. Le Comte se défendit, durant tout un jour, dans ce Château, où les factieux l'assiégerent à coups de pierres, & de fléches embrasées. Il s'évada, pendant la nuit : son évasion ranima la rage de cette vile populace. Desespérée de son départ, elle s'en prit au Château, & aux Maisons des Officiers du Roi, les pilla, & y mit le feu. Un pareil attentat ne resta pas impuni. Le Comte laissa appaiser le tumulte, & châtia, ensuite, rigoureusement une partie des coupables.

La paix de Brétigni succéda à la trêve, & le Roi fut délivré de sa prison, le 8 Mai 1360. Par un article de cette paix, il s'étoit engagé à donner, en ôtage, pour la sureté de sa rançon, deux Citoyens des plus considérables des dix-huit principales Villes de France. Celle de Toulouse députa à Calais deux de ses habitans, dont on ignore le nom, & la qualité. Après la mort du Roi Jean, qui finit ses jours, le 8 Avril 1364, à Londres, où il avoit été pour applanir quelques difficultés qui différoient l'entiere exécution du traité de Brétigni. Charles V. son fils, monta sur le Trône, dont il avoit été le soutien pendant sa Régence. Ce Trône étoit encore chancelant : mais les grandes qualités de ce nouveau Roi l'affermirent, malgré les desordres qui l'environnoient. Jamais la France n'avoit été dans un état si déplorable. Elle retentissoit du murmure des peuples accablés sous le poids des impôts exorbitans, mais nécessaires pour la rançon du Roi, leur produit étoit perdu pour l'Etat. Le Royaume étoit dépourvu de finances, desolé par les ravages d'une troupe de Brigans, que leur nombre mettoit à l'abri

d'une juste punition, & se voyoit à la veille de soutenir une guerre, dont le Roi de Navarre le menaçoit.

Charles V. remédia à tout par son habileté : il se hâta d'étouffer cette guerre dans sa naissance, en se liguant, en 1364, avec Pierre IV. Roi d'Arragon, le seul ennemi qui pût allarmer le Roi de Navarre, & l'obliger à demander la paix. Toulouse vit former cette ligue dans son sein : mais elle ne jouit pas du fruit qu'elle produisit dans le reste du Royaume. L'élite de sa noblesse excitée d'abord par l'amour de la gloire, & ensuite par nécessité, prit les armes, & périt dans plusieurs combats, dont voici le sujet. Les troupes Angloises, composées de Brigands, qu'on nommoit, *les Compagnies*, avoient infecté long-temps le Languedoc, & refusé, malgré le traité de Brétigni, d'évacuer plusieurs places. La déposition que le Pape venoit de prononcer contre Pierre le Cruel, Roi de Castille, pour avoir empoisonné la Reine, son épouse, fit disparoitre ces compagnies pour quelque-temps. Elles furent conduites en Espagne par Duguesclin, le plus grand Capitaine de son siecle, qui passa les Monts avec Jean de Bourbon, Comte de la Marche, & de Beaujeu, pour venger la mort de la Reine de Castille, issue * du sang de France.

Mezerai rapporte que Duguesclin fut accompagné dans cette fameuse expédition, par un grand nombre de noblesse volontaire : & nous apprenons d'un auteur contemporain, que parmi cette brave noblesse il y avoit beaucoup de Toulousains. Cet auteur décrit les circonstances particulieres de cette guerre, dans une piece de vers en langage Toulousain, adressée à Dame Clémence, & qu'on a déja citée. L'auteur dit dans cet Ode, qui contient environ trois cens vers, que ces Toulousains (*m*) partirent de l'Eglise St. Sernin, au nombre de quatre cens, après avoir fait chanter une grand'messe. Il en nomme jusqu'à quatre-vingts **, parmi les-

(m) *Mondis.*

* Blanche de Bourbon, sœur de Jeanne femme de Charles V.

** Be partigoun de bon mayti,
Touts lous Moundis de San Sarni,
Aprés ab' ausit Messa grana,
E' toutis ples de debouceu,
Ramplits de la gracia de Déu,
S'en aneguén dret à l'Espagna.
Entre touts éron quatre cens,
Entre lous quals les plus balens-
E' estimats dins las palestras,
E'ron Pagan, Joan Sarabella,
Simon Lautréc, Pol d'Auziella,
Lou Majour Suau, Joan de Restra:
Luc Castelnau, Joan Monlaudéri,
Carles Cenon, Marc Sabouneri,
Arnoul Trayct, & Huc Amati,
Amalric Vinnes, Guilhot Garrigue,

quels, il y en a plusieurs, issus des maisons les plus distinguées, & qui subsistent, encore avec éclat. Il décrit ensuite avec beaucoup d'art, & de précision, les premiers succès de cette armée, sa défaite, la prison de Duguesclin, sa délivrance, ses nouvelles victoires; il termine son ouvrage en rapportant le nom * des Toulousains les plus recommandables qui périrent dans ces différens combats.

Pierre reçut la juste punition de son crime, & périt de la propre main de Henri son frere, Comte de Transtamare, qui devint son successeur. Il vengea ainsi la mort de sa mere **, de son frere, de sa belle-sœur, & les différens attentats, que Pierre avoit formés contre sa vie.

Pendant le cours de cette guerre, & sans doute après la défaite de Duguesclin, les Compagnies étoient rentrées en France, en

Joan Talairan, Gleon Pelehigues,
Bertrand Monluc, Pol Monpesati.
Mateu Lalu, Joan Larroquio,
Guitrad Colom, Claude Lapocquo,
Mateu, & Arnaud Josse, Laubreins,
Hugo Burgada, Joan Caraboudas,
Joan Martin, Bartoumeu Lourdas,
Pons Aurola, Joanot de Moulens,
Gerard Berféil, Gaston de Lambes
Richard Léon, Dab-Joan d'Ambres,
Paul de Buel, Robert Blaignaco,
Estebe Seiches, Antoni Porta,
Portal Delpont, Joan de Torta,
Bertrand Falgar, Péy de Preynaco,
Miquél Monlau, Joan de Morlanos,
Joan Ganelou é Paul Massanos,
Joan Goyrans, Hébert Abellana,
Huc Lespinassa, Joan Montelli,
Péy Montarssi, Joanot Morelli,
Joan de Grammont, Guilhot Dellana:
Gaillard Toulousa, Arnaud Bernard,
Bernard Deubourg, Simon Termat,
Péy Montardi, Gleon Roaxio,
Joan Brisson, Mateu Bousquétti,
Sans, Guilabert, Pau Nogaréti,
Joan Bascou, Joan Santibartio.
Poton Pestél, Medard Lacosta,
Arman Monluc, Carles Delosta,
André Bounet, é Joan Barrassi,
Jacques Soules, Joan Montferran,
Gilles S. Loup, Joan Montaudran,
Joan Estebé, Miquéu Galassi......

* Entre lousquals lous pus balens
E'ron Matheu Josse Laubreins,
Louqual se perdouc ent'à Nadres,
Et éro un brabe Arbalesté,
Que n'éro jamas lou darré,
Tabes léu fouc embiat ad padres.
Joan d'Ambres lou millou lancé
Mouric à Burgos lou prumé,
Séiches, Monluc, Leon, Bresséil,
A Madrid fégoun lours aunous,
Fort plourats de lours compagnous,
Ses causa, pus qu'en l'armo al Cél.
Bernat, Castelnau, Joan Marti,
Joan Carabodas, Mondousi,
E'ron be lous pus renommats,
Entre touts nostes cabailhés,
Per ana planta lous beillés,
Mas certo y fougoun matats.
Dus cens autres brabes Moundis,
Demourégen per lous camis,
Se parla de tant de Noublessa,
De Nourmans, Navarres, Gascous,
Frances, Aragous ou Bretous,
Qu'aquo fa beni grand tristessa.....

** Elle avoit été maitresse d'Alfonse IX. pere de Pierre.

1366, dans le dessein de ravager le pays de Foix, & les environs de Toulouse. Le bruit de leurs hostilités parvint bientôt, jusqu'à cette Ville. Guy d'Asay, Sénéchal, résolu de leur fermer le passage, leva des troupes; & appella à son secours les Sénéchaux de Carcassonne & de Beaucaire, qui lui amenerent toute la noblesse de leur Sénéchaussée. Ils se mirent en marche contre ces brigands, sans pouvoir les empêcher de se jetter dans Montauban. Desespérés d'avoir manqué leur coup, & ne voulant pas poser les armes sans combattre, ils les bloquerent dans cette Ville, quoiqu'elle fût sous l'obéissance du Prince de Galles. A la manœuvre de d'Asay, les Compagnies connurent son dessein. Les travaux d'un siege les effrayerent, elles résolurent de sortir de la Ville, & de se faire jour l'épée à la main. C'étoit les meilleures troupes de l'Europe, & les nôtres étoient l'élite de la noblesse de Languedoc. Une égale bravoure rendit le combat très-opiniâtre: après une longue résistance les Anglois lâcherent le pied, & furent poursuivis jusqu'aux barrieres de Montauban. Ils étoient sur le point d'être taillés en pieces, lorsqu'un secours inopiné de quatre cens lances, vint fondre sur les Toulousains, déjà hors d'haleine, & leur arracha la victoire. Les compagnies ranimées par ce renfort, recommencerent le combat, avec un acharnement, qui tenoit plus de la rage, que d'une véritable valeur. Nos troupes furent, entierement mises en déroute. Les trois Sénéchaux, le Vicomte de Narbonne, celui d'Uzés, & plusieurs autres grands Seigneurs y perdirent la vie, ou furent faits prisonniers.

Cette défaite répandit le deuil dans Toulouse, & un nouvel accident mit le comble à la tristesse qui régnoit dans cette Ville. Il s'éleva un différend entre le Grand-Vicaire de l'Archevêque, & les Capitouls. Ils le firent mettre en prison; le Pape Urbain V, pour punir cette entreprise, jetta un interdit sur la Ville, & sur toutes les Eglises. Cette cérémonie * terrible, répandit la consternation parmi le peuple. On se hâta de se soumettre, par une députation

* On dépouilloit entierement les autels; on posoit les Croix, les Reliquaires, les Images, & les Statues des Saints à platte terre: & on les couvroit entierement, en signe de deuil. L'usage des cloches cessoit: on les descendoit même des clochers. De tous les Sacremens, on n'administroit que le Baptême, aux enfans nouveaux nés, & la confession, & la Communion, ou Viatique, aux mourans. La messe n'étoit célébrée dans les Eglises, qu'à huis clos. L'usage de la viande étoit défendu comme en Carême; & l'on poussoit la rigueur jusqu'à défendre de se saluer, de se raser, & de faire la tonsure, & les cheveux aux Prêtres, & aux Clercs.

vers le Pape, qui donna son absolution, après que les députés eurent fait une réparation publique devant la porte de son Palais.

Depuis le traité de Brétigni, Edouard Prince de Galles, ne cessoit d'accabler la Guienne par des subsides extraordinaires. Les habitans de cette Province, poussés à bout, par cette vexation, se déterminerent à porter leurs plaintes au Roi de France. Ils étoient excités & soutenus par plusieurs Seigneurs gascons, jaloux de ce que ce Prince ne favorisoit de ses graces que les Anglois naturels; & ils engagerent Charles V, en 1368, à ajourner Edouard devant la Cour des Pairs. Le Prince, indigné de ce procédé, répondit » qu'il ne manqueroit pas de comparoitre, à la tête de soi» xante mille hommes. « Cette fiere réponse, jointe au mauvais traitement qu'il fit aux envoyés du Roi, sous un frivole prétexte, fut le signal de la rupture, entre les deux Monarques. La guerre recommença, avec plus de fureur que jamais. Les Seigneurs gascons, dont on vient de parler, parmi lesquels l'histoire nomme le Vicomte de Carmaing, ou Caraman, le Comte de Comminges, celui de Périgord, le Seigneur d'Albret, &c... se mirent en campagne, en 1369, avec une armée de dix mille hommes, ravagerent le Querci; prirent Réalville d'assaut, avec le secours de quatre grandes machines, qu'ils envoyerent chercher, à l'Arsenal de Toulouse; & passerent la Garnison au fil de l'épée.

Tout concouroit à la défaite des Anglois. Jean Cardaillac, Archevêque de Toulouse, alla de Ville en Ville, représenter, si vivement aux peuples, les droits de Charles, & l'obligation où ils étoient de sécouer le joug du Roi d'Angleterre, que ses conquêtes surpasserent celles de nos guerriers. Il gagna, lui seul, à la France, soixante Villes, places, ou forteresses. La campagne de 1370, fût encore plus funeste aux Anglois. Charles V, fit entrer deux armées dans la Guienne, l'une par le Limousin, & l'autre par le Languedoc. Cette derniere étoit sous les ordres du Duc d'Anjou, Gouverneur de cette Province, & sous la conduite de Bertrand Duguesclin, qui étoit revenu d'Espagne, & que le Roi avoit décoré de l'épée de Connêtable. Rien ne put arrêter les progrès de ce vaillant Capitaine. Il prit Moissac, Agen, le Port Sainte Marie, Aiguillon, que cent mille hommes n'avoient pu prendre, en 1346; & porta la terreur, & le feu jusqu'aux portes de Bordeaux. Ces rapides conquêtes lui donnerent l'entrée dans presque toutes les Villes de Guienne, & de Poitou. Le départ du Prince de Galles pour l'Angleterre acheva de ruiner les affaires des Anglois; ils au-

roient été entierement chassés de notre continent, sans une trêve de quatre ans, que Grégoire XI. obtint entre les deux Rois en 1373.

Le même Pape nomma, cette année (*m*), trois Cardinaux, pour juger un procès, que le Prévôt & le Chapitre St. Etienne avoient intenté aux Capitouls. Les premiers prétendoient que dans la construction des nouveaux murs de la Ville, depuis la porte Montolieu, jusqu'à celle de St. Etienne, on avoit pris plusieurs maisons, & jardins qui leur appartenoient. Cette affaire fut terminée, à l'amiable, par l'Abbé de Masgranier, Collecteur des Droits Apostoliques, que les Cardinaux avoient délégué à ce sujet. Les Parties convinrent que le Prévôt & le Chapitre, auroient l'usage des murs, & des tours, dans la longueur de leur Eglise, & de leur cloître, à condition qu'en temps de guerre, ils seroient tenus de donner passage, tant de jour que de nuit, à la garde de la Ville. La transaction qui fut passée est le titre, en vertu duquel le Prévôt, & les Chanoines de cette Métropole jouissent des murailles, & des tours qu'ils occupent.

EDOUARD, Roi d'Angleterre mourut en 1377. & la trêve qu'il avoit faite avec Charles V. expira. La minorité de Richard, son petit-fils, & son successeur, hâta la décadence des affaires des Anglois. Le Duc d'Anjou, & le Connêtable Duguesclin, rentrerent dans la Guienne à la tête d'une armée, & prirent, selon Nicole-Gilles, jusqu'à cent trente-quatre places, ou forteresses. C'est pendant cette brillante campagne que la Duchesse d'Anjou accoucha, dans Toulouse le 7 d'Octobre 1377, d'un fils nommé Louis, qui fut baptisé par l'Archevêque de cette Ville, & qui monta (*n*) depuis sur le trône de Naples. Charles V. ne survécut pas longtemps à ses triomphes. Il mourut, le 16 de Septembre 1380. âgé de quarante-quatre ans, regreté de tous ses sujets, laissant deux fils en bas âge, Charles, & Louis, qui fut depuis Duc d'Orléans. Le premier lui succéda sous le nom de Charles VI; & ses trois oncles partagerent entr'eux le gouvernement, pendant sa minorité. Le Duc d'Anjou prit la Régence du Royaume; le Duc de Bourgogne se chargea de l'éducation du Roi, & de son frere; & le Duc de Berri se contenta du Gouvernement de Languedoc.

Cette Province déjà ruinée par les extorsions du Duc d'Anjou en éprouva encore de nouvelles de ce Gouverneur. Elle eut beau

(m) *Annales, tome 1. page 120.*
(n) *Voyez ci-après la notice des Illustres.*

appeller à son secours, en 1381, Gaston Phœbus Comte de Foix, le Seigneur le plus renommé de son siecle, cette démarche ne fit que la rendre plus coupable aux yeux du Duc de Berri. Il la réduisit aux abois par de nouvelles contributions.

Cependant on profita de l'expiration de la trêve entre la France & l'Angleterre, pour armer contre ce Royaume. On équipa au nom du Roi, en 1385, la plus grande flotte que la France ait jamais mis en mer : & pour cet armement, on imposa une taille si forte, qu'en plusieurs endroits, & sur-tout dans le Languedoc, elle surpassoit le revenu des biens. Cet appareil, & ce grand nombre de vaisseaux, dont on auroit pu, au rapport des historiens, faire un Pont sur la Manche, ne furent d'aucune utilité. On détourna le Roi du dessein qu'on lui avoit inspiré ; & ses oncles furent accusés de ne lui avoir donné ce conseil que pour profiter des trésors immenses, ramassés pour cette expédition.

Charles V I. parvenu à sa majorité, fut sensible aux plaintes de ses sujets. Il prit, en 1388, le gouvernement des affaires du Royaume, & la résolution de venir, en personne dans le Languedoc, pour remédier aux desordres que le Duc de Berri avoit causés dans cette Province. Il arriva * à Toulouse le 29 de Novembre 1389 : Voici le détail qu'un Auteur (o) contemporain nous a donné de son Entrée dans cette Ville. » Si partit de Carcassonne le Roi, & alla à Toulouse, où tout Languedoc attendoit, & fut reçu & fêtoyé si grandement, que c'étoit merveilles de voir celle liesse ; & » y avoit tant de gens ez rues pour le regarder, qu'on ne pouvoit » passer : si étoient les rues, par où il passoit, encourtinées, & parées d'ornemens riches & beaux ; & les Consuls de la Ville vétus » d'habits royaux, riches & beaux, porterent le Poësle au Roi ; & » les suivoient les Processions, l'Université & le Clergé, dont il y » avoit moult ; & auprès du Roi étoient le Duc d'Orléans, de Berri, » de Bourbon ; & assez loing d'eux les Barons & Seigneurs du Pays : » puis le Sénéchal & le Viguier en leur endroit ; & les suivoient par » ordre les Gens de mêtier, vétus de livrée, & portant Banniere » de leur office ; & par où le Roi alloit, les tables, parmi Toulou- » se

(o) *Darronv. vie du Duc de Bourbon, chap. 70. Hist. générale de Languedoc, tome 4. page 394.*

* C'est le premier fait historique qui est rapporté dans les Annales de l'Hôtel de Ville : mais on n'y donne point le détail de son entrée.

» se étoient mises, où toutes manieres de Gens bûvoient & man-» geoient en passant ; & en celle joie, alla le Roi, à la maitresse Egli-» se louer Dieu, & de-là, au Châtel Narbonnois, son Royal Hôtel, » où il demeura un mois, &c.

Charles VI. séjourna à Toulouse jusqu'au 7 de Janvier 1389 (1390) pendant ce temps, il donna audience, aux députés des Villes : il écouta leurs plaintes : il destitua un grand nombre d'Officiers, qui avoient été placés, par le Duc de Berri, en un mot, il rendit la Province très-satisfaite en remédiant à ses maux, & en y mettant un ordre, qui auroit fait son bonhenr, si l'infirmité dont il fut attaqué, bien-tôt après, n'avoit rendu à ses oncles une autorité, dont ils abuserent, pour accabler ses habitans.

Froissard historien contemporain du Roi Charles VI, qui l'accompagna dans ce voyage, & qui fut témoin oculaire de la visite que Gaston Phœbus Comte de Foix lui rendit, pendant son séjour à Toulouse, nous en a laissé la rélation. * On la rapportera telle qu'elle est dans cet auteur, pour faire connoître le langage & les mœurs de ce siecle. »Le Comte de Foix qui demeuré étoit à Mazeres » ne mit pas en oubli le voyage qu'il devoit faire : mais se pourvut » très-grandement, & étoit ja pourvû : car bien savoit la venue » du Roi. Si envoya devant à Toulouse, faire ses pourveances » grandes, & grosses, ainsi comme lui appartenoit, & avoit man-» dé Ecuyers, & Chevaliers du Bearn, plus de cent, pour lui ser-» vir, & accompagner dans ce voyage, au jour que le Comte de » Foix avoit mis & assigné, &...... « il entra en la Cité de Toulou-» se, ainsi qu'à basses vêpres & se tint tout le jour, & toute la nuit » en son hôtel. Au lendemain à dix heures, il monta à cheval, & » monterent ceux qui ordonnés y étoient, pour aller avec lui de-» vers le Roi, & furent plus de deux cens Chevaliers, tous hom-» mes d'honneur, & s'en vint en cet état, tout au long, parmi les » rues, jusques au Chastel de Toulouse, où le Roi étoit logé, & » descendit devant la premiere place du Chastel. Varlets prirent » & tindrent les chevaux. Le Comte & ses gens monterent les dé-» grés de la Grand-Salle. Le Roi de France étoit issu de sa cham-» bre, & venu en la salle, & là attendoit le Comte, que moult » désiroit de voir, pour les grandes vaillances de lui, & de sa » bonne renommée. Le Comte de Foix, qui étoit un beau Prince, » & de très-belle forme, & de belle taille, à nu-chef, uns cheveux

* Elle est, au long, dans les Annales de Toulouse, tome 1. page 139.

» tous épars ; car oncques ne portoit chaperon, entra en la salle ; » & lors qu'il vit le Roi, & les Seigneurs de France & son oncle, » pour honorer le Roi, & non autrui, il s'agenouilla, tout bas » d'un genouil, & puis se leva, & passa avant, & à la seconde fois » il s'agenouilla moult près du Roi. Le Roi le prit par la main, & » l'embrassa & leva sus, & lui dit, *Comte de Foix, beau Cousin,* » *vous êtes le bien venu ; votre vue & venue nous réjouit moult gran-* » *dement.* *Monseigneur*, répondit le Comte de Foix, *grand merci* » *quand tant vous en plait à dire.* Là eurent Parlement, ensemble, » le Roi, & le Comte de Foix, lesquelles paroles je ne pus pas » toutes ouïr, ne sçavoir ; & puis fut heure de dîner. On donna » l'eau, on lava, & puis on s'assit. A celle Table fut au premier » chef l'Archevêque * de Toulouse, puis le Roi, puis son oncle le » Duc de Bourbon, puis le Comte de Foix, & puis Messire Jean » de Bourbon Comte de la Marche, & de Vendosme. A celle » Table n'y en eut plus. A la seconde Table fit-on asséoir Messire » Jean de Labret Comte de Harecourt, Messire Philippe de Bar, » & quatre des Chevaliers du Comte de Foix. A l'autre Table » s'assirent le Maréchal de Sancerre, Messire Roger d'Espagne, & » huit des Chevaliers du Comte de Foix. Si fut ce dîné moult » grand, & bien étofé de toutes choses ; & quand on eut dîné on » leva les tables, & après graces rendues, on prit autres ébate-» mens ; & furent le Roi & les Seigneurs en étant sur leurs pieds, » en chambre de parement, près de deux heures, en oyant mene-» triers, car le Comte de Foix s'y delectoit grandement. Après » tout ce on apporta vin & épices, & servit du drageoir devant le » Roi de France tant seulement le Comte de Harecourt, & Messire » Girard de la Pierre devant le Duc de Bourbon, & Messire Mou-» vans de Nouailles devant le Comte de Foix. Après tous ces Etats, » environ sur le point de quatr'heures après None, le Comte » de Foix prit congé au Roi. Le Roi lui donna & aussi le Duc » de Bourbon, & les autres Seigneurs. Il issit hors de la salle, » & vint en la court, & trouva ses chevaux tous prêts, & ses » gens tous apareillés, qui l'attendoient. Si monta ledit Comte » & monterent tous ceux qui accompagner le devoient, ou » vouloient, & s'en retourna arriere en son Hôtel, & se con-» tenta grandement de la bonne chere, & recueilleté que le » Roi de France lui avoit faite ; & lui retourné en son hôtel s'en

* Jean de Cardaillac.

» loua bienfort, à ses Chevaliers. Entre le Roi de France & le » Comte de Foix, eux étant & séjournant en la Cité de Toulouse, » y eut grands traités & appointemens d'amour, & grand peine y » rendirent le Maréchal de France & le Sire de la Riviere, pour- » tant qu'ils veoient que le Roi s'inclinoit & veoit, volontiers, le » Comte de Foix, & aussi son oncle le Duc de Bourbon le témoi- » gnoit. Le Comte de Foix donna un jour à dîner à Monseigneur » le Duc de Touraine, à Monseigneur le Duc de Bourbon, au » Comte de la Marche, & à tous les Seigneurs de France, & fut » ce dîner outre mesure grand & bel, & grand foison y eut de » mets, & sceans à table plus de cens Chevaliers, & servoient les- » dits Seigneurs les Chevaliers au Comte de Foix; & sur le point » que les tables furent levées, le Roi de France, qui avoit dîné au » Chastel de Toulouse, & Messire Charles de Labret, & Messire » Charles de Bar, ses deux cousins germains, ne se peut tenir, » qu'il ne vint voir la compagnie. Il vint à l'hôtel du Comte de » Foix, lui douzieme tant seulement. Le Comte de Foix, à la ve- » nue du Roi, pourceque tant s'étoit humilié que de venir jusqu'à » lui, fut grandement réjoui, & aussi fut toute la compagnie. S'y » y fut fait plusieurs ébatemens, & s'éprouvoient tous ces Gascons, » & ces François à la luite, l'un contre l'autre, ou à jetter la pier- » re, ou à traire la Darde au plus loin, & au plus haut, & là fu- » rent jusqu'à la nuit, que le Roi & les Seigneurs s'en retourne- » rent. Le Comte de Foix donna ce jour aux Chevaliers & Ecuyers » du Roi, & du Duc de Touraine, & du Duc de Bourbon plus de » soixante que Coursiers, que Palefrois, que Mulets tous emblans » scellés & appretés de tous points. Si donna aux Menetriers » du Roi, & du Duc de Touraine & du Duc de Bourbon, deux » couronnes d'or, & aux Hérauts deux cens couronnes d'or aussi. » Tous se louoient des largesses du Comte de Foix.

Il reste encore à Toulouse un monument singulier du séjour de Charles VI. dans cette Ville, & d'une avanture qui lui arriva. On voit sur la muraille du Cloître des RR. PP. Carmes, joignant la Chapelle de Notre-Dame d'Espérance, une peinture * à Fraisque, fort ancienne, où un Roi de France est représenté à cheval, s'inclinant devant une Image de la Sainte Vierge, avec sept Seigneurs à pied, dont la cotte d'armes porte les Armoiries. On lit avec quelque peine leur ** nom au bas de leur portrait, qui paroit peint au

* Elle est representée dans l'Histoire génér. de Lang. tom. 4. pag 396.

** Le Duc de Touraine frere du Roi; le Duc de Bourbon, Pierre de Na-

naturel. Le fonds du tableau est chargé de loups, de sangliers, & d'autres bêtes sauvages. Au plus haut il y a une frise, où sont peints des Anges portant en leurs mains des banderolles, sur lesquelles le mot *Espérance*, est trois fois écrit. Sur cela on raconte que le Roi Charles VI, pendant son séjour à Toulouse, alla à la chasse dans la Forêt de Bouconne, avec plusieurs Seigneurs de sa Cour : que la nuit l'y surprit : & qu'il s'égara. On ajoute que la crainte d'être dévoré par les bêtes fauves lui inspira de faire un vœu à cette Chapelle : qu aussitôt la nuit s'éclaircit, & que le Roi, & tous les Seigneurs de sa suite sortirent heureusement de la Forêt. Suivant cette tradition, la peinture dont on a parlé représente l'accomplissement de ce vœu, en l'honneur duquel ce Roi institua un Ordre de *Chevaliers de Notre-Dame de l'Espérance*, qui avoient pour dévise trois fois le mot *Espérance* ; la frise de cette peinture représente les attributs de cet Ordre. Ce fait qui n'avoit d'autre fondement qu'une tradition constante, & cette peinture, est devenu authentique depuis qu'on a découvert une fondation *, datée du 5. Janvier 1389. (1390.) adressée au Roi Charles VI. & aux Barons, Chevaliers & Ecuyers, qui sont de l'Ordre *de la Ceinture de l'Espérance*, dans laquelle les RR. PP. Carmes de Toulouse s'engagent à célébrer, tous les jours une Messe pour eux, dans la Chapelle de Notre-Dame d'Espérance, les associent aux prieres de la Communauté, &c.

LE ROI avoit donné un Edit à Narbonne portant qu'à l'avenir, les Capitouls de Toulouse & les Consuls de toutes les autres Villes de Languedoc seroient fixés au nombre de quatre. Cet Edit fut exécuté en** 1389. mais ces Magistrats ayant remontré que ce petit nombre ne suffisoit pas pour la Police, & pour la Garde de cette grande Ville, exposée sans cesse aux armes des ennemis, Charles leur permit d'augmenter ce nombre de deux, & deux ans après il fit une pareille augmentation, ce qui forma le nombre de huit. L'an 1401 ils furent augmentés de quatre ; enfin en 1438. ils furent réduits au nombre de huit, qui a subsisté jusqu'à présent.

Une trêve de vingt-huit ans que Richard II Roi d'Angleterre fit, en 1394, avec la France, fut scellée par le mariage de ce Roi, avec Isabelle, fille de Charles VI. Ce mariage fut suivi de la paix,

varre Comte d'Evreux, Henry de Bar, Philippe d'Artois Comte d'Eu, Olivier Clisson Connétable de France, Enguerrand Sire de Couci.

* Elle est rapportée au long dans l'Hist. génér. de Lang. tome 4. page 380, aux preuves.

** Voyez le premier Régistre de l'Hôtel de Ville.

en 1395. elle paroiſſoit bien cimentée, lorſque les malheurs de Richard, que ſes ſujets eurent la cruauté de dépoſer, & de maſſacrer inhumainement, en 1399, renouvellerent la guerre, avec plus de fureur que jamais. Cette guerre ne fut pas la ſeule que la France eut à ſoutenir : il s'en alluma une autre, dans ſon ſein, le 23 Novembre 1407, par le meurtre du Duc d'Orléans, dont le Duc de Bourgogne étoit l'auteur. Les partiſans de ces deux Princes formerent deux factions, qui ſe firent une guerre cruelle, ce qui fut la principale cauſe du progrès des armes Angloiſes.

BARDIN raconte une petite hiſtoire, qui mérite d'être rapportée, par ſa ſingularité, d'autant plus, qu'elle regarde une des principales maiſons de cette Ville, & que cet Auteur, vivoit dans ce temps-là. Anſelme Izalguier * quitta ſa patrie, dès ſa jeuneſſe, pour aller voyager. Il parcourut l'Europe, & l'Aſie ; paſſa en Afrique, & s'arrêta dans la Ville de Gago, capitale de la Nigritie. Son cœur, libre juſqu'alors, ou du moins légerement bleſſé par les traits de l'Amour, ne put réſiſter aux charmes d'une jeune negreſſe, nommée Salucazaïs, très-riche, & d'une famille diſtinguée, parmi ces peuples. Il en devint paſſionnément amoureux. Salucazaïs fut ſenſible à ſon tour ; & ſes parens la rendirent plus tendre, en combattant ſes ſentimens. On avoit beau la gêner. L'amour, toujours ingénieux avec ſuccès, quand il eſt violent, & réciproque, lui facilitoit les moyens de voir ſon amant. Ils ſe jurerent un amour éternel ; & bientôt, la mort les délivra de cette cruelle gêne, en enlevant, preſqu'en même-temps, le pere & la mere de Salucazaïs. Héritiere d'une fortune brillante, elle n'eſtima de tous ſes biens, que la liberté de diſpoſer d'elle-même en fa-

* Cette maiſon, originaire du Lauragois, a formé pluſieurs branches, depuis ſon établiſſement dans cette Ville. L'une de ces branches ſubſiſte encore à Toulouſe : celle des anciens Barons de Clermont eſt fondue dans la maiſon de Rochechouard, qui a recueilli la plus grande partie des biens de cette branche par le mariage d'une fille, qui étoit ſœur de la premiere femme du Maréchal de Monluc : celle des anciens Barons de Caſtelnau d'Eſtretefonds ſubſiſte dans la perſonne des ſieurs Margaſtau d'Aupentalle : celle des anciens Seigneurs de Fourquevaux, d'Audars, & d'Auterrive, ſubſiſte auſſi dans les Seigneurs de Merenvielle près Gimont. La maiſon d'Izalguier poſſédoit, dès l'an 1340, un grand nombre de terres aux environs de Toulouſe, & beaucoup de cenſives dans la même Ville, ce qui ſervit de prétexte à Raymond Izalguier, pour prendre, dans ſon Teſtament, la qualité de Co-ſeigneur de Toulouſe, d'où pluſieurs perſonnes ont préſumé, que les Izalguiers deſcendoient des Comtes de Toulouſe. On voit encore le tombeau de ce Raymond Izalguier, dans une Chapelle du cloître des PP. Bénédictins de la Daurade.

veur d'Isalguier. La Religion Mahométane, qu'elle professoit, n'empêcha pas leur mariage. Ils se donnerent mutuellement leur foi ; & vécurent, quelque-temps, dans Gago, cachant, avec soin, aux yeux du public, une union, qui exposoit leur vie à la rigueur des Loix. La crainte d'être découverts, jointe au desir de revoir sa patrie, inspira à Izalguier, la résolution de retourner en France. Il le proposa à Salucazaïs ; elle y consentit avec joie. Tous les climats lui étoient indifférens, pourvû qu'elle fût avec son époux. Ils arriverent heureusement à Marseille, en 1413, chargés de richesses immenses, accompagnés de six esclaves, & portant avec eux, une fille, le plus précieux gage de leurs amours.

L'arrivée d'Anselme dans Toulouse, après douze ans d'absence, répandit la joie dans le cœur de ses parens, & de ses concitoyens. son premier soin fut de convertir sa femme, & toute sa suite, à la Religion chrétienne : leur fille, à laquelle on donna le nom de Marthe, dans le baptême, étoit noire, comme sa mere, à l'exception d'une ligne blanche, qu'elle avoit sur le front : mais malgré la couleur de son teint, ses traits étoient si réguliers, ses yeux si beaux, que Bardin, qui l'avoit vue, sans doute, lui donne le prix de la beauté, sur toutes les personnes de cette Ville. On la maria, à l'âge de dix-huit ans, avec Eugene, de l'illustre maison de Faudoas*. De ce mariage, nâquit un fils, noir comme sa mere, qu'on appelloit communément *le morou de Faudoas*, & qui fut un des plus vaillans hommes de son siecle. Parmi les Esclaves, dont on a parlé, il y en avoit un très-habile, dans la connoissance des simples, qui guérissoit toute sorte de maladies par des vomitifs. Charles VII, étant encore Dauphin, éprouva la vertu de ses remedes, en 1419 : il fut guéri, dans cinq jours, d'une fievre chaude, très-dangereuse. Bardin attribue aussi aux remedes de cet Esclave, la guérison d'une pleurésie, dont il fut attaqué.

Cet auteur, dont l'attestation ne doit plus être suspecte, puisqu'il vivoit dans ce temps-là, raconte, dans sa chronique, un évenement bien extraordinaire. Il tomba, au printemps de l'an 1415,

* Cette maison dont la Noblesse remonte au XI. siecle à tiré son nom de la Baronie de Faudoas, au pays de Lomagne dans le Diocése de Montauban. Elle a produit un Ambassadeur, de France en Espagne en 1381. un Chambellan du Roi Charles VII. Sénéchal d'Agenois, & d'Armagnac en 1421, & plusieurs autres grands hommes dont l'histoire fait mention. La maison de Rochechouard à hérité en 1517. des biens de la principale branche de Faudoas-Barbazan, par le mariage de Catherine fille unique de Beraud.

une ſi prodigieuſe quantité de ſauterelles, ſur les preds des environs de Toulouſe, que dans peu de jours, elles eurent dévoré toute l'herbe. La crainte de perdre la récolte du bled, inſpira un expédient aſſez ſingulier. On arma douze mille habitans, de fleaux, ou fouets, formés avec des liſieres de cuir, au bout deſquelles pendoient des roſettes de fer : on les répandit dans la campagne, ſeparés par bandes ; tous ces inſectes furent exterminés ; & la moiſſon fut conſervée. Le même Auteur remarque, que par le conſeil des Médecins, on fit des tas de ces animaux ; & qu'on y mit le feu, de peur qu'ils ne corrompiſſent l'air.

L'habileté de ces Médecins ſauva, cette même année, à deux Saints Religieux, la réputation de ſainteté, qu'ils couroient grand riſque de perdre, par un évenement, dont Bardin fait auſſi mention. Un Cordelier, diſant la Meſſe dans l'Egliſe de ſon Ordre, & faiſant la genuflexion ordinaire, après l'élevation du calice, demeura immobile, les yeux ouverts, & élevés vers le ciel. Le Frere qui le ſervoit à l'Autel, ſurpris de le voir, ſi long-temps, dans cet état, s'approcha de lui, le ſécoua, mais envain : ceux qui entendoient la Meſſe s'en apperçurent, crierent, auſſi-tôt au miracle ; & coururent répandre cette nouvelle, qui attira une grande foule dans cette Egliſe. Chacun étoit dans l'étonnement, lorſqu'un Médecin nommé Natalis, s'approcha du Religieux ; lui tâta le poulx ; & dit qu'il n'y avoit point de miracle ; que ce n'étoit qu'une maladie fort dangereuſe, & fort difficile à guérir. Sur cela on l'enleva de l'Autel. Un autre Prêtre prend ſa place, pour achever la Meſſe : mais à peine celui-ci eut commencé la Priere dominicale, qu'il fut frappé du même ſaiſiſſement, en ſorte qu'il fallut l'emporter. Ce double accident, qui tenoit du prodige, jetta l'étonnement dans tous les eſprits. On n'héſita pas à l'attribuer à une juſte punition de Dieu ; & à croire que ces Religieux, qui paſſoient pour des Saints, étoient coupables de quelques crimes cachés. Les Moines, auſſi émus que le peuple, oſoient, à peine, regarder l'Autel. Il falloit cependant achever la Meſſe : on choiſit le moins effrayé, qui l'acheva. L'opinion des Médecins fut, à l'égard du premier, qu'il avoit été ſurpris, dans ce moment, par une maladie, qu'ils appellent *Catoche*, ou *Catalepſie* ; & pour le ſecond, que ce ne pouvoit être qu'un effet de ſa peur, & de ſon imagination frappée.

LE DAUPHIN, qui avoit pris la qualité de Régent du Royaume, voulut récompenſer cette Province du zele qu'elle avoit montré pour lui, dans ces temps de troubles. Il fixa, par des

Lettres * Patentes, données à Carcaſſonne, le 20 Mars 1419, (1420), le Parlement à Toulouſe, avec tous les caractères d'un Parlement ſédentaire. Il étoit compoſé d'un Préſident, & de douze Conſeillers; & fut inſtallé, avec beaucoup de pompe, le 29 Mai ſuivant. Dominique de Florence Archevêque de Toulouſe, qui en fut le premier Préſident, célébra, dans ſa Métropole, une Meſſe ſolemnelle du Saint Eſprit. Ayant enſuite quitté ſes habits ſacerdotaux, à l'exception du Rochet, il ſe revêtit de la robe de Préſident, & du Mortier, & ſe rendit, en proceſſion, au Palais, ſous un Dais, porté par les Capitouls, précédé de tout le Clergé ſéculier, & régulier, accompagné de ceux qui étoient déſignés pour compoſer la Cour de Parlement; & ſuivi d'une nombreuſe nobleſſe,

* » Charles fils du Roi de France, Régent du Royaume, &c..... ſçavoir,
» faiſons que nous voulons, à notre pouvoir, les ſujets deſdits pays, & autres,
» garder de tous griefs, peines, couſtemens, & travaux, attendu grandement
» la grande, & loyale obéiſſance, qu'ils ont, tout temps eue envers mondit
» Seigneur, & ont envers nous, comme ils nous ont par effet montré, en quoi
» ils perſevereront toujours, ſi Dieu plaît, comme promis & juré le nous ont.
» Ces choſes conſiderées, & autres, que à ce nous ont meu, & meuvent, &
» pour la conſervation deſdits pays, & des manans, & habitans en iceux, &
» leur relievement: avec grande & meure déliberation de pluſieurs de notre
» ſang & lignage, & autres du Grand'Conſeil de mondit Seigneur & notre, tant
» Prelats que Barons, & autres en grand nombre. Avons de notre certaine
» ſcience, & autorité Royale, dont nous uſons, ordonné, & inſtitué, par ces
» préſentes, un Parlement, & Cour Capitale, & Souveraine, pour ledit pays
» de Languedoc, & Duché de Guienne déçà la Dourdoigne, en laquelle
» Cour, toutes les autres Cours des Sénéchauſſées, Bailliages, Vigueries, &
» autres Juriſdictions quelconques, deſdits pays de Languedoc, & Duché de
» Guienne, déçà la Dourdoigne, auront leur reſſort & dernier réfuge. Laquel-
» le Cour Souveraine nous voulons, de préſent, ſeoir, & être tenue, en
» la bonne Ville & Cité de Toloſe, par douze perſonnes, ſçavoir un Prélat,
» & onze autres notables perſonnes des pays de Languedoc, tant Clercs com-
» me Laïs, Conſeillers de mondit Seigneur, & notres, & deux Greffiers, que
» par nos autres Lettres nous nommerons, & declarerons, plus à plein, aux-
» quels douze, onze, dix, neuf, huit ou *ſept*, nous avons donné, & donnons,
» par ces Préſentes, plein pouvoir autorité & Mandement ſpécial, de connoître,
» décider, & déterminer de toutes cauſes d'appel de reſſort, que autres quel-
» conques civiles, & criminelles, ez dits pays, de donner & prononcer ſur ce
» Sentences, tant interlocutoires que définitives, en vertu d'Arrêt, deſquels il
» ne loiſe à aucun d'appeller, ni reclamer, en quelque maniere que ce ſoit;
» & généralement de faire toutes autres choſes, qu'on a accoutumé de faire,
» au temps paſſé, en la Cour Capitale, & Souveraine de Parlement de mon-
» dit Seigneur, qui ſe tenoit à Paris. Si donnons en Mandement, &c. (*Catel.*
» *Mem. de Lang. pag.* 248.)

blesse, & d'un concours immense de peuple, attiré par la nouveauté & par la magnificence de ce spectacle. On avoit préparé dans la grande salle *, un Trône, semé de fleurs de lys, sur lequel il se plaça. Il écouta, debout & nu tête, la lecture de l'Edit qui établissoit le Parlement : après quoi il s'assit, se couvrit de son Mortier, & prononça l'Arrêt de Régistre de cet Edit, & qu'en conséquence, le Parlement seroit fixé, dans cette Ville, pour y continuer ses séances, dans la suite. Enfin il fit nommer ceux ** que le Dauphin avoit choisis pour remplir les places de Conseillers. On les revêtit de leur robe rouge ; & ils prêterent, à genoux, le serment ordinaire. Le Roi avoit ordonné, par ses Lettres-Patentes, qu'il falloit, au moins sept Officiers, pour former un Arrêt : mais la grande multiplicité des affaires, tant civiles que criminelles, l'obligea de donner une nouvelle Déclaration (o), le 6 Novembre 1421, pour réduire ce nombre à cinq : il leur permit, outre cela, de choisir, deux Conseillers-clercs, & trois Conseillers-lais, pour les aider dans l'expédition des procès.

Le premier Arrêt, rendu par cette Cour, en matiere criminelle, causa une espece de schisme, dans cette Ville, & précipita, suivant quelques auteurs, la mort du premier Président. Philippe Guerbaud, habitant de Toulouse, fut accusé d'avoir proféré des blasphêmes horribles. On lui fit son procès, en enveloppant, dans la même accusation un nommé Bardou, *pour avoir écouté ces blasphêmes, en silence.* Guerbaud fut condamné à avoir la langue coupée, & la tête tranchée ; & Bardou fut renvoyé à l'Inquisiteur de la Foi, qui le condamna à jeûner, en prison, au pain & à

(o) *Rapportée par Catel. pag. 250.*

* C'est l'endroit où est aujourdhui le Greffe criminel, qu'on appelloit alors la Salle neuve.

Président

Dominique de Florence *Archevêque de Toulouse:*

** *Conseillers Laïs.*	*Conseillers Clercs.*
Antoine Ardouin	*Pierre* de la Chesne
Pierre de Roaix	*Aynard* de Roaix
Jean Bardin	*Jacques* Martin
Antoine de Montaut	*Guillaume* de Pressiac
Bernard de Pozanis	*André* Donat
Estienne de Voisins.	*Greffiers.*
	Bertrand de Hautepome.
	Jean du Bordonanchis.

(*Histoire générale de Languedoc, tom. 4. aux preuves, pag. 135.*)

l'eau, pendant deux mois, le Mercredi, & le Samedi de chaque ſemaine. Le premier Préſident prononça lui-même l'Arrêt de Guerbaud; auſſi-tôt les Religieux de Toulouſe, & principalement les Cordeliers, & les Dominicains, s'éleverent contre lui, & prétendirent qu'il s'étoit rendu irrégulier, & qu'il avoit perdu ſa Juriſdiction ſpirituelle, juſqu'à ce qu'il fût réhabilité. Ils publioient, dans des écrits ſéditieux, que ceux qui obéiroient à ſes ordres, dans les choſes ſpirituelles, pêcheroient mortellement : que ſes ſuffragans pouvoient, & devoient même élire un autre Archevêque. de ſon côté il en produiſoit pour ſa juſtification, & pour ſe plaindre, ſur-tout, des Dominicains qui le pourſuivoient avec acharnement, quoiqu'il fût de leur Ordre, & qu'il en portât toujours l'habit. Enfin pour arrêter les progrès que ſes ennemis pourroient faire ſur l'eſprit du peuple, & pour l'inſtruire dans une affaire, qui faiſoit tant du bruit, il monta en Chaire, un Dimanche, dans ſa Métropole, prononça un Diſcours très-ſçavant; & juſtifia ſa conduite par une foule d'exemples, choiſis dans l'hiſtoire de l'Egliſe, & dans les Livres ſaints. Il le termina, en déclarant excommuniés, tous ceux qui tenoient des opinions contraires aux ſiennes. Les Moines appellerent de cette excommunication, au Concile Provincial, & au Pape. Martin V, commit Guillaume de Chalençon, Evêque du Puy, pour examiner le fait, en rendre compte à la Cour de Rome, qui ſe réſervoit la déciſion; & en même-temps, pour abſoudre, en ſecret, l'Archevêque par *interim.* Ce Commiſſaire apoſtolique exécuta ſa commiſſion, au commencement de Novembre 1422, il appella, dans ſa maiſon, le premier Préſident, & lui donna l'abſolution, en préſence de trois de ſes Domeſtiques. La mort de cet Archevêque, arrivée à la fin du mois ſuivant, mit fin à cette affaire, qui n'eut point d'autres ſuites. On doit remarquer, que le Parlement s'oppoſa à ce que ce Commiſſaire donnât l'abſolution au premier Préſident dans le Palais, pour ne pas ſouffrir qu'on fît un Acte de Juriſdiction Papale, dans le même Tribunal, où ſe rendoit la juſtice ſouveraine du Roi. Il refuſa auſſi de lui donner ſéance, juſqu'à ce qu'il eût déclaré, que ce n'étoit point comme Commiſſaire Apoſtolique, mais ſeulement, comme Evêque qu'il ſiegeroit.

CHARLES VII. parvint au Trône de France en 1422, malgré la Déclaration de Charles VI, ſon pere, qui l'en excluoit, & malgré les efforts des Anglois, qui vouloient l'en écarter. En 1424, il accorda aux Capitouls des Lettres-Patentes, par leſ-

quelles, il mit sous sa protection, & sauve-garde, une Maison de débauche, dont la corruption des mœurs avoit permis l'établissement, dans Toulouse, depuis plusieurs siecles, & dont la Ville retiroit un revenu annuel. Les fréquentes insultes qu'on faisoit à cette Maison, tolérée par les Magistrats, les détermina à demander ces Lettres, que Catel a insérées (*p*) au long dans ses Mémoires de Languedoc. Elles renferment une particularité remarquable; les Capitouls y représentent au Roi, *que certaines gens de mauvaise vie, entreprennent d'aller casser les vitres de cette Maison, sans avoir la crainte de Dieu*, (non verentes Deum). N'est-il pas singulier, de voir rejetter l'offense de Dieu, sur des vitres cassées, plutôt que sur les débauches, qu'on commetoit dans ce lieu infame? Voici ce qu'on a pu recueillir, dans les Régistres de l'Hôtel-de-Ville, & dans les Auteurs, au sujet de cette Maison.

Du temps des Comtes, elle étoit à la rue de Comminges, d'où elle fut transférée au Fauxbourg St. Cyprien, par une Ordonnance de 1201, & ensuite, hors des murs de la Ville, près la porte des Crozes. C'est-là qu'elle étoit, lorsque les Capitouls obtinrent du Roi la Sauvegarde, dont on vient de parler. On la transfera, bientôt après, dans l'enceinte de la Ville, au même quartier des Crozes: mais les Ecoles de l'Université ayant été bâties, dans ce quartier, on ôta aux écoliers ce dangereux voisinage. Ces filles appellées *las fillas communes*, passerent alors au Pré-Montardi, dans une maison que la Ville acheta exprès, & qu'on nomma, dès-lors, *Château-verd.* Les Capitouls les avoient obligées de porter certains chaperons, & cordons blancs: mais le Roi Charles VI. pendant son séjour à Toulouse, leur accorda la permission (*q*) de porter telles robbes, & de telle couleur qu'elles voudroient, à condition qu'elles porteroient à un bras seulement, une jarretiere de drap, de couleur différente de la robbe. Dans cette Ordonnance, on leur donne le nom de *filles de joye du Bordel de Toulouse*, dit *la grande Abbaye.*

Quelques années avant qu'elles ne fussent placées au Pré-Montardi, un Cordelier, grand Prédicateur, nommé P. Mathieu, en convertit une grande partie, les porta * à se cloîtrer, & engagea

(*p*) *Pag.* 187.
(*q*) *Hist. génér. de Lang. tom.* 4. *pag.* 379. *aux preuves.*

* Cet évenement est constaté par le tableau qu'on voit dans le premier Régistre des Annales de l'Hôtel de Ville, sous l'an 1516.

la Ville à leur acheter, en 1516, une maison dans la rue des Couteliers. C'est aujourdhui un Couvent respectable, appellé *les Augustines*, ou le Couvent *de la Magdelaine.*

Malgré la conversion de celles, dont on vient de parler, la Communauté de ces filles perdues ne laissa pas de subsister, & de continuer ses prostitutions. On accusoit les Capitouls d'employer le revenu de cette maison à l'achat de leurs robbes. Cette raillerie les piqua. Ils délibérerent de le donner aux Hôpitaux : mais les Administrateurs de ces maisons, ayant reconnu que ce présent leur étoit à charge, le rendirent à la Ville, cinq ans après, parce qu'il ne suffisoit pas, pour faire guérir celles qui étoient attaquées du mal de Naples. Alors, les Capitouls assemblerent un Conseil de Ville, pour décider ce qu'on devoit faire de ce revenu, ou s'il ne seroit pas plus décent, & conforme aux bonnes mœurs de supprimer entierement cette maison. Il fut résolu, dans ce Conseil, auquel présidoit le premier Président de Mansencal, accompagné d'un Président à Mortier, de deux Conseillers, de l'Abbé de la Caze-Dieu, premier Président aux Enquêtes de Paris, du Juge-Mage, & de plusieurs autres Magistrats, qu'on différeroit cette suppression; & que ce revenu seroit employé à des œuvres pies, à la discrétion des Capitouls. Il est constant (*r*) qu'elle subsista, jusqu'en 1557; & qu'elle se ruina, d'elle-même, par la désertion de toutes ces filles, occasionnée par une Ordonnance des Capitouls. La peste, dont Toulouse étoit affligée, détermina ces Magistrats à leur enjoindre de se tenir renfermées, sous peine de fouet. Ce châtiment, qu'on fit subir à quelques-unes, effraya si fort leurs compagnes, qu'elles abandonnerent cette Maison.

Les grandes Villes furent toujours également l'azile du vice, & de la vertu. Pendant que Toulouse, toléroit, ainsi le libertinage, elle retint, dans son sein, cinq Moines, appellés *Jésuates*, ou Clercs Apostoliques, recommandables par leur sainteté. Ils étoient venus des contrées d'Italie, vivoient de leur travail, & observoient un jeûne perpétuel. Leur habit étoit d'un gros drap blanc, couvert d'un capuce de même, & d'un manteau blanc & noir. La sainteté de leur Institut, approuvé par le Saint Siege, inspira aux Capitouls le dessein de les établir, dans cette Ville. Ils leur accorderent, le 18 Avril 1425, une piece de terre, & un petit Oratoire, qu'il y avoit, alors, hors de la Porte Montolieu. Les pé-

(r) *Ann. de Toulouse, tom.* 1. *p.* 189.

nibles travaux de ces ſaints perſonnages, pendant la peſte qui ſurvint, cette même année, en priverent bientôt cette Ville. Embraſés de zele, ils étoient infatigables auprès des malades, il y en eut quatre qui moururent, en vrais martyrs de la charité : le cinquieme s'en retourna en Italie.

Cette maladie, qui commençoit par une fievre brûlante, étoit accompagnée d'une petite tumeur à la tempe gauche, luiſante d'abord comme un verre, & mortelle dès qu'elle devenoit livide. On ne trouva aucun remede pour prévenir, ou guérir ce mal, qui fit périr pluſieurs milliers de perſonnes, de tout ſexe, & de toute condition. La déſolation fut générale. Le Parlement mit fin à ſes ſéances, & ſe transféra à Béziers, avec le conſentement du Dauphin, qui accorda à ſes Officiers, mille quatre cens livres, de crue, ſur leurs gages, pour les dédommager des fraix, qu'ils avoient faits pour ſe tranſporter dans cette Ville. Ils continuoient d'y rendre la juſtice, lorſque les États généraux, aſſemblés à Chinon, obtinrent du Roi la réunion de ce Parlement à celui de Paris, ſéant à Poitiers. Il y a cela de remarquable, dans ces Lettres-Patentes *, datées du 7 Octobre, 1428, que les Officiers du Parlement de Languedoc furent incorporés, dans celui de Poitiers, en conſervant le rang de leur reception.

Les Edits, qui avoient confirmé aux Capitouls le droit de faire le procès à toute ſorte de coupables, & ſur-tout aux Blaſphémateurs, n'empêcherent pas l'Inquiſiteur de la Foi de le leur diſputer. Il fut débouté de ſa prétention, en 1426, par une Ordonnance du Sénéchal, qui lui fit défenſe, de même qu'au Viguier, & au Juge d'Appeaux, de les troubler dans l'exercice de la juſtice criminelle. On puniſſoit les coupables, pour de légers blaſphêmes, en les plongeant, à trois repriſes, dans la Riviere, enfermés dans une Cage de fer. Cette peine eſt deſtinée, aujourdhui, aux femmes proſtituées, & à celles qui leur prêtent un infame miniſtere.

TOUT LE MONDE connoît les malheurs qui précéderent la gloire de Charles VII. On ſçait que ce Monarque, dépouillé de la plus grande partie de ſes Etats, épuiſé de finances, dépourvu de troupes, abandonné de ſes alliés, n'ayant que la Ville d'Orléans, qui tînt encore pour lui, étoit ſur le point, en 1428, de ſe cantoner dans le Dauphiné, lorſqu'une jeune bergere, nommée

* Elles ſont rapportées au long dans l'hiſt. gen. de Lang. tom. 4. p. 434. aux preuves.

Jeanne d'Arc *, le fit triompher de ſes ennemis, & le rétablit, en 1429, ſur le trône, dont il avoit été preſque chaſſé. Quelque extraordinaire que ſoit cet évenement, on donne encore des larmes à la fin tragique de cette libératrice de la France, que les Anglois eurent la barbarie de faire brûler, le 14 Juin 1431, comme ſorciere, pour ſe venger du mauvais ſuccès de leurs armes.

Charles VII, paiſible poſſeſſeur de ſon Royaume, y rétablit le calme, & le bon ordre. Il fit, dans ce deſſein, pluſieurs voyages, dans le Dauphiné, l'Auvergne, & le Languedoc; & préſida aux Etats de cette Province, en 1433, 1435, 1437, & 1439. Ce fut en conſéquence de la Requête, qui lui fut préſentée par les députés de ces Etats, & en attendant qu'il rétablît le Parlement de Toulouſe, qu'il rendit une Ordonnance ** le 30 Janvier 1437. (1438.) par laquelle il nomma les ſix Commiſſaires, qu'il avoit établis, généraux ſur la juſtice des Aydes, pour connoître, en dernier reſſort, de la juſtice civile, & criminelle dans cette Province; ce qui forma une eſpece de Conſeil ſouverain; mais dont la Juriſdiction étoit bornée à une certaine ſomme pour le Civil, & à certains délits pour le Criminel. Catel, dans ſes Mémoires de Languedoc, rapporte (*s*) des Lettres-Patentes, données à Montpellier, le 18 Avril 1437, par leſquelles, le Roi établit un Parlement, & un *Sceel*, dans le Languedoc: mais ces Lettres, que Catel avoue n'avoir trouvées dans aucun Régiſtre, mais ſeulement dans un ancien livre, paroiſſent ſuppoſées, & renferment une contradiction, puiſqu'elles font concourir l'an de grace 1437, avec le ſeptieme du Regne de Charles: au lieu que depuis le 22 Octobre 1437, il étoit dans la ſeizieme année de ſon Regne.

Le Dauphin qui accompagna le Roi dans cette Province, profita de cette occaſion pour voir Toulouſe. Il fit ſon entrée *** (*t*) dans cette Ville, le 25 Mai 1439, & y fut reçu avec la plus grande magnificence.

Les ſoins que le Roi ſe donnoit, pour rendre ſes Etats floriſſants, ne l'empêchoient pas de pourſuivre les Anglois. La Guienne étoit le théâtre de la guerre, & Toulouſe le quartier général d'aſſemblée.

(s) p. 254.
(t) *Ann. de Toulouſe*, tom. 1. p. 194.

* Elle eſt fameuſe ſous le nom de *la Pucelle d'Orléans*.

** Elle eſt rapportée au long dans les preuves de l'hiſt. de Lang. t. 4. p. 448.

*** Cette entrée eſt la premiere qu'on a repréſentée ſur les Tableaux des Régiſtres de l'Hôtel de Ville.

Le Roi se mit à la tête de ses troupes qui avoient leur rendez-vous, au premier d'Avril 1442 : il conquit une partie de cette Province, & revint, au mois de Décembre, dans cette Ville, où la Reine le joignit, bientôt après. On conserve encore dans les Régistres de l'Hôtel-de-Ville, & dans un grand tableau, la peinture, où est décrite l'entrée solemnelle, que cette Princesse fit à Toulouse. Le Dauphin son fils la portoit en croupe, sur un cheval blanc, sous un Dais, aux armes de France & d'Anjou, porté par les Capitouls. Elle étoit vêtue d'une robbe bleue, doublée d'hermine, & coeffée d'un espece de chaperon de toile, ou de gaze blanche, rehaussé des deux côtés, qui formoit comme un croissant sur le front. La Ville lui fit présent, *à cause de sa noble & joyeuse entrée*, de cinquante marcs d'argent *ouvré*, évalués à la somme de cinq cens livres.

Pendant son séjour à Toulouse, le Roi fit examiner, dans son Conseil, le cayer des Etats de Languedoc, qui avoient été tenus, cette même année à Béziers. Il confirma les privileges de cette Province, & engagea sa parole royale de rétablir, au plutôt, le Parlement de Toulouse. Il rendit aux Capitouls l'exercice de la justice civile, & criminelle ; donna plusieurs Ordonnances ; & nomma des Commissaires, pour la tenue des Etats, qui furent convoqués, à Béziers, à la fin du mois de Mars 1443, c'est à cette tenue des Etats qu'on doit fixer l'époque de l'origine de l'Equivalent.

Depuis la réunion du Comté de Toulouse à la Couronne, plusieurs de nos Rois avoient retiré de la Province, des sommes considérables, en établissant différentes impositions, pour l'entretien des guerres, qu'ils avoient à soutenir, ou pour les autres besoins pressants de l'Etat. Ces impositions qui portoient (*u*) le nom *d'Aides*, & pour lesquelles on payoit le huitieme du vin, le vingtieme des marchandises, & une imposition foraine de six deniers pour livre, furent abolies, du consentement du Roi, dans cette Assemblée. On établit, pendant trois ans, la levée d'un certain droit sur la viande, & le poisson, *pour tenir lieu d'Equivalent*, jusqu'à la concurrence de quatre vingts trois mille livres, que la Province s'engagea de donner, pour remplacer les Aides. On continua de lever ce droit, après les trois ans, & il subsiste encore aujourdhui.

Le Roi remplit enfin le vœu des Etats, au sujet du rétablisse-

(u) *Hist. gén. de Lang. tome* 4. *p.* 501. *& aux preuves, pag.* 467.

ment du Parlement, par un Edit * rendu, à Saumur, le 11 d'Octobre 1443. cette compagnie fut fixée à Toulouse, où elle a été toujours sédentaire depuis. Il ne mit point de bornes à la Jurisdiction de ce Tribunal; lui donna la même autorité, & le même pouvoir qu'au Parlement de Paris; & lui assigna le même ressort qu'il lui avoit donné, lors de l'institution de 1419. (1420.) c'est-à-dire, tous les pays situés à la gauche de la Dordogne. L'ouverture en fut faite, le 4 Juin 1444, avec toute la pompe, qu'exigeoit cette auguste cérémonie. Il étoit composé de deux Présidens Laïs, de douze Conseillers, six Laïs & six Clercs, partie de la Languedoc **, & partie de la Languedouy, d'un Procureur Général, d'un Avocat Général, de deux Greffiers, & de huit Huissiers. Le Roi nomma aussi l'Archevêque de Toulouse, & un autre Evêque de la Province, pour Prélats assistans, ou Conseillers d'honneur ou Episcopaux. Le premier Président avoit six-cens livres de gages: le second Président, & les Conseillers Episcopaux, cinq-cens livres: l'Avocat Général, & le Procureur Général trois-cens livres chacun: les Conseillers Clercs cent soixante livres: les Conseillers Laïs deux cens quarante livres: le Greffier civil, & criminel cent soixante livres: le Greffier des présentations cent vingt & cinq livres: le Trésorier, Commis à la recette des Gages, cent livres: le premier Huissier cinq sols par jour; & les autres Huissiers deux sols six deniers par jour: mais il faut remarquer que le second Président, & les Conseillers étoient payés, par mois, & à proportion de leur service.

Ce nombre ne pouvant suffire au jugement de tous les procès, on établit, le 12 Juin 1451, la premiere chambre des Enquêtes, pour la tenue de laquelle, le Parlement commit un Président, & six Conseillers.

Une nouvelle Déclaration *** du Roi, du 14 Novembre 1454, rendit ce Parlement émule de celui de Paris. Les Officiers de ces

* Il est rapporté au long dans l'hist. gén. de Lang. tom. 4. p. 471 : 473, aux preuves.

** Après la réunion de cette Province à la Couronne, nos Rois voulurent distinguer leurs anciens Etats, des pays nouvellement acquis, & partagerent le Royaume, en deux langues, sçavoir en *Langued'oc*, qui comprenoit les Provinces situées, à la gauche de la Loire; & en *Langued'ouy*, qui renfermoit celles qui étoient à la droite de ce fleuve. C'est de ce partage que le nom de Languedoc tire son origine.

*** Voyez l'hist. gén. de Lang. *tome* 5. *p.* 14. *aux preuv.*

ces deux Parlemens furent admis réciproquement dans les deux Compagnies, en conservant le rang de leur reception ; & leur fraternité fut établie de la maniere la plus précise * : aussi les Successeurs de Charles VII ont toujours mis depuis les Parlemens de Paris & de Toulouse en parallele, comme les deux principaux du Royaume, en declarant qu'ils étoient « de même prérogative, pré» éminence, autorité, & souveraineté ; & qu'ils étoient en pareille » puissance, jurisdiction, & autorité. ¶

On observa dans cette Cour l'usage ** *de la baillée des Roses*, dont on ne connoit point l'origine, mais qui est constaté (*x*) par plusieurs Arrêts. Les grands Vassaux & les principaux Prélats du ressort distribuoient des Roses, au mois de Mai, aux Officiers de ce Parlement. La Reine Marguerite Duchesse de Valois, comme Comtesse du Lauragois & du Rouergue, & le Roi de Navarre, comme Comte de Rodés, Armagnac, Bigorre, &c. se conformerent à cet usage ; & cette Cour donna un Arrêt le 28 d'Avril 1589, sur les rémontrances & réquisitions du Procureur-Général, dans lequel il est porté, que le Cardinal Duc de Joyeuse, en qualité de Cardinal, d'Archevêque de Toulouse, & de Duc & Pair de France, les Archevêques de Narbonne & d'Auch, & le Duc d'Uzés » présenteront à la Cour des Roses & Chapeaux, au mois de Mai prochain, » comme il avoit été ci-devant accoutumé. » Le jour de la présentation des Roses, on jonchoit de Fleurs toutes les Chambres du Palais, & celui qui les faisoit présenter donnoit à tous les Officiers un déjeûner splendide, pendant lequel les Haut-bois jouoient à la

¶ *Hist. Générale de Languedoc, tom. 5. page 3. & aux preuves pag. 111. Lafaille Annales, tom. 2. aux preuves, pag. 20.*

[*x*] *Histoire Générale de Languedoc, tome 5. pag. 427.*

* Le Roi Charles VII. dans ces Lettres dit expressément » qu'ayant ordonné » son Parlement être tenu pour sa Cour Souveraine tant à Paris comme à Toulouse, par ses amés & feaux les Présidens & Conseillers par lui institués pour » ce faire, en chacun desdits lieux de Paris & de Toulousé ; lesquels doivent » être tenus & réputés uns, & honorés les uns les autres, *comme faisant un même » Parlement.* Ensorte que toutes & quantes fois que aucuns des Présidens & Con» seillers du même Parlement de Toulouse se trouveront en la ville de Paris, » ou ceux de Paris en celle de Toulouse pour leurs affaires ou autrement, ils » soient tenus de les recevoir, & leur bailler lieu entr'eux selon le temps de leur » institution, &c.

** Le même usage étoit établi à Paris, & causa en 1541. une dispute entre le Duc de Montpensier & le Duc de Nevers. Le Duc de Montpensier les bailla à cause de sa qualité de premier Prince du Sang, quoique le Duc de Nevers fût plus ancien Pair que lui. (*Abrégé chron. de l'hist. de France.*)

porte du Palais. On portoit enſuite, au ſon des mêmes inſtrumens, un baſſin d'argent, où il y avoit pour chacun des Officiers de toutes les Chambres, pour les Greffiers, & pour le premier Huiſſier, un bouquet de Fleurs naturelles ou artificielles, avec des couronnes, où les armoiries de ceux qui les donnoient étoient dépeintes. On choiſiſſoit toujours pour cette cérémonie un jour d'audience de la Grand'Chambre. Les Haut-bois jouoient pendant la Meſſe, & ils alloient enſuite, jouer dans les maiſons des Préſidens pendant leur dîner.

ON peut voir dans l'hiſtoire de France comment Charles VII, ſaiſi d'une crainte chimérique d'être empoiſonné par ſes ſujets, ſe refuſa les alimens les plus néceſſaires. L'affoibliſſement le gagna au point qu'il ne pût plus rien avaler : il mourut le 22 de Juillet 1461 ; après avoir régné trente-huit ans neuf mois. A la nouvelle de ſa mort le Parlement de Toulouſe ſuſpendit le cours de la juſtice, juſqu'à ce qu'il eût reçu des ordres de ſon ſucceſſeur, & régla (y), qu'on pourvoiroit aux affaires preſſantes, qui pourroient ſurvenir, par des Lettres expédiées au nom *des gens tenans le Parlement Royal de Toulouſe*, & ſcellées du ſceau ſecret, ſans faire mention du Roi. Cette conduite contraire à la maxime du Droit, *le mort ſaiſit le vif*, a été juſtement blâmée par de ſçavans Juriſconſultes. La foibleſſe que ce Monarque témoigna avant ſa mort a autoriſé un Auteur moderne à dire, que ce Prince ne fut en quelque ſorte que le témoin des merveilles de ſon regne. Il poſſédoit toutes les qualités d'un grand Roi : mais ſon indifférence du moins apparente dans ſes revers, & dans ſes proſpérités, faiſoit penſer qu'il n'y prenoit point de part. Brave à la tête de ſes armées, il triompha des ennemis puiſſans, que lui ſuſciterent un pere imbécille, & une mere dénaturée : ferme dans l'adverſité, il réſiſta à l'Angleterre, & à la Bourgogne, réunies pour le chaſſer de ſes Etats : amateur de la juſtice, il rendit ſes ſujets heureux, en la faiſant régner dans ſon Royaume. Enfin la fixation du Parlement à Toulouſe, & les privileges qu'il accorda à cette Ville, rendront ſa mémoire toujours chere aux Toulouſains.

(y) *Annales de Toulouſe, tome 1. page* 222.

Fin du Troiſieme Livre.

SOMMAIRE

DU QUATRIEME LIVRE.

FUNERAILLES de Charles VII. Louis XI. révoque plusieurs Officiers, & confirme le Parlement. Election des Capitouls cassée par le Parlement. Grand incendie. Entrée de Louis XI. à Toulouse : il fait remise à cette Ville de la taille pour cent ans. Translation du Parlement à Montpellier. Etablissement de la Cour des Aydes. Fleaux dans Toulouse. Exemption du Droit d'Aubaine. Mort de Louis XI. Etats Généraux du Royaume. Charles VIII. monte sur le trône. Peste dans Toulouse. Débordement de la Garonne. Erection de la Chambre Tournelle du Parlement de Toulouse. Construction de la Grand-Chambre du Palais. Famine & Peste dans Toulouse. Hôpitaux de cette Ville. Reliques des Saints qui sont dans l'Eglise St. Sernin. Fausse allarme dans Toulouse. Reglemens des Capitouls pour l'embellissement & la propreté de la Ville. Mort de la Reine : ses funérailles. Mort du Roi. Réforme dans l'Université de Toulouse. Institution, progrès & privileges de cette Université. Peste, famine, charités publiques. Fameux Prédicateurs. Etablissement des Reveilleurs. Augmentation des Officiers du Parlement. Institution de la Cour du Sénéchal, & des Conseillers du Juge d'Appeaux. Disette du bois à brûler. Peste, famine, guerre entre François I. & Charles-Quint : on fortifie les remparts de Toulouse. Conseils de l'Hôtel-de-Ville : leurs différentes especes : leur forme. Prise de François I. devant Pavie. Publication de la Paix entre la France & l'Angleterre. Maladie de François I. dans sa prison : il se voue aux Reliques des Saints qui sont dans l'Eglise St. Sernin de cette Ville : il fait la paix avec Charles-Quint : il est délivré de sa prison : il fait accomplir son vœu. Construction du bastion qui couvre le moulin du Château, & du petit Consistoire de l'Hôtel-de-Ville. Famine : charités publiques. Peste : vœu des Capitouls. Confreries des Ecoliers : leurs Disputes. Luthéranisme dans Toulouse. Progrès de cette Hérésie. Sévérité du Parlement. Entrée de François I. dans cette Ville. Réalité des Tailles confirmée. Formation des Cadastres. Rupture entre François I. & Charles-Quint. Toulouse se met en déf-

fenſe. Préſident d'Ulmo dégradé. L'immunité de la Leude conſervée aux habitans de Toulouſe. Les Capitouls perdent le privilege de créer des Notaires. Manufacture de ſoie établie à Toulouſe. Le Roi établit dans cette Ville un Bureau des Tréſoriers de France : Juriſdiction de ſes Officiers : leurs privileges. Création de la ſeconde Chambre des Enquêtes dans le Parlement de Toulouſe. Création de la Chambre des Requêtes : ſes révolutions, ſa juriſdiction. Conſtruction du Pont-neuf. Projet de la conſtruction du Canal de Languedoc. Exécution extraordinaire. Fontaine de St. Etienne. Tremblement de terre. Grêle : famine. Mort de François I. ſon éloge. Progrès des Luthériens : leurs excès dans Toulouſe. Leur punition. Erection du Tribunal de la Bourſe, ſa Juriſdiction. Etabliſſement de la Chambre de Commerce dans cette Ville. Peſte : incendie. Reglemens pour remédier à ces fleaux. Tranſlation du ſiege du Juge d'Appeaux & du Juge ordinaire au quartier St. Sernin : leur réunion au Sénéchal. Fanatiques chaſſés. Luthériens punis ſéverement. Suppreſſion de pluſieurs Colleges. Fondation de celui de l'Eſquille. Excès des Huguenots : proceſſion pour les réparer : émeute contre ces hérétiques. Origine du droit d'entrée ſur les denrées, & marchandiſes : mort d'Henry II. ſon éloge. Députation de la Ville vers François II. Nouvelle remiſe des Tailles pour cent ans. Factions à la Cour. Commencement de la guerre civile. Conjuration d'Amboiſe découverte. Etats-Généraux. Mort de François II. Charles IX. lui ſuccede.



HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE QUATRIEME.



ENDANT que le Parlement, & les Magistrats municipaux de Toulouse célébroient, avec pompe, les funérailles de Charles VII, Louis XI, par une suite de sa brouillerie avec son pere, ou du plan de Gouvernement, qu'il s'étoit proposé, se hâtoit de renverser tous les établissemens de ce Monarque. Il révoqua, dans tout le Royaume, la plupart des Officiers de Guerre, de Justice, & des Finances. Toulouse ne fut pas épargnée dans cette réforme. Le premier Président, le Sénéchal, le Viguier, furent destitués; & l'Office de Juge-Mage fut supprimé *. On craignoit pour le Parlement même, lors qu'il fut confirmé, par des Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1461, cette Cour étoit composée, d'un premier Président, de deux autres Présidens, de seize Conseillers,

* Le même Roi le rétablit le 8 Janvier 1468, (1469.)

huit Lais, & huit Clercs, d'un Avocat-Général, & d'un Procureur-Général. Les affaires y devinrent moins nombreuses, par l'érection du Parlement de Bordeaux, ordonnée, dans les Lettres-Patentes du mois de Juin 1462 : on donna à ce nouveau Tribunal, les Sénéchaussées de Gascogne, de Guienne, Landes, Agenois, Bazadois, Périgord, & Limousin, dont la plupart faisoient partie du Parlement de Toulouse.

Cette Compagnie cassa, le 10 Décembre 1462, l'élection que les Capitouls avoient faite de leurs successeurs ; & en fit une nouvelle, de son autorité. Il est vrai que l'Arrêt porte expressément (*a*), » que la Cour, par maniere de souveraineté, & pour cette fois » seulement, a nommé, élu & créé Capitouls, &c. *le tout* * *sans » préjudice des Ordonnances, Statuts, Privileges, Libertés, & Cou- » tumes de cette Ville.*

UN INCENDIE affreux, ce fleau toujours à craindre dans une Ville, réduisit en cendres la plus grande partie de Toulouse. Le feu prit, le 7 Mai 1463, dans la rue Sesquiere, à la maison d'un Boulanger. Un vent *d'Autan* ** impétueux le porta, aussi-tôt, de toutes parts. On fit de vains efforts pour arrêter les progrès des flammes ; elles se communiquoient par des tourbillons, que le vent détachoit des maisons déjà embrasées, pour en consumer d'autres, malgré l'intervalle des rues, & des places qui les séparoient. Le feu dura onze jours, avec la même activité ; & ne s'arrêta qu'aux quartiers du Taur, des Cordeliers, & du Bazacle ***, après avoir détruit, & consumé sept mille soixante - quatre mai-

(a) *Ann. de Toulouse, tome* 1. *p.* 226.

* Ces termes prouvent que le Parlement n'entendit point porter atteinte au privilege de ces Magistrats, qui ont eux seuls le droit de nommer leurs Successeurs, quoique le Parlement eût alors, & conservât pendant long-temps, celui de casser leur nomination, en cas d'abus, d'appel, ou de délit. Ce point a été décidé notamment par les Arrêts du Conseil du 15 Septembre 1559 : 23 Juin 1623 : & 2 Janvier 1653. mais depuis que le Roi nomme lui-même ces Magistrats, sur l'élection faite par les Capitouls, & réduite par le Sénéchal, & les Electeurs, le Parlement ne prend plus connoissance de cette nomination. (*Voyez le Recueil imprimé en* 1663, *p.* 9 : 20 : 77.)

** On nomme ainsi le vent de sud-est, qui, d'ordinaire, est très-violent.

*** Le Bazacle est un moulin très-beau, tant par la hardiesse de la chaussée, qui coupe la riviere à angles droits, que par le nombre de 16 meules, rangées sur une même ligne. Ces meules & celles du moulin du Château, dont on parlera dans la suite, sont *à cuve*, & les premieres de cette espece, qui ayent été construites dans le Royaume. Ce moulin fut inféodé à plusieurs particuliers par le Prieur de la Daurade, à la fin du XII. siecle.

ſons. Il périt une infinité de perſonnes de tout âge : la plupart des habitans furent entiérement ruinés ; & preſque perſonne ne fut à l'abri des effets de ce funeſte fleau. On condamna le Boulanger, & ſa femme à être pendus : mais ils furent ſauvés, par un ordre du Roi, que le hazard rendit témoin des préparatifs de leur exécution.

Louis XI étoit arrivé à Toulouſe, le 26 de Mai 1463 : & logeoit à l'Hôtel de la Tréſorerie, dont les fenêtres donnent ſur la place du Salin. Le grand bruit, qu'on faiſoit ſur cette place, excita ſa curioſité. Il vit tout l'appareil du ſupplice de ces malheureux ; s'informa du ſujet de leur condamnation ; & leur accorda la grace. Les approches de la mort les avoit ſi fort effrayés, qu'ils ne jouirent pas de ce bienfait : ils moururent l'un & l'autre le lendemain. Le jour de la Fête-Dieu, le Roi accompagna le Saint Sacrement, dans tout le cours de la Proceſſion. Il verſa des larmes ſur cet amas de ruines, qui fumoient encore. Cet attendriſſement, ſi louable dans un Souverain, & ſi précieux aux yeux d'un peuple miſérable, ne fut point ſans fruit. Il accorda à cette Ville, la remiſe de la Taille *, pour cent ans. La nouvelle conſtruction des maiſons brûlées fut de quelque avantage pour Toulouſe. On obſerva plus de cimetrie : on donna plus de largeur aux rues ; & la Ville devint plus belle, quoique la plupart des maiſons fuſſent rebâties, en charpente mêlée de maçonnerie. L'ancienne Toulouſe, bien différente de celle de nos jours, étoit toute conſtruite dans ce goût, à l'exception des maiſons des gens de qualité, qui étoient iſolées, garnies de crenaux, & d'autres marques deſſeigneurie, ce qui les faiſoit appeller des Tours, & cette Ville, la Ville des Tours, *Urbs Turrita*, il ne reſte que très-peu ** de ces ſortes de Tours ; & elles ont perdu leur ancienne forme, par de nouvelles conſtructions.

* Cette taille ; établie du temps de St. Louis, ſur le pain & le vin, payée d'abord en nature, & enſuite en argent, avoit été conſidérablement augmentée aux Etats généraux de 1426, & venoit d'être rendue perpétuelle, en 1445.

Le bienfait de Louis XI. fut ſans réſerve : mais le 22 de Juillet 1487, Charles VIII, en confirmant cet abonnement, exigea que la Ville payeroit, tous les ans, à l'épargne, la ſomme de 2500 liv. Cette taxe a ſubſiſté, ſur le même pied, juſqu'à nos jours ; & la Ville a même obtenu, ſouvent, de nos Rois, la permiſſion de l'employer en réparations, ou en œuvres pies.

** Celle de Mauran, où eſt le College de Périgord, celle de Viviers, où ſont les priſons du Viguier ; celle de Mirabel, où ſont les priſons du Sénéchal, & quelques autres.

LE PARLEMENT de Toulouſe éprouva une de ces révolutions ſingulieres, qui montrent combien les plus petites affaires peuvent avoir de grandes ſuites. Il s'éleva quelque différend, à Carcaſſonne, entre le peuple, & les Magiſtrats municipaux. Ceux-ci eurent recours à Geofroi de Chabannes, Seigneur de Charlus, Lieutenant du Duc de Bourbonnois, Gouverneur de la Province, qui fit arrêter Guiraud Anglois, le chef de cette émeute; & fit informer contre lui, & contre ſes complices. Le peuple refuſa de reconnoître ſon autorité, appella au Parlement, de cette procédure; & ne ſe bornant pas à une défenſe légale, toujours trop lente pour des eſprits animés, il prit les armes, aſſiegea Chabannes dans ſa maiſon, & l'obligea de s'évader. Alors Anglois, & les autres accuſés, pourſuivirent leur appel au Parlement, qui envoya Bruyeres Conſeiller, & pluſieurs Commiſſaires, tant pour délivrer Anglois de ſa priſon, que pour ajourner Chabannes, & ceux qui l'avoient aſſiſté. Cet Officier, peu accoutumé aux procédés judiciaires, fit arrêter le député du Parlement, ſe ſaiſit de ſa commiſſion, & de ſes papiers. Le Procureur Général fit ſes réquiſitions contre cette entrepriſe. Prépoſé par ſon miniſtere pour revendiquer la juriſdiction de la Cour, il fit rendre un Arrêt, au mois de Février 1466. (1467.) qui ordonna, que Bruyeres ſeroit remis en liberté, & que Chabannes, & ſes domeſtiques, ſeroient pris au corps.

Cependant le Duc de Bourbonnois avoit pris à cœur la défenſe de ſon Lieutenant; & ſur ſes plaintes, le Roi venoit de donner des Lettres-Patentes, le 19 de Janvier, pour ôter au Parlement la connoiſſance de la Police du Gouvernement de Carcaſſonne, & la donner à Chabannes. Il paroiſſoit évident que le Roi avoit été ſurpris par un faux expoſé. Le Parlement qui connoiſſoit * la droiture de ſes intentions, lui deſobéit par fidélité; & bien loin d'avoir égard à ces Lettres, il nomma de nouveaux Commiſſaires, pour ſommer Chabannes de remettre Guiraud Anglois, & pour lui défendre de prendre connoiſſance de cette affaire. Outre cela, cette Cour, ſe fondant ſur des Lettres, par leſquelles le Roi lui permettoit

* Le Juge d'Appeaux de Toulouſe, ayant obtenu, par ſurpriſe, des Lettres du grand Sceau, le Roi écrivit, de ſa main, aux Officiers de ce Parlement, de *n'entériner point ces Lettres; & qu'il entendoit, qu'en cette affaire, comm'en toutes les autres, ils n'euſſent aucun égard, à aucunes ſortes de lettres, ni proviſions, d'où qu'elles fuſſent émanées, ſinon en tant qu'elles ſeroient en termes de juſtice, & de raiſon* (*Laſaille, Annal. de Toulouſe, tome* 1. *p.* 252.)

permettoit de faire exécuter ses Arrêts, à main armée, quand il seroit nécessaire, manda à toutes les Villes de la Province, d'armer leurs habitans pour délivrer Anglois, & pour obliger Chabannes d'obéir à l'Arrêt. D'un autre côté, le Roi, sollicité par le Duc de Bourbonnois, suspendit les deux Conseillers-Commissaires, l'Avocat, & le Procureur Généraux; & donna des Lettres-Patentes, le 12 d'Avril 1467, pour confirmer celles du 19 Janvier, & pour suspendre le Parlement de Toulouse de ses fonctions, jusqu'à nouvel ordre.

Les ennemis de cette Cour, qui avoit obéi au dernier Arrêt, avec docilité, vouloient la transférer à Montpellier, & à Beaucaire, en prétextant, sans fondement, que Charles VII avoit ordonné que le Parlement seroit ambulatoire. Les Commissaires des Etats, & sur-tout les habitans de Montpellier, employerent, avec tant de zele, leur crédit, & leur bourse, qu'ils firent ordonner, par des Lettres du 21 Septembre 1467, que le Parlement siegéroit dans la ville de Montpellier, & dans la Sénéchaussée de Beaucaire. Il se transféra, en conséquence, à Montpellier, où il fit l'ouverture de ses séances, le 12 de Novembre suivant.

Le Roi avoit déjà séparé de cette Cour, par des Lettres du 12 Septembre 1467, les Généraux des Aides, qui y étoient incorporés; & les transféra à Montpellier, en leur attribuant une autorité Souveraine, tant sur les Aides, & les Gabelles, que sur l'Equivalent. Ces deux Cours furent rétablies à Toulouse, par des Lettres du mois de Décembre 1468, enrégistrées le 23 de Mars suivant. Il ne faut pas confondre ces Généraux des Aides, avec les Conservateurs de l'Equivalent établis, en 1443, dans plusieurs Villes de la Province, qui ne connoissoient que de la perception de ce Droit, & des contestations, qui pouvoient s'élever à ce sujet.

PENDANT le reste du Regne de Louis XI, cette Ville n'éprouva que des fleaux. La famine, & la peste se succéderent, presque sans interruption. Le Parlement, effrayé des progrès de la contagion, passa, successivement, à Albi, & à Réalmont en 1471; à Revel, & à Gailhac en 1473; à Saint Felix, au Bourg Saint Bernard, & à la Salvetat en 1482, tous ces malheurs attirerent à cette Ville l'affranchissement du Droit d'Aubaine (*b*), dont le Roi la favorisa, pour lui donner des moyens plus faciles

(b) *Ann. de Toulouse, tome* 1. *p.* 109.

de se repeupler. Le Roi accorda (*c*) à toute la Province, par un Edit du mois de Juillet 1475, confirmé au mois de Mars 1484, l'exemption de ce Droit, qui est fondée (*d*) sur la disposition du Droit écrit, en usage dans ce pays.

Louis XI, ce Monarque fameux, qui avoit résisté, avec succès, par son courage, ou par ses intrigues, à presque toutes les puissances de l'Europe, ne put soutenir les approches de la mort. Il se mit comme en prison dans le Château de Duplessis-Lez-Tours, & y mourut, le 30 Août 1483. On est surpris de trouver tant de foiblesse d'esprit dans un Prince, qui releva, & affermit l'autorité Royale, par les ressorts de la plus profonde politique; & qui regna vingt & un ans, avec la plus grande gloire. Il sçut commencer, soutenir, terminer, ou suspendre, à propos, des guerres sanglantes, pour cimenter le pouvoir de la France. Il sçut la faire respecter par ses voisins. Enfin il anéantit l'autorité des grands Vassaux; & les subjugua, après les avoir dépouillés, en les combattant, ou en les armant l'un contre l'autre. Le titre de *Roi très-Chrétien*, qui lui fut donné, en 1469, est devenu un titre permanent, & distinctif dans tous ses successeurs.

Charles VIII, son fils unique, lui succéda. Ses premiers soins furent d'assembler les Etats généraux du Royaume. La ville de Toulouse députa quatre * anciens Capitouls, pour assister à ces Etats, indiqués à Tours, & pour rendre au Roi les devoirs accoutumés. On ne s'attachera pas à raconter ce qui se passa dans cette célébre assemblée. Il y a des recueils des reglemens qu'on y dressa. Il suffit de dire que le Roi répondit, favorablement, au cayer des Etats de Languedoc, par des Lettres-Patentes particulieres, enregistrées au Parlement de Toulouse, le 8 Mars 1484. les articles les plus intéressans, sont 1. « Que ce pays seroit regi par le » droit écrit, comme il l'avoit toujours été. 2. Que le pays se» roit en droit d'avoir un Parlement, & que les habitans de la Pro» vince ne pourroient être attirés ailleurs. 3. Que tous leurs privilé» ges leur seroient conservés. 4. Que les nobles ne payeroient Tail» les, ni pour leurs biens nobles, ni pour leurs cabaux; & moins » encore pour leurs personnes, &c.....

(c) *Hist. gén. de Lang. tome* 5. *pag.* 51 : 69.
(d) *Cambolas*, *l.* 5. *ch.* 19. *Cazeneuve. franc-alleu*, *p.* 152.

* Jacques Halgner Chevalier; Pierre de Rupe, Bachelier en Droit Civil, Jean Reites, & Guillaume Bertier.

Toulouſe vit renaître les fleaux qui l'avoient affligée ſi long-temps. Les chaleurs de l'Eté furent exceſſives, en 1485, & causerent la Peſte, qui fit transférer le Parlement à Lavaur. Un débordement ſubit de la Garonne cauſa de nouvelles allarmes, & emporta le Pont-vieux *, le 30 de Mai 1486 : ce qu'il y eut de ſurprenant dans cette inondation, c'eſt qu'elle fut cauſée, uniquement par les eaux, qui ſortoient des veines de la terre, ſans qu'il eut plu auparavant, ni que les neiges des montagnes voiſines euſſent fondu. Lafaille rapporte (*e*), qu'on a vu, de ſon temps, un pareil débordement, qui ne venoit que des fontaines, dont les eaux groſſirent extraordinairement, ſans aucune des cauſes qu'on vient de citer.

Le Roi donna un Edit, le 17 Decembre 1491, pour augmenter le nombre des Officiers du Parlement, de huit Conſeillers, quatre Laïs, & quatre Clercs, d'un Greffier criminel, & d'un Huiſſier. C'eſt l'époque du premier établiſſement de la Chambre Tournelle, qui fut compoſée d'un Préſident **, & de ſix Conſeillers Laïs. Cette augmentation ne contribua pas peu à faire hâter la conſtruction du Palais, qui fût achevé, en 1492, comme il conſte par les ſix *** vers, qu'on lit ſur une pierre, à côté de la porte de la Grand'Chambre. Ce Palais occupe une partie de l'em-

(e) *Tome* 1. *p.* 256

* La rupture de ce pont eſt peinte dans le Régiſtre de l'Hôtel de Ville. C'eſt le premier tableau de ce Régiſtre, qui tient toute la page.

Il y avoit autrefois quatre ponts à Toulouſe ; celui dont on vient de parler, dont la ſtructure étoit Romaine, & qui aboutiſſoit de la hâle à St. Cyprien ; le pont du Bazacle, qu'on croit avoir été bâti, pour aller au Temple de Pallas, qui étoit près du Bazacle, & qui ſubſiſtoit, en 1222 ; celui de Comminges, près le Château Narbonnois, qui tomba vers l'an 1389 ; & le pont neuf, ou de la Daurade, bâti en 1192, par permiſſion d'Alfonſe-*Jourdain* Comte de Toulouſe. Tous ces ponts étoient conſtruits en charpente, ſur des piles de brique, (*Catel Mém. de Lang p.* 155 : 194 : 195 : 211.)

** Ce n'étoit qu'une commiſſion. On ne créa de nouveaux Officiers, pour tenir cette Chambre, qu'en 1504.

*** Régnant le Roi de grand renom
Charles huitieſme de ce nom,
Ce lieu fut fait & mis à fin,
Lors fut nay le noble Dauphin
Veille Saint Denis glorieux
Mil quatre cens nonante & deux.

placement du Château * Narbonnois, dont il a été ſouvent parlé. On ne peut douter (*ff*) que ce Château, qui a ſervi depuis, de Palais aux Comtes, & de Citadelle à la Ville, n'ait été dabord conſtruit par les Romains. On y voit des veſtiges de ſon ancienne ſtructure, compoſée de gros quartiers de pierre de taille, cramponés avec des lames de fer, & de plomb; & l'on en tira, il y a environ cent ans, des Statues Romaines, parfaitement belles, que Catel aſſure avoir vues. Guillaume IX Duc d'Aquitaine, & Comte de Poitiers, qui ſe rendit maitre de Toulouſe au commencement du XII ſiecle, en chaſſant ſucceſſivement les Comtes Bertrand & Alphonſe, fut le premier qui le fortifia pour ſe rendre rédoutable aux Toulouſains, qui lui obéiſſoient à regret. Les Comtes Raymond V. & Raymond VI. y ajouterent de nouvelles fortifications, qui furent détruites par les Toulouſains même, lors du ſiege de cette Ville par le Comte Montfort. Depuis la paix de Paris, en 1228, il fut reparé, & mis, à peu près dans l'état qu'on le voit, au moins pour ce qui compoſe la Conciergerie, & la Chancellerie : car les autres parties ſont plus modernes.

Lors de l'inſtallation du Parlement dans ce Château, le Sénéchal, le Juge d'Appeaux, & le Viguier, qui avoient leurs Tribunaux, leurs Greffes, & leurs Priſons dans ſon enceinte, ſe retrancherent, & furent transférés ailleurs dans les ſuites. Le Viguier (*f*) tint ſes Audiences dans différens endroits, juſqu'à ce que la Ville eut acheté une maiſon, à la place de la Daurade, où il a reſté juſqu'à ſa ſuppreſſion, en 1749, le Sénéchal, & le Juge d'Appeaux ne transférerent leur Tribunal, leur Greffe & leurs Priſons, à la rue Mirabel près Matebiou, qu'en 1551 : mais cet Officier conſerva ſon logement dans l'enclos du Palais, à l'Hôtel ** appellé la Sénéchauſſée.

TOULOUSE ne prit que très-peu de part à la guerre, que Louis XII. ſoutint, contre le Duc de Milan, & contre l'Eſpagne,

(ff) *Catel., mém. de Lang. p.* 258.
(f) *Catel, mém. de Lang. p.* 154 : 272.

* On voit, de plus, dans l'emplacement de ce Château, un très beau moulin, avec ſeize meules, de la même ſtructure que celles du Bazacle. Sa conſtruction remonte à la fin du XII ſiecle. Raymond V. Comte de Toulouſe, le bailla à fief en 118[illegible], a pluſieurs particuliers de cette Ville. [*Catel, mém. de Lang. p.* 212.]

** Cet Hôtel appartient à préſent a l'Académie Royale des Sciences, Inſcriptions, & Belles-Lettres, par lettres-patentes, du 7 Décembre 1750.

depuis la mort de Charles VIII, arrivée le 7 Avril 1498, ses habitans n'en furent pas plus heureux. La famine & la peste désolerent cette Ville, pendant (g) plusieurs années ; & sans l'attention particuliere des Magistrats, ces deux fleaux auroient eu des suites encore plus funestes. Ils firent faire un dénombrement de tous les habitans, pour sçavoir la quantité de bled qui seroit nécessaire, à leur subsistance. On jugea que, sans compter les Religieux, il falloit quarante * deux mille sétiers de bled, depuis le mois de Mars, jusqu'à la Saint Jean. La charité des Toulousains a toujours éclaté, dans ces occasions; & le nombre de vingt-neuf ** Hôpitaux, qu'il y avoit autrefois (*h*) dans cette Ville, forme un des traits les plus glorieux à son histoire. La plupart de ces petits Hôpitaux ont été supprimés ; & les fonds ont été réunis, à l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu Saint Jacques, & à l'Hôpital - Général de la Grave, qui méritent d'être mis au rang des plus considérables du Royaume. Le premier, fondé en 1225, destiné aux malades & aux enfans trouvés jusqu'à l'âge de deux ans. Les reçoit tous ***,

(g) 1498 : 1499 : 1502 : 1505 : 1506 : 1507 : 1508.
(h) *Catel, mém. de Languedoc, p.* 151.

* Suivant ce calcul, on employoit alors, environ 472 sétiers de bled, par jour ; d'où l'on doit conclure, que le nombre des habitans, étoit moindre de près de la moitié, puis qu'on y consomme à présent (1759) environ huit cens sétiers par jour.

** L'Hôpital Sainte Marie.
L'Hôpital de la porte St. Etienne des Donats.
L'Hôpital de la porte neuve.
L'Hôpital de St. Jacques du Bourg.
L'Hôpital du Taur pour les Enfans trouvés.
L'Hôpital St. Sebastien des Pestiférés.
L'Hôpital de Pons de S. Cyprien.
L'Hôpital St. Nicolas.
L'Hôpital S. Orens.
L'Hôpital St. Eutrope.
L'Hôpital St. Jacques à la porte d'Arnaud-Bernard.
L'Hôpital du St. Esprit du Bourg.
L'Hôpital du St. Esprit de la Cité.
L'Hôpital de Notre-Dame du Puy.
L'Hôpital St. Antoine de Vienne.
L'Hôpital St. Antoine de Lézat.
L'Hôpital St. Anian.
L'Hôpital St. Raymond.
L'Hôpital du Corps de Dieu.
L'Hôpital de Puy-Milan.
L'Hôpital de St. Remi.
L'Hôpital de Sainte-Trinité.
L'Hôpital St. Barthelemi.
L'Hôpital de la Magdelaine, ou de Sainte Radegonde.
L'Hôpital Sainte Catherine des Rogneux de la rogne de Naples.
L'Hôpital du Temple.
L'Hôpital St. Jean de Jérusalem.
Le grand Hôpital, aujourdhui l'Hôtel-Dieu St. Jacques.
L'Hôpital de la Grave.

*** Il renferme d'ordinaire trois cens malades. Dans l'année 1752, pendant laquelle il régna une maladie épidémique, on y en comptoit plus de six cens ; & le 16 de Juin de la même année, il y en avoit sept cens quatre vingts quatre.

ſans diſtinction de maladie, d'âge, & de ſexe. Il eſt dirigé par l'Archevêque, le premier Préſident, le Doyen & le ſous-Doyen des Conſeillers, les deux plus anciens Conſeillers-Clercs, les Avocats-Généraux, le Procureur-Général, le Juge-Mage, les Capitouls, qui ſont chefs de Direction, & vingt-quatre autres Directeurs élus, ſçavoir, huit Eccléſiaſtiques, huit Avocats, & huit Négocians. Il y a, outre cela, un Tréſorier, quatre Avocats Conſultans, deux Médecins, un Intendant de Pharmacie, un Intendant de Chirurgie, un Chirurgien-Major, & un Secrétaire. Les Sœurs ou Filles de la Charité de St. Vincent de Paul, que M. de Colbert Archevêque de Toulouſe attira, en 1697, ſont employées, au nombre de vingt & quatre, pour le ſervice intérieur de la maiſon; & cinq Chapellains, pour le ſervice ſpirituel. Celui de la Grave a un pareil nombre de Directeurs, & eſt ſervi par des Dames, ou ſœurs, qui ſe conſacrent au ſervice des pauvres. Le nombre de ceux-ci y eſt beaucoup plus conſiderable * qu'à l'Hôtel-Dieu: puiſqu'on y reçoit tous ceux de la Ville, & du Diocéſe, les enfans trouvés, les orphelins, juſqu'à l'âge de douze ans, pour les filles, & de quatorze pour les garçons; ceux qui ont atteint l'âge de ſoixante ans; & ſans diſtinction d'âge, ceux qui ſont infirmes d'eſprit. Il y a encore, dans cette maiſon, un quartier de force, pour les filles de mauvaiſe vie, à l'inſtar de la Salpetriere de Paris. Outre ces deux Hôpitaux, il y a un Hôpital pour les orphelines ** où près de cent filles ſont entretenues, & élevées à toute ſorte de travail, propre à leur état; & enſuite dotées ſi elles veulent ſe marier. Il y a encore dans cette Ville un Couvent des Dames Hoſpitalieres ***, dans lequel on reçoit un certain nombre de femmes malades; & dans preſque toutes les Parroiſſes de la Ville, on a établi des maiſons, où des Sœurs de Saint Vincent de Paul, ou d'autres perſonnes charitables ſont occupées à faire du bouillon, & des remedes pour les pauvres de la Parroiſſe.

* On y compte d'ordinaire, quatorze ou quinze cens perſonnes, ſans y comprendre environ quatre cens enfans trouvés qu'il fait nourrir dans la campagne, depuis l'âge de deux ans juſqu'à celui de ſept.

** Il a été fondé en 1621, par le zele du Pere d'Hellot Jéſuite, & par les libéralités de pluſieurs veuves de la premiere diſtinction. Il eſt toujours dirigé par des Dames qui s'emploient avec zele à la conſervation de cette maiſon. *Percin, page* 139.

*** Ces Dames avoient été appellées, en 1657, pour ſervir l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu St Jacques, & furent fondées par Madame de Maulevrier. *Voyez ci-après le Catalogue des Evêques.*

L'exactitude des Capitouls à chasser les Vagabonds, dont la dureté des temps avoit peuplé cette Ville, ne la délivra pas de tous ces scélérats. Ils comploterent, en 1502, d'enlever les Reliques des Saints, qui sont conservées à l'Eglise St. Sernin, depuis plusieurs siecles, dans de très-belles chasses d'or, & d'argent. Ce complot fut découvert. L'on en fit un Inventaire * général; & l'on

* Une des Epines de la Couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, teinte de son précieux Sang.
Le Corps de St. Jacques le Majeur Apôtre.
Le Corps de Saint Simon & de St. Jude, Apôtres.
Le Corps de Saint Philippe & de Saint Jacques le Mineur, Apôtres.
Le Corps de St. Barthelemi Apôtre.
Le Corps de St Barnabé Apôtre.
Le Corps de Saint Sernin premier Evêque de Toulouse, Patron de cette Eglise.
Le Corps de Saint Papoul martyr, collegue de St. Sernin.
Le Corps de Saint George, martyr.
Le Corps de Saint Edmond, Roi d'Angleterre, martyr.
Le Corps de Saint Claude & Nicostrat, martyrs,
Le Corps de Saint Simphorian, Castor, & Simplice, martyrs.
Le Corps de Saint Cyrice, martyr.
Le Corps de Sainte Julite, martyre.
Le Corps de Saint Ascisele & Ste. Victoire, martyrs.
Le Corps de Saint Honoré, ou Honorat, Evêque de Toulouse, successeur de St. Sernin.
Le Corps de Saint Hilaire, Evêque de Toulouse.
Le Corps de Saint Silve, Evêque de Toulouse.
Le Corps de Saint Exupere Evêque de Toulouse.
Le Corps de Saint Gilles, Confesseur & Abbé,
Le Corps de Saint Gilbert, Confesseur & Abbé.
Le Corps de Sainte Susanne, fille d'Helcias de Babylone.
La Tête de Saint Honest, Confesseur & Disciple de St. Sernin.
Une Image d'argent de la Sainte Vierge, avec une partie de sa robbe.
Une des Pierres desquelles fut lapidé Saint Etienne, teinte du sang de ce Saint.
Un petit coffret d'yvoire, dans lequel il y a des Reliques de St. Pierre & de St. Paul Apôtres.
Un Reliquaire d'argent, dans lequel il y a une Dent de St Christophle, des Reliques des Ss. Innocens, de St. Maurice, de St. Blaise, de Ste. Catherine, de Ste. Margueritte, & de plusieurs autres Saints, au nombre de vingt-sept.
Un Livre des Evangiles, écrit sur du velin, en lettres d'or, renfermé dans un étui, d'argent enrichi de pierres précieuses. Ce Livre & la plupart de ces Reliques ont été donnés à cette Eglise par l'Empereur Charlemagne.

Toutes ces Reliques, dont l'authenticité est constatée par une infinité de titres, sont dans des chasses d'or & d'argent, d'un travail magnifique & d'un prix inestimable. *Catel hist. des Comtes de Toulouse*, p. 167. *Daydé*, *hist. de St. Sernin*. p. 83: 178. *&c.*

prit des mesures pour la sureté de ce trésor, dont les Capitouls & l'Abbé sont les gardiens : en cette qualité ces Magistrats en ont une clef : & c'est aussi par ce motif, qu'ils entrent toujours, ou devroient entrer, dans cette Eglise, avec le chaperon, ainsi qu'à l'Hôtel-de-Ville.

A la crainte de perdre les Reliques, succéda celle de perdre la Ville même. Le 11 Novembre 1502, un peu avant la nuit, on débita la nouvelle que les Espagnols étoient aux portes. Aussi-tôt les Capitouls mirent les habitans sous les armes, pour les repousser, en cas de surprise : mais le jour dissipa cette fausse allarme, qui n'avoit d'autre fondement que l'irruption du Roi d'Espagne, dans le Roussillon, à la tête de trente mille hommes. Ces Magistrats, toujours zélés pour le bien de leurs concitoyens, firent netoyer, en 1509, les Cloaques de la Ville ; obligerent les particuliers de retrancher tous les auvents, & les galetas, qui faisoient saillie, & de renfermer tous les bancs, & établis des boutiques. En rendant, ainsi, la Ville plus propre, plus aërée, & plus libre, ils firent disparoître les inconveniens, qui contribuoient à infecter l'air, & qui conservoient le germe de la Peste, dont elle étoit affligée, presque tous les ans. Leur zéle ne se borna pas à ces soins. Ils fixerent une pension annuelle, à deux Chirurgiens, destinés uniquement à la visite des pestiférés ; & reconnoissant la toute-Puissance du Souverain Etre, ils ordonnerent qu'on célébreroit, tous les Dimanches, une Messe du Saint-Esprit, dans l'Eglise St. Sernin, à laquelle assisteroient, au moins, deux Capitouls. Cette dévotion mérita, sans doute, aux habitans de cette Ville, une faveur du ciel, qui les garantit des horreurs d'une famine cruelle. La recolte du bled manqua, dans tous les environs, en 1512 ; & par un événement, qui tient du prodige, & qu'on croit avec peine, quoique les Régistres l'attestent, cette dizette de bled fut réparée, par une grande abondance de millet, que les champs produisirent, d'eux-même, sans qu'on y en eut semé, depuis plus de vingt ans.

LOUIS XII. donnoit encore des larmes à la perte de sa femme, Anne de Bretagne, morte, le 9 Janvier 1512, (1513.) lorsque l'intérét de l'Etat l'obligea de se remarier avec Marie, sœur d'Henri VIII, Roi d'Angleterre ; il avoit cinquante trois ans, & une santé fort délicate. Les charmes de cette nouvelle épouse, lui firent oublier son âge, & la foiblesse de son tempérament. Il mourut, le 1 Janvier 1514, (1515) deux mois, & demi après son mariage.

riage. La douceur de ſon gouvernement lui mérita le ſurnom de *Pere du Peuple*, auquel tous les Rois devroient borner leur ambition. Sa mort porta le deuil dans le cœur de tous ſes ſujets. La Ville de Touloufe célébra ſes funérailles, avec la pompe * ordinaire; & elle envoya des députés à ſon ſucceſſeur François I.

Les premiers jours de ſon Regne, qui devoit cauſer une révolution ſi favorable aux Belles-Lettres, furent marqués, à Toulouſe, par une reforme dans l'Univerſité. Le Parlement en fût l'Auteur; & pour répondre aux vues de cette Compagnie, le Conſeil de Ville réſolut, en 1515, de faire conſtruire ſix grandes écoles, trois pour le Droit Civil, & les trois autres pour le Droit Canon. Ces deux parties du Droit étoient alors diſtinctes, & ſéparées. Elles ne furent réunies ſous les mêmes Profeſſeurs, qu'en 1598; & c'eſt peut-être à cette réunion qu'on doit attribuer la décadance du Droit Canonique dans cette Univerſité. Quoiqu'il en ſoit, on commença, cette année, la conſtruction des vaſtes Claſſes, qu'on appelle *les Etudes*. Au lieu de ſix, on n'en bâtit que trois **, qui furent achevées, en 1521.

L'Univerſité de Toulouſe devoit ſa Fondation au Traité de Paris, conclu entre Saint Louis, & le Comte Raymond VII, en 1229. On peut dire cependant que ce n'étoit dabord qu'une fameuſe école. Le Pape Clément V, qui y avoit fait ſes études, donna pluſieurs Bulles, pour l'ériger en Univerſité: mais ſes privileges ne furent reconnus, qu'après que le Roi Philippe le Bel les eut confirmés, en 1312. Il y eut dabord douze Profeſſeurs. Leur nombre, ſous François I, avoit été augmenté, juſqu'à vingt, qu'on nommoit indiſtinctement, Profeſſeurs, ou *Docteurs - Régens*. Ils ſont aujourdhui, vingt-trois dans les quatre facultés: ſçavoir onze pour la Théologie, dont quatre ſont nommés par le Roi, & à ſes gages, ſix Profeſſeurs Conventuels, & un, nommé auſſi par le Roi, pour dicter uniquement les Libertés de l'Egliſe Gallicane. Cinq pour le Droit Civil & Canonique; un pour le Droit François, quatre pour la Médecine, & deux pour les Arts. Il y a encore huit Aggregés en Droit, & deux Aggregés aux Arts.

* On a inſeré, dans les preuves des Annales de Toulouſe *tom.* 1. *p.* 121. les extraits des Régiſtres du Parlement, & des Annales de l'Hôtel de Ville auxquels on pourra avoir recours, pour prévenir, ou décider, les différends, qui naiſſent, quelquefois, dans ces occaſions.

** L'une fut brûlée par les écoliers en 1539. *Ann. de Toulouſe tom.* 2 *p.* 114.

Elle jouit, par ſon inſtitution, & par pluſieurs Bulles *(i)* des Papes, des mêmes Droits que l'Univerſité de Paris. Elle envoye *(k)* des députés aux Conciles généraux ; & a été appellée, pluſieurs fois, aux Etats du Royaume. Le Recteur, choiſi toujours parmi les Profeſſeurs en Droit, & nommé par l'Univerſité tous les trois mois, peut procéder par cenſures, c'eſt-à-dire, par interdit, & excommunication, contre ceux qui violent les Statuts ; & ce droit, accordé par le Pape Innocent IV, a été confirmé par pluſieurs Arrêts du Parlement. La ſeconde dignité du Chapitre Métropolitain eſt toujours le Chancellier de cette Univerſité. François I. confirma tous ſes priviléges, par des Lettres * Patentes du mois d'Août 1533. Il accorda *(l)*, de plus, aux *Docteurs-Regens*, la faculté » de créer, ériger & promouvoir à l'ordre de Chevalerie, ceux » qui auront accompli le temps d'étude, & de réſidence en ladite » Univerſité, ou autres, qui ſeront par eux promus, & aggrégés » au dégré Doctoral ; & leurs perſonnes être décorées de chacune » deſdites dignités, des dégrés Doctoral, & ordre de Chevalerie. Les Profeſſeurs en droit de cette Univerſité avoient déja la prérogative d'être faits *Comtes ez Loix*, après avoir enſeigné pendant vingt-ans. Blaiſe Auriol, Docteur-Regent en Droit Canonique, dans la même Univerſité, eſt le premier, qui fut créé Chevalier, en vertu de ces Lettres. Pierre Daffis, Docteur-Regent, Comte ez Loix, & Recteur, fit cette cérémonie, le premier Septembre, ſuivant. Il lui donna l'épée, la ceinture, le baudrier, les ** éperons dorés, le collier, & l'anneau, où étoit le cachet, & les armes de celui qui étoit reçu. On fera cette remarque ſinguliere, que Daffis, dans le diſcours qu'il prononça, & qu'il adreſſa au Candidat, le loua de ce qu'étant Prêtre, il avoit été Référendaire dans la Chancellerie de Toulouſe : de ce qu'il étoit le premier, du nom de *Blaiſe*, qui avoit écrit ſur le Droit ; & enfin de ce qu'il avoit montré, le premier, qu'on pouvoit écrire éloquemment en François ; *genre d'écrire*, ajouta-t'il, *que perſonne n'avoit encore connu avant lui.*

(i) *Percin, p. 151 & ſuiv.*
(k) *Hiſt. gén. de Langued. tom. 3. p. 452, aux preuves.*
(l) *Hiſt. gén. de Lang. tom. 5. p 136.*

* Elles ſont rapportées au long, dans les Annales de Laſaille, *aux preuves*, p. 13. *tom.* 2. avec les actes de la reception des Chevaliers.

** Les Profeſſeurs, même Eccléſiaſtiques, ſont encore enterrés, avec ces marques d'honneur.

Cette Université a donné à l'Eglise, quatre Papes, Jean XXII, Benoît XII, Innocent VI, Urbain V. Douze Cardinaux, & un très-grand nombre de Prélats, & d'autres Grands personnages, distingués par leur mérite, tels que Bernard du Rosier, Archevêque de Toulouse, Barthelemi Viparia, Evêque de Bayonne, Dominique Greslier, Evêque de Pamiers, Bernard Guidon, Evêque de Lodéve, le fameux Capréolus Dominicain, qui se couvrit de gloire, au Concile de Bâle, & qu'on nommoit, *le bouclier de St. Thomas*, Vincent Ferrier, l'Apôtre de son siecle, Jean Dupuy, Simplicien, &c..... pour le Droit Civil, elle a eu Accurse, Guillaume de Monleusien, Lucas de Pena, Etienne Aufreri, Cujas, dont le nom seul fait l'éloge, Arnaud Ferrier, & Gui Dufaur de Pibrac, qui furent Ambassadeurs du Roi au Concile de Trente, Coras, Lagarde, Maran, d'Auteserre : & une infinité d'autres. Par un Reglement, de 1314, il est marqué, que les Professeurs, les Licentiés, & les Bacheliers doivent porter des chappes rondes, à manches, & la barréte sur la tête. Les écoliers devoient porter, dans les écoles, & dans la Ville, une tunique ouverte, une sobreveste fermée, un corset sans manches, un capuchon, des mitaines, & des brodequins; & tous ces habits ne devoient pas couter plus de vingt, ou de vingt & cinq sols tournois. On distingue, encore aujourd'hui, les Professeurs des différentes facultés, par la couleur de la houpe de leur bonnet. Celle du Recteur est en or : celle des Professeurs en Théologie est blanche ; celle des Canonistes est verte ; celle des Professeurs en Droit Civil est rouge ; celle des Professeurs en Medecine est violette ; & celle des Professeurs aux Arts est bleue.

FRANÇOIS I. avoit donné au Duc de Bourbon la charge de Connétable de France, & l'avoit confirmé dans la place de Gouverneur de Languedoc, par de nouvelles Lettres. Le pouvoir excessif, que ces Lettres renfermoient, allarma le Parlement. Toujours attentif à la conservation de l'autorité Royale, dont il est dépositaire, il refusa de les enrégistrer, principalement, parce qu'elles contenoient, en faveur de ce Duc, le pouvoir d'accorder des remissions, & des graces, au nom du Roi, pour toute sorte de crimes ; celui de juger en dernier ressort les affaires civiles, & criminelles des sujets du Roi ; & enfin celui d'assembler les Etats de la Province, toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. La défection de ce Prince justifia, dans peu, la prudence de cette Cour.

La peste, & la famine, ces deux fleaux, auxquels Toulouse a

été si souvent en proie, se firent sentir, en même-temps, dans cette Ville, en 1515 : la prudence des Capitouls y remedia. Ils firent de nouveaux Reglemens * pour arrêter les progrès de la peste; & le Parlement, attendri sur la misere d'une infinité de pauvres de la campagne, que la faim avoit chassés de leurs chaumieres, pourvût à leur subsistance, en imposant des taxes sur les riches Bénéficiers de Toulouse. Cette Compagnie se taxa, elle-même ; & les autres Corps suivirent, à l'envi, ce bel exemple. Par une suite presque infaillible, ces miseres publiques produisirent une bande de voleurs, & d'assassins, qui mettoient le comble à la désolation. On les intimida si fort, en faisant ténailler, & tirer à quatre chevaux deux de leurs complices, qu'ils prirent la fuite, ou ne commirent plus de pareils attentâts.

La vue des tourmens avoit fait disparoitre le crime, de cette Ville, l'éloquence de F. Thomas de Illirico, Cordelier, & fameux Prédicateur, y ramena la piété. Il attiroit une si grande foule, que l'Eglise des Cordeliers, toute vaste qu'elle est, ne suffisoit pas, pour la contenir. On l'obligea, en 1518, de prêcher à la place Saint George. Il y annonça l'Evangile de Jésus-Christ, avec le plus grand succès, & communiqua son zele aux Magistrats municipaux. Ils reformerent, à son instigation, plusieurs abus scandaleux, tels que l'usage des masques, que les jeunes gens, & sur-tout les Ecoliers, avoient introduit, non-seulement, dans le temps de Carnaval, mais pendant toute l'année. Ils défendirent les Jeux de hazard, firent brûler jusqu'aux moules des cartes, & abolirent le mêtier de marchand Cartier. On voit encore des monumens de la piété de ce Prédicateur, sur les cinq principales portes de la Ville, où les Capitouls placerent, à sa persuasion, le Saint Nom de Jésus, en lettres de relief supporté par des Anges. Un autre Prédicateur, nommé Arnaud Revelland, engagea les mêmes Capitouls, à établir ** quatre Reveilleurs, qui parcouroient la Ville, pendant la nuit, sonnant une Cloche, & chantant, à haute voix:

* C'est alors, qu'on institua cet Officier de l'Hôtel de Ville, qu'on nomme le *Capitaine de la Santé*, on lui donna ce nom, parce qu'il commandoit un certain nombre de Soldats, & que le principal de ses devoirs étoit de renfermer les pestiférés, & de les empêcher de sortir de leurs maisons.

** Ce pieux établissement subsiste encore. Ceux qu'on retient pour cet emploi, sont aux gages de la Ville, & portent une robbe noire, avec une tête de mort, brodée devant & derriere.

Reveillez-vous, vous qui dormez, priez Dieu pour les Trépassés, &c...

LA VÉNALITÉ des charges introduite, plutôt par le fait * que par le droit, devint une ſource féconde & intariſſable pour les finances. On les multiplia à l'infini. Le Parlement de Toulouſe fut augmenté au mois de Mai 1519, d'un quatrieme Préſident, & de huit Conſeillers. ** L'on créa, par un Edit du même mois, (m) dans la Cour du Sénéchal, vingt-quatre Rapporteurs en titre d'Office; & ſix dans celle du Juge d'Appeaux. C'eſt à cette époque qu'on doit ſixer la premiere inſtitution de la Cour du Sénéchal; car auparavant les Lieutenans de Robe-longue du Sénéchal, choiſiſſoient tels gradués, en Droit, que bon leur ſembloit, pour les aſſiſter au jugement des procès. On donna auſſi ſix Conſeillers au Juge d'Appeaux; & malgré les répréſentations des députés des Etats de la Province, qui demanderent la ſuppreſſion de la plupart de ces nouveaux offices, ils ſubſiſterent, & furent remplis, à l'envi, par des perſonnes, qui n'avoient, quelquefois, d'autre mérite que la faculté de payer la finance, portée par les Edits.

Une diſette générale de bois à brûler, occaſionnée par quelque raiſon, que l'hiſtorien a paſſé ſous ſilence, excita les murmures du peuple. On traita auſſi-tôt, avec un nommé Fontés, qui en fit deſcendre, par la Garonne, en le faiſant flotter, trente mille pagelles *** à la fois, comme il s'y étoit engagé. L'arrivée de cette proviſion ramena l'abondance; & cauſa une ſi grande ſatisfaction, que le peuple ſortit de la Ville, en foule, pour jouir de la nouveauté de ce ſpectacle. Les Capitouls, eux-mêmes allerent au Port, en cérémonie, au ſon des trompétes & des hautbois, prendre part à la joye publique.

(m) *Hiſt. gen. de Languedoc, tom.* 5. *p.* 114.

* Il n'y avoit point de loi qui forçât de payer : & même long-temps après, on faiſoit encore ſerment au Parlement, de n'avoir pas acheté ſon Office, ce qui fut aboli au Parlement de Paris, en 1597.

** Ces Officiers, ſuivant quelques Auteurs, compoſerent la premiere Chambre des Enquêtes, qui avoit été cependant établie en 1451; mais qui n'étoit formée que par un Préſident & ſix Commiſſaires, nommés chaque année par le Parlement.

*** On appelle ainſi la meſure de ce bois, qui eſt d'ordinaire, un cerceau de fer, dont l'aire doit avoir ſeize pans quarrés, & qu'on remplit de bûches dont la longueur doit être de cinq pans deux pouces : On doit noter que le pan ſe diviſe en huit pouces, & que le pouce du pan a environ 13 lignes du pouce de Roi, quoiqu'il ſoit diviſé en 8 lignes.

Un grand malheur fit bien-tôt disparoître cette joye. La Peste se renouvella en 1520 : ses progrès allarmerent le Parlement : il mit fin à ses séances ; & la plupart des Officiers de cette Compagnie quitterent la Ville, sans se réunir ailleurs. Lorsque le mal faisoit le plus grand ravage, les Capitouls reçurent une lettre anonime, sans date, dans laquelle on leur annonçoit une prompte délivrance, s'ils avoient le soin de faire sonner toutes les cloches des Eglises, à certaine heure de la nuit, & d'ordonner des Prieres publiques. Les Médecins leur conseillerent encore, de faire allumer, à l'entrée de la nuit, des feux, dans les places publiques, & dans les maisons. Ils suivirent tous ces conseils, & la peste cessa : mais ce ne fût que pour reparoitre, l'année suivante. La famine, dont elle fût accompagnée, mit le comble à la désolation. Et la plus grande partie des pauvres auroit péri, sans les justes mesures que les Magistrats prirent, pour leur soulagement. On établit quatre Bureaux, où l'on distribuoit, aux fraix de la Ville, des vivres, à chaque heure du jour. On répandit des aumônes secretes aux pauvres honteux. Tous les malheureux furent soulagés ; & l'on doit dire, à la gloire de cette Ville, qu'elle s'est toujours signalée par une pareille générosité ; & que dans des temps malheureux elle a servi (*n*) de modele, même à la Capitale.

LA LONGUE & sanglante guerre qu'une émulation de gloire * alluma, en 1521, entre François I, & l'Empereur Charles-Quint, détermina les Capitouls à pourvoir à la sureté de cette Ville. Elle a toujours été regardée comme frontiere d'Espagne, aussi firent-ils les mêmes préparatifs que si elle avoit dû souffrir un siege. Ils reparerent, en 1522, & 1523, les fortifications du Bourg Saint Cyprien, que les temps avoient ruinées : pourvurent l'Arsenal de poudre, & de boulets ; & sur la nouvelle de l'irruption des troupes Espagnoles, dans le Béarn, ils firent, jour & nuit, une garde exacte aux portes, & sur les murailles de la Ville.

JUSQU'EN l'année 1524, on n'écrivoit, sans doute, que sur des minutes volantes, les délibérations des assemblées communes, qui se tenoient dans Toulouse. On sentit, alors, combien il étoit essentiel, de réunir, & de conserver précieusement des Actes, qui avoient pour objet les affaires les plus importantes de la Ville, &

(n) *Ann. de Toulouse, tome 2. p. 74.*

* François I ne pardonna jamais à Charles V la préférence qu'il obtint sur lui dans son élection à l'Empire.

des habitans. On commença à les coucher sur un regître ; & l'on a continué jusqu'à nos jours : c'est ce qu'on appelle *les Régîtres des Conseils de Ville*. Il est nécessaire pour l'intelligence de cette histoire de se fixer sur la nature, sur la forme, & sur l'objet de ces Conseils, qu'on distingue principalement en *Conseil général*, & *Conseil de Bourgeoisie*, ou simplement *Conseil de Ville*.

Le Conseil général, qu'on appelloit aussi *Conseil public*, étoit composé autrefois, de tous les ordres de la Ville. La convocation en appartenoit uniquement aux Capitouls : ils y faisoient appeller, indistinctement, par leurs Sergens, ceux de leurs concitoyens, & en tel nombre qu'ils jugeoient à propos : personne n'avoit droit d'y assister, s'il n'y étoit appellé ; & ceux qu'on avoit mandés étoient tenus de s'y rendre, sous peine d'une amende. Dans les affaires de quelque importance, on ne manquoit pas d'y appeller le Sénéchal, le Juge-Mage, quelques autres officiers du Roi, les Grands-Vicaires de l'Archevêque, & de l'Abbé de St. Sernin, les Prieurs des principaux Colléges. L'Université, & les deux Chapitres y envoyoient des députés ; & le Parlement, qu'on fut obligé d'avertir, aussi-tôt qu'il fût fixé à Toulouse, y députoit des Commissaires, quand bon lui sembloit : car alors, ce n'étoit pas une nécessité qu'il y en eut. Ces Commissaires étoient, d'ordinaire, le troisieme Président, & deux Conseillers, un Laïs, & un Clerc : du reste, tous ces Officiers assistoient à ces Assemblées comme Citoyens, & non comme Magistrats, sur quoi il leur étoit souvent fait des protestations, & ils n'avoient que leur suffrage, quand c'étoit leur tour de parler. Les Capitouls faisoient la proposition, par la voix du plus ancien Docteur, ou Avocat d'entr'eux, quoiqu'il ne fut pas Chef du Consistoire : & lors qu'il y avoit des Commissaires du Parlement, c'étoit, toujours, le Président, ou à son absence, le Conseiller Laïs qui proposoit le sujet du Conseil.

Cet ordre a changé depuis. Le Conseil Général est composé du premier Président du Parlement, ou d'un autre Président qui le représente, de deux Conseillers, & des Gens du Roi de cette Cour, du Sénéchal, du Juge-Mage, d'un Grand-Vicaire de l'Archevêque, d'un Grand-Vicaire de l'Abbé de Saint Sernin, du Recteur de l'Université, des Syndics des deux Chapitres. C'est ce qui forme ce qu'on appelle le haut-banc : les autres membres de ce Conseil sont tous les anciens Capitouls, & quatre habitans de chaque Capitoulat, nommés par le Capitoul de la Partie. Les Capitouls y assistent, mais ils n'y opinent pas, quoique le Chef du Consis-

toire, ou celui qui le représente ait seul le droit d'annoncer le sujet du Conseil.

Ce Conseil, qui représente tous les Corps de la Ville, & qu'on tient publiquement, ne connoit que de trois sortes d'affaires, & n'est convoqué d'ordinaire que trois fois chaque année. Pour la nomination des auditeurs des Comptes, pour la nomination des deux Députés de la Ville aux Etats de la Province, qui sont toujours un Capitoul, & un ancien Capitoul; & pour entendre le Testament des Capitouls qui sortent de place : ce Testament n'est autre chose que l'histoire de leur administration, & des événemens de l'année, qui doit être rédigée par le Chef du Consistoire, & que l'on transcrit ensuite sur le Livre des Annales, dont on a déja parlé. Lorsque le sujet du Conseil est annoncé, ou que le Testament est lu, le Greffier de l'Hôtel-de-Ville appelle, par ordre du premier Président, la voix de ceux qui ne sont pas assis sur le haut-banc, & le premier Président demande, lui-même, le suffrage des autres, en réservant les Commissaires du Parlement pour les derniers. Ce Conseil général étoit autrefois le seul; il s'en forma successivement d'autres, qui ont éprouvé quelques changemens, que l'on va expliquer.

Dans les grandes affaires, & sur-tout lors qu'il s'agissoit de départir quelque imposition sur tous les habitans, on donnoit aux Capitouls seize Adjoints, qu'ils choisissoient eux-mêmes, dans tous les Ordres, même parmi le Clergé. Ces Adjoints formerent, dans la suite, un Conseil fixe, pour toute l'année. Le Conseil général s'en attribua l'élection, sur une nomination de trente-deux sujets, dont le choix fut réservé aux Capitouls, mais seulement parmi ceux qui avoient été décorés de cette dignité. C'est ce Conseil qu'on appella *le Conseil des seize*. Ses fonctions consistoient à départir, conjointement avec les Capitouls, la Taille, & les autres Impositions, sur tous les contribuables : ils composoient la plus grande partie du Bureau des comptes, que les Capitouls rendoient à la Ville, après leur administration : & ce n'étoit qu'avec leur avis, que les Capitouls pouvoient faire des dépenses jusqu'à une certaine somme, qui a été plus ou moins considérable. Ce *Conseil des seize* a été entierement supprimé, depuis 1741; & la répartition des impositions, qui étoit le principal objet de ses fonctions, est faite par les Capitouls, assistés de huit Commissaires, nommés, pour cela, par *le Conseil de Bourgeoisie*.

Le Conseil de Bourgeoisie, qu'on appelle communément *Conseil de*

de Ville, eſt une troiſieme eſpece de Conſeil, qui ſe forma, long-temps après celui *des ſeize*, de cette maniere. Il dépendoit des Capitouls, comme on l'a déjà dit, de n'aſſembler le Conſeil public, ou général, que quand bon leur ſembloit, & d'y traiter les affaires qu'ils jugeoient à propos. Ils profiterent de cette liberté pour n'y porter que celles de la derniere importance; & ils décidoient les autres par eux-mêmes : il eſt vrai que pour la déciſion de ces dernieres, ils appelloient un certain nombre des plus anciens de leurs concitoyens, qui avoient été Capitouls, pour profiter de leur expérience, & de leurs lumieres, ſur les affaires de la Ville.

Cet uſage politique de n'aſſembler que très-rarement le Conſeil général, qui ſembloit aſſurer à ces Magiſtrats une plus grande autorité, produiſit un effet tout contraire. Il donna la naiſſance à ce troiſieme Conſeil, qui par ſucceſſion de temps s'eſt arrogé toute l'autorité, on l'appella *de Bourgeoiſie*, parce qu'il eſt composé principalement *des Bourgeois*, c'eſt-à-dire dans l'ancien langage de Toulouſe, de ceux qui ont été Capitouls. Il y a cependant deux Commiſſaires du Parlement, dont le plus ancien a la préſidence de ce Conſeil, les Gens du Roi du Parlement, le Sénéchal, & le Juge-Mage : ceux-ci avec les Capitouls ſont aſſis ſur le haut-banc : le Chef du Conſiſtoire, & le ſecond de Juſtice de l'année précédente, ſont aſſis ſur un fauteuil derriere le bureau, & opinent les premiers; on les nomme, pour cela, *Aſſeſſeurs honoraires*. Les Bourgeois Avocats ſe placent tous d'un côté, & ceux qu'on appelle de Robe-courte, ſont ſur un autre banc de l'autre côté : mais quoiqu'ils ſoient ainſi ſéparés, ils opinent ſuivant l'ordre de leur anciennêté. Le Chef du Conſiſtoire, ou celui qui le repréſente, annonce les points du Conſeil; enſuite le plus ancien Commiſſaire du Parlement fait lire, par le Greffier, la derniere déliberation : cette lecture étant faite, le Chef du Conſiſtoire reprend les points, & l'on recueille les avis, de la même maniere qu'au Conſeil général. Il eſt eſſentiel de remarquer que pour la tenue de ce Conſeil, qui ſe tient à huis-clos, dans le petit Conſiſtoire, il doit y avoir au moins trente vocaux; & que le plus ancien Commiſſaire du Parlement nomme les Commiſſaires, lorſque l'on délibere d'en nommer.

Il y a encore une quatrieme eſpece de Conſeil, appellé *le Conſeil de Robe-longue*, composé de ſix Avocats, anciens Capitouls, qui ſont nommés à vie, par les Capitouls, à meſure que les places ſont vacantes. Ils ſont appellés à toutes les commiſſions im-

portantes, & ſur-tout à celles, où il s'agit des procès qui peuvent ſurvenir à la Ville : alors ils ſe rendent à l'Hôtel-de-Ville, & opinent ſuivant leur ancienneté dans le Capitoulat : mais lorſqu'il y a des affaires, où l'on a beſoin de l'avis de ce Conſeil, on le tient chez le plus ancien de ces Avocats, ſuivant l'ordre de la matricule. Un Capitoul, & le Sindic de la Ville ſe rendent chez lui, avec les autres cinq : le Capitoul ni le Sindic de la Ville n'opinent pas : ce dernier y aſſiſte ſeulement pour faire le rapport de l'affaire, dont l'on doit s'occuper. Il y a cela de particulier au ſujet de la tenue de ce Conſeil, c'eſt que pendant le temps que dure la ſéance, il doit y avoir une Sentinelle, en faction, à la porte de la maiſon de l'Avocat où il ſe tient, & une autre à la porte de ſon Cabinet.

LA GUERRE, dont on a annoncé le motif, entre l'Empereur Charles-Quint, & François I, continuoit avec feu, lorſque la priſe du Roi, & la défaite de notre armée, devant Pavie, mirent le comble à nos malheurs. L'hiſtoire de cette guerre a ſans doute peu de rapport avec l'hiſtoire de Toulouſe : mais on eſt obligé d'en indiquer les principaux évenemens, pour l'intelligence de quelques faits curieux, qui regardent cette Ville. Le Duché de Milan, que François I avoit conquis, & dont l'Empereur vouloit le chaſſer, fut l'objet, & le théâtre de cette guerre ſanglante. Pour réuſſir dans ce projet, & s'attirer des alliés, contre ce formidable ennemi, Charles-Quint mit en jeu les reſſorts de la plus profonde politique. Il ſe ligua, en 1522, avec pluſieurs Princes d'Italie, qu'il ſçut s'attacher par l'eſpérance de quelque avantage. Le Pape devoit être inveſti des Duchés de Plaiſance, & de Parme ; François Sforce du Duché de Milan, dont François I, l'avoit dépouillé ; enfin le Marquis de Mantoue, les Vénitiens, les Florentins, les Génois, & le Roi d'Angleterre même crurent trouver leur agrandiſſement dans cette ligue. Nos troupes réſiſterent cependant à toutes ces forces réunies, & ne repaſſerent les Monts, en 1524, qu'à cauſe de la déſertion des Suiſſes, qui étoient à notre ſolde, & faute du ſecours dont la négligence du Roi laiſſoit manquer ſes Généraux.

L'ambition de Charles-Quint, excitée par cette retraite, lui inſpira le deſſein de porter ſes armes dans le ſein de la France. Tout ſembloit, en effet, lui promettre la ruine de ce Royaume, qu'il attaqua, avec quatre armées, par la Flandre, la Guienne, & la Provence. Les Anglois, & les Impériaux pénétrerent dans la Picardie, juſqu'à onze lieues de Paris : les Eſpagnols formerent le

siege de Bayonne ; & en même-temps, cet Empereur mit le siege devant Marseille, avec une armée formidable. Tous ces ennemis n'étonnerent point François I. il fit face de tous côtés ; & par-tout il triompha, sans autre ressource, que la valeur de ses sujets, & son propre courage. Lautrec vola dans la Guienne, & fit lever le siege de Bayonne. Latrimouille repoussa, avec le même succès, les Anglois, & les Impériaux ; tandis que le Roi, à la tête de trente mille hommes, non content de faire lever le siege de Marseille, poursuivit ses ennemis, jusques dans l'Italie, se rendit maitre de Milan ; & malgré la rigueur de la saison, mit le siege devant Pavie, le 25 d'Octobre 1524 : c'est pendant ce siege, & après la plus belle campagne qui fut jamais, que ce Monarque intrépide fut fait prisonnier, le 24 Février suivant. On ne rapportera point le détail de cette journée, également fatale, à la France, & glorieuse aux troupes Françoises, qui se signalerent par leur valeur, même au milieu de leur défaite.

A cette triste nouvelle, Toulouse fut dans la consternation. Le Parlement, justement allarmé, manda le 8 Mars, les Capitouls, & tous les Officiers de la Ville, pour leur enjoindre d'empêcher, qu'il n'y eut aucune émotion, parmi le peuple. Il ordonna des Prieres publiques, dans tout le Ressort, pour la délivrance du Roi, & pour la conservation du Royaume. Il suspendit toute sorte de réjouissances publiques : enfin il prit de justes mesures, pour prévenir les suites funestes de ce malheur. Lautrec, qui étoit Commandant, pour le Roi, en Languedoc, depuis la défection, & l'évasion du Connétable de Bourbon, en 1523, donna ordre aux Capitouls de faire démolir toutes les maisons, près des murs de la Ville, à la distance de deux toises ; ce qui mit les Remparts dans l'état qu'on les voit aujourdhui, à l'exception du terre-plein, qu'on n'y éleva que quelques années après.

On étoit dans cette perplexité, & dans les allarmes, lorsque les Capitouls reçurent ordre de la Regente Louise de Savoye, mere du Roi, de faire publier la paix qu'elle venoit de conclurre avec le Roi d'Angleterre. Cette paix *, qu'on a regardée, avec raison, comme l'ouvrage du génie protecteur de la monarchie Fran-

* On fut redevable de cette heureuse paix, à la jalousie du Roi d'Angleterre, qui voyoit à regret, les succès de Charles-Quint, & à l'amour propre de son ministre Volséi Cardinal d'Yorc, qui fut choqué que l'Empereur eût changé de style dans les lettres qu'il lui écrivit, & qu'il ne les écrivit plus de sa main. (*abr. chron. de l'hist. de France.*)

çoise, fut publiée, le 25 de Septembre 1525, au milieu des acclamations du peuple; & les Capitouls envoyerent à cette Princesse, un acte de ratification de la ville de Toulouse, qu'elle s'étoit obligée de rapporter, par un article du traité.

Cependant Charles-Quint retenoit le Roi de France dans une étroite prison, pour l'obliger d'accepter les dures conditions qu'il lui proposoit. Ce traitement, tout insupportable qu'il étoit pour un Roi, ne fit pas balancer François I, entre le bien de ses sujets, & sa liberté. Il la réfusa constamment, à ce prix; & résolu de demeurer toute sa vie en prison, plutôt que de subir le joug, que l'Empereur s'opiniatroit à vouloir lui imposer, il se livra à une profonde mélancolie, qui le mit en danger de mort. C'est dans cette circonstance, qu'il fit un vœu aux Saints, dont les Réliques réposent dans l'Eglise de St. Sernin de Toulouse; & qu'il recouvra, sans doute, la santé, par leur intercession. Le rétour de ses forces augmenta sa constance; & voyant que Charles-Quint ne vouloit point démordre de ses premieres propositions, il abdiqua la Couronne de France, en faveur du Dauphin.

Cette abdication enlevoit à l'Empereur tout le prix de sa victoire; aussi devint-il plus traitable. La paix fut conclue, le 14 Janvier 1526; & François I. recouvra la liberté. Sa délivrance fit renaître la joye dans tous ses Etats. Les Toulousains se signalerent, parmi tous ses autres sujets, par des prieres publiques, en action de graces, & par une procession solemnelle, où se trouverent tous les ordres de la Ville.

François I. étoit trop réligieux, pour oublier le vœu qu'il avoit fait aux Réliques de St. Sernin: il résolut de venir à Toulouse, pour l'accomplir, en personne; & sur cet avis, les habitans de cette Ville, se préparoient à faire, à leur Souverain, une entrée proportionnée à leur tendresse pour lui, lorsqu'ils apprirent qu'il avoit changé de résolution, & qu'il partoit de Bayonne pour se rendre à Paris en droiture. Le vœu n'en fut pas moins accompli, par un ordre exprès de ce Monarque, qui en chargea le premier Président Minut. Ce vœu conste par l'offrande de six gros flambeaux, parsémés de fleurs de lys d'or, qu'on voit encore suspendus, dans cette Eglise, devant la Chapelle du Saint Esprit, & par l'inscription que les Capitouls de cette année firent graver, sur le mûr de cette Chapelle, en mémoire de cet événement.

Ces mêmes Magistrats firent bâtir le gros bastion, qui couvre le

Moulin du Château, & acheverent aussi la construction du petit Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, qui est un des plus beaux ornemens de cet Hôtel. Le comble de cet édifice est orné de deux piéces d'un très-beau travail : une large crête de fer, à claire voye, qui regne sur le dos du pavillon, d'un bout à l'autre, & une Rénommée de bronze, de grandeur naturelle, qui tient d'une main un écusson aux armes de Toulouse, & de l'autre, un guidon, qui sert de girouette. Cette statue est l'ouvrage de Nicolas Bachelier, fameux Sculpteur, dont il reste dans cette Ville, plusieurs beaux ouvrages, & qu'on a jugé digne de remplir une place parmi les illustres Toulousains, qui décorent la Galerie de l'Hôtel-de-Ville; la Crête est l'ouvrage de son frere *, qui excelloit dans l'art de travailler en fer.

LA RARETÉ, & la cherté ** des vivres causerent encore la famine, & la peste, dans Toulouse, en 1528. Ce n'est qu'avec regret qu'on retrace, sans cesse les horreurs de ces deux funestes fleaux, qui ont désolé cette Ville, pendant tant de siecles : mais on doit profiter des occasions précieuses de rappeller les soins, & le zele du Parlement, & des Capitouls. L'ordre de la Police ordinaire demandoit qu'on chassât de la Ville les pauvres étrangers. La charité prévalut. On délibéra de les nourrir tous, sans distinction. Les deniers publics furent employés à leur entretien, & ce fonds étant épuisé, le Parlement se taxa, taxa les Ecclésiastiques, & tous les Corps de la *** Ville. On ordonna des Prieres publi-

* Il avoit encore un troisieme frere, qui excelloit dans l'art de l'orfevrerie. On ne connoit, de tous ses ouvrages, que la Châsse de St. George, qui est dans l'Eglise St. Sernin, au nombre des curiosités de cette Eglise. Elle représente un Temple à l'antique, d'ordre chorinthien, avec des figures de ronde-bosse, dans les intercolomnes, & quatre autres, assises aux quatre coins du soc, qui représentent les quatre Evangélistes.

** Le blé étoit à 4 liv. le sétier ce qu'on régardoit avec raison comme un prix exhorbitant, & qui obligea le Parlement de le taxer à 3 liv.

*** Nous avons vu renouveller ces mêmes charités publiques, en 1752. la disette, & une maladie épidemique ravageoint toute la Province Les Capitouls toujours vigilans sur les besoins de leurs concitoyens, firent distribuer des aumônes immenses aux pauvres honteux, & en employerent jusqu'à quatre mille des autres, à des travaux publics, uniquement pour les racheter des bras de la mort. Le Parlement établit, dans toutes les Paroisses, & dans toutes les Villes de son ressort, excepté à Toulouse, des bureaux de charité, où les pauvres trouvoient, abondament, de quoi se nourrir; & l'on doit dire, à la gloire de cette Ville, que les Communautés, & les particuliers, sembloient oublier leurs propres besoins, pour secourir les malheureux.

ques : les Capitouls firent un vœu aux Corps Saints de l'Eglise Saint Sernin, que Toulouse a toujours regardé comme ses intercesseurs particuliers auprès de Dieu. Ce vœu ne fût point sans succès : une moisson considérable ramena l'abondance ; & la peste disparut entierement. Il reste encore un monument de ce vœu, dans l'Eglise Saint Sernin. Les Capitouls offrirent la représentation de cette Ville, qui est encore suspendue à la voute, entre les six flambeaux du vœu de François I. On fait cette remarque, parce que bien de gens croyent que cette figure représente le Château de Madrid, où le Roi étoit prisonnier.

LA CÉLÉBRITÉ de l'Université de Toulouse, à l'égard du Droit Civil, & Canon, y attiroit des écoliers, non-seulement de toute la France, mais encore des Royaumes étrangers. La liaison, qui se fait naturellement, entre des gens d'un même pays, lorsqu'ils sont éloignés de leur patrie, donna lieu à plusieurs Confreries, parmi ce grand nombre d'écoliers. Chaque nation avoit la sienne : celle des François de de-là la Loire, & celle des Gascons étoient les plus nombreuses. Chacune de ces Confreries avoit pris un Saint, pour son patron. Elle avoit un Prieur, un Trésorier, un Orateur. Le premier présidoit aux assemblées, & en étoit comme le modérateur ; le second recevoit l'argent, que les confréres, & sur-tout les nouveaux venus, donnoient, pour les fraix de la Confrérie, & pour sécourir les confreres, dans leurs besoins. Enfin la fonction de l'Orateur, étoit de prononcer un discours dans l'assemblée de la Confrérie le jour de la fête du Saint ; & de faire une Oraison funébre, aux enterremens de ceux des confréres qui mouroient.

Quoique ces Confréries n'eussent, ce semble, rien que de louable, elles ne laisserent pas de devenir suspectes au Parlement. Ce corps si éclairé sur le véritable intérêt public, les deffendit par un Arrêt, qui ne fut pourtant pas exécuté, peut-être par la crainte que les écoliers ne désertassent l'Université, ce qu'ils menaçoient de faire, si on leur défendoit de s'assembler.

Les choses étoient dans ces dispositions, lorsque Etienne Dolet, natif d'Orléans, & l'Orateur de sa Confrerie, s'avisa de mêler une sanglante invective contre les Gascons, & contre le Parlement, dans un Panégyrique qu'il prononça à l'honneur de la Nation Françoise, le jour de la Fête du Saint. Cette insulte ne resta pas sans réplique de la part des Gascons. Ils obligerent leur Orateur, nommé Prignac, de répondre à Dolet ; & il le fit par un

Discours, rempli d'injures contre l'Orateur François. La guerre étoit déclarée. Dolet répliqua, par une Oraison, plus sanglante que la premiere, dans laquelle, il invectiva encore le Parlement. Cette Compagnie le fit mettre en prison ; & le Procès lui auroit été fait, sans la faveur du premiér Président Minut, qui le délivra, par l'affection qu'il avoit pour les gens de lettres.

Dolet fût à peine en liberté, qu'il alla à Lyon, exprès, pour faire imprimer ses deux Oraisons. Elles ont pour titre, *Orationes II. contra Tolosam.* Les injures grossieres, que cet Auteur vomit contre cette Ville, & les railleries qu'il fait des choses de la Religion, dans la vue de faire passer les Toulousains pour des idolâtres, donnent à connoitre, qu'il avoit déjà embrassé le Luthéranisme, pour lequel il fût brûlé publiquement à Paris, en 1543. Dolet fut d'ailleurs, un des beaux esprits de son siecle, & ses ouvrages sont d'une très-belle latinité.

LE SCHISME de Luther, qui a fait à l'Eglise une playe mortelle, & excité de si grands troubles dans Toulouse, avoit pris naissance en Allemagne, dès l'an 1517. Les bienfaits, dont François I. combloit les gens de Lettres, les attiroit, en foule, de toute l'Europe ; la plûpart étoient déjà empoisonnés de cette hérésie : ils communiquerent leur venin à toute la France. Toulouse étoit alors le rendez-vous des sçavans : sa gloire fut la source de ses égaremens, & cette Ville célébre fut une des premieres du Royaume, qui embrassa les nouvelles erreurs. On ne sçauroit croire avec quelle rapidité cette hérésie s'y répandit. Dans peu d'années, tous les ordres de la Ville en furent infectés, & l'éfronterie de ces nouveaux Sectaires *Protestans* *, fut si grande, que trois Augustins, & deux Cordelliers oserent en prêcher publiquement les dogmes, en 1531.

L'attrait de la nouveauté, l'éloquence de ces prédicans, leur attiroit un si grand nombre d'auditeurs, que les Magistrats s'armerent, pour la défense de la foi. Le Parlement fit arrêter un grand nombre de ceux, qu'on soupçonnoit d'être hérétiques. On en trouva dans tous les états ; les Ecclésiastiques, & les Curés même n'avoient pas été à l'abri de la séduction. Plusieurs furent rasés, quelques autres appliqués à la question ; & tous les coupables furent condamnés, à faire publiquement abjuration de leurs erreurs,

* On les nomma ainsi de ce qu'ils protesterent contr'un décret fait dans la Diéte de Spire, en faveur de la Religion Romaine, contre leur reforme (*abr. chron. de l'hist. de France. an.* 1529.

ou à être brûlés, s'ils réfusoient de rentrer dans leur devoir. Voici la maniere dont se faisoient ces abjurations, lorsqu'elles étoient ordonnées par la justice. On dressoit un échafaut auprés de la porte de l'Eglise de St. Estienne. On y faisoit monter celui qui devoit faire l'abjuration, vêtu d'une robe grise, la tête nuë, & rasée. L'Inquisiteur de la Foi, monté sur une chaire, élevée à côté de l'échafaut, prononçoit un discours, adressant la parole, tantôt au peuple, & tantôt au pénitent, après quoi ce dernier abjuroit ses erreurs à haute voix, & signoit son abjuration, qu'on rédigeoit par écrit.

Cette éxécution se faisoit, en présence des Magistrats, & du peuple, qu'on y appelloit, au son de la grosse cloche; & malgré cet appareil ignominieux, & les brasiers allumés, pour tous ceux qui persistoient dans leurs erreurs; l'hérésie ne fit pas moins de progrés dans la suite. Le Frere Rochete, Inquisiteur de la Foi, qui avoit signallé, si souvent, son zéle contre les hérétiques, tomba lui-même, dans les erreurs, qu'il avoit combattues; & aima mieux être brûlé, en 1537. que d'y renoncer. Exemple terrible de la foiblesse, & de l'aveuglement des hommes, qui prouve combien ils doivent être en garde, contre les ennemis de la saine doctrine.

AU RÉTOUR du voyage que François I. fit, à Marseille, en 1533, pour sceller sa nouvelle alliance avec le Pape Clement VII, par le mariage de son fils Henry, Duc d'Orléans, avec la niéce de ce Pontife, Catherine de Medicis, il vint à Toulouse, accompagné de toute sa Cour, & fut reçu le 31 de Juillet, avec une magnificence qui exige qu'on rapporte la Rélation de cette entrée, telle qu'elle est, dans le Régistre de l'Hôtel-de-Ville.

» Les Capitouls de la Ville, & Cité de Toulouse, étant duement certifiés de l'Assemblée prochaine, qui étoit accordée faire, » entre nôtre Saint Pere le Pape Clément VII, & très-haut, très-» puissant, très-illustre Prince François, par la grace de Dieu, Roi » de France, & premier de ce nom; & que pour icelle Assem-» blée, & Parlement mettre à fin, le Roi notre Souverain Sei-» gneur, partant de la Ville de Lyon descendoit par le pays » d'Auvergne, la Ville du Puy, & autres Lieux, pour venir droit » en sadite ville de Toulouse, & en icelle faire sa premiere, nou-» velle, & joyeuse entrée, lesdits Capitouls, après avoir assem-» blé le Conseil général de ladite Ville, & d'icelui ouï l'avis, & » Délibération, sur la façon de procéder, touchant le recueil, & » honnorable réception dudit Seigneur, & y avoir vaqué, par

» plusieurs

» plusieurs journées, & assemblé bon nombre de personnages no-
» tables de ladite Ville, & autres de tous états, l'an de grace
» 1533, & le Jeudi dernier jour du mois de Juillet, ledit Sei-
» gneur accompagné de très-grand nombre de Princes, Cardi-
» naux, Evêques, Capitaines, Ambassadeurs, Gentilshommes,
» & Officiers, vint au Château de Balma, où soupa, & coucha
» cette nuit, & le reste de sa Cour; & très-notable compagnie,
» partie de Toulouse, & autre partie ez Châteaux & Maisons voi-
» sines; & avenant lendemain Vendredi, premier jour d'Août,
» an susdit. Ledit Seigneur partant dudit Château de Balma, vint
» au Couvent des FF. Minimes de Saint Roch, auquel le Logis
» avoit été expressément préparé, & de nouveau édifié une très-
» belle Galerie de la longueur de vingt-quatre canes *, & lar-
» geur de trois canes, parquetée au-dessus, & étofée d'or &
» d'azur, & d'autres fines couleurs, dressée sur colonnes antiques
» de ïonique, le pavé, & côtés, entre lesdites colonnes, bien
» tendu de fin drap vert, des piedestaux jusqu'à l'architrave,
» & par en bas, dévises de peinture, à l'entour desdits piedestaux;
» & ledit Seigneur ainsi arrivé, assemblés lesdits Capitouls, en la
» maison commune, en ordre, chacun selon son dégré & dig-
» nité: & comme leur étoit montré par les maîtres des cérémo-
» nies, à ce, par lesdits sieurs Capitouls, & conseil ordonnés,
» pour aller au-devant dudit Seigneur Roi; & sont passés, par-
» tant de ladite maison commune, droit à la Porterie-basse, par
» la grand rue, au-devant de l'Eglise St. Sernin, jusques à la porte
» de Posonville, par laquelle lesdits nobles Bourgeois, & Mar-
» chands, sont sortis de ladite Ville, & illec à droit au Couvent
» de St. Roch, où étoit ledit Seigneur, comme dit est, & lesdits
» Capitouls, accompagnés de leurs Officiers, à sçavoir deux As-
» sesseurs, le Sindic, Notaire, leur Greffier & Controlleur, le
» Verguier, avec la verge d'argent, les trompétes, & haut-bois
» à leur devant, se sont retirés au boulevard, de ladite porte d'Ar-
» naud-Bernard, par laquelle auroit été avisé que seroit faite ladite
» entrée, pour illec attendre ledit Seigneur, durant lequel temps,
» par ordre, depuis ledit couvent de St. Roch, où entrerent, par
» laditte porte d'Arnaud Bernard, en passant par-devant lesdits Ca-
» pitouls, par ordre, tel que s'ensuit; premierement, l'Eglise &
» Clergé, les croix chacune en son endroit précédentes, chan-

* La cane équivaut à une aune & demi de Paris.

» tans en forme de procession, à sçavoir est en premier lieu les » FF. Réligieux de Saint François, appellés les Bequins, les Réli- » gieux de la Merci, les Réligieux de la Trinité, les Réligieux de » St. Augustin, les Réligieux Carmes, les Réligieux de St. Fran- » çois de l'Observance, les Réligieux Jacobins, les Prêtres & Pa- » roisses de St. Nicolas de St. Subran, St. Pierre de Cuisines, le » Taur, & autres Eglises Paroissiales; & après marchoient les gens » de pied par ordre, sept, à sept, tous acoutrés de velours, satin » & tafetas, dechiquetés de couleur avisées, avec leurs Capitai- » nes, Porte enseignes, Sergens de bande, Fifres & Tabourins » des Suisses; & après marchoient certaines gens à cheval accou- » trés de halcerets, & heaumes surdorés à l'antique, faudes & » manches de tafetas sur le nud, portans aux mains, branches de » laurier; après marchoit un nombre de petits enfans, de l'âge de » neuf à dix ans, à cheval, têtes nues accoutrés de satin, damas, » taffetas tout de couleur blanche, portant chacun l'écusson, aux » armes de France, en leurs mains, crians à haute voix, VIVE » LE ROI; après ont marché les Bazochiens & autres Clercs des » Cours inférieures, à pied, accoutrés de satin & tafetas; après » ont marché les facteurs, & autres serviteurs des marchands, & » bourgeois, appellés Forains, à pied, accoutrés de velours, avec » cordons de fil d'argent dechiquetés, chacun un baton en forme » de bourdon portant à la main, couvert & dechiqueté de la mê- » me parure; après ont marché les enfans de la Ville à cheval, ac- » coutrés de velours dechiquetés avec cordons de fil d'argent bien » accoutrés, & leurs cheveux houssés de velours; après ont mar- » ché les Bourgeois, & Marchands de ladite Ville, à cheval, ac- » coutrés de leurs robes de soye de satin, damas, & tafetas cra- » moisin pour le moins, & leurs pourpoints de satin cramoisin » rouge; après ont marché les nobles de la Ville tenant Fiefs no- » bles, & jouissans des privileges de ladite Ville, les Trompettes » avec l'Enseigne & l'Etendart, lequel portoit noble Raymond de » Roüer, Baron de Fourquevaux, accoutrés de robes, ou cha- » marres de velours, avec des grands cordons de fil d'or autour, » les chevaux caparaçonnés de velours, avec semblables cordons » de fil d'or, toque, ou bonnet semblable de velours, avec des » plumes blanches; après a marché Monsieur le Sénéchal, accom- » pagné, du Viguier, & autres Officiers Royaux, tant à lui qu'à » la Cour de Parlement ressortissants, ensemble les Gentilshom- » mes de la Sénéchaussée; après a marché l'Université, en Corps

» ſelon ſa dignité ; & après a marché la Souveraine Cour de Parlement, en Corps, où étoient Meſſeigneurs le premier Préſident, » ſecond, tiers, & quart Préſident, avec leurs manteaux, & » mortiers, Meſſeigneurs les Conſeillers Gens du Roi ; Greffiers, » Secrétaires, Huiſſiers, Avocats, & Procureurs d'icelle, avec » leurs robes de juſtice. Après marchoient aucuns Seigneurs, » Gentilshommes, & autres Domeſtiques de la maiſon du Roi, » & après ont marché Meſſeigneurs les Prélats, & Evêques Archevêques, Cardinaux, & Monſeigneur le Reverendiſſime Cardinal de Sens, Legat, & Chancellier de France, & après conſécutivement le Roi notre Souverain Seigneur, lequel venu & » arrivé en la premiere porte du boulevard de la Ville, après que » l'artillerie, laquelle étoit au-dehors ladite porte à ſonné pluſieurs » fois, attendant la venue du Roi, leſdits Capitouls accoutrés de » manteaux, & chaperons partie de ſatin cramoiſin, & noir, leſdits manteaux, doublés de ſatin blanc, avec des hermines, très-humblement de genoux, têtes nues, ont ſalué ledit Seigneur, » auquel a été fait l'oraiſon & harangue par l'organe de Me. Doumenge Filholi, Docteur, & Capitoul ; & parce que tous les Rois » de bonne memoire, par leur premiere & joyeuſe entrée audit » Toulouſe, avoient juré tenir, garder & obſerver, les priviléges, & franchiſes, leſdits Capitouls avoient fait préparer un » Miſſel, au *Te igitur*, & la croix, à un ſiége couvert de toile » d'or, icelui préſentant devant ledit Seigneur. Après ladite harangue par ledit Filholi Capitoul, comme dit eſt, parachevée, » le Roi notredit Souverain Seigneur a répondu par telles paroles. » *Vous avez été toujours loyaux, & obéiſſans ; à mes prédéceſſeurs,* » *& à moi, & je l'ai bien connu, & vous mercie de vos bonnes volontés, & quand à vos dits priviléges je vous les garderai.* Dequoi » ledit Peliſſier comme Sindic de la Ville a réquis en être retenu » acte, par moi Notaire ſouſſigné, ce que j'ai fait. Monſeigneur « le Dauphin de Viennois Duc de Bretagne, Monſeigneur » le Duc d'Orléans, Duc d'Angoulême, Fils dudit Seigneur Roi, » Monſeigneur de Montmorenci Marêchal, & Grand-Maître » de France, Lieutenant-Général, & Gouverneur au Pays de Languedoc, & Monſeigneur le Sénéchal de Querci, Grand-Ecuyer » de France, & pluſieurs autres Princes & Seigneurs : Maîtres François de Saint-Felix Docteur Seigneur de Glapiers, Pierre de Malenfant, Docteur Seigneur de Preſſac, Nicolas Benoît Seigneur

» de Pechbonieu & autres présents, & de moi Salamonis, Notaire » public, qui de ce dessus requis, ai retenu acte.

» Et ce fait lesdits Capitouls ont présenté le Poële audit Seigneur » Roi, lequel étoit très beau, & très riche, garni à huit bâtons de » même parure que ledit Poële, & icelui ont porté à huit bâtons, à » pied, têtes nues, accompagnés de deux Asseſſeurs, Sindic, No- » taire, Greffier, Verguier, trompettes, & hautbois, & au-de- » vant le Panon, aux armes de la Ville, lequel portoit noble » Bernard d'Izalguier, Chevalier Seigneur de Clermont, à che- » val, & au-devant dudit Seigneur Roi, marchoient mesdits Sei- » gneurs, le grand Maître avec son bâton, le grand Ecuyer avec » son épée, richement & triomphament accoutrés, & le Roi par- » dessous ledit Pavillon; après lui & consécutivement, Messei- » gneurs le Dauphin de Viennois, & Duc de Brétagne, Duc d'Or- » leans, & Duc d'Angouleme, & après, Monsieur le Duc de » Vendosme, & autres Princes & Seigneurs. Et à l'entrée de la se- » conde porte de ladite Ville, les Capitouls, en signe de totale » subjection, & obéissance, ont présenté audit Seigneur les clefs » d'icelle, estant ez mains de Bernard Nalot, descendu, par » feinte, & engein, en une nue, lesquelles ledit Seigneur a com- » mandées au Capitaine de sa garde Escossoise, étant auprès de » lui, & d'illec a marché, le long de la grand'rue, depuis ledit » Arnaud-Bernard, passant au-devant l'Eglise de Saint Sernin, à » la Porterie, à Serminieres, aux Changes, aux Filatiers, jusques » à la Place du Salin, au-devant de la Maison de la Tréforerie, à » Nazareth, à la Pergepinte, à Saintes Carbes, à la Place Saint » Etienne, jusques à la Porte de l'Eglise Metropolitaine, en la- » quelle est entré; & les Capitouls retournés en ladite Maison com- » mune, ledit Pelissier comme Sindic a requis Acte de tout ce » dessus, être retenu par moi dit Notaire, ce qui m'a été ordonné, » faire par iceux Capitouls, ez présences &c......

Le lendemain la Reine Eléonor sa femme fit aussi son entrée. On lui rendit les mêmes honneurs qu'au Roi : elle étoit seule dans une Litiere ouverte, couverte de drap d'or, attelée de deux chevaux caparassonés de drap d'or, & montés chacun pour un Page. Elle portoit sur sa tête un bonnet de velours noir avec une plume blanche. Après elle, marchoient à cheval, près de cent Dames, ou Demoiselles de sa suite. (Cette entrée a été peinte la même année sur le Régistre des Annales.) Elle alla descendre à l'Archevéché, où le Roi étoit logé. Outre les présens ordinaires, la Ville

en fit d'extraordinaires, au Roi, à la Reine, au Dauphin, aux Ducs d'Orleans, & d'Angouleme, au grand-Maitre de Montmorenci, à la grande-Maitresse sa femme, & au Cardinal Duprat, Chancelier. Elle donna au Roi l'Ecusson de la Ville, porté par deux figures de relief, du poids de 24 marcs d'or ; il fût très-sensible aux témoignages de tendresse qu'il reçut des habitans de cette Ville ; & on ne doit pas omettre un trait qui prouve la confiance que ce Prince avoit pour les Toulousains, c'est que dans un second voyage qu'il fit à Toulouse, en 1541, il ne voulut (*o*) être gardé, ni servi à table, que par des Bourgeois.

Pendant son séjour dans cette Ville, il tint son lit de Justice au Parlement, le 4 Août 1533 ; & alla ensuite faire sa visite aux Reliques de St. Sernin, visite qui couta bien cher à cette Eglise ; car, peu de temps après, il envoya demander aux Capitouls, à l'Abbé, & au Chapitre St. Sernin une pierre précieuse *, d'un prix inestimable, dont il dépouilla ce trésor, pour en faire présent au Pape.

DEUX ANS après & le 18 de Juin 1535. ce Monarque déclara (*p*), par des Lettres-Patentes « que tous les héritages ruraux » de la Province de Languedoc devoient contribuer aux Tailles, » à l'Octroi, & aux impositions, en quelques lieux, & quelques » mains qu'ils fussent, soit de gens d'Eglise, nobles, Présidens & » Conseillers des Cours de Parlement, soit Généraux des Aydes, » & gens des Comptes, soit Docteurs-Regens, ez Universités de » Toulouse, & de Montpellier, soit écoliers des mêmes Villes, » & autres qui se prétendoient privilégiés. » Lafaille dit (*q*) dans ses Annales que c'est par cette Déclaration, que François I. établit la réalité des Tailles, dans tout le Languedoc, où elles étoient imposées, dit-il, auparavant le fort portant le foible, à proportion des facultés de chaque particulier. Cependant le contraire résulte de cette Déclaration même, dans laquelle il est marqué expressément, « que de temps immémorial, & dont il n'étoit me-

(o) *Ann. de Toulouse t. 2. pag.* 125.
(p) *Hist. gen. de Lang. t.* 5. *pag.* 140.
(q) *t.* 2. *pag.* 94.

* Nous n'avons ni titre ni régistre, où cette pierre soit décrite ; elle est nommée simplement un Camayeu : elle avoit été donnée à cette Eglise par Charlemagne. On peut juger de sa valeur par les termes du régistre de l'hôtel de Ville, qui dit qu'un Pape en avoit offert aux Toulousains, cent mille écus & de quoi faire bâtir un pont sur la Garonne, il ajoute que les Vénitiens en avoient offert une somme encore plus grande.

» moire du commencement, ni du contraire, les deniers des » *Tailles*, aides, & ſubſides, & autres impoſitions avoient accou» tumé être aſſis, cottiſés, & impoſés en Languedoc ſur les héri» tages ruraux, d'icelui, au ſol la livre, en quelque main qu'ils » fuſſent. » D'ailleurs cet uſage de la réalité des Tailles dans la Province étoit conſtaté par (*r*) des Lettres Patentes du 30 Janvier 1446. (1447.) & de 1495.

Ce qui a induit Lafaille à erreur, c'eſt que dans quelques Villes de la Province, & en particulier à Toulouſe, on eſtimoit alors, comme aujourdhui, l'induſtrie des Commerçans, & des Artiſans, & de tous ceux qui faiſoient quelque profit indépendant du produit des immeubles, pour les faire contribuer, à proportion, aux charges publiques : mais ce n'étoit que pour une portion de ces Tailles qui d'ailleurs ont toujours été réelles dans cette Province. Cette portion, qu'on répartiſſoit ainſi, ſur l'induſtrie des habitans a ſouffert pluſieurs variations, quant à la quotité. Par un Arrêt du Conſeil de l'année 1551, confirmé par Lettres-Patentes de la même année, il fut « ordonné que les deux tiers des Tailles s'impoſe» roient, dans la Ville de Toulouſe, & ſon Gardiage, ſur les » biens immeubles, roturiers, & ruraux, & l'autre tiers *ſur tous* » *les manans, & habitans de cette Ville, de quelque qualité, &* » *condition qu'ils fuſſent ſans exempter perſonne, eu égard à leurs* » *facultés mobiliaires, gains & profits, cabaux & induſtries.* La diſpoſition de cette Loi a été exécutée juſqu'en 1715, en remarquant que quoiqu'elle n'exemptât perſonne ; on ne repartit cette tierce portion de la Taille qu'on appella *Induſtrie*, que ſur les Marchands & Artiſans, ce qui excita des plaintes de leur part, en 1704. Quelques années après, & en 1713, il y eut à ce ſujet un Procès devant le Conſeil, entre le Sindic de la Ville, & ces Marchands & Artiſans : enfin tout fut terminé par un Arrêt du 16 Février 1715, qui ſupprime l'impoſition appellée *Induſtrie*, & établit, à la place, un droit univerſel ſur toutes les farines, qui ſeroient employées ou portées dans cette Ville, à l'avenir, pour qui qu'elles fuſſent deſtinées. Cet Arrêt eſt encore exécuté : & le droit dont il s'agit eſt de 12 ſols pour chaque ſétier de blé, & 6 ſols pour chaque ſétier de menus grains.

On remarquera encore ici, pour ne pas revenir ſur cette matiere, que la Déclaration du 18 Juin 1535, dont on vient de par-

(r) *Hiſt. gén. de Lang. t. 5. pag.* 12.

ler, détermina le Conseil de Ville de Toulouse à délibérer, en 1547, qu'il seroit fait un nouveau *Cadastre*, ou *Compoids-Terrier*, attendu que celui qu'on avoit formé, en 1472, ne désignoit que la largeur des maisons, sans fixer sa profondeur ; ce qui rendoit la répartition sujette à des injustices inévitables. On remédia à cet inconvénient, en mesurant, avec exactitude, l'aire de chaque maison, par des cannes carrées, que l'on adapta à des livres, des sols, des deniers, des oboles, &c. c'est ce qu'on appelle *l'Alivrement*. Ce nouveau Cadastre, souvent discontinué, & souvent repris, fût achevé, en 1575, on s'en est servi pendant plus de cent ans : mais soit qu'il fût effacé par l'usage, soit qu'on voulut multiplier le nombre des Livres, qui composoient l'alivrement entier, on en fit un, en 1680, qui est celui, dont on se sert, auquel l'on ajouta le Plan de toute la Ville, divisée par quartiers ; de maniere qu'il est très-aisé, de trouver l'emplacement des maisons, & d'en mesurer l'aire.

LES DIFFÉRENS traités de paix, conclus entre François I, & l'Empereur, n'avoient rien diminué de la haine, qui regnoit entre ces deux Princes. Ce dernier, sur-tout, dont les armes venoient de triompher, en Affrique, & qui n'avoit pas abandonné l'idée de la Monarchie universelle, cherchoit un prétexte de rupture : le plus frivole lui suffit, & quelque peu d'intérêt qu'il prit à la défaite du Duc de Savoye, que François I, venoit de dépouiller de ses Etats, il ne laissa pas de lui déclarer la guerre, en 1535, & de l'attaquer avec deux armées. L'une, de trente mille hommes, entra dans la Picardie, sous les ordres du Comte de Nassau, & l'autre, qu'il commandoit, en personne, fit une descente dans la Provence.

L'irruption de Charles-Quint avec de si puissantes forces étonna toute la France, & jetta la frayeur dans Toulouse. On pourvut cette Ville de toute sorte de munitions de guerre, & de bouche : on la mit en état de deffense *, avec toute la diligence possible : on y fit la revue de tous les habitans capables de porter les armes : il s'en trouva ** 35000. ces sages précautions devinrent inutiles.

* C'est alors que furent élevées deux demi lunes, qui couvroient, l'une la Sénechaussée, & l'autre la porte de montoulieu. Ces deux fortifications n'existent plus ; la derniere a été abbatue en 1752. pour la construction d'une très belle promenade.

** En 1562. on fit une nouvelle revue de tous les chefs de famille capables de porter les armes, il s'en trouva 20000. en 1567. on fit une pareille

Charles-Quint fit des vaines tentatives, sur Arles : la dissenterie détruisit son armée : il revint sur ses pas, la rage dans le cœur ; & ne tira d'autre fruit de ce voyage que la honte d'avoir fait une bravade inutile. Malgré la rétraite de ce rédoutable ennemi, on continua, en 1536, les travaux des fortifications de Toulouse, avec la même ardeur qu'auparavant. Tous les lieux du Diocése y contribuerent, & fournirent autant de corvées qu'ils avoient de feux.

JEAN D'ULMO quatrieme Président de ce Parlement ayant été accusé de faux, & d'avoir volé les parties, dans une affaire, où il étoit Commissaire, fut traduit devant le Conseil du Roi, qui le condamna à être dégradé de sa charge de Président, dans la grand-chambre du Parlement ; à y faire amende honorable, la torche au poing, les plaids tenant, à être ensuite conduit à la place Saint George, sur un tombereau, & y être pilorié, & flétri d'un fer chaud, & enfin à être enfermé au Château de St. Malo, en Bretagne, pour le reste de ses jours, avec confiscation de ses biens, ce qui fut exécuté à Toulouse le 7 Octobre 1536. c'est l'Arrêt le plus sévére qui ait été rendu, en pareille matiere. Le Grand-Conseil en rendit un autre, en 1542, contre un Conseiller Clerc du même Parlement nommé Pierre Gaillardi qui fut dégradé publiquement (s), & condamné à faire une amende honorable, à une amende de mille livres, & à la prison, pour avoir falsifié quelque acte : mais trois ans après, il fut rétabli dans sa charge.

Le procès que les Habitans de cette Ville poursuivoient, depuis long-temps, au sujet de l'immunité de la Leude *, fut terminé en l'année 1538. par un Arrêt contradictoire du Conseil, qui leur confirma ce privilége.

Les Capitouls n'eurent pas le même succès pour en conserver un bien plus singulier : celui de créer des Notaires, qui avoient la faculté de retenir des actes, dans toutes les contrées du monde, *ubique terrarum*, c'étoit la clause des provisions, qu'ils leur en faisoient expédier.

(s) *Ann. de Toul. t. 2. pag.* 121.

revuë de tous les habitants capables de porter les armes, il s'en trouva 30000. tant à pied qu'à cheval. Ces deux premieres revuës sont représentées dans les registres de l'hôtel de Ville aux années 1535 & 1562. & forment deux tableaux qui excitent l'admiration des Artistes.

* La Leude est un espece de péage, qui se prend sur les marchandises & denrées, qui sont portées à Toulouse par des étrangers.

expédier. Ces Magistrats jouissoient de ce privilege du temps des Comtes de Toulouse : ils prétendoient le tenir des Empereurs Romains, & particulierement de l'Empereur Théodose : mais malgré une possession paisible, & immémoriale, ils le perdirent faute de titre ; & ils ont peut-être à se reprocher d'avoir négligé les soins nécessaires pour le recouvrer.

La perte de ce privilege honnorable auroit été réparée avec avantage, s'ils s'étoient appliqués à l'entretien, & à l'augmentation d'une manufacture de soye, qu'Alexandre Sardini Florentin avoit établie, dans laquelle on fabriquoit toute sorte d'étofes, & dont ils fixerent cette année la longueur & la largeur. Aucune Ville n'est plus propre à un commerce brillant & étendu. Située dans la plus belle plaine du monde, elle communique à l'Océan, & à la Méditerranée, par la Riviere de Garonne, & par le Canal Royal de Languedoc : cette heureuse situation peut la rendre une des plus florissantes Villes de l'Europe, si ses habitans, d'ailleurs très-éclairés, & d'un esprit vif & subtil, s'attachent au commerce, & qu'ils en fassent l'objet particulier de leur industrie. Bernui, cet homme fameux par son grand succès dans cette profession, avoit bien reconnu l'heureuse situation de Toulouse, puis qu'il quitta l'Espagne sa patrie au commencement du XVI. siecle, pour s'y établir. Il y amassa de si grandes richesses, qu'elles passerent en proverbe ; & que dans les rôles des Impositions il étoit taxé dix fois plus que les plus riches de ses Concitoyens. Il seroit à souhaiter qu'on prit de justes mesures pour encourager le commerce dans cette Ville, où il a fait de nos jours les progrès les plus rapides, par l'établissement d'un grand nombre de Manufactures, & de Magazins, qui fournissent abondamment toute sorte de marchandises dans la Gascogne, la Guienne, le Querci, & une partie du Languedoc, à plus de trente lieues à la ronde.

LES FRAIX immenses de la guerre que François I, continuoit contre l'Empereur, l'obligerent à créer de nouvelles charges, qu'on n'obtenoit qu'à prix d'argent. Il avoit augmenté le Parlement de Toulouse en 1537, de quatre Offices de Conseiller ; il rendit le 7 Décembre 1542, un Edit pour partager en seize les quatre Généralités du Royaume, & nomma dans chacune un Commis des Trésoriers de France. C'est l'origine du Bureau des Trésoriers de France de Toulouse, dont on va donner une idée succinte, en expliquant en peu de mots les fonctions, & les prérogatives de ses Officiers.

Dès la naissance de la Monarchie Françoise, il y avoit un Trésorier de France, qui avoit l'Intendance du Domaine du Roi. Philippe de Valois en créa un second. Le Roi Jean en augmenta le nombre jusqu'à quatre, qui remplissoient cette charge par indivis. Sous Charles VI. vers l'année 1381, on divisa, rélativement aux fonctions de ces Officiers, le Royaume en quatre Généralités, dont l'une comprenoit le Languedoc. Ces quatre Généralités furent divisées en seize, par l'Edit du 7 Décembre 1542, dont on vient de parler, avec érection d'un Commis des Trésoriers de France dans chacune. L'une de ces Généralités fut établie à Toulouse en 1551, (1552.) Henri II. créa ce Commis en titre d'Office, sous la dénomination de *Trésorier Général de France.* Le nombre des Officiers fut augmenté successivement dans chaque Généralité; & par Edit du mois de Juillet 1577, Henri III érigea les Bureaux des Finances en Corps de Compagnie. Celui de Toulouse est composé à présent de vingt-huit Officiers, sans compter un Chevalier d'honneur, les Gens du Roi, & les Greffiers.

La Jurisdiction du Bureau de Toulouse embrasse trois objets les Finances, le Domaine & la Voyerie. Quand au premier qui comprend la Direction des Finances, & l'exécution des Etats du Roi arrétés au Conseil pour la distribution des gages des Officiers de Justice & autres dépenses; les Officiers de ce Bureau peuvent seuls décerner de contraintes & rendre des Ordonnances pour le payement des sommes employées dans ces Etats; & dans cette partie *il n'est permis * de se pourvoir contre leurs jugemens qu'au Conseil*, ce qui a été fixé de la maniere la plus précise par l'Ordonnance du Roi du 20 Janvier 1736. A l'égard des matieres du Domaine & de la Voyerie, dont la connoissance appartient à ces Officiers en premiere instance, *le Parlement est le seul ** Tribunal supérieur*; mais l'on doit remarquer que le Bureau des Trésoriers de France de Toulouse n'exerce point la Voyerie dans cette Ville, ni dans le Gardiage, où elle appartient uniquement aux Capitouls en premiere instance comme il a été décidé & confirmé par Arrêt du Parlement de Toulouse du 12 Mars 1735, & par Arrêt du Conseil du 18 Juillet 1741.

* Voyez la Requête des Présidens Trésoriers généraux de France du Bureau des Finances d'Amiens, Soissons, Bourges, Orléans, Chalons, Riom, Moulins, Poitiers, Limoges, la Rochelle, Bordeaux, Lyon, Tours, Montauban & Auch, servant de réplique au Mémoire imprimé en 1733, sous le nom des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, *page 6*.

** Voyez la Requête qu'on vient de citer, & la Déclaration du Roi du 19 Juill. 1757.

Les Officiers de ce Bureau qui prennent le titre de *Présidens*, *Chevaliers*, *Trésoriers de France*, *Généraux des Finances et grands Voyers*, étoient *originairement & sont encore Commensaux de la Maison du Roi : ils sont réputés du Corps des Cours supérieures* * : ils font Corps avec les Chambres des Comptes, où ils ont été reçus, ils y ont entrée & séance, ils jouissent des mêmes priviléges & prérogatives que leurs Officiers : ils sont Commissaires du Roi aux États de la Province de Languedoc : ils acquierent la noblesse & la transmettent au même dégré que les Officiers des autres Cours supérieures.

Le Roi créa le 21 Mars 1543. une seconde ** Chambre des Enquêtes dans le Parlement de Toulouse composée de quinze Conseillers ***, & de deux Présidens. Il nomma un second Président, dans la premiere des Enquêtes, où il n'y en avoit qu'un ; & tous ces fonds n'étant pas suffisans, il créa au mois de Février 1543, (1544) une Chambre des Réquêtes dans tous les Parlemens de France. Celle de Toulouse fut composée d'un Président, & de cinq Conseillers : elle fut ensuite supprimée par Henry II, au mois de Juillet 1547 : mais il la rétablit, au mois d'Avril 1558. L'Ordonnance d'Orléans la supprima encore, deux ans après, avec celles de tous les Parlemens du Royaume, à l'exception de celle du Parlement de Paris. Henry III. à son rétour de Pologne, rendit, au mois de Novembre 1573, son premier éclat à ce Tribunal, qui n'a plus essuyé de révolution; & qui est composé aujourdhui de deux Présidens, & de quinze Conseillers. Ils exercent aussi la Jurisdiction des Eaux & Forêts, appellée *la Table de Marbre*.

ON AVOIT délibéré dans cette Ville, en 1541, de construire un Pont de pierre sur la Garonne. On appella, en 1542, pour l'exécution de ce projet, les gens les plus habiles, qui sonderent la profondeur de cette Riviere, & choisirent l'endroit où est à présent le Pont neuf. Les fondemens de la premiere pile furent jettés dans le mois de Janvier suivant ; & ceux de la derniere en 1579 : mais on ne commença de passer sur ce Pont qu'en 1632, après un travail de quatre-vingts-dix ans, tant il y eut des difficultés à surmonter. C'est sans contredit un des plus beaux

* Voyez l'Edit du mois d'Avril 1694, portant confirmation des Privileges des Trésoriers de France.

** La troisieme Chambre des Enquêtes, qu'il y a dans ce Parlement, est d'une institution beoucoup plus moderne ; & n'a été créée qu'en 1690.

*** Chacun de ces Officiers déclara avoir remis dans le coffre du Roi 6000 l. pour le prix de sa charge.

Ponts * de l'Europe ; & il l'eſt infiniment plus que le Pont Royal à Paris quoiqu'il lui ait ſervi de modele.

Ce temps ſembloit marqué pour la conſtruction des monumens qui font l'embelliſſement du Royaume. On tenta l'exécution d'un deſſein, à peu-près ſemblable à celui que Charlemagne avoit formé dans l'Allemagne. On entreprit de joindre les deux Mers, par un Canal, conſtruit dans le Languedoc & la Guienne. Pour en examiner la poſſibilité le Roi députa ſur les lieux l'Evêque de Ciſteron, & François Conſeil Seigneur de Saint Romain. Ces Commiſſaires ſe rendirent à Toulouſe, & firent dreſſer un projet par des gens habiles, dont l'un étoit ce Nicolas Bachelier, dont on a déjà parlé. Les grandes difficultés, ou quelqu'autre motif firent abandonner ce projet, qui fût renouvellé avec ſuccès ſous le Regne de Louis XIV. On aura occaſion de donner la deſcription de cet ouvrage magnifique, dans la notice des Toulouſains illuſtres, à l'article de *Pierre-Paul de* RIQUET.

LA SÉVÉRITÉ du Parlement de Toulouſe contre les voleurs qui déſoloient cette Ville, ne diminuoit ni leur nombre, ni leurs excès. On en pendit, en 1544, dix-huit, dans le même jour, d'une maniere bien capable d'éfrayer leurs complices. Pour cette exécution extraordinaire, on fit conſtruire un grand échafaut à quatre roues, ſur lequel étoient élevées dix-huit potences : cette machine énorme fut traînée par un grand nombre de chevaux, dans toute la Ville, & à chaque carrefour, on y attacha un de ces miſérables, juſqu'à ce qu'ils fuſſent tous exécutés.

Nous devons aux ſoins des Capitouls de l'année 1545 la conſtruction de la Fontaine de la place St. Etienne, qui eſt décorée d'un bel obéliſque.

Un tremblement de terre qui ſe fit ſentir le 22 Avril 1545, & qui dura l'eſpace d'une heure, jetta la frayeur dans tous les eſprits, & fit craindre l'entier renverſement de la Ville. On étoit à peine revenu de cette crainte, qu'un orage affreux la renouvella. Le bruit terrible du tonnerre, & la pluye abondante qui tomba pendant la nuit du même jour, ſembloit annoncer une mort prochaine, & inévitable : mais le calme diſſipa toutes ces frayeurs. Le jour de Pâques ſuivant, un nouvel orage eut des ſuites plus funeſ-

* Les encoigneures ſont de pierre de taille, & le reſte eſt de brique, ſa largeur eſt de 12 toiſes & ſa longueur de 135. Il a ſept arches de différente grandeur. SOUFFRON célebre Architecte, fit le plan de cet edifice & y poſa la prem. pierre ; le fameux MANSARD a donné le deſſein de la porte & des tours.

tes : il tomba une si grande quantité de grêle aux environs de cette Ville, que tous les fruits de la terre furent ravagés. Cet accident causa la famine, en 1546. Le tiers des habitans mourut de faim, ou d'une maladie épidemique ; & le nombre des morts auroit été plus grand, sans les charités publiques qu'on fit avec profusion.

Tous les malheurs qui devoient affliger les Toulousains se succédérent sans relâche. La mort du Roi, arrivée, le 31 Mars 1547, répandit le deuil, dans cette Ville. Henri Dauphin son fils & son successeur, apprit cette triste nouvelle au Parlement, lui ordonna de célébrer les funérailles du feu Roi, & de continuer à rendre la justice, comme il avoit fait auparavant. On peut voir dans les Annales de cette Ville (r), avec qu'elle pompe ce premier ordre fut exécuté.

François I. réunissoit toutes les qualités d'un grand Roi ; il ne lui manqua que d'être heureux, pour avoir la premiere place parmi les Princes de son siecle. Son amour pour les sciences, & pour les sçavans, lui a mérité le surnom de *Restaurateur & de Pere des Lettres.* Ceux qui ont reproché à sa mémoire d'avoir avili la justice, en introduisant la vénalité * des charges, auroient dû, avant de former cette accusation, prouver que la vénalité des charges est nuisible à l'Etat, & aux peuples. On auroit, par ce moyen, la résolution d'un problême, que le Cardinal de Richelieu n'a pas osé resoudre, après avoir balancé le pour & le contre.

LES NOUVEAUX hérétiques se multiplioient malgré l'extrême attention des Parlemens. Pour arrêter les progrès de ce funeste venin, le Roi établit, dans Paris, une chambre ardente, qui les poursuivit, avec la derniere rigueur. Cette sévérité ne fit qu'aug-

(r) *t. 2 pag.* 139.

* Louis XII. commença à mettre en vente les offices de finance : mais défendit, par Edit de 1508, la vente des offices de judicature. cela n'empêchoit pas que ces offices ne fussent mis à prix par les grands, ou les gens en credit, à l'insçû du Roi. François I. fut le premier qui les vendit, quoiqu'il n'aît pas donné de loi à ce sujet ; bien loin de là, ce trafic étoit coloré du titre de prêt pour les besoins de l'Etat, & encore sous Henri II. chaque Officier juroit, à sa reception, de n'avoir pas acheté son office : on rétablit les élections sous François II. Mais sous Charles IX, & surtout, en 1567 & 1568, les charges redevinrent vénales, de maniere que les particuliers en pouvoient faire le commerce, & qu'on payoit une certaine somme pour les relever des parties casuelles. Enfin l'Edit de 1604, en rendant héréditaires, sans distinction, tous les offices, même ceux des Cours souveraines a entierement aboli les élections. (*abr. chron. de l'hist. de France. du Présid. Hainault.*

menter leur nombre : il s'accrût, ſur-tout, dans Toulouſe, & ces déſerteurs de l'Egliſe ne purent s'empêcher de donner des marques ſcandaleuſes de la haine qu'ils avoient pour la Religion catholique.

La veille de Noel 1548, un Luthérien, nommé Martino, fit une action également exravagante & impie : accompagné de dix à douze perſonnes de ſa ſecte, il entra dans l'Egliſe Saint Pierre, pendant qu'on diſoit la Meſſe, portant une Broche, où il y avoit un Lievre roti, & criant, à haute voix, *Catus Natus.* Il eſt difficile de déviner, ce qu'il entendoit par ces mots, qui, au fond, ne veulent rien dire. Quoiqu'il en ſoit, il fût arrêté, & condamné par les Capitouls, à faire amende-honorable, un jour de Dimanche, devant la Porte de cette Egliſe, ſur un Echafaut, où il demeura durant la célébration de la Sainte Meſſe ; enſuite il fût fouetté, par toutes les rues, & banni de la Ville & Banlieue.

Le Jeudi abſolu de l'année ſuivante, il arriva un ſcandale approchant, dans l'Egliſe du Tiers-Ordre, qu'on appelloit, alors, les Bequins. Pendant le ſermon qui précédoit la proceſſion * des Pénitens, une foule d'écoliers, armés d'épées, entra dans l'Egliſe, avec des grandes huées ; obligea le Prédicateur à quitter la chaire, & les Réligieux à s'enfuir. Tous ces coupables furent arrêtés, & condamnés à de groſſes amendes, ou à tenir priſon pendant un certain temps. Il n'étoit pas étonnant de voir les écoliers de l'Univerſité de Toulouſe donner dans de pareils excès : les Profeſſeurs leurs communiquoient le venin dont ils étoient infectés ; & leur nombre ** les mettoit à l'abri d'une juſte punition.

L'ANNÉE 1549. eſt marquée dans les faſtes de Toulouſe, par l'éréction du tribunal de la Bourſe Commune des Marchands, à qui le Roi accorda la même Juriſdiction, les mêmes libertés, franchiſes, & prérogatives qu'il avoit données au Conſervateur des Foires de Lyon. Par cet Edit ***, en date du mois de Juillet, qui fut vérifié au Parlement, le 20 Decembre ſuivant, il eſt permis aux Marchands de Toulouſe de créer, & élire, chaque année, un

* Cette Proceſſion, qui n'eſt plus en uſage, étoit compoſée de gens de tout état, qui par un eſprit de ferveur, ſe fuſtigeoient, publiquement dans les rues.

** Le Docte Coras l'un de ces Profeſſeurs, & le plus zelé Calviniſte de ſon temps, dit qu'il avoit quatre mille auditeurs.

*** Il eſt rapporté, au long, dans l'hiſtoire générale de Languedoc. *t.* 5. *pag.* 112.

Prieur, & deux Consuls, pour juger tous les différends entre les Marchands, ou autres personnes, de quelque état & qualité quelles soient, pour tout ce qui concerne le fait de marchandise, trafic, commerce, change, &c. ce qui a été expliqué, & confirmé par plusieurs Lettres-Patentes, Déclarations, & Arrêts du Conseil, notamment par les Lettres-Patentes du 27 Mai 1551, & par la Déclaration du 16 Janvier 1612.

Ce Tribunal juge, en dernier ressort, toute sorte d'affaires de ce genre, dont la demande n'excéde pas la somme de 500 livres, sans que les Sénéchaux, Présidiaux, & autres Juges puissent en prendre connoissance, ni en premiere instance, ni par appel; ni porter empêchement à l'exécution de leurs Sentences, & Appointemens; & lors qu'il s'agit d'une somme qui excéde 500 livres, les appellations de ces Sentences & Appointemens sont portées au Parlement. On peut se fixer sur la compétence, sur les attributs, & sur la maniere de procéder de cette Jurisdiction, en lisant principalement les Lettres-Patentes du 10 Avril 1555; 8 Juillet 1564; 14 Mars 1565; 15 Mars 1572: l'Arrêt du Parlement de Toulouse du 13 Décembre 1611; l'Ordonnance du mois de Mars 1673; & l'Arrêt du Conseil du 29 Novembre 1696.

Par l'Edit de création, les Prieur & Consuls de Toulouse, pouvoient appeller, pour le Jugement des Procès, telles personnes qu'ils jugeoient à propos: cette disposition a changé, par Arrêt du Conseil du 15 Janvier 1735, qui enjoint à ces Officiers de choisir, trois jours après leur nomination, douze anciens Prieurs, ou Consuls, & douze loyaux Marchands ou Négocians, pour les aider dans l'administration de la Justice, pendant le cours de l'année. Parmi ces vingt-quatre Adjoints, qu'on nomme *Elus*, il y en a quatre de service chaque mois, sçavoir deux anciens Officiers, & deux Marchands. Il est cependant permis aux Prieur & Consuls, par le même Arrêt, d'appeller plus de quatre Elus, si l'importance des affaires l'exige, ce qui doit être délibéré par ces Officiers.

Outre cette Jurisdiction, qui contribue si efficacement à maintenir parmi les Marchands, la confiance, & la bonne foi, il y a, dans cette Ville, une *Chambre de Commerce*, établie par Arrêt du Conseil, du 29. Décembre 1703, qui s'occupe à discuter les projets, & les mémoires, qui lui sont adressés par les Marchands ou autres, pour ce qui regarde l'établissement, la reforme, & les progrès des fabriques & manufactures, ou pour toutes les affaires

rélatives à la facilité & à l'accroiſſement du commerce de ce pays. Elle les envoie au Controlleur-Général des Finances, avec ſes repréſentations & ſes avis. Elle eſt compoſée du Prieur, & des deux Conſuls de la Bourſe en charge, & de quatre Marchands ou Négocians, faiſant le Commerce, ou l'ayant fait pendant dix ans, dans cette Ville. On appelle ces quatre Commiſſaires *députés du Commerce* : ils font leur exercice pendant deux ans : mais on en change deux chaque année, de maniere qu'il y en a toujours deux anciens, & deux nouveaux. L'Intendant de la Province a droit d'aſſiſter, & de préſider aux Aſſemblées de cette Chambre. Le Sindic de la Province, a auſſi le droit d'y aſſiſter : mais il n'y préſide pas.

L'établiſſement des Juriſdictions Conſulaires des Marchands eſt dû au Chancelier d'Olivier, & non au Chancelier de l'Hôpital; comme la écrit Charles Loiſeau. Il a cru, peut-être, que la Bourſe de la Ville de Paris, qui ne fut établie qu'en 1563, ſous Charles IX, étoit la plus ancienne; en quoi il s'eſt trompé. La premiere eſt Lyon, la ſeconde Toulouſe, la troiſieme Rouen, & Paris la quatrieme, ce qui eſt prouvé, par l'Edit d'érection de cette derniere, qui porte expreſſément, que c'eſt *tout ainſi que les places, appellées le Change à Lyon, & Bourſe à Toulouſe & à Rouen.*

LA PESTE qui avoit paru dans Toulouſe l'année précédente, mais qui n'y avoit pas fait de grands ravages, par la vigilance des Capitouls, ceſſoit à peine, qu'un cruel incendie réduiſit en cendres plus de deux cens maiſons, & cauſa la ruïne d'un grand nombre de familles. Ce triſte accident donna lieu à un nouveau reglement, & à la confirmation de celui qu'on avoit fait, lors du grand embraſement, ſous Louis XI. On y confirma, particulierement, l'article qui permet aux Capitouls de faire abbattre les maiſons, pour arrêter les progrès du feu : & qui veut que le propriétaire de la maiſon, qui aura été démolie, ſoit indemniſé des deniers publics, au cas que le feu ſe ſoit arrêté. Il eſt dit, auſſi, dans ce nouveau reglement, que les murs, qui ſéparent les maiſons, ſeront bâtis de brique; & qu'ils ſurmonteront les toits juſqu'à une certaine hauteur. Ce mur de ſéparation n'étoit pas ſeulement pour obvier aux incendies; mais encore, pour empêcher la communication de la peſte, d'une maiſon à l'autre.

Nous ſommes rédevables à ces Capitouls, d'avoir ſupprimé la cauſe, qui facilitoit les progrès de ces deux calamités, dans Toulouſe. Alors, la plûpart des maiſons, étoient bâties de torchis,

ou

ou tout au plus, de charpente, avec des rempliſſages de brique, & faiſoient ſaillie ſur le haut, enſorte que chacune alloit preſque toucher celle qui étoit vis-à-vis. Toutes ces ſaillies furent detruites, & les devans des maiſons furent mis à plomb.

Ces mêmes Capitouls, dans le deſſein de peupler le quartier St. Sernin, obtinrent, en 1550, des Lettres-Patentes, portant, que le ſiege du Juge d'Appeaux, & du Juge ordinaire ſeroient transférés, dans ce quartier. Ils acheterent pour cela, la tour de Montmaur, rue de Mirabel, y placerent ces Juges, qui furent unis, en 1557, au Préſidial & Sénéchal. La Ville a conſervé la propriété de cette maiſon, & fournit aux réparations dont elle a beſoin, quoiqu'elle ſoit occupée uniquement, par les Officiers du Sénéchal, qui y tiennent leur Cour, comme ils faiſoient auparavant dans l'enclos du Palais, à l'endroit que l'on appelle encore la Sénéchauſſée, ou l'Hôtel de l'Académie des ſiences.

IL PARUT à Toulouſe un Fanatique, qui ſe diſoit Saint Jean l'Evangéliſte, envoyé de Dieu, pour la converſion des pécheurs. On le fit arrêter, & l'on ſe contenta de l'enfermer *, pour le reſte de ſes jours. L'on chaſſa encore de la Ville un autre viſionnaire, qui, ſous l'habit d'Hermite, ſe mêloit de prêcher, dans les places publiques, des maximes d'une dévotion ſinguliere, & extravagante : mais les égaremens de ces entouſiaſtes n'étoient rien, en comparaiſon des ravages, que le Luthéraniſme faiſoit, ſans que la ſévérité du Parlement peut en arrêter le cours. Antoine de Lautrec-Saint-Germier, Conſeiller de ce même Parlement, déſerta le ſein de l'Egliſe, pour embraſſer les nouvelles opinions, renonça à ſon Office, quitta la Ville, en 1554, & ſe retira à Géneve, avec ſa femme, & une Religieuſe, de ſes parentes, qu'il pervertit. Son apoſtaſie fit d'autant plus d'éclat, qu'il étoit de l'illuſtre Maiſon de Foix : mais ſa haute naiſſance ne le mit pas à l'abri des pourſuites de ſes confreres : ils lui firent le Procès par contumace, & le condamnerent à être brûlé, à la Place Saint George.

Quatre Écoliers furent condamnés, en 1555, à lamême peine, & l'on les menoit au ſupplice, lors qu'ils demanderent d'être reçus à abjurer leurs erreurs. On y conſentit. Le Grand-Vicaire de l'Archevêque reçut leur abjuration, & les condamna à demeurer, quelque-temps, en priſon, dans le Château de Verfeil, & à jeûner, certains jours de la ſemaine, au pain, & à l'eau.

---

* Il eſt vrai qu'après avoir reſté quinze mois en priſon, il fut brûlé, pour avoir mis le feu, à la conciergerie, où il étoit renfermé. (*mſſ. de Petrois.*)

Les Livres qui venoient de cette République, que Lautrec avoit choisie pour son refuge, contribuoient le plus au progrès de l'hérésie. On s'en apperçut. On en fit une exacte recherche : deux balles de Chansons spirituelles, que les Docteurs jugerent hérétiques, furent brûlées, publiquement, par la main du Bourreau ; & le Libraire, chez qui on les avoit trouvées, fût condamné à faire amende honorable. Le Luthéranisme donna lieu à plusieurs autres sanglantes exécutions, dont on peut voir le détail, dans les Annales (*u*) ; & la corruption des moeurs, que cette hérésie fit naître, en augmenta le nombre.

Marc-Antoine Muret, cet homme si célébre dans la République des Lettres, étudioit le Droit, dans cette Ville, & y professoit, en même-temps les Humanités. Il fut accusé, en 1553, devant les Capitouls, de commettre un crime abominable, avec un jeune écolier, nommé Memius Fermiot. Sur cette accusation, un de ces Magistrats, se transporta chez lui, pour l'arrêter : mais il avoit quitté * la Ville, avec son complice. Leur fuite n'empêcha pas qu'on ne leur fit le procès, par contumace : ils furent brûlés ** l'un & l'autre, en effigie, à la place St. George.

La même année, cinq scelerats ayant invité à souper, un Marchand de leur connoissance, dans le dessein de lui voler son argent, lui fendirent la tête, d'un coup de hâche, pendant le repas, & le jetterent dans la riviere. On arrêta deux des coupables, qui furent condamnés à être ténaillés, par toutes les rues de la Ville, & ensuite écartélés, à la place St. George. On sera étonné de la fermeté d'un de ces misérables : pendant quatre heures que dura cet horrible supplice, il ne poussa aucun cri, & ne versa pas une larme, demeurant immobile, sans faire aucune contorsion, comme si ce n'eut pas été lui qu'on déchiroit, ce qui prouve, que la constance dans les tourmens est un caractére, souvent équivoque, qui se rencontre aussi-bien dans l'ame des scélerats que dans celle des héros.

LE ROI avoit supprimé dans Toulouse, par un Edit du mois

(u) *t. 2 pag.* 170.

* On prétend qu'un autre Capitoul l'avoit averti du danger qui le ménaçoit, en lui envoyant seulement ce vers de Virgille.

Heu ? fuge crudeles terras, fuge littus avarum.

** Muret mourut à Rome, âgé de 59 ans. On dit que, s'étant fait Prêtre, il mena, sur la fin de ses jours, une vie fort chrétienne. C'est lui qui prononça, à Rome, en 1574, l'oraison funebre de Charles IX.

de Juillet 1551, à la demande des Capitouls, & des habitans, plusieurs petits Colléges, fondés dans l'Université de cette Ville, & n'avoit excepté que les huit principaux. Ces Colléges supprimés étoient ceux de Bourbonne, St. Girons *, Verdale, Monlezun, St. Exupere, des Innocens, du Temple, de l'Esquille & autres. Leur revenu fut appliqué à la fondation de deux nouveaux Colléges, qui furent établis, par le même Edit, pour les langues, Hébraïque, Grecque, Latine, & les Arts libéraux. L'un de ces deux Colleges fût achevé, en 1555; & c'est celui qui porte le nom de l'Esquille. La Ville en entretient les bâtimens; lui paye tous les ans une pension, & distribue des prix aux Ecoliers, pour exciter leur émulation. Ce College fût d'abord confié à différens Régens ** très-habiles; il est dirigé, depuis 1655, par les Peres de la Doctrine Chrétienne, qui n'y enseignent plus la langue Hébraïque, mais le Latin, le Grec, & la Philosophie, avec beaucoup de zele & de succès.

Les huit Colleges exceptés de la suppression, & qui subsistent encore, sont, le College de Saint Raymond, fondé par ce Saint, & bâti par Pierre de Saint André, Evêque de Carcassonne, fils de Pierre de Saint André, premier Président du Parlement de Toulouse : celui de Narbonne, fondé en 1342, par Gasbert, Archevêque de cette Métropole, pour douze Ecoliers, & deux Prêtres : celui de Saint Martial, fondé en 1359, par le Pape Innocent VI, pour vingt-quatre Ecoliers, & quatre Prêtres : celui de Maguelone, fondé en 1370, par le Cardinal Audoüin, pour huit Ecoliers, & un Prêtre : celui de Périgord, fondé en 1375, par le Cardinal Talairan, & achevé par le Pape Grégoire XI, pour vingt Ecoliers, & quatre Prêtres : celui de Sainte Catherine, ou *Pampelone*, fondé en 1382, par le Cardinal de ce nom, pour douze Ecoliers, & deux Prêtres : celui de Saint Nicolas, ou de Mirepoix, fondé en 1417, par Guillaume Dupuy, Evêque de Mirepoix, pour huit Ecoliers, & deux Prêtres : & celui de Foix, fondé en 1457, par Pierre Cardinal de ce nom, pour vingt-quatre Ecoliers, & quatre Prêtres. On ne doit pas obmettre

* Il y avoit dans ce College, six places de Boursiers, affectées aux habitans de la Ville de St. Girons, Diocese de Couserans : elles subsistent encore dans le College de l'Esquille : & sont à la nomination des Capitouls, sur la présentation des consuls de St. Girons.

** Adrien Turnebe un de plus grands génies de son siecle. Tubeuf de Paris; Thomas Barclai; Durand; le célebre Parizot : d'Avela &c.

que, dans cet Edit, Henri II dit, en parlant de l'Université de Toulouse, que « de tout temps, & ancienneté, elle a été, pour » les interprétations & étude de la Jurisprudence, la plus florissante » & la plus fameuse de son Royaume.

CHAQUE pas qu'on fait, après s'être écarté de l'unité de la foi, est d'ordinaire une nouvelle chûte. Les Luthériens en firent la triste épreuve. Calvin, eut à peine publié son hérésie, qu'ils l'embrassérent aveuglement; & firent connoître leurs nouveaux égaremens, dans Toulouse, par des excès affreux. La nuit du 15 Avril, 1555, ils jetterent, dans les puits des rues, plusieurs images de la Sainte Vierge, & des Saints, qui étoient placées sur la porte des Eglises, & aux coins des carrefours. Toutes les recherches des Magistrats furent vaines pour découvrir les coupables, & ne pouvant expier ces sacriléges par leur punition, on fit une procession * générale, avec des stations, & des prieres ferventes, dans tous les lieux, où ces impiétés avoient été commises.

Les excès de ces nouveaux Iconoclastes exciterent l'indignation des Catholiques. Il ne falloit qu'une étincele pour causer un incendie général: tout respiroit la guerre civile, lorsqu'un tumulte, auquel une équivoque avoit donné lieu, fit craindre les plus grands malheurs, & fut comme le présage des maux, qui désolerent Toulouse, quelques années après.

Des Sergens du Guet attaquerent, le 11 Juin suivant, dans la place Saint Etienne, un écolier, qui se refugia dans l'Eglise; c'étoit un des jours de l'octave de la Fête-Dieu, & l'Eglise étoit remplie de monde. A la vue de ces soldats, qui poursuivirent l'écolier jusqu'au milieu de l'Eglise, l'épée à la main, la peur s'empara de tous les Catholiques. Ils crurent que c'étoit un complot de Luthériens, qui venoient les massacrer. Cette idée jetta l'éffroi dans tous les esprits. L'Eglise rétentit des cris de ce peuple allarmé. Les Prêtres quittent l'Autel, & chacun des assistans cherche son salut dans la fuite. Le Carrillonneur s'empresse de sonner le Tocsin. Toute la Ville prend l'allarme, de sorte, qu'en un instant, cette place fut remplie de monde. Cependant les auteurs du scandale, s'étant sauvés dans la foule, on ne sçavoit à qui s'en prendre, le peuple, prévenu que ce ne pouvoit être que des hérétiques, crioit déjà, qu'il falloit les aller égorger, dans leurs mai-

* Un pareil sacrilege, arrivé à Paris, dans le même temps, donna lieu à une semblable procession, où le Roi se trouva en Personne.

ſons, & l'on auroit peut-être, exécuté ce deſſein, ſi les Capitouls n'avoient employé leur autorité, pour diſſiper cette populace échauſée.

LA DIFFICULTÉ de l'aſſiete, & de la levée des deniers de la Taille, vu les exemptions que le Parlement, l'Univerſité, & quelques autres Compagnies obtenoient du Conſeil du Roi, fit naître aux Capitouls, en 1556, le deſſein de changer la voie de l'impoſition des Tailles, en un octroi ſur les denrées, & marchandiſes, qui entreroient dans cette Ville : cette propoſition fût du gout du Conſeil, & l'on délibéra qu'on feroit ce changement *ſous le bon plaiſir du Roi.* On nomma vingt-quatre Commiſſaires, pour fixer ce qui ſeroit pris, pour chaque eſpece de denrée, & de marchandiſe : ils firent un Tarif, qui fût confirmé par des Lettres-Patentes du Roi, du 16 Juin 1558, ſuivant lequel les Commiſſaires eſtimoient que le produit de cette levée monteroit, par an, à 36600 liv.

LA PAIX que le Roi venoit de conclure avec l'Eſpagne, en 1559, avoit été cimentée par deux mariages, celui d'Elizabeth fille aînée d'Henri II, avec Philippe II Roi d'Eſpagne, & celui de Marguerite, ſœur du même Henri, avec le Duc de Savoye. A la célébration de ces deux mariages, on fit des fêtes, dont la magnificence répondoit à la grandeur de ces Souverains ; & c'eſt au milieu de ces plaiſirs qu'Henri II trouva la mort. On avoit dreſſé une eſpece de Cirque, pour les Jouttes. Le Roi, qui ſurpaſſoit tous ſes ſujets en adreſſe, dans cet exercice, après avoir rompu deux lances, voulut en rompre une troiſieme, avec Montgomeri, Capitaine de ſes Gardes. A la premiere courſe, un éclat de la lance de Montgomeri, qui ſe briſa contre la cuiraſſe du Roi, le bleſſa ſi rudement, entre les deux yeux, qu'il perdit connoiſſance, & mourut, dix jours après, le 10 de Juillet 1559.

La fin tragique d'Henri II ſe répandit bientôt dans tout le Royaume : à cette nouvelle tous les François, & en particulier ceux de Toulouſe, oublierent tous les petits défauts de ce Monarque, pour donner de juſtes regrets à ſon malheur. Il s'étoit laiſſé gouverner par la Ducheſſe de Valentinois, & par ſes favoris, dont l'avarice inſatiable accabla la France, ſous le prétexte des dépenſes de la guerre : mais il racheta ſes foibleſſes par les plus grandes qualités. Sa valeur, ſon zele pour la Religion de ſes ancêtres, les charmes de ſa perſonne, ſon éloquence, & l'amour qu'il avoit pour les gens de Lettres, le rendirent digne de porter la premiere couronne du monde chrétien.

Le Parlement députa vers François II, ſon fils, & ſon ſucceſſeur pour lui rendre ſon obéïſſance. Il confirma les Officiers de cette Cour, compoſée alors de 6 Préſidents 51 Conſeillers, deux Avocats Généraux, & un Procureur-Général.

La Ville de Toulouſe nomma, de ſon côté, quatre députés pour aller rendre au nouveau Roi les hommages accoutumés, & lui demander la confirmation de ſes priviléges. Cette grace leur fut accordée ; & par une bienveillance particuliere, il renouvella, pour cent ans, l'abonnement des Tailles, que Louis XI. avoit accordé à cette Ville, pour ce terme, en 1465.

La mort d'Henri II. changea entierement la face de la Cour. François II, âgé de ſeize ans, étoit trop jeune pour ſupporter le poids du Gouvernement : il l'abandonna à ſa mere Catherine de Médicis, qui ſe hâta d'éloigner des affaires, les Princes du ſang, pour conſerver l'autorité ſuprême, qu'elle exerça par le miniſtére du Duc de Guiſe, & du Cardinal de Lorraine ſon frere. Cette politique de la Reine mere, excita contre ſes favoris, la haine du Roi de Navarre, du Prince Condé ſon frere, du Connétable de Montmoranci, & des trois Coligni ſes neveux. Ils ne purent ſouffrir l'élevation de leurs rivaux ; & chercherent à faire un parti, pour oppoſer une barriere aux entrepriſes de la maiſon de Lorraine. Les Luthériens & les Calviniſtes, réunis d'intérêts, & qui ſe voyoient expoſés à la rigueur des ſupplices, cherchoient auſſi des chefs puiſſans capables de leur donner du crédit. Les Princes du ſang ſe mirent à leur tête ; & les Guiſes, à l'abri du zéle qu'ils affectoient pour la Réligion Catholique, n'oublierent rien pour perdre leurs ennemis. Tel fut le motif de cette guerre civile, d'autant plus cruelle que la Réligion en fut le prétexte parmi le peuple, & que l'ambition des chefs de l'un & l'autre parti, en fut la véritable cauſe.

Le premier acte d'hoſtilité, que les Huguenots * firent contre les Ducs de Guiſe, éclata au mois de Mars 1559, (1560.) c'eſt la fameuſe conjuration d'Amboiſe, dont le Prince de Condé paſ-

* C'eſt de ce nom qu'on commença d'appeller cette année, ceux de la nouvelle Religion. Les Auteurs ne ſont pas bien d'accord ſur l'origine de ce nom : les uns prétendent qu'ils le tirent du nom d'une porte de la Ville de Tours, appellée *Hugon*, près de laquelle ils commencerent de s'aſſembler : Les autres font venir ce nom des premiers mots d'une *Rémontrance* qu'ils firent, qui commençoit ainſi *huc nos venimus &c.* (*Pi. Mathieu. hiſt. des troubles de la France.*)

ſoit pour le chef ſecret, quoiqu'elle fut conduite par la Rénaudie. Le Roi, juſtement allarmé du danger qu'il avoit couru, forma le deſſein de ſe défaire, par la voye des Loix, des principaux chefs de cette conſpiration. Dans cette vue, il aſſembla, à Fontaine-bleau, les grands du Royaume, ſous prétexte de rémedier aux maux de la Religion. On y réſolut la convocation des Etats généraux, comme le moyen unique de s'aſſurer de la perſonne de ces chefs. Le Roi de Navarre, & le Prince de Condé héziterent s'ils iroient à ce rendez-vous. La bienſéance l'emporta ſur la crainte de l'autorité des Guiſes : ils ſe rendirent, l'un & l'autre, à Orléans, où le Roi avoit indiqué la tenue de ces Etats. Ils y arrivoient, à peine que le Prince de Condé fût arrêté priſonnier. On nomma des Commiſſaires pour lui faire le Procès ; & malgré la demande qu'il faiſoit d'être renvoyé devant la Cour des Pairs, il fût interrogé, jugé, & condamné à perdre la tête.

On ignore ſi cet Arrêt fût ſigné : mais il étoit rendu, quand tout à coup, le Roi mourut, preſque ſubitement, le 5 de Décembre 1560. Cette mort ſauva la vie au Prince, & changea la ſcene bien avantageuſement pour lui. Les Guiſes eurent beau preſſer ſon exécution, la Reine mere, dont la politique fut, toute ſa vie, de balancer les deux partis, l'un par l'autre, lui rendit la liberté, moyennant la principale adminiſtration des affaires du Royaume, que le Roi de Navarre conſentit de partager avec elle : elle n'eut pourtant point le titre de Régente (x) ; & le Roi de Navarre eut la qualité de Lieutenant-Général du Royaume.

Charles IX ſecond fils d'Henri II. ſuccéda à ſon frere, à l'âge de onze ans. Sa jeuneſſe, qui ne lui permettoit pas de remedier aux maux dont la France étoit menacée, affermit l'autorité de Catherine de Médicis ; & le commencement de ce Regne eſt l'époque fatale des troubles, qui ravagerent tout le Royaume. La Ville de Toulouſe fut une de celles qui y prit le plus de part ; & nous allons voir ſes habitans, devenus fanatiques, & barbares, par un zele outré pour la Religion, ſe porter aux plus grands excès.

(x) *Abrég. chron. de l'hiſt. de France. du Préſident* Hainault.

Fin du Quatrieme Livre.

SOMMAIRE

DU CINQUIEME LIVRE.

CONTINUATION de la tenue des Etats généraux. Colloque de Poiſſi. Hardieſſe des Huguenots : ils s'aſſemblent publiquement dans Toulouſe. Sévérité du Parlement contr'eux : ils obtiennent un Edit qui leur permet l'exercice de la Réligion P. R. Le Parlement l'enregiſtre avec des modifications. Les Huguenots de Toulouſe ſont pluſieurs Prêches. Commencement de la guerre civile dans Toulouſe : Réglemens pour la prévenir. Les deux partis ſe fortifient. Différend entre le Parlement & les Capitouls. Les Huguenots complottent de ſe rendre maitres de la Ville : ce complot eſt découvert : ils s'emparent de l'Hôtel-de-Ville, & de pluſieurs portes. Prudentes meſures du Parlement : il appelle pluſieurs Seigneurs au ſécours de la Ville : il caſſe les Capitouls, qui étoient tous Huguenots, & en nomme d'autres. Continuation de la guerre civile dans Toulouſe. Il ſe donne pluſieurs combats : on propoſe la paix. Les Huguenots ſe déterminent à quitter cette Ville : Ils ſont la Cêne : ils quittent l'Hôtel-de-Ville, ſont pourſuivis, & taillés en piéces par les Catholiques : nombre des morts. Arrivée de Montluc. Les Catholiques rendent des actions de graces à Dieu. Origine de la Proceſſion du dix-ſeptieme Mai. Sévérité du Parlement contre les Huguenots. On fait murer pluſieurs portes de la Ville. Ligue contre les Huguenots. Paix d'Orléans, principaux articles de cette paix. Charles IX. parcourt le Royaume : il fait ſon entrée à Toulouſe : il ſiege au Palais : il va dîner à l'Hôtel-de-Ville : il accorde aux Archevêques de Toulouſe le titre de Conſeiller-né au Parlement. Il part de Toulouſe. Etats généraux à Moulins. Nouveau Réglement du Roi au ſujet des Aſſemblées des Villes : conteſtation entre le Parlement & les Capitouls à ce ſujet. Continuation de la guerre civile. Maſſacre de Pamiers. Etabliſſement des Jéſuites à Toulouſe : la Ville leur donne un Collége. Sévérité des Capitouls contre les femmes proſtituées. Découverte de la conjuration de Meaux. Nouvelle revolte des Huguenots. Siege de Paris; Bataille de St. Denis. Paix accordée aux Huguenots : rupture de cette paix. Précaution des Tou-

lousains contre les Huguenots. Le Prince de Condé établit une chambre souveraine de Huguenots à Castres. La guerre continue. Bataille de Jarnac. Les Catholiques de Toulouse se rendent maîtres de plusieurs Places. Excès des Huguenots dans Toulouse. Siege de cette Ville par l'Amiral de Coligni. Levée de ce siege. Le Marêchal Danville se rend suspect aux Toulousains : Emeute contre ce Commandant. Ravages des Huguenots. Traité de Paix : Remontrances du Parlement de Toulouse sur ce Traité. Hardiesse des Huguenots de Toulouse. Massacre de la Saint Barthelemi : Suites de ce massacre dans Toulouse. Nouvelle revolte des Huguenots. Siege de la Rochelle. Paix : Rupture de cette paix. Faction des Politiques. Mort de Charles IX : Henri III lui succéde : Toulouse lui envoie des députés. Funerailles de Charles IX. Toulouse se fortifie contre les Huguenots, qui vouloient s'en rendre maîtres. Le Maréchal Danville se déclare chef des Huguenots de Languedoc : il convoque les Etats de la Province ; & invite les Capitouls, qui réfusent de s'y rendre. Trêve entre les deux partis. Etats Généraux. Paix. Nouvelle faction appellée la Sainte Ligue.



HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE CINQUIEME.



HARLES IX continua, mais ſans fruit, les Etats généraux, que François II avoit aſſemblés, à Orléans, en 1560. L'acquit des dettes de la Couronne étoit le motif apparent de la convocation de ces Etats ; & comme les députés des Provinces, n'avoient aucun pouvoir, pour donner leur avis dans une affaire auſſi importante, il fût arrêté le 10 Décembre, qu'il ſeroit tenu, dans chaque Gouvernement, & dans chaque Ville conſidérable, des Aſſemblées particulieres, dont les Délibérations ſeroient portées à Pontoiſe, au mois de Février ſuivant, par trois députés. La Ville de Toulouſe s'aſſembla, au mois de Février 1560, (1561), pour chercher le moyen le plus propre d'acquitter ces dettes immenſes, ſans fouler le peuple.

Une pareille propoſition ne pouvoit être traitée dans un Con-

ſeil général ; on en renvoya la diſcuſſion aux Capitouls, & au Conſeil des ſeize. Les dereglemens du Clergé, qui excitoient un cri général, dans toute la France, fixerent uniquement l'attention de ces Commiſſaires : ils furent aveuglés, par leur indignation contre les prétendus auteurs de tous les malheurs de l'Etat ; & pour les punir, ils déciderent qu'on donneroit avis au Roi, de prendre le temporel de l'Egliſe. Cette déciſion, également injuſte, & impropoſable, en ce qu'elle dépouilloit, le premier, & peut-être, le plus puiſſant ordre du Royaume, fut cependant adoptée par le Conſeil général, malgré l'avis, & les efforts des Grands-Vicaires, & des députés des Chapitres : mais les Etats généraux la modérerent. Ils ſe contenterent de taxer le Clergé à un Octroi de quatre Décimes à la fois, payables dans quatre ans ; & le ſurplus fut payé par le peuple.

IL AVOIT été ſouvent parlé, dans les Etats généraux, de tenir un Concile national, pour mettre ordre aux affaires de la Religion. La crainte de choquer l'autorité du Concile univerſel, qui avoit été convoqué à Trente, dès le 13 Décembre 1545, détermina l'Aſſemblée, à faire une Conférence, avec les Miniſtres, & les Docteurs de la nouvelle opinion. C'eſt le fameux Colloque de Poiſſi, dont la Religion reçut plus de dommage que d'utilité. Jamais on ne vit plus de diſputes, & de tumulte que dans cette Aſſemblée, que l'on regarde avec raiſon, comme la premiere faute qui fut faite dans cette querelle de Religion. Chaque parti ſe venta d'avoir confondu ſes Adverſaires. Les Miniſtres affecterent de publier leur prétendu triomphe, ſur les Evêques, & les Docteurs catholiques ; ils en furent crus par ceux de leur ſecte, enſorte que cette Conférence ne produiſit d'autre effet, que de rendre les Sectaires plus fiers, & plus hardis.

Ceux de Toulouſe, qui n'avoient oſé faire l'exercice de leur Réligion qu'en ſecret, leverent alors le maſque. Ils s'aſſemblerent, le 10 Mars 1561, en grand nombre, dans la rue *des Vigouroux*, pour faire, publiquement, leur Prêche. A cette nouvelle, les Capitouls accoururent, avec main forte, & diſſiperent cette aſſemblée, compoſée d'un grand nombre d'habitans, de l'un, & de l'autre ſexe, dont la plus grande partie, étoit des écoliers. Le lendemain, ces mêmes écoliers, que leur multitude mettoit à l'abri des châtimens, coururent toute la Ville, armés d'épées, chan-

tant les Pseaumes * de Marot. Aucun Magistrat ne se mit en devoir de les arrêter ; mais on prit de justes mesures, pour empêcher de semblables attentats. Les Capitouls assemblerent, le 12 Mars, un Conseil, où il fut résolu de publier un ban, portant défenses à toutes personnes de s'assembler, de porter des armes, & de chanter les Pseaumes en langue vulgaire, dans les rues, ni dans les maisons particulieres, à peine de la vie. Le même Ban enjoignit à tous ceux qui avoient été auparavant recherchés sur la nouvelle Réligion, de quitter la Ville, *par tout le jour*, sous la même peine.

La sévérité de ces Loix n'empêcha pas deux grands scandales, dans deux différentes Eglises de cette Ville. Pendant qu'on prêchoit, à la Dalbade **, il y eut un auditeur assés téméraire, pour entonner un des Pseaumes de Marot. Aussi-tôt la populace s'ameuta contre lui : il fut chargé de coups, & traîné tout sanglant au Palais, où l'on le mit en prison : on ignore ce qu'il devint. La catastrophe qui arriva à Saint Sernin, dans une même circonstance, fût encore plus tragique. Un Marchand nommé (*a*) Robert-Lamote se leva, à certaine proposition du Prédicateur, & s'écria, à haute voix, *tu en as menti Moine hypocrite* : à ces mots, on se jetta sur lui, avec fureur ; on l'accabla de coups ; on le traina hors de l'Eglise, où l'on le tua. Un traitement aussi violent auroit, peut-être, déconcerté les Huguenots de cette Ville, s'ils n'avoient appris, que ceux de Montauban, de Castres, de Lavaur, & de quelques Villes de Gascogne avoient pris les armes, & s'étoient rendus maitres de ces places. Le succès de cette revolte les enhardit ; & la nomination des nouveaux Capitouls ***, qui fût faite,

(a) *Bosquet Hist. des troubles de Toulouse. chap. X.*

---

* C'est une traduction des Pseaumes, en vers françois, par Clement Marot, censurée par le Concile de Trente.

** Cette, Eglise dépendente du Commandeur de l'Hôpital de la Daurade, fut donnée à l'Abbaye de Cluni, au commencement du XII. Siecle, c'est aujourd'hui, une Parroisse, sous l'invocation de la Vierge, unie à la maison des P P. de l'Oratoire : elle est régie par un Curé, dont la nomination appartient au Prieur de la Daurade.

La nouvelle Eglise, telle qu'elle est, fut bâtie, & consacrée, vers l'an 1455 : on la nomme Dalbade ; & en latin *Dealbata*, parce que de tous les temps, elle a été blanchie. Le Clocher bâti en brique, & d'une hauteur prodigieuse, est un des beaux Edifices de cette Ville.

*** Ces nouveaux Capitouls, étoient Azemar Mandinelli, Guillaume Darcau Pierre Ducedre, Pierre Hunault Baron de Lanta, Vignes-Montesquieu, Ganelon, Pastoreau, & Acezat.

au mois de Novembre 1561 ; & dans laquelle le choix tomba, sur des personnes de leur parti, leur fit espérer un triomphe assuré sur les catholiques.

Ils étoient déja en si grand nombre, dans tout le Royaume, qu'on ne pouvoit plus les réduire à l'observation des Edits, qui leur défendoient les Assemblées. Leur nombre allarma la Reine : elle craignoit une guerre civile, qui pouvoit renverser l'Etat, & détruire l'autorité Royale : cette crainte lui dicta un nouvel Edit, par lequel il leur fût permis, de faire l'exercice de leur Religion, hors des murs de toutes les Villes, & Bourgs du Royaume, sous certaines conditions. C'est le fameux Edit du mois de Janvier 1561, (1562), que tous les Parlemens du Royaume eurent une égale répugnance à vérifier, & auquel ils porterent plus, ou moins de modifications. Celui de Toulouse ne l'enrégistra que le 6 Février 1561, (1562), avec les clauses & exceptions suivantes, » sauf la souveraineté, & en cas d'abus, & en cas d'occurente né» cessité ; & qu'il ne sera loisible aux Officiers du Roi d'aller, ou » assister aux Assemblées, & Prédications des Ministres, ni d'au» toriser les Reglemens, si aucuns en étoient faits, si ce n'est, » appellé le Procureur-général.

Le jour d'après cet enregistrement, les Huguenots, impatiens de jouir de la liberté qu'on leur donnoit, commencerent l'exercice public de leur Réligion, hors de la porte Montgaillard. Tous ceux qui s'étoient cachés, jusqu'alors, n'hésiterent plus de paroître ; & les Catholiques, que la nouveauté de ce spectacle avoit attirés, furent surpris de voir cette assemblée aussi nombreuse que les leurs, aux jours des plus grandes fêtes. Ces hérétiques firent quelques autres prêches, de cette maniere, tantôt derriere les Hautmurats, tantôt dans cette esplanade qui est devant la porte Montolieu, jusqu'à ce qu'ils eurent achevé un Temple spacieux, qu'ils faisoient construire, en charpente, sur les bords du fossé de la Ville, vis-à-vis la porte Villeneuve.

Tout respiroit la révolte. Les deux partis, animés d'une haine implacable, l'un contre l'autre, n'attendoient que la premiere occasion : elle ne tarda pas à se présenter. Un Charpentier, de la nouvelle Réligion, demeurant au Fauxbourg St. Michel, faisoit enterrer sa femme, le 4 d'Avril 1562, à la façon des Huguenots, quoiqu'elle fut morte Catholique. Les Prêtres, de la Paroisse, aidés de quelques Paroissiens, enleverent le Cadavre, & le porterent, à leur Cimétiere. Cet enlevement excita le courroux des

Huguenots, qui formoient le convoi : ils en aſſemblerent d'autres, ſe jetterent ſur les Prêtres, pour ſe ſaiſir du cadavre ; & ils l'auroient enlevé, ſans l'arrivée de pluſieurs Catholiques ; que ce tumulte attira, dans le Cimetiere. Un de ces Prêtres avoit déja ſonné le Tocſin. Ce bruit donna l'allarme à tout le Fauxbourg. La nouvelle ſe répandit, que les Huguenots maltraitoient les Prêtres : il n'en falut pas d'avantage, pour animer les Catholiques : ils courent aux armes ; attaquent tous les Calviniſtes, qu'ils trouvent dans les rues, les maſſacrent, & pillent leurs maiſons.

Le Parlement, allarmé de cette émotion, dont le bruit ſe faiſoit entendre, dans le Palais, où il étoit ſéant, envoya deux Commiſſaires d'Alzon, & Lauzelergie, pour l'appaiſer. L'autorité de ces Magiſtrats n'en impoſa point. Les ſéditieux continuerent le pillage ; mais ayant été avertis, que les Capitouls avoient armé quatre cens hommes, pour marcher contr'eux, ils retrancherent toutes les avenues du Fauxbourg, avec pluſieurs rangs de charretes, réſiſterent à toute cette milice, & ne ſe ſéparerent, qu'à l'entrée de la nuit.

Pour prévenir les ſuites facheuſes, que ces deſordres annonçoient, & maintenir la paix, dans les deux partis, on tint (*b*) le lendemain, 5 d'Avril, une Aſſemblée, dans le Couvent des Auguſtins, où ſe trouverent pluſieurs membres du Parlement *, quatre Capitouls, & les plus notables Bourgeois. Dans cette Aſſemblée on arrêta ſous l'autorité du Parlement, les articles ſuivans » 1. Que l'exercice de la nouvelle Religion ſe fairoit tou» jours, hors de l'enceinte de la Ville, ſuivant l'Edit, & tant » qu'il plairoit au Roi. 2. Que les Capitouls, au nombre qu'ils » trouveroient à propos, y pourroient aſſiſter, avec cent hommes » armés ; mais ſans armes à feu, & dont les Huguenots répon» droient. 3. Que les Catholiques, de leur côté, fourniroient, » pour la garde de la Ville, deux cens hommes, à leur ſolde, & » dont ils répondroient auſſi. 4. Qu'il ſeroit défendu aux Ecclé» ſiaſtiques, de ſonner le Tocſin, à peine d'être brûlés vifs. 5. Que

(b) *Boſquet ch. XIX.*

* De Manſencal, de Paulo, Daffis, & Dufaur, Préſidens : Darac Reinier, d'Alzon, Cognart, Lauzelergie, Dubourg, Conſeillers : Bernard de Vabres Sénéchal ; Ducedre, Acezat, Ganelon, & Paſtoreau Capitouls : Aliez, Borderia, Babut, Teronde, Fabri, Petri, Avocats ; Lalaine, Delpech, Madron, Marnac, Prat, Laſalle, Bourgeois.

» tous soldats, & gens sans aveu, de l'un & de l'autre Religion, » seroient contraints de vuider la Ville, dans vingt quatre heures. » 6. Que les Officiers du Sénéchal, conjointement avec les Ca- » pitouls, jugeroient, en dernier ressort, les Causes des accusés » de sédition, suivant les derniers Edits, sans que le Parlement en » pût prendre connoissance, par voye de ressort. Enfin que les » Bourgeois, garderoient, en personne, les portes de la Ville. On publia cet accord, à son de trompe; on l'afficha dans toutes les places, & carréfours : mais il n'appaisa pas la haine de ces deux partis, parce qu'il ne fut point observé. Le Parlement prévit, d'abord, combien il seroit nuisible à la Réligion, que l'autorité souveraine fut exercée par des Capitouls, qui favorisoient ouvertement les Huguenots. Il ne se crut pas lié par ce traité singulier, quoique quelques-uns de ses membres y eussent participé. Et cette auguste compagnie, également attentive à conserver son autorité, & à protéger la véritable Réligion, reçut l'appellation du jugement, porté par les officiers du Sénéchal, & par les Capitouls, contre les six principaux auteurs de la sédition du Fauxbourg St. Michel; reforma leur Sentence, & continua de prendre connoissance de ces sortes de causes, même par la voye de l'évocation.

Cette conduite, conforme à l'ordre des jurisdictions, & devenue nécessaire, par les circonstances, où l'on se trouvoit alors, augmenta la défiance des nouveaux Sectaires, & de leurs Fauteurs. Les Capitouls demanderent au Comte de Crussol, Commandant pour le Roi, dans la Province de Languedoc, la permission d'armer deux cens hommes, pour l'exécution des Edits : ils l'obtinrent aisement de ce Comte, qui favorisoit, en secret, le parti des Huguenots. Cette démarche allarma les Catholiques. Les Communautés Ecclésiastiques, nommément les Chapitres Saint Etienne, & Saint Sernin, les Chevaliers de Saint Jean, mirent garnison dans leurs maisons; & leur exemple fût suivi de plusieurs Officiers du Parlement, & de quelques riches Bourgeois. Les nuages grossissoient ainsi, peu-à-peu : les esprits étoient dans une agitation si violente, que le plus petit incident faisoit craindre un grand éclat. Voici ce qui acheva de brouiller le Parlement avec les Capitouls. Quatre Gentilshommes, Bazordan, Clermon, Montmaur, & Trébons, levoient, chacun, une Compagnie de gens de pied, par ordre exprès du Roi. La levée de ces troupes donna de l'ombrage aux Huguenots. Un Ecolier de cette secte, arracha la Caisse

au Tambour de Bazordan, la brisa ; & Ganelon, un des Capitouls, en fit autant, à celui qui battoit pour Trébons.

Ces Magistrats, qui en qualité de Gouverneurs de la Ville, ont le privilege d'empécher qu'on fasse dans Toulouse, aucune levée de gens de guerre, sans leur avoir communiqué les Commissions du Roi, allerent le lendemain 9 Mai, tous en corps, au Palais, se plaindre de l'infraction de leur privilege ; & profitant de ce prétexte, ils demanderent que la Cour fit déloger, des maisons des Chapitres, & de celles des particuliers les garnisons, qui y avoient été mises d'autorité privée : ils se plaignirent aussi, hautement, du mépris que les catholiques faisoient des Edits du Roi, & des articles, qui avoient été arrêtés à l'Assemblée des Augustins. Le Parlement sentit bien que ce reproche tomboit sur lui. Il répondit à ces Magistrats, par la voix du premier Président Mensencal, qu'il suffisoit que cette Compagnie eut vu la Commission des Capitaines, à qui il seroit permis de faire battre la Caisse, dans la Ville, à condition qu'ils prendroient leurs quartiers d'assemblée, à la campagne ; & à l'égard des garnisons, il leur fut dit que la Cour y donneroit ordre, après qu'on auroit fait quitter la Ville aux *Forains*. Deux jours après, les Capitouls firent publier, dans toutes les rues, avec beaucoup de solemnité, une Ordonnance, qui enjoignoit à tous les *Forains de vuider la Ville* ; & sans attendre les ordres, que le Parlement leur avoit promis, au sujet des Soldats des garnisons, qui étoient dans les maisons communes, & particulieres, ils leur ordonnerent, aussi, de quitter, dans vingt-quatre heures, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. Le Parlement regarda cette derniere Ordonnance comme un attentât contre son autorité, la cassa sur le champ, & fit publier l'Arrêt de cassation.

Ces garnisons étoient le principe de la discorde. Les Catholiques prétendoient devoir être les plus forts. Les Huguenots vouloient l'égalité, dans l'espérance de se rendre maîtres de la Ville : ainsi sur ce prétexte, les premiers renforçoient leurs garnisons, & les autres assembloient toutes les troupes qu'ils pouvoient, pour l'exécution de leur complot. Les auteurs de ce complot avoient à leur tête Cavaignes, & Coras, deux officiers du Parlement, également rédoutables par leur hardiesse, & par leur fermeté. Leur derniere résolution prise, ils députerent le Capitoul Hunault, Baron de Lanta, à Orléans, pour traiter avec le Prince de Condé,

qui venoit d'être déclaré chef (*c*) des Proteſtans. Ce député promit au Prince, de mettre la Ville dans ſon parti, & d'en chaſſer les Catholiques, moyenant un ſécours de douze cens hommes, que le Prince de Condé offrit d'envoyer, commandés par le Vicomte d'Arpajou. Un évenement ſingulier fit échouer ce projet, & ſauva cette Ville. Hunault découvrit, indiſcrétement, le motif, & le ſuccès de ſon voyage à un gentilhomme Catholique, qui ſe hâta d'en inſtruire Mr. de Montluc * par une lettre conçue en ces termes : « Monſieur m'en revenant de la Cour je » ſuis paſſé à Orléans, où j'ai laiſſé Mr. le Prince de Condé, qui » aſſemble de grandes forces, & déja en a beaucoup. Il y a un » Capitoul de Toulouſe qui s'en vient à grandes journées, après » moi, & penſe-je qu'il paſſera cette nuit ici **, lequel a promis » audit Seigneur Prince, de lui rendre, à ſa dévotion, dans le » 18 de ce mois (Mai 1562.) la Ville de Toulouſe. Ledit Ca- » pitoul s'eſt découvert à moi : je vous en ai voulu avertir, en ex- » trême diligence, afin que vous y pourvoyés, s'il vous eſt poſſi- » ble, &c.

Montluc, auſſi fameux par ſon zéle pour la Réligion, que par ſa valeur, & ſa gloire dans les armes, commandoit les troupes du Roi, en Guyenne, contre les Calviniſtes, dont il a été le fleau ; il ſe hâta d'envoyer cette lettre au premier Préſident du Parlement de Toulouſe ; l'aſſura qu'il voleroit au plutôt à ſon ſecours, & pour ne point perdre un temps précieux, il donna ordre au Capitaine Charri, d'aller ſe poſter, avec deux Compagnies, à Fronton, pour s'oppoſer au paſſage du Vicomte d'Arpajou, qui étoit à Montauban.

A peine fût-il jour, que le premier Préſident aſſembla extraordinairement, quelques Officiers du Parlement, quoique ce fut un Dimanche, pour leur communiquer la lettre de Montluc. La lecture de cette lettre les allarma : ils manderent auſſi-tôt Dareau, Acezat & Ganelon Capitouls, leur enjoignirent de faire quitter la Ville aux *Forains*, & ſur-tout d'empêcher la Céne, que les Huguenots avoient indiquée au Dimanche d'après, jour de Pentecôte. Le lendemain le Parlement s'aſſembla, au point du jour ; donna

(c) *Abrégé chron. de l'hiſt. de France.*

* Lafaille s'eſt trompé, en lui donnant le titre de Marechal : il ne l'eut qu'en 1574.

** La lettre eſt dattée de Cahors.

aux Capitouls des Adjoints *, avec ordre à ces Magiſtrats, de ne rien délibérer, ſans leur participation, à peine de la vie : il nomma ſix ** Officiers de la Compagnie pour préſider aux Conſeils, & ordonna que les quatre Capitaines, dont on a déjà parlé, Bazordan, Clermon, Montmaur, & Trébons, auroient la garde de l'Hôtel-de-Ville, avec quatre cens hommes.

La découverte de cette conjuration, & les précautions qu'on prenoit pour la prevenir, déconcerterent les Huguenots. Ils ne douterent plus de leur ruine, s'ils conſentoient qu'on mit une garniſon dans l'Hôtel-de-Ville. Ils s'aſſemblerent le même jour, 11 Mai, chez le Viguier-Portal, un de leurs chefs, pour déliberer, ſur le parti qu'il avoient à prendre. L'orage étoit prêt à fondre ſur Toulouſe ; & c'eſt de cette aſſemblée que partit la foudre, qui ébranla cette Ville juſqu'aux fondements. Portal fut le premier qui parla : le danger ne lui parut pas preſſant : il fut d'avis de temporiſer, & d'attendre une conjonćture plus favorable. Selon lui, il étoit dangereux d'arborer l'étendart de la revolte ; puiſque le ſecours qu'ils attendoient du Vicomte d'Apajou étoit douteux, & que celui que les Catholiques alloient recevoir de Montluc étoit aſſuré : d'ailleurs, il étoit perſuadé que le parti huguenot, alloit devenir infiniment puiſſant, par la réunion de la Reine-Mere avec le Prince de Condé, contre les Guiſes. Cet avis fut combattu par le Miniſtre Barreles ***, qui avoit encore plus d'autorité dans ſon parti, que le Viguier. Il ſollicita avec beaucoup de force ſes auditeurs, à ne point differer l'éxecution d'un projet, qui ne pouvoit manquer de réuſſir (*d*) « courons donc aux armes, *leur dit-il*, réſolus de tout entreprendre « plûtot que d'être leurs (*e*) vićtimes, Que ſi pour nous châtier « de nos fautes paſſées, ou de notre défaut de zéle, c'étoit la « volonté de l'Eternel, que nos ennemis euſſent l'avantage, fai-

(d) *Ann. de Tbe.* t. 2 *pag.* 225.
(e) *des Catholiques.*

* Aliez & Babut Docteurs & Avocats : Accurſe Boſquet ſieur des Iſſars & I. Roguier : P. Delpech ; P. Cos ; I. Lalaine, Geſtes ; Madron le veux, Bernard Dulaur (*Boſquet ch. XXVII.*)

** Dufaur Préſident, d'Alzon, Solerie, Forez, Papus, & Dubourg conſeillers. (*Boſquet id.*)

*** C'étoit un Eſpagnol, Cordelier défroqué, nommé Jean Cormere, qui s'étoit marié avec une veuve, fille de Loth, apoticaire d'Agen. (*Boſquet. ch. 15 & 16.*)

« sons, en tout cas, ce qui ne sauroit lui deplaire, & que ces « Idolatres ne sauroient empêcher : mettons le feu par tout : re- « duisons en cendres une Ville, de laquelle ils ont fait une nou- « velle Babylonne, en y portant jusqu'au comble, les abomina- « tions de leur culte sacrilege ; du moins fairons nous, par là, « qu'ils n'auront pas lieu de se réjoüir de leur victoire. Ne vous « laissés pas toucher du doux nom de Patrie. Vous en trouverez « une (*f*) plus aimable, non loin d'ici, pour y servir le Seigneur, « avec des freres fidéles, dans le culte de la véritable Religion &c. ce discours, dicté par la discorde, & par le fanatisme, échaufa si fort les esprits, que l'avis de ce Ministre prévalut. Il fut resolu, que la nuit même, on s'empareroit de l'Hôtel-de-Ville, pour prévenir les Capitaines, qui devoient y entrer le lendemain. La charge en fût donnée à Saux, Soupets, & Sauxens l'aîné, qui déférerent le commandement au premier, à cause de son expérience. Celui-ci se jetta, sans bruit, dans l'Hôtel-de-Ville, avec ses compagnons, & environ douze cens hommes. Les Capitouls s'y rendirent, en armes : en même-temps, ils s'emparerent de trois Colleges Saint Martial, Sainte Catherine, & Périgord ; de deux Portes de la Ville, Matebiou, & Villeneuve : ils barricaderent les entrées de toutes les rues, par où l'on pouvoit aborder l'Hôtel-de-Ville ; ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'ils exécuterent toutes ces choses, avec tant de diligence, & de secret, que les catholiques ne s'en apperçurent que lors qu'il fut jour.

C'en étoit fait de Toulouse, si les conjurés moins irrésolus se fussent brusquement jettés sur les Catholiques, dès le point du jour, mettant tout à feu, & à sang, comme on dit, qu'ils l'avoient projetté : mais contens de s'être mis en défense, ils ne firent qu'une petite attaque, vers la fin du jour. Les Catholiques eurent le temps de se reconnoître ; & le Parlement reprit courage.

Les premiers soins de cette Compagnie, à l'autorité de laquelle étoit uniquement attaché le salut de cette Ville, fut de dépêcher des Courriers à plusieurs Seigneurs, entr'autres, au Marquis de Terride *, à Bellegarde, à Fourquevaux, pour les appeller au sécours des Catholiques ; & d'envoyer, en diligence, sommer Montluc de la promesse qu'il avoit faite au premier Président. Le même jour, 12 de Mai, à huit heures du matin, elle fit procla-

(f) *Montauban.*

* Il étoit de la maison de Levis.

mer que tous les Catholiques eussent à porter une croix blanche, & à marquer les devans de leurs maisons d'une pareille croix. Elle ordonna, qu'on abbatroit tous les avents des boutiques, & que tous les habitans mettroient, à l'entrée de la nuit, des chandelles aux fenêtres de leurs maisons. Elle cassa les Capitouls comme rebelles au Roi, & traitres à leur patrie ; & en créa d'office huit * autres, qui étoient tous Catholiques zélés. A midi, elle enjoignit à tous les Catholiques de prendre les armes, & de se rendre au Palais ; elle fit abbatre toutes les boutiques des Libraires, qui étoient auprès du Palais. Leurs livres furent brûlés, parce qu'il y en avoit quelques-uns de Génève ; & les Libraires furent traînés en prison, comme suspects de Calvinisme.

Cependant les Conjurés resterent, tout le jour, tranquiles, dans l'Hôtel-de-Ville, & dans leurs autres postes. Le soir, Saux fit comme on l'a déja annoncé, une sortie, avec quelqu'un des siens : il rencontra Montmaur, un des Capitaines catholiques, le combatit, le fit prisonnier : mais il le relâcha, tout de suite, & se rendit, par-là, suspect à ceux de son parti. Le lendemain 13 Mai, un grand nombre de Seigneurs, & de Gentilshommes de la Campagne, Gaston de Foix, Comte de Caraman, ou Carmaing-Fourquevaux, Gouverneur de Narbonne, Cauni, Bazordan l'aîné, Dandoufielle, Verdale, Gardouch, Ricaud, les trois freres Savignac, & plusieurs autres, vinrent au secours du parti catholique. Avec ce renfort, le Parlement crut ce parti supérieur, & résolut d'attaquer les conjurés. Il ordonne, aussi-tôt, de prendre les armes, & fait sonner le Tocsin, dans tous les Clochers de la Ville. Ce cri général ranime la haine, qui régnoit entre les deux partis. Les Catholiques furieux se jettent sur tous les Huguenots, qu'ils rencontrent dans les rues. Les uns sont trainés en prison, les autres sont assommés de coups, ou massacrés. On n'entend, partout, que le cris des femmes, & des enfans, qui voyent déchirer leur mari, & leur pere. Les horreurs de la guerre civile se reproduisent de tous côtés : enfin les catholiques, se croyant autorisés par la justice, ne cessent le carnage, que pour piller les maisons des huguenots ; & on les accuse d'avoir abusé du prétexte de cette hérésie, pour exercer leurs vengeances particulieres, & pour rançonner plusieurs personnes de leur parti.

* Ces nouveaux Capitouls étoient Aliez, Berderia, de St. Felix, Chapiez-Colomiez, Lalandelle, Lalaine, Madron le jeune, & Gaston Dupin. (*Bosquet. chap. XXVIII.*

Tandis qu'ils s'amusoient ainsi à piller, & à maltraiter des ennemis, presque sans défense, les Conjurés élargissoient leurs postes, & avançoient des Corps de garde. Ils en placerent neuf. Un au puits des trois Carres, un autre derriere la Pomme, le troisieme, à la ruë des Changes, près Saint-Rome, le quatrieme vers Peyrolieres, le cinquieme vers la Tour de Najac, au coin de la ruë, le sixieme au coin de Saint George, le septieme du côté du Bazacle; le huitieme vers Saint Sernin; & le neuviéme au College de Perigord. On voit par là, qu'ils occupoient un tiers de la ville : leur rendez-vous général étoit à l'Hôtel-de-Ville, & celui des Catholiques au Palais.

L'Opiniatreté des deux partis croissoit à chaque instant. Le combat commença, le 14 de Mai, un peu avant midi. Les Catholiques attaquerent en même-temps, quatre postes des Huguenots, mais ils furent repoussés de tous côtés, avec perte. Ces avantages enhardirent si fort les Conjurés, qu'ils resolurent de marcher droit au Palais, où étoient les principales forces des Catholiques : ils avoient dejà passé la ruë Boulbonne, Quand le Compte de Caraman à qui on avoit déféré (*g*) le commandement de la Ville, les attaqua, avec sept ou huit cents Fantassins : le combat fut sanglant & ne cessa qu'avec le jour. Les Catholiques y perdirent quatre-vingts des leurs, & les Huguenots environ soixante. Outre ce combat il y eut plusieurs Escarmouches, dans plusieurs quartiers. L'on se faisoit la guerre de maison à maison. L'on se battoit dans les ruës, sans ordre des Commandants. Par-tout les deux partis firent des exploits de valeur : mais la victoire resta presque toujours aux Huguenots. Le même jour, ceux-ci se saisirent des Couvents des Jacobins, des Cordeliers de la Grande Observance, des Bequins, ou du Tiers-Ordre, & de celui de Saint Orens. Ils profanerent (*h*) les Eglises, briserent les Images, massacrerent les Religieux; ils s'emparerent aussi du Couvent des Religieuses de Saint Pentaleon, violerent ou tuerent ces Saintes Filles; pillerent ou brûlerent plusieurs maisons dans divers quartiers, & donnerent par-tout des marques de leur rage, comme on en peut juger par ce trait remarquable.

Pierre de Barravi, Conseiller, avoit commission pour aller, avec quelques troupes, secourir l'Eglise Saint Sernin, dont les

(g) *Bosquet. chap. XXIX.*
(h) *Bosquet chap. XXXIII.*

Conjurés vouloient s'emparer, & qu'ils battoient de deux piéces de canon, placées sur la Tour de Périgord. Il prit le Capitaine Bazordan, avec sa compagnie, & passant, dans la rue des Couteliers, il trouva qu'un nommé George Gainier, Maître Coutelier, Huguenot fort obstiné, s'étoit rétranché, dans sa maison, avec sept ou huit de ses amis, résolus de se bien défendre. Barravi leur ordonna de se retirer ; & sur leur réfus, il alloit faire enfoncer la porte, par des soldats, lorsque ces rebelles firent sur eux une décharge, dont il y eut quatre soldats tués, & quatre blessés. Cette résistance audacieuse piqua Barravi, qui fit mettre le feu à la maison. Il vouloit cependant sauver deux jeunes filles, que le maître du logis avoit avec lui : mais cet enragé refusa de les donner, criant qu'il vouloit que tout périt avec lui. Son opiniâtreté lui couta la vie. Le feu gagna bien-tôt toute la maison : elle s'abima, & ensevelit tous ces malheureux, sous ces ruines.

Les petites victoires des Huguenots, bien loin de déconcerter les Catholiques, ne faisoient qu'augmenter leur courage. Chaque parti reçut quelque renfort. Le Capitoul Hunault Baron de Lanta, & quelques Villes des environs, envoyerent des troupes aux Conjurés ; & deux Compagnies de Gendarmes vinrent, un peu avant la nuit, au secours des Catholiques. L'arrivée de ces troupes auxiliaires, & la nouvelle que les compagnies de Montluc, & de Terride s'étoient opposées au passage du Vicomte d'Arpajou, & l'avoient forcé de rentrer dans Montauban, animerent les Catholiques : ils coururent assieger la maison du Viguier Portal, se saisirent de ce chef des conjurés, & le menerent aux prisons de la Conciergerie, d'où il ne sortit que pour aller au supplice. Précisement dans le même-temps, le Capitaine Saux, autre chef de la conjuration, subit le même sort. Il fût arrêté, comme traitre à son parti, par les Huguenots même, qui le jetterent dans un cachot de l'Hôtel-de-Ville, avec les fers aux pieds.

La nuit avoit séparé les combattans. Le lendemain, leur courage sembla avoir pris de nouvelles forces. Dès le point du jour, les conjurés s'emparerent du Couvent des Chanoinesses de Saint Sernin, en chasserent ces Religieuses, & le pillerent. Ils remporterent aussi un avantage considérable, à la rue de la Pomme. Rien ne les rendoient plus rédoutables aux catholiques, que les batteries, qu'ils avoient dressées sur le toit du College de Saint Martial, d'où ils foudroyoient, tous les quartiers des environs. Le fracas de cette artillerie épouventa si fort les catholiques, qu'ils conçu-

rent le dessein de brûler l'Hôtel-de-Ville. Ils ne pouvoient en approcher, de plus près, que de la Place Saint George. Cet obstacle ne les arrêta pas ; & ils s'aviserent d'un stratagême qui prouve à quel point d'extravagance, on est capable de se porter, lors qu'on est échaufé par l'esprit de parti. Moins touchés de leurs propres intérêts, que de la satisfaction de nuire à leurs ennemis, ils mirent le feu aux maisons, qui font face à cette place, dans l'esperance de porter l'embrasement jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, quoiqu'il en soit éloigné, de plus de cinq cens toises. Jamais spectacle ne fut plus touchant. Les habitans de ces maisons avoient à peine le temps de se retirer, avec leur famille éplorée. Les cris, ou plutôt, les hurlemens de ces malheureux, qui voyoient consumer leur fortune, inspiroient la terreur : mais ce n'étoit rien en comparaison du bruit des canons, que les Conjurés tiroient, sans cesse, de ce côté. Ils vouloient rompre le passage au feu : ils réussirent. L'incendie s'arrêta sans parvenir à l'Hôtel-de-Ville, & les Catholiques ne tirerent d'autre fruit de cette folle entreprise, que le regret inutile, d'avoir réduit en cendres, plus de cent maisons.

Ce quartier n'étoit pas le seul, qui fut marqué par les horreurs du carnage. Chaque rue, chaque maison, étoit le théatre sanglant d'une guerre particuliere. On n'épargna pas celle du Président Bernui. * Il étoit Calviniste, quoiqu'il n'en fit pas profession ouverte. Le moindre soupçon suffisoit, dans ce temps de Fanatisme. D'ailleurs, les grandes richesses de ce Magistrat furent un nouvel attrait, pour les Catholiques. Devenus aussi injustes & aussi furieux que les Huguenots : ils entrerent en foule dans cette maison opulente, la pillerent, & s'il faut ajouter foi aux historiens Huguenots, on y commit une action bien plus odieuse que le vol & le pillage. Une Dame, de qualité, qui s'y étoit refugiée, avec deux de ses filles, croyant y être plus en fureté, que dans l'Hôtel-de-Ville, fut mise à nud, par ces forcenés, & ses deux filles furent violées à ses yeux. A la nouvelle de cet affreux pillage, les Huguenots envoyerent, de l'Hôtel-de-Ville, un détachement d'environ cent hommes ; le grand mal étoit déjà fait : ces soldats tuerent, ou mirent en fuite tous les catholiques qu'ils y trouverent : mais aussi avides qu'eux, ils pillerent tout ce qui restoit : ainsi la plus

* C'étoit le fils de ce fameux Négociant dont on a parlé sous l'an 1538.

plus belle, & la plus riche maison de Toulouse fut saccagée, par l'un & l'autre parti. La Popeliniere dit que l'on voyoit emporter l'or, & l'argent, à pleins chapeaux.

Ces desordres durerent jusqu'au lendemain 16 Mai, vers l'heure de midi. Les deux partis, également fatigués d'une guerre cruelle, traiterent de la paix. Après quelques articles proposés, de part & d'autre, on convint d'une trêve de vingt-quatre heures, qui ramena le calme. Le principal de ces articles étoit, que les Religionnaires laisseroient leurs armes dans l'Hôtel-de-Ville, se retireroient en paix, & en toute sureté, où bon leur sembleroit; ou demeureroient dans la Ville, s'ils le souhaitoient. Les historiens Huguenots ne sont point d'accord avec les écrivains Catholiques, sur la qualité de ces articles. Les premiers disent que c'étoit un traité de paix, arrêté entre les deux partis, du consentement du Parlement : les autres prétendent, au contraire, que ces articles n'étoient qu'un projet, qui fut unanimement rejetté par le Parlement, dans une Assemblée où l'on avoit appellé les principaux de la noblesse, & les plus distingués de la bourgeoisie.

Quoiqu'il en soit, les Huguenots résolurent de se retirer, le soir du lendemain 17 Mai. Ils firent la Cêne, & leurs Prieres, pendant lesquelles le Trompete de la Ville, chanta du plus haut de l'Hôtel-de-Ville, plusieurs Pseaumes, & Cantiques qui furent entendus du voisinage. Ils abandonnerent leurs postes, à l'entrée de la nuit. La confusion régna dans cette retraite. Les uns resterent dans Toulouse, croyant trouver leur salut, dans la protection des Catholiques de leur connoissance : les autres sortirent, par la Porte Villeneuve; se séparerent en différentes bandes; & prirent divers chemins. Savignac, à la tête d'une troupe de Catholiques, courut les charger, & les tailla en pieces. On sonna le Tocsin, dans tous les lieux des environs, & des bandes entieres furent massacrées par les Paysans, qui s'étoient assemblés, en armes, à ce bruit. Ceux qui échaperent à leurs coups se refugierent à Lavaur, à Puylaurens, à Castres, à Montauban, ou sortirent du Royaume. Le Capitaine du Guet, qui fût envoyé hors de la Ville, pour reconnoitre le nombre des morts, rapporta, que depuis le Couvent des PP. Minimes, jusqu'aux Fourches patibulaires, c'est-à-dire, environ mille pas, il en avoit trouvé cinquante trois.

Tel fut le succès de la conjuration des Huguenots de Toulouse. La faute qu'ils firent fut de prendre tumultuairement les armes, après la découverte de leur dessein, ou de n'avoir pas suivi vive-

ment leur pointe. Les victoires qu'ils remporterent, en même-temps, dans tant de différens endroits, quoiqu'avec des forces inférieures, prouvent qu'ils ne manquerent jamais de courage, d'ordre, ni de discipline. Il y a tout lieu de croire qu'ils se seroient rendus maîtres de la Ville, s'ils avoient reçu le secours du Vicomte d'Arpajou, au temps qu'ils l'attendoient. L'opinion commune fixe à quatre mille, le nombre des morts, dans tous ces combats.

Il fut à peine jour, que les Catholiques se hâterent de jouir de leur triomphe. Ils entrerent, en foule, dans l'Hôtel-de-Ville, criant *vive la Croix*. Ils y trouverent le Capitoul Mandinelli, & le Capitaine Saux. Le premier n'avoit pas voulu désemparer, se confiant, disoit-il, en la droiture de ses intentions, qui n'étoient que de faire exécuter les Edits. Sa sécurité ne le sauva pas : il fut traîné dans les prisons de la Conciergerie. Saux fut laissé dans le cachot, où ceux de son parti l'avoient mis, & n'en sortit que pour aller sur un échafaut.

Montluc arriva, le même jour, à la tête de sa compagnie de Gendarmes. Il alla saluer le Parlement, & l'on peut voir, dans ses Commentaires (*i*) ce qu'il dit à cette Compagnie, pour l'engager à faire une sévére justice des rebelles. Ce fut à sa suggestion que les Capitouls firent abbatre le Temple, que les Huguenots avoient fait construire, près la porte Villeneuve ; ce qui fut fait, avec tant d'activité, que trois hommes furent accablés sous les ruines.

Le premier soin des Capitouls, après la déroute des Conjurés, fut de rendre à Dieu de publiques actions de graces. Ils avoient fait un vœu, dans la chaleur des combats, de faire célébrer, tous les ans, dans l'Eglise Saint Sernin, une messe, à laquelle assisteroient, au moins, deux Capitouls : ils l'accomplirent solemnellement. Le Parlement voulut donner aussi des preuves authentiques de sa reconnoissance, & ordonna, qu'il seroit fait, annuellement, le 17 Mai, jour de la délivrance de la Ville, une procession générale, où l'on porteroit les Reliques des Saints, qui reposent dans cette Eglise. Ces pieux établissemens sont encore observés, avec une pompe, & une solemnité, qui attirent un nombre infini d'étrangers dans Toulouse.

Il étoit de la justice de punir les coupables. Le Parlement sévit

(i) *Liv.* 5.

contr'eux, avec rigueur; & ses Arrêts firent couler, presque autant de sang, que la guerre en avoit fait repandre. Il commença, par déclarer traitres à leur patrie, & criminels de léze-Majesté, tous ceux qui avoient trempé dans la conjuration, & ceux même qui avoient été du Consistoire des Huguenots; ensuite, il renouvella les proscriptions, dont la seule histoire des Empereurs Romains, peut fournir des exemples. Ce Corps équitable n'épargna pas même ses propres membres : ceux qui étoient suspects d'hérésie furent (*k*) les premiers condamnés. Il y en eut trente * d'interdits de leurs charges, après une mercuriale inouie jusqu'alors : mais on ne doit pas laisser ignorer, que sur ces trente, il y en eut, à peine, quatre qui moururent Calvinistes. Il suffisoit alors, pour être reputé Huguenot, de faire paroitre quelque desir pour la reformation des mœurs ecclésiastiques, ou quelque aversion pour les supplices, qu'on faisoit souffrir à ceux qui étoient dans l'erreur. Cette mercuriale ne fut que le prélude des exécutions qui la suivirent. On pendit plusieurs Ministres, & autres Hérétiques reconnus, pour tels, dans différentes Places, ou devant les Eglises qu'ils avoient profanées. Le Viguier Portal, & le Capitaine Saux, les deux principaux Chefs de la conjuration, expirerent dans les supplices. Le premier fut décolé à la Place du Salin, & sa tête fut mise sur le haut de la Tour du Palais, l'autre fut écartellé, & eut aussi la tête tranchée. Le Capitoul Mandinelli fut dégradé, & perdit la tête. Enfin une infinité d'autres personnes (*l*), de tout état, eurent le même sort. Les Prêtres, & les Religieux, qui avoient apostasié, ne furent pas épargnés, dans cette recherche. Un Jacobin fût pendu, devant l'Eglise de son Ordre, pour avoir été d'intelligence avec les Huguenots, qui s'emparerent de ce Couvent. Trois

(K) *Ann. de Toul. tom. 2. p.* 240.
(*l*) *Bosquet chap.* 46. *p.* 128. *& suiv.*

* Michel Dufaur Président, Jacques de Bernui Président aux enquêtes, Gabriel Dubourg, Antoine Duferrier, Guillaume de Caulet, Arnaud Cavagnes, François Ferrieres, Jean de l'Hôpital, Antoine Latger, Charles Dufaur, Pierre Robert, Jean de Raymond, Geraud de Pins, Jean de Berbinier, Jean de Percin, Mathieu de Chalvet, Thomas Lamieussens, Jean de Coras, Jean de Resseguier, Guillaume Doujat, Jean de Lacoste, Pierre de Nos, Jean Dupont, Geraud de Buisson, Helie de la Cavaigne, Pierre de Nupces, Pierre Saluste, Pierre de Papus. Pierre de St. Pierre, Jean de Laroche. La plûpart de ces Officiers furent retablis dans leurs charges, au mois d'Août 1563 (*Ann. de Toul. aux preuv. tom. 2. p.* 58. *& suiv.*)

Auguſtins eurent publiquement le fouet, pour avoir apoſtaſié, & s'être mariés avec trois Religieuſes Auguſtines *. Outre le grand nombre de ceux qui moururent par la main des Bourreaux, il y en eut beaucoup, qui périrent dans les cachots, de maladie, ou pour avoir ſouffert une trop rude queſtion. Pluſieurs (*m*) furent auſſi condamnés par contumace, à être pendus, ou brûlés, ce qui fût exécuté, avec tout l'appareil ignominieux, dont on lit le détail dans les Annales (*n*) de cette Ville.

Le Parlement ne bornoit pas ſon attention à la punition des Rebelles. Il donnoit des ordres, pour mettre la Ville en fureté, contre leurs entrepriſes; & pour les empêcher de s'y établir, à l'avenir. Le Guet fut renforcé de cent cinquante ſoldats. On mit ſur pied, huit Compagnies d'infanterie, de deux cens hommes chacune, commandées par autant de Capitaines de la Ville, ſous les ordres des Capitouls. On délibéra que les portes de Montgaillard, Montolieu, Matebiou, Villeneuve, Pouſonville, las Crozes, & Porte-neuve feroient murées; & que les Ponts, par où l'on y entroit, feroient rompus : & à l'égard de celle de Villeneuve, qu'elle feroit fermée, à perpetuité, avec défences aux Capitouls de mettre en délibération de la rouvrir à l'avenir, & cela en deteſtation de ce que les Prédicans ſortoient par cette porte pour aller au Prêche. On a ouvert depuis les trois premieres, Montgaillard, Montolieu, & Matebiou. **

La fuite des Huguenots ne diſſipa pas entierement les allarmes des Toulouſains. Ils recevoient des avis, de toutes parts, que ces hérétiques complotoient, de nouveau, de ſe rendre maitres de Toulouſe. Dans cette crainte, on fit, nuit & jour, une garde exacte, aux portes, & ſur les murailles de la Ville : on deffendit les lectures publiques, dans l'Univerſité, pour empêcher que les

(*m*) *Boſquet chap.* 47.
(*n*) *tom* 2. *p.* 243.

* Toutes les Religieuſes de ce Couvent tomberent dans l'Apoſtaſie, à la reſerve d'une, qu'on fit paſſer dans celui de Saint Pantaléon. Par cette deſertion, leur Ordre fut éteint dans Toulouſe, & leur Maiſon fut donnée aux Jéſuites, lors de leur premier établiſſement dans cette Ville. C'eſt aujourdui la Maiſon, & la Chapelle des Pénitents-Noirs, une des plus belles du Royaume.

* Il y avoit autrefois quinze portes à Toulouſe. Savoir celles du Château; de Montgaillard, de Montolieu, de Saint Etienne, Porte-Neuve, de Villeneuve, de Matebiou, de Pozonville, d'Arnaud-Bernard, de las Croſes, du Bazacle, Porte-Pinte, de l'Iſle, de Taillefer & de Muret.

ennemis, ſous prétexte de *Scholarité*, ne ſe revétiſſent de la robe d'écolier, & ne vinſent, en trop grand nombre : enfin on prit de juſtes meſures, pour prévenir les entrepriſes des Huguenots de dehors, & de ceux qui étoient dans la Ville. Toutes ces précautions calmerent un peu les eſprits : mais l'arrivée de Montluc, qui vint, au mois de Janvier 1563, acheva de les tranquiliſer. Sa ſeule préſence encourageoit tous les Catholiques : chacun croyoit avoir en lui un defenſeur invincible ; & pour lui témoigner le plaiſir que la Ville avoit de le poſſéder, on le pria, en conſéquence d'une délibération publique, d'agréer qu'on lui donnât cinq-cens livres, par mois, pour ſa table. Il les accepta.

Ce fut dans ce temps-là, que l'intérêt de la Religion forma, dans Toulouſe, le 2 de Mars 1563, une aſſociation *, entre pluſieurs Prélats, & Seigneurs. Les Cardinaux d'Armagnac, de Stroſſi ; les Seigneurs de Montluc, de Terride, de Negre-Peliſſe, de Fourquevaux, & pluſieurs autres, entrerent dans cette ligue, dont les articles ſervirent de modéle à la ligue fameuſe, qui penſa bouleverſer le Royaume, ſous le regne ſuivant.

Le Parlement l'autoriſa, avec d'autant plus d'empreſſement, qu'elle ſembloit annoncer la deſtruction entiere du parti Huguenot. Cette Compagnie ne ceſſoit de ſévir contre ces hérétiques. Tous les jours étoient comptés par de nouvelles exécutions. Le Roi eut beau leur accorder des Lettres d'abolition : elle refuſa de les enrégiſtrer ; & ne diminua rien de l'exactitude de ſes recherches, ni de la ſévérité de ſes punitions, juſqu'à ce que la paix d'Orléans, ſignée, le 19 Mars (o), eut accordé une amniſtie à tous ces rebelles. Cette paix étoit devenue néceſſaire, pour empêcher les progrès, que les Anglois alloient faire, dans le Royaume. Les Huguenots leur avoient remis le Havre de Grace, & menaçoient de leur livrer pluſieurs autres Villes : Auſſi ce parti fit-il la Loi, dans ce traité, dont voici les principaux articles. » Que tous Seigneurs de Fiefs, relevans immédiatement de la » Couronne, pourroient exercer la Religion P. R. dans tous les » lieux de leurs Fiefs : mais que les Seigneurs des Fiefs médiats, » n'auroient la même liberté que dans le Château de leur demeure, » pour eux, leur famille, & domeſtiques ſeulement. Que dans

(o) *Mathieu. Hiſtoire des Troubles de France.*

* On peut en lire les articles dans les annalles de Toulouſe T. 2. aux preuves. p. 62.

» toutes les Provinces du Royaume feroient deftinées certaines » Villes, dans l'un des Fauxbourgs defquelles, ceux de la Reli- » gion P. R. pourroient s'affembler, pour faire le Prêche, à la ré- » ferve de celle de Paris, & des autres Villes, où la Cour fe trou- » veroit. Que ceux de la même Religion feroient tenus d'obferver » les Fêtes du Kalendrier Romain, & de garder les Loix civiles, » à l'égard des mariages, qu'ils contracteroient. Qu'il feroit accor- » dé une amniftie générale, pour toute forte de délits, & d'excès, » qui auroient été commis, à l'occafion de la guerre paffée, avec » Déclaration du Roi, que le tout avoit été fait, à bonne inten- » tion, & fans offenfe de Sa Majefté. Que chacun, fans diftinc- » tion, feroit rétabli dans fes charges, honneurs, & prérogati- » ves. Que les Allemans, qui étoient venus au fecours du Prince » de Condé, fe retireroient, en toute fureté. Enfin qu'il feroit li- » bre au Roi de fe refaifir de fes Terres, Places, Châteaux, contre » tous ceux qui pourroient s'y maintenir, &c.

Après la paix d'Orléans, le Roy réfolut, de vifiter les principales Provinces du Royaume. Le prétexte de ce voyage étoit d'y affermir la paix, & l'obéïffance de fes fujets: mais la Reine mere avoit des vues plus étendues: elle vouloit prendre des mefures, avec les Miniftres des Princes voifins, pour ruiner entierement la faction des Huguenots.

Le Roi partit de Fontainebleau, en 1564, & commença fa route par la Champagne, le Barrois, la Bourgogne, le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, & le Languedoc. Les principales Villes de ces Provinces, le reçurent, avec beaucoup de magnificence, & le Baron de Ferrals * fe fignala par une reception galante, qui mérite d'être rapportée. Le Roi lui fit l'honneur d'aller dîner, dans fon Chateau, fitué entre Carcaffonne, & Caftelnaudarry. La fomptuofité de ce dîné fut extraordinaire; & ce qu'il y eut de merveilleux, c'eft qu'après qu'on eut levé les tables, le plafond de la falle, & le comble même de la maifon s'étant ouverts, par le moyen d'une machine, on vit paroître, dans l'étendue du jour, qui répondoit dans la falle, une épaiffe nuée, qui éclata, avec un bruit pareil à celui du Tonnerre, & laiffa tomber une grêle de dragées. Cette grêle fut

* Ce Baron étoit un Gentilhomme de diftinction, qui avoit été fort aimé du feu Duc de Guife, & honnoré, par le Roi Henri II, d'une ambaffade à Rome, où il acquit beaucoup de gloire.

ſuivie d'une pluye d'eau de ſenteur, ſi abondante qu'il fallût donner le manteau au Roi. La Cour fut enchantée de cette fête, & avoua que c'étoit la plus galante que le Roi eut reçue. Le même jour, le Roi alla coucher à Caſtelnaudarry; & le premier jour de Février 1565, il fit ſon entrée à Toulouſe. Cette Ville ſurpaſſa, dans cette occaſion, la magnificence avec laquelle elle avoit accoutumé de recevoir ſon Souverain: mais on ne rapportera pas, au long, le détail de cette cérémonie, que Lafaille a donné (*p*), & dont voici les principales particularités. Toutes les rues étoient tapiſſées, & ſablées. Aux endroits les plus propres, on avoit élevé des arcs de triomphe, d'une très-belle ſtructure, ornés d'un grand nombre d'inſcriptions Latines, & Françoiſes. Quand le Roi fut arrivé à quelque pas de celui, qu'on avoit dreſſé à la place de la Pierre; un globe, qui parroiſſoit dans une nuée, au plus haut de l'attique de cet arc, s'ouvrit; & il en deſcendit une jeune-fille, vêtue en Nymphe, qui repréſentoit la célébre Clemence Iſaure, bienfactrice des Jeux Floraux. Elle portoit, dans ſes mains, les trois fleurs d'or & d'argent, qui ſont les prix de ces jeux. Elle les préſenta au Roi, en le ſaluant, par quatre vers François *, remonta, par le même artifice, dans le globe, d'où elle étoit deſcendue, & le globe ſe referma. Le Roi continua ſa route, & fut deſcendre à l'Egliſe Saint Etienne, où il entendit Vêpres. L'analiſte rapporte, comme une anecdote ſinguliére, que Charles IX. étant ſur le Seuil de la porte de l'Egliſe, appella le Roi de Navarre, qui s'étoit arrêté, pour n'y pas entrer, & que lui ayant pris le chapeau, il le jetta dans l'Egliſe, *pour ſe divertir*.

Cinq jours après, il fit ſon entrée au Palais, & y tint ſon lit de Juſtice, dont on peut voir la Rélation dans Lafaille (*q*), telle qu'elle eſt écrite ſur les Régiſtres du Parlement. Le 20 Février, il fit l'honneur aux Capitouls d'aller dîner à l'Hôtel-de-Ville; la Reine mere, Monſieur, frere du Roi, ſe trouverent à ce dîné, après lequel les nouveaux Capitouls, que le Roi avoit élûs, le jour

(p) *Annales, T. 2 pag. 265 & aux preuves p. 69. & ſuivantes.*
(q) *T. 2. pag. 268.*

* Sire que fleuriſſez en grandeur & puiſſance,
dont l'âge fleuriſſant fait la France fleurir,
Toloſe, qui ſous vous ſe mainctient ſans fletrir,
Vous préſente ſes fleurs, & ſon obéïſſance.

d'auparavant, furent présentés à Sa Majesté, & préterent serment entre ses mains. Le Roi & la Reine étoient dans l'âge des plaisirs. Les habitans de Toulouse n'épargnerent ni soins ni dépense, pour leur en procurer. Tous les jours furent marqués par de nouvelles fêtes : les Comedies, les Bals, les courses de bague, les Tournois furent employés, tour à tour, pour divertir leurs Majestés.

Le séjour de Charles IX. dans cette Ville fut avantageux aux Archevêques de Toulouse, puisque ce Monarque leur donna, en faveur du Cardinal d'Armagnac, le titre de Conseillers nés au Parlement, dont ils n'étoient, auparavant, que Conseillers d'honneur, sous le nom de *Conseillers Episcopaux.* Monsieur, frere du Roi, & Madame Marguerite de France, sa sœur, reçurent le Sacrement de Confirmation, des mains de ce Cardinal. Leurs Majestés, & toute la Cour assistérent à cette cérémonie, qui fut célebrée, le 18 Mars, dans l'Eglise St. Etienne, & à la procession générale, qui la termina.

Le lendemain, le Roi partit de Toulouse, pour aller à Montauban & de-là à Bordeaux, où il fit quelque séjour. Il se rendit ensuite à Bayonne, pour voir la Reine d'Espagne sa sœur ; & ayant traversé le Perigord, l'Angoumois, le Poitou, & l'Anjou, il arriva à Blois, où il passa le reste de l'année.

Les brouilleries de la maison de Guise & de celle de Coligni, étoient en quelque sorte, la source de toutes les guerres du Royaume. Le Roi resolut d'y mettre fin : dans cette vue, il assembla à Moulins, en 1566, les Princes, les Grands du Royaume, & les premiers Présidents de tous ses Parlemens. Ce raccommodement y fut fait, de même que celui du Cardinal de Guise, & du Maréchal de Montmorenci : mais l'évenement fit bientôt voir, qu'il avoit peu de sincérité dans ces réconciliations.

Le desordre de l'Etat exigeoit une reforme générale. Le Roi donna au mois de Février 1566 une Ordonnance, appellée du *Domaine*, une autre pour la reformation de la Justice, & un Edit, pour regler l'ordre, qui seroit observé, dans les assemblées des Villes. A l'égard de celles, où il y avoit Parlement, l'Edit portoit, qu'à ces sortes d'Assemblées assisteroient quelques Présidens, & Conseillers du Parlement, avec le Sénéchal, & le Lieutenant-Général, ou Juge-Mage, &c. On doit regarder cet Edit, comme le premier Titre, qui donna l'entrée à ces Magistrats, dans les Conseils de l'Hôtel-de-Ville ; parce qu'ils n'y assistoient, auparavant, qu'en qualité de Citoyens. Il fût vérifié au Parlement, le

6 Février

6 Février 1566 : mais comme toutes les innovations font naître d'ordinaire quelques contestations, les Capitouls refuserent d'admettre, au premier Conseil de Ville, tenu le 6 d'Avril suivant, quatre Conseillers, qui se présenterent, en qualité de députés du Parlement, attendu qu'il n'y avoit pas de Président avec eux, comme il étoit porté par l'Edit. Il y a lieu de croire, que les Capitouls se départirent de cette prétention : car dans les Conseils suivans, tantôt il y avoit des Présidens, tantôt il n'y en avoit point; ce qui prouve qu'ils n'y sont pas absolument nécessaires. Ce différend n'étoit rien en comparaison de celui, qui s'éleva, peu de jours après, aussi entre le Parlement & les Capitouls. Ceux-ci avoient obtenu du Roi la permission d'imposer la somme de trente-six mille livres. Les Patentes, qui portoient cette permission, étoient adressées au Sénéchal de cette Ville, devant lequel ils les firent enrégistrer, sans la participation du Juge-Mage, ni d'aucun autre officier de son siége. Le Parlement crut son autorité blessée dans ce procédé : il voulut prendre connoissance de ces Patentes; fit enjoindre aux Capitouls, par plusieurs Ordonnances, de les remettre au Greffier. Sur le refus de ces Magistrats, il les manda venir, au Palais, sous prétexte de quelques affaires; & il en fit arrêter trois, faute d'avoir obéi sur la remise des Patentes. La nouvelle de cette détention se répandit dans la Ville, & causa quelque émotion, qui n'eut pourtant point de suites. Les Capitouls remirent ces Patentes, avec protestation de porter leur plainte au Roi. Le Conseil termina ce procès, par un Arrêt du 2 Décembre 1566 *, qui mit les parties hors de Cour, sur le sujet principal; & ordonna, par provision, qu'à l'avenir, à toutes les Assemblées générales de la Maison commune de Toulouse, outre les quarante Bourgeois, qui les composoient, il y assisteroit, encore, quelques Présidens, ou Conseillers du Parlement, le Sénéchal, le Juge-Mage, &c.

LA PAIX n'avoit pas mis fin aux troubles de la Religion. chaque parti murmuroit également. Celui des Huguenots se plaignoit des restrictions, que le Conseil du Roi donnoit, tous les jours, à l'Edit de Pacification. Les Catholiques, de leur côté, ne pouvoient souffrir que ces hérétiques s'égalassent à eux, par l'exercice public d'une Religion, qu'ils détestoient. La haine réciproque, qu'ils se portoient, ne manquoit pas d'éclater, sur le plus lé-

* Cet Arrêt est rapporté dans le recueil imprimé en 1663 *pag.* 14.

ger prétexte ; & dans ces petites guerres, d'autant plus cruelles ; que la Religion en étoit le motif, il arrivoit, que le parti le plus fort chassoit le plus foible. La ville de Pamiers fut le théatre d'une de ces guerres, la plus sanglante, qu'on lise dans l'histoire de ces troubles. Le 2 de Juin 1566, jour de Pentecôte, les Huguenots, mécontens de ce qu'on les avoit privés de leur tour au Consulat, se jetterent sur la procession, que les Catholiques faisoient ; massacrerent, inhumainement, les Prêtres, les Religieux, & tous les assistans de l'un, & de l'autre sexe, qui ne purent se dérober à leur fureur. Ils la porterent encore plus loin : ils mirent le feu à la maison du premier Consul, pillerent, pendant trois jours, les Couvents des Augustins, des Carmes, des Jacobins, des Jésuites ; & n'épargnerent pas l'Hôpital, cet azile des malheureux, que la seule humanité devoit leur rendre respectable. La nouvelle de cet attentat allarma la Reine ; elle craignit qu'une nouvelle guerre civile ne dérangeât les mesures, qu'elle avoit prises pour ruïner les Huguenots, & se hâta d'envoyer un Conseiller d'Etat, moins pour châtier les coupables que pour calmer les deux partis.

Le Parlement de Toulouse, à qui ces mistéres d'Etat étoient inconnus, ne peut souffrir qu'un massacre si attroce restât impuni il commit le premier Président Daffis, avec six Conseillers, pour aller, sur les lieux, faire le procès aux coupables. Ils en firent arrêter dix-huit, qu'ils firent conduire à Toulouse : mais leur crime resta impuni, par la politique de la Reine mere, qui évoqua la connoissance de ce procès au parlement de Paris, & ne la rendit à celui de Toulouse, qu'après que tous ces accusés eurent évadé les prisons. Leurs Complices n'échaperent pas à la juste punition qu'ils méritoient. S'étant dispersés dans la campagne, pour la ravager, Montluc envoya contr'eux, deux compagnies d'infanterie, qui en tuerent un grand nombre ; & qui firent leur Ministre Prisonnier. Ce Prédicant fut conduit à Toulouse, monté sur un âne, portant un chapeau blanc, & des chapelets au tour du cou, qu'on lui avoit mis, par dérision. Le Parlement le condamna à être pendu & l'Annaliste, rapporte qu'après qu'on lui eut lû l'Arrêt de sa mort, il demanda qu'on lui ôtât les fers, pour aller plus vîte au supplice : il marcha avec fermeté, chantant le Pseaume *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi* ; & mourut avec une constance, qu'on ne pût s'empêcher d'admirer.

Le massacre de Pamiers fut la cause de l'établissement des PP. Jésuites dans Toulouse. Ceux de cette société, qui avoient écha-

pé à la cruauté des Huguenots de Pamiers, se réfugierent dans cette Ville. Le Conseil public, toujours attentif au bien des citoyens, délibera de les retenir, & de leur donner le second, des deux Colléges, dont Henri II. avoit ordonné l'établissément, en 1555. On les logea d'abord, dans le Couvent, qui avoit appartenu aux Religieuses Augustines : mais cette maison ne s'étant pas trouvée assés commode, ni assés spacieuse, pour l'usage d'un College, trois anciens Capitouls offrirent de donner à la Ville la Maison de Bernui, à condition qu'on leur cédât les Colleges de Verdale, & de Monlezun, qui avoient été supprimés par Henri II. Cette offre fût reçue, avec joie, dans un Conseil de Ville, & ces PP. furent logés, dans cette nouvelle maison. Ce College porte le titre de *College de Toulouse*, avec autant de fondement que celui de l'Esquille, puisque l'un & l'autre ont été fondés par les Capitouls. On fait cette remarque, parce que bien de gens mettent quelque différence entr'eux, au sujet de ce titre qu'ils prennent l'un & l'autre.

Presque en même-temps que les Capitouls étoient occupés, à faire un établissément aussi utile pour les Lettres, & pour la vertu, ils furent forcés d'arrêter, par un exemple de sévérité, le débordement des mœurs, qu'avoient causé toutes ces guerres civiles. Ils surprirent, pendant la nuit, trois femmes dans le Couvent des Bequins, qu'on nomme aujourdhui Tierceres, ou Picpuces. Ils les firent pendre ; & livrerent les Moines, complices de leur débauche, au Juge Ecclésiastique. Un pareil trait ne fait aucun tort aux Religieux, qui habitent cette Maison. Les mœurs y ont entierement changé ; & depuis la réforme qui y fût introduite en 1608, ces Religieux vivent dans l'étroite observance de leur Regle ; & l'on peut dire, en général, de tous les Religieux de Toulouse, qu'il n'y en a pas, non-seulement en France, mais dans tout le monde chrétien, qui menent une vie plus réguliere, & plus conforme à leurs instituts.

Les mécontentemens, & la crainte des Huguenots croissoient tous les jours. Instruits de ce qui se passoit à la Cour, ils soupçonnoient quelque complot secret contr'eux : & ils ne douterent plus, que leur perte ne fût résolue, l'orsqu'ils virent entrer, en France, cinq mille Suisses, qui allerent prendre leurs quartiers, dans le voisinage des maisons de campagne, où le Prince de Condé, & l'Amiral de Coligni faisoient leur séjour. En effet le Roi avoient dessein de se saisir de ces deux chefs. Ceux-ci apprirent, bien-tôt,

le danger, qui les menaçoit; & guidés, peut-être, par ce faux principe de politique, que des sujets qui ont mis une fois l'épée à la main contre leur Prince, doivent jetter le fourreau, ils délibérerent, en 1567, non-seulement de reprendre les armes, mais de se saisir, eux-mêmes, de la personne du Roi. Le génie, protecteur de la France, fit échouer ce projet, si célébre, sous le nom de *la conjuration de Meaux*. Le Roi fut averti à point nommé. La bravoure des Suisses, dont on vient de parler, le délivra de l'entreprise des Conjurés, & favorisa son retour à Paris. Cette conjuration fut le signal de la révolte des Huguenots : ils reprirent les armes, avec tant d'intelligence, qu'en un même jour, le 27 de Septembre, la guerre fut rallumée, dans toutes les Provinces du Royaume. Ils firent un grand massacre des catholiques, & les chasserent entierement, des Villes, où ils furent les plus forts. Ceux de Montauban ne se contenterent pas de chasser leurs concitoyens Catholiques : ils se mirent en campagne, au nombre de quatre mille; & se rendirent maitres de quatre petites Villes au tour de Toulouse, Caraman, Revel, Valegue, & Puylaurens. Un acte d'hostilité, si peu attendu, jetta l'épouvante dans Toulouse. On apprenoit, de toutes parts, que les Huguenots avoient dessein (q) de s'emparer de cette Ville : mais les mesures qu'on prit pour la bien défendre, les empêcha, sans doute, de faire aucune tentative.

Le Prince de Condé n'avoit point été rebuté par les mauvais succès de l'entreprise de Meaux. Il donna ordre, dans toutes les Provinces, de lever le plus d'hommes qu'on pourroit, & de les lui envoyer, sous la conduite des Capitaines du parti, les plus braves, & les plus expérimentés. Les Villes huguenotes, des environs de Toulouse, assemblerent huit mille hommes, qui partirent, ayant à leur tête, les Vicomtes de Bruniquel, de Paulin, & de Monclar, dont les noms sont si fameux dans l'histoire de ces troubles. Cette petite armée fût renforcée, dans sa route, par les troupes qu'on avoit levées dans le Querci, & dans le bas Languedoc. Elle entra dans l'Auvergne; passa sur le ventre aux troupes catholiques, qui vouloient l'arrêter à Cognac; & alla dégager Orléans, que l'armée du Roi tenoit bloqué. Là, s'étant saisie de l'artillerie des ennemis, elle força Blois à se rendre; & joignit le Prince de Condé, après la marche la plus belle, & la plus glorieuse qu'on lise dans notre histoire.

(q) *Ann. de Toulouse t. 2 pag.* 284.

Le Prince n'avoit pas attendu ce ſecours pour aller faire le ſiege de Paris ; il fut repouſſé avec vigueur, par le Connétable Anne de Montmorenci, qui le mit en déroute dans la Plaine de Saint Denis, le 10 de Novembre 1567 : maïs qui périt, au ſein de la victoire, à l'âge de 74 ans, après avoir reçu huit bleſſures mortelles, & caſſé, du pommeau de ſon épée, les dents de celui qui lui porta le dernier coup. Cette défaite, & la réſiſtance que le Prince de Condé trouva dans la Ville de Chartres, qu'il aſſiégea, après la bataille, le déterminerent (*r*) à donner les mains à la paix, qui fût ſignée, en 1568 ; & qu'on appella *la petite paix*, parce qu'elle ne dura que ſix mois. Le principal article de ce traité fût, qu'on remettroit ſur pied l'Edit de Janvier 1562, avec révocation de tous les autres Edits, qui y mettoient des reſtrictions ; & qu'on accorderoit une amniſtie générale du paſſé.

Des conditions ſi avantageuſes au parti huguenot déplurent infiniment aux Toulouſains. Ils voyoient, avec horreur, l'exercice de la nouvelle Religion rétabli dans leurs Fauxbourgs. Ils perdoient toute eſpérance de chaſſer les Huguenots des environs de leur Ville, auſſi réſolurent-ils de faire tous leurs efforts, pour empêcher l'exécution de cet Edit ; & firent entr'eux une aſſociation, ſous le nom de *Croiſade*, qui fut publiée, & dont les motifs ſont rapportés dans l'hiſtoire générale de Languedoc (*s*). Tous ceux qui vouloient ſe croiſer ſe rendirent à Saint Etienne, le 13 de Septembre 1568, & après avoir fait leur profeſſion de foi, ils firent un ſerment ſolemnel, d'expoſer leur vie, & leurs biens pour le ſoutien de la Religion catholique, ſe confeſſerent, & communierent. Le Parlement, qui autoriſoit cette aſſociation, ordonna que tous les Catholiques de la Ville porteroient une Croix blanche ſur leurs habits, pour les diſtinguer des Religionaires. Le Pape, par une Bulle du mois de Mars ſuivant, avoit approuvé cette Croiſade, qui prit ces mots pour deviſe EAMUS NOS, MORIAMUR CHRISTO. Outre cela le Parlement, qui n'avoit enregiſtré cet édit, qu'après quatre juſſions conſécutives, & avec bien des modifications, députa, vers le Roi, pour demander que l'exercice de la Religion P. R. ne ſe fit point, dans l'étendue de la Sénéchauſſée. L'Hôtel-de-Ville députa, de ſon côté, un Capitoul, & deux anciens Capitouls, pour le

(r) *Mathieu.*
(ſ) *T. 5. pag. 216.*

même ſujet ; & l'on inférera ici, l'extrait d'un article des inſtructions, qui furent remiſes à ces députés, pour donner une idée du zele des Toulouſains, pour la Foi catholique, & de leur fidélité envers leur Roi.

» *Item*, ſont chargés les Délegués, ou le Roi voudroit ledit » Edit être entretenu, irrevocablement, au pays de Languedoc, » & Reſſort du Parlement de Toulouſe, ſe proſterner aux pieds » de Sa Majeſté, & la ſupplier très humblement, permettre auſ- » dits habitans, qui toujours lui ont été fidéles ſujets, & servi- » teurs ; & ne voudroient entreprendre, ni penſer, en aucun en- » droit, reſiſter à ſes volontés, ni dévoyer de ſes commende- » mens, *vendre leurs Biens, & ſe retirer en autres Lieux que par* » *Sa Majeſté ſeroit ordonné*, avec proteſtation ne ſe vouloir éloig- » ner de la ſubjection, & obéiſſance à lui & à ſes prédeceſſeurs » Rois de France fidélement portée, dépuis l'an de l'Incarna- » tion de notre Seigneur Jeſus Chriſt 599, que Clovis, premier » Roi de France Chrêtien regna ; puis le regne duquel, la foi » Catholique & Apoſtolique a été continuellement entretenüe, » dans cette Ville, aimant mieux s'exiler de leur propre patrie, » biens, & héritages paternels, que de demeurer parmi les Syna- » gogues des ſéditieux, & ennemis de la ſainte Egliſe Romai- » ne &c.

Charles IX. donna une audience favorable à ces députés, & leur déclara, que ſon intention n'étoit point que l'exercice de la nouvelle Religion ſe fit dans Toulouſe, ni dans la Viguerie : mais cette grace devint inutile. La plûpart des Villes du Haut-Languedoc, où les Huguenots étoient les plus forts refuſerent de ſe remettre ſous l'obéiſſance du Roi ; & le Traité de paix ne fut point exécuté dans cette Province.

Les Huguenots de la Ville de Montauban, la plus factieuſe, & la plus opiniatre de toutes, dans le cours de ces troubles, furent ceux qui commirent les hoſtilités les plus affreuſes ; ils brûlerent, & ſaccagerent, en 1568, tout le pays, & particulierement les environs de Grenade ; tandis que ceux des autres Villes ſe continrent, ſans faire aucune entrepriſe, juſqu'à ce que la paix rompit, avec éclat, par la retraite de leurs Chefs, dans la Rochelle.

A la nouvelle de cette rupture, qui rallumoit pour la troiſieme fois, dans le Royaume, le flambeau de la Guerre civile,

on prit dans Toulouſe (*t*) les mêmes précautions qu'on avoit pris auparavant, dans de pareils cas. On leva beaucoup de gens de guerre : on appella pluſieurs Seigneurs, des environs, au ſecours de cette Ville. Hector d'Auſſun, Evêque de Couſerans, également fameux par ſon zele Apoſtolique, & par ſon ardeur guerriere, y vint, avec ſa Compagnie de Gens-d'armes. C'étoit le plus dangereux ennemi des Huguenots. Il ne ſouffrit, de ſa vie, qu'aucun mit le pied dans ſon Dioceſe ; & c'eſt de lui qu'on a raconté, qu'il ne diſoit jamais la Meſſe, ſans avoir ſon Caſque ſur une des crédences de l'Autel, & ſa Cuiraſſe ſur l'autre.

Les ennemis du dehors n'étoient pas les ſeuls à craindre, pour cette Ville. Elle nourriſſoit, dans ſon ſein, des faux freres, qui entretenoient des intelligences ſecretes avec les fugitifs. Pour ſe mettre à l'abri de leur trahiſon, on en fit une nouvelle recherche, ſans épargner les perſonnes de la plus haute qualité ; & l'on les mit en arrêt, dans leurs propres maiſons. Parmi les fugitifs, qui avoient quitté Toulouſe, dès l'année précédente, & qui s'étoient refugiés à Caſtres, il y avoit pluſieurs Conſeillers du Parlement, Ferrieres, Dubourg *, Cavaignes, Francarville, d'Aurez, de Laiger, de Coras, « ces Magiſtrats reçurent, *ſuivant le rapport* » *de Gaches*, commiſſion, & ordre du Prince de Condé de dreſſer » une Chambre ſouveraine, pour le reſſort du Parlement de Tou- » louſe, entre ceux de la Religion, & prirent la Tréſorerie pour » Palais, où ils rendirent la Juſtice criminellement, & civilement » juſqu'à la paix. » Le conſentement, que ces Officiers donnerent à une pareille commiſſion, les rendit complices du crime de léze-Majeſté, dont le Prince de Condé étoit coupable ; & l'on connoit à cette entrepriſe, & à celle d'avoir fait ** battre monnoie en ſon nom, qu'il ne tendoit à rien moins qu'à ceindre ſa tête du Diadême.

Cependant la guerre continua, avec le même feu, dans cette Province. Les Huguenots remporterent pluſieurs petits avantages :

(*t*) *Ann. de Toulouſe t. 2. pag.* 290.

* Il étoit de cette maiſon illuſtre, qui ſubſiſte encore, & qui a produit un Chancelier de France. Pluſieurs Evêques de l'Egliſe de Rieux, pluſieurs officiers du Parlement de Paris, & de celui de Toulouſe, des Sénéchaux de Rions & un Gouverneur de l'Ille, du temps de la ligue, connu ſous le nom de Sgr. de Clermont.

** Brantome rapporte qu'il avoit fait battre monnoye, avec cette inſcription *Louis XIII. Roi de France.*

ils prirent Gaillac, Lautrec, Villemur; mais toutes ces pertes, qu'essuya le parti catholique, furent reparées, le 13 Mars 1569, par le gain de la bataille de Jarnac, où le Prince de Condé perdit la vie, & les rebelles leur principal chef.

Les Catholiques de Toulouse, qui jusqu'alors n'avoient été occupés, qu-à deffendre leurs remparts contre les Huguenots, ou à les poursuivre, par la voye de la Justice, se mirent en campagne, sous la conduite de Bellegarde, leur Gouverneur, & se rendirent maitres de plusieurs Places, des environs, dont les garnisons faisoient un ravage incroyable dans la campagne. L'esperance que ces succés leur donnerent de chasser entierement les Huguenots augmenta par l'arrivée d'Henry de Montmorenci, Marechal Duc de Damville, Gouverneur de Languedoc, qui vint, dans cette Ville, le 28. Juin 1569; & qui déclara aux Capitouls, dans une assemblée publique, que le Roi lui avoit ordonné de venir à Toulouse pour en écarter les Rebelles, à quoi il esperoit de parvenir; mais ces promesses n'eurent pas tout l'effet qu'on avoit lieu d'attendre. Ce Gouverneur se broüilla avec le Seigneur de Montluc, & au lieu d'attaquer Montauban, & Castres, comme les Toulousains s'en flattoient, il borna les exploits de cette campagne, à la prise de Mazeres, dans le Comté de Foix, de Fijac, petite Ville près de Lavaur, & quitta Toulouse, pour se rendre dans le bas Languedoc.

Quelque rigueur qu'on exerçat dans cette Ville contre les Calvinistes, ils ne laissoient pas d'éclater, de temps en temps. Un Prêtre, nommé Gibout, Théologal de St. Etienne, fut assés hardi, pout prêcher, publiquement, les erreurs de Calvin, en 1569: mais une prompte fuite le déroba au chatiment qu'il auroit subi. Un Ecolier, se faisant graduer, dans l'Université, refusa, au commencement de son Acte, d'invoquer la Sainte Vierge, ce qui donna lieu à un Arrêt du Parlement, qui ordonne, que nul Aspirant ne sera reçu, sans avoir fait une pareille invocation.

Depuis la mort du Prince de Condé, l'Amiral de Coligni étoit à la tête des Huguenots. Le Duc d'Anjou le défit à Moncontour, le 3 d'Octobre 1569; lui enleva son bagage, son artillerie; lui tua dix mille hommes: mais il perdit le fruit de sa victoire. Au lieu de poursuivre son ennemi vaincu, sans lui donner le temps de respirer, il s'amusa, durant six semaines, au siege de Saint Jean d'Anjeli, qui lui couta beaucoup de monde. Pendant ce temps, l'Amiral, dont le courage s'affermissoit par les disgraces, réunit

tout

tout ce qui lui restoit de troupes, après sa défaite, marcha vers la Guienne, y joignit celles de Montgomeri, & vint camper autour de Toulouse, au mois de Janvier 1570. Le Maréchal Damville y commandoit, & Lavalette, Colonel de la Cavalerie de France, s'y étoit jetté, avec quelques compagnies de chevaux. L'Amiral savoit bien qu'il n'avoit pas assés de forces pour assiéger cette grande Ville. Il n'avoit d'autre dessein que d'en ravager les environs. Il fit mettre le feu par-tout, & en particulier aux maisons des Officiers du Parlement. Les Prêtres de la Campagne, qui tomberent entre les mains de ces forcenés, furent massacrés, les femmes, & les filles violées, les vieillards égorgés. Tout fut immolé à la rage, & à l'avarice de ces barbares : enfin, depuis l'irruption des Anglois, dans le Languedoc, on n'avoit point vu de pareilles hostilités. La seule Terre de Lavalette, qui est auprès de Toulouse, fut épargnée par un ordre exprès de l'Amiral, soit qu'il eut une particuliere considération pour le Seigneur de ce lieu, soit qu'il voulut le rendre suspect aux habitans de Toulouse : mais celui-ci eut peu d'égard à cette grace ; il fit plusieurs sorties sur les Huguenots, les repoussa, presque toujours, avec avantage ; & les força de se retirer ; les Toulousains connurent tout le prix de ce service ; & pour lui en témoigner une juste reconnoissance, la Ville lui fit don d'un Fief considérable, qu'elle avoit dans sa Terre de Lavalette.

Lafaille rapporte, dans ses Annales, d'après Gaches, qu'on ne fut pas si content du Maréchal Damville ; que son inaction le fit soupçonner d'une intelligence secrette avec l'Amiral, & qu'un Prédicateur osa l'accuser, publiquement, de trahison, avec les qualifications les plus injurieuses. Il ajoûte que ce Prèdicateur, ayant été arrêté, par ordre de Damville, ce Maréchal donna un soufflet à un Capitoul qui lui demandoit l'élargissement du coupable, & qu'à la nouvelle de cet attentât, le peuple se souleva contre lui, prit les armes, & l'auroit brûlé dans l'Archevêché, où il étoit logé, s'il n'avoit quitté furtivement la Ville.

Les Regîtres de l'Hôtel-de-Ville ne font aucune mention de cette émeute. Il y est seulement rapporté que dans le mois de Septembre 1571 le Maréchal Damville, ayant appris que plusieurs habitans de Toulouse, des plus qualifiés, entr'autres Estienne Duran, Avocat-Général du Parlement, Samson de Lacroix Docteur, Pierre Delpech, Pierre Madron, & Antoine Masse avoient dénoncé au Roi, par la voix d'un Religieux, que le Maréchal

Damville avoit fait ses efforts, par trahison, pour livrer la Ville de Toulouse à l'Amiral : il porta sa plainte au Roi, & obtint contre ces habitans un ajournement personnel, & prise de corps. On y lit encore que pour l'exécution de cet ajournement, il envoya son Argentier ; & un Prévost des Marêchaux, avec menace aux Capitouls de se declarer leur ennemi, s'ils s'y opposoient : mais que ces accusés furent relaxés, par Arrêt du Conseil, après s'être rendus auprès de Sa Majesté, non sans beaucoup de fraix, & de peines. Il y a tout lieu de croire que c'est le même fait, auquel Gachez a ajouté les circonstances, que quelque raison avoit peût-être fait taire à l'Annaliste de l'Hôtel-de-Ville.

Les Huguenots, après avoir insulté Toulouse, attaquerent Caraman ; prirent cette Ville d'assaut, passerent tous les Habitans au fil de l'épée, & y mirent le feu. Ensuite ils assiegerent Saint-Felix : mais la vigoureuse resistance qu'ils trouverent dans cette petite Ville les obligea de lever le siege. Plusieurs autres places eurent le triste sort de Caraman ; & cette cruauté répandit si fort la terreur dans ce païs, que la plûpart des Villes leur ouvrirent les portes. On ne s'arrêtera pas à décrire la route de cette armée, qui fut de près de trois cens lieues, & dans laquelle ces Rebelles firent des ravages inouis, sans que la Cour semblât prendre part à ses progrès. Il fallut que le Roi se vit à la veille d'être assiegé dans sa Capitale : pour sortir de la lethargie, où il paroissoit plongé : ce danger le détermina a assembler une armée, d'environ quinze à seize mille hommes. Le Maréchal de Cossé en eut le Commandement. Il fut battu à Arnai-le-Duc, par le Prince de Bearn, qui a été depuis Henri IV ; & malgré cette petite victoire, les chefs du parti Huguenot écouterent des propositions de paix.

Cette paix qu'on nomma *la paix boiteuse & mal-assise* *, fut conclue à Saint Germain, le 11 ou 15 Août 1570 : on croit que la Reine mere ne l'avoit proposée, que pour désarmer les Huguenots, à quelque prix que ce fût, & pour exécuter, avec plus de facilité, le projet terrible qu'elle nourrissoit dans son sein. En effet tous les avantages de ce traité furent pour le parti des rebelles : ils obtinrent l'exercice de leur Religion, dans deux Villes, ou Fauxbourgs de chaque Province : on les admit, indifféramment, dans toutes les charges publiques : ils obtinrent la liberté de recuser

* On l'appella de ce nom, parce qu'elle avoit eté traittée par les sieurs de Biron, & de Mesmes, dont le premier étoit boiteux. & l'autre portoit le nom de la Seigneurie de Malaisse.

certain nombre de Juges, dans tous les Parlemens; & pour leur ôter toute défiance, on leur laissa les villes de la Rochelle, de Montauban, de la Charité, de Cognac, comme des gages assurés de l'exécution de ce traité. Le Parlement de Toulouse l'enregistra, le 31 Août « sans aucune restriction, à la vérité : mais il fut arrêté » qu'on feroit de très-humbles rémontrances au Roi, afin qu'il lui » plut trouver bon, que l'exercice de la nouvelle Religion ne se » fit point, dans Toulouse, ni à dix lieues à la ronde; & que les » habitans de cette Ville de l'une, & de l'autre Religion, ne fussent point attirés ailleurs que devant leurs Juges naturels. » Ce qui leur fut accordé par une Déclaration qui est au deuxieme régistre des Edits, & Ordonnances.

Le Roi envoya, en 1571, des Commissaires, dans toutes les Villes, où il les jugea nécessaires, pour faire exécuter cet Edit. Toulouse fut de ce nombre; & les Huguenots, regardant cette commission comme un nouvel avantage, eurent l'audace de présenter à ces * délégués la Requête, dont voici la teneur. Ils requeroient « d'être mis sous la sauvegarde du Roi, & des Commissaires : ils demandoient que douze des principaux Bourgeois leur » fussent caution de l'observation des Edits : que les Officiers du » Parlement & du Présidial, les Capitouls & le Viguier ajouteroient à leur serment ordinaire, par un article particulier, de » veiller sur la garde de leurs personnes, & de leurs biens : qu'il » fût prohibé de faire guet, la nuit, ni garde aux portes, le jour; » comme aussi de faire quitter l'épée, ni autres armes à tous ceux » qui voudroient entrer dans la Ville. Ils demandoient encore que » tous gens de guerre étrangers fussent congediés : enfin ils faisoient demander d'être déchargés de l'imposition, qui se levoit » pour le payement des *Forains*, qui étoient à la solde de la Ville; » & d'être appellés, en certain nombre, à toutes les assemblées de » la Ville. » Un Capitoul, nommé Borderia, répondit dans un Conseil public, avec tant de force, à cette Requête audacieuse, qu'elle n'eut aucun effet. Ces mêmes Commissaires ne furent pas favorables à la Ville, dans le Procès que le dernier Edit fit naître. Les Huguenots, fugitifs de Toulouse, furent réintegrés dans leurs biens, qui avoient été confisqués, & vendus, par une Déclaration particuliere du Roi, avec pouvoir de s'en ressaisir, sans aucune formalité de justice, & sans être tenus de rendre, à ceux qui les

* Belot Me. des Requêtes Molé Conseiller au Parlement de Paris.

avoient achetés, le prix de l'adjudication. Ces acquereurs, & le Sindic de la Ville furent appellans de ce Jugement, au Conseil : mais la guerre, qui se ralluma l'année suivante, fut marquée par des événemens qui firent oublier ce Procès.

La Reine mere n'aspiroit à rien moins qu'à se défaire des principaux chefs des Huguenots, dans l'esperance que ce parti se ruineroit, de lui-même, lors qu'il n'auroit plus des Princes puissans pour le soutenir. Dans ce dessein elle les attira, à la Cour, en proposant à la Reine Jeanne de Navarre, le mariage du Prince de Bearn son fils, avec Marguerite de France; & en insinuant à l'Amiral, que le Roi alloit porter la guerre, dans le Pays-bas; & qu'il l'avoit choisi pour le commandement de l'armée, qu'il destinoit à cette expédition. L'un & l'autre donnerent dans ce piege. Le Prince de Bearn épousa la Princesse Marguerite, sœur de Charles IX; & ce fut, au milieu des réjouissances de ces noces, que Catherine de Medicis ordonna le fameux massacre de la Saint Barthelemi. La mort de l'Amiral de Coligni fut le signal de cette affreuse boucherie, dans laquelle, plus de cent mille hommes furent assassinés, de sang-froid, par leurs compatriotes, la nuit du 23 au 24 Août 1572. La capitale ne fut pas le seul théâtre de ces cruautés. Il partit des courriers, pour toutes les principales Villes des Provinces, avec ordre, à ceux qui y avoient la premiere autorité, de faire main basse sur tous les Huguenots. Tout le Royaume alloit être innondé de sang, si ces ordres avoient été exécutés; & si les sages précautions de quelques personnages vertueux, n'eussent empêché la moitié des François d'égorger l'autre.

Le Parlement de Toulouse étoit trop attaché à la Religion catholique, pour résister à des ordres qui tendoient à la ruine du parti huguenot. Il se contenta cependant de faire arrêter, le 3 & 4 Septembre (*u*). Tous ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie, & ne voulut pas attenter à leur vie, sans un nouvel ordre de la Cour. Il députa vers le Roi deux Bourgeois de la Ville, Madron & Delpech; & ce ne fut qu'après le retour de ces députés, & le 4 d'Octobre, que plusieurs Ecoliers, qui avoient à leur tête un nommé Latour, massacrerent (*x*) tous ces prisonniers, au nombre de trois cens, sans aucun ordre de cette compagnie. Parmi ces malheureuses victimes du fanatisme, il y avoit trois Conseillers * du Par-

(u) *Hist. gén. de Lang. t. 5. p. 310.*
(x) *Id. pag. 312.*

** Jean de Coras, François de Ferrieres, Antoine Larger. Le premier a

lement, qui furent immolés, avec les autres, & qu'on pendit ensuite, avec leur robe-rouge, au grand Orme du Palais.

On croyoit écraser l'hérésie par ce coup de foudre : on se trompa. Les esprits ne se laissent point subjuguer par la force. Tant de massacres ne produisirent qu'une nouvelle revolte. Les Huguenots, qui avoient eu le bonheur d'échaper à la mort, se refugierent dans plusieurs Villes ; & ce fut, sur-tout, dans la Rochelle, que revenus de leur premier étonnement, ils se préparerent à une vigoureuse défense. Le Roi craignoit que ces rebelles ne la livrassent aux Anglois. Il tenta, vainement, toute sorte de négociations pour les ramener ; leur opiniâtreté l'irrita : il résolut de fraper un coup, dont ils ne pussent jamais se relever ; & pour cela il mit trois nouvelles armées sur pied. L'une, commandée par Lachâtre, devoit faire le siege de Sancerre : le Duc de Joyeuse, Lieutenant-général au Gouvernement de Languedoc, & Villars Gouverneur de Guienne, eurent le Commandement de l'autre, pour agir dans leurs Gouvernemens, tandis que le Duc d'Anjou feroit le siege de la Rochelle. Toutes ces troupes se mirent en campagne : mais elles ne remplirent pas les espérances qu'on en avoit conçu. Le siege de la Rochelle commencé au mois de Février 1573, attira seul les regards de tout le Royaume. Cette Ville étoit le boulevard des Huguenots. Le Duc d'Anjou espéroit y trouver les clefs de toutes les Places rebelles ; & il ne négligea * rien pour s'en rendre maitre. Jamais Place ne fut plus vivement attaquée, ni plus fortement défendue. On compte jusqu'à quarante-cinq assauts, donnés, & soutenus avec une égale bravoure. Enfin les vivres alloient manquer aux assiégés, & ils étoient à la veille de se rendre, lorsque le Duc d'Anjou reçut la nouvelle de son élection au Royaume de Pologne. L'arrivée des Ambassadeurs Polonois, dont la plupart étoient Protestans (y), fut le salut des Rochellois. Ils engagerent le Prince à lever le siege ; & Charles IX leur accorda la paix, en 1573.

Dans ce quatriéme traité de paix, comme dans les précedens, les Huguenots méditoient une nouvelle revolte. Les Rochelois re-

(y) *Ann. de Toulouse t. 2. p. 321.*

---

passe pour le grand Jurisconsulte de son siecle. Le second fut pere de l'avocat de Ferrieres auteur des nottes de Guypape.

* La Ville de Toulouse envoya à ce Prince un prêt de cinq mille livres, qu'il avoit demandé, quoiqu'il n'eut aucun ordre du Roi pour cela.

fuſerent de poſer les armes, & les Huguenots de Languedoc s'aſſemblerent, à Montauban, où ils dreſſerent un état de gouvernement politique, par lequel ils manifeſterent le deſſein qu'ils avoient de bouleverſer le Royaume, en élevant un nouvel Etat, dans le ſein de la France. Ils poſſedoient la plus * grande partie du Languedoc ; & diviſerent cette grande Province en deux Gouvernemens, dont l'un avoit pour chef Montauban, & l'autre Nîmes. Toulouſe étoit comme bloquée par ces Rebelles, qui faiſoient des courſes juſqu'à ſes portes. On leva dans cette Ville des nouvelles troupes, en 1574, qu'on diſtribua dans les Fauxbourgs, & dans les Lieux du voſinage pour ténir les ennemis en reſpect.

Dans ce même temps, il ſe forma pluſieurs nouveaux partis, qui mirent le comble aux déſordres, dont la France étoit déchirée. Le plus conſidérable de ces partis étoit celui *des politiques*, qui avoit pour chef, le Duc d'Alençon, frere du Roi & les Montmorenci. Ils étoient indifferens pour les deux Religions. La réformation de l'Etat étoit le prétexte de leur revolte ; & leurs interêts particuliers en étoient le veritable motif. La Cour penêtra leurs deſſeins. On arrêta le Duc d'Alençon, & le Roi de Navarre. Le Prince de Condé ſe retira en Allemagne. Les Maréchaux de Montmorenci, & de Coſſé, furent mis à la Baſtille, & les deux principaux confidents du Duc d'Alençon, la Mole, & Coconas, eurent la tête tranchée. Peu de temps après, Charles IX. mourut, le 30 Mai 1574 ; & laiſſa le Royaume dans la plus cruelle agitation. Avant de mourir, il declara pour ſon ſucceſſeur Henri ſon frere, Roi de Pologne, & Catherine ſa mere, Régente

* Dans le haut Languedoc, ils avoient Montauban, Caſtres & tout le Caſtrain, Réalmont, Puylaurens, Caraman, Soreze, Buzet, Monteſquieu, Le Mas-Stes. Puelles, Alet Chef de Dioceſe, & pluſieurs villages a trois lieues à la ronde : ils s'étendoient encore plus dans le bas Languedoc : ils occupoient dans le Vivarais, Aubenas, Privas, Villeneuve de Berg, le Poulin, avec pluſieurs forts, & petites Villes, juſqu'aux environs du Puy en Velay, Lodeve chef de Dioceſe, avec vingt-cinq ou trente Villages, Gabian, Cabrieres, le tout de vingt lieues d'étendue, ou environ, Uſez chef de Dioceſe, avec cinquante ou ſoixante forts ou Villages à l'entour, St. Ambroiſe, & le Vaux ; Nimes chef de Dioceſe, Anduze, Vezernobre, Sauve, Ganges, Le Vigan, tout le pays de Sevennes de vingt lieues d'étendue ; où il y a ſoixante ou quatre-vingts Villages, ou Forts de difficille accès, & d'où la Meſſe avoit été bannie : dans le haut Gevaudan, Mende, les Châteaux de Peyre, & de Marc-chaſtel : *Ann. de Toulouſe t. 2. p. 323.*

du Royaume : ainsi cette Reine ambitieuse se vit, pour la troisieme fois, à la tête du Gouvernement; quoiqu'elle n'eut pas toujours le titre de Régente.

L'absence d'Henri III. faisoit craindre, que la mort de Charles IX. ne mit le comble anx maux, qui désoloient le Royaume. A la reception de cette triste nouvelle dans Toulouse, l'on s'assembla tumultuairement, dans l'Hôtel-de-Ville; & l'on délibera, qu'on reconnoitroit pour légitime Souverain, Henri Roi de Pologne, & la Reine sa mere pour Régente. On fit retenir acte de cette déclaration, par le Greffier : on dépêcha des Courriers dans toutes les Villes Catholiques des environs, pour leur faire part de cet avis, & les avertir de se ténir sur leurs gardes. Enfin le Parlement deffendit toute sorte de réjouissances publiques, & l'on ordonna des prieres, dans toutes les Eglises, pour demander à Dieu, l'heureux rétour d'Henry III. dans son Royaume de France.

Après avoir célebré les funerailles du Roi Charles IX. avec la pompe ordinaire; la Ville députa, au mois de Juillet 1574, deux Capitouls, & deux anciens Capitouls, pour aller rendre au nouveau Roi, les hommages accoutumés : il reçut les complimens de ces députés, à Lyon, où il arriva, au mois de Septembre, après avoir reçu des fêtes magnifiques, chés tous les Princes, sur les Terres desquels il avoit passé.

Dans ce même-temps, Toulouse reçut un avis qui la jetta dans les plus vives allarmes : cet avis annonçoit que Paulin, Sérignac, Labastide, & quelques autres chefs des Huguenots s'assembloient, de tous côtés, pour se rendre maitres de cette Ville, ce qu'ils se vantoient d'exécuter, même en plein jour, par l'intelligence qu'ils disoient avoir, avec sept ou huit cens Huguenots, renfermés dans l'enceinte de ses murs. Les Capitouls firent d'abord part de cet avis au premier Président, & au Lieutenant du Roi. Ils assemblerent, ensuite, les plus notables Bourgeois, avec lesquels ils délibérerent de doubler la garde de la Ville, d'ordonner que tous les habitans mettroient, à l'entrée de la nuit des lumieres aux fenêtres; & qu'on arrêteroit les suspects. On fit un catalogue de quatre vingts de ceux-ci, qui devoient être arrêtés ou chassés de la Ville; & comme dans ce nombre, il y avoit plusieurs Officiers du Parlement, & qu'on ne pouvoit rien attenter sur eux, sans une permission de cette Compagnie, on en fit une liste particuliere; & il fut arrêté, que quatre d'entre les Capitouls, ac-

compagnés d'un nombre de Bourgeois, se transporteroient au Palais, pour communiquer au Parlement ce qui avoit été délibéré dans l'Hôtel-de-Ville ; & pour lui indiquer ceux de son propre Corps dont il devoit se défier. Cette Compagnie, toujours attentive au salut du Royaume, ne vit que le danger qui le menaçoit. Elle consentit que les Capitouls fissent une recherche exacte de tous les Huguenots, sans distinction des personnes, & leur donna la liberté d'arrêter, sous une sûre garde, tous ceux des Officiers du Parlement qu'ils avoient sujet de soupçonner. La générosité, & la vigilance active des Magistrats sauverent cette Ville, en déconcertant le complot de ses ennemis, qui s'étoient assemblés, au nombre de sept mille ; & qui n'oserent faire aucune tentative, ayant appris les mesures qu'on avoit prises pour se bien défendre, & pour rompre leurs intelligences.

Les ménagements que le Marêchal Damville gardoit avec les Huguenots, faisoit soupçonner sa defection prochaine. Ces soupçons se verifierent. Il leva entierement le masque : se mit à la tête de ces rebelles, sous le titre de *Chef du nouveau parti des Politiques dans le Languedoc*, s'empara de Montpellier, de Pezenas, & de plusieurs autres places. Cet attentat irrita la Cour, & allarma Toulouse. Le Roi déclara ce Gouverneur, criminel de Leze-Majesté, le priva du Gouvernement de Languedoc, qu'il donna à François de Montpensier, Dauphin d'Auvergne, fils aîné du Duc de Montpensier ; & les Capitouls, qui savoient que ce Marêchal avoit beaucoup de partisans, & d'amis dans cette Ville, prirent de justes mesures, pour la mettre à l'abri de toute surprise, en s'assurant des plus suspects, qu'on nomma *les Damvillistes*.

Malgré les marques de haine non équivoques, que ces Magistrats firent eclater contre le Marêchal Damville, il ne laissa pas de les inviter, par une lettre, du 18. Septembre, aux Etats de la Province, qu'il avoit convoqués, de son autorité, au 6 Novembre suivant: mais incorruptibles dans leur obéissance pour leur Souverain, ils rejetterent cette invitation, par une déliberation trop honnorable à leur fidelité, pour être passée sous silence. En voici les termes (z).
» Lecture faite de la lettre adressée aux Capitouls, a été unanime-
» ment déliberé & arrêté, que la Ville, & ses administrateurs, &
» habitans, ayant en détestation la révolte, du sieur Damville,
» tant contre la Religion catholique, que contre son Roi légitime,
» de

(z) *Ann. de Toulouse t. 2. p. 333.*

» de même que les injures qu'il vomit contre la ſacrée Perſonne du » Roi, & contre nos Seigneurs de ſon Conſeil, il ne ſera envoyé » aucun député de la Ville aux prétendus Etats, illégitimement » convoqués à Montpellier : que la Ville deſavoue, dès-à-pré- » ſent, tout ce qui y ſera délibéré ; que le Regiſtre ſera chargé » de cette déteſtation, & de ce deſaveu, afin qu'il en ſoit mé- » moire à la poſtérité ; & vu la gravité, & importance deſdites » Lettres, il eſt arrêté que celle qui eſt adreſſée au Seigneur Ar- » chevêque, ſera miſe entre les mains du Sieur Corneillan, ſon » Grand-Vicaire, pour en être par lui fait comme il aviſera ; & » pour les deux autres, qu'elles ſeront demain portées à la Cour, » en Chambre ſéante en Vacations, pour en être par elle ordon- » né comme elle trouvera à propos ». Les ſeules Villes rebelles envoyerent des députés à ces Etats. Le Roi les caſſa, & en convoqua d'autres, le 26 Novembre, à Villeneuve-d'Avignon, où il ſe trouva en perſonne.

Il expoſa à cette Aſſemblée (*a*), les motifs qui l'avoient déterminé à lever une armée contre ſes propres ſujets, & l'aſſura qu'il ne faiſoit la guerre qu'à regret, & pour ramener la paix dans ſon Royaume. Ses bonnes intentions furent admirées ; & l'on lui accorda, outre le don gratuit ordinaire, trente mille ſétiers de bled, & autant d'avoine, pour l'entretien de ſon armée. Et après les opérations & les cérémonies ordinaires, les Etats ſe ſéparerent, le dernier jour de l'an ; & le Roi repartit.

Pendant qu'il étoit à Reims, en 1575, pour les cérémonies de ſon Sacre, & de ſon mariage, avec Louiſe de Lorraine, la guerre ſe ſoutenoit dans les Provinces, avec plus de chaleur que jamais, & avec quelque avantage du côté des rebelles. Ce Prince déſiroit ſincerement la paix : il convoqua, dans ce deſſein, une Aſſemblée à Paris ; mais les demandes exhorbitantes des Chefs des Huguenots, & des Politiques rendirent cette Aſſemblée inutile. Les affaires reſterent plus brouillées qu'auparavant : le Duc d'Alençon ſe mit ouvertement à la tête de ces deux partis. La défection de ce Prince remplit la Cour d'étonnement. Le Roi, pour retenir ſes ſujets dans l'obéiſſance, écrivit aux principales Villes du Royaume, & manda expreſſément aux Capitouls de Toulouſe, qu'ils euſſent à ſe tenir ſur leurs gardes, contre Damville, & ſes partiſans. Il leur donna, en même-temps, pouvoir

(a) *Ann. de Touloſe t. 2. p. 334.*

d'arrêter, de son autorité, ceux qu'ils auroient lieu de croire suspects d'intelligence avec ce Maréchal, de quelque condition qu'ils fussent. Ces ordres furent exécutés. Les Capitouls prirent, de concert avec le Parlement, toutes les précautions nécessaires à la sureté de la Ville.

Une bataille, que les Huguenots perdirent, dans la Champagne, rabaissa leur fierté. La Reine mere profita de cette occasion pour ramener le Duc d'Alençon, son fils : elle se rendit auprès de lui, en Poitou ; & le fit consentir à une trêve, pendant laquelle on assembla les Etats généraux à Paris. La Ville de Toulouse y députa un Capitoul (*b*) : mais on n'y prit aucune résolution, parce que les députés n'avoient point le pouvoir d'accorder au Roi les fonds qu'il demandoit, pour continuer la guerre.

Les deux partis souhaitoient également la paix. Le Roi & la Reine mere vouloient ôter aux rebelles le Duc d'Alençon, & délivrer la France des Allemans, qui y étoient déjà entrés, sous la conduite du Prince Cazimir ; & ils se proposoient de faire modérer, par les Etats généraux, les articles qui seroient trop onéreux, ou du moins d'en éluder l'exécution. Les Huguenots, de leur côté n'avoient pas des intentions plus sinceres : leurs vues étoient, de renouveller la guerre, après s'être prévalus des avantages, qu'ils pourroient retirer du traité. Ce fut dans ces dispositions réciproques d'infidélité, que fut conclue, au mois de Mai 1576, la cinquieme paix avec les Religionnaires, cette paix si fatale à la France, qui donna naissance à la *Ligue*, par les grands avantages qu'elle accordoit aux Huguenots.

Il étoit principalement convenu dans ce traité. « Que l'exercice » de la Religion P.R. se feroit dans tout le Royaume, sans distinction » de lieux, ni de temps. Que ceux de la même Religion seroient » reçus, indistinctement, à toute sorte d'offices. Qu'il y auroit » dans tous les Parlemens de France, une Chambre * mi-partie » de Juges Catholiques & de la Religion P. R. pour le jugement » des affaires, où ceux de ladite Religion seroient partie. Que jus- » qu'à l'entiere exécution des articles de la paix, le Roi donneroit, » aux Chefs des P. R. huit places de sureté, du nombre desquelles,

(b) *Ann. de Toulouse t. 2 p. 339.*

* Celle du Parlement de Toulouse devoit être établie à Montpellier, & composée de deux Présidens, & dix-huit Conseillers, moitié Catholiques, & moitié Religionaires, avec un Avocat, & un Procureur Généraux.

» dans le Languedoc, étoit Beaucaire, & Aygues-Mortes. Que les » Arrêts de condamnation, rendus au Parlement de Paris, contre » Lamole, Coconas, l'Amiral de Coligni, Briquemaud, Ca- » vaignes, Montgomeri, & Monbrun, feroient déclarés nuls, & » leur mémoire rétablie. Que le Duc d'Alençon auroit pour fupplé- » ment d'appanage, le Berri, la Touraine, & l'Anjou, avec » cent mille écus de penfion tous les ans. Le Prince de Condé le » Gouvernement de Picardie, & par exprès la Ville de Perone; le » Prince Cazimir, Château Thierri, à titre de Principauté, avec » une penfion de quinze mille écus, & une compagnie de cent » lances, entretenue aux dépens du Roi. Qu'il feroit payé à fes » troupes, avant que d'être licentiées, la fomme de fix millions » fix cens mille livres, qui leur étoit dûe de leur folde. Enfin, que » pour être pourvu au foulagement des peuples, les Etats géné- » raux du Royaume feroient affemblés, par ordre du Roi.

Cet Edit, bien loin de calmer les troubles, qui déchiroient le Royaume, donna lieu à une nouvelle faction, plus dangereufe encore que celle des Huguenots; & qui porta fes excès plus loin. Les Catholiques, ne purent fouffrir que la Religion Proteftante, allât de pair avec la Religion Romaine. Ils fe crurent obligés de foutenir celle-ci, & formerent, en divers endroits; une confédération, qui fut appellée *la fainte Ligue*. La ville de Perone, en Picardie, fnt le berceau de cette ligue fameufe, qui fe reproduifit par les intrigues du Duc de Guife, dans toutes les Villes de France, fans qu'on s'apperçut des refforts qui la faifoient mouvoir. Toulouse avoit été la Ville du Royaume la plus oppofée aux Huguenots, elle fnt la plus ardente à foutenir le parti de la ligue.

Fin du Cinquieme Livre.

SOMMAIRE

DU SIXIEME LIVRE.

LE DUC DE GUISE se met à la tête des LIGUEURS: Qualités de ce Prince. Etats de Blois. Le Roi leve deux Armées contre les Huguenots. Il leur accorde la Paix. Daffis premier Président de Toulouse est un des entremetteurs de cette paix. Les troubles se renouvellent. Paix de Nerac. La Reine-mere vient à Toulouse, avec la Reine de Navarre. Soupçons injustes contre Gui Dufaur de Pibrac. La Reine-mere va à Castelnaudarry; Anecdote curieuse. Erection de la Chambre mi-partie à l'Ile, en Albigeois: révolutions de cette Chambre appellée LA CHAMBRE DE L'ÉDIT. Nouvelle rupture. On fortifie Toulouse. Paix: cette paix n'est point observée dans la haute Guienne. Délibération des Capitouls, au sujet de leurs portraits. Attroupement d'un grand nombre d'Ecoliers. Établissement des Capucins à Toulouse. Petite guerre dans la Province entre les Huguenots & les Catholiques. Mort du Duc d'Anjou. Vœu des Toulousains pour obtenir un Prince de la Maison Royale. Nouveaux efforts de la Ligue pour écarter le Roi de Navarre du Trône de France. Henri III. tente inutilement de le convertir. Peste dans Toulouse. Dévotion des habitans. Suite de la guerre civile. Les Huguenots demandent du secours aux Princes Protestans d'Allemagne. Traité de paix accordé par le Roi au Duc de Guise. La guerre se rallume entre les Huguenots & les Catholiques. Montmorenci assiege & prend Lodeve. Sixte V. donne une Bulle qui déclare Henri Roi de Navarre relaps & excommunié. Il en appelle comme d'abus. Le Roi leve trois armées contre les Huguenots: mauvais succès de ses armes. Vérification des Reliques de Saint Thomas d'Aquin. Bataille de Coutras. Précaution des Toulousains contre le Roi de Navarre, qui s'étoit avancé jusqu'à Montauban. Nouveaux mécontentemens du Duc de Guise: il anime les Ligueurs. Journée des Barricades. Le Roi quitte Paris: la Reine ramene le Duc de Guise: Reconciliation de ce Duc avec le Roi. Edit contre le Roi de Navarre vérifié au Parlement de Toulouse. Etats généraux à Blois. Assassinat du Duc de Guise. Nouvelle révolte des Ligueurs de Toulouse: ses suites: ils veulent se soustraire à l'obéissance due au Roi: ils se soulevent

contre le Parlement : Attentent à la vie du premier Président Duranti : ils le mettent en arrêt dans l'Hôtel de Ville : ils le transferent aux Jacobins. Meurtre de Duranti ; mort de l'Avocat-Général Daffis. On pille la maison de Duranti. On attaque sa mémoire, & celle de Daffis. Excès des Ligueurs de Paris : le Duc de Mayenne se met à leur tête. Henri III. appelle le Roi de Navarre à son secours. L'armée Royale assiege Paris. Henri III. est assassiné : son portrait. La Cour & l'Armée reconnoissent Henri IV. Les Ligueurs proclament le Cardinal de Bourbon. Etranges excès des Ligueurs de Toulouse. Arrivée du Maréchal de Joyeuse à Toulouse : il fait une trêve : sédition contre lui. Confrerie du Saint Sacrement. Suites de la sédition. Joyeuse quitte Toulouse. Il fait la paix avec cette Ville. Le Parlement refuse de se transférer à Carcassonne. Erection d'un nouveau Parlement dans cette Ville : il est transféré à Béziers. Arrivée du Maréchal de Joyeuse dans Toulouse. Conjuration terrible contre le Parlement de Toulouse. Découverte de cette conjuration : les principaux chefs sont mis en fuite ou punis. La trêve expire & la guerre se renouvelle entre les Huguenots réunis aux Politiques, & les Ligueurs. On fait des funérailles publiques à Duranti & Daffis. Joyeuse se rend maitre de Carcassonne. Entrée du Grand-Prieur de Joyeuse à Toulouse en qualité de Lieutenant de Roi. Mort du Maréchal son pere : le nouveau Duc de Joyeuse est fait Maréchal de France par le Duc de Mayenne : il défait les Royalistes à Lautrec : il assiege Villemur ; & leve le siege : il fait plusieurs conquêtes dans l'Albigeois, assiege de nouveau Villemur. Il est défait, & se noye dans le Tarn. On défere le Gouvernement à son frere le Cardinal ; il le refuse, & l'on force le P. Ange Capucin, son troisieme frere à l'accepter. Le nouveau Duc de Joyeuse fait une trêve avec le Duc de Montmorenci. Conquêtes d'Henri IV. Bataille d'Ivri. Siege de Paris. Mort du Cardinal de Bourbon. Etats Généraux. Conversion d'Henri IV. Réduction de la Ville de Paris à son obéissance. Opiniâtreté des Ligueurs de Toulouse. Préliminaires pour la réduction de Toulouse à l'obéissance du Roi. Le Duc de Joyeuse met des obstacles à la paix. Il excite une sédition contre le Parlement, dont une grande partie se transfere à Castelsarrasin. Le Roi fait marcher deux armées contre Toulouse. Joyeuse va assieger le Parlement dans Castelsarrasin. Il leve le siege. Henri IV. est absous par le Pape : conférence de Verfeil, pour la réduction de Toulouse. Réunion du Parlement de Béziers à celui de Toulouse séant à Castelsarrasin. Edit de Folembrai pour la réduction de Toulouse. Réunion du Parlement de Castelsarrasin à celui de Toulouse. Fin des troubles de la Ligue. Arrivée du Cardinal de

Joyeuse à Toulouse. Différend entre le Parlement & les Capitouls au sujet de leur place à la Procession de la Pentecôte : accord à ce sujet. Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur des Jésuites. Paix entre la France & l'Espagne. Edit de Nantes. La Duchesse de Belisle entre dans le Couvent des Religieuses Feuillentines de Toulouse. On ouvre la porte Matabiou. Incendie dans Tonlouse : reglement à ce sujet. Construction des trois Galeries de l'Hôtel de Ville. Réjouissances dans Toulouse. Peste. Débordement de la Garonne. Tremblement de terre. Incendie. Mort d'Henri IV.





HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

LIVRE SIXIEME.



LES ARTICLES de cette Ligue, qui avoient été dressés à Perone (*a*), furent envoyés, secretement, dans tout le Royaume. Le peuple, toujours aveugle, & toujours avide des nouveautés, s'empressa d'y entrer : & crut, de bonne foi, s'armer pour la gloire de Dieu, pour la conservation de l'Eglise, & pour la défense du Roi, sans réflechir qu'une association, qui ne respiroit que la guerre, étoit infailliblement réprouvée par le Dieu de la paix, que sous prétexte de faire triompher l'Eglise, on cherchoit à détruire le Clergé, enfin que le seul projet de cette ligue, formé à l'insçu du Roi, au sein de son Royaume, étoit un crime de léze-Majesté.

Cependant toutes ces ligues particulieres ne pouvoient devenir dangereuses pour l'Etat, qu'autant qu'elles seroient réunies sous un

(a) *Mathieu, liv. 1. page 9.*

Chef puissant, & accrédité. Le Duc de Guise se hâta de profiter de cette occasion, pour se rendre rédoutable à la Cour. Il soupçonnoit que le Roi, jaloux de sa grandeur, & de son crédit dans le Royaume, méditoit sa ruine, & celle de toute sa maison. Il se mit à couvert, sous le voile sacré de la Religion, en se déclarant le chef de cette faction nouvelle.

Ce Prince entreprenant, mais dissimulé, comme tous les ambitieux, possédoit toutes les qualités nécessaires à un chef de parti. Également grand, par l'éclat de son nom, & de sa gloire, il fixoit tous les regards par sa bonne mine, & attiroit les cœurs, par ses manieres affables, & par sa libéralité. Le peuple sur-tout, avec qui il ne dédaignoit pas de vivre familierement, croyoit voir en lui son ami, son protecteur, son pere; & les Catholiques le regardoient comme le plus zélé défenseur de la Foi. Il sçut profiter de ces dispositions favorables, & cacher, sous un voile impénétrable, ses véritables motifs. La conservation, & le triomphe de la Religion furent le prétexte de sa révolte; & il mit le comble à sa puissance, en engageant le Pape, le Roi d'Espagne, le Duc de Lorraine, par l'attrait de leurs intérêts particuliers, à lui donner des secours considérables, qu'il vouloit faire servir à l'établissement de sa propre grandeur.

Son parti, d'autant plus dangereux qu'il étoit consacré, en apparence, par le zele pour les intérêts de la Foi catholique, allarma plus Henri III. que celui des Huguenots: mais au lieu de les accabler, l'un & l'autre, sous le poids de l'autorité Royale, il leur donna des forces par sa propre foiblesse; & se contenta de convoquer les Etats généraux, à Blois, le 6 Décembre 1576, dans le dessein d'empêcher la guerre, & d'enlever l'autorité au Duc de Guise. Son projet échoua. Les Etats furent sourds à sa voix: il eut beau se déclarer le chef de la Ligue: il n'en fut que l'esclave; & ce nouveau titre le força de faire la guerre, pour les intérêts du Duc de Guise, qui le vouloit détrôner, contre le Roi de Navarre, son beau-frere, & son héritier présomptif, qui ne pensoit qu'à rétablir son autorité méprisée.

Aussi tôt, on envoya, par son ordre, dans toutes les Villes, une formule d'association, pour faire jurer tous ceux qui y entreroient. Cornusson, Sénéchal de Toulouse, la reçut, avec ordre de la communiquer aux Capitouls, qui assemblerent les habitans de la Ville, dixaine par dixaine, au College, & à la Chapelle des PP. Jésuites. Chaque Capitoul jura, pour son Capitoulat,

entre les mains du P. Emond Auger, Jésuite, de tenir, garder, & observer, de point en point, le contenu aux articles de cette association. On va les rapporter, tels qu'ils sont dans les Régistres de l'Hôtel-de-Ville, d'autant mieux, que Lafaille n'en a point fait mention.

» Du nom de la Sainte Trinité, & de la communication du » précieux Corps de Jésus-Christ.

» Nous soussignés, habitans de la Ville, & Viguerie de Tou- » louse, avons promis, & juré par serment solempne, & sur nos » vies, honneurs, & biens, de garder, inviolablement, les » choses accordées, & par nous soubsignées, sur peine d'être à ja- » mais déclarés infames, & pour gens indignes de toute noblesse, » & honneur.

» Premierement jurons, & promettons de nous employer, de » toutes nos puissances, à remettre & maintenir l'exercice de no- » tre Réligion Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle » nos prédécesseurs, & nous, avons été nourris, & voulons vivre » & mourir, ainsi promettons, & jurons toute obéissance honneur, » & très-humble service au Roi Henry, à présent regnant, que » Dieu nous a donné pour notre Souverain Roi, & Seigneur, & » qui est légitimement appellé à la succession de ses prédécesseurs, » par la Loi du Royaume, & après lui à toute la postérité des Va- » lois. Et outre l'obéissance, & service que nous sommes tenus, » par tout droit, de rendre à notre Roi Henri, promettons de » nous tenir prêts, bien armés, montés, & accompagnés, se- » lon nos qualités, pour, incontinent que nous serons avertis, » exécuter ce que nous sera commandé par le Roi notre souverain » Seigneur, ou par ses Lieutenants, ou autres, ayant de lui pou- » voir, & autorité, tant pour la conservation de notre pays, que » pour aller ailleurs, s'il est besoin, pour la conservation de no- » tre Religion, & service de sadite Majesté. Promettons aussi ne » donner à ceux de la nouvelle opinion, ni aux unis, ni autres » ennemis de Sa Majesté, & du pays, aucun ayde, secours, ni » faveur de vivres, armes, chevaux, munitions, logis, passage, » avertissemens, ni autre chose quelconque; nous soumettons, en » cas de contravention, d'être punis comme parjures, infidelles, » & ennemis de Dieu, du Roi, & du pays. Nous avons promis & » juré, de tenir les articles susdits, & de les observer, de point » en point, sans jamais y contrevenir, & sans avoir égard à aucune » amitié, partage, & alliance que nous pourrions avoir à quelque

» personne, de quelque qualité, & religion qu'il soit, qui voudroit contrevenir aux Commandemens, & Ordonnances du Roi, » bien & repos de ce Royaume, & semblablement de tenir secrete » la présente association, sans aucunement la communiquer, ni » faire entendre à quelque personne que ce soit, sinon à ceux qui » sont de la présente association. Ce nous jurons & affirmons en» core sur nos consciences, & honneurs, & sur les peines dessus » mentionnées, le tout sous l'autorité du Roi, renonçant à toutes » autres associations, si aucuns en avoient ci-devant faites.

CEPENDANT Henri III mit deux armées sur pied, en 1577, pour combattre les Huguenots, delà & deçà la Loire. Le Duc d'Anjou, son frere, & le Duc de Mayenne, frere du Duc de Guise, en eurent le commandement. Chacun fit des prodiges : ils se rendirent maitres de plusieurs Places ; & réduisirent ce parti rebelle à un état déplorable. Il n'avoit plus d'armée : la jalousie, & la mésintelligence divisoient les principaux chefs. Rien n'étoit plus aisé que de le ruiner, entierement : mais le Roi, allarmé de voir augmenter la puissance des Guises, interrompit, tout à coup, ses succès, & consentit à la paix, avec la même légéreté qu'il s'étoit engagé dans la guerre.

Cette paix fut conclue, à Bergérac, & publiée à Poitiers (*a*), au mois de Septembre 1577 : elle plut également aux Catholiques, & aux Religionnaires ; aux premiers, parce qu'elle leur étoit plus favorable que la précédente ; & aux autres, parce que c'étoit le seul remede au dérangement de leurs affaires. On ne rapportera point les articles * de ce traité, qui ont été donnés au public, dans le Recueil des Edits de Pacification : mais on fera mention de Jean Daffis, premier Président du Parlement de Toulouse, qui y eut beaucoup de part ; & qui fut député à cette conférence d'une maniere bien honorable à sa mémoire. Il résulte des régistres du Parlement, & de ceux de l'Hôtel-de-Ville, que ces deux Corps firent des remontrances au Roi, pour le prier de révoquer l'ordre qu'il avoit donné à ce Président, le 1 Avril 1577, de se rendre à Bergérac, attendu que sa présence étoit nécessaire à Toulouse, pour le

(a) *Mathieu.*

* Le Roi confirma l'établissement des Chambres mi-parties, & ordonna que celle du Parlement de Toulouse siégeroit à Revel, & qu'elle seroit composée de deux Présidens, un catholique & un Religionaire, & de douze Conseillers, huit Catholiques, & quatre de la Religion.

bien de la Religion, & de l'Etat. Que le Roi, sans s'arrêter à ces remontrances, lui envoya, le 12 du même mois, un second ordre de faire ce voyage, avec ces paroles pleines d'estime, *qu'il étoit persuadé que sa seule présence porteroit bonheur à cette importante affaire.* Sur ce nouvel ordre, il partit, le 16 de Mai, & l'Annaliste de l'Hôtel de Ville a remarqué, qu'à son départ, tous les Ordres de la Ville nommerent des députés pour l'accompagner, à une lieue de distance de la Ville.

Malgré la paix, les troubles ne cesserent pas. Les Huguenots, les plus obstinés, donnerent, en 1578, des preuves de rébellion, par des actes d'hostilité, peu importans, à la vérité; mais qui annonçoient une prochaine rupture. Ces desordres sembloient indifférens à la Cour. Le Roi n'étoit occupé qu'à des processions de Pénitens, & à des pratiques d'une dévotion bizarre, qu'il allioit aux excès d'un libertinage scandaleux. La négociation étoit sa ressource, & la Reine-mere étoit toujours choisie pour cet emploi. Elle n'aimoit rien tant que ces sortes de commissions; aussi ne fut-il pas difficile au Roi de la déterminer à faire un voyage dans la Guienne, pour s'aboucher avec le Roi de Navarre. Le prétexte qu'on prit, fut de lui ramener sa femme Marguerite de Valois, dont il étoit séparé, depuis sa retraite de la Cour. La Reine assembla les députés des deux partis, à Montauban, sans aucun fruit; & ce ne fut qu'à Nérac, qu'on fit un traité, au mois de Janvier 1579, pour interpréter le dernier Edit de pacification.

Dans l'intervalle de ces deux assemblées, Catherine de Medicis vint à Toulouse, le 19 Octobre 1578, avec la Reine sa fille, après avoir interdit à la Ville toute sorte de dépense, pour sa reception. Les Confreries des Pénitens étoient, alors, fort à la mode La Reine désira de voir, celles qui étoient à Toulouse, & elles passerent en revue devant Sa Majesté, dans la grande Eglise des Cordeliers. Les Pénitens Blancs * étoient au nombre de cent quatorze,

* Les Pénitens Blancs avoient été fondés en 1287, au Couvent des Bequins par une Bulle du Pape Nicolas IV. mais ils n'ont fait bâtir leur Chapelle qu'en 1625, 1626, (*Catel mém. de Lang. pag.* 176.)

Les Pénitens Bleus commencerent leurs assemblées au College St. Martial, le 2 Novembre 1575; ils obtinrent, ensuite, la Chapelle de St. Antoine de Vienne, & firent construire depuis, la Chapelle qu'ils occupent, au bâtiment de laquelle, Louis XIII. mit la premiere pierre, après s'être associé à cette Confrerie, au mois de Mars 1622. (*Catel id. pag.* 17 .)

Les Pénitens noirs s'assemblerent pour la premiere fois le 13 Septembre 1576, dans une Chapelle de l'Eglise des Cordelliers. Ils obtinrent, le 21

les Bleus de cent onze, les Noirs de cent dix-huit ; & les Gris ; qui sont peut-être à présent les plus nombreux, n'étoient que 32.

Le Traité de Nerac donna, en faveur des Huguenots, des extensions à plusieurs articles de celui, qui avoit été fait auparavant ; & Pibrac fut accusé d'avoir consenti à ces extensions, pour plaire à la Reine de Navarre, dont on a prétendu qu'il étoit amoureux. Ce soupçon contre la probité de cet homme illustre, est sans fondement. Il est vrai que cette Princesse appuyoit le parti Huguenot, (*b*) moins pour favoriser les affaires de son mari, que pour traverser celles de son frere qu'elle haïssoit : mais il ne s'ensuit pas de-là, que Pibrac n'ait agi que pour plaire à cette Princesse, quand même il auroit pour elle les sentimens de tendresse qu'on lui suppose. N'est-il pas plus vraisemblable de penser, que Pibrac agit plutôt, en vertu des ordres secrets du Roi, qui désiroit la paix, à quelque prix que ce fût, & pour complaire à la Reine mere, qui ne vouloit pas qu'on peut lui reprocher d'avoir fait un voyage inutile ? Quoiqu'il en soit de ses motifs, on ne peut du moins refuser ce doute à la mémoire d'un homme, qui a rendu son nom célebre par sa probité, par sa candeur, & par son habileté. Sa foiblesse auprès de la Reine Marguerite fût-elle assurée comme de Thou (*c*) l'a dit. Il ne s'ensuit pas de-là, qu'il ait oublié, dans la Conférence de Nérac, ce qu'il devoit à sa Religion, à son Roi, à sa Patrie. Parmi les députés qui signerent ce traité, étoit Jean-Etienne Duranti, Avocat-Général au Parlement de Toulouse, que le Roi honora, l'année d'après, de la Charge de premier Président au même Parlement ; & qui versa tout son sang, en reconnoissance d'une telle grace, comme on le verra bientôt.

Après cette Conférence, la Reine mere revint à Toulouse, le 10 Avril 1579, & se rendit à Castelnaudarry, où elle avoit convoqué les Etats de la Province. A l'exemple de l'Annaliste de Toulouse, on rapportera une anecdote singuliere, qui pourra amuser le lecteur. Il y avoit dans ce temps-là, à Castelnaudarry, une vieille Matrone, fameuse par un remede contre la stérilité des

(b) *Hist. gén. de Lang. tome 5. note* 8.
(c) *Tome* 1. *page* 76.

de Decembre de la même Année, la Chapelle des Augustines, qu'ils ont ornée avec beaucoup de magnificence (*Catel id. pag.* 178.)

Les Pénitens Gris formerent le projet de leur Confrerie le 11 d'Avril 1577 : ils firent d'abord leurs dévotions dans l'Eglise de Saint Martin (*qui est aujourd'hui l'Eglise du Couvent de Sainte Ursule*) & bâtirent, en 1609, la Chapelle qu'ils occupent. *Catel*. *id*. *p*. 224.

femmes. La Reine de Navarre n'avoit point d'enfans ; & la Cour souhaitoit fort qu'elle en eut. La Reine mere fit venir cette femme, qui visita la Reine Marguerite, & lui donna sa recette, avec un régime de vie, où elle lui recommandoit, expressément, de se tenir en repos, un certain temps, ajoutant ces paroles, en langue du pays, car en ce temps-là peu de personnes sçavoient parler le François « votre fille Madame est d'une très-bonne constitu- » tion ; & je me promets un bon succès de mon remede, pourvu » qu'elle puisse gagner sur elle de se tenir *coi*, tout le temps qui » est marqué dans le régime : car j'apprends que vous êtes, mere » & fille de grandes *coureuses*. * » La naïveté de cette femme fit beaucoup rire la Reine mere, & le privilege ** que Sa Majesté lui accorda pour prix de son remede, & dont ses descendans jouissent encore, est une preuve authentique de la vérité de cette anecdote, qu'une tradition constante à perpetuée, dans cette Ville.

EN EXÉCUTION du vingt-neuvieme article de la paix, publiée à Poitiers, qui renouvelloit les Chambres mi-parties, le Roi rendit un Edit, le 18 Mai 1579, portant établissement, dans la ville de l'Ile, en Albigeois, d'une Chambre pour le ressort du Parlement de Toulouse, composée d'Officiers Catholiques, & Protestans. Cet Edit fut vérifié au Parlement de Toulouse, le 2 de Juin suivant, avec les clauses ordinaires, *sans approbation de la Religion Prétendue Réformée, & tant qu'il plairoit au Roi.* Cette nouvelle Chambre, qu'on nomma depuis *la Chambre de l'Édit*, étoit composée de dix Officiers Catholiques ***, & de dix Religionnaires :

* Le mot Gascon *Gourrinos*, dont elle se servit, a le même double sens que celui des coureuses en François.

** Ce privilege consiste dans le droit de lever deux liards sur chaque charge de poterie, que l'on porte à la place de Castelnaudarry.

***

Catholiques.	*Religonaires.*
Le Président Saint Jean.	*Le Président* de Clausonne.
Conseillers.	*Conseillers.*
D'Ouvrier.	D'Arrieu.
Saint Pol.	Daures.
Domadon.	De Vignolles.
Fraissinet.	De Scorbiac.
De Barton.	De Vanides.
Du Meynial.	Molinier.
De Vignaux.	De Faure.
Rudelle.	Lavier.
Procureur du Roi.	*Avocat du Roi.*
Daverane.	Bonnencombre.

(*Lafaille, tome 2. p. 362.*)

voici les différentes révolutions qu'elle essuia dans la suite. Ses premieres séances commencerent, le 23 Juillet 1579 : elle subsista dans l'Ile, jusqu'en 1585. Alors Henri III la cassa, par l'Edit de Nemours. Le Duc de Montmorenci la rétablit à Montpellier par ordre du Roi de Navarre, le 24 Mai 1586 ; mais ce ne fut qu'en 1595, qu'elle fut rétablie, par le Roi, à Castres, à la sollicitation de Jean de Fosse, Evêque de cette Ville, qui étoit bien aise de rétablir dans son Evéché l'exercice de la Religion Catholique. Elle fut transférée à Beziers, en 1623, où elle siégea jusqu'en 1629. Alors Louis XIII, la transféra à Castres, & en attendant que les fortifications de la ville de Castres seroient démolies, Sa Majesté ordonna qu'elle tiendroit ses séances à Puylaurens ; ce qui dura quelques mois. Elle a subsisté, à Castres, jusqu'en 1699. Cette année est l'époque de sa translation à Castelnaudarry, où elle établit son siege, durant le cours de dix ans, après lesquels elle fut incorporée au Parlement de Toulouse. On remarquera qu'il étoit défendu aux Officiers de cette Chambre, qui étoient de la Religion P. R. de porter la robe rouge.

LA DERNIERE PAIX fut encore de moindre durée que les précédentes, elle essuia des infractions de part & d'autre, au mois de Septembre & d'Octobre 1579. sans qu'on puisse marquer, par des dattes précises, lequel des deux partis fut le premier infracteur. Ces hostilités particulieres furent suivies d'une déclar. de guerre. Tout le Royaume reprit les Armes. Le Roi de aavarre ménaçoit Toulouse, à la tête des Huguenots de Guienne. On mit cette Ville à l'abri de toute surprise : On leva des troupes : on fit des gardes exactes nuit & jour ; & l'on s'attacha, sur-tout, à arrêter tous les partisans de ce parti rebelle, car l'expérience avoit appris, que la plûpart des Villes Catholiques ne passoient au pouvoir des Huguenots, que par la trahison des Citoyens, qui suivoient ce parti. Les mesures, que les Huguenots avoient prises, leur réussirent d'abord. Le Roi de Navarre se rendit maitre de Cahors, capitale du Querci, & de l'Ile-en-Jourdain ; ces rebelles eurent aussi quelques succès dans le bas Languedoc, dans le Dauphiné, & dans la Picardie, où ils avoient leurs principales forces : mais ils conserverent peu ces avantages. Les armées du Roi les mirent en déroute, & reprirent, dans ces quatre Provinces, toutes les Villes, dont ils s'étoient emparés.

Ces échecs ne les décourageoient point. Ils avoient une ressource infaillible dans la paix, qu'on leur offroit, presque toujours,

ſans qu'ils la demandaſſent. Elle les ſauva encore du précipice, où ils étoient prêts de tomber. Le Roi la ſouhaitoit par penchant : elle étoit devenue néceſſaire au parti Huguenot, & le Duc d'Alençon, ou d'Anjou, n'avoit d'autre reſſource pour ſe maintenir dans les Provinces unies, dont on venoit de lui déférer la Principauté. Ces diſpoſitions reſpectives rendirent la négociation aiſée ; & la paix fut conclue au Château de Fleix, en Guyenne, ſur la Dordogne, le 26 de Novembre 1580. Mezerai dit que cette paix fut aſſès réligieuſement obſervée, pendant cinq ans, dans tout le Royaume : mais il faut en excepter la haute Guyenne. Ce ne fut, des deux côtés, que courſes & brigandages. Toulouſe étoit toujours menacée de quelque ſurpriſe, de la part des Huguenots. Les Toulouſains ne poſerent point les armes : ils redoublerent la garde ; & ne ceſſerent de veiller à la ſureté de leur Ville.

LA MORT du Capitoul Maynial, arrivée en 1581, avant les premiers ſix mois de ſon Capitoulat, occaſionna un différend, au ſujet des Portraits *, entre ſes héritiers, & Sabatier, qui avoit été élu à ſa place. Le Conſeil de Ville décida que Maynial ſeroit peint ſur les Annales, & Sabatier dans le grand Tableau. Maynial eut l'avantage ſur ſon ſucceſſeur, parce que les portraits qu'on met dans les Annales, s'y conſervent toujours, au lieu que les grands tableaux ne reſtent pas long-temps en place ; il eſt permis aux Capitouls en charge de les ôter, pour y placer les leurs, pourvu qu'il en ſoit mort cinq, de ceux qui ſont dans l'ancien tableau.

L'ATTROUPEMENT d'un grand nombre d'Ecoliers, au quartier des Etudes, ſans qu'on en ſache le motif, cauſa une grande émeute. Les Capitouls y accoururent, pour les ſéparer : mais l'autorité de ces Magiſtrats ne leur impoſa pas : ils ſe jetterent ſur les Soldats du guet. Deux de ceux-ci furent bleſſés à mort, & un Ecolier fut tué. Le Parlement toujours empreſſé de ſoutenir les Capitouls, rendit un Arrêt, portant défenſes aux Ecoliers de s'attrouper, & injonction à tous vagabonds, & gens ſans aveu, de quitter la Ville.

Le même eſprit de paix, & de religion, qui venoit de porter ces Magiſtrats a chaſſer de cette Ville les ennemis de la tranquillité publique, leur inſpira, à l'inſtigation du Préſident Duranti, le deſſein

* On eſt dans l'uſage de peindre, tous les ans, ces Magiſtrats, en mignature, ſur un régiſtre, dont on a parlé, ſous l'an 1295, & outre ces portraits, on fait un grand tableau, où ils ſont repréſentés au naturel.

d'y attirer les PP. Capucins, qui s'étoient déja établis dans plusieurs Villes du Royaume. Ce projet fut approuvé dans un Conseil de Ville ; & l'on acheta, pour le logement de ces Peres * le College de Verdalle, qui appartenoit aux PP. Minimes, celui de Monlezun, & quelques Jardins du voisinage.

LE ROI ne mettoit point de bornes à ses dépenses, ni aux dons immenses, qu'il faisoit à ses favoris. Tant de profusions ayant épuisé ses revenus ordinaires ; il eut recours aux Edits Bursaux. Dans moins de six mois, il en fit mettre plus de soixante à exécution, la plûpart contre le gré des Parlemens, qui avoient refusé de les vérifier. Tous ces fonds n'étant pas suffisans, il envoya, en 1583, des Commissaires dans les Provinces, sous prétexte d'y faire observer les Edits de pacification, mais particulierement, pour tâcher de porter les peuples à consentir à une levée extraordinaire. Il paroît par le discours de ceux qui furent délégués à Toulouse, & qui avoient assemblé, dans l'Hôtel-de-Ville, les Sindics de tous les Diocéses de cette généralité, que cette levée montoit pour tout le Royaume, à quinze cens mille écus, & que la portion de la généralité de Toulouse se portoit à trente trois mille écus. Bien loin d'accueillir cette demande, on résolut, dans cette assemblée, de dresser un cayer de Rémontrances, qui furent sans doute écoutées, puisque les Régistres ne font aucune mention de cette imposition.

CEPENDANT les deux partis, sans rompre ouvertement la paix, se faisoient une petite guerre, dans cette Province. Les Catholiques avoient repris Alet sur les Huguenots ; ceux-ci, en revanche, s'emparerent de Montreal. La prise de cette place irrita les premiers. Quatre Dioceses s'associerent, pour faire la guerre aux rebelles, & sur-tout pour recouvrer Montreal : mais ils ne purent réussir, quoique la Ville de Toulouse entrât dans cette confédération, & qu'elle fournit pour sa part, cinq cens fantassins, & cinquante hommes de cavalerie.

La révolte des Provinces unies contre le Duc d'Anjou, qui avoit été revêtu de la Principauté de ce pays, obligea ce Prince de revenir en France, en 1583, il mourut l'année suivante, âge de 30 ans, soit d'une ptisie, qu'il avoit contractée, par ses déreglemens, soit

* En 1593, leur Chapelle fut agrandie & leur Couvent fut augmenté du grand refectoire, du dortoir, & de l'infirmerie. L'Eglise qu'ils ont aujourd'hui fut commencée le 12 Août 1597.

ſoit du poiſon, qui lui fut donné, dit-on, par une maitreſſe, avec laquelle il vivoit, à Château Thierri. Cette perte fit prévoir de grands maux pour la France, ſi Henri III mouroit ſans poſtérité. Tout le Royaume fit des vœux ardens au ciel, pour la naiſſance d'un Prince. La Ville de Toulouſe ſe ſignala; & fit célébrer, tous les jours, pendant trois mois, en 1584, une Meſſe en muſique, dans l'Egliſe Saint Sernin, pour obtenir cette grace, par l'interceſſion des Saints, dont elle conſerve les Reliques.

Henri III n'ayant point d'enfans mâles, le Roi de Navarre ſe trouvoit le plus proche héritier de la Couronne. Il n'en fallut pas davantage pour éveiller la Ligue, qui avoit paru aſſoupie juſqu'alors. Le Duc de Guiſe, & les autres Princes de la maiſon de Lorraine, ſe voyant également haïs du Roi, & de l'héritier préſomptif du Royaume, n'oublierent rien pour donner à ce parti une nouvelle chaleur. Il ne leur fut pas difficile de perſuader aux Catholiques, les moins zélés, de mettre tout en œuvre, pour empêcher un Prince hérétique de monter ſur le Trône. Le Roi, qui connoiſſoit toute la force de ce prétexte, voulut le détruire d'avance, en déterminant le Roi de Navarre à rentrer dans le ſein de l'Egliſe : il envoya ſecrettement vers lui le Duc d'Epernon, ennemi mortel du Duc de Guiſe, en qui il ſçavoit que ce Roi avoit beaucoup de confiance. Leur entrevue ſe fit à Pamiers. Le Roi de Navarre fut ébranlé, par les bonnes raiſons que d'Epernon lui expoſa, pour l'engager à rentrer dans la religion de ſes peres : mais il en fut détourné par Anoul Ferrier, ſon Chancelier, qui paſſoit pour catholique, quoiqu'il fût huguenot dans le cœur, & par Dupleſſis Mornai, qui lui firent enviſager cette ambaſſade, comm'un artifice du Roi, & de la Reine-mere, pour le perdre, plus aiſément, après l'avoir détaché du parti des Huguenots, ſon unique appui.

La nouvelle de cette conférence ſe répandit, & produiſit un mauvais effet, dans les deux partis. Chacun ſoupçonna les deux Rois d'une intelligence ſecrette : mais l'ambition de la Reine cauſa le plus grand mal. Cette Princeſſe, allarmée par la crainte de perdre ſon autorité, au lieu de chercher à détruire la Ligue, pendant que le Duc de Guiſe n'avoit que peu de forces, craignit la trop grande élevation du Roi de Navarre, & favoriſa la maiſon de Lorraine, dans l'idée de placer ſur le Trône, les enfans de ſa fille.* Le Duc de Guiſe ſe flata de cet eſpoir : mais comm'il penſoit plus à lui

* Claude de France, mariée à Charles II. Duc de Lorraine.

qu'aux Princes de la branche aînée de sa maison, il persuada au vieux Cardinal de Bourbon, oncle du Roi de Navarre, que la Couronne lui étoit destinée, & à la faveur de ce nom, il agit pour ses propres intérêts. Ils firent courir un manifeste, le 31 Mars 1585, sous le nom des Princes, Pairs, & Prélats du Royaume, dans lequel ils déclarerent qu'ils ne s'étoient unis, & n'avoient résolu de prendre les armes, que pour le maintien de la Religion Catholique, & pour empêcher qu'un Prince hérétique ne montât sur le Trône de France.

A la vue de ce manifeste, tous les grands, qui adhéroient à ce parti, & qui égaloient en nombre ceux qui demeurerent fidéles au Roi, prirent, par-tout, les armes; & se rendirent maîtres de plusieurs * places. Jamais faction ne fit tant de progrès, en si peu de temps. Il n'en fut jamais aussi qui ait trouvé une si grande disposition dans les esprits, & qui ait été accompagnée de circonstances plus favorables. La multiplicité des subsides, la foiblesse du Roi, l'insolence des Favoris, excitoient les peuples à la révolte; & ils étoient charmés de pouvoir se vanger de tous ces maux, sous prétexte de soûtenir les intérêts de la Religion. Cette Ligue ne paroissoit formée que contre le Roi de Navarre. Son courage, n'en fut point abbatu. Il leva tout ce qu'il put de troupes: il fixa sa place d'armes à Montauban; & se prépara à une vigoureuse défense.

Tout le Royaume étoit sous les armes, & sembloit n'attendre que le signal qui devoit le précipiter dans sa ruine. Le Roi vit le danger qui menaçoit sa personne, & ses Etats; & songea à mettre tout en œuvre, pour y rétablir la paix. Il détestoit également les deux partis, & sa politique étoit de les balancer l'un par l'autre. Dans cette vue il forma d'abord des liaisons secrettes avec le Roi de Navarre: mais il le sacrifia bientôt à l'effroi qui lui causa la fermentation des Ligueurs dans sa capitale.

La Reine mere conclut la paix avec le Duc de Guise. Ce Duc fit la Loi dans ce Traité. Il obtint un Edit, rendu à Nemours, au mois de Juillet 1585, dans lequel le Roi révoqua tous les précédens Edits de pacification, donnés en faveur des Huguenots. Il cassa par ce même Edit, les Chambres mi-parties: il enjoignit à tous les Ministres de quitter le Royaume, dans un certain temps, & à tous ses sujets Religionnaires, de se faire Catholiques, à pei-

* Entre autres Toul, & Verdun.

ne de confiscation de leurs biens. Le Parlement de Toulouse l'enrégistra, avec le même empressement, qu'il avoit montré, pour tous ceux qui tendoient à l'extirpation de l'hérésie ; & l'observation en fut jurée, par le peuple, dans l'Hôtel-de-Ville, en présence des Capitouls.

Le Duc de Guise étoit trop flatté de se voir chef de parti, pour souhaiter la paix. Il ne s'étoit obstiné à vouloir cet Edit que dans l'espérance de révolter les Huguenots. L'événement répondit à ses vues. La guerre, se ralluma avec plus de fureur qu'auparavant; & le Roi, dans la crainte d'être soupçonné de favoriser ces hérétiques, ne put se dispenser d'ôter le Gouvernement de Languedoc au Duc de Montmorenci, qui avoit embrassé ce parti. Il adressa des Lettres-Patentes au Parlement de Toulouse, pour faire défense à ce Duc d'exercer, à l'avenir, aucune autorité, dans cette Province, & à ses sujets de Languedoc de le reconnoitre pour Gouverneur, leur ordonnant de s'adresser au Duc de Joyeuse, sans cependant investir ce dernier, par des provisions expresses ; ce qui doit faire regarder cette défense moins comme une privation que comme une suspension.

Malgré ce ménagement, Montmorenci, qui avoit fait de grands préparatifs, assembla une armée de huit mille hommes d'infanterie, & de cinq cens chevaux ; & alla faire le siege de Lodeve. Cette Ville avoit abandonné son parti, à l'instigation de l'Evêque : il la reprit ; & pour se venger de ce Prélat, il fit raser sa maison, & se mit en possession des revenus de l'Evéché. De-là, il alla se présenter devant Narbonne, où il avoit quelques intelligences : mais le Maréchal de Joyeuse, qui s'y étoit jetté, avec le peu de troupes, qu'il avoit alors, rompit ces mesures, ensorte que Montmorenci, ne se trouvant pas assés fort, pour assiéger cette Ville, dans les formes, se contenta d'en faire le blocus, en mettant ses troupes en quartier d'hiver dans les lieux voisins, dont il s'étoit emparé.

SIXTE V. Ce Pontife qui a joué un si grand rolle dans l'Europe, accorda aux Ligueurs ce que son prédécesseur leur avoit constament refusé. Il publia une Bulle, le 9 Septembre 1785, par laquelle il déclaroit rélaps & excommuniés (*d*), le Roi de Navarre, & le Prince Condé, & comme tels, incapables de succéder à la Couronne de France. Le Roi de Navarre en appella, comme

(d) *Pierre Mathieu liv. 2. pag. 26.*

d'abus, au Parlement, & au Concile général; & fit afficher son acte d'appel aux portes du Vatican. Cette Bulle ne produisit pas l'effet que les chefs de la Ligue s'en étoient promis. Nous n'étions plus dans ce temps d'ignorance, où il ne falloit qu'une Bulle pour armer un million de bras, & pour renverser le trône le mieux affermi. Les Partisans de la Ligue, malgré leur fanatisme, respectoient encore les Loix fondamentales de l'Etat. Eclairés sur les droits de la Cour de Rome, ils furent indignés qu'elle osât décider des droits successifs de la Couronne de France.

Il n'étoit plus libre au Roi d'épargner les Huguenots. Il leva trois armées, en 1586. Le Duc de Mayenne eut le Commandement de celle, qui devoit servir en Guienne; l'Amiral Duc de Joyeuse commanda celle qui devoit entrer dans le Languedoc; & le Duc d'Epernon, celle qui étoit destinée pour la Provence. La premiere, ayant marché vers la haute Guienne, ceux de Toulouse députerent vers le Général, pour le supplier de s'approcher de cette Ville, & pour lui offrir quatre mille sétiers de bled, mille tonneaux de vin, & trois cens quintaux de poudre, dans le cas qu'il trouvât à propos de faire le siege de Montauban. Le Duc de Mayenne reçut ces Députés, avec beaucoup de bonté; remercia la Ville de ses offres: mais il n'avoit pas les forces nécessaires pour entreprendre un siege de cette importance: d'ailleurs tout sembla concourir à arrêter les progrès de ses armes. La peste diminua son armée. Le Marêchal de Matignon Gouverneur de la Province, au lieu de l'aider, le traversa, dans tous ses projets, soit qu'il eût des ordres secrets du Roi, qui dans le fond du cœur, ne vouloit pas la ruine des Religionnaires. Le Roi de Navarre, de son côté, à la tête d'un camp volant, de deux mille chevaux, le harcela contiuuellement dans sa marche, lui coupa les vivres; ensorte que tous les exploits de ce Duc se bornerent, pendant cette campagne, à la prise de quelques places, de peu d'importance, si on en excepte Marmande. Dans ce même temps l'Amiral de Joyeuse faisoit la guerre à outrance, dans le Languedoc, aux Regionnaires des Cevennes, saccageant, & brûlant toutes les places, dont il s'emparoit, ce qui deplut fort au Roi. D'Epernon plus pénétrant que son rival, ou peut-être instruit des desseins secrets du Roi, tint une conduite differente dans la Provence; & se contenta de balancer les avantages des deux partis.

LES JACOBINS de Toulouse reçurent, dans ce même temps, une lettre de leur Général, du 28 Juillet 1586, dans laquelle, il

les prioit de lui marquer, s'il étoit vrai, que le Corps de Saint Thomas d'Aquin eût été brûlé par les Huguenots, en 1562. Pour rendre sa réponse authentique, le Prieur, accompagné de plusieurs de ses Religieux, alla à l'Hôtel-de-Ville, le 13 Janvier 1587, inviter les Capitouls de se trouver à la vérification des Reliques de ce Saint. Ces Magistrats s'y transporterent, le lendemain, pour assister à l'ouverture du coffre, où étoit cette sainte Relique * : on en fit la cérémonie, avec beaucoup de pompe, en présence de Jean Daffis, Grand Vicaire de l'Archevêque; de Guillaume de Maran, Recteur de l'Université; de plusieurs Ecclésiastiques; de plusieurs Docteurs; & d'un grand concours de peuple : on la trouva dans son entier, & conforme au Bordereau, qui étoit dans le même coffre. Les Capitouls, le Grand Vicaire, le Recteur de l'Université firent chacun, un procès verbal de cet examen, & l'envoyerent à Rome.

LA PESTE se renouvella dans Toulouse, & les allarmes que ses progrès firent naître redoublerent, par l'avis qu'on reçut, que l'Amiral de Joyeuse, à la tête des Catholiques, étoit prêt d'en venir aux mains avec le Roi de Navarre. Dans ce double danger, on demanda à Dieu la fin de ce fleau, & la victoire pour les Catholiques, par la pratique d'une dévotion dont il ne s'étoit point vu d'exemple, jusqu'alors. Les habitans de toutes les dixaines, conduits par le plus apparent d'entre eux, se rendirent, tour à tour, en corps, dans l'Eglise Saint Sernin : ils y firent célébrer une Messe, pour obtenir la conservation du Royaume, & de cette Ville en particulier : ils allerent ensuite, toujours en corps, & processionnellement, à la Chapelle Saint Roch, faire dire une seconde Messe, à la même intention. Cette pratique ** de piété, qui commença le 19 d'Octobre 1587, dura jusqu'au mois de Février de l'année suivante. La

* Elle avoit été portée à Toulouse, en 1369, par Helie Raymondi, général de l'Ordre de St. Dominique. Elle est composée de plusieurs ossemens au nombre de vingt-cinq, sçavoir la tête, excepté la machoire inférieure, une épaule, une clavicule, cinq côtes, une non entiere, huit vertebres du dos, une partie de l'os appellé *cauda*, une partie de l'os *sacrum*; deux os l'un des coudes, le petit os, ou petit focile de l'autre coude, deux os des cuisses, deux os d'une jambe.

Le Coffre étoit alors dans une galerie haute, derriere le grand Autel du Chœur. Cette galerie fut abbatue, en 1628, pour la construction du magnifique Mausolée, où repose aujourd'hui cette fameuse relique, dans une châsse de vermeil, d'un fort beau travail, enrichie de beaucoup de pierres précieuses.

* C'est l'origine des fêtes qu'on célebre encore dans chaque quartier, & qu'on nomme *dixaines*.

Ville ne borna pas là sa dévotion : elle fit de très-grandes aumônes, qui furent employées à marier de pauvres filles.

LA GUERRE continuoit toujours, dans le Languedoc, sans qu'on puisse décider si les Huguenots, ou les Catholiques eurent l'avantage. La victoire se rangea, tour à tour, sous les Drapeaux des deux partis. On peut voir dans les Annales (e) de Toulouse le détail de ces escarmouches, dans lesquelles plusieurs Seigneurs de cette Province donnerent de grandes preuves de valeur. Pendant cette alternative de revers & de succès, le Roi apprit que les Princes protestans d'Allemagne étoient disposés à donner un secours considérable de troupes, aux Religionnaires de France ; & que, pour donner quelque prétexte à leurs armes, ils lui envoyoient demander, par des Ambassadeurs, le rétablissement des Edits de pacification. A cette nouvelle il quitta Paris, pour différer l'audience de ces Ambassadeurs, & se ménager le temps de faire une nouvelle tentative sur l'esprit du Roi de Navarre. La Reine mere fut chargée de cette négociation. Elle employa toute son adresse, & les offres les plus flateuses pour l'engager à se rendre. Il balança à la vérité quelque temps : mais il resta ferme dans son parti.

Après cette vaine démarche le Roi donna audience aux Ambassadeurs ; & garda si peu de ménagement dans sa réponse, que les Princes Allemans irrités firent entrer, en France, l'armée la plus nombreuse qu'ils eussent encore mis sur pied, pour un semblable dessein. Le Roi de Navarre, à la tête de son armée, alloit joindre ce renfort, lors qu'il fut arrêté à Coutras (f), le 20 d'Octobre 1587, par l'Amiral Duc de Joyeuse, qui commandoit l'armée Catholique ; & ce fût-là que se donna cette bataille si glorieuse aux Huguenots. L'Amiral de Joyeuse, son frere Saint Sauveur, presque tous les Officiers généraux de son armée, & plus de trois cens gentilshommes, y perdirent la vie. L'armée Catholique fut taillée en pieces. L'artillerie, le bagage, resterent au pouvoir du vainqueur. Enfin on ne vit jamais une défaite plus entiere. Le Duc de Joyeuse fut tué de sang-froid, les uns disent par Lamothe-Saint Heray, d'autres par deux Capitaines d'infanterie nommés Bordeaux & Descentiers. Les guerres de Religion sont presque les seules qui fournissent l'exemple de semblables meurtres. Le Duc de Guise périt ainsi devant Orléans, le Prince de Condé à Jarnac, le Maréchal de Saint André à

(e) *t. 2. p. 402. & suiv.*

(f) *Bourg de la Guienne sur les frontieres de Périgord.*

Dreux, & le Conétable de Montmorenci à Saint Denis.

Il y avoit lieu de croire que le Roi de Navarre profiteroit de ce ſuccès, pour voler vers les Allemans, qui étoient déja entrés en France : mais par une foibleſſe, qu'on pardonne avec peine à ce Héros, l'amour qu'il avoit pour la Comteſſe de Guiche, le détourna de ce deſſein ; & il courut, mettre aux pieds de cette beauté, les Drapeaux qu'il avoit gagnés à Coutras. Cette faute du Roi de Navarre cauſa la ruine de l'armée * confédérée. On peut voir dans l'hiſtoire de France comment cette armée formidable, avec laquelle les Huguenots ſe flatoient de triompher des Catholiques, fut diſſipée après le combat d'Aulneau, dans lequel le Duc de Guiſe remporta une victoire complete. La nouvelle de cette victoire tranſporta de joie tous les Ligueurs ; & diſſipa la conſternation que la journée de Coutras avoit jettée dans Toulouſe. On chanta le *Te Deum* dans l'Egliſe S. Etienne, en préſence d'un grand concours de peuple ; & l'on ordonna qu'on feroit, pendant huit jours, des prieres, en actions de graces, dans toutes les Paroiſſes.

Toulouſe ſe livroit ainſi à la joie, lors qu'on apprit dans cette Ville que le Roi de Navarre, accompagné du Prince de Condé, & du Vicomte de Turenne, étoit arrivé à Montauban, avec des troupes. Le voiſinage de ce rédoutable ennemi fit renaitre les allarmes des Toulouſains. Ils ne furent point raſſurés par l'arrivée du Marêchal de Matignon, qui s'étoit rendu à Moiſſac, pour s'oppoſer aux tentatives des Huguenots. Ils renouvellerent, pour la defenſe de la Ville, tous les ordres qu'ils avoient donnés auparavant. Le Parlement, & tous les Tribunaux ſuſpendirent l'adminiſtration de la Juſtice. On fit, nuit & jour, une garde exacte aux portes, & ſur les murs. Ces ſages précautions ne contribuerent pas peu à contenir les ennemis qui ſe contenterent de faire quelques ravages dans la campagne, autour de cette Ville. Le reſte du Languedoc n'étoit pas plus calme, quoiqu'il n'y eût aucune agitation bien conſidérable : mais Paris étoit déja embraſé du feu de la diſcorde. Ce feu ſe répandit bientôt dans toute la France : On remontera à l'origine de ce cruel incendie, pour répandre plus de jour ſur des faits mémorables, qui ſe paſſerent dans Toulouſe.

LA MORT du Duc de Joyeuſe, à la bataille de Coutras, fit va-

* Ce fut de ce nom qu'on appella les troupes des Proteſtans d'Allemagne qui marcherent au ſecours des Huguenots.

quer deux postes éminens, celui d'Amiral, & le Gouvernement de Normandie. Le Roi avoit promis ce Gouvernement au Duc de Guise, pour son frere le Duc d'Aumale : mais ce Monarque inconstant, qui d'ailleurs ne croyoit jamais assez élever le Duc d'Epernon, lui accorda ces deux places, sans aucun égard à la promesse, qu'il avoit faite au Duc de Guise. Celui-ci fut doublement piqué de ce refus, lors qu'il vit le nouvel agrandissement de son implacable ennemi. Dans l'excès de son ressentiment, il fit, à Nanci, une assemblée des Princes de sa maison, & de ses principaux partisans, où il fit délibérer, entr'autres choses, que le Roi seroit supplié de se déclarer, plus ouvertement pour la Ligue, qu'il n'avoit fait jusqu'alors : de faire une loi qu'aucun Prince hérétique ne pourroit être admis à la succession à la Couronne ; & d'éloigner de la Cour tous les fauteurs des Huguenots, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient pas Ligueurs.

D'un autre côté les Ligueurs de Paris, orgueilleux de la fuite des Réitres, & de la perte que venoient de faire les Huguenots par la mort du Prince de * Condé, ne mettoient point de bornes à leur audace. Dès l'année d'auparavant, ils avoient érigé un Conseil, ou Bureau, qu'ils appellerent *des Seize*, parce qu'il étoit composé de sujets choisis, chacun dans un des seize quartiers de la Ville : le Roi poussé à bout, par la hardiesse de ces factieux, qui avoient dessein, dit-on, de le détrôner, & de le confiner dans un Monastere, résolut de les faire arrêter, & laissa échapper des menaces qui les effrayerent. Ils presserent le Duc de Guise, qui étoit alors à Soissons, de revenir à Paris. Il s'y rendit malgré la défense expresse du Roi ; & il osa se présenter, au Louvre, devant Sa Majesté, qui n'eut ni le courage de s'en défaire, ni celui de s'assurer de sa personne.

L'arrivée du Duc ne changea rien à la résolution du Roi contre les *Seize*. Il vouloit se saisir d'eux, & dans ce dessein, il fit entrer, à Paris, pendant la nuit du 12 Mai 1588, six mille hommes de ses troupes, tant François que Suisses, qu'il distribua, en divers quartiers. Le peuple ne s'en fut pas plutôt apperçu, qu'il courut aux armes. On dressa des barricades, dans toutes les rues : on attaqua les troupes du Roi dans leurs postes ; & on les auroit massacrées, si le Duc de Guise, piqué de générosité, par les pressantes sollicitations de la Reine-mere, n'eût appaisé le tumulte, & desarmé ces furieux qui avoient déja tué plus de soixante Suisses. L'allarme parvint jusqu'au Louvre. Le Roi ne s'y crut pas en sureté ; il en sortit secretement pour se rendre à Chartres.

La fuite

* il mourut à St. Jean d'Angeli le 5 Mars 1588.

La fuite du Roi rendit le Duc de Guiſe maître de la Capitale. Ce n'étoit plus le cas d'agir à force ouverte contre *les ſeize*. La Cour ſe détermina à prendre la voye de la diſſimulation. La Reine-mere entreprit de reconcilier le Duc de Guiſe avec le Roi ; & elle y réuſſit, à l'aide, dit-on, de la Ducheſſe de Montpenſier, à qui elle fit eſperer de la marier avec le Cardinal de Bourbon. La paix fut faite, & ſignée à Rouen, par un Edit de Réunion contre les Religionnaires. Dans cet Edit, plus favorable aux Catholiques que celui de Nemours, le Roi, ſans épargner le Roi de Navarre, renouvelloit le ſerment fait à ſon Sacre : il juroit de déraciner de ſon Royaume toute ſorte de ſchiſmes, & d'héréſies, ſans faire jamais aucune paix, ni Edit, en faveur des Religionnaires : il ordonnoit à tous ſes Sujets de quelque qualité, & condition qu'ils fuſſent, de faire le même ſerment ; & leur deffendoit de reconnoître pour Roi, après ſa mort, aucun Prince hérétique, ni fauteur d'héréſie. Cet Edit fut vérifié au Parlement de Toulouſe ; & donna lieu au ſerment que tous les chefs de famille prêterent ſolemnellement, dans l'Hôtel-de-Ville.

La Reine-mere alla enſuite, à Chartres, préſenter le Duc de Guiſe au Roi. Henry III. le reçut avec de grandes marques de diſtinction. Il en uſa avec lui comme avec un premier favori : lui ſacrifia le Duc d'Epernon, qui fut éloigné de la Cour ; l'aveugla enfin, par tant de démonſtrations de tendreſſe, que ce Duc, ſi habile en intrigues, ne ſoupçonna jamais le complot qu'on tramoit contre lui. Ce complot étoit ignoré de la Reine-mere. Le Roi s'étoit apperçu de l'abîme qu'elle lui avoit creuſé, en menageant, tour à tour, les deux partis, pour conſerver ſon autorité. Il n'avoit plus pour elle qu'une feinte confiance ; & il convoqua les Etats généraux à Blois, au 16 d'Octobre 1588, ſans lui découvrir ſes deſſeins. La Sénéchauſſée de Toulouſe envoya à ces Etats, trois députés, Urbain de St. Gelais Evêque de Comminges, grand partiſan, de la Ligue ; Cornuſſon Sénéchal de Toulouſe ; & Pierre de Rahou Capitoul. La Ville députa auſſi en particulier Etienne Tournier, ancien Capitoul, & plus zélé Ligueur que l'Evêque de Comminges.

Les demandes inſolentes des députés, & l'audace du Duc de Guiſe, parvenue à ſon comble, forcerent enfin le Roi à ſe défaire de ce Prince, qui étoit devenu trop puiſſant, pour qu'on pût lui donner des Juges. Il l'appella de grand matin dans ſon Château, le 23 de Décembre, & le fit aſſaſſiner à la porte de ſon cabinet.

En même-temps, il fit arrêter le Cardinal de Guise, son frere, qui fut massacré, le lendemain, dans sa prison. Pierre d'Épinac, Archevêque de Lyon, principal confident du Duc, fut aussi arrêté, de même que le Cardinal de Bourbon, le Prince de Joinville, fils aîné du Duc, Péricard son Secrétaire, & quelques autres. Ceux des députés, qui s'étoient montrés les plus attachés à la Ligue, justement étonnés de ces exécutions, s'échaperent * de Blois : ils reprirent la route de leurs Villes, par des chemins détournés; & le Roi fit délibérer aux Etats tout ce qu'il voulut.

Ce qui étoit arrivé au parti Protestant, après la St. Barthelemy, arriva, alors, à la Ligue. La mort des Chefs ranima ce parti. Les Ligueurs leverent le masque; Paris ferma ses portes : on ne songea qu'à la vengeance ; & on regarda Henri III, comme l'assassin des défenseurs de la Religion, plutôt que comme un Roi, qui avoit puni des sujets coupables.

Cette nouvelle parvint à Toulouse, le 3 de Janvier 1589, & fut le signal d'une révolte générale. On ne vit qu'attroupemens dans tous les quartiers. Les Prédicateurs tonnoient dans les Eglises : ils donnoient au Duc (g) la gloire du martyre, à l'auteur de sa mort le nom odieux de Tiran : ils représentoient la chute de la Religion, en France, comme une chose infaillible, & prochaine, après que cette *colomne de la* ** *Foi*, avoit été abbatue. Les principaux de ces Prédicateurs étoient Odard Moté, Jésuite, Doyard, Curé de Cugneaux, & François Richard, Provincial des Minimes. Celui-ci étoient le plus hardi de tous; & il est aisé d'imaginer l'impression que faisoit, sur des esprits déjà émus, le présage du malheur terrible, dont on les menaçoit.

Dans cette conjoncture critique, les Capitouls assemblerent un Conseil de Ville, le 7 de Janvier, pour délibérer, sur ce qu'il y avoit à faire. Cette proposition vague, & indéterminée, donnoit à chacun des opinans, la liberté de dire, & de proposer ce que bon lui sembloit. Le parti de la Ligue avoit gagné la plus grande partie des esprits. Pour un politique il y avoit six Ligueurs : ainsi ce parti prévalut. De tous ceux qui opinerent, Jean Daffis Grand-Vicaire, & Prévôt de Saint Etienne, fameux partisan de la Ligue, fut celui qui parla avec le plus de force. Il se déchaina vive-

(g) *hist. générale de Lang. t. 5. pag. 429 & suiv.*

* De ce nombre furent l'Evêque de Comminges & Tournier.

** C'étoit de ce nom qu'ils appelloient le Duc de Guise.

ment contre les Auteurs de la mort du Duc de Guise, & du Cardinal son frere. Selon lui, la mort de ces deux Princes alloit être suivie de la ruine totale de la Religion, dans ce Royaume, si on ne s'armoit pour sa deffense. Après avoir ainsi exagéré le danger, dont la foi de *Jésus-Christ* étoit menacée, il réduisit son avis à trois articles. « Qu'il seroit fait des prieres publiques à Dieu dans toutes les Eglises, pour la conservation de » la Religion Catholique : Que tous les Ordres s'uniroient, de » nouveau, avec serment, pour la même fin : Que, comme il n'é» toit pas possible de parvenir à de bonnes résolutions, dans des » assemblées nombreuses, il seroit fait un Conseil abrégé, compo» sé d'un certain nombre de tous états, auquel il seroit donné plein » pouvoir. « Cet avis fut fort applaudi, & le Conseil n'ayant pu s'achever, parce qu'il étoit fort tard, la continuation en fut renvoyée au jour suivant. Le lendemain ce Conseil fut continué, & les mêmes personnes y assisterent : après que le Chef du Consistoire eut fait la proposition. Le Président Bertrand, qui étoit à la tête de l'assemblée, prit la parole, & dit : » que son Collegue, & lui, n'a» voient pas manqué de rapporter au Parlement, ce qui s'étoit pas» sé, le jour d'auparavant, dans le Conseil ; que la Cour les avoit » chargés de l'assurer, qu'elle ne souhaitoit rien tant que la con» corde, & l'union dans un même dessein, qui étoit la conserva» tion de la Religion Catholique, laquelle on ne pouvoit douter » qui ne fût dans un grand péril ; Que l'érection d'un Conseil, ou » Bureau particulier, pour y être traité des affaires de l'union, étoit » du gré de la Cour : Que dans cette vue, il lui avoit semblé bon » de composer ce Bureau de dix-huit personnes ; sçavoir, six d'en» tre les Officiers du Parlement, six du Clergé, & autant de la » Bourgeoisie, compris deux Capitouls ; sous cette condition né» anmoins, que les affaires les plus importantes, n'y pourroient » être décidées, qu'après en avoir référé au premier Président. « Cet avis fut accueilli, & passa à la pluralité des voix : ce fut donc suivant cette délibération, & du consentement du Parlement même, que fut érigé ce nouveau Conseil, auquel on donna le nom de *Conseil d'Etat*, ou *les Dix-huit*, à l'instar de celui de Paris, qu'on appelloit *des Seize*. M. de Thou témoigne combien il est surpris qu'une Compagnie, aussi sage que l'a toujours été le Parlement de Toulouse, pût s'oublier jusqu'à consentir à un pareil établissement. Il n'étoit pas difficile de prévoir, que ce Bureau, composé des plus zélés Ligueurs, s'arrogeroit toute l'autorité ; & que la condition

qu'on avoit mise d'en référer au premier Président, qui étoit devenu odieux au peuple, par son attachement aux intérêts du Roi, seroit une foible barriere, pour arrêter les délibérations séditieuses, qu'on ne manqueroit pas d'y proposer.

Trois jours après, & le 11 Janvier, le premier Président convoqua une assemblée des Chambres, pour leur présenter une lettre du Roi, qui leur étoit adressée. Dans cette lettre, en forme de manifeste, le Roi exposoit les raisons qu'il avoit eues, pour faire ôter la vie au Duc de Guise, sans parler du Cardinal, son frere; & il finissoit par des menaces contre ceux qui entreprendroient, à l'avenir, de s'opposer à ses volontés, qu'il assuroit ne tendre qu'à l'extirpation de l'hérésie. La lecture de cette lettre excita quelque murmure, dans l'assemblée, & fit lever le masque à ceux d'entre ces Officiers qui avoient embrassé le parti de la Ligue. Le Président de Paulo, chef du Conseil *des dix-huit*, se montra le premier de ce parti, avec d'autant plus d'ardeur qu'il étoit ennemi juré de Duranti. Le Président Paulo, quoique d'un mediocre sçavoir n'en étoit pas moins rédoutable. Il réunissoit à un grand courage, un sens fort droit; & il avoit pris pour dévise, un Mortier de Président, & une épée nue, avec ces mots, *ad utrumque paratus*. Quand ce fut son tour d'opiner, il dit que sans entrer dans le motif que le Roi avoit eu de faire mourir le Duc de Guise, on connoissoit bien, par ces actions, que ce Monarque n'étoit rien moins que disposé à ruiner les hérétiques. Que les menaces dont sa lettre étoit remplie, n'y étoient employées, que pour séparer les bons Catholiques de l'union qu'ils avoient tant de fois jurée, & que S. M. avoit jurée elle-même. Qu'après tout les devoirs des hommes étoient reglés; & qu'il étoit plus juste d'obéir à Dieu qu'aux Rois. Ce discours ne manqua pas de plaire aux Ligueurs; & l'avis, que porta ce Président, de demeurer inviolablement attaché à l'union, fut suivi. Deux jours après, il fut encore présenté, par le premier Président Duranti, dans une pareille Assemblée, deux Déclarations du Roi. La premiere portoit le rétablissement du Duc de Montmorenci dans le Gouvernement de Languedoc, la seconde accordoit une amnistie de tout ce qui pouvoit s'être passé auparavant, contre le service, & l'autorité du Roi. L'une & l'autre deplurent également aux Ligueurs, qui ne vouloient pas s'avouer coupables, & l'on ne les enrégistra point.

Cependant l'Evêque de Comminges, & Tournier, qui s'étoient sauvés secrettement, & à la hâte, des Etats de Blois, arri-

verent à Toulouse, à la grande satisfaction des Ligueurs. Le récit qu'ils faisoient du meurtre des Guises : les circonstances tragiques de leur mort, qu'on avoit ignorées jusqu'alors, excitoient dans les esprits, une nouvelle fureur ; & cette fureur éclata sans ménagement à la réception d'une lettre *des seize* de Paris, par laquelle, ceux de Toulouse étoient invités de se joindre à l'union, qui avoit été nouvellement jurée par tous les ordres de cette Capitale.

Il ne falloit que cet exemple pour déterminer les Ligueurs de Toulouse : ils ne douterent point que Paris n'entrainât tout le Royaume dans son parti ; aussi n'héziterent-ils pas à se déclarer ouvertement. L'Hôtel-de-Ville députa à Paris, Nicolas Gregoire, ancien Capitoul, pour y jurer l'union, au nom de la Ville : le Parlement, de concert avec le Bureau *des dix-huit*, écrivit à tous les Ligueurs du ressort, & députa des Commissaires dans plusieurs Villes, pour les engager à entrer dans la même union. On fit plus : le Parlement, & l'Hôtel-de-Ville écrivirent, séparément au Pape, pour implorer sa protection, « & pour qu'il lui plût, par sa Pro-
» vidence paternelle, trouver bon, qu'ils s'opposassent, par tous
» les moyens possibles, même par la voie des armes, s'il en étoit
» besoin, aux desseins de ceux qui montroient évidamment ne ten-
» dre qu'à la ruine de la Religion Catholique. Ils supplioient Sa Sainteté, dans la même lettre, d'aviser, si on étoit obligé d'obéir à Henri de Valois, qui avoit encouru la Sentence d'excommunication. Le zele que les Toulousains ont toujours montré pour la foi catholique, ne sçauroit excuser l'aveugle fanatisme, qui leur fit méconnoitre ce qu'ils devoient à la Personne sacrée de leur Roi. Ces excès de nos ancêtres nous font rougir : mais il en faut perpétuer la mémoire, toute flétrissante qu'elle est, afin que les hommes, toujours prêts à entrer dans des malheureuses querelles de Religion, voyent dans quels précipices l'esprit de parti, peut enfin les conduire.

Les Ligueurs, peu contens des démarches séditieuses que la Ville, & le Parlement venoient de faire, voulurent un décret public, qui portât une soustraction expresse, & formelle de l'obéissance due au Roi. Ils la demanderent aux Capitouls, & les menacerent d'en venir aux dernieres extrêmités, si ce décret ne leur étoit accordé. Ces Magistrats firent part au Parlement des menaces qu'on leur faisoit, & du danger qu'il y avoit que ce peuple furieux, déja armé pour la garde de la Ville, ne se portât à quelque révolte. Le moindre souffle pouvoit allumer un grand incen-

die. Le Parlement prit l'allarme, & crut ne pouvoir se dispenser de permettre l'assemblée d'un Conseil. Alors le Conseil ne pouvoit être composé que de quatre-vingts opinans en tout; & les Capitouls avoient le droit d'y appeller ceux des habitans que bon leur sembloit. Cet ordre fit peut-être présumer au Parlement que les Capitouls, pouvant se rendre maîtres de l'assemblée, il n'y seroit point pris de délibération aussi extrême, que celle de se soustraire formellement à l'obéissance due au Roi. Mais quand même ils auroient eu cette intention louable, l'évenement les empêcha de l'exécuter : car dans l'assemblée qui fut tenue, outre le nombre de ceux qui avoient été mandés, il se jetta dans la salle du Conseil, une troupe de six cens habitans de toutes conditions, la plupart armés d'épées.

Cette assemblée, qu'on n'osa pas renvoyer, ne pouvoit être que tumultueuse. Le premier Président Duranti y présidoit, accompagné de quelques Officiers du Parlement, du nombre desquels étoit Jacques Daffis Avocat Général. L'ancien Capitoul Etienne Tournier, dont on a déjà parlé, s'y trouva aussi, & donna le signal de la révolte. Quand son tour de parler fut venu, il fit d'abord avec beaucoup d'éxagération le récit de la mort du Duc, & du Cardinal de Guise, dont il disoit avoir été, pour son malheur, comme témoin oculaire. Il dit, ensuite, que les massacres de ces Princes n'étoient que le commencement des sanglantes prescriptions, qu'on avoit projettées, & une suite des mesures qu'on avoit prises, pour ruiner, en France, la Réligion Catholique : Que pour arrêter le cours de ces pernicieux desseins il n'y avoit rien de mieux à faire, que de se soustraire absolument, & par une délibératton publique, de l'obéissance d'Henry de Valois : Qu'il y avoit même obligation d'en venir là, puisqu'on ne pouvoit ignorer qûe ce Prince ne fût excommunié : puis, se tournant vers un portrait du Roi, qu'il y avoit dans la salle, il ajouta que comme anciennement, à Rome, on renversoit les statues des Tyrans, il étoit bon de commencer par abattre le tableau de celui-ci. A ces mots l'Avocat Général Daffis, zélé Royaliste, se laissant emporter à sa vivacité, interrompit Tournier; le traita de rébelle ; & lui dit d'un ton de voix élevé, avec un geste menaçant, qu'en temps & lieu, il le feroit répentir de sa félonie. Ces paroles ne firent qu'irriter la populace. Il s'éleva une grande rumeur dans l'assemblée, & Tournier s'étoit levé pour répliquer, lors que le premier Président, craignant quelque fâcheuse extrêmité,

prit la parole, & dit, que cette maiſon, ayant toujours agi de concert avec le Parlement, il convenoit qu'on ſçût le ſentiment de cette Compagnie, avant de rien réſoudre ſur un ſujet de cette importance, & ſe levant, ſans attendre qu'on eût opiné, il rompit le Conſeil. Un procédé auſſi prudent devoit, ce ſemble, calmer les eſprits envénimés contre le premier Préſident, cependant il ne fit que redoubler la haine qu'on lui portoit. La maniere dont il avoit rompu l'aſſemblée paſſa, dans l'eſprit des Ligueurs, pour une inſulte à la liberté publique. On murmura auſſi contre Daffis, ce qui le détermina à ſuivre le conſeil de ſes amis, qui le ſollicitoient de s'abſenter de la Ville, pour quelque temps.

Cependant Duranti, preſſé par les cris du Peuple, & par les ſollicitations de ſes amis, qui lui faiſoient craindre une ſédition, aſſembla le Parlement, le vingt-huitiéme de Janvier, pour délibérer ſur ce qu'on devoit faire. L'Evêque * de Comminges, l'un des principaux Chefs de la Ligue, ne manqua pas de s'y trouver. Une confuſion affreuſe régna dans cette aſſemblée : les avis furent partagés ; car, quoique le nombre des Ligueurs ſurpaſsât celui des Politiques, il y en avoit beaucoup de ceux-là, qui ne pouvoient ſe réſoudre à ſe ſouſtraire, par une déclaration publique, à l'obéiſſance due au Roi, le premier Préſident faiſoit tous ſes efforts pour l'empêcher ; & on n'avoit encore rien réſolu, quand, tout à coup, une allarme diſſipa l'aſſemblée. On apprit qu'une grande multitude de ſéditieux, en armes, avoit aſſiégé toutes les avenues du Palais. Chacun effrayé de cette nouvelle, ne ſongea plus qu'à ſe tirer d'un péril, qui les menaçoit tous également ; mais le danger ne fut que pour Duranti. A peine ſon carroſſe fut-il hors du Palais, qu'une troupe de ces factieux le pourſuivit, & l'attaqua, devant l'Egliſe de Nazareth. On lui porta pluſieurs coups d'épée, & de hallebarde, qui percerent ſeulement les mantelets du carroſſe : ſes domeſtiques le défendirent de toutes leurs forces. Un d'entr'eux, ſurtout, s'étant ſaiſi de la hallebarde d'un des aſſaſſins, les écartoit avec beaucoup de courage : malgré ce ſecours, Duranti auroit péri, ſi ſon Cocher ne l'eût tiré du danger, en pouſſant les chevaux à toute bride. Ce conducteur fidele étoit prêt d'arriver à la maiſon ** de ſon Maitre, quand l'eſſieu du carroſſe rompit, dans la rue de la Pomme, en donnant contre la margelle d'un puits. Duranti deſ-

* Il étoit l'un des deux Conſeillers Evêques du Parlement.

** Cette maiſon qui eſt vis-à-vis la Chapelle des Pénitens Bleus, appartient aujourd'hui aux héritiers de M. de Monſerrat, Conſeiller au Parlement,

cendit ; & n'étant éloigné que d'environ trois cens pas de sa maison, ou de l'Hôtel-de-Ville, il se rendit dans ce dernier endroit, croyant y trouver un refuge plus assuré. Il y rencontra plusieurs Capitouls ; mais leur froid accueil lui fit oublier le bonheur qu'il avoit eu d'échapper à la fureur des factieux. Ceux-ci tournerent leur rage contre le Laquais, dont on a parlé, l'envelopperent, & le trainerent aux prisons de l'Archevêché : ils donnerent ensuite l'allarme dans la Ville. Tout annonça la guerre. On tendit les chaînes ; on dressa des barricades, dans toutes les rues : mais l'émotion n'alla pas plus avant.

Duranti resta, trois jours, dans l'Hôtel-de-Ville, sans y être visité que d'un petit nombre d'amis, qui lui conseilloient de profiter de la liberté qu'il avoit, de se retirer. Le Parlement lui fit dire aussi de se refugier, à Balma * : mais il fût sourd à tous ces conseils. « Je connois, *répondit-il*, la grandeur du danger qui » me menace : je sçais qu'on en veut à ma vie : mais il ne sera » pas dit que j'aie quitté le service de mon Roi, en lâche dé- » serteur. Que si un Soldat est puni de mort, pour s'être tiré de » son poste, de combien serois-je plus punissable d'avoir abandon- » né le mien. » La fermeté de ce Magistrat ne désarma pas ses ennemis. Le Bureau *des dix-huit* franchit les bornes du pouvoir que le Parlement lui avoit accordé, & eut la hardiesse d'ordonner, le 30 de Janvier 1589, que Duranti seroit mis en arrêt dans l'Hôtel-de-Ville. Cette Maison devint suspecte aux factieux. Ils se défiérent des Capitouls, & résolurent de le transférer au Couvent des Jacobins, comme dans un endroit, où ils seroient plus maitres de sa personne.

Il y fut conduit, le 1 Février, marchant, à pied, entre deux Evêques, celui de Castres, & celui de Comminges, avec la contenance d'un homme de courage. On le mit dans une chambre, sous la garde de vingt-cinq Soldats, & de deux Commandans, également féroces, & ses ennemis particuliers. On l'y traita avec tant de dureté, qu'étant devenu malade, on lui refusa son Médecin ordinaire ; & que son épouse, Rose de Caulet, obtint, à peine, la permission de s'enfermer avec lui. Cette maladie fut cause qu'on ne le transféra pas dans la Tour de Saint Jean, comme

* C'est la maison de plaisance des Archevêques, à demi lieue de Toulouse.

me on l'avoit résolu, peut-être dans la vue que passant par la rue de Couteliers, qui étoit, alors, le quartier de la Ville le plus mutin, il y seroit tué par ces artisans : peut-être même l'avoit-on comploté de la sorte.

Un nouvel orage acheva de le perdre, & enveloppa Daffis dans sa perte. On intercepta, le 7 de Février, deux lettres, que cet Avocat Général écrivoit, l'une à Daffis, son frere, premier Président au Parlement de Bordeaux, & l'autre au Maréchal de Matignon, qui commandoit les armées du Roi en Guienne : il les instruisoit, par ces lettres, de la détention de Duranti, & de l'état où étoit cette Ville. Il les assuroit, qu'avec un petit nombre de troupes, on réduiroit aisément les factieux ; & il ajoutoit qu'il avoit donné le même avis au Roi. La teneur de ces lettres fut aussi-tôt publiée, dans toute la Ville, & ne fit qu'accroitre l'émotion. Les ennemis de Duranti ne manquerent pas de faire croire aux séditieux, (*h*) que c'étoit, de concert avec lui, que Daffis avoit écrit ces lettres, & dépêché, au Roi, Guitard Raté, Conseiller, qui fut depuis Evêque de Montpellier. Ils semerent même un faux bruit, que les Comtes de Caraman, & d'Aubijoux, le Baron de Blagnac, & Cornusson s'étoient déja mis en marche, avec des troupes contre la Ville.

A ce bruit le peuple prend les armes, va enlever Daffis de sa maison de Campagne, & le mene prisonnier, à la conciergerie. Trois jours après, & le 10 Février, un nombre d'environ quinze cens des plus mutins s'assemble à la place Saint George. Ils courent comme des forcénés, au Couvent des Jacobins ; mettent le feu à la porte, qui répond devant les Tierceres ; entrent avec furie, & demandent Duranti, à hauts cris. En même-temps, un des Commandans des Soldats, qui étoient à sa garde, entre dans la chambre de ce Magistrat, en lui disant que le peuple vouloit lui parler.

Duranti jugea bien que sa derniere heure étoit venue. Il se mit à genoux ; fit une courte priere, & après avoir dit le dernier adieu à son épouse, qui pâma entre ses bras, il se revêt de sa robe de Palais, & descend se présenter aux séditieux, précédé de ce scelerat de Commandant, qui eut l'impiété de leur dire, *voilà l'homme.* « Me voilà donc, *leur dit Duranti avec intrepidité*, que » voulez-vous de moi ? Y-a-til quelqu'un d'entre vous qui se » plaigne que je lui ai fait injustice ? Qu'il s'avance, qu'il le dise.

(h) *de Thou. t.* 10 *pag.* 568.

» Que si vous n'en voulez qu'à ma vie, songés que vous allez vous » noircir d'un crime horrible, que toute la postérité vous reprochera, & qui tôt ou tard, sera vangé de Dieu, & des hommes.

La vue d'un aussi grand personnage, & la conténance ferme avec laquelle il se présenta, auroit dû désarmer cette populace irritée. Il est vrai que ces séditieux demeurerent, quelque-temps, immobiles, se regardant l'un l'autre : mais un de la troupe, qui étoit des plus reculés, ayant fendu la presse, lui tira un coup d'arquebuse au travers du corps, duquel coup il tomba à terre, & mourut. On assure qu'en tombant, il leva les yeux vers le Ciel, & prononça les mêmes paroles que Jésus-Christ sur l'arbre de la Croix, *Seigneur ne leur imputés pas ce péché, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font.* Ce fut alors qu'on vit bien jusqu'où vont les excès d'un peuple mutiné. Duranti eut à peine expiré, qu'on l'attacha par les pieds avec une corde, & qu'on le traîna, dans les rues, avec de grandes huées. On fit plus, (& je ne rapporte ce fait qu'avec horreur) un de ces enragés, marchant au-devant, & portant le portrait du Roi, qu'on avoit pris dans l'Hôtel-de-Ville, déployé en forme de Baniere, crioit de toutes ses forces, *à cinq sols le portrait du tiran, pour lui acheter un licou pour le pendre.* Après avoir traîné de la sorte le corps du premier Président, dans les principales rues, on l'attacha, avec le tableau du Roi, à une grille de fer, qui fermoit l'échafaut * de pierre, qui étoit, alors, au milieu de la place St. George.

Dans ce même-temps, Daffis, qui étoit retenu prisonnier, dans la Conciergerie, fut interrogé par des Commissaires du Bureau *des dix-huit.* Ces factieux lui demanderent si ce n'étoit pas lui qui avoit écrit les lettres, qu'on lui montra, adressées à Matignon, & au premier Président de Bordeaux. Il répondit qu'il lui seroit trop honteux de ne pas l'avouer : & leur ayant demandé, à son tour, qui ils étoient, & qui les avoit établis ses Juges, il leur dit qu'il ne connoissoit en eux d'autre pouvoir que celui des *Bandits*, *&* *des assassins.* Ces paroles rapportées au Bureau *des dix-huit*, irriterent les esprits, & la même nuit, quatre satellites allerent, dans la chambre de Daffis, l'étranglerent avec une corde, & laisserent

* Cet échaffaut fut détruit, en vertu d'une délibération de la ville du 10 Mai 1632, pour plusieurs considérations, & principalement, pour satisfaire à la demande de Bertier pr. Président, dont la maison donnoit sur cette place. On éleva, à la place, une croix de pierre, qui a été transportée, depuis quatre ou cinq ans, auprès de l'Eglise de St. George.

son corps, dans la salle de la Conciergerie. De-là, ils se rendirent aux prisons de l'Archevêché, pour faire la même exécution sur le Laquais de Duranti, qui avoit deffendu son maître, avec tant de zéle. Le lendemain, grand matin, un Capitoul, nommé Blanquier accompagné de la main forte de l'Hôtel-de-Ville, fut enlever le corps de Duranti, & celui de Daffis, qu'il fit enterrer secretement, le premier dans l'Eglise des Cordeliers de la Grande Observance, & l'autre dans celle des Cordeliers de Saint Antoine du Salin. C'est une chose digne de remarque, que lorsque Duranti fut enterré, soit qu'on l'eut fait à dessein, ou par précipitation, on l'envelopa avec le Tableau * du Roi que les Capitouls avoient emporté avec son corps. On trouvera dans la notice des illustres Toulousains l'éloge de ces deux défenseurs de la Royauté.

La nuit du même jour que périrent ces deux grands hommes, on pilla la maison de Duranti, ce qui fut une perte pour les PP. Capucins, à qui il avoit légué une riche Bibliotéque par son Testament; & qui en ramasserent à peine quelques volumes. Les Capitouls firent faire une exacte recherche de ses meubles, & par une bassesse indigne de ces Magistrats, ou par une animosité incroyable, si les Registres de l'Hôtel-de-Ville n'en faisoient foi, ils les firent vendre, à l'encan, avec les chevaux de son carrosse, au profit de la Ville. La rage des Ligueurs contre Duranti ne fut pas assouvie par sa mort. Le Sindic de la Ville fut chargé, par une Délibération publique, de demander au Parlement, que le Procès fut fait à sa mémoire, & à celle de Daffis. On s'étonnera avec raison, que cette Compagnie d'ailleurs si sage, & si équitable reçut favorablement cette Requête : il est vrai (*i*) que la procédure ne fut point continuée, parce qu'on ne trouva aucun témoin qui osât déposer contr'eux.

LES LIGUEURS de Paris n'étoient pas moins forcénés que ceux de Toulouse. La mort du Duc de Guise avoit mis le comble à leur

(i) *Hist. gen. de Lang. tom. 5. p. 433.*

* Il y a soixante-quinze ans, que les P.P. Cordelliers ayant transporté le tombeau de Duranti de l'un des côtés du Chœur à l'autre, pour observer la simetrie, avec celui du Président Donneville, Le corps de ce premier Président fut trouvé envelopé de ce tableau, & sans aucune corruption, ce qu'on donnoit pour un miracle, & pour une preuve de sainteté.

On remit dans le Consistoire, en 1601. une copie de ce tableau. *ann. de Toulouse, t. 2 pag. 529.*

fureur : ils préſenterent, le 7 Janvier 1589, une requête au Duc d'Aumale & aux Echevins de Paris, ſur laquelle la Sorbonne donna un décret ſolemnel pour déclarer * que les François étoient dé-

* *A Monſeigneur le Duc d'Aumale, Gouverneur, & à Meſſieurs les Prévôts des Marchands, & Echévins de la ville de Paris.*

„Vous remontrent humblement les bons Bourgeois, manans, & habitans „ de la Ville de Paris, que pluſieurs deſd. habitans, & autres de ce Royaume „ ſont en peine & ſcrupule de conſcience, pour prendre réſolution ſur les pré- „ paratifs qui ſe font pour la conſervation de la Religion Catholique, Apoſto- „ lique & Romaine dans cette Ville de Paris, & de tout l'Etat de ce Royaume, „ à l'encontre des deſſeins cruels exécutés à Blois, & infraction de la foi publi- „ que, au préjudice de ladite Religion & de l'édit d'union, & de la naturelle „ liberté de la convocation des Etats, ſur quoi leſdits ſuppliants deſireroient, „ avoir une ſainte & véritable réſolution. Ce conſidéré, il vous plaiſe promou- „ voir que Meſſieurs de la faculté de Théologie ſoient aſſemblés pour délibé- „ rer ſur ces points, circonſtances & dépendences, & s'il eſt permis de s'aſſem- „ bler, s'unir, & contribuer contre le Roi, & ſi nous ſommes encore liés du „ ſerment que nous lui avons juré.

Cette requête fut renvoyée juridiquement à la faculté dont le décret s'explique, en ces termes.

Anno Domini 1589. *& die* 7 *Januarii ſacratiſſima Theologiæ facultas Pariſienſis congregata fuit apud Collegium Sorbonæ &c. concluſum eſt, primum quod populus hujus Regni ſolutus eſt à ſacramento fidelitatis, & obedientiæ præfato* Henrico *Regi præſtito. Deindè quod idem populus, licitè & tutâ conſcientiâ poteſt armari uniri, & pecunias colligere & contribuere ad defenſionem religionis catholicæ, apoſtolicæ & romanæ, adverſus nefaria conſilia & conatus prædicti Regis, & quorumlibet illi adherentium, ex quo fidem publicam violavit, in præjudicium prædictæ religionis catholicæ, & edicti ſacræ unionis, & naturalis libertatis convocationis trium Ordinum hujus Regni. Quam concluſionem inſuper viſum eſt eidem facultati Pariſienſi tranſmittendam eſſe ad ſanctiſſimum D. noſtrum Papam, ut eam ſanctæ ſedis appoſtolicæ autoritate probare & confirmare, & eadem opera Ecleſiæ gallicanæ graviſſimè laboranti, opem & auxilium præſtare dignetur.*

La ſouſcription que l'Univerſité de Toulouſe donna à ce décret eſt du 9 Février ſuivant, en ces termes.

Dei nomine invocato, & Miſſa ſancti Spiritus celebratâ in Capellâ archiepiſcopali Toloſanâ die 9 *Februarii anno* 1589 *Pontificatûs &c. univerſo clero, nec non ſacroſanctâ Theologiæ facultate toloſanâ ad inſtantiam & ſupplicationem omnium Ordinum dictæ Civitatis Toloſanenſis debitè congregatis ad deliberandum, an hujuſce Provinciæ, totiuſque Regni, Populus catholicus, pro fidei chriſtianæ propugnatione adverſus Henricum tertium, ejuſque fautores, tutâ & illæſâ conſcientiâ poſſit & debeat arma ſumere, tanquam ab ejus imperio & ditione, nec non à ſacramento fidelitatis liberatus : qui viſa ſuper his almæ facultatis Theologiæ Pariſienſis deliberatione, eaque diligenter perpenſa, collectiſque hac in parte omnium ſententiis, multiſque utrinque allatis rationibus, tandem communi conſenſu & calculo, nemine reclamante, prædictæ concluſioni & deliberationi Thologiæ facultatis pariſienſis ſubſcripſerunt. &c.*

liés du serment de fidélité qu'ils devoient à leur Roi, & qu'ils pouvoient prendre les armes contre leur Souverain pour la défense de la Religion, ce qui fut adopté par l'Université de Toulouse. Le Conseil *des Seize* déclara le Duc de Mayenne, frere du Duc de Guise, *Lieutenant général de l'Etat Royal & Couronne de France*; & invita toutes les Villes du Royaume à le reconnoitre en cette qualité. Tous les Ordres de Toulouse, le Clergé, le Parlement, le Corps de Ville lui envoyerent des Députés; & le Bureau *des Dix-huit*, comme s'il avoit fait un Corps à part, nomma un Député particulier. Mayenne, homme intrépide à la vérité, mais plus habile qu'agissant, se vit à regret à la tête d'une faction animée par le fanatisme. Peu intéressé à venger la mort de son frere, qu'il n'aimoit pas, & qu'il avoit autrefois appellé en duel, il sentoit que, tôt ou tard, le parti des rébelles seroit accablé: cependant, après avoir donné, le 6 Avril 1589, un reglement * pour remédier aux desordres, en attendant la tenue des Etats généraux, qui devoient être assemblés à Paris le 15 de Juillet, il rassembla toutes ses forces pour aller attaquer le Roi à Tours, où il s'étoit retiré, avec le Parlement & toutes les Cours de Paris.

Henri III, effrayé de l'orage prêt à le renverser du Trône, se détermina à se réconcilier avec le Roi de Navarre. Il lui apprit le danger où il étoit: & lui demanda son secours contre les Ligueurs, qui osoient s'en prendre à sa Couronne. Ce généreux ennemi, oubliant aussi-tôt, tous les sujets de querelle qu'il y avoit entre le Roi de France & lui, vola à Tours, força le Duc de Mayenne d'abandonner son entreprise, & de se retirer. Un service si important acheva de bannir la défiance, qui pouvoit altérer la concorde entre les deux Rois: ils s'avancerent vers Paris, avec leur armée, & jetterent la consternation dans cette Capitale, en faisant le blocus. Il n'y a point de Ville plus aisée à réduire, par la facilité qu'il y a de l'affamer. Mayenne qui y commandoit, prévoyant que le Roi alloit s'en rendre maitre, résolut de faire une sortie, à la tête de l'élite de ses troupes; & de chercher une mort glorieuse au défaut de la victoire. Mais le crime affreux d'un Moine lui épargna une honteuse défaite, & procura un plus grand avantage à la Ligue que n'auroit pu faire cette sortie qu'on méditoit.

* Ce reglement contenant 32. articles, fut enregistré au Parlement de Paris à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & publié, à son de trompe, dans cette Capitale, le 29. d'Avril.

Ce Moine *, nommé Jacques Clement, s'étant fait introduire dans la chambre du Roi, à Saint Cloud, le 1 Août 1589, sous prétexte de lui rendre une lettre, le frappa d'un coup de couteau, dans le ventre, duquel coup il mourut le lendemain. Henri III auroit été le plus grand Prince de son siecle, s'il avoit porté sur le Trône les mêmes vertus qu'il fit éclater n'étant que Duc d'Anjou. Mais ébloui par la Royauté, il ne fit paroitre que quelque lueur de courage qui s'éclipsoit aussi-tôt. Suspect aux Catholiques, & aux Huguenots par sa légereté, devenu méprisable à tous, par une vie également superstitieuse, & libertine, il sembla n'être monté sur le Trône que pour faire connoitre ses défauts. Il foula ses Sujets par des subsides inouis jusqu'alors, pour satisfaire à des dépenses frivoles, & à l'avidité insatiable de ses *Mignons*. On dit (k) qu'il poussa son aveugle attachement pour eux, jusqu'à former le dessein de leur partager son Royaume.

Avant d'expirer, il avoit déclaré le Roi de Navarre pour son successeur. La Cour & l'Armée le reconnurent aussi-tôt, sous la promesse qu'il fit par écrit (*l*), de rentrer dans le sein de l'Eglise : mais dans le même temps les Ligueurs de Paris proclamerent le Cardinal de Bourbon son oncle.

La nouvelle de la mort d'Henry III. & de la proclamation du Cardinal, fut un double sujet de joye pour les Ligueurs de Toulouse : ils la firent éclater en chantant solemnellement le *Te Deum*; & par un excès d'aveuglement que la qualité d'historien m'oblige (*m*) de rapporter. Le Parlement s'oublia jusqu'à méconnoître son légitime Souverain, & deffendit de lui obéir.

On fit des funerailles publiques à Jacques Clément, qui avoit été puni, sur le champ, de son déteſtable parricide. Le Provincial des Minimes, prononça son oraison Funébre, & déploya son éloquence pour prouver que Clement avoit mérité, par sa mort, la couronne du martyre. L'aveuglement alla plus loin : on fit courir, par tout, des estampes de ce prétendu martyr. On plaça son nom dans les Litanies des Saints. Il est vrai que Sa Sainteté ne fut

(*k*) *Mezerai.*
(l) *Pierre Mathieu, hist des troubl. de France.*
(m) *P. Mathieu, hist. gén. de Lang. tome 5. page 439.*

* De l'Ordre des Dominicains, natif de Sorbonne, Village près de Sens, & âgé de 22. ans.

pas de durée : car peu d'années après, ce Moine, que le fanatisme avoit placé dans le Ciel, fut traité comme un monstre * vomi par l'enfer.

Cette fermentation regnoit dans tous les esprits, lorsque le Marêchal de Joyeuse fut envoyé dans cette Ville, avec son fils ** par le Duc de Mayenne, pour commander les Ligueurs : il assembla les Etats de la Province à Castelnaudarri au mois d'Avril, & leur fit jurer d'entretenir l'union pour la conservation des habitans dudit pays en la Réligion Catholique, Apostolique & Romaine. Alexandre de Bardis Evêque de St. Papoul, qui présida à cette assemblée, reçut le serment des députés, & du grand-Prieur. Le calme sembloit renaître, lorsque Joyeuse renouvella les troubles, en faisant au mois d'Août 1589, une trêve de quelque mois avec le Duc de Montmorenci. Nous avons vu la défection de ce Duc en 1685 ; & comment il fut rétabli dans le Gouvernement de Languedoc, par des Lettres Patentes du Roi, que le Parlement refusa d'enrégistrer. Dans le premier article de la trêve, dont on vient de parler, il étoit dit, que ce Duc seroit reconnu pour Gouverneur de la Province, sous l'autorité du Roi, sans expliquer de quel Roi, par la crainte d'éfaroucher les Ligueurs. Cette clause rendit la trêve odieuse aux deux partis, qui détestoient également Montmorenci, & surtout au Parlement, dont l'autorité crut être blessée de ce qu'on l'avoit faite sans sa participation. L'Evêque de Comminges ne manqua pas de fomenter cette haine qui retomboit sur les Joyeuses. Clement Dupui Provincial des Jésuites, le Provincial des Minimes se déchainoient ouvertement contr'eux, dans les Chaires, les qualifioient de traitres, & de parjures : enfin il ne manquoit qu'une occasion pour éclater ; elle ne se fit pas attendre long-temps.

Les chefs de la Ligue, pour entretenir l'union, dans leur parti, avoient érigé une Confrérie, sous le nom *du Saint Sacrement*, dans laquelle, les plus qualifiés, & les plus zélés s'étoient enrollés. Les choses étoient dans cet état, lorsque, le 30 de Septembre 1589, dans l'assemblée des chambres du Parlement (*m*), Pierre de Caumels, Avocat général s'éleva, avec beaucoup de chaleur, con-

(m) *hist. gén. de Lang. t. 5. p. 441. note 9.*

* On fit l'anagrame de Frere Jacques Clement, en ces termes. *C'est l'enfer qui m'a créé* (*P. Mathieu.*)

** Antoine-Scipion de Joyeuse, grand Prieur d'Auvergne.

tre cette Confrérie, en demanda la suppreſſion, comme contraire aux Ordonnances des Rois, & à la tranquilité de l'Etat. Il étoit d'autant mieux fondé, qu'en entrant dans cette Confrérie, on s'engageoit, à ne jamais reconnoitre le Roi de Navarre, pour ſucceſſeur à la Couronne. L'Evêque de Comminges, & le Préſident de Paulo, s'en déclarerent, hautement, les défenſeurs; & on commençoit à délibérer, lorſque le Maréchal de Joyeuſe, qui s'étoit rendu au Palais, & qui en avoit fait occuper les avenues, par ſes Gardes, s'éleva contre l'avis de ces deux Ligueurs obſtinés, & parla, avec beaucoup d'érudition *, & d'éloquence. Depuis long-temps, on n'avoit pas traité d'affaire, dans le Palais, avec plus de chaleur, que celle-ci le fut. Les avis furent partagés, à l'égard de la Confrérie: pluſieurs des Ligueurs même la déſaprouvoient, à cauſe de la diſtinction qu'elle mettoit entr'eux. Enfin il fut décidé, que perſonne ne pourroit plus y entrer ſous peine de la vie; & à la ſollicitation du Maréchal de Joyeuſe, on ajouta à cet Arrêt, que tous les étrangers quitteroient la Ville, ſur le champ, s'ils n'étoient avoués de lui.

L'orage qui menaçoit Toulouſe, auroit été diſſipé, ſi le Parlement avoit eu autant d'autorité que de prudence: mais l'Evêque de Comminges, comptant ſur la faveur du peuple, ne voulut point quitter le gouvernement de la Ville, qu'on lui avoit déféré, au commencement de ces troubles; & le Maréchal, réſolu de l'y forcer, forma le deſſein de mettre de nouvelles troupes, dans la Ville. Il devoit s'emparer de la Porte Saint Etienne. Son projet fut découvert. Toute la Ville prit les armes. Les Capitouls placerent des Gardes, aux Portes, & firent de vains efforts, pour prévenir le ſoulevement du peuple. L'Evêque de Comminges l'excitoit à la revolte, par la voix des Prédicateurs. Le Provincial des Minimes encheriſſoit ſur tous les autres; & prêchant à la Dalbade, le premier jour d'Octobre 1589, il fit jurer à tous ſes auditeurs, d'employer leurs biens, & leur vie, pour maintenir la liberté publique, & la Religion.

Sur la nouvelle, qui ſe répandit, le même jour, vers l'heure de midi, que le Maréchal ſe fortifioit dans l'Archevéché, où il étoit logé, on ſonna le tocſin, au clocher de la Dalbade: ce cri anima encore plus le peuple, déjà échauffé. Chacun prit les armes, ſe rendit

* Il avoit été Evêque d'Alet, & connoiſſoit parfaitement les matieres ecléſiaſtiques.

dit en foule dans cette Eglise : & ce qui peint bien les fureurs du fanatisme, les Religieux de tous les Ordres de la Ville, s'y rendirent aussi, en armes, marchant, deux à deux, sous leurs croix. S'il en faut croire l'Annaliste de l'Hôtel-de-Ville, ils étoient au nombre de trois mille. L'Evêque de Comminges y étoit venu, pour se mettre à leur tête, & il avoit quitté ses habits, pour s'armer d'une cuirasse, & d'une hallebarde.

Ces factieux furent eux-mêmes surpris, de voir les marques sacrées de la Religion, mêlées avec les instrumens odieux de la guerre. Ce spectacle bizarrre fixoit leur attention, lors que le Provincial des Minimes monta en chaire, plein de son entousiasme fanatique : il n'oublia rien, pour le communiquer à ses auditeurs ; & finit ce discours séditieux, en s'écriant (*n*) „ Que ce n'étoit pas sans » une inspiration divine, que tant de saints Peres avoient pris les ar- » mes : Que comme dans l'histoire sainte on lisoit, que Dieu s'é- » toit servi de la Tribu de Levi, qui étoit la figure du Sacerdoce de » la nouvelle Loi, pour exterminer les Idoles, & les Idolâtres, il » avoit voulu aussi, que les Ministres de ses Autels fissent ; en ce » jour, un pareil devoir, en se joignant aux autres Fideles pour la » conservation de la vraie Religion : Que ce seroit mal répondre » aux desseins de Dieu, de ne pas suivre jusqu'au bout, un mouve- » ment, qui venoit visiblement d'en-haut : Que l'heure étoit venue, » de chasser, de cette Ville, le Tiran, qui avoit entre- » pris de s'en emparer, pour la mettre aux fers, & la livrer » au Roi de Navarre, & à ses malheureux partisans : *ensuite*, » *adressant la parole à l'Evêque de Comminges*, C'est à vous, *dit-il*, » saint Prélat, comme à un autre Moïse, de vous mettre à la tête » de tous ces Fideles, pour l'exécution d'un projet, si saint, & si » approuvé de Dieu. « L'Evêque accepte l'invitation : tous les assistans répondent, avec de grands cris, qu'ils sont prêts à le suivre. Richard descend de la chaire, se met à côté de l'Evêque : il marchent droit à l'Archévêché, accompagnés de cette populace, tenant un Crucifix d'une main, & une épée nue de l'autre.

Au premier bruit de cette emeute, Joyeuse avoit armé tous ses gens. Plusieurs Gentilhommes, & plusieurs Officiers du Parlement s'étoient rendus, auprès de lui. Ils furent long-temps, irrésolus sur le parti qu'il y avoit à prendre. Enfin le Maréchal se retira, prudemment, à Balma, dédaignant de tirer l'épée contre une vile

(n) *Ann. de Toulouse, t. 2 p. 438.*

populace, & contre tant de Prêtres, & de Religieux, qu'un faux zele avoit aveuglés, jusqu'à leur faire perdre la raison. La fuite du Marêchal desarma ces séditieux. Contens de l'avoir éloigné, ils se bornerent à vomir des imprécations contre lui, dans la cour de l'Archevéché; & se retirerent, sans faire aucun acte d'hostilité.

On tint cependant un Conseil général, le 10 d'Octobre 1589, où il fut résolu, qu'on apprendroit, aux Villes confédérées, la cause de cette sédition, & qu'on déclareroit au Marêchal, que la Ville consentoit de remettre son différend avec lui, à la décision du Duc de Mayenne, & du Conseil général de l'union, établi à Paris.

Joyeuse, maître de plusieurs places aux environs de Toulouse, n'eut aucun égard à cette déclaration. * Résolu de se venger de l'injure qu'on lui avoit faite, il déclara la guerre à cette Ville. Les premiers actes d'hostilité irriterent le Parlement: il rendit un Arrêt, portant qu'il ne feroit fait aucun accord, avec ce Marêchal, que la Ville ne fût armée; & il écrivit au Marquis de Villars, & aux principaux Seigneurs de l'union, pour les prier de venir au secours de Toulouse. Il en vint plusieurs. Villars amena cent chevaux, & un Régiment d'Infanterie. Malgré ce secours, le Parlement, & l'Hôtel-de-Ville craignant les effets de la vengeance du Marêchal, députerent vers lui, pour lui témoigner leur étonnement de ce qu'il traitoit la Ville avec tant de rigueur. Il répondit à ces députés, qu'ils ne recevroient pas d'autre traitement, tant qu'ils laisseroient, dans Toulouse, l'Evêque de Comminges, & le Provincial des Minimes. Cette réponse fut rapportée, dans une assemblée générale de la Ville, où se trouverent le Marquis de Villars, l'Evêque de Comminges, le Président de Paulo, & quelques Officiers du Parlement. L'Evêque de Comminges, voyant qu'il étoit l'objet de la haine particuliere de Joyeuse, & l'unique obstacle à la paix, prit généreusement son parti: il représenta, d'abord, que dans tout ce qu'il avoit fait, il n'avoit eu en vue que les intérêts de la Religion, & ceux de la Ville: il déclara ensuite que pour ôter tout prétexte aux Joyeuses, il consentoit à se retirer de la Ville, & que, dès cette heure, il en abandonnoit le Gouvernement. On lui accorda acte de sa déclaration; & son départ hâta la conclusion de la paix, qui fut arrêtée, à Castanet, le 20 Novembre 1589, signée à Lavaur, le 27 du même mois, & dont

* Elle est rapportée, dans les annales de Toulouse. *t. 2. aux pr. pag.* 83,

les articles sont rapportés dans l'Histoire générale de Languedoc. (*n*) Les principaux de ces articles portoient, que le Maréchal seroit reconnu, pour Gouverneur, & pour Lieutenant général, dans Toulouse, avec amnistie de tout le passé; & que l'Evêque de Comminges, & le Provincial des Minimes se retireroient de la Ville. Tout fut ainsi exécuté; Richard disparut & l'histoire n'en fait plus mention.

Henry III. avoit interdit, le 27 de Février 1589, le Parlement de Toulouse; & ordonné, le 17 de Juin suivant, qu'il seroit transféré, dans la Ville basse de Carcassonne. Cette Compagnie refusa d'obéir (*o*); elle continua à rendre la justice; & malgré sa résistance, les ordres du Roi furent exécutés, le 13 de Novembre 1589, on érigea un Parlement à Carcassonne. Pierre * de Sabatier, Seigneur de Labourgade, Conseiller au Parlement de Toulouse, & zélé Royaliste, fut le Président de ce Tribunal, & le reste des Officiers fut choisi, parmi ceux du Présidial de Carcassonne. Le Seigneur de Mirepoix, Sénéchal ** de cette Ville, assista à la premiere séance, qui fut consacrée à l'enrégistrement de l'Edit du feu Roi, qui interdisoit le Parlement de Toulouse. Le même Arrêt fit défenses à tous les sujets du Roi, du ressort, de reconnoitre d'autre Parlement que celui, qui avoit son siege dans Carcassonne, à peine d'être punis, comme criminels de léze-Majesté; & ordonna que les Officiers de toutes les Cours, séantes dans Toulouse, se transporteroient, à Carcassonne, sous les peines portées par l'Edit. Le Parlement de Toulouse ne manqua pas de casser tout ce qui avoit été fait par celui de Carcassonne; ainsi cet Arrêt ne fut point exécuté.

Malgré la paix, que le Maréchal de Joyeuse avoit faite avec les Toulousains, il avoit quelque répugnance à revenir dans cette Ville: on avoit beau l'en presser: il ne se rendit, qu'après que le Parlement, & l'Hôtel-de-Ville lui eurent envoyé des députés, pour l'assurer d'une parfaite réconciliation, de leur part. Son arrivée fit renaitre la joie, parmi les Ligueurs; & le peuple la fit éclater, par les transports les plus vifs. Qui croiroit que cette joie

(n) *T. 5. aux preuves pag. 319.*
(o) *Hist. gén. de Languedoc, t. 5: aux preuves, p. 313. 440,*

* Lafaille s'est trompé en lui donnant le nom de Jean.
** Il avoit la qualité de Commandant dans le haut Languedoc, en l'absence de Montmorenci qui lui en avoit fait expédier des provisions en son nom.

apparente cachoit la plus noire trahison, & que les auteurs de l'émeute, qui avoit chassé ce Maréchal, méditoient une conjuration terrible, qui ne tendoit à rien moins, qu'à faire un massacre de tous les Officiers du Parlement, sous prétexte, qu'ils favorisoient les politiques ? Ce même Tournier, qui a joué un des principaux rôles, dès le commencement de ces troubles, en étoit le chef. Voici comment elle fut découverte.

Un des Conjurés, nommé Gali, étoit fortement attaché par les liens de l'amitié avec Assezat, Conseiller au Parlement : sa tendresse fut allarmée du danger qui menaçoit son ami. Il courut, chez lui, au mois de Decembre 1589, pour l'avertir de s'absenter du Palais, le lendemain. (*p*) Cet avertissement surprit beaucoup Assezat : il pressa, si fort, Gali de lui en apprendre le sujet, qu'il lui arracha le secret des Conjurés, qui avoient projetté de se rendre, en armes, dans le Palais ; & de faire main-basse sur tous les Officiers du Parlement. Gali n'eut pas plutôt quitté Assezat, que celui-ci vola chez le Président Bertrand, pour l'informer de ce qu'il venoit d'apprendre. Bertrand assemble, aussi-tôt, quelques Officiers de cette Compagnie, entr'autres l'Avocat-Général Caumels, homme également habile, & courageux : ils mandent, sur le champ, les Capitouls : leur ordonnent de faire une exacte patrouille, durant toute la nuit ; & de se rendre maîtres de toutes les portes de la Ville, avec défense de laisser entrer aucun étranger, ce qui fut peut-être leur salut ; car il s'en présenta un très-grand nombre. Le lendemain, le Parlement s'assembla, grand matin, fit arrêter Gali, & un autre Conjuré, nommé Bernes, qui découvrirent tout le complot. Tournier, voyant sa mine éventée, se retira, avec quelques Conjurés, découragés par cette découverte, dans l'Isle de Tounis *, qu'ils avoient choisie, pour leur rendez-vous, & pour leur place d'armes. Il s'y rétrancha le mieux qu'il put ; & se rendit maître de Resseguier, Conseiller au Parlement qu'il enleva, ** dans la chapelle des Cordeliers de St. Antoine, & qu'il mena prisonnier, dans l'Isle, pour que sa rançon fut le prix de sa grace, en cas d'évenement.

Le bruit de cette révolte attira, au Palais, les Capitouls, avec

(p) *hist. gén. de Languedoc*, t. 5 *note* 9.

* Tounis est une Isle, sur la Garonne, qui n'avoit alors, de communication avec la Ville que par un pont de brique, placé vis-à-vis la Dalbade.

** Lafaille s'est trompé dans la date, & dans le détail de cette sédition.

leur main forte (q), & environ trois cens bourgeois, en armes, qui vinrent au ſécours des Officiers du Parlement. La Cour donna, auſſi-tôt, commiſſion aux Préſidens de Paulo, & Bertrand, d'aller appaiſer le tumulte : ces deux Officiers, s'étant armés, ſe mirent à la tête de la Bourgeoiſie, & marcherent, vers l'Iſle de Tounis : ils rencontrerent Fontages, l'un des Conjurés qui s'étoit ſaiſi du Conſeiller Papus *, & qui l'emmenoit priſonnier : ils l'arrêterent, & le firent pendre ſur le champ. Etant arrivés à la Dalbade, le Préſident de Paulo, ſoit par un eſprit de paix, ſoit qu'il fût allarmé pour la vie de Reſſeguier, fit parler à Tournier ; & lui promit ſa grace, s'il vouloit rentrer en lui-même. Cette démarche fut vaine ; Tournier s'opiniâtra dans ſa révolte. Alors on pointa une couluvrine contre les barricades, qu'il avoit dreſſées ſur le Pont. Aux premiers coups, ce chef, auparavant ſi hardi, perdit entierement courage : tous les conjurés, à ſon exemple, chercherent leur ſalut dans la fuite ; & ſe hâterent de gagner l'autre bord de la Riviere, à la nage, ou ſur des batteaux. Leur déroute jetta la conſternation parmi les habitans de l'Ile : ils vinrent, la corde au cou, implorer la clémence du Parlement, qui ſe contenta de punir deux, ou trois, des plus coupables. On mit garniſon dans l'Ile, moins pour contenir les habitans dans le devoir, que pour empêcher le pillage. Tournier diſparut, pour toujours ; & ſa fuite rendit la paix à la Ville : tant il eſt vrai qu'un ſeul eſprit factieux ſuffit, pour exciter les plus grandes ſéditions.

La trêve convenue au mois d'Août, entre les Catholiques, & les Huguenots, donna le temps aux deux partis de ſe préparer à la guerre. Montmorenci, & Matignon, leverent une armée, dans le deſſein de ſe rendre maitres de Toulouſe, & de Narbonne : mais ces deux Villes furent ſauvées, par l'habileté, & par la bravoure des Ligueurs. Ils leverent une milice, à laquelle toutes les Paroiſſes contribuerent. Villars arrêta le Maréchal de Matignon, & l'obligea de revenir ſur ſes pas. Le grand Prieur de Joyeuſe s'oppoſa, avec ſuccès, à toutes les entrepriſes de Montmorenci, dans le Lan-

(q) *hiſt. gén. de Languedoc, t. 5. p. 446. note 9.*

* La maiſon de Papus, qui a donné un grand nombre d'officiers à ce Parlement, depuis Pierre de Papus, qui y fut reçu Conſeiller, en 1548, eſt diviſée en pluſieurs branches, Papus Seigneur de Cugnaux, Papus Seigneur de Berat, Papus de Laſalle.

guedoc, enforte que cette campagne fe paffa en efcarmouches, de part & d'autre, avec un avantage affez égal.

La vertu opprimée recouvre tôt ou tard fes droits. Les Touloufains donnerent une preuve bien éclatante de la vérité de cette maxime, dans les funérailles de Duranti, & de Daffis, qu'ils célébrerent, avec une pompe extraordinaire. Qui fe feroit attendu à un retour fi furprenant, après avoir vu ces illuftres Magiftrats, inhumainement maffacrés, par ce même peuple, & leur mémoire attaquée par l'Hôtel-de-Ville, & par le Parlement? L'Annalifte de Touloufe appelle, avec raifon, ces funérailles » *une amende-honorable à la mémoire de ces grands Hommes*, à laquelle la Ville fe condamna elle-même.

La réduction de la Ville de Carcaffonne, au parti de l'union, augmenta la joie des Ligueurs. Le grand-Prieur de Joyeufe s'en rendit maitre. Tous les habitans, à l'exception des Officiers du Parlement, le reçurent avec joie, auffi cette Compagnie fut feule exceptée de la bienveillance de ce Gouverneur. Il fit arrêter le Préfident Labourgade, & l'Avocat-Général Gibron, contre lefquels il avoit une haine particuliere; & fe contenta de difperfer les autres Officiers, qui fe réunirent à Béziers.* Gibron fut pendu publiquement; & Labourgade auroit eu le même fort, fi le Parlement de Touloufe, dont il étoit encore membre **, n'eût écrit en fa faveur. Joyeufe eut égard à cette lettre: il traita ce Préfident en prifonnier de guerre; & fixa fa rençon, à fix mille livres.

Après cette conquête, il vint à Touloufe, prendre part à la joie, qu'il avoit fait naitre. On le reçut dans cette Ville, le 5 de Janvier 1592, avec les honneurs deftinés aux Lieutenans de Roi. Chaque Corps lui donna une fête; & les Annales de l'Hôtel-de-Ville font mention d'une Piece de Théâtre, que les Jéfuites firent repréfenter, devant lui, par leurs Ecoliers, dans laquelle il y avoit deux vers *** dignes d'être rapportés, par leur fingularité.

La joie, que la préfence du Grand Prieur répandoit, fut troublée, par la mort du Maréchal de Joyeufe. Cet homme illuftre, qui réuniffoit, de l'aveu même des hiftoriens Calviniftes, toutes les qualités d'un Héros, mourut, dans un âge fort avancé, à Cou-

* Ce Parlement établit fon fiege, dans cette ville, jufqu'à fa réunion au Parlement de Touloufe, en 1595.

** Sa Préfidence n'étoit qu'une commiffion.

*** » *Joyeufe & Jofué ont beaucoup de rapport*;
» *Car l'un prit Jérico, & l'autre Carcaffonne.*
(*Lafaille*, t. 2. p. 455.).

visan une de ses Terres, près de Limoux. Il eut sept enfans mâles, Anne, Duc & Pair, Amiral de France, favori d'Henri III, qui périt à la bataille de Coutras : François, Cardinal, Archevêque de Toulouse, & de Narbonne, &c. qui mourut Doyen du sacré College : Henri Comte de Bouchage, qui se fit Capucin : Antoine-Scipion, Chevalier de Malthe, Grand-Prieur d'Auvergne : George, Viconite de Saint Didier, mort d'apoplexie, à Paris, en 1585 : Honorat, mort jeune : & Claude de Saint Sauveur, tué à la bataille de Coutras, avec son frere aîné. D'une famille si nombreuse, il ne sortit qu'une fille, du Comte de Bouchage, qui fut mariée, en premieres nôces, avec le Duc de Montpensier, & en secondes nôces avec le Duc de Guise. On a cru devoir mettre cette courte généalogie pour faire connoitre tous les Joyeuses, qui ont joué, successivement, un si grand rôle dans le Royaume, & particulierement dans le Languedoc.

Le nouveau Duc de Joyeuse, (ce ne sera que de ce nom qu'on appellera scipion le Grand-Prieur.) succeda à son pere, au mois de Mars 1592, dans la charge de Lieutenant de Roi, de cette Province. Le Duc de Mayenne, Gouverneur de l'Etat, ajouta à cette dignité, au mois de Mai suivant, celle de Marêchal de France, que son pere avoit soutenue, avec tant d'éclat. Ces honneurs ranimerent son courage ; & le dessein, que les Huguenots, & les Royalistes formerent, de s'emparer de Lautrec, fut pour lui, l'occasion d'un nouveau triomphe. Ils donnerent dans le piége, qu'on leur tendit, en les flattant d'une intelligence dans cette Ville : ils se présenterent au nombre de onze cens hommes. Joyeuse fut averti à propos : il les tailla en pieces, le 25 Mai 1592 ; & leur défaite jetta la consternation, dans les Villes, & dans l'esprit des Royalistes.

Cette victoire rendit le Duc entierement maître de la campagne, dans tout le haut Languedoc. Il avoit près de sept mille hommes, de bonnes troupes ; & pour complaire aux Toulousains, il se mit en marche contre les Huguenots de Montauban. Tout lui réussit d'abord : il s'empara de vingt places, ou forts des environs, & alla se rabattre devant Villemur, où il mit le siege, au mois de Juin 1592. Villemur est une petite Ville, sur la riviere de Tarn, entre Toulouse, & Montauban : elle étoit alors assés bien fortifiée, & défendue par un bon château. A peine Joyeuse eut-il formé ce siege, que le Duc d'Epernon, qui traversoit le Querci, à la tête de quatre mille hommes, pour aller prendre le Gouvernement de

Provence, l'obligea de le lever, & reprit sa route, sans vouloir combattre.

Joyeuse continua ses conquêtes, par la prise de plusieurs places de l'Albigeois : mais peu content de ses succès, s'il ne se rendoit maitre de Villemur, il revint sur ses pas ; & mit pour la seconde fois le siege devant cette Ville, le 10 Septembre 1592. Les Religionnaires de Montauban vinrent (r), le 19 Octobre, au secours de la place, au nombre de deux mille six cens hommes. Il les repoussa, deux fois, avec vigueur. A la troisieme attaque, les Espagnols lâcherent le pied, & jetterent la confusion dans le camp des Ligueurs. Joyeuse eut beau vouloir les rallier ; une sortie des assiegés acheva de les mettre en déroute. Sa valeur, & son habileté ne purent tenir contre ce nouveau renfort. Toutes ses troupes se débanderent. Entraîné, malgré lui-même, avec les fuyards, il gagna un pont de planches, qu'il avoit fait jetter sur le Tarn : mais, dans ce moment, ce pont, trop surchargé par la foule, fondit, & l'engloutit dans la riviere ; le reste de son armée, aveuglée par la peur, croyoit encore voir ce pont, & se précipitoit dans les flots, pour échaper à la poursuite des Royalistes, qui remporterent une victoire si complette, qu'ils ne perdirent qu'environ trente hommes, tandis qu'il périt, du côté des Ligueurs, plus de trois mille hommes d'infanterie & quatre cens chevaux. On eut de la peine à reconnoitre le corps du Duc de Joyeuse. Un diamant, qu'il avoit à son doigt, le distingua des autres noyés. Il fut échangé avec le Capitaine Portal, qui avoit été fait prisonnier à la journée de Lautrec. On le porta, à Toulouse, où il fut inhumé, dans le Chœur de l'Eglise Saint Etienne, après avoir resté, pendant quelques jours, en dépôt, dans l'Eglise des Peres Minimes.

La défaite des Ligueurs, & la mort du Duc firent un double sujet d'affliction pour les Toulousains, & surtout pour le Cardinal son frere. Le Parlement s'assembla, à la hâte, & déféra d'une, voix unanime, le Gouvernement au Cardinal. Il l'accepta, après avoir loug-temps resisté : mais il s'en démit, peu de jours après, par principe de conscience. Cette démission fit jetter les yeux sur le Pere Ange Capucin, qui étoit conventuel à Toulouse. Celui-ci le refusa, avec plus d'obstination que son frere, sous prétexte

(r) *mém. de Sully.*

texte des vœux de religion qui ne pouvoient s'allier à la profession des armes, on aplanit cette difficulté, dans une assemblée de Docteurs, qui déciderent *que non-seulement il pouvoit : mais qu'il devoit même accepter ce Gouvernement, pour le bien, & la conservation de la Religion Catholique.* L'on en fit un décret ; & comme il résistoit encore, une partie de la Noblesse courut aux Capucins, l'arracha du Couvent, & le mena, en triomphe, à l'Archevêché. Il ne put tenir contre les pressantes sollicitations de son frere, & des Toulousains : il quitta l'habit religieux, & se rendit à l'Eglise St. Etienne ; prit une épée nue, qui étoit posée sur le grand Autel ; & l'ayant levée, il protesta, tout-haut, qu'il ne la prenoit, que pour la défense de la Religion, dans la résolution de verser pour elle, jusqu'à la derniere goutte de son sang.

Ses premiers soins furent de convoquer, à Carcassonne, les Etats de la Province. De-là il alla à Narbonne, où il fit, avec le Duc de Montmorenci, une trêve d'un an, qui plut également aux deux partis, & que le Parlement autorisa, le 1 Janvier 1593. Il vint ensuite faire son entrée à Toulouse, en qualité de Gouverneur. On peut voir, dans les Annales (s), le détail de cette entrée, qui fut accompagnée des cérémonies usitées en pareil cas.

CHAQUE pas qu'Henri IV avoit fait, depuis sa proclamation, avoit été marqué par une nouvelle conquête. La bataille d'Ivri, donnée le 14 Mars 1590, mit le comble à sa gloire. Il se rendit maitre de plusieurs Villes : il assiégea deux fois Paris, & réduisit cette Capitale à la derniere extrémité. Enfin, il résista glorieusement, pendant quatre ans, à tous les efforts de l'Espagne, & de la Ligue. Durant cette guerre cruelle, le Cardinal de Bourbon, que la Ligue avoit proclamé * Roi de France, sous le nom de Charles X, mourut, le 9 Mai 1590, dans sa prison, à Fontenai, en Poitou. On passe sous silence tous les faits peu mémorables, dont le détail est rapporté dans plusieurs histoires, pour en venir aux prétendus Etats généraux du Royaume, qui furent convoqués à Paris, en 1593, dans le dessein d'élire un nouveau Roi. Le Duc de Mayenne comptoit sur la pluralité des suffrages : le Roi d'Espagne avoit

(s) *T. 2. p. 466.*

* Un écrivain contemporain a remarqué que vers le temps où ce Cardinal fut déclaré Roi, il envoya, de sa prison, son Chambellan, à Henri IV, avec une lettre, par laquelle il le reconnoissoit pour son Roi légitime. (*Journal de Henri IV, t. 4. p. 310.*

en vue de faire proclamer Reine, l'Infante sa fille, que le Duc de Guise espéroit d'épouser. mais ce projet, qui tendoit à élever des Etrangers sur le Trône de France, déplut même aux Ligueurs les plus zélés ; & le Parlement de Paris oublia, dans cette occasion, les intérêts de la Ligue, qu'il favorisoit, pour maintenir les Loix fondamentales du Royaume.

Dans cette conjoncture, le Roi vit la nécessité, où il étoit de rompre les mesures de ses ennemis. Pressé d'ailleurs, par les Catholiques, qui suivoient son parti, il se détermina à rentrer dans le sein de l'Eglise. il assembla, à St. Denis, un grand nombre de Prélats ; & fit publiquement abjuration de ses erreurs, le 25 Juillet 1593. On peut lire, dans les preuves des annales, (t) de Toulouse, une copie du procès verbal de cette fameuse cérémonie.

La conversion d'Henri IV. porta le dernier coup à la Ligue. La Ville de Meaux rentra, la premiere, sous l'obéïssance du Roi : Orléans, Bourges suivirent son exemple ; mais ce parti fanatique avoit pris de si fortes racines, dans Toulouse, sous le masque de la Religion, que sa décadence n'y fut sensible, qu'après qu'on y eut appris que la Ville de Paris étoit rentrée dans son dévoir, le 22 Mars 1594. A cette nouvelle le Parlement agité, & allarmé des suites de cet évenement, s'assembla, & délibéra qu'on veilleroit, avec soin, à la garde de la Ville, & qu'on députeroit, vers le Duc de Mayenne, & vers le Cardinal de Joyeuse, qui étoit à Rome, pour prendre leur conseil, sur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture si délicate. Peu de jours après, le Président de Lestang, & Antoine de Bruyeres, Abbé de Villeloin, qui avoient été députés aux Etats généraux, par le Clergé, arriverent à Toulouse, avec une créance du Roi, pour le Parlement. Par cette lettre, Henri IV. donnoit à connoitre, combien il désiroit que ses sujets revinssent sincérement à lui : il invitoit la Province de Languedoc à le reconnoître, comme avoit fait la Ville de Paris ; & il promettoit d'en user, avec la même clémence, qu'il avoit eue pour cette Capitale, & pour tous ses sujets, qui étoient déjà rentrés dans leur devoir. Après une mure Délibération sur ces propositions, le Parlement, & l'Hôtel-de-Ville députerent, le 29 Avril 1594, Pierre Rahou, & Marianne Saluste, tous deux Avocats, & anciens Capitouls, à Henri IV, à qui ils ne donnoient que le titre de Roi de Navarre, pour traiter, tant des

(t) *T. 2. p. 89.*

affaires qui concernoient la fureté, & la confervation de la Religion Catholique, que de celles qui intéreffoient le repos, & l'utilité de la Ville, & de la Province. On écrivit encore, à Rome, au nom du Parlement, pour demander au Pape, par la voix du Cardinal de Joyeufe, Archevêque de Touloufe, comment on devoit fe comporter, après les fermens qu'on avoit faits.

Malgré ces préliminaires de la paix, les Ligueurs tenterent un dernier effort pour la rompre : ils engagerent le Parlement à transférer, à Touloufe, les Etats de la Province, qui avoient été convoqués, à Lavaur, le 9 Novembre 1594 ; & ils y firent déterminer, qu'on y entretiendroit la Ligue. Cette réfolution féditieufe rétarda la ruine de ce parti, fi fatal à cette Ville. Joyeufe s'opiniatroit à le foutenir. Les Religieux, & fur-tout les Prédicateurs, étoient fes plus zélés partifans : ils s'affemblerent, le 10 de Decembre, & réfolurent de fermer les Eglifes, de fufpendre tout exercice de Religion, dans le cas qu'on fe determinât à reconnoître Henri IV : ils rendirent leur déliberation publique ; & eurent l'audace d'aller eux-mêmes, en inftruire les Officiers du Parlement, & les Capitouls. Tous les efprits étoient fi difpofés à la révolte, que le Parlement craignit les fuites de cette démarche téméraire. Il manda les Capitouls, leur enjoignit d'en prévenir les effets ; deffendit à tous les Prédicateurs de rien dire qui pût exciter le Peuple à la fédition. Le même jour les Capitouls leverent châcun cinquante foldats, à la folde de la Ville. On monta la Garde nuit & jour, & l'on fit une éxacte perquifition, pour favoir le nombre des étrangers qu'il pouvoit y avoir. Les chofes refterent dans cet état, jufqu'au retour de Sallufte : il affifta à un Confeil de Villè fort nombreux, le 18 Décembre ; fit le rapport de fa Commiffion, & l'affemblée fut très peu contente des réponfes que le Roi avoit faites au Cayer, dont ce député avoit été chargé.

Deux jours après, Réné de Vic, Confeiller d'Etat, que le Roi avoit envoyé, pour traiter de la réduction de cette Ville à fon obéiffance, fe rendit dans l'Hôtel-de-Ville : il dévelopa, dans un nombreux Confeil, l'intention du Roi, qui ne tendoit qu'à rappeller, dans fon Royaume, la paix, que la diverfité des Religions en avoit bannie ; & il affura la Ville, que ce Prince généreux, oubliant le paffé, par un excès de clémence, étoit prêt à la recevoir, avec affection, quoiqu'elle eut tardé à le reconnoitre. De Vic avoit ordre du Roi de traiter auffi avec le Parlement. Cette

Compagnie écouta les propoſitions de ce Commiſſaire. On tint deux aſſemblées, ſur ce ſujet; & l'on délibéra, de concert avec les Capitouls, qu'on inſiſteroit à demander. 1. Que le Duc de Joyeuſe conſerveroit la charge de Lieutenant-général, dans cette Province, & que le Duc de Montmorenci n'auroit aucune autorité dans le haut Languedoc. 2. Que Joyeuſe ſeroit Gouverneur, dans le cas que Montmorenci ceſſeroit de l'être. 3. Que les Officiers de la Chambre de Béziers, qui avoient été légitimement pourvus de leur charge, ſeroient reçus par le Parlement. 4. Que la Chambre mi-partie ſeroit rétablie à l'Ile, avec les mêmes Officiers qu'il y avoit auparavant. 5. Que l'exercice de la Religion P. R. ne ſe feroit point, à quatre lieues aux environs de Toulouſe. 6. Que l'abolition des meurtres du premier Préſident Duranti, & de l'Avocat-Général Daffis, ſeroit demandée, par un Placet ſéparé. Enfin que tous les ſubſides, établis ſur les marchandiſes, depuis l'an 1561, ſeroient ſupprimés. Après ces conférences, le Parlement arrêta, le 7 Janvier 1595, que le Roi ſeroit très-humblement ſupplié d'agréer les articles, qu'on vient d'énoncer; & il offrit de le reconnoitre, à ce prix, pour unique, & légitime Souverain.

Tout ſembloit annoncer une paix prochaine : mais les Ligueurs, opiniâtres, voyant que cet Arrêt alloit exterminer les reſtes de leur parti, exciterent un orage, qui arrêta la concluſion d'une paix tant deſirée. Le Duc de Joyeuſe, ſoit qu'il eut des avis de la Cour, que le Roi étoit mal diſpoſé à ſon égard, ſoit qu'il ſe défiât du Parlement, & de l'Hôtel-de-Ville, ſoit enfin, qu'il eſpérât de rendre ſa condition meilleure, auprès du Roi, par de nouvelles brouilleries, prit la réſolution de ſe rendre maitre de Toulouſe. Ses partiſans s'emparerent des portes, & ſoulevèrent le peuple, le 11 Avril 1595. Frere Maurel, Cordelier, ſe ſignala ſur tous les autres : il courut les rues, à cheval, portant un Crucifix dans une main, une épée nue dans l'autre, & criant, à haute voix, *vive la Ligue*. Son entouſiaſme ramaſſa autour de lui un grand nombre de ſéditieux, avec leſquels, il marcha vers le Palais. Le Parlement, effrayé de ce bruit tumultueux, fit fermer les portes. Cette précaution ne l'auroit pas garanti de la fureur des ſéditieux, qui ſe préparoient à les forcer, ſi Joyeuſe ne fut venu, à la tête de ſes Gardes, appaiſer, & diſſiper cette populace. Il étoit lui-même l'auteur de cette révolte : mais il n'avoit d'autre deſſein que de jetter l'allarme dans le Par-

lement. Son projet réussit. Cette Compagnie délibéra, le lendemain, de se retirer dans quelqu'autre Ville du ressort. Les seuls partisans de Joyeuse resterent à Toulouse, & y tinrent le Parlement, comme auparavant : les autres partirent, le même jour, & se réunirent, à Castelsarrasin, où ils ouvrirent le Parlement, le 6 Mai 1695. Trois jours après, ils rendirent un Arrêt, portant que la Cour des Requêtes, le Présidial, & le Bureau des Trésoriers de Toulouse seroient transférés à Castelsarrasin. Le Roi, par des Lettres-Patentes, données à Lyon, confirma toutes ces translations, avec interdiction de leurs charges, contre ceux qui demeureroient dans Toulouse ; & par un Edit postérieur, donné aussi à Lyon, il unit la Chambre de Béziers au Parlement de Castelsarrasin : mais cette Chambre, & le Parlement séant à Toulouse s'opposerent à ces deux Edits, de façon qu'on vit, en même-temps, trois Parlemens, dans la même Province, casser mutuellement leurs Arrêts.

Toulouse n'étoit pas encore au comble du malheur par cette guerre intestine. Le Roi donna ordre au Duc de Ventadour, & au Maréchal de Matignon de marcher contre cette Ville rébelle ; & contre toutes celles qui adhéroient à la Ligue. A cette nouvelle, les Toulousains se mirent en défense. On fit prendre les armes à tous ceux qui étoient en âge de les porter ; & pour fournir aux fraix de la guerre, on fit vendre les meubles, & effets de tous ceux qui avoient passé à Castelsarrasin. Ces précautions devinrent inutiles. Ventadour, & Matignon se présenterent, à la vérité, devant Toulouse : mais ce fut plutôt une bravade qu'un siege. De-là ils allerent assiéger Castanet, qui n'étoit qu'un fort, à une lieue de Toulouse : ils bornerent leurs exploits à cette conquête, & se retirerent, l'un dans le Languedoc, & l'autre vers la basse Guienne.

Après leur retraite, Joyeuse reçut deux Compagnies de Gendarmes, avec lesquelles il se détermina à marcher contre Castelsarrasin. Il rangea ses troupes, en ordre de bataille, devant cette Ville, le 12 Septembre 1595, & envoya un Trompete pour la sommer de se rendre. Gaches rapporte, que le Parlement députa Bertrand, Seigneur de Moneville, un de ses Officiers, pour parler à cet envoyé : que ce Magistrat sortit de la Ville, endossé d'une cuirasse, & une pertuisane à la main : qu'il commanda au Trompete de se retirer ; & de dire à son maitre, qu'il auroit dû se contenter d'avoir fait piller leurs maisons, dans Toulouse, sans venir les inquiéter dans une Ville, où ils ne faisoient que rendre la justice, pour le Roi. Cet-

te réponse fit sans doute quelque impression sur le Duc de Joyeuse. Il ramena ses troupes à Toulouse, après avoir ravagé la Campagne des environs de Castelsarrasin ; & cette expédition fut le dernier acte d'hostilité de la Ligue, dans cette Province.

Henri IV. n'étoit pas encore réconcilié avec le Pape. C'étoit l'unique prétexte des Ligueurs, pour ne pas se soumettre. Il cessa par l'absolution que sa Sainteté donna à ce Monarque, le 17 Septembre 1595. Alors chacun songea à faire sa paix. Narbonne & Carcassonne furent les premieres Villes de Languedoc qui se détacherent de l'union : ensorte, qu'il n'y avoit plus qu'Albi, Castelnaudarry, & quelques places de peu d'importance, qui adhérassent à Toulouse. Le Roi, dont la clémence étoit sans bornes, donna un Edit, au sujet de la réduction de ces Villes, dans lequel il leur accorda une amnistie générale du passé. Pour fixer les conditions de cette réduction, & de la réconciliation du Duc de Joyeuse avec le Roi, on tint une conférence à Verfeil, le 19 Novembre 1595 : elle fut composée d'un Commissaire pour le Roi, d'un député du Duc de Joyeuse, de deux députés du Parlement de Toulouse, de deux députés de celui de Castelsarrasin, de deux députés des Etats, & de deux Capitouls. Chacun de ces députés faisoient des demandes particulieres. Les Capitouls demanderent, entr'autres choses, qu'il plût au Roi de ne donner la Charge de premier Président du Parlement, qu'à un vrai Catholique reconnu pour tel ; & que les Jésuites, qui par un Arrêt du Parlement de Paris, avoient été chassés * du Royaume, fussent maintenus dans cette Ville. Après cette conference tous les Corps qui y avoient envoyé des députés firent vers le Roi une nouvelle députation, dont nous verrons bien-tôt le succès.

A la fin de l'année Claude Menardeau, Commissaire député par le Roi, pour la réunion du Parlement de Beziers à celui de Toulouse, séant à Castelsarrasin, qui avoit été ordonnée (*u*) par un second Edit, du 23 Septembre 1595, arriva dans cette Province ; & fit cette réunion, le 9 Decembre suivant, de la maniere qu'on peut voir dans le verbal de ce Commissaire, que Lafaille à inséré dans les preuves des Annales de Toulouse. (*x*)

Le Baron d'Auterive, qui avoit été député à la Cour, par le

(u) *Hist. gén. de Lang. t. 5. p.* 476.
(x) *T. 2. p.* 92.

* L'Arrêt qui les avoit bannis, avoit été gravé sur la fameuse pyramide du Palais qui fut démolie, en 1605. (*P. Mathieu, p.* 54.)

Duc de Joyeuse, arriva à Toulouse, pendant la tenue des Etats de la Province, dans cette Ville. Il porta un Edit, que le Roi avoit donné à Folembrai*, le premier Janvier 1596, par lequel, il confirma les articles convenus à la conférence de Verfeil, à peu-près les mêmes, que ceux qu'on avoit arrêtés, avec Réné de Vic; & par un excès de générosité, envers cette Ville, il lui accorda la continuation de labonnement des Tailles, pour cent ans. Cet Edit fut vérifié au Parlement le 24 Mars. Les Toulousains avoient déjà fait éclater leur reconnoissance, le 13 du même mois, en chantant solemnellement un *Te Deum*, dans l'Eglise Saint Etienne, en présence des Officiers du Parlement, des gens des Etats, des Capitouls, & de toutes les compagnies de la Ville. Trois jours après, les Capitouls & les Bourgeois prêterent serment de fidélité au Roi, & députerent quatre d'entr'eux, pour lui rendre les hommages accoutumés; & pour lui demander la confirmation des priviléges de cette Ville, qu'il leur accorda.**

Il ne restoit pour l'entiere exécution de l'Edit de Folembrai, qu'à faire la réunion du Parlement de Castelsarrasin à celui de Toulouse: elle fut faite, le 3 Avril, avec les cérémonies, dont on peut lire la Rélation dans les Annales (y) de Lafaille, & dans l'Histoire générale de Languedoc. (z) Ainsi finirent les troubles qui avoient agité Toulouse durant près d'un siecle. Pendant ce temps de carnage, & d'horreur, cette Ville se vit plus d'une fois à deux doigts de sa perte. La paix succeda aux allarmes. Les guerres civiles en furent banies pour jamais; & tous ses habitans se livrerent à la douceur de mener une vie tranquille, sous le plus doux des Gouvernemens.

Pour comble d'allegresse le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de cette Ville, qui s'étoit acquis l'amour de tous les Toulousains, revint de Rome, & fut reçu le 20 de Juin 1596, au milieu des acclamations du peuple. Son frere reçut les mêmes témoignages de tendresse, à l'entrée solemnelle qu'il fit dans cette Ville le 3 Août en qualité de Maréchal de France; ce qui n'avoit point eu d'exemple jusqu'alors.

(y) *T. 2. p. 512.*
(z) *T. 5. p. 481.*

* C'est une Maison Royale dans la Picardie.

** Ils ont été imprimés, & renferment les mêmes articles que ceux qui furent accordés depuis par Louis XIII. en 1610, par Louis XIV. en 1660, & par Louis XV. en 1717.

L'ESPRIT de paix, qui commençoit à régner, n'empêcha pas un différend entre le Parlement, & les Capitouls. Le 1 Juin 1597, jour de la fête de la Trinité, auquel on avoit renvoyé, à cause de la pluye, la Procession, qu'on fait tous les ans, le jour de la Pentecôte, il s'éleva une contestation, entre les Officiers du Parlement, & les Capitouls, sur le rang que ceux-ci prennent à cette Procession: on le leur disputa: ils ne voulurent point le quitter, malgré la violence, dont on usa contr'eux; & la procession ne fut point faite. * Le lendemain on tint un conseil, dans l'Hôtel-de-Ville, dans lequel on approuva la conduite des Capitouls: on délibéra que le Sindic de la Ville prendroit, en cette qualité, le fait & cause de ces Magistrats, & qu'on députeroit à Paris, pour demander que la connoissance de cette affaire fût interdite au Parlement, & évoquée au Conseil privé du Roi. Le Parlement de son côté, fit quelques informations, contre plusieurs Capitouls, & ordonna quelques décrets, qui furent depuis cassés, avec toutes les procédures. Enfin le 12 Mars 1598, la Ville nomma des Commissaires, pour pacifier ce différend: ils s'assemblerent, plusieurs fois, avec ceux que le Parlement avoit nommés, pour le même objet, & il fut fait un accord, du consentement des parties, qui fixa le rang des Capitouls, suivant l'ancien usage, sçavoir, » deux à l'endroit des deux premieres bran» ches du dais, ou pavillon, où l'on porte la sainte Epine; deux » vis-à-vis le millieu dud. pavillon; deux aux extrémités du bran» card; & les autres deux après led. dais, à droit fil des autres, » sans pouvoir être plus plus avancés ni réculés que le Prêtre offi» ciant. Cet accord fut accepté, & confirmé par deux délibérations du Conseil de Ville, du 27 Mars, & 3 Avril 1598, & par un Arrêt du Parlement, du 8 du même mois d'Avril.

LE PARLEMENT de Paris avoit proscrit tous les Jésuites du Royaume. Celui de Toulouse s'opposa à l'éxécution de cet Arrêt: il fit défenses, le 5 Novembre 1597, aux Consuls de la Ville de Tournon, d'y avoir égard, & maintint ces Peres, dans l'étendue de son ressort. Il est vrai que leur mérite ne fut pas le seul motif de la protection particuliere que ce Parlement leur accorda. Jaloux de son autorité, il voulut faire connoitre à celui de Paris, qu'il ne pouvoit

* Lafaille raconte cette affaire tout autrement, soit pour les dates, soit pour les circonstances: je ne sçai d'où il les a tirées; mais j'ai cru devoir rapporter fidelement ce qui est écrit dans les Régitres de l'Hôtel-de-Ville.

voit exercer aucune jurisdiction dans le ressort des autres Parlemens.

On publia dans cette Ville, le 15 Juin 1598. La paix de Vervins, qui venoit d'être conclue entre la France & l'Espagne. Tandis que cette paix se traitoit, le Roi pressé par les Religionnaires, qui s'étoient assemblés à Chatelcraud, & qui faisoient craindre le renouvellement de la guerre civile, leur accorda, le 13 Avril 1598, le fameux Edit de Nantes, qui mit fin pour un temps, aux troubles de la Religion dans ce Royaume. Cet Edit, qui rendoit aux Huguenots la liberté, qu'on leur avoit souvent accordée, de faire l'exercice public de leur Religion, dans certaines Villes, & qui leur étoit plus favorable que tous ceux qu'ils avoient déjà obtenus, en ce qu'il les admettoit aux charges de Judicature, & de Finance, a été revoqué, le 22 d'Octobre 1685.

L'EXEMPLE du Duc de Joyeuse, qui reprit, en 1599, l'habit de Capucin, après l'avoir quitté, pour se mettre à la tête des Ligueurs de Languedoc, occasionna peut-être, le sacrifice éclatant, que la Marquise de * Belisle fit à Dieu, de sa jeunesse, & de sa liberté. Toulouse fut le théâtre d'une scene si édifiante. Cette Princesse, dont l'esprit, & la beauté faisoient l'admiration de la Cour, vint dans cette Ville, s'enferma, le 25 d'Octobre 1599, dans la Maison des Religieuses Feuillentines, & prit l'habit de cet Ordre, sous le nom *de Sœur Antoinette de Sainte Scholastique*. L'Archevêque de Paris son beaufrere tenta vainement de la détourner de cette sainte résolution. Elle persista dans sa vocation, fit Profession, le 6 Janvier 1601; & c'est à ses libéralités, que ce Monastere est redevable de son agrandissement **. Elle fut tirée de cette Maison par ordre du Roi, & par un Bref du Pape, en 1605, pour être Coadjutrice de Dame Eleonor de Bourbon, Abbesse de Fontevraud : après la mort de cette Abbesse, elle refusa (*a*) son Abbaye, & ne s'occupa que du projet de former une nouvelle Congrégation, sous le nom du Calvaire, qu'elle établit à Poitiers, où elle mourut, le 25 Avril 1618.

On ne doit pas laisser ignorer, que les Religieuses Feuillentines de Toulouse ont toujours observé leur Regle, avec la plus grande

(a) *Moreri.*

* Antoinette d'Orléans de Longueville, veuve de Charles de Gondy, Marquis de Belisle, fils aîné au Maréchal de Retz (*l'étoile.*)

** Elle fit rébâtir l'Eglise, & la plus grande partie du Couvent.

régularité : on y révere, sur-tout, la mémoire de la Sœur Magdelaine, dont la sainteté s'est manifestée par plusieurs miracles. On l'invoque avec succès. L'on regarde comme un lieu saint, la Cellule qu'elle occupa ; l'on conserve précieusement, sa couche, & plusieurs instrumens de pénitence qui étoient à son usage.

LES CAPITOULS firent ouvrir, en 1600, la Porte Matebiou, qui avoient toujours été fermée depuis la sédition de 1562 ; & firent construire une Fontaine, près de cette Porte. Il est surprenant qu'on ne voie aucune trace de cette Fontaine depuis plus d'un siecle.

La nuit du troisieme jour de Janvier 1601, le feu prit, en même temps à trois différents quartiers de la Ville, ce qui fit craindre un embrasement général. Le bon ordre prévint ce malheur. Il ny eut que douze maisons brûlées ; mais on ne laissa pas de renouveller les anciens reglemens, qu'on avoit faits pour rémedier aux incendies *; & on pourvut l'Arsenal de plusieurs instrumens propres à en arrêter le progrès.

L'année suivante, on entreprit la construction des trois grandes galeries de l'Hôtel-de-Ville, qui sont aujourdhui un des plus beaux ornemens de cet hôtel. La seconde des trois, qu'on nomme la salle des hommes illustres, est ornée des bustes, & des éloges de plusieurs Toulousains, qui ont rendu leur nom fameux. Cette galerie, toute vaste qu'elle est, n'en a pu contenir qu'une très-petite partie. On suppléera à ce défaut, en faisant mention dans un Chapitre, à la fin de cet ouvrage, de tous ceux qui ont fait honneur à leur patrie par leurs vertus, ou par leurs talens.

Les années 1606, 1607, & 1608, furent marquées, à Toulouse, par des fêtes que l'arrivée du jeune Duc de Montmorenci, & la naissance du Duc d'Orléans, & du Duc d'Anjou avoient occasionnées. La joye présidoit à toutes ces fêtes, lorsque la peste se renouvella : les précautions des Magistrats firent cesser cette maladie : mais ils ne purent prévenir les nouvelles allarmes, que les pluyes abondantes causerent. La Garonne sortit, bien loin, de

* Ces reglemens ont été perfectionnés, par un Arrêt du Conseil, du 20 Juillet 1744, qui ordonne entr'autres choses, qu'outre les deux pompes, que l'on avoit déjà, il en sera construit quatre ; qu'on fera faire cent sceaux de cuir, qu'on conservera, dans l'Hôtel-de-Ville, douze cables d'une longueur suffisante, avec des crampons de fer, douze grosses arpettes, attachées à de longues & grosses perches ; & un grand nombre d'échelles pour y avoir recours au besoin.

ſon lit, & fit craindre la ruine totale d'une partie de la Ville. L'Annaliſte a remarqué, que le débordement des rivieres fut général dans toute la France, & que le Tarn porta ſon inondation juſqu'à trois lieues de ſes bords. Tous les élemens, & tous les fléaux ſembloient déchaînés contre Toulouſe. Un tremblement de terre, arrivé le 28 Novembre 1608, jetta la terreur dans tous les eſprits; & le 9 Decembre ſuivant, le feu conſuma, en moins de ſix heures, le comble du Chœur de l'Egliſe Saint Etienne, ſans qu'on ait jamais ſçu d'où venoit cet incendie.

On regarda ces malheurs comme le préſage de la mort funeſte du Roi, qui fut aſſaſſiné, dans ſon carroſſe, le 14 Mai 1610, par l'éxécrable Ravaillac. On n'entreprendra pas de redonner ici le portrait de ce Prince, dont les vertus feront à jamais l'admiration des François. Il ſuffit de dire que la douleur que cauſa ſa mort fut univerſelle: cet éloge ne pourroit qu'être affoibli par les traits de la plus vive éloquence. Il eut ſans doute quelques légers défauts; mais ils étoient effacés par tant de grandes qualités, qu'au lieu de les lui reprocher, on doit les regarder comme un tribut, que les hommes les plus parfaits payent néceſſairement à l'humanité. A cette cruelle nouvelle les Toulouſains furent dans la conſternation, & dans le deuil. La tendreſſe qu'ils avoient pour ce Prince fut la meſure de leurs regrets; & pour conſerver à la poſtérité un monument de leur reconnoiſſance, pour les bienfaits, dont il les avoit comblés, par l'Edit de Folembrai, ils firent ériger cette ſtatue de marbre noir, que l'on voit encore, ſur une des portes de l'Hôtel-de-Ville.

Fin du Sixieme Livre.



NOTICE
DES HOMMES ILLUSTRES
DE TOULOUSE.



N COMPOSANT cette Liſte, on a ſuivi le plan qui a guidé les Capitouls, lors de la conſtruction de la Galerie, dont il eſt parlé, à la fin du VI. Livre. Ces Magiſtrats, toujours éclairés ſur le choix des moyens, propres à ſoutenir l'honneur de cette Ville, voulurent immortaliſer les plus illuſtres de leurs Concitoyens. Ils en choiſirent, dans tous les états, pour exciter une émulation générale, par l'appât d'une récompenſe, également flateuſe, & durable. A leur exemple, on a compris, dans cette Notice, ceux qui ſe ſont diſtingués, par leurs vertus, par leur valeur, par leur génie, par leurs talens, en un mot, tous ceux, qui ont contribué à la gloire de leur patrie. On y verra de zélés défenſeurs de la Religion, dont l'Egliſe a couronné les travaux, des Guerriers fameux par leurs exploits Militaires, de profonds Théologiens, des Géometres ſublimes, des Hiſtoriens exacts, de grands Juriſconſultes, des Poétes ingénieux, des Artiſtes célébres : & parmi tant de grands Hommes, on trouva, ſans doute avec ſatisfaction, des Dames, rivales de leur gloire, qui ont fait l'ornement du Parnaſſe François,

par leur zele pour les progrès des Belles-Lettres, ou par leurs propres productions. Il y en a quelques-uns, même parmi ceux qu'on a placés dans la Galerie de l'Hôtel-de-Ville, qui ne sont point natifs de Toulouse : mais on a cru devoir leur donner une place dans cette Liste, en indiquant le véritable lieu de leur naissance, de cela seul, qu'ils sont nés aux environs de cette Ville, ou qu'ils y ont passé la plus grande partie de leur vie, ou que c'est, principalement, sur ce théatre, qu'ils ont fait éclater leur mérite. On auroit pu grossir cette Liste par un plus grand nombre de Religieux, si la vie retirée, de la plupart, n'avoit dérobé la connoissance de leurs vertus, de leurs talens, & quelquefois de leur patrie : cependant l'on a tâché de n'oublier aucun de ceux, qui ont édifié, & instruit le public par leur sainteté, & par leurs travaux Apostoliques, ou qui l'ont enrichi du fruit de leurs études. On n'indiquera point, à chaque article, les différentes sources, où l'on a puisé tous les faits qu'on rapporte : il suffit de dire qu'on n'a rien avancé sans fondement. Outre les monumens authentiques qui subsistent encore, dans les Eglises, ou les autres édifices publics, de cette Ville, on a pour garants la plupart des ouvrages, dont on parle, & les Auteurs les plus respectables qui ont écrit sur cette matiere, tels que Catel, le P. Percin, Lafaille, les Auteurs de l'Histoire générale de Languedoc, de Thou, Sainte Marthe, Moreri, Bayle, l'Avocat, &c.

* STATIUS ¶ SURCULUS, ou URSULUS, nâquit à Toulouse, suivant Eusebe, & enseigna la Rhétorique dans les Gaules, & à Rome, avec applaudissement. Mort vers l'an de Jésus-Christ, 59. (*Isaacus Casaubonus ad Sueton.*)

* MARCUS-ANTONIUS PRIMUS nâquit avec le génie, le tempéramment, & toutes les qualités qui forment les grands Capitaines, & les grands Politiques. Actif, vigilant, intrépide, aussi prompt à former des projets qu'habile à les exécuter, tour à tour doux & cruel, sanguinaire & modéré, rélativement à ses vues, & à ses desseins, vif jusqu'à l'impétuosité, vain jusqu'à l'arrogance, inquiet, remuant, il étoit toujours prêt à susciter des querelles, & à les soutenir. Une éloquence naturelle lui gagnoit la confiance des

¶ Ceux dont les Noms sont marqués ainsi * d'un Asterisque, ont leur Buste dans la Galerie de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, dont on a parlé à la fin du VI. liv. pag. 322.

troupes, & l'affection des peuples ; & sa libéralité toujours excessive, & toujours faite à propos, mettant le comble à son crédit, le rendoit aussi nécessaire, en temps de guerre, que dangereux en temps de paix. Avec ce mêlange de bonnes qualités, & de défauts il parvint à la plus haute fortune. On l'éleva à la dignité de Sénateur Romain, sous Neron. Ayant perdu cette place, par la brigue de ses ennemis, il la recouvra, sous Galba, fut Commandant de la septieme Légion, se déclara pour Vespasien, contre Vitellius, vainquit ce dernier, se rendit maitre de Rome ; & pouvant monter sur le Trône de l'univers, que les Légions lui offroient, il y plaça le meilleur de tous les Princes. Sa gloire excita la jalousie parmi les Favoris du nouvel Empereur : Ils le rendirent suspect, firent oublier ses services, & l'écarterent de tous les emplois ; de maniere qu'il mena une vie privée, jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an de J. Ch. 69 : Mais durant cette vie tranquille, toujours affreuse pour un homme de ce caractere, il sçut conserver toute sa gloire, & toute sa grandeur. Martial son contemporain, & son ami, lui a adressé plusieurs de ses Epigrammes, en louant beaucoup son éloquence, sa politesse, son érudition, & son amour pour les lettres. On peut dire qu'Antonius-Primus est, sans contredit, un des plus grands hommes que Toulouse ait produits. Il étoit si puissant, & acquit, dans cette Ville, tant de crédit à ses descendans, qu'ils le conserverent pendant plusieurs siecles, d'où se forma une tradition, adoptée par l'historien Noguier, que ces Antonius ont été Rois de Toulouse ; c'est ainsi que Catel explique ce bas relief Gothique, qui est sur la porte de l'Eglise Saint Sernin, dans lequel on donne la qualité de Roi à un Antonius. *Tacit. Ann. l.* 14. *c.* 4. *Martial. lib.* 10. *epigr.* 23. 32. *Catel, mém. de Lang. p.* 129.

* ÆMILIUS-MAGNUS-ARBORIUS, enseigna, dans Toulouse, la Rhétorique à Julien, Dalmace, & Annibalien, freres de Constantin. Cet Empereur, instruit de son sçavoir, l'appella à Constantinople, le combla de richesses ; & lui confia l'éducation d'un de ses fils, qu'on croit être Constance son successeur à l'Empire. Après la mort de ce célebre Rhéteur, Constantin fit transporter son corps, à Dax, en Gascogne, d'où il étoit natif, & où il avoit ses parens. Mort, en 313. Arborius étoit oncle maternel du fameux Poete Ausone ; il prit soin de l'élever auprès de lui, à Toulouse, & lui enseigna les Belles-Lettres.

SAINT EXUPERE, Evêque de Toulouſe ſa patrie, ſe ſignala par ſon profond ſçavoir, & par ſon extrême charité, durant une grande famine. Après avoir diſtribué tous ſes biens, il vendit les Vaſes ſacrés d'or, & d'argent, pour aſſiſter les pauvres, & fut réduit à mettre le Corps de Jéſus-Chriſt dans un panier d'ozier, & ſon Sang dans un Calice de verre. Saint Jérome le compare à la véuve de Sarepta, & lui a dédié ſon Commentaire ſur le Prophete Zacharie. Mort vers l'an 417. *Voyez ſon article dans la ſuite des Evêques de Toulouſe.*

Il né faut point le confondre avec EXUPERE célebre Rhéteur, qui nâquit à Bordeaux, & qui profeſſa, avec éclat, l'éloquence dans ſa Patrie, à Toulouſe, & à Narbonne, où il enſeigna les Belles-Lettres, aux neveux de Conſtantin. Mort vers l'an 340.

VICTORINUS, l'un des plus grands hommes de ſon ſiecle, remplit, avec honneur, les principales charges de l'Empire, & entr'autres, celle de Vicaire du Préfet des Gaules, dans l'Iſle de Brétagne. L'amour de la paix le rappella dans ſa patrie, où il vivoit, en Philoſophe, lorſque cette Ville fut priſe, par les Viſigoths. Forcé d'abandonner ſa retraite, il ſe fixa en Italie, dans la Toſcane, au voiſinage de Volterre; & préféra cette charmante ſolitude à la Cour de l'Empereur Honoré, qui, pour l'attirer auprès de lui, lui offrit inutilement la charge de Comte Palatin. Mort vers l'an 425.

* THEODORIC I. Roi de Toulouſe, a rendu, ſon nom fameux par deux victoires éclatantes, qu'il remporta, l'une contre Littorius Général des Romains, qui l'avoit aſſiégé dans ſa Capitale, & l'autre contre le barbare Attila, Roi des Huns; mais il périt, dans cette derniere action, qui remonte à l'an 451. *Voyez ſon éloge, liv. 1. page 19.*

* THEODORIC II. Roi de Toulouſe, racheta par les plus grandes qualités, le crime, dont on l'accuſa de s'être noirci, pour monter ſur le Trône. Il éleva Avitus à l'Empire Romain; conquit une partie de l'Eſpagne, non pour agrandir ſes Etats, mais pour ſe venger de l'arrogance de Ricciaire, Roi des Suéves, qu'il renverſa du Trône, pour y placer Achiulfe un de ſes ſujets. Mort l'an 466.

SAINT SILVIN,

SAINT SILVIN, originaire du pays d'Artois, nâquit vers le milieu du VII siecle. Destiné, malgré lui, au mariage, par ses parens, il fut forcé de fiancer une personne de distinction : mais sa vocation pour la vie Apostolique l'emporta sur les vues de sa famille. Il quitta sa fiancée, & sa patrie, pour entreprendre divers pélérinages. A son retour de la Terre-Sainte il alla à Rome, où il fut sacré Evêque Régionnaire, & prêcha, depuis, la foi de Jésus-Christ avec un zele infatigable, dans différentes contrées. Son extrême vieillesse mit fin à ses travaux Apostoliques, sans diminuer les exercices de sa pénitence, qu'il avoit toujours pratiqués. Il mourut de la mort des justes, le 17 de Février 717, près du Monastere d'Auchi, en Artois, où il s'étoit retiré.

SAINT RAYMOND, Chanoine de Saint Sernin, avoit été offert, par ses parens, dès sa plus tendre jeunesse, à l'Eglise Saint Sernin, où il fit l'office de Chantre, & de Choriste. Il quita ensuite l'état Ecclésiastique, & se maria : mais la mort de sa femme lui ayant rendu sa liberté ; il prit l'habit régulier dans l'Eglise Saint Sernin, vers l'an 1060. Plein de charité pour les pauvres, & de zéle pour la gloire de la Religion, il fonda pour trente pauvres, un Hôpital, qui a été converti depuis en un College ; & employa des sommes considerables à la construction de l'Eglise St. Sernin. On ignore l'époque fixe de sa mort : mais il est certain que, bien-tôt après, la Ville de Toulouse lui rendit un culte public ; & qu'elle a imploré souvent son intercession, avec succès, pour faire cesser la peste.

* RAYMOND *de Saint Gilles*, Comte de Toulouse, l'un des plus grands Capitaines que cette Ville ait produit, se signala par sa valeur, & ses autres qualités dans la Croisade contre les Infidéles. Après la conquête de Jérusalem, à laquelle, il avoit eu la principale part, on lui offrit cette couronne, qu'il eut la générosité de réfuser. Il mourut en faisant le siege de Tripoli, en 1105. (*voy. son éloge, liv. 2. pag. 53.*)

Geraud LE ROUX, célébre Poëte, se signala par ses chansons, pour la fille d'Alfonse Comte de Toulouse, dont il étoit amoureux. Ses Œuvres sont dans la bibliotheque du Roi, *mss. n.* 7229.

RAYMOND, Réligieux de Cluni, fit revivre dans le XII. siecle la réputation des anciens Poëtes Toulousains.

* BERTRAND Comte de Toulouse, suivit les traces de Raymond de St. Gilles son pere; & se couvrit de gloire, dans la Terre-Sainte, par ses succès contre les Infidéles. Il se rendit maître de Tripoli, & mourut en 1112: il est le chef de la branche de la maison de Toulouse, qui a subsisté long-temps, en Orient, sous le nom des Comtes de Tripoli. *Voy. son éloge liv. 2. pag. 56.*

Pierre GUILLEMS, Poëte du XII. siecle, étoit Chevalier de l'Ordre de l'Épée. On trouve dans la Bibliotheque du Roi sous le *n.* 7225, un manuscrit, qui contient sa vie, & ses Poësies. Suivant l'auteur de ce manuscrit, il étoit courtois, & affable, il fit de bons couplets, mais trop emphatiques. A la tête de sa vie, il est représenté, dans une vignete, avec l'habit de l'Ordre de l'Épée. Il porte une longue barbe, un bonnet verd, une robe de couleur d'incarnat, & une chape blanche, sur laquelle est cousue, du côté droit, une longue épée, dont le fourreau est de couleur rouge, la poignée au-dessus du coude, & la pointe en bas.

Pierre RAYMOND, dit *le Preux*, & *le Vaillant*, fut en même-temps guerrier, & Poëte; & se signala par ses exploits militaires, & par les productions de son génie. Il accompagna, & servit utilement l'Empereur Frederic, dans son expédition de la Terre-Sainte; & mourut, en 1225, en servant dans la Croisade contre les Albigeois. Ses vers eurent d'abord pour objet Josserande de Puech, Dame Toulousaine, d'une famille noble & ancienne; & ensuite une autre Dame de la maison de Cadolet. Il composa encore un poëme contre l'erreur des Arriens. Ses ouvrages sont dans la Bibliotheque du Roi, *mss. n.* 7225. 7698. il avoit passé la plus grande partie de sa vie à la Cour d'Alfonse II, Roi d'Arragon, où à celle de Raymond V. Comte de Toulouse; & sur la fin de ses jours, il s'étoit rétiré, & marié à Pamiers.

Pierre VIDAL, ou VIDALS, fils d'un marchand Pelletier, se rendit fameux par ses poësies, par sa belle voix, & par ses extravagances. Sa principale folie étoit de se croire bien venu de toutes les Dames, qui se prêtoient à ses idées, en faisant semblant

d'avoir de l'amitié pour lui. Il fut long-temps à la Cour du Comte Raymond V. De-là il alla à Marſeille, & ſuivit Richard Roi d'Angleterre dans ſon expédition d'Orient. Ayant appris la mort du Comte Raymond, il en fut ſi affligé, qu'il fit couper les oreilles, & la queue à tous ſes chevaux, & raſer la tête à tous ſes domeſtiques. Le Roi d'Arragon l'obligea à quiter le deueil, & à compoſer de nouvelles chanſons. Il faiſoit des vers, avec une extrême facilité : mais il étoit très-médiſant. Un Chevalier de Saint Giles, de la femme duquel il avoit fait entendre qu'il étoit amoureux, lui fit couper la langue. Après cette avanture, il repaſſa la mer, & emmena une Grecque, qu'il avoit épouſée, en Chipre. On lui fit croire que cette femme étoit niéce de l'Empereur d'Orient, & qu'elle avoit des droits ſur cet Empire. Perſuadé de ces chimeres, il prit les armes Imperiales, & employa tout ſon bien, à équiper quelques barques pour aller le conquerir. Ses ouvrages, au nombre d'une vingtaine, ſont dans la Bibliotheque du Roi *mſſ. n.* 7225. 7698.

Guillaume FIGUEIRE, Tailleur d'habits, quitta ſa patrie, lorſque les Croiſés s'en rendirent maitres, & ſe retira en Lombardie, où il ſe fit Jongleur. Il gagnoit la bienveillance des Seigneurs, & l'amitié du peuple, par les agrémens de ſes chanſons, & par les charmes de ſa voix, mais il étoit fort libertin. On conſerve une de ſes chanſons dans les *mſſ. du Roi.*

JODOCUS-LOVRENIS, ou LOVRENTIUS, *JOSSE-LOUVREINS*, l'un des plus grands Juriſconſultes, & des plus habiles politiques de ſon ſiecle, fut un des premiers qui enſeigna le Droit à Toulouſe en 1231, peu de temps après l'inſtitution de l'Univerſité. Le Roi l'envoya en ambaſſade en Angleterre, en 1243; & le fameux Accurſe, dans ſon Commentaire ſur la Loi 1. au Code *de Poſthumis hæred. inſtit.* ſe fait un honneur de le reconnoitre pour ſon maitre. Il étoit de cette maiſon féconde en hommes illuſtres, qui a produit depuis, Mathieu, & Arnaud Joſſe Louvreins, qui ſe couvrirent de gloire dans la fameuſe expédition de Bertrand du Gueſclin en Eſpagne, où ils étoient allés (*a*) volontairement avec quatre cens braves Toulouſains; un autre Arnaud de Joſſe-Louvreins, grand Ecuyer de Philippe le Hardi, Duc de

(a) *Voyez la note de la pag.* 147.

Bourgogne ; Philippe de Joſſe-Louvreins, Garde des Sceaux du même Prince. N. de Joſſe qui fut ſucceſſivement, Profeſſeur en Droit, à Toulouſe, & à Avignon, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, premier Préſident du Parlement de Malinnes, & Chancelier des Eſpagnes, mort le 3 Février 1519 ; huit Officiers au Parlement de Toulouſe, des Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, & un grand nombre d'Officiers diſtingués dans les armées.

* *Guillaume de* NOGARET, natif de St. Felix-de-Caraman, fut d'abord Profeſſeur en Droit Civil, à Montpellier, en 1291, & Juge-Mage de la Sénéchauſſée de Nîmes, en 1294. Le Roi, l'ayant employé avec ſuccès dans pluſieurs affaires importantes, l'admit dans ſon Conſeil, & le créa Chancelier, & Garde des Sceaux de France, en 1307. Son nom eſt célebre par le courage avec lequel il ſoutint les intérêts de Philippe le Bel, contre les attentats du Pape Boniface VIII. Il fut le plus ferme ſoutien des Loix ; & ſe rendit également utile à ſon Roi dans la guerre, & dans la paix. m. en 1313. Il avoit été ennobli par Lettres Patentes de l'an 1299, qui le créerent *Chevalier*. La maiſon de Nogaret fut diviſée en deux branches, dont la cadette ſe fixa, dans le Dioceſe de Nîmes ; & l'aînée, d'où deſcendent les Ducs d'Epernon, du nom de Nogaret, demeura dans le Dioceſe de Toulouſe, & donna pluſieurs grands hommes, dont les plus illuſtres ſont, *Jean de* NOGARET DE LA VALETTE, Colonel de la Cavalerie de France, & Lieutenant du Roi, en Guienne, qui ſe ſignala, à la bataille de Moncontour, & qui mérita l'amour des Toulouſains, par le zele, & la valeur avec leſquels, il défendit leur Ville, en 1570, contre les entrepriſes de l'Amiral de Coligni. *Jean-Louis de* NOGARET DE LA VALETTE, Duc d'Épernon, Pair, & Colonel général de France, Favori du Roi Henri III, l'un des Seigneurs du Royaume qui furent le plus décorés ¶ par des grandes Charges, & qui eurent le plus de part aux grands événemens des Regnes d'Henri III, d'Henri IV, & de Louis XIII. m. à Loches le 13 Janvier 1642, âgé 88 ans. Et *Louis de* NOGARET, *Cardinal* DE LA VALETTE, Archevêque de Toulouſe, dont il ſera parlé au long dans la ſuite des Evêques & Archevêques de cette Ville.

¶ On a remarqué, qu'à ſa mort, il étoit le plus ancien Duc & Pair de France, le plus ancien Officier de la Couronne, le plus ancien Général d'Armée, le plus ancien Gouverneur de Province, le plus ancien Chevalier des Ordres du Roi, & le plus ancien Conſeiller d'Etat.

Arnaud de FAUGERS, *ou* FALGUERIIS, fut nommé Archevêque d'Arles, en 1308, à la ſollicitation du Pape Clément V, qui le fit Cardinal, & Evêque de Sabine, en 1310. Alors il céda l'Archevêché d'Arles à ſon frere, Gaillard de Faugers; & ils moururent tous les deux en 1317. Ce fut Arnaud, qui eut l'honneur de couronner l'Empereur Henri VII, le 29 de Juin 1312. *Baluze.*

Raymond BEQUIN, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, fut fait Lecteur de l'Ecriture Sainte, dans le Couvent de ſon Ordre, à Toulouſe, en 1312. Il alla enſuite à Paris, & prit ſes degrés, dans l'Univerſité de cette Capitale, en 1317. Le Pape Jean XXII, informé de ſon mérite, lui donna, en 1321, l'Office de Maitre du Sacré Palais, & en 1344, il le fit Patriarche titulaire de Jéruſalem, lui donna le *Pallium*, & l'envoya dans l'Ile de Chipre, pour gouverner l'Egliſe de Lamiſſa, ou de Nimocia. m. en 1328.

* *Jacques* FOURNIER, Pape, ſous le nom de BENOIT XII, natif de Saverdun, dans l'ancien Diocéſe de Toulouſe, Religieux de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Abbaye de Boulbonne, & Abbé de de Fond-Froide, fut Evêque de Pamiers, en 1317, Evêque de Mirepoix, en 1326, Cardinal, en 1327, & Pape le 20 Décembre 1334. Il ſe rendit récommandable par ſa ſcience, par ſon zele pour la Religion, & par ſon économie pour les biens de l'Egliſe, qu'il regarda toujours comme des biens ſacrés. Il refuſa par modeſtie, de donner ſa niece en mariage à pluſieurs perſonnes de diſtinction, qui la lui demandoient, & la maria avec un Marchand de Toulouſe. Cette niece, & ſon mari, firent un voyage, à Avignon, pour le voir. Il les reçut avec beaucoup de cordialité, en leur diſant, que Jacques Fournier les reconnoiſſoit pour ſes parens, mais que le Pape n'en avoit point; & les congédia après leur avoir donné ſa bénédiction, & leur avoir fait payer, ſeulement, les fraix de leur voyage. Il fit refaire, à grands fraix, en 1341, les toits de la Baſilique de St. Pierre de Rome, ce qui fut conſigné dans deux inſcriptions, qu'on liſoit autrefois dans cette Baſilique, & qui ſont rapportées dans un livre intitulé: *Templi Vaticani hiſtoria, &c.* imprimé à Rome, en 1646. L'une de ces inſcriptions étoit ſous un buſte de ce Pape, en ces termes: *Benédictus. Papa XII, qui tecta veteris Baſilicæ reſtituit.* L'autre étoit ſur un marbre, où l'on liſoit ces mots: *Benedictus Papa XII, Tolozanus, fecit fieri de novo, te-*

cta hujus Basilicæ, an. ab Incarn. Dñi MCCCXLI. Ce sçavant Pontife a laissé un Commentaire sur St. Mathieu, des Traités Théologiques, sur la pauvreté de Jésus-Christ & des Apôtres, sur la vision béatifique, & plusieurs autres écrits. On a inséré dans l'inscription qui est sous son buste, à la Galerie de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, qu'il assura l'empire de la Ville de Rome aux Souverains Pontifes.... *asserto Romanis Pontificibus Urbis imperio.....* L'histoire ne fait aucune mention de ce fait important, d'autant plus étranger à ce Pape, qu'il fit constamment son séjour à Avignon, & qu'il y mourut, le 25 Avril 1342, dans le Palais, qu'il y avoit fait construire.

Dominique GRENIER, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, succéda à Benoît XII., dans l'Evêché de Pamiers, en 1326. Il avoit été déjà Professeur en Théologie, & Lecteur du sacré Palais, & mourut avant l'an 1347. Il a laissé des monumens précieux de sa science, dans ses Apostilles sur les cinq livres de Moïse, & sur les autres livres historiques de la Bible.

LOUIS II, Roi de Naples, nâquit à Toulouse, en 1377, comme on l'a déjà rapporté. Sa valeur autant que sa naissance, lui mériterent cette Couronne, qu'il perdit, par l'inconstance de ses sujets. m. en 1417.

Jean GROSSIUS, ou GROSSIN, Religieux Carme, fut élevé à la place de Général de son Ordre, qui est toujours le prix d'un mérite supérieur. Son zele pour la gloire de cet Ordre éclata, dans plusieurs ouvrages : l'un, intitulé *Viridarium Ordinis Carmeli, &c.* a pour objet l'institution, & les progrès de l'Ordre du Mont-Carmel; l'autre est un Catalogue historique des Saints, & des hommes illustres de cet Ordre. Le premier a été imprimé, dans le Recueil du P. Philip-Riboti, & le second a été imprimé, dans le *Speculum Carmelitarum* du P. Daniel, Religieux de cet Ordre. Mort l'an 1424.

Jean CAPREOLUS, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, l'un des plus profonds Théologiens, de son siecle, s'appliqua, avec tant de zele, & de succès, à connoitre, & à expliquer les

ouvrages de Saint Thomas, qu'on l'appella *le Prince des Thomistes*, *& le Bouclier de Saint Thomas* : il a laissé un sçavant Commentaire sur les quatre Livres des Sentences, imprimé en 1484 & en 1514. Sa science commença à être connue, dans l'Université de Toulouse, où il professa la Théologie, pendant plusieurs années : mais elle brilla, sur-tout, au Concile de Basle, contre les Docteurs Allemans. Mort à Rhodés, le 6 d'Avril 1440. *Percin. page* 94.

Pierre BARDIN, d'une ancienne famille, illustrée par le Capitoulat, dès l'an 1329, & 1340, fut Conseiller au Parlement de Toulouse, en 1424. Il a composé plusieurs ouvrages également intéressants, & utiles : l'un, sur les privileges, & les immunités des Moines, un autre sur l'origine de la Jurisdiction Ecclésiastique, qu'il rapportoit aux Empereurs, & aux Rois. Il avoit fait aussi un traité, qui a pour titre, *moyen de reprimer la trop grande autorité des Evéques ;* & un Commentaire sur le titre des Décretales, *de Episcopali audientia.* C'est le pere de *Guillaume* BARDIN, Conseiller-clerc au même Parlement, à qui l'on attribue la Chronique, qui a été imprimée, pour la premiere fois, dans le tome 4 de l'Histoire de Languedoc. Elle commence en 1031, & finit en 1454. On l'a citée plusieurs fois, dans cet ouvrage, soit pour la réfuter, soit pour l'adopter, mais toujours, avec les précautions que la prudence éxige, lors qu'on employe des autorités aussi peu authentiques. Guillaume Bardin vivoit encore, en 1464.

CLEMENCE ISAURE célébre dans la République des Lettres, par son zéle pour les progrès de la poësie, a rendu son nom à jamais cher, & respectable, dans cette Ville. Jean Bodin, & Papire-Masson, ces deux auteurs célébres, du XVI. siecle, ont fait un très-bel éloge de cette Dame illustre. Le premier l'a consigné, dans une oraison latine, qu'il prononça solemnellement à Toulouse devant le Parlement & le Corps-de-Ville, & qui fut imprimée en 1559, sous ce titre, *Joannis Bodini Oratio de instituenda in Republica juventute, ad Senatum populumque Tolosatem.* Celui de Papire-Masson est au commencement de sa seconde partie des éloges des hommes illustres. Ils réunissent leurs efforts pour rélever l'éclat de la noblesse, de la beauté, de la vertu, en un mot de toutes les belles qualités, qui peuvent illustrer la mémoire d'Isaure: mais le seul titre de ¶ Bienfactrice des JEUX-FLORAUX, en con-

¶ Voyez ce qui a été dit à ce sujet, liv. 3. p. 126. & suiv.

ſacrant ſon amour pour la patrie, & pour les Lettres ſuffit pour l'immortaliſer, aux yeux de tous ceux qui connoiſſent le prix d'un pareil établiſſement. Morte vers le commencement du XV. ſiecle, âgée de 50 ans.

Etienne AUFRERI connu ſous le nom d'AUFRERIUS TOLOSANUS, célébre Juriſconſulte, profeſſa le Droit à Toulouſe, avec éclat, à l'âge de 20 ans. Pour récompenſer ſon mérite le Roi Louis XII lui donna une charge de Préſident aux Enquêtes, au Parlement de cette Ville. Pierre de Lion, Archevêque de Toulouſe, le nomma ſon Official; ce qui l'engagea à compoſer ſon excellent livre intitulé *Deciſiones Curiæ Archiepiſcopalis Toloſanæ, dictæ Deciſiones Capellæ Toloſanæ*, dont la meilleure édition eſt de Lion 1616. Il eſt l'auteur de pluſieurs autres ouvrages très-eſtimés, I. *Repetitio Clementinæ primæ UT CLERICORUM de Officio & poteſtate judicis ordinarii. Acceſſit tractatus de poteſtate ſecularium ſuper Eccleſiis, ac perſonis & rebus Eccleſiaſticis; item de poteſtate Eccleſiæ ſuper Laicis & perſonis, & rebus eorum.* II. Des Notes ſur l'ancien ſtile du Parlement. III. *Tractatus de recuſationibus.* Mort le 11 Septembre 1511.

* *Jean de* PINS, Evêque de Rieux, Abbé Commandataire de l'Abbaye de Moiſſac, Conſeiller Clerc au Parlement de Toulouſe, & Sénateur de Milan, étoit de l'illuſtre maiſon de ce nom, fameuſe, dans le XI. ſiecle, qui a donné deux Grands-Maîtres à l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, *Odon de* PINS, en 1294, & *Roger de* PINS, en 1355. Moins célébre par ſa haute naiſſance que par ſon mérite perſonnel, il fut au rang des hommes les plus ſçavans de ſon ſiecle. Le Roi François I, l'envoya en ambaſſade, à Veniſe, en 1516, & à Rome, en 1520. Il fit éclater, dans ces deux Cours, ſes rares talens pour les négociations, & ſon zéle pour les intérêts de la Religion, & pour la gloire de la France. Mort à Toulouſe, le premier Novembre 1537. On a de lui de très-beaux vers à l'honneur du Poëte Codrus; la vie de Philippe Borealde l'ancien, ſon Précepteur; celle de Sainte Catherine de Sienne; celle de Saint Roch; un petit livre intitulé *Allobrogicæ narrationis libellus*; & un livre intitulé, *de vita Aulica* très-eſtimé des ſçavans. La maiſon de Pins, originaire de la Catalogne, vint s'établir, à Toulouſe, au commencement du XIII. ſiecle, lors de la Croiſade contre les Albigeois. Elle y ſubſiſte encore, dans les

les *Seigneurs de Montbrun*, & *les Seigneurs de Pins*, qui ont donné des Magiſtrats fameux à ce Parlement, & des Officiers diſtingués, dans les armées de nos Rois. Malgré ſa haute nobleſſe, elle n'a pas dédaigné d'entrer dans le Capitoulat, en 1362, 1373, 1383, 1411, 1419, &c.

Guillaume de BENOIT, connu ſous le nom de BENÉDICTUS, natif de Cahors, d'une famille illuſtre, dès le X. ſiecle, célebre Profeſſeur des Loix, dans ſa patrie, eſt l'auteur d'un ſçavant Commentaire, ſur le Chapitre *Raynutius*, aux Décretales *de Teſtamentis*, qui fut imprimé, après ſa mort, en 1520. Il fut Conſeiller au Parlement de Bordeaux, au mois d'Avril 1499, & à celui de Toulouſe, en 1510: cette Compagnie le députa, la même année, avec le premier Préſident Pierre de Saint André, & Accurſe Mainier, troiſieme Préſident, pour aller faire des remontrances, au Roi Louis XII. Il fut encore choiſi, par le même Corps, en 1514, pour aller féliciter le Roi François I, de ſon avénement à la Couronne. La famille de Benoît, établie à Toulouſe, depuis ce temps-là, eſt alliée aux maiſons les plus diſtinguées de cette Ville, & de la Province. Elle a donné ſept Conſeillers au Parlement, & onze Capitouls, depuis l'an 1434.

* *Pierre* BUNEL, l'un des plus polis Écrivains de ſon ſiecle, rendit à la Langue latine ſa premiere beauté, & ſçut ſi bien imiter le ſtyle de Ciceron que les Italiens même avouerent qu'il l'emportoit ſur eux. Né ſans ambition, quoique ſans biens, adonné aux pratiques de la vertu chrétienne, il auroit vécu dans l'indigence, ſans la libéralité d'Emilius Perrot, de Lazare Baïf, & de George de Selve, Evêque de Lavaur, qui le garderent ſucceſſivement, auprès d'eux. Enfin ayant entrepris le voyage d'Italie, avec les fils de M. Dufaur, dont on lui avoit confié l'éducation, il mourut, à Turin, d'une fievre chaude, en 1546, âgé de 47 ans. L'édition la plus correcte de ſes Lettres eſt celle d'Henri-Etienne, de 1581: celle de Toulouſe, de 1687, eſt eſtimable par les Notes de Graverol, mais le texte eſt rempli de fautes.

Il ne faut pas le confondre, avec *Guillaume* BUNEL, ſçavant Profeſſeur en Médecine, dans l'univerſité de Toulouſe, vers le commencement du XVI ſiecle, qui a compoſé pluſieurs Ouvrages, imprimés en 1513. Parmi ces Ouvrages, d'ailleurs très-eſtimables, on eſt ſurpris de trouver un Traité de Médecine, en vers

François, dont du Verdier a donné le titre, en ces termes : *Œuvre excellente, & à chacun, desirant de peste se préserver, très-utile, contenant les médecines préservatives, & curatives des maladies pestilentieuses, & conservatives de la santé, composé par Me. Guillaume Bunel, en la Faculté de Médecine, Docteur-Régent, de l'Université de Tolose, lesquelles par lui sont ordonnées, tant en Latin qu'en François, par rime, aveq, plusieurs Epitres à certains excellens Personnages, en la loüange de Justice, & de la Chose publique.* On peut voir des fragmens de cet Ouvrage singulier, dans le Dictionnaire historique de Bayle. Il y a encore un autre BUNEL *Toulousain*, fameux Peintre, sous le Regne d'Henri IV.

Paule de VIGUIER, *ou* LA BELLE-PAULE, d'une maison très-ancienne, & très-illustre dans les armes, étoit fille d'Antoine de Viguier, descendant du fameux Gailhard de Viguier, dont Froissard parle, (*b*) avec éloge, dans sa Chronique ; sa vertu, & surtout son extrême beauté l'ont rendue si fameuse, qu'elle a été regardée comme une merveille de son siecle. *Gabriel de* MINUT, Baron du Castéra, Sénéchal de Rouergue, à fait son histoire, sous le titre de *Paule-Graphie.* Cet ouvrage est plein d'érudition, mais très-singulier, en ce que, l'auteur décrit, dans un chapitre particulier, les perfections de châque partie du corps de cette belle personne, sans en excepter les parties les plus cachées. Il est dédié à la Reine Catherine de Medicis ; & par une singularité encore plus étrange, il a été donné au public, par Charlotte de Minut, sœur de l'auteur, Abbesse du Couvent de Sainte Claire de Toulouse.

Jean BERTRAND, *ou* BERTRANDI, d'une maison des plus anciennes de Toulouse, posséda successivement, par son mérite les plus éminentes dignités de la magistrature, & de l'Etat Ecclésiastique. Après avoir été Capitoul, en 1519, il fut second Président du Parlement de Toulouse, au mois de Novembre 1533. Trois ans après, & le 27, de Novembre 1536, il fut fait premier Président de ce Parlement. Le 12 Novembre 1538, François I, à la sollicitation d'Anne de Montmorenci, le nomma troisieme Président du Parlement de Paris ; & en 1550, premier Président du même Parlement. Henri II lui confia la commission de Garde des

(b) *chap.* 237, 239, 241, 244.

Sceaux, par des Lettres du 22 Mai 1551, qui en font un grand éloge. Il exerça cette charge, jusqu'à la mort de ce Prince. Alors, étant devenu vœuf de Jeanne de Barras, Dame de Mirabeau, & de Villemor, dont il avoit eu plusieurs enfans, il embrassa l'Etat Ecclésiastique, & fut fait Evêque de Comminges, en 1555, Archevêque de Sens, & Cardinal, en 1557: il se trouva, à Rome, à l'élection du Pape Pie IV; & mourut, à Vénise, en revenant en France, le 4 Décembre 1560, âgé de 90 ans. Il étoit frere de Nicolas Bertrand, Président du Parlement de Toulouse, mort en 1548, & oncle de Jean Bertrand, sieur de Catourze, qui fut premier Président du même Parlement, après le fameux Etienne Duranti; & qui mourut le 1 Novembre 1594, celui-ci se distingua par son amour pour la paix, & donna des preuves de son sçavoir, dans un Livre, qui a pour titre, *de Vitis Jurisperitorum.*

Nicolas BERTRAND, Avocat au Parlement de Toulouse, qui publia, en 1515, un ouvrage, intitulé *de Tolosanorum gestis*, étoit de cette même maison, mais d'une autre branche. Il mourut, en 1527, après avoir composé un autre ouvrage, intitulé *de Jurisconsultis.* François Bertrand, fils du dernier premier Président de ce nom, prétendoit descendre des anciens Comtes de Toulouse. Cette prétention étoit sans fondement: mais quoique cette maison n'eut pas une origine aussi noble, on doit la mettre au rang des plus anciennes, & des plus illustres de cette Ville.

Jean de MANSENCAL, d'une ancienne famille de Bazas, l'un des plus grands Magistrats du XVI siecle, fut successivement, Conseiller, Avocat-Général, & premier Président du Parlement de Toulouse. Il embrassa, avec le plus grand zele, la défense de sa Compagnie, dans une affaire, qui lui fut suscitée par une partie du Clergé, pour avoir condamné un Prêtre concubinaire, nommé B.c, & pour avoir ordonné, par ce même Arrêt, & par voie de Reglement, que les Supérieurs Ecclésiastiques du ressort, procéderoient diligemment, tant par le devoir des censures, que par l'invocation du bras séculier, contre tous les Prêtres, qui menoient une vie scandaleuse. Cet Arrêt, en date du 26 Octobre 1549, donna lieu, dabord, à la publication d'un libelle diffamatoire, qui fut imprimé, sous ce titre ironique, *Arrêt du Parlement de Toulouse très-profitable, &c.* & qui tendoit à rendre odieux tous ceux qui avoient eu part à cet Arrêt. Le premier Président Mansencal réfuta victorieusement cet écrit scandaleux, en justifiant les motifs

de l'Arrêt, & la compétence du Parlement, sur cette matiere. Il fit imprimer son ouvrage, en 1551, sous ce titre, *de la vérité, & autorité de la justice du Roi très-Chrétien, en la correction, & punition des Maléfices, contre les erreurs contenues en un libelle diffamatoire scandaleusement composé.* Dans cet écrit, plein de morale, & d'érudition, Mansencal avoit repris, avec force, la vie déreglée que les Ecclésiastiques menoient, dans ce temps-là. Le Clergé en fut choqué. Jean de Lettes, Evêque de Montauban, & qui, au rapport de quelques Historiens, cités (*c*) par Lafaille, étoit lui-même un fameux concubinaire, alla poursuivre, & obtint au Conseil la cassation de l'Arrêt du Parlement de Toulouse. Il fit plus : il engagea la Sorbonne à examiner l'ouvrage de Mansencal avec le plus grand scrupule. Il étoit difficile que dans une matiere aussi délicate, & où il s'agissoit de fixer les véritables bornes du pouvoir Ecclésiastique, & Séculier, ce sçavant ne donnât quelque prise à ses ennemis. Malgré son zele pour la conservation des droits de l'autorité Royale, il manqua d'exactitude, dans quelques propositions. La Sorbonne les condamna ; & mit son ouvrage au Catalogue des Livres censurés. Ce fait est constaté, par plusieurs preuves, qu'on va rapporter ; cependant il est à remarquer qu'on ne trouve point cette censure dans les Régistres de cette Faculté. Elle n'est pas dans le *Collectio judiciorum* : & j'ai appris d'un sçavant ¶ Professeur de cette Ville, que dans un de ses voyages à Paris, il fit vainement les plus exactes recherches, pour en trouver des vestiges. L'on ne peut donc sçavoir, précisément quelles étoient les propositions que la Sorbonne censura. Quoiqu'il en soit, Mansencal, qui n'avoit entrepris son ouvrage que pour soutenir les droits de la Couronne de France, & qui avoit erré de bonnefoi, s'empressa d'acquiescer à la censure de la Sorbonne, & fit une retractation des Propositions censurées. C'est-ce que nous apprenons dans un *Recueil des Censures de l'Université de Paris. touchant la Souveraineté des Rois*, imprimé en 1720. Après cette démarche, qui prouvoit, de la maniere la plus authentique, la bonne intention & la docilité de ce sçavant, il demanda que son livre fut effacé du catalogue des livres censurés : il obtint même, à cet effet, des Lettres Patentes du Roi Henri II : il les fit présenter à la Sorbonne, le 15 Decembre 1552, par Dubourg son gen-

(c) *T.* 2. *p.* 159.

¶ M. l'Abbé d'Heliot, Professeur des Libertés de l'Eglise Gallicanne.

dre, Grand Réferendaire de France : mais cette Faculté lui refusa cette grace, & fonda principalement le motif de son refus sur l'inconvenient, & le danger qu'il y auroit, que cette Compagnie ne fournit, par-là, à d'autres auteurs, le prétexte de demander une semblable grace, ce qui rendroit ses censures moins respectées, & peut-être suspectes. L'auteur du Recueil, déja cité, rapporte cette conclusion de la Sorbonne, que Lafaille avoit publiée à la suite de l'ouvrage de Mansencal, qu'il a transcrit (*d*) tout au long. Cet auteur rapporte, encore, dans ce Rècueil, une des propositions du livre de Mansencal, qui est, sans doute, une de celles, que la Sorbonne avoit censurées, mais il ne le dit pas expressément. Voici les termes de cette proposition, qu'on peut lire dans la section de l'ouvrage, qui a pour titre *troisieme Résolution.* » N'importe que » où les Rois Chrétiens convertiroient leur regne en tirannie, ou » fairoient *quant à la temporalité*, & quant aux maléfices, loix » contraires à l'honneur de Dieu, & à ses Commendemens, ou » maintiendroient leurs sujets en licence de crimes, & scandales, » ou sectes pernicieuses, ou se rendroient obstinés & incorrigibles, » en manifeste & patente transgression de la loi de Dieu, (dont » par sa sainte grace veuille préserver, & garder tous les Princes » chrétiens) notredit Saint Pere le Pape n'aye, en ce cas, jurisdic- » tion, & autorité légitime sur les Rois souverains, &c.

Cette affaire suscita à Mansencal des ennemis, qui chercherent à le rendre suspect de Calvinisme, malgré les preuves réitérées, qu'il avoit données de sa Catholicité. Il triompha de leur malice, & mourut en 1562. C'est à son mérite que le Parlement de Toulouse est redevable d'une partie de l'honneur attaché à la charge de premier Président de cette compagnie : puisque c'est, en sa faveur, qu'Henri II ordonna, par Lettres Patentes du 17 Novembre 1546, qu'à l'avenir, les premiers Présidens du Parlement de Toulouse jouiroient des mêmes *traitemens*, *gages*, *pensions*, *&* *bienfaits*, dont jouissent les premiers Présidens du Parlement de Paris. François II lui donna une nouvelle marque de confiance, & d'estime, en l'honorant d'une commission de Lieutenant-Général, pour Sa Majesté, dans tout le Ressort du Parlement, en l'absence des Gouverneurs.

Pierre PASCHAL, Poëte du XVI. siecle, mainteneur des Jeux-

(d) *T. 2. aux pr. p. 22. & suiv.*

Floraux, parcourut l'Italie, dans sa jeunesse, & donna par-tout, des preuves de son éloquence. Il prononça à Venise, en plein Sénat, un magnifique discours latin, pour demander justice contre ceux qui avoient assassiné, à Padoue, Jean de Mauleon, fils du Gouverneur d'Aquitaine, que son pere avoit envoyé, dans cette Ville, pour étudier le Droit. Ce premier discours n'ayant pas produit tout l'effet qu'il avoit droit d'espérer, il en composa un second, dans le même objet. Il en fit un autre, sur l'origine, & l'utilité des loix, qu'il prononça, à Rome, lorsqu'il prit le dégré de Docteur en Droit. Ces trois ouvrages ont été imprimés, avec plusieurs de ses lettres, dans lesquelles l'on apprend qu'il a composé une Comedie, des Odes, des Elégies, & des Epigrammes. Mort le 14 Mars 1565, âgé de 45 ans. Suivant son Epitaphe, qu'on lit encore dans le Cloître de l'Eglise Saint Etienne de Toulouse, il travailla à l'histoire d'Henri II Roi de France.

Jean ALBIN *de* VALSERGUES *dit de* SERRES, Chanoine, & Archidiacre de l'Eglise Saint Etienne de Toulouse, fut un des plus grands Théologiens de son siecle, & défendit, avec le plus grand zéle, par ses prédications, & par ses ouvrages, la Religion Catholique, contre les Protestans. Son éloquence étoit si persuasive, qu'un jour, prêchant, au grand Hôpital, sur la nécessité de prendre soin des malades, il toucha si fort ses auditeurs que châcun d'eux (*e*) fit emporter un malade, dans sa maison, de maniere, que l'Hôpital resta entierement vuide. Il composa un Livre sur les matieres de contreverse qui fut imprimé à Paris, en 1566, sous ce titre *du Sacrement de l'Autel, pour la conversion du peuple François.* La beauté de cet ouvrage lui acquit une si haute réputation que le fameux Génebrard, & M. de Pontac vinrent, exprès de Paris, pour le voir : mais lors qu'ils arriverent, la mort venoit d'enlever ce grand homme. Il mourut, le 13 Septembre 1566 ; & fut inhumé dans le Cloître Saint Etienne, où l'on voit encore son Epitaphe.

Jean de CORAS, l'un des plus sçavans Jurisconsultes de son siecle, naquit à Toulouse, en 1513, d'une famille ancienne, originaire de Réalmont, en Albigeois. Il fit dès sa plus tendre jeunesse, des progrès si rapides, dans l'étude du Droit, qu'il

(e) *Catel liv. 2. p. 167.*

commença d'en donner des leçons publiques, à Toulouſe, avant l'âge de 18 ans. il alla enſuite donner les mêmes preuves de ſon ſçavoir à Angers, à Orléans, à Paris ; & dans toutes ces Univerſités, qu'il parcourut dans l'eſpace de trois ans, il acquit la plus haute réputation, & mérita l'eſtime de pluſieurs grands hommes. Il quitta, de nouveau, ſa Patrie, en 1544, & profeſſa, avec la même gloire, à Valence en Dauphiné, & à Ferrare en Italie. L'Univerſité de Toulouſe le rappella pour occuper une Chaire, où il dictoit à quatre mille Ecoliers. Henri II. informé de ſes ſuccès prodigieux, l'honnora d'une charge de Conſeiller au Parlement de cette Ville, & la Reine de Navarre le choiſit pour ſon Chancelier. Son grand ſçavoir ne le garantit pas du venin de l'héréſie : il embraſſa, avec feu, la Religion Prétendue Reformée, & fut du nombre des Officiers du Parlement, que cette compagnie proſcrivit, & chaſſa de Toulouſe, en 1562, comme hérétiques, & rebelles au Roi. les ſoins & les ſollicitations du Chancelier de l'Hôpital, ſon protecteur, & ſon ami, lui firent obtenir ſon rappel, & ſon rétabliſſement : mais cette grace lui devint funeſte, par ſon obſtination dans ſes erreurs : il fut arrêté, à Toulouſe, lors du fameux maſſacre de la St. Barthelemi : & après avoir été maſſacré, avec les autres priſonniers, le 4 Octobre 1572, il fut pendu, en robe, avec deux de ſes confreres, à un Orme, dans la Cour du Palais. Il avoit alors 59 ans, & laiſſa une fille unique nommée Jeanne. On a de lui des ouvrages excellens ſur le Droit, en Latin, & en François, dont les principaux ont été imprimés, en 2 vol. in-fol. On recherche, ſur-tout, ſes *Miſcellaneorum Juris Civilis libri tres.*

Jacques CORAS parent du précédent, dont il a écrit la vie, en Latin, & en François, ſoutint, avec autant d'obſtination que lui, la Religion P. R. & fut un de ſes plus zélés miniſtres. Il compoſa, en faveur de ſon parti, un livre intitulé, *l'impoſſibilité de l'union entre l'Egliſe Réformée, & la Romaine.* Et il entreprit de réfuter les controverſes du Cardinal de Richelieu : mais il trouva dans cet ouvrage même, qu'il vouloit combattre, cette ſource de lumiere, qui le ramena à la pureté de la Foi. Il abjura, publiquement, ſes erreurs, à Montauban, entre les mains de l'Evêque; & publia, en 1665, un Livre, où il rend compte des motifs de ſa converſion à la Religion Catholique. L'étude des matieres Théologiques ne l'empêchoit pas de s'appliquer à la poéſie Françoiſe, pour laquelle il avoit plus d'amour que de talent. Il eſt l'auteur des

poémes, qui ont pour titre, *Jonas, ou Ninive pénitente; David, ou la vertu couronnée; Josué; & Samson* : c'est du premier de ces poémes que Boileau a dit. *Le Jonas inconnu séche dans la poussiere.*

* *Gui* DUFAUR, *Seigneur de* PIBRAC, d'une maison féconde en grands hommes, & qui est aujourdhui l'une des plus anciennes du Parlement de Toulouse, nâquit en 1529. Son pere, Pierre Dufaur, Président de ce Parlement, descendoit de la même tige que Gratian, & Arnaud Dufaur, dont le premier étoit Président, & l'autre Procureur-Général au même Parlement, à la fin du XV siecle. Le mérite de Gui Dufaur commença d'être connu aux Etats généraux d'Orléans, en 1560, où il fut député, par la Ville, en qualité d'ancien Capitoul. Il étoit Juge-Mage de Toulouse, lorsque Charles IX l'envoya, en qualité d'Ambassadeur, au Concile de Trente, où il prononça (*f*) le 4 Juin 1562, un discours plein d'éloquence, & dicté par le zele pour la gloire de la nation Françoise. A son retour, en 1565, il lui donna une charge d'Avocat-Général au Parlement de Paris, ce qui le mit en même d'introduire la véritable éloquence dans le Barreau. Le Duc d'Anjou, élu au Royaume de Pologne, & depuis Henri III, lui fit quitter cette place; pour l'amener dans ses nouveaux Etats, dont il le fit Chancelier. Après la mort de Charles IX, il le rappella en France, lui donna une charge de Président à Mortier, au Parlement de Paris, & l'admit dans tous ses conseils. Il fut aussi Chancelier ¶ de la Reine de Navarre. Né pour tous les emplois, il les remplit tous avec éclat. Grand Politique, habile Jurisconsulte, Orateur éloquent, Poéte ingénieux, il joignoit à tous les talens, une figure prévenante, une probité incorruptible, & un amour sincere pour le bien public. Mort à Paris le 27 Mai 1584, âgé de 56 ans. L'on voit son Mausolée dans l'Eglise des grands Augustins. Le plus considérable de ses ouvrages, est les Quatrains qui portent son nom, & qui au rapport de plusieurs Auteurs (*g*) ont été traduits en Latin, en Grec, en Allemand, en Anglois, & dans les langues Turque, Arabe, & Persanne. Ses autres ouvrages sont un Poéme en vers François, contenant les éloges de la vie rustique; & quelques

(f) *De Thou. liv 4. p. 337.*
(g) *Baillet, jugemens des sçavans. Teissier, éloge des sçavans, &c.*

¶ On a prétendu qu'il avoit été amoureux de cette Princesse.

ques actions forenses. Suivant M. de Thou (*h*), il publia au commencement du mois de Décembre 1572, l'Apologie de la journée de Saint Barthelemi, en forme de Lettre, adressée à Stanislas Helvide. On ignore si cet ouvrage, fut jamais imprimé. Charles Paschal a écrit sa vie, en Latin, adressée à Pierre Forget, & Scevole de Sainte Marthe a fait son éloge.

* *Pierre* DUFAUR, *Baron de* St. JORI, qui fut successivement Conseiller au Grand-Conseil, Maître des Requêtes, & premier Président du Parlement de Toulouse, soutint tout l'éclat de son nom, par son intégrité, sa profonde science, & par le grand nombre d'ouvrages, qu'il composa. Les plus estimés sont I. Les trente-trois livres *des semestres*; II. Celui des *Agonistiques*, c'est-à-dire des éxercices, & des jeux des Anciens; III. Un Traité des Magistrats Romains; IV. *Dodocamenon*, *sive de Dei nomine & attributis*; V. *Commentarius de regulis juris antiqui*. Il mourut d'Apoplexie au Palais, en prononçant un Arrêt, le 18 Mai 1600.

Arnaud, ou *Arnoul* DUFERRIER, l'un des plus sçavans Jurisconsultes de son siecle, fut l'émule de Cujas, & occupa si dignement, à Toulouse, une chaire de Droit, & une charge de Conseiller au Parlement, qu'il fut fait Président des Enquêtes du Parlement de Paris, & Maitre des Requêtes. Il fut envoyé, par le Roi, au Concile de Trente, & y soutint, avec fermeté, les droits de la France. Ce courage parut sur-tout dans la harangue hardie qu'il prononça, en plein Concile, en 1562; & qui ne fut pas du goût des Prélats Ultramontains. Le Roi l'envoya, ensuite, Ambassadeur à Venise, où il aida Fra-Paolo, à récueillir des mémoires pour son histoire du Concile de Trente. De retour en France, il se retira à la Cour du Roi de Navarre, qui lui donna la charge de Garde des Sceaux. Dans cette place, il fit profession ouverte du Calvinisme: mais il continua de faire éclater la profondeur de son jugement, & l'intégrité de ses mœurs. Mort en 1585. âgé de 79 ans.

* *Augier* FERRIER Seigneur de Castillon, également favorisé de la nature par les qualités du corps & de l'esprit, étoit fils d'un Chirurgien. Il s'adonna à l'étude des Mathématiques, de la Jurisprudence, & sur-tout à celui de la Médecine, qui devint l'objet princi-

(h) *Liv. 6.*

pal de sa profession. Il joignit à ces connoissances, une très-belle figure, & cette politesse aimable, qui fait les délices de la Société. Avec tous ces avantages, il réussit, sans peine, à se faire des amis puissans. Jean-Bertrand, Garde des Sceaux, son ami, & son concitoyen, le présenta à la Reine Catherine de Medicis, qui le choisit pour son médecin ordinaire, & pour son guide, dans l'étude de l'Astrologie judiciaire. Mort en 1588. Il a composé plusieurs Traités, un sur la peste, un sur les jugemens Astronomiques, un sur le Droit, & un ouvrage contre Bodin, qui a pour titre, *Avertissement à Jean Bodin, sur le IV. livre de sa République, par Augier FERRIER Docteur Médecin, Seigneur de Castillon, Tolosain, &c.*

* *Jean-Etienne* DURANTI, l'un des plus illustres, & des plus sçavans Magistrats de son siecle, étoit fils d'un Conseiller aux Requêtes du Palais à Toulouse. Il s'adonna au Barreau, étant encore fort jeune; & après avoir été Capitoul, l'année 1563, lorsque Charles IX. fit son entrée dans cette Ville, il fut fait Avocat-Général de ce Parlement, le 8 Mai 1568, & parvint à la charge de premier Président, le 4 Septembre 1581. C'est dans cette place qu'il fit éclater une fidélité incorruptible, pour son Roi, sans rien diminuer du zele ardent qu'il avoit toujours eu pour la Religion. Ce zele ne put le garantir de la rage des Ligueurs : armés, & aveuglés par le fanatisme, oubliant les sentimens, & les vertus de ce Magistrat respectable, ne pouvant l'entrainer dans leur révolte, ils lui firent un crime de suivre son devoir, & le massacrerent, inhumainement, le 10 de Février 1589, à l'âge de 56 ans. Son desintéressement, & ses grandes qualités ont fait dire de lui, qu'il étoit mort le plus pauvre premier Président de France, mais le plus riche en vertus. Il possédoit toutes les qualités qui forment l'homme sçavant, le Magistrat célebre, le bon citoyen, & le Chrétien parfait. Il composa un Recueil des Arrêts du Parlement de Toulouse, sur les principales questions de Droit, que l'Avocat de Ferrieres a donné au public, après la mort de l'Auteur, sous ce titre : *Stephani Durantii Quæstiones ex utroque Jure decisæ.* Sa profonde érudition paroît sur-tout, dans son excellent Traité, *de Ritibus Ecclesiæ Catholicæ*, qui a été imprimé à Rome, par les soins du Pape Sixte V, aux dépens de la Chambre Apostolique, & dont le Pape Gregoire XIII avoit accepté la Dédicace. Duranti contribua, par son zele pour la gloire de la Religion à l'établissement des Jésuites, des Ca-

pucins, & de plusieurs Confréries de Pénitens. Il augmenta la célébrité de l'Université de cette Ville, en y attirant les plus grands hommes ¶ de son temps. Il engagea les Capitouls à faire bâtir le College de l'Esquille : Enfin, par une charité judicieuse, & libérale, il fit deux fondations, également utiles, & édifiantes : l'une avoit pour objet de marier, tous les ans, un certain nombre de filles pauvres, & l'autre, qui subsiste encore, sous le nom de *la Miséricorde*, s'occupe au soulagement des pauvres, qui gémissent dans les prisons. Antoine Dumai a écrit sa vie. *Rose de Caulet*, son épouse & Marie ¶¶ Duranti, sa fille unique, née de son premier mariage, avec Marie Daffis, lui firent élever, dans l'Eglise des Cordeliers, un superbe Mausolée, dont la vue arrache encore des larmes à tous ceux qui, comme lui, sont prêts à verser tout leur sang, pour la défence de leur Roi.

Jacques DAFFIS, fils de Jean Daffis, premier Président du Parlement de Toulouse, fut d'abord Conseiller, & devint Avocat-Général au même Parlement, le 20 Février 1586, lorsque son frere Guillaume Daffis quitta cette charge, qu'il occupoit depuis le 17 Octobre 1581, pour être premier Président du Parlement de Bordeaux. Semblable au célébre Duranti son beau-frere, par les talens, l'érudition, & la probité, il eut le même zéle pour la Religion, pour son Roi, pour sa patrie. Les menaces, ou les promesses des Ligueurs n'ébranlerent point sa fidélité : il s'opposa à toutes leurs résolutions séditieuses, les traita toujours en coupables, leur représenta sans cesse la noirceur de leur attentat, & souffrit avec courage, une mort cruelle, mais qui le couvre de gloire au yeux de la postérité. Mort le 10 Février 1589.

* *Jacques* CUJAS, le plus célébre Jurisconsulte que la France ait produit, nâquit à Toulouse, en 1520. Ses heureux talens pour

¶ L'Histoire nomme entr'autres, le fameux François Rhoaldez qui avoit déja enseigné le Droit à Valence en Dauphiné.

¶¶ Elle fut mariée à Simon Garaud, Conseiller au Parlement., d'où descendent François-Etienne de Garaud, & Jean-George de Garaud de Donneville, pere & fils, Présidens au Parlement, dont l'unique héritiere est entrée dans la maison d'Alegre. C'est au dernier de ces deux illustres Présidens que le public est redevable de la riche Bibliotheque, dont il jouit, deux fois la semaine, & qui est précieusement conservée, chez les P.P. Cordeliers de Toulouse.

les sciences, & pour les Belles-Lettres se manifesterent de si bonne heure, que son pere ne négligea, pour son éducation, aucun des soins que la médiocrité de sa fortune, pouvoit lui permettre. Devenu Docteur en Droit, à l'âge de 20 ans, Cujas enseigna publiquement, en vertu de son grade, dans les Universités de Toulouse, de Cahors, de Bourges, & de Valence en Dauphiné. Il revint dans sa patrie, en 1554, & il est certain qu'il donna son nom pour disputer une Chaire de Droit, vacante dans cette Université: mais en même-temps (*i*), il fut appellé à Valence, pour occuper une Chaire, qu'on lui offrit sans dispute; & il ne disputa point celle de Toulouse, comme Papire-Masson & M. de Thou l'ont cru; puis qu'ils ont dit, qu'elle lui avoit été refusée, en faveur d'Etienne Forcadel. Il n'y a aucune preuve de ce prétendu refus. Cujas n'en laisse rien soupçonner dans ses écrits. Les Régistres de l'Université n'en font aucune mention: ainsi on peut reprocher à Papire-Masson d'avoir accusé, trop durement, & trop légerement l'Université de Toulouse, & la Ville même, d'une prétendue injustice, de laquelle il auroit dû s'assurer davantage. Le succès des leçons que Cujas donnoit, dans l'Université de Valence, parvint bientôt jusqu'au Trône. François I, toujours attentif à récompenser le mérite, lui accorda le titre de Conseiller honoraire au Parlement de Grénoble. Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, l'attira à Turin, & lui donna des marques singulieres de son estime. Le Pape Grégoire XIII lui fit les offres les plus avantageuses, pour le faire enseigner, à Boulogne: mais Cujas préféra l'Université de Bourges, où il se fixa, & où il enseigna, avec tant d'éclat que le Parlem. de Paris, par une grace singuliere, & bien honorable à la mémoire de cet homme Illustre, lui permit de donner des Grades, *lui seul*, à ceux de ses Ecoliers qu'il jugeroit à propos. Il en avoit un nombre prodigieux: & non content de leur communiquer sa science, il les assistoit de ses biens, ce qui lui acquit le surnom de *Pere des Ecoliers.* C'étoit un de ces génies rares, & heureux qui apprennent tout d'eux-mêmes. Il mourut, à Bourges, le 4 Octobre 1590. La meilleure édition de ses œuvres est celle de Fabrot, en 10 vol. *in-folio.* Ses parens n'étoient pas de la lie du peuple, ni dépourvus de biens, comme la plûpart des Auteurs l'ont annoncé, puis qu'on trouve, aux Archives de l'Hôtel-de-Malthe de Toulouse, dans un ancien Régistre, fol. 160, une Reconnoissance féodale, retenue par Jean Cazaux Notaire de

(i) *Mss. de Dupuy.*

Fresin, consentie par *Sire-Guillaume Cujas*, *Baissaire de Draps de Toulouse*, en faveur du Commandeur de Fonsorbes, pour vingt-quatre sétérées de terre. Il y a dans les mêmes Archives, mais dans un autre Régistre, fol. 240, un pareil Acte de Reconnoissance, retenu par Jean Brunet, Notaire de Saint Lis, le 5 Mai 1580, consenti par *Sire-Gabriel Fontrouge*, *marchand de Toulouse*, comme mari de Jeanne Cujas, faisant tant pour lui que pour Mr. Messire Jacques Cujas Docteur, & Conseiller au Parlement de Grenoble, en faveur du même Commandeur de Fonsorbes, pour cent seize sétérées de terre. Pendant son séjour à Valence, Jacques Cujas se maria avec Magdelaine Roure, fille d'un Médecin d'Avignon, de laquelle il eut un fils, qui mourut jeune. Etant devenu veuf, il se remaria à Bourges, avec Gabrielle Hervé, dont il eut une fille nommée Susanne. Plusieurs Auteurs ont dit d'elle, qu'elle s'étoit livrée aux plus grands déreglemens, avec les écoliers de son pere, & qu'il avoit été le témoin malheureux de ses impudicités. Bayle dans son Dictionnaire historique, édition de 1720, dit au mot *Stilpon*, que les Ecoliers de Cujas, qui alloient se réjouir avec sa fille, appelloient cela commenter ses ouvrages : il ajoute qu'un jour Cujas s'étant plaint à un de ses écoliers, nommé *le Comte*, de ses assiduités auprès de sa fille, & lui ayant demandé ce qu'ils faisoient ensemble, l'écolier lui répondit, par cette équivoque maligne, nous faisons des petits *contes*. Mais la fausseté de ces anecdotes se manifeste d'elle-même, puisque Susanne Cujas, avoit à peine quatre ans, lors de la mort de son pere. Il se peut que dans la suite, livrée à elle-même, n'étant point retenue par l'exemple, & par les leçons d'un pere vertueux, elle donna dans quelque excès criminel : mais on n'en a aucune preuve bien certaine ; & la fausseté de l'anecdote, qu'on vient de relever, doit faire douter du prétendu libertinage dont on accuse cette fille. Papire-Masson a écrit la vie de Cujas : & Etienne Pasquier rapporte, qu'en Allemagne, lorsque les Professeurs citent Cujas, dans leurs leçons, ils ôtent leur bonnet, par respect, & pour rendre honneur à la mémoire de ce grand homme.

Pierre GREGOIRE, sçavant Jurisconsulte, enseigna d'abord le Droit à Cahors, & ensuite à Toulouse. Le Duc Charles l'attira en Lorraine ; & lui donna une Chaire de Professeur, en Droit Civil, & Canonique, à Pont-à-Mousson, où il donna ses leçons jusqu'à

sa mort. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont les plus estimés des sçavans sont, I. *Syntagma juris Universi*, *atque legum penè omnium*, *&c.* II. *de Republica*, *lib.* 26. Il composa aussi, étant à Pont-à-Mousson, une réfutation de la consultation de Charles Dumoulin, contre le Concile de Trente. Mort en 1597.

Bernard ABATIA, qui vivoit à la fin du XVI. siecle, s'appliqua à l'étude des sciences, les plus abstraites, & les plus utiles à la société. Médecin, Jurisconsulte, & Mathématicien, il enseigna à Paris, & ailleurs, le Droit, les Mathématiques, les Langues, & composa, sur ces différentes matieres, divers Traités, dont les auteurs parlent avec éloge.

Mathieu de CHALVET, né au mois de Mai 1528, d'une maison ancienne, & illustre, originaire d'Auvergne, où elle subsiste encore, dans les branches, *de Vernassal & de Nastrac*, & où elle posséde les terres *de la Fauvelie*, *& de Rochemonteix*, *&c.* étoit neveu du célébre Pierre de Lizet, premier Président du Parlement de Paris. Son oncle frappé des heureuses dispositions du Jeune Chalvet, l'amena à Paris, en 1539, & confia son éducation à quelques sçavans, qui se distinguoient, dans ce tems là. Six ans après, il le renvoya à Toulouse, pour étudier le Droit Civil. Déjà Mathieu de Chalvet alla parcourir l'Italie, pour profiter des leçons d'Alciat, & de Socin, les plus fameux Jurisconsultes de son temps. En 1553, il fut reçu Conseiller au Parlement de Toulouse, & obtint une place de Mainteneur des Jeux-Floraux. Enfin en 1573, le Parlement le nomma Président des Enquêtes. Il donna des preuves de son attachement pour sa Compagnie, dans plusieurs affaires importantes, qui furent l'objet de ses différentes députations vers le Roi Henri IV. Ce Monarque, par l'estime particuliere qu'il avoit pour ce magistrat, & en reconnoissance de sa fidélité, & de son zéle pour le bien de l'Etat, pendant les guerres civiles du Calvinisme, lui fit un riche présent, en 1595, lors de sa premiere députation à la Cour ; & lui accorda, en 1603, de son mouvement, un Brevet de Conseiller d'Etat. Mort le 20 de Juin 1607. Il avoit publié en 1604, une traduction des Œuvres de Séneque le Philosophe : elle a été réimprimée, en 1538, augmentée d'un Abrégé de la vie du traducteur, & de quelques vers François, & Latins, à sa louange. Outre cet ouvrage immense, Mathieu de Chalvet avoit composé beaucoup de

poësies Latines, & Françoises. Il forma deux branches, qui ont donné plusieurs Officiers au Parlement de Toulouse, trois Sénéchaux de cette Ville, un grand Prieur de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, plusieurs Commandeurs, & Baillifs du même Ordre, & un grand nombre d'Officiers distingués dans les armées.

Henri-Christophle de CHALVET, son petit-fils Religieux de l'Ordre de FF. Prêcheurs, né le 14 Septembre 1605, & connu sous le nom du P. Hyacinte de Chalvet, se rendit si fameux, par son rare talent pour la Chaire, que M. François de Harlay, Archevêque de Rouen, le choisit pour donner les premieres leçons de la prédication, dans l'Académie, qu'il avoit érigée à Paris, à son Abbaye de Saint Victor, en faveur des jeunes Ecclésiastiques. Il fit le voyage de Candie, en qualité de Chapelain du Comte de Romorentin, qui commandoit les troupes Vénitiennes. A son retour de ce voyage en France, il fut fait prisonnier par les Pirates d'Alger, en 1648. Ayant recouvré sa liberté, en 1650, il disputa & obtint une Chaire de Théologie, dans l'Université de Caen, où il professa, avec éclat, pendant 18 ans. Il abdiqua cette Chaire, en 1681, se retira à Toulouse, & mourut, le 11 Octobre 1683, âgé de 78 ans. Il a donné un Cours de Théologie, en dix volumes *in-folio.* On doit remarquer, comme une chose singuliere, à l'égard de cet ouvrage immense, qui étoit d'abord en François, c'est que le P. Chalvet, ayant perdu son manuscrit, en l'envoyant à Paris, pour le faire imprimer, eut assez de mémoire, & fut assez laborieux pour le composer de nouveau, en Latin. Depuis ce temps-là il le porta toujours, dans ses voyages.

Marie DE CHALVET, épouse de *Pierre* DE MALENFANT *de Gentien, Seigneur de Boissefon, & de Pressac*, contribua à l'illustration de sa maison, par ses Poésies : elle remporta dans l'Académie des Jeux-Floraux, le prix de l'Elégie, en 1701, & celui de l'Ode, en 1702. Ces deux Ouvrages, & plusieurs autres, qui sont imprimés, font connoitre le génie heureux, & facile de cette Dame.

Pierre DE BELOY, que quelques Auteurs font naitre à Montauban, fut Conseiller au Présidial de Toulouse, & ensuite Avocat-Général du Parlement. C'étoit un des plus grands Jurisconsultes, & des plus sçavans Critiques de son temps. Il avoit été nommé, à l'âge de 21 ans, Régent dans l'Université de cette Ville, par l'Université même, & par le Parlement. Mais aussi fameux par son atta-

chement à la personne du Roi que par son sçavoir, il se distingua, pendant les guerres civiles du XVI siecle ; & publia plusieurs écrits, contre la Ligue. Ces Ouvrages lui attirerent la haine des Ligueurs. Il fut arrêté, en 1587, à Paris, où il avoit été député, par le Présidial de Toulouse, pour une affaire que ce Corps avoit, contre les Notaires de cette Ville ; & resta quatre ans à la Bastille : mais le Roi Henri III, qui n'avoit consenti à sa détention, que pour complaire au Duc de Guise, récompensa son zéle, & sa fidélité, par la charge d'Avocat-Général, au Parlement de Toulouse, qu'il exerçoit encore, en 1609. Il a composé un très-grand nombre d'Ouvrages, sur différentes matieres : les principaux sont, I. *Apologie catholique contre les libelles, déclarations, avis, & consultations faites, écrites, & publiées, par les Ligués, &c.* II. Déclaration du droit de légitime succession sur le Royaume de Portugal, appartenant à la Reine-mere du Roi très-Chrétien. *Anvers*, 1582. III. Remontrances pour les Officiers du Sénéchal de Toulouse, contre les Notaires, & Sécretaires du Roi, de ladite Ville. Cet Ouvrage qui fut imprimé à Paris en 1582, fut réimprimé l'année suivante, avec une requête pour les mêmes Officiers, contre les Docteurs-Régens de l'Université. IV. Explication de l'année 1683, suivant le Kalendrier Grégorien. *Paris* 1583. V. Supputation du temps, depuis la Création du monde, jusqu'en 1582. VI. *Petri Beloii variorum Juris Civilis Libri VI. & Disputatio de Successione ab intestato. Paris*, 1583. VII. Conférence des Edits de pacification, &c. *Paris* 1600. VIII. De l'Origine, & institution des divers Ordres de Chevalerie, tant Ecclésiastiques que Profanes, &c. *Montauban* 1604. IX. Exposition de la Prophétie de Daniel touchant les 70 Semaines. *Toulouse* 1605. X. Commentaire sur l'Edit qui ordonne l'union du Patrimoine du Roi au Domaine de la Couronne. *Toulouse* 1608. XI. Son Plaidoyé, dans l'Appel comme d'abus, relevé par F. Jean Journé Religieux, & Provincial de l'Ordre de Saint Dominique, sur une procédure faite contre lui, par les Evêques d'Ayre, & de Condon : avec l'Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu sur cette affaire. *Paris* 1612.

Guillaume de SEGLA, d'une maison noble, & ancienne, fut successivement Conseiller, & Président à Mortier au Parlement de Toulouse, & Conseiller d'Etat. Sa profonde érudition parut dans un Livre qu'il publia, en 1613, sur l'histoire tragique d'un meurtre arrivé dans cette Ville, en 1608. Cet ouvrage, qui contient

tout le détail de cette affaire, & du Procès qu'elle occasionna, est rempli de notes sçavantes, & curieuses.

Jeanne de SEGLA, épouse de *Bernard de* MONTEGUT, Trésorier de France à Toulouse, releva, par son génie, la gloire de ses ancêtres. Ayant été reçue dans l'Académie des Jeux-Floraux, après y avoir remporté le prix de tous les genres de poésie, elle ne borna pas ses heureux talens à cette partie de la belle littérature, elle s'adonna à l'étude des langues. Ses progrès furent si rapides, & si prodigieux qu'elle apprit, d'elle-même, dans peu d'années, le Latin, l'Anglois, l'Italien, & l'Espagnol. Elle a traduit, en Vers François, un grand nombre des Odes d'Horace, les Pastorales de Lope, imprimées, dans le Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux, de l'année 1750, & plusieurs ouvrages des meilleurs Auteurs Italiens, & Espagnols. Son style toujours pur, naturel, & élégant la mettra au rang des Ecrivains les plus polis; & elle sera l'admiration de la postérité, après avoir mérité la vénération des contemporains, par son esprit, par sa modestie, par la douceur de son caractere, & par la pureté de ses mœurs. Morte le 17 Juin 1752, âgée de 42 ans.

Pierre JARRIC Jésuite enseigna, avec applaudissement, la Philosophie, & la Théologie, à Bordeaux, & mourut à Xaintes, l'an 1616, après avoir composé, en françois, *Le Trésor de l'histoire des Indes*, que Mathieu Martinez, à traduit, en latin.

François de LESTANG, l'un des plus habiles Magistrats de son temps, embrassa le parti de la Ligue, avec son frere Christophle de Lestang, mort Evêque de Carcassonne. Ils rentrerent ensuite, l'un & l'autre, dans leur devoir, & se firent estimer d'Henri IV, & de Louis XIII. François de Lestang qui avoit été Président, & Lieutenant-Général au Présidial de Brive, & Intendant de Justice, dans l'armée du Duc de Mayenne, fut fait Président à Mortier au Parlement de Toulouse, & ensuite premier Président de la Chambre de l'Edit, établie à Castres, & mourut à Toulouse, le 9 Décembre 1617, âgé de 79 ans, après avoir fait plusieurs pieuses fondations; on voit sur la porte du Chœur de Saint Etienne, du côté du cloître, son mausolée, en marbre blanc, & rouge, où il est représenté à genoux, devant une image de la Vierge; & l'on admire sur-tout l'habileté de l'artiste, qui a sçu disposer & ménager la couleur de ce marbre, avec tant d'adresse, que cette sta-

tue, & celle de la Vierge, paroissent avoir été peintes. Les ouvrages les plus estimés de ce Magistrat sont, un Traité de la réalité du Saint Sacrement de l'Autel, un Traité de l'Ortographe Françoise, & une histoire des Goths, & Visigoths.

Christophle de LESTANG, dont on vient de parler, fut sacré Evêque de Lodeve, en 1580, à l'âge de 22 ans : il passa ensuite, successivement, aux Evéchés d'Alet, & de Carcassonne. Son zele pour la Religion, pour le bien de l'Etat, & pour la gloire du Roi, lui mérita la confiance, & les bienfaits de la Cour. Henri III l'envoya en ambassade, en Espagne. Henri IV lui donna l'Evéché de Carcassonne; Louis XIII le fit Conseiller d'Etat, & Commandeur de ses Ordres, à la promotion du 31 Décembre 1619, il avoit encore, lors qu'il mourut, le titre de Maitre de la Chapelle du Roi, & les Abbayes d'Userch, de la Grasse, & de Montolieu. Mort le 12 Août 1621. Les Cardinaux d'Ossat, & du Perron, l'Evêque de Luçon, depuis Cardinal de Richelieu, les PP. Cotton, & Arnoux Jésuites, & les plus grands hommes de son temps, se firent un honneur de mériter, & de cultiver son amitié, & son estime.

* *Philippe de* BERTIER, Président du Parlement de Toulouse, donna un nouveau lustre à sa naissance, par son intégrité, & par sa profonde érudition. Il a composé un ouvrage, très-estimé des sçavans, sur *les Dyatribes*, dans lequel on trouve, une notice très-curieuse de l'Empire Romain, & de l'ancienne police de l'Eglise. Il est aussi l'auteur d'un excellent Poëme latin, à la gloire des Saints, dont les Reliques sont conservées, à Toulouse. Mort en 1618. La maison de Bertier, illustre dans Toulouse, depuis le commencement du XV. siecle, a fourni plusieurs hommes célébres, dans différentes branches. La premiere a donné *Jean de* BERTIER, *Seigneur de Monrabe, Belpech, &c.* Président à Mortier, & ensuite premier Président au Parlement, qui sçut se concilier, par les talens de l'esprit, & les qualités du cœur, l'estime, & l'amitié de sa compagnie, & de ses concitoyens. Mort en 1652. *Pierre de* BERTIER, Evêque de Montauban, & Conseiller au Parlement de Toulouse, qui mérita, par son esprit & par son talent merveilleux pour la prédication, l'estime, & les bienfaits de Louis XIII. L'Université de Sorbonne le nomma, en 1643, pour faire l'oraison funébre de ce Prince. Devenu le Prédicateur de la Cour, il prononça un très-beau discours, à Reims, lors du Sacre de Louis

XIV. Il fut un des six Présidens de l'assemblée du Clergé de France, tenue à Paris, en 1655; & dans toutes ces occasions, il fit éclater la supériorité de son génie. Outre l'oraison funébre de Louis XIII, il fit en divers temps, celle de la Reine-mere, celle du Cardinal de la Rochefoucault, celle du Duc de Fronsac Marêchal de France, & celle de Charles de Montchal Archevêque de Toulouse, qu'il prononça, à Carcassonne, où ce Prélat mourut, en 1651, pendant la tenue des Etats de Languedoc. C'est à ses recherches, & à ses soins qu'on est redevable du Recueil, qu'on a fait des Evêques de Montauban. Mort dans un âge fort avancé, au mois de Juillet 1674. Cette branche a donné encore plusieurs Officiers au Parlement de Toulouse, trois Evêques à l'Eglise de Rieux; & a fini dans la personne du dernier de ces Evêques, *Antoine-François de* BERTIER, mort le 29 Octobre 1705, âgé de 74 ans.

La seconde branche, distinguée par le nom de *Saint Géniés*, a donné un Evêque à l'Eglise de Montauban, un autre à l'Eglise de Blois, qui fut érigée en sa faveur, plusieurs Officiers au Parlement de Toulouse, parmi lesquels on distingue, *François de* BERTIER, qui fut successivement Avocat-Général de ce Parlement, premier Président du Parlement de Navarre, en 1703, & premier Président de celui de Toulouse, en 1710. Cette Branche a fondu dans la maison de Fumel, l'une des plus anciennes, & des plus qualifiées de cette Province, par le mariage de *Catherine-Thomasse de* BERTIER, fille unique de ce premier Président.

Il y a deux branches de cette maison, qui subsistent encore, avec éclat, dans les Seign. *de Pinsaguel*, & *du Vernet*, qui ont donné des Maitres des Requêtes, plusieurs Grands-Maitres des Eaux & Forêts, des Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, & un grand nombre d'Officiers distingués dans les Armées.

Il y a encore une autre branche, connue sous le nom *de Sauvigni*, & *d'Auteroche*.

* *Guillaume de* MARAN étudia le Droit sous Cujas, & professa avec applaudissement, dans l'Université de Toulouse, pendant 40 ans. Il fut envoyé à Rome, pour obtenir du Pape la dispense des vœux de F. Anne de Joyeuse Capucin. En revenant de Rome, il fut pris par les Pyrates d'Alger, & la Province le racheta. Mort en 1621. Il publia, avant sa mort, un traité *de Antecessorum delectu*. Son traité *de Æquitate & Justitia*, fut publié en 1622. Ses *Paratitles* sur le Digeste parurent en 1628. On a encore de lui, un ouvra-

R 2

ge intitulé *de recta Juris docendi ratione*, & trois *Index* fort utiles, ſur le livre intitulé *Notitia utraque Dignitatum, tum Orientis, tum Occidentis, ultra Arcadii, Honoriique tempora.*

* *Guillaume de* FIEUBET, fit paroitre ſon éloquence, & ſes lumieres dans les charges d'Avocat-Général, & de Préſident à mortier du Parlement de Toulouſe. Louis XIII, pour récompenſer ſon mérite, le fit premier Préſident d'Aix : mais il mourut en 1628, peu de temps après avoir prêté ſerment.

Gaſpard de FIEUBET, fils du précédent, occupa à l'âge de 18 ans, une charge de Préſident des Requêtes du Parlement de Toulouſe. Il fut enſuite Procureur-Général ; & à l'âge de 31 ans, le Roi le nomma premier Préſident de cette Compagnie. Il fit éclater dans cette place, pendant plus de 50 ans, toutes les qualités d'un grand Magiſtrat. Mort le 8 Novembre 1686, âgé de 64 ans. Louis XIV, en apprenant ſa mort, rendit un témoignage bien honorable à ſes vertus, & à ſes talens. *C'étoit*, dit ce Monarque, *un des plus grands Juges de mon Royaume, & des plus attachés à mon ſervice. J'aurai de la peine à trouver un ſujet de ce mérite, pour remplir la place qu'il a tenue.* La poſtérité, toujours équitable dans ſes jugemens, fera le même éloge de ſon Petit-Fils ¶ Mr. *Joſeph-Gaſpard de* MANIBAN, qui occupe aujourdhui ſa place, dans ce Parlement. Son zele pour les intérêts de l'Etat, & pour le bien public juſtifie la confiance dont le Roi l'honore, & les vœux ardens des Toulouſains, pour la conſervation d'un Magiſtrat, qu'ils regardent, avec raiſon, moins comme leur juge, que comme leur pere. Il étoit réſervé au petit-fils de l'illuſtre Gaſpard de Fieubet de faire revivre, dans la même place, & avec le même éclat, toutes les vertus, & les grandes qualités de ſon aïeul.

* *Guillaume de* CATEL, d'une illuſtre famille d'Ecoſſe, qui s'établit à Toulouſe, vers l'an 1451, nâquit en 1560 : il étoit fils de Jean de Catel, & petit-fils de Pierre de Catel, qui avoient été l'un & l'autre, Conſeillers au Parlement de Toulouſe. Guillaume, deſtiné à occuper la même place, s'adonna à l'étude de la Juriſprudence, ſous la direction du fameux Genebrard, & de Rhoal-

¶ Gaſpard de Fieubet, de ſon mariage avec Marguerite de Gameville de Montpapou, ne laiſſa que quatre filles. La premiere fut mariée à Mr. le Marquis de Maniban, la ſeconde à M. de Mauriac, la troiſieme à M. le Marquis de St. Felix, & la quatrieme à M. de Lombrail Sgr. de Rochemontez.

dez, les deux plus grands Jurisconsultes de son temps. Son application le rendit bientôt digne de marcher sur les traces de ses aïeux. Il occupa la charge de son pere, & la remplit avec distinction, par son intégrité, & par son profond sçavoir. Accoutumé à une vie laborieuse, il se délassoit des pénibles fonctions de la magistrature, par l'étude des belles-lettres ; & c'est à ses momens de loisir, qu'il sçut employer si utilement, que nous sommes redevables des deux ouvrages intéressants, qu'il a composés sur l'histoire de cette Province. Le premier, imprimé *à Toulouse*, en 1623, renferme l'histoire des Comtes de Toulouse, qui avoit été négligée jusqu'alors, & qui est remplie de très-belles découvertes, sur cette partie essentielle de notre histoire. L'autre, imprimé après la mort de l'Auteur, en 1633, renferme des mémoires sur l'histoire de Languedoc, qui ont servi de baze à tous les Auteurs, qui ont écrit depuis sur cette matiere. Ce qui rend, sur-tout, ces ouvrages précieux, & authentiques, c'est que l'Auteur a prouvé la plupart des faits qu'il avance, par des Chartes dont il rapporte fidellement la teneur. Mort le 5 Octobre 1626, on voit encore son Mausolée dans le Cloitre de l'Eglise St.Etienne, à laquelle cette maison a fait des dons considérables. Ce fut à son rapport que Lucilio Vanini, fameux athée, fut condamné au feu, par le Parlement de Toulouse.

Vincent CABOT, célebre Jurisconsulte du XVI siecle, disputa à Paris, à l'âge de 20 ans, une Chaire de Droit Canon. Peu de temps après, on l'appella à Orléans, où il professa l'un, & l'autre Droit, avec applaudissement, pendant quatorze ans. Sa réputation lui attira l'estime, & l'affection de Pierre Dufaur, premier Président du Parlement de Toulouse, qui le rappella dans sa patrie, où il remplit une Chaire de cette Université célebre, pendant vingt-deux ans. Quelque-temps avant sa mort, il avoit entrepris un grand ouvrage, sur la politique, dont il ne put achever qu'une partie. Il laissa son manuscrit, en mourant, à Léonard Campistron, qui fit imprimer, en 1630, le premier volume, le seul que nous ayons, de cinq qui devoient composer l'ouvrage. Il est intitulé, *Les Politiques de Vincent Cabot Tolosain* ; & fut dédié au Cardinal de Richelieu.

* *Antoine de* PAULO, quarante-cinquieme Grand-Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, fut élevé à cette place, par

son zele pour la Religion, par son courage, & par sa prudence. Issu d'une maison originaire de Gênes, qui avoit donné des Seigneurs du Conseil, à cette République, & qui s'étoit établie, à Toulouse, en 1475, il avoit été fait Chevalier de Malthe, en 1590, & Commandeur de Marseille, & de Ste Eulalie. Le Cardinal de Joyeuse, son proche parent, le fit nommer grand-Croix, en 1612. Il fut ensuite Grand-Prieur de Saint Gilles; & le 10 Mars 1623, on l'éleva à la premiere dignité de cet Ordre.

Établissement du Couvent des Religieuses MALTHAISES à Toulouse.

C'est à ce Grand-Maître qu'on est rédevable de l'établissement des Religieuses Hospitalieres de Saint Jean de Jérusalem, ou Malthaises dans Toulouse. Elles avoient été fondées, dans deux Monasteres, au Diocese de Cahors. Antoine de Paulo les réunit, à Toulouse, en 1623; & leur donna, en 1625, la maison qu'elles occupent, qui a été augmentée, en différens temps, & où elles font bâtir, actuellement, une très-belle Eglise. En reconnoissance de son zele pour la gloire de son Ordre, & de ses bienfaits, le Chapitre Général de l'année 1635, lui accorda, pour *Antoine de* PAULO, Vicomte de Calmont, son neveu, & pour les aînés de sa maison, le privilege de porter les armes de la Religion. La maison de Paulo, qui subsiste encore, dans *Mr. le Comte de* PAULO, *Vicomte de Calmont, Seigneur de Saint Marcel, de Terracuse, &c.* Sénéchal de Lauragois, à produit plusieurs Conseillers, & trois Présidens à Mortier, au Parlement de Toulouse, deux Conseillers d'Etat, trois Sénéchaux de Lauragois, plusieurs Chevaliers de Malthe, & un grand nombre d'Officiers distingués dans les armées.

* *Antoine* TOLOSANI, Réformateur, & Général de l'Ordre de Saint Antoine de Vienne, né en 1555, d'une maison illustre, originaire de Savoie, joignoit à une grande piété, une profonde érudition, & fut un des plus grands Prédicateurs de son temps. Avec ces qualités, & ces talens, il acquit la confiance, & l'estime des habitans de la Province de Dauphiné, où il avoit fixé son séjour, dans l'Abbaye, qui est le chef-lieu de son Ordre. Il fut le fleau des Calvinistes, le restaurateur des bonnes mœurs, le destructeur des vices, & devint l'arbitre des différends qui naissoient

dans cette Province. Mort en odeur de sainteté, le 12 Juillet 1615. Il composa contre les Calvinistes trois ouvrages très-estimés ; l'un en dix-huit Dialogues, dédié au Roi, & imprimé, *à Lyon*, en 1608 : l'autre, intitulé *l'adresse du Salut éternel, & antidote de la corruption qui regne en ce siecle, & fait perdre continuellement des pauvres ames*, est dédié à la Reine, & imprimé aussi *à Lyon*, en 1612 : le troisieme, aussi en forme de Dialogues, qui renferme la réfutation des prétextes que les Calvinistes employoient, pour accréditer leur doctrine, est dédié au Cardinal de Joyeuse, & imprimé *à Lyon*, en 1614.

Paul DUMAY, né au mois d'Août 1585, fut Conseiller au Parlement de Dijon ; & se distingua par son intégrité, & par son profond sçavoir. Mort à Dijon le 29 Décembre 1645. Ses principaux ouvrages sont, I. Un Poëme latin, intitulé *Epicedion in funus D. Dionisii Brularti, Equitis, Senatûs Burgundiæ Principis.* Dijon 1611. II. Discours sur le trépas de Mgnr. de Termes, à Mr. de Bellegarde. *Dijon*, 1621. III. Les Lauriers de Louis le Juste, Roi de France & de Navarre. *Paris* 1624. IV. *Innocentii III. Pont. Max. Epistolæ quarum plurimæ Apostolicæ Decreta, aliæ Christiani Orbis historiam continent, ex Codice manuscripto Collegii Fuxensis, cum Lucubrationibus Pauli Dumay.* Paris 1625. Il ne faut pas le confondre avec *Antoine* DUMAY, qui a écrit la vie du célebre Président Duranti.

Paul GARRA, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, se rendit fameux, vers le milieu du XVII siecle, par son grand talent pour la Prédication. Il a composé la vie de S. Ambroise de Sienne, Religieux du même Ordre, imprimée en 1623, & deux Oraisons funebres, imprimées en 1632 & 1642.

Bernard de LAROCHE-FLAVIN, l'un des plus sçavans Jurisconsultes, & des plus grands Magistrats de son siecle, né en 1552, à St. Cernin, en Rouergue, fut successivement, Conseiller au Parlement de Toulouse, & à celui de Paris : il devint ensuite, en 1581, premier Président à la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, & fut fait Conseiller d'Etat, par le Roi Henri III. Il a composé un traité sur *les treize Parlemens de France.* Ce livre plein d'érudition, & de recherches également utiles & sçavantes, fait honneur à ce Magistrat, quoiqu'il renferme quelques erreurs, qui le

firent condamner par le Parlement de Toulouſe. L'Arrêt qui le proſcrit, en date du 12 Juin 1617, ordonne, à la Requête du Procureur-Général, » que le ſieur de Laroche, ſera admonêté ; que » ſon livre ſera lacéré, par le Greffier de la Cour, en ſa préſence, » comme contenant pluſieurs faits faux & ſuppoſés, contre les Parlemens, & quelques Officiers d'iceux ; que tous les exemplaires » en ſeront ſupprimés, aux fraix dudit Laroche, qui pour ce, conſignera 3000 liv. & avec défenſes à lui de faire imprimer aucun livre, & de plus l'interdit, pour un an, de ſon Office. Malgré la ſévérité de cet Arrêt, le livre de Laroche fut réimprimé, peu de temps après, à Lyon. On a auſſi de ce Magiſtrat célebre, un Recueil *d'Arrêts notables du Parlement de Toulouſe*, qui a été augmenté des Obſervations de François Graverol. En 1626, les Etats de Languedoc lui accorderent une gratification de 725 liv. pour fournir à l'impreſſion d'un livre, contenant *les Mémoires des antiquités, ſingularités, & choſes les plus mémorables de Toulouſe, & autres du reſſort de ce Parlement*, en deux Livres, & 260 Chapitres : mais de ce grand ouvrage, on n'a imprimé qu'une brochure in-12, qui en renfermoit ſans doute le projet. Mort en 1627, âgé de 75 ans. On voit ſon Mauſolée, dans l'Egliſe des Cordeliers de l'Obſervance auprès de la porte du Cloitre.

Gabriel de BARTHELEMI, Seigneur de Gramont de Montlaur, &c. originaire d'une ancienne maiſon de Rouergue, qui a produit un Chancelier de France, un Procureur-Général au Parlement de Paris, & pluſieurs Maitres des Requêtes, fut Conſeiller au grand-Conſeil, & enſuite Préſident des Enquêtes du Parlement de Toulouſe. Malgré les grandes occupations, qui ſont toujours inſéparables de la Magiſtrature, il publia, en 1643, une Hiſtoire de France, qui comprend ce qui s'eſt paſſé ſous le Regne de Louis XIII, depuis la mort d'Henri IV, juſqu'en 1629. Cet ouvrage, diviſé en 18 Livres, eſt écrit en latin, & c'eſt comme la ſuite de l'hiſtoire du Préſident de Thou. Gabriel de Barthelemi étoit fils du Doyen des Conſeillers du Parlement de Toulouſe, mort en 1630, frere d'Amans de Barthelemi, Chambellan de Gaſton de France Duc d'Orléans, pere de François de Barthelemi, Evêque de Saint Papoul, mort au mois de Février 1716 ; & grand-pere de Jacques de Barthelemi de Gramont, Baron de Lanta, & des Etats de Languedoc, mort en 1713, qui ſe maria avec Catherine de Riquet.

Innocent CIRON,

Innocent CIRON, Chancelier de l'Eglise, & de l'Université de cette Ville, où il étoit Professeur en Droit, publia en 1645, des Paratitles sur les cinq Livres des Décrétales, & quelques autres ouvrages sur le Droit Canonique, qui sont très-estimés. Mort vers l'an 1650.

Gabriel de CIRON, qui occupa la même dignité de Chancelier de l'Eglise, & de l'Université de Toulouse, se signala par son sçavoir, par sa piété, & par sa charité. Il fut député à l'Assemblée du Clergé, en 1656, & proposa à cette Assemblée de faire imprimer, aux dépens du Clergé, *les instructions de Saint Charles Borromée aux Confesseurs de son Diocése*, ce qui fut exécuté, pour arrêter les desordres, que causoient la morale relâchée, contre laquelle cette Assemblée s'éleva, avec tant de force. Il concourut, avec la Dame de Mondonville, à l'institution de la Congrégation des *Filles de l'Enfance*, dont on parlera dans la suite de cet ouvrage. Ce fut entre ses mains que mourut, à Pezenas, le grand Prince Armand de Conti, qui l'estimoit beaucoup. Enfin il donna les preuves les plus éclatantes de sa charité, pendant la peste qui ravagea Toulouse, l'espace de dix-huit mois; & exposa sa vie, avec intrépidité, pour procurer aux malades toute sorte de secours spirituels, & temporels. Après sa mort, il fut enterré, comme il l'avoit ordonné, sous la goutiere du Porche de l'Eglise Saint Etienne. Le P. Dumas, Prêtre de la Doctrine Chrétienne, lui a consacré un Eloge magnifique écrit en Latin.

* *François* MAYNARD, reçu à l'Academie Françoise, en 1632, fut honoré d'un Brévet de Conseiller d'Etat. Il étoit fils de Gerault Maynard, Conseiller au Parlement de Toulouse, qui a donné au public, un excellent livre de Jurisprudence, intitulé, *Notables, & singulieres questions de Droit*, & petit-fils de Jean Maynard, auteur d'un Commentaire sur les Psaumes, & qui se rendit très-estimable, par son sçavoir, sous le regne de François I. François Maynard alla à la Cour, dès sa jeunesse, & fut Sécretaire de la Reine Marguerite. Il lia amitié avec Desportes, & Regnier; & fit alors un Poëme, en stances, qu'il intitula *Philandre*. En 1634, il accompagna M. de Noailles, Ambassadeur à Rome, où il fut particulierement connu, & aimé du Pape Urbain VIII, & du Cardinal Bentivoglio, le plus bel esprit de l'Italie, dans le dernier siecle. Il revint en France, avec cet Ambassadeur. Et n'ayant pu

rien obtenir de la Cour, il se retira, à Toulouse; & fit mettre sur la porte de son cabinet, ce quatrain, connu de tout le monde.

Las d'espérer, & de me plaindre
Des Muses, des Grands, & du sort,
C'est ici que j'attens la mort,
Sans la desirer, ni la craindre.

On voit encore, sur la porte de sa maison, auprès de la Chapelle des Pénitens Gris, cette inscription *Secessui & otio*, qu'il fit graver, pour annoncer sa retraite, & le dessein où il étoit, de passer tranquillement le reste de sa vie. Les Jeux-Floraux le reçurent dans leur corps, avec empressement, & avec distinction. Ils résolurent même, de lui faire présent d'une Minerve d'argent: mais soit qu'ils n'exécutassent pas cette résolution, ou soit qu'ils l'exécutassent tard, il leur en fait des reproches, dans une de ces Epigrammes: il mourut, le 28 d'Octobre 1646, âgé de 64 ans. Ménage l'a regardé comme un des plus grands ornemens du Parnasse François, & l'a placé au-dessus de Martial, comme il l'exprime lui-même, dans le quatrain ¶ qu'on a gravé sous son buste dans la galerie des Toulousains Illustres, & dont voici, à peu-près, le sens.

Favori des neuf sœurs, dont il faisoit la gloire,
Du Parnasse François Maynard fut l'ornement.
Depuis qu'il mit au jour son ouvrage charmant,
Bilbilis à Toulouse a cédé la victoire.

Malherbe, dont il étoit disciple, disoit que personne ne sçavoit mieux tourner un Vers que lui. Il fut le premier, en France, qui s'apperçut qu'il étoit nécessaire de faire une pause au troisieme vers, dans les couplets, ou stances de six vers, & d'en faire une au septieme dans celles de dix, outre l'arrest du quatrieme, à quoi Malherbe même s'est conformé. Ses Poésies parurent l'année de sa mort. Elles consistent en Sonnets, en Odes, en Epigrammes, & en quelques Chansons. On a aussi un volume in-4°. de ses Lettres.

¶ *Hic est Castalidum decus sororum*
Pindi gloria Gallici Menardus
Qui doctis Epigrammaton libellis
Coegit cedere Bilbilim Tolosæ. (*Menag.*)

* *Nicolas* BACHELIER, fameux Statuaire & Architecte, quitta sa patrie, dès la plus tendre jeunesse, pour aller à Rome, se perfectionner dans son Art, sous les yeux du célebre Michel-Ange. Son génie, & son application le rendirent bientôt, le digne Eleve de ce grand Maitre. Il revint à Toulouse, sous le Regne de François I; & bannit de cette Ville le goût Gothique, qui y avoit régné jusqu'alors. On ignore l'époque de sa mort : mais il travailloit encore, en 1553. Ses ouvrages, qui subsistent encore, dans plusieurs Eglises, & dans quelques édifices particuliers, excitent l'admiration des connoisseurs, quoiqu'on en ait défiguré une partie, en les dorant. Cette piété mal-entendue des personnes sans goût, leur a fait perdre la grace, & la délicatesse qui en faisoient le prix. On a parlé de ses deux freres, dont l'un étoit Orfevre, & l'autre Serrurier, & qui ont excellé dans leur Art.

Etienne MOLINIER, Prêtre, Docteur en Théologie, & en Droit Civil & Canon, célebre Prédicateur, suivit pendant quelque temps le Barreau, dans le Parlement de Toulouse. ayant embrassé l'Etat Ecclésiastique, il se livra principalement au ministere de la Chaire : il eut l'honneur de haranguer Louis XIII, lors de son sacre, le 17 Octobre 1610. Il prêcha en 1618, & 1619, dans plusieurs Paroisses de Paris ; & étant de retour dans sa patrie, il fut demandé dans les plus grandes Eglises, & dans plusieurs Cathédrales de la Province, pour y exercer ses talens pour la prédication. Son séjour fut pendant long-temps à Garaison, où il y a une fameuse solitude, & un célebre pélérinage. il fut pourvû, en 1629, de la Cure de Saubens, dans le Diocese de Toulouse, qu'il garda jusqu'à sa mort, dont on ignore l'époque fixe : elle étoit déja arrivée, en 1651. Il a composé beaucoup d'ouvrages, qui ont été imprimés à Paris, ou à Toulouse. Les principaux sont, I. Ses Sermons, en plusieurs volumes. II. Le Discours qu'il prononça au Sacre de Louis XIII. III. L'Histoire de Notre-Dame de Garaison, & des miracles qui s'y sont faits. IV. La Vie de Barthelemi Donadieu de Griet, Evêque de Comminges. V. Un recueil de ses Œuvres mêlées, où il y a plusieurs lettres, plusieurs discours, des poésies Françoises, & un plaidoyer pour la préséance des Avocats sur les Médecins.

. * *Pierre* GOUDOULI, ou GOUDELIN, Avocat au Parlement de Toulouſe, ſe rendit célebre par ſes Poéſies en langage Languedocien, ou Gaſcon. Son génie lui fit ſurmonter les difficultés qu'entraine néceſſairement une langue peu uſitée. On le regarde avec raiſon, comme le meilleur des Poëtes Gaſcons ; & ce qui le rend plus digne de nos éloges, c'eſt qu'il a également réuſſi dans tous les genres de poéſie. Toujours élegant, il a employé, avec adreſſe, les fictions, & les métaphores les plus ingénieuſes, il a ſçu ſe rendre propres les penſées des anciens Poëtes Grecs & Latins, & les a rendues avec de nouveaux charmes. Enfin tour à tour enjoué, ſublime, & badin, mais toujours énergique, il ſurprend par la nobleſſe de ſes expreſſions, dans une langue condamnée à remper parmi le vulgaire. Il fut cheri & eſtimé de pluſieurs perſonnes de conſidération ; mais avec tous ſes talens, il auroit éprouvé, dans ſa vieilleſſe, toutes les rigueurs de la miſere, ſans la généroſité des Capitouls, qui lui aſſignerent ſur les deniers publics, une penſion viagere de 300 livres. Mort le 10 Septembre 1649, âgé de 70 ans. La gayeté, qu'il conſerva tout ſa vie, eſt exprimée ſur ſon Buſte ; & c'eſt ce que Lafaille a voulu faire entendre, dans les quatre Vers ¶ Latins, qui ſont au-deſſous de ce Buſte, dont le ſens ſe rapporte à ceux-ci,

Aimable Goudelin, tel étoit ton viſage,
Quand tu chantois Liris, & le bois de Bertier.
Phébus même ſur toi ne pourra l'emporter
S'il veut des Toulouſains emprunter le langage.

Ses œuvres ont été imprimées, trois fois, *à Toulouſe*, & une fois, *à Amſterdam.* M. Doujat a compoſé le Gloſſaire, qu'on y a ajouté, pour faire mieux goûter la beauté de ſes expreſſions. On ne doit pas laiſſer ignorer que ſes Stances, ſur la mort d'Henri IV, ont été traduites, en Latin, par le fameux Pere Vaniere, Jéſuite.

Philippe-Jacques de MAUSSAC, l'un des plus judicieux, & des plus habiles critiques de ſon ſiecle, fut Conſeiller au Parle-

¶ *Muſarum Godeline, decus, ſic ore ferebas*
Lirida cùm caneres, Berteriumque nemus
Non meliora tuis tentabit carmina Apollo
Tectoſagum, grato dum volet ore loqui. (*Lafaille.*)

ment de Toulouse, & ensuite Président à la Cour des Aydes de Montpellier. Supérieur à tous ses contemporains, dans la connoissance de la langue Grecque, il a laissé de sçavantes Notes sur l Harpocration, imprimées, en 1614; des Opuscules, en vers Latins, très-estimés, & imprimés en 1615, sous ce titre, *Militia Christiana*. On a encore de lui, le *Psellus*, ou Traité de la vertu des pierres; des Notes sur le Traité des Monts, & des fleuves, attribué à Plutarque; & quelques Opuscules de Jules-César. Mort en 1650, âgé de 70 ans. Il avoit promis la Grammaire Grecque de Denys de Thrace, qui a paru depuis, dans la Bibliotheque Grecque de Jean Albert Fabricius, liv. 5. chap. 7.

Jacques DEFERRIERE, Avocat fameux, étoit fils de François Deferriere, Conseiller au Parlement, que son attachement aux erreurs de Calvin, fit périr, avec le célebre Coras, lors du massacre de la Saint Barthelemi. Bien loin d'adopter les sentimens de son pere, il vécut, & mourut très-bon Catholique. Il a fait des Additions sur Guypape, qu'il dédia au premier Président Nicolas de Verdun; & plusieurs autres ouvrages, imprimés, après sa mort, en 1651, sous ce titre, *Varii Tractatus Juris*.

* *Pierre* CAZENEUVE, né le 31 Octobre 1591, Prébendé de l'Eglise Saint Etienne de Toulouse, est l'Auteur des Étimologies Françoises, imprimées, à la suite du Dictionnaire Etimologique de Menage, en 1694. Il publia, en 1641, un excellent ouvrage sur le Franc-Alleu de la Province de Languedoc, qu'il avoit fait, par ordre des Etats, pour combattre les prétentions des Traitans, au sujet de la recherche du Domaine. Cet ouvrage fut réimprimé, en 1645, augmenté d'un Traité de l'Origine, de l'Antiquité, & des Privileges des Etats Généraux de cette Province, avec un Recueil de Chartes. Il donna aussi, en 1644, deux ouvrages, l'un intitulé *la Catalogne Françoise, où il est traité des Droits du Roi sur les Comtés de Barcelone, & de Roussillon, & sur les autres terres de la Principauté de Catalogne*. L'autre est l'histoire de la vie, & des miracles de Saint Edmond Roi d'Angleterre. Après sa mort, arrivée en 1652, on fit imprimer, à Toulouse, en 1669, son Traité de l'Origine des Jeux-Floraux.

Marguerite de SENAUX, recommandable par sa vertu, son esprit, & son zele pour la gloire de la Religion, étoit fille de *Fran-*

çois de SENAUX, *Seigneur de Montbrun*, issu d'une famille très-ancienne, & très-illustre, qui a donné un Evêque à l'Eglise d'Autun, plusieurs Conseillers, & un Président à Mortier au Parlement de Toulouse, & qui a produit un grand nombre d'Officiers de distinction dans nos armées. Elle fut mariée à Raymond de Garibal, ou Garival, Conseiller au Parlement, à qui elle communiqua les sentimens de dévotion, qu'elle avoit toujours conservés. Ces deux époux, embrasés d'une même ardeur, formerent le projet de quitter le monde, pour pratiquer, dans la solitude, les plus sublimes vertus du christianisme. Raymond de Garival entra dans la Chartreuse de Toulouse, & sa femme prit le voile, le même jour, dans le Couvent des Religieuses de Sainte Catherine de Sienne, de la même Ville. La réputation de cette héroïne chrétienne se répandit, bientôt, jusques dans la Capitale. La Comtesse de Saint Paul l'appella, à Paris, pour y fonder le Monastere de Saint Thomas, qui fut établi, dans le Fauxbourg de Saint Marcel, le 6 Mars 1627, puis au Marais du Temple; & qui a été transféré, au bout de la rue Vivienne, dans le quartier de Richelieu. Elle sortit de ce Monastere, en 1636, pour fonder celui de la Croix, qui fut dabord établi proche l'Eglise Saint Eustache, ensuite auprès du Louvre, & enfin dans le Fauxbourg Saint Antoine. C'est-là qu'elle passa le reste de ses jours édifiant sa Communauté par une vie exemplaire, jouissant de l'estime, & de la considération de tous ceux qui la connoissoient, & de l'amitié particuliere de la Reine Anne d'Autriche. Morte le 7 Juin 1657, âgée de 67 ans.

Marie de PECH *de* CALAGES se signala, parmi les personnes de son sexe, par son esprit, & par ses talens pour la Poésie. Dans un temps, où l'on sortoit à peine de la barbarie, elle composa un Poeme héroïque, en neuf chants, qui a pour titre *Judith*, ou *la délivrance de Bethulie.* Cet ouvrage, imprimé en 1660, & dédié à la Reine, est plein de beaux traits, qui donnent, non-seulement une grande idée du génie de son auteur, mais qui prouvent que cette illustre Dame avoit une connoissance profonde de l'Histoire sainte, & profane, & des Regles de la Poésie.

Martial DUMAS, Capucin, connu sous le nom du P. Martial de Brive, fils d'un Président du Parlement de Toulouse, vécut toujours dans la plus grande régularité. La foiblesse de sa santé ne

lui permettant pas de continuer les travaux Apostoliques, auxquels il s'étoit consacré, avec un zele infatigable, il rentra dans la solitude, où il exerça son génie poétique, sur différens sujets de piété. Il composa un assez grand nombre d'ouvrages, très-estimés dans ce temps-là, qui furent imprimés, *à Lyon*, en 1660, sous ce titre, *Parnasse Séraphique, & les derniers soupirs de la Muse du Reverend Pere Martial de Brive, Capucin.* On trouve, dans ce Recueil, page 207, un Dialogue singulier, intitulé, *Jugement de Nôtre-Seigneur Jésus-Christ, en faveur de Marie-Magdelaine; contre sa sœur Marthe.* Cette espece de Dragme a pour Acteurs Jésus-Christ Juge, Lazare Conseiller, Marthe accusatrice, & Magdelaine accusée.

Jacques GOUTOULAS, Jésuite, a composé une histoire universelle, en latin, dont les sçavans font un très grand cas. m. le 6. Décembre 1661.

Pierre de FERMAT, Conseiller du Parlement de Toulouse, fut un de ces heureux génies en qui la nature paroit avoir rassemblé à plaisir tous ses dons les plus précieux. Propre à toutes les sciences, il les porta presque toutes à la plus haute perfection. Poëte délicat, tant en Latin, qu'en, François & en Espagnol, il posséda, dans un dégré éminent, le goût de chaque Langue & celui de chaque genre de Poésie: habile Jurisconsulte, il embrassa, par son sçavoir, toutes les branches de la Jurisprudence, distingua, avec une justesse merveilleuse, le véritable esprit des Loix, fut le flambeau de sa Compagnie, & l'Oracle de la Justice dans tout le ressort de ce Parlement. Il devint, sur-tout, si profond mathématicien, dans la science des nombres, dans la Géométrie, & dans l'Optique, qu'on le place, sans héziter, à côté du fameux Décartes, dont il fut le noble Adversaire. Le combat qu'il soutint contre lui, sur la Dioptrique, a été également glorieux à ces deux sçavans, & utile au progrès des sciences; puisqu'il a donné lieu aux découvertes admirables, qu'on a faites depuis, sur cette matiere. Il étoit en commerce de science, avec Paschal, Roberval, Huygens, Carcavi; & laissa, en mourant, ce dernier dépositaire de ses écrits. m. au mois de Janvier 1665, âgé de 70 ans. On a de lui un traité *de Maximis, & Minimis, & de Tangentibus*; un autre *de locis planis, ac solidis*; des observations sur Diophante d'Alexandrie; & plusieurs autres ouvra-

ges, que son fils, *Jean-François de FERMAT*, aussi Conseiller au Parlement de Toulouse, publia en 1670.

Jean DU PUGET *de Laserre*, Garde de la Bibliotheque de Monsieur, frere de Louis XIII, Historiographe de France, & Conseiller d'Etat, entra, d'abord, dans l'Etat Ecclésiastique, qu'il quitta pour épouser une personne qu'il aimoit. Il à composé un très-grand nombre d'ouvrages, en vers, & en prose, parmi lesquels il y a plusieurs Tragédies, *Pirame*, *Pandoste*, *le sac de Cartage*, *Thomas Morus*, *Ste. Catherine*, & *Thesée.* Mort en 1666. Il descendoit de l'illustre maison des anciens Comtes de Provence, & de Vienne en Dauphiné, qui s'est établie, dans le Languedoc, environ l'an 1427. Depuis cette époque, elle s'est divisée en plusieurs branches, connues sous le nom *DU PUGET de Saint Alban*; *de Gau de Saint André*; *de Villenouvelle; de la Salle*; *de Barbantane; de la Marche; de Paumeuse*; *& de Montauron.* Elle a produit de grands hommes, dans tous les genres; on y compte trois Evêques, des Eglises de Nice, de Digne, & de Marseille; plusieurs Abbés, & Abbesses; vingt-deux Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, dont la plupart ont été Commandeurs, plusieurs Magistrats célebres, parmi lesquels, il y a eu cinq Présidens à Mortier du Parlement de Toulouse, dont deux ont été Conseillers d'Etat, un premier Président du Bureau des Finances de Montauban, des Lieutenans des Maréchaux de France, des Sénéchaux, des Gentils-hommes ordinaires de la Chambre du Roi, des Officiers de distinction dans les armées, & plusieurs Gouverneurs, & Commandans des places.

Jean de CAMBOLAS, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Président au Parlement de Toulouse, également recommandable par sa naissance, & par son sçavoir, a donné un Recueil d'Arrêts, sous le titre de *Décisions Notables sur diverses questions de Droit, jugées par le Parlement de Toulouse.* Cet ouvrage, qu'on a souvent réimprimé, & qui renferme la plus saine Jurisprudence de ce Parlement, fut publié, par les soins de *François de CAMBOLAS*, fils de l'auteur, & le digne héritier de sa place, & de ses talens. On voit dans l'Eglise des Religieuses Carmelites de cette Ville, l'éloge & l'Epitaphe de Jean de Cambolas, Chanoine de Saint Sernin, qui s'est rendu récommandable, par toutes les vertus d'un héros Chrétien. Mort le 4 Mai 1668.

Pierre LAPAT, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, se distingua par sa profonde science dans la Théologie, qu'il professa, long-temps, avec éclat, à Bordeaux, & à Toulouse. Il fit imprimer en 1658, une Théologie Scholastique, en huit volumes in-8. Mort le 30 Mars 1670.

Simon D'OLIVE, *Seigneur du Mesnil*, d'une famille ancienne, & distinguée, qui a donné un Evêque à l'Eglise d'Alet, deux Procureurs-Généraux, & plusieurs Conseillers au Parlement de Toulouse, fut lui-même Conseiller dans ce Parlement. Pour mieux se perfectionner, dans l'exercice de la Magistrature, il suivit long-temps le Barreau, dans l'ordre des Avocats. Il occupa, ensuite, la charge d'Avocat du Roi, au Présidial, jusqu'au commencement de l'an 1628, qui est l'époque de sa reception au Parlement. Alors il s'attacha, plus particulierement, à la science du Droit, & fit imprimer, en 1638, un excellent Recueil de Questions de Droit, décidées par divers Arrêts de ce Parlement. Ce Recueil, dont il y a eu plusieurs éditions, est divisé en cinq Livres, qui traitent I. Des choses publiques tant Ecclésiastiques que Civiles. II. Des Droits Seigneuriaux. III. Des Mariages, & des Dots. IV. Des Donations, Ventes, & autres Contrats. V. Des Successions Testamentaires, & légitimes. Il a donné aussi un Recueil de ses actions Forenses, qui renferme ses Plaidoyers, & des Harangues qu'il prononça dans différentes occasions; & principalement, lors des élections des Capitouls, ou à la cloture des Audiences du Présidial.

Pierre CHARPENTIER, sçavant Jurisconsulte, enseigna publiquement le Droit à Géneve, & fut ensuite Avocat du Roi au Grand-Conseil. Il étoit de la Religion Prétendue Réformée; & par une inconséquence singuliere, après avoir eu le bonheur d'échapper au massacre de la Saint Barthelemi, en se sauvant à Strasbourg, il composa l'Apologie de ce fameux massacre. On ignore l'époque fixe de sa mort. Il vivoit encore, en 1584, & a laissé plusieurs ouvrages sur l'Histoire du XVI siecle.

* *Emanuel* MAIGNAN, Religieux Minime, né le 17 Juillet 1601, fit des progrès, également rapides, & surprenans, dans l'étude des Mathématiques, sans le secours d'aucun maitre. Le Gé-

néral de son Ordre l'appella à Rome, en 1636, dans la maison de la Trinité du Mont, où il professa, pendant 14 ans, les Mathématiques, & la Phisique avec tant d'éclat, qu'il y a eu, toujours depuis, pour cette Science, dans cette Capitale, un Professeur Minime François. Ingénieux pour toute sorte d'expériences phisiques, il avoit l'adresse de perfectionner les instrumens nécessaires, & se faisoit un plaisir de communiquer son secret aux plus habiles ouvriers. Son génie pour la Méchanique brilla sur-tout dans sa cellule de Toulouse, où il a exercé ses talens, avec tant de succès, qu'il l'a rendue une des plus grandes curiosités de la Province. Louis XIV, en passant dans cette Ville, en 1660, informé du mérite du P. Maignan, l'honora de sa visite, & se fit montrer tous les objets de l'admiration des Sçavans, que ce Religieux avoit rassemblés dans cette cellule, & qui sont encore conservés avec soin. Il lui donna les plus grands éloges, & lui témoigna le plaisir qu'il auroit de le voir dans la Capitale : mais ce Religieux le supplia avec tant d'instance de le laisser sans sa retraite, que le Roi ne voulut point le contraindre à la quitter. Sa modestie égaloit son sçavoir. On fut obligé d'user de violence pour lui faire accepter les premieres dignités de son Ordre. Il fut Provincial de la Province d'Aquitaine, & Visiteur général dans tout le Royaume. Mort à Toulouse, le 29 Octobre 1676. Ses ouvrages sur la Philosophie ont été réimprimés plusieurs fois. Celui qu'il intitula *Philosophia Sacra*, & qu'il composa pour accorder son systême avec les vérités théologiques, est un de ceux qui lui a fait le plus d'honneur, en prouvant qu'il étoit aussi sçavant dans la Théologie que dans la Phisique. Il entretint un commerce d'amitié, & de science, avec les plus grands hommes de son siecle, & principalement avec Digbi, Magnasi, Graindorge, Kircher, Fermat, la Chambre, Regis, Dupré, &c. Le P. *Jean Saguens*, Religieux du même Ordre, son concitoyen, & son disciple, qui s'est rendu également illustre, donna en 1697, un abrégé de sa vie, qu'il fit inserer, en 1703, dans son ouvrage intitulé *Philosophia Magnani Scholastica.*

Jean de MAJORET, célebre Professeur de l'Université de cette Ville, composa de sçavans Commentaires sur les quatres Livres des Institutes du Droit Canon, de Paul Lancelot. Ses ouvrages furent donnés au public, en 1676, par son fils, qui fut son digne Successeur dans la Chaire qu'il occupoit.

Gabriel de BURTA, d'une maison noble & ancienne, donna dès sa plus tendre jeunesse des preuves éclatantes de son application, & de la supériorité de son génie, en publiant en 1677, à l'âge de 14 ans, un livre Latin, in folio, qu'on disoit être de sa composition. Cet ouvrage traite de l'Histoire universelle, tant sacrée que profane, commençant depuis la naissance de Jésus-Christ, & continuant sous la suite des Papes, des Empereurs d'Occident & d'Orient, & des Rois de France. Ce fait qui tient du prodige, laisse quelque doute, quoiqu'il soit attesté par un Auteur de poids, d'autant qu'on n'a plus entendu parler de ce jeune Auteur depuis ce temps-là. (*Baillet. Enfans devenus célebres par leurs études.* p. 363.)

François-Etienne de CAULET, Abbé de Saint Volusien de Foix, & Evêque de Pamiers, issu d'une famille très-ancienne, & également distinguée dans la Robe, & dans l'Etat militaire, a rendu son Episcopat célebre, dans deux affaires importantes, qui agiterent l'Eglise & l'Etat, dans le dernier siecle. Un excès de zele lui fit embrasser la défense des propositions de Jansenius, malgré la condamnation que la Cour de Rome avoit prononcée. Il refusa de signer le fameux Formulaire d'Alexandre VII ; & se déclara ouvertement contre les Jésuites. Son zele se ranima dans l'affaire de la Régale : allarmé par une fausse crainte, il crut voir la Religion attaquée & blessée par l'Edit du mois de Février 1673, qui étendoit le Droit de Régale sur tous les Dioceses du Royaume. Il refusa de s'y soumettre, composa pour la justification de son opposition, un traité sur cette matiere ; & par une étrange singularité, après avoir méconnu l'autorité du Pape, en matiere de Dogme, dans l'affaire du Jansénisme qui étoit toute spirituelle, il eut recours à cette même autorité, dans une affaire purement temporelle, & appella à ce Pontife, de tout ce que le Roi avoit fait, en faveur de la Régale. Il avoit été long-temps Directeur du Séminaire de Saint Sulpice. Pénétré de l'esprit de religion, & de régularité qui regne dans cette Maison, il le communiqua à son Chapitre, & rétablit le bon ordre parmi son Clergé ; il étendit aussi son projet de réforme à tous les chrétiens de son Diocese ; & fonda trois Séminaires, ou Ecoles, pour l'éducation de la jeunesse de l'un, & de l'autre sexe. Mort le 7 Août 1680, âgé de 70 ans.

Pierre Paul de RIQUET, *Seigneur de Bonrepos*, né à Beziers, au commencement du XVII ſiecle, fut un de ces génies rares, que la Providence ſembla avoir réſervés pour relever l'éclat du Regne de Louis XIV. Iſſu d'une famille noble, & diſtinguée, mais qui avoit perdu ¶ une partie de ſon luſtre, & de ſes biens par les malheurs, qui furent la ſuite funeſte des guerres civiles du Calviniſme, il eut non-ſeulement le bonheur de rétablir ſa fortune, mais encore la gloire de rendre ſon nom cher, & reſpectable à preſque toutes les nations de l'Europe, par la conſtruction du fameux Canal de Languedoc. Avec le ſeul ſecours de ſon génie, il oſa former de nouveau, le Projet qu'on avoit eu, depuis pluſieurs ſiecles, de conſtruire un Canal, pour unir l'Océan à la Méditerranée. Les Obſtacles immenſes, qui avoient fait abandonner, pluſieurs fois, cette entrepriſe, ne l'effrayerent point; il ſçut tout applanir, par les reſſources de ſon génie: & après des opérations difficiles, & de pénibles travaux, il trouva le moyen de parvenir à l'exécution de ce Canal, qu'on avoit projetté vainement juſqu'alors, & dont on va donner une courte deſcription.

DESCRIPTION DU CANAL ROYAL DE LANGUEDOC.

LE PROJET de former un Canal de communication, entre l'Océan, & la Méditerranée, par l'Allemagne, avoit été formé par l'Empereur Charlemagne ¶¶, en 789; renouvellé, en 1543,

¶ Dans les Lettres Patentes du 18. Novembre *1666*, dans leſquelles le Roi confie au *Sieur Pierre Paul* RIQUET, *Seigneur de Bonrepos*, la conſtruction du Canal Royal de Languedoc, il eſt dit expreſſément » que les Dévanciers » dudit Sieur Riquet, ayant vécu noblement juſques aux guerres civiles arri» vées dans l'Etat, ez années 1586, & ſuivantes, qu'ils ont dérogé ..... Le » Roi voulant lui donner, & à ſa poſtérité, des marques d'honneur, & dig» nes d'une ſi haute entrepriſe, & ſi avantageuſe au bien de l'Etat ..... lui » accorde la réhabilitation de Nobleſſe, & en tant que de beſoin l'a déclaré, » & le déclare Noble, enſemble ſa femme, leurs enfans, & leur poſtérité, » nés & à naître, en loyal mariage, pour jouir, par eux, de tous privileges » de Nobleſſe, à perpétuité, ſans qu'il puiſſe être cenſé, ni réputé nou» veau Noble, &c.

¶¶ Il vouloit faire cette communication, entre l'Océan & le Pont-Euxin, en joignant, par un Canal, le Rhin au Danube, & non par un Canal, conſtruit dans le Languedoc, & la Guienne, comme Lafaille l'a dit, dans ſes Annales, T. 2. p. 133. (*Abrégé chron. de l'Hiſt. de France.*)

ſous François I, en pratiquant un Canal dans le Languedoc, & la Guienne, & repris, depuis, ſans ſuccès, ſous Henri IV, & ſous Louis XIII. L'objet de cet ouvrage étoit de former un nouveau paſſage d'une mer à l'autre, & d'établir une correſpondance aiſée, entre les côtes de la Méditerranée, & celles de l'Océan, en épargnant aux vaiſſeaux, le long & dangereux trajet du Détroit de Gibraltar, où ils ont à craindre la rencontre des Pirates, & les écueils qui bordent ce Détroit. Par ce moyen, les puiſſances les plus commerçantes de l'Europe, l'Angleterre, la Hollande, les Républiques de Vénise & de Gênes, & pluſieurs puiſſances d'Italie acqueroient une plus grande facilité de faire le commerce, qui eſt la ſource de leur richeſſe, & le principal ſoutien de leur pouvoir; & la France, devenant le centre, & l'entrepôt de ce commerce, preſque univerſel, trouvoit encore un avantage particulier, par la communication que ce Canal formoit entre ſes principales Provinces, la Guienne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, & le Lyonnois, qui pourroient par-là ſe procurer, preſque ſans peine, & ſans fraix, le bled, le vin, l'huile, & les autres denrées qu'elles ſe fourniſſent mutuellement.

Telles étoient les vues des grands Princes, qui formerent, mais vainement, ce projet magnifique. Pierre-Paul de Riquet oſa, lui ſeul, le renouveller, & l'entreprendre. Excité par l'amour du bien public, ſoutenu par la ſeule force de ſon génie il forma ſon plan; & après avoir tout examiné, tout prévu, tout combiné, il le préſenta à Louis XIV en 1662. Ce grand Monarque, toujours éclairé ſur le véritable bonheur de ſes ſujets, & toujours attentif à le leur procurer, fut charmé de la beauté de ce projet. Pénétrant au premier coup d'œuil tous les avantages qui en reviendroient à la nation, ſi on pouvoit l'exécuter, il l'adopta, avec empreſſément, & ordonna, par Arrêt de ſon Conſeil, du 18 Janvier 1663, aux Etats de la Province de Languedoc, de nommer des Commiſſaires, pour vérifier, ſous les yeux, & ſur les indications de Pierre-Paul de Riquet, la poſſibilité de la conſtruction de ce Canal. Cet ordre, ſi précieux à cette Province, fut exécuté, avec joie, par les Etats: ils députerent l'Archevêque de Toulouſe, les Evêques de Montauban, de Mende, & de Saint Papoul, pluſieurs Barons, les députés des Villes de Narbonne, de Carcaſſonne, du Puy, & de Caſtres, les Sindics des Dioceſes de Toulouſe, & de Saint Papoul, l'un des Sindics Généraux des Etats, qui ſe réunirent au Tréſorier Commiſſaire du Roi, & au Commiſſaire départi, dans

cette Province, pour faire cette vérification, avec le secours de quatre Géometres, les Sieurs Andreossi, Pelafigue, Cavallier, & Bresbieus, & de plusieurs Nivelleurs, Arpenteurs, Massons, Charpentiers, Pionniers, & autres personnes, nécessaires pour cette importante affaire. Ils s'assemblerent à Toulouse (*l*) le 7 Novembre 1664, auprès de la Riviere de Garonne, à l'endroit où ce Canal devoit aboutir, & commencerent, ce jour-là, leur opération, à laquelle ils procéderent, sans interruption, jusqu'au 19 Janvier 1665 : ils en firent un rapport fidele, dans leur Procès-Verbal, qu'ils envoyerent au Roi, avec leur avis, dont le résultat étoit, que quoique l'exécution de ce Canal, parût très-possible, en suivant le plan du Sieur de Riquet, cependant, par précaution, & pour ne laisser aucun doute sur ce point, ils croyoient convenable de faire, en petit, l'essai de ce projet, en creusant un Canal de deux pieds de profondeur à la place du Canal projetté. On suivit cet avis, dicté par la prudence, & cet essai fut fait avec tant de succès (*m*), par le même Pierre-Paul de Riquet, que le Roi n'hésita pas de lui confier cette grande entreprise.

Ce grand homme n'employa pas les moyens qu'on avoit projetté de mettre en usage, lors qu'on tenta de faire ce Canal en 1543, sous le Regne de François I. Suivant le dévis qui fut fait alors, & que Lafaille a rapporté (*n*) dans ses Annales, on vouloit couper la Riviere de Garonne, à environ demi lieue au-dessus de la ville de Toulouse, & en dériver une partie des eaux, que l'on vouloit conduire à la Riviere d'Aude à Carcassonne, en prennant, près de Castelnaudarry, les eaux de la Riviere de Fresquel. Dans ce Plan on ne faisoit point usage des Ecluses, que l'on connoissoit cependant, puis qu'il en est parlé dans le dévis ; & quoique le niveau de la Riviere de Garonne, à l'endroit où l'on vouloit la couper, se trouvât plus bas, d'environ trente pieds, que le point le plus haut du terrein, où l'on devoit faire passer ce Canal, malgré les détours immenses qu'on lui faisoit faire, on vouloit conserver ce niveau, par l'inégalité des excavations, de maniere que ce Canal auroit eu, dans certains endroits, jusqu'à trente pieds de profondeur, ce qui auroit rendu sa construction peut-être impraticable, ou du moins, d'un entretien très-dispendieux, par les fré-

(l) *Voy. le verbal de ces Comiss. qui est, en original au Greffe des Etats.*
(m) *Voyez les Arrêts du Conseil du 27 May 1665, & 5 Octobre 1666.*
(n) *T. 2. aux pr. p. 19.*

quents éboulemens des terres, que l'on auroit eu de la peine à soutenir, sur cette hauteur prodigieuse.

Le sieur de Riquet plus ingénieux dans ses recherches, & plus heureux dans ses découvertes, sentit la nécessité de trouver la source des eaux de ce Canal, dans le plus haut point du terrein qui sépare les deux Mers, pour éviter ces profondes excavations, qui auroient rendu la navigation, également dangereuse, & difficile; & se proposa de conserver le niveau, par le moyen des écluses, qu'il construiroit, dans les lieux où la pente seroit trop rapide. Après avoir fixé ce point à Naurouse, près de Vignonet, où la nature sembloit avoir indiqué le lieu de la distribution des eaux, par une fontaine, appellée *de la Grave*, dont les eaux, se divisant en deux branches, couloient naturellement l'une vers la Méditerranée, & l'autre vers l'Océan; il s'occupa à chercher, & à conduire dans ce lieu, une source assez abondante, pour donner l'eau nécessaire à ce canal. Cette source lui fut offerte par les Rivieres de Sors, & de l'Audot qui coulent dans la montagne noire: mais ces rivieres n'étant pas assez considérables, il la grossit de cinq autres petites Rivieres, qui coulent dans la même montagne, & qu'on nomme Alzaut, Vernassonne, Lampillon, Lampi, & Rieutort; & il forma la communication de ces rivieres, par des rigoles, en conduisant d'abord, l'Alzaut, Vernassonne, & Lampillon, dans Lampi, celui-ci dans le Rieutort, & cette derniere dans le Sors.

Après cette opération, pour laquelle il fallut creuser 22868 toises de rigole, & construire une infinité de chaussées, il forma un grand réservoir, dans un endroit, appellé St. Ferréol, distant d'une lieue de Revel, où la riviere de l'Audot tomboit entre deux montagnes fort élevées. Pour la construction de ce réservoir ¶, dont la nature avoit fait une partie des fraix, il éleva seulement une chaussée de 22 toises de hauteur, & de 400 toises de long, qui en arrêtant les eaux de cette riviere entre les deux montagnes, forma une piece d'eau ou bassin, qui a d'ordinaire environ 2000 toises de circonférence, & 90 pieds de profondeur, à l'endroit le plus creux. Cette chaussée est composée de trois murailles très-fortes & paralleles, espacées de l'une à l'autre, de 50 pieds, & d'un

¶ On a conduit depuis dans ce réservoir les eaux de la Riviere de Sors qui alloient se jetter dans la Rigole, dont on parlera bientôt, à Vaudreuille, au-dessous du Bassin de St. Ferréol.

terrassement dans ces vastes espaces. Sous cette chaussée immense on a pratiqué trois voûtes de maçonnerie de la plus belle structure, & cimentées avec tout l'art possible. Dans l'une l'on a placé les robinets énormes, qui donnent l'eau au Canal, quand on veut, & les autres deux servent pour aller ouvrir ces robinets qui sont au nombre de trois, & pour donner le passage aux eaux. C'est surtout dans la construction de ces voûtes, & dans la conduite de ces rigoles, qui ont été pratiquées dans la montagne noire, qu'on découvre, principalement, l'art merveilleux qu'on a employé pour faire ce Canal, & le génie vaste de son auteur. En sortant des robinets, l'eau du bassin de Saint Ferréol est conduite, par une rigole de 22747 toises de longueur, sur onze toises de pente, au bassin de Naurouse, où se fait la distribution des eaux, par deux écluses, dont l'une verse l'eau du côté de l'Océan, & l'autre du côté de la Méditerranée. Ce beau bassin, taillé dans le roc, & destiné à rassembler les barques, pendant qu'on auroit mis le Canal à sec, mais qui est devenu inutile, depuis qu'il s'en est formé un à Castelnaudarry, étoit de figure octogone, & oblongue, de 200 toises de long, sur 150 toises de large, & profond de sept pieds.

C'étoit beaucoup sans doute d'avoir conduit toutes les eaux nécessaires à ce Canal, au bassin de Naurouse, qu'on appelle *le Pont de Partage*, & qui est comme le centre du Canal, d'où les eaux descendent, d'elles-mêmes, du côté de l'Océan, jusqu'à la Garonne près de Toulouse, où elle est navigable, & du côté de la Méditerranée jusqu'à Agde, & jusqu'à Cette : il y avoit encore, cependant, trois grandes difficultés à vaincre, dans la conduite de ce Canal ; l'inégalité du terrein, qui auroit donné aux eaux, une pente trop précipitée, les montagnes qui étoient sur sa route, & les rivieres, ou les torrens, qui, venant à travers, en auroient interrompu le cours.

On a remédié à l'inégalité du terrein par des écluses, qui suspendent les eaux, & les entretiennent dans un même niveau. Les bassins de ces écluses sont, la plûpart ovales, & ont 24 toises de longueur, sur 25 pieds de large, ils sont plus ou moins profonds, depuis dix jusqu'à quatorze pieds, suivant l'inégalité des niveaux, pour l'union desquels on les a construits. Et lorsque la différence des niveaux a excédé quatorze pieds, on a adossé deux, ou plusieurs bassins l'un à l'autre, il y en a ainsi, deux dans plusieurs endroits, trois dans d'autres, quatre à Castelnaudarry, & huit à

Béziers ;

Béziers ; ces derniers forment, sur-tout, une cascade admirable. On compte en tout, 104 de ces Ecluses dans tout le cours du Canal, 25, depuis Naurouze jusqu'à la Garonne, & 79, depuis ce même point jusqu'à la Méditerranée. La plus curieuse de toutes, est celle d'Agde, qu'on appelle la triple Ecluse ronde, & qui a cela de particulier, qu'elle sert à trois différentes routes, qui ont chacune un niveau différent. Et ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est qu'un enfant, de dix ans, suffit au service de ces Ecluses.

Les montagnes, qui s'opposoient au cours du Canal, ont été entr'ouvertes, ou percées. On admire sur-tout celle de Malpas, près de Béziers, qui a été percée, sur la longueur de [illegible] toises. Une partie de cette ouverture est souterraine ; & pour la pratiquer, on l'a taillée en forme de voûte, sur la longueur de 85 toises : cette voûte à 27 pieds de hauteur, & 24 de largeur : elle est bordée d'une banquete de maçonnerie de trois pieds, qu'on a élevée, pour la commodité du tirage. On a été obligé, depuis, de construire au-dessous de la voûte naturelle, une voûte de maçonnerie, pour soutenir les rochers qui se détachoient par morceaux, & qui rendoient, par leur chute, la navigation dangereuse.

Enfin on a pourvû à l'incommodité des rivieres, & des torrens qui auroient arrêté le cours de la navigation, par le moyen des contre-canaux, ou des ponts, & des aqueducs, sur lesquels on a fait passer le Canal, en laissant un libre cours, par-dessous, aux torrens, & aux rivieres. On compte trente-cinq de ces aqueducs, & huit ponts ¶, dont quelques-uns sont parfaitement beaux, tels que celui de Cesse qui a 112 toises de longueur, 5 de hauteur, quarante toises & demi d'épaisseur dans le haut, & sept à sa base : celui de Repudre qui a 70 toises de long : ceux de Trebes, de l'Ers, &c.

La largeur de ce Canal est de cinq toises, sa profondeur de neuf pieds, & sa longueur de 127660 toises, qui font près de 64 lieues de France. Les barques ordinaires ont jusqu'à 80 pieds de longueur, 16 pieds de largeur, & 7 de profondeur. Elles portent environ 2000 quintaux, & vont à la voile, ou conduites par un seul cheval, lors que le vent ne souffle point, ou qu'il est contraire. Chaque écluse ne retarde leur marche que d'environ 8 minutes, ce qui fait environ 14 heures dans toute l'étendue du Canal. Elles

¶ M. de Vauban a fait construire la plupart de ces Ponts sur le modele, de celui que Paul de Riquet avoit fait faire, & qui passe pour le plus beau de tous.

vont du Port de Cette à Toulouse, dans 5 jours ; & dans 4 jours de Toulouse à Bordeaux, par la Garonne : de maniere que dans 9 jours, les marchandises parviennent, de la Méditerranée à l'Océan. Leur marche est plus lente, pour aller de l'Océan à la Méditerranée, à cause de la riviere de Garonne, qu'il faut remonter, de Bordeaux à Toulouse ; car d'ailleurs, sur le Canal, de quel côté que l'on aille, on va également vîte. On peut mettre ce Canal à sec, dans trois jours, & lui redonner l'eau, dans le même temps.

Pour la construction, ou le service de ce Canal, il a fallu excaver, plus de deux millions de toises cubes de terre, ou de tuf, & & cinq cens mille toises de rocher, bâtir cent quatre grandes écluses, seize chaussées, dix cales, dix-huit mortalieres, vingt-quatre épenchoires, une infinité de ponts ; enfin, faire plus de quarante mille toises cubes de bâtiment, sans y comprendre, les moles, les quais, les banquettes, & les jetées du Port de Cette. Il contient toujours 766450 toises cubes d'eau, & l'on en tient plus de six cens mille de réserve, dans le bassin de Saint Ferréol.

Tel est le détail abrégé de cet ouvrage admirable, qui fut porté à sa perfection, dans l'espace de treize ans, & qui surpasse tout ce que les anciens ont fait de plus grand, de plus utile, & de plus magnifique. Il avoit été commencé, en 1667 ; & au mois d'Avril 1681, il fut vérifié, à sec, dans toute son étendue, par le sieur d'Aguesseau, Intendant de Languedoc, assisté de plusieurs habiles Géometres, & accompagné des deux fils, & des deux gendres du sieur de Riquet, le sieur de Bonrepos, Me. des Requêtes, le Comte de Caraman, Capitaine aux Gardes, le sieur de Lanta, Baron des Etats de Languedoc, & le sieur de Lombrail, Trésorier de France. Ensuite, on donna les eaux, qui furent benies à Castelnaudarry, après une Procession solemnelle, le 19 du mois de Mai, de la même année ; & ce Commissaire, qui s'étoit rendu de Toulouse, dans cette Ville, sur une Barque, superbement parée, continua sa route, sur ce nouveau Canal ; il fut accompagné, dans ce voyage, jusqu'au Port de Cette, par l'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Béziers, d'Alet, & de Saint Papoul, le Marquis de Villeneuve, Baron des Etats, le Syndic de la Province, & le Greffier de ces mêmes Etats : & ce qui rendoit ce spectacle ¶ digne de la curiosité, & de l'admiration publique, c'est que les

¶ On publia les circonstances de cette premiere navigation, dans une rélation, qui fut imprimée à Paris, & réimprimée à Toulouse, chez Boude, en 1681.

Barques du Commissaire du Roi, & des députés des Etats, étoient suivies de vingt & trois autres Barques, chargées des marchandises, qui venoient de Hollande, d'Angleterre, & de différens Ports de France, & qui alloient à la fameuse Foire de Beaucaire.

Le Sieur de Riquet n'eut pas la satisfaction d'être le témoin de ce voyage, qui étoit l'objet des vœux de toute l'Europe. La mort, qui sembloit l'avoir respecté, jusqu'à la fin de son ouvrage, l'enleva au mois de Mars, ou au commencement d'Avril ¶ 1680. Il seroit superflu d'ajouter de nouveaux traits à l'éloge de cet homme célebre, dont le nom ne périra jamais. On doit cependant dire, que son génie, & toutes ses vertus, sont devenues héréditaires, chez ses descendans, & qu'ils ont soutenu tout l'éclat de ce nom illustre, par leurs vaillans exploits dans nos armées, & par le succès de leurs talens, & de leurs travaux dans les fonctions pénibles, & glorieuses de la magistrature. Cette maison, qui s'est établie, à Toulouse, depuis la construction du Canal, a produit deux Lieutenans-Généraux, un Brigadier des Armées, deux Maîtres des Requêtes, deux Présidens à Mortier, & un Procureur-Général au Parlement de Toulouse. Elle s'est alliée aux maisons les plus distinguées, de la Province, & du Royaume, telles que les maisons *de* CAMBOLAS, l'une des plus illustres de ce Parlement, *de* BROGLIE, *de* MONTAGNE, *de* PORTAIL, *de* MEAUPOU, enfin *M. Victor-Maurice de* RIQUET, *Marquis de Caraman*, Colonel du Régiment de Dragons de son nom, & que son courage a élevé au Grade de Brigadier des Armées du Roi, malgré son extrême jeunesse, a mis le comble à ses illustrations, par son alliance, avec *Marie-Anne-Gabrielle* LE BOSSUT, *Princesse de* CHIMAI.

Jean DUFERRIER, Docteur de Sorbonne, & fameux Missionnaire, né en 1609, s'est rendu célebre, par ses travaux Apostoliques, & par son opposition au parti des Jésuites. Il fut un des plus zélés Directeurs du Séminaire, & de la Paroisse Saint Sulpice. l'Evêque de Rhodés, l'Evêque d'Alby, & l'Archevêque de Narbonne lui confierent, tour à tour, le soin de leur Diocese. C'est lui qui rendit publique la déclaration, que M. Alain de Solmignac, Evêque de Cahors, avoit faite contre les Jésuites, à l'heure de sa mort, pour être communiquée aux Evêques d'Alet, & de Pamiers. Cette action fut le motif secret de son exil, à Tonerre, en 1680 ; il fut

¶ Lafaille s'est trompé en fixant l'époque de sa mort en 1682. (*Ann. T. 2. p. 133.*)

mis ensuite à la Bastille, où il mourut, le 20 Avril 1683, après seize mois de prison, son corps fut inhumé dans l'Eglise Saint Paul.

Jean LABROSSE, ou LE P. ANGE DE SAINT JOSEPH, Religieux de l'Ordre des Carmes Déchaussés, célebre Missionnaire, a donné, en 1684, un très-bon Dictionnaire de la langue Persane, dédié au Pape Innocent XI.

Jean DOUJAT, d'une famille, distinguée, descendoit de Louis Doujat, qui fut le premier Avocat-Gén. que le Conseil ait eu, vers l'an 1515 : il obtint une place dans l'Académie Franç., fut premier Professeur en Droit Canon, dans l'Université de Paris, & mourut Doyen de cette Faculté. Il eut le titre d'Historiographe du Roi, & devint sous-Précepteur de M. le Dauphin. Ses ouvrages lui acquirent l'estime des sçavans, & des pensions considérables, de la Cour, du Clergé, & du Chancelier de France. On a de lui I. *Prænotiones Canonicæ & Civiles*, qui passent pour son meilleur ouvrage; II. l'Histoire du Droit Canonique, & celle du Droit Civil; III. Institutions du Droit Canonique de Lancelot, avec des notes; IV. Un abrégé, en François, de l'Histoire Grecque, & Romaine, tiré de Velleïus-Paterculus; des notes sur Titelive, à l'usage de M. le Dauphin, & des éloges, en petits vers François, des personnes illustres de l'Ancien Testament; V. un discours latin, imprimé, en 1660, intitulé, *de Eucharistia, pace spirituali, Sanctisque nuptiis Christianorum.* Mort à Paris, le 27 Octobre 1688, âgé de 79 ans, étant, alors, Doyen de l'Académie Françoise, du College Royal, & de la Faculté de Droit. On disoit de lui, qu'il faisoit, tous les ans, un enfant à sa femme, & un livre.

Raimond LAFAGE, fameux Dessinateur, & Graveur, du dern. siecle, que plusieurs ont placé au rang des Toulousains, mais qui étoit de l'Ile en Albigeois, s'appliqua au dessein, par goût, & par inclination, malgré ses parens; & devint l'un des meilleurs dessinateurs de l'Europe. Il a composé des desseins, à la plume, & au lavis, qui sont très-estimés. On peut juger de sa réputation par le trait suivant : étant à Rome, il rendit visite à Carlo-marate, le plus grand peintre Italien de son temps, qu'il trouva à son attelier. Celui-ci n'eut pas plutôt reconnu Lafage, qu'il quitta son ouvrage, & voulut le forcer de prendre son pin-



L. J. Baour Sculpsit

ceau. Lafage s'en défendit, en disant qu'il n'avoit jamais essayé de peindre, & qu'il ne sçavoit que dessiner à la plume. *Si la chose est ainsi*, dit Carlo-marate, *nous sommes fort heureux ; car vous aviez entrepris de peindre, nous serions forcés de vous céder la palme ; & moi-même le premier, j'aurois quitté le pinceau.* Il n'eut point de pareil, pour la fécondité de génie, pour l'abondance des pensées, & pour sa prodigieuse facilité. Il dessinoit fort correctement, & plaçoit les muscles, en bon Anatomiste. Il a répandu un feu étonnant, dans ses compositions, principalement, dans ses desseins croqués. Livré à la débauche, il a traité des sujets dont la plupart se ressentent de son esprit de libertinage. Mort en 1689. âgé de 42 ans.

Ferréol de LAFAGE, d'extraction noble, fut Capitoul de Toulouse, les années 1672, & 1682. Sa probité, sa prudence & sa capacité le rendirent recommandable : il se signala par le zele avec lequel il embrassa les intérêts de la Ville. Un grand nombre d'affaires importantes, pour lesquelles il fut, plusieurs fois, député à Paris, eurent, en ses mains, un succès heureux. Il décéda, au mois d'Avril 1690, couvert de la gloire d'avoir bien mérité de sa patrie. Après sa mort, le Conseil de Ville prit une Délibération, qui porte qu'en reconnoissance des services extraordinaires rendus par ce digne citoyen ; Messieurs les Capitouls feront fraper une Médaille d'or, qu'ils donneront à Messire. *Antoine de* LAFAGE, *Trésorier de France*, son fils. Cette Médaille est ici imprimée. On y voit, d'un côté, le Buste de *M. de* LAFAGE, revêtu de la robe de Capitoul, avec cette inscription *PATRIÆ DECORATUS AMORE.* Sur le revers, sont au milieu les armes de la Ville, entourées de celles de Messieurs les Capitouls de l'année 1692, & au bas, celles *de M. de* LAFAGE, avec cette Légende, *MEMORIÆ NOBILIS FERREOLIS DE LAFAGE BIS CAPITOLINUS.* Il n'y a eu, à Toulouse, que cet exemple d'une pareille marque d'honneur, décernée par la Ville. On ne peut rien ajouter à l'éloge que renferment ces paroles, *Patriæ decoratus amore.*

Laurens VERDUC, fameux Chirurgien de St. Côme, à Paris, professa la Chirurgie, pendant plusieurs années, & forma des disciples, qui firent honneur à ses lumieres. Ce fut principalement, en leur faveur, qu'il publia, en 1689, un excellent traité intitulé, *la maniere de guérir les fractures, & les luxations qui ar-*

rivent au corps humain par le moyen des bandages. Mort à Paris, le 28 Juillet 1595. Il laissa deux fils, Jean-Baptiste, & Laurens Verduc, qui suivirent la même carriere. Le premier, quoique Docteur en Médecine, s'appliqua, principalement, à la Chirurgie, & fit connoitre sa science par un ouvrage intitulé *les opérations de la Chirurgie, avec une Pathologie.* Il avoit entrepris un traité *de l'usage des parties* ; mais une mort prématurée l'ayant enlevé, son frere Laurent Verduc, qui avoit donné des preuves de son sçavoir, par un ouvrage, imprimé, en 1691, sous ce titre, *le Maitre en Chirurgie*, acheva le traité commencé par son frere, le retoucha ; & le donna au public, en 1696. Il ne lui survécut pas long-temps, & mourut, aussi fort jeune, le 6 Février 1703.

Pierre PADER, *d'Assezan*, né en 1654, *d'Hilaire* PADER, fameux Peintre de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, remporta trois fois le Prix des Jeux-Floraux; & donna, en 1687, la Tragédie d'*Antigone.* Mort en 1697. L'Abbé Boyer lui fut redevable, du succès de sa Tragédie d'*Agamemnon*, qu'il fit représenter sous le nom de *Pader* : mais le public, qui l'avoit applaudie, aux premieres représentations, par indulgence pour ce jeune Poete, & pour l'encourager, la siffla aussi-tôt que Boyer s'en fut déclaré l'auteur.

Marie de CADRELS, *Baronne D'ENCAUSSÉ*, remporta le prix de l'Elégie, dans l'Académie de Jeux-Floraux, en 1698, & 1699. Ses ouvrages semblent dictés par le bon goût, & la versification en est également aisée, élégante, & harmonieuse. On ignore l'époque fixe de la mort de cette illustre Dame, qui mérite une place parmi les Muses Toulousaines.

Jean de CATELLAN, *Seigneur de* LAMASQUERE, fut reçu Conseiller-Clerc au Parlement de Toulouse, en 1664, & mourut, en 1700, âgé de 82 ans. Il avoit composé un excellent Recueil des Arrêts remarquables de ce Parlement, qui a été donné au public, en 1705, en deux volumes, par les soins de son neveu, *François de* CATELLAN, Président de la premiere Chambre des Enquêtes, du même Parlement. Il y a eu plusieurs éditions de ce livre, dont la derniere est augmentée des Observations de Gabriël de Vedel Avocat. On peut dire que le mérite, dans tous les genres, est héréditaire dans cette famille, originaire de Florence, qui

s'établit à Avignon, d'où elle passa à Toulouse. Elle a fourni, en diverses branches, douze Conseillers au Parlement de Toulouse, plusieurs Présidens des Enquêtes, un Evêque de Valence, un Evêque de Rieux, & plusieurs Chevaliers, & Commandeurs de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.

Marie-Claire-Priscille-Margueritte de CATELLAN, *de Portel*, de l'Académie des Jeux-Floraux, & la premiere Dame, qui ait eu le titre de Maitresse de ces Jeux, y remporta, quatre fois, le prix. Imitatrice de Clemence Isaure, à qui, disoit-elle, elle devoit toute sa gloire, elle s'est immortalisée, par des talens, qui ne faisoient que relever l'éclat de ses autres vertus. Morte, le 19 Novembre 1745, âgée de 84 ans, après avoir conservé, jusqu'à cet âge, toute la vivacité, & les charmes de son esprit.

Gabriel de BLANDINIERES, Religieux de l'Ordre de la Merci, d'une famille originaire d'Auvergne, établie à Toulouse, depuis plus de 500 ans, & souvent illustrée par le Capitoulat, Docteur de Sorbonne, & de Salamanque, mérita une place parmi les plus fameux Prédicateurs, & parmi les plus habiles Politiques. Connu, & estimé dans plusieurs Cours de l'Europe, il fit, sur-tout, éclater ses talens, dans celle d'Espagne, & contribua à la gloire des Bourbons, par la part qu'il eut au Testament de Charles II. Louis XIV le choisit pour son Prédicateur, & récompensa son éloquence & ses services, par une pension considérable sur l'Evêché d'Agde. Il avoit été Provincial de son Ordre.

Gabriel de VENDAGES *de* MALAPEYRE, d'une Famille Noble, & ancienne, Officier du Présidial de cette Ville, & mainteneur des Jeux Floraux, fut, à plusieurs titres, un des plus grands hommes de son temps. Sçavant dans le Droit, dans la Théologie, dans les Mathématiques, dans la Philosophie, & dans la Médecine; il connoissoit parfaitement toutes les regles de l'éloquence, & de la Poésie: mais encore plus estimable, par les qualités du cœur, que par les talens de l'esprit; il posséda toutes les vertus propres à son état; & devint, par son sçavoir, par son intégrité, & par son désintéressement, l'arbitre de presque tous les différends de la Province. Il se rendit sur-tout célebre, par un zele extraordinaire, & très-louable, pour le culte de la Sainte Vierge. Non-content de former plusieurs Etablissemens, à son honneur, il fit construire à ses dépens, la superbe Chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, qui

eſt un des plus beaux monumens de piété, qu'il y ait dans le Royaume. Dans le même objet, il fonda, à l'Académie des Jeux-Floraux, un cinquieme prix ¶, pour celui qui feroit chaque année, le plus beau Sonnet, à la louange de la Mere du Sauveur. Il avoit, ſans ceſſe, ſon Image ſous les yeux, dans tous les endroits de ſa maiſon. Enfin il avoit fait, à grands fraix, une collection générale, de toutes les eſtampes, qui ont été gravées dans l'Europe, & qui repréſentent la Sainte Vierge. Mort le 5 Mai 1702, âgé de 78 ans. On voit ſon Mauſolée, à l'entrée de cette magnifique Chapelle, dont on a parlé. Il avoit compoſé un livre ſur les Planettes, & les Ephémérides, qui montre à quel point ſon génie étoit propre, à développer ce que la Phiſique & les Mathématiques ont de plus caché.

SOCIÉTÉ DES LANTERNISTES.

IL ÉTOIT du nombre de ces Sçavans qui tenterent, dans le dernier ſiecle, d'ériger, à Toulouſe, une Académie de Sciences & de Belles Lettres. Pour réuſſir dans ce projet, qui avoit été déja formé, en divers temps, par Mr. Peliſſon, par le Préſident Donneville, & par François Bayle, ils s'aſſembloient chaque ſemaine, & faiſoient, entre eux, des conférences, ſur différens genres de Science. Leurs aſſemblées furent d'abord ſecrettes : ils s'y rendoient, à l'entrée de la nuit, ſans équipage, & ſans ſuite, en s'éclairant eux-mêmes, avec une petite lanterne, ce qui leur fit donner, par quelque ſçavant enjoué, le nom de *Lanterniſtes*, qu'ils adopterent. Ils prirent même pour déviſe, une étoile, avec ces mots, *LUCERNA IN NOCTE*; & ayant réſolu de diſtribuer un prix, à celui qui compoſeroit le meilleur Sonnet, à la louange du Roi, ſur des bouts-rimés donnés, ils firent faire, pour ce prix, une Médaille, qui repréſentoit, d'un côté cette déviſe, & de l'autre, un Apollon jouant de la lyre, avec ces mots : *APOLLINI TOLOSANO*. L'uſage de ſes aſſemblées, qui fut quelquefois interrompu, dura cependant, depuis environ l'an 1640, juſqu'en 1698, & le lieu, où elles ſe tenoient, fut fixé, tantôt chez M. de Malapeyre, tantôt chez Mrs. de Nolet, & de Mondran, Tréſoriers de France. La mort de ces citoyens, zélés pour le bien public, mit fin à leurs aſſemblées ; & ce n'eſt qu'après un aſſoupiſſement de trente années, qu'on a vu renaitre ce goût pour le progrès des Sciences, qui a formé l'Académie

¶ Ce prix qui étoit de 60 liv. n'eſt plus diſtribué, depuis environ huit ans.

démie qui subsiste aujourdhui avec éclat. On saisira cette occasion précieuse, pour faire connoitre les auteurs d'un établissement, également utile, & glorieux à cette Ville.

ETABLISSEMENT DE L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Les sieurs SAGE, GOUAZE', & CARRIERE, animés d'un véritable amour pour les Sciences, & sçavants, eux-mêmes, renouvellerent, en 1729, le projet exécuté, en partie, par la *Société des Lanternistes*, avec cette différence, qu'ils se proposerent, principalement, l'étude de la Physique, pour l'objet de leurs travaux Académiques. Ils communiquerent leur dessein à plusieurs amateurs des Sciences, qui se firent un honneur de concourir à l'exécution de ce projet Dans la chaleur de leur zele, ils formerent une Société, composée d'Associés ¶ libres, & d'Associés ordinaires. Les premiers devoient fournir à la dépense nécessaire, pour soutenir cet établissement, & les autres étoient chargés du travail académique. Le Roi informé de la droiture de leurs intentions,& du succès de leurs premiers travaux,leur accorda le 20 Juil. 1730, la permission de tenir des assemblées; & la Ville, secondant leur zele, par ses libéralités, s'empressa de contribuer à leurs progrès, en leur donnant un jardin pour les plantes, & une tour pour élever un Observatoire. Animés par la reconnoissance, ils redoublerent leurs efforts, pour répondre aux vues du Roi, & de la Patrie; ils continuerent avec assiduité & avec zéle, leurs séances, & leurs travaux Académiques, sous le nom de SOCIÉTÉ DES SCIENCES. Toulouse faisoit des vœux pour voir affermir par le sceau du Prince, un établissement qui relevoit la gloire de cette Ville; ces vœux parvinrent jusqu'à MADAME LA MARQUISE DE POMPADOUR, intéressée par la sollicitation de M. d'Orbessan ¶¶,

¶ Ceux-ci choisis dans les rangs les plus distingués étoient Mrs. d'Aliez, d'Ouvrier, de Melier, de Nupces, de Pardaillan, de Rabaudy, de Saget, de St. Laurens, de Caumels, de Clairac, de Gardouch, de Gaurans, de Mengaut, de Paraza, de Resseguier, de Cambolas, de Couffoulens. Les Associés ordinaires étoient Mrs. Sage marchand Appoticaire, Gouazé Médecin, Borrust Mathématicien, & Carriere Chirurgien.

¶¶ Anne-Marie d'Aignan d'Orbessan, Président à mortier du Parlement de Toulouse, membre des trois Académies de cette Ville, & des Académies de Cortone, & de Pau, connu dans la République des Lettres par plusieurs bons Ouvrages, estimé des sçavans, par son zele pour les progrès des

cette généreuſe protectrice des Sciences & des Sçavans, dont le nom ſera à jamais cher aux beaux Arts, & précieux à l'Académie de Toulouſe, s'employa avec autant d'empreſſement que de bonté, pour concourir aux vues légitimes de cette Compagnie : elle parla au Roi, en ſa faveur, & obtint de notre auguſte Monarque, au mois de Juin 1746. des Lettres-Pat qui érigerent cette Société en ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS, ET BELLES-LETTRES ; & qui la mirent ſous la protection immédiate du Roi. Elle eſt compoſée de huit aſſociés honoraires, de deux aſſociés nés, qui ſont toujours deux Capitouls, de ſix aſſociés libres, de trente-trois aſſociés ordinaires, diviſés en différentes claſſes, trois pour la claſſe de Géometrie, trois pour celle d'Aſtronomie, trois pour celle de Méchanique, trois pour celle d'Anatomie, trois pour celle de Chimie, trois pour celle de Botanique, & quinze pour celle des Inſcriptions & Belles Lettres, d'un Secretaire perpétuel, d'un Tréſorier, de ſix Adjoints, qui ſont diſtribués un dans chacune des ſix premieres claſſes, & d'un Deſſinateur. Il y a, outre cela, quatre aſſociés étrangers, & des aſſociés correſpondans, dont le nombre n'eſt pas fixe. Elle diſtribue, tous les ans, un prix, fondé par la Ville, qui eſt de la valeur de cinq cens livres ¶, pour un Diſcours, dont le ſujet roûle, alternativement, ſur la Phiſico-Mathématique, la Médico-Phiſique, & les Belles-Lettres.

Antonin MASSOULIE', ſçavant Théologien, de l'Ordre de Saint Dominique, nâquit, le 28 Octobre 1632 ; & entra en religion, à l'âge de quinze ans. Il poſſéda toutes les Langues ſçavantes, & ſe ſignala par ſa piété, & par ſon érudition, à Toulouſe, à Paris, à Rome, & à Florence. Uniquement animé par un zele ardent pour la propagation de la Foi, il refuſa un Evéché, que le grand Duc de Toſcane lui offroit, en reconnoiſſance du ſervice qu'il avoit rendu à la Religion, en convertiſſant un fameux Rabbin de Florence. On conſerve encore, à Toulouſe, un très-beau Reliquaire, contenant un bras de Saint Guillaume Duc d'Aquitaine,

Sciences ; & ce qui eſt encore plus precieux, plus flatteur, & plus rare, généralement aimée, par les excellentes qualités de ſon cœur.

¶ Outre cela la Ville paye, tous les ans, une ſomme de cinq cens livres, qu'elle a aſſigné, pour l'entretien du Jardin des plantes, pour l'achat des inſtrumens de mathematique, & des livres néceſſaires à cette Compagnie, ou pour fournir à ſes autres dépenſes.

que le grand Duc le força d'accepter. Il mourut à Rome le 22 ou 23 Janvier 1706, après avoir été Provincial de la Province de Toulouse, Prieur du Noviciat général à Paris, Visiteur des Couvens de son Ordre dans l'Alsace, & dans la Suisse, Assistant de son Général, Vicaire-Général de tout l'Ordre, Inquisiteur de la Foi, à Toulouse, Consulteur du Saint Office, à Rome, & Professeur de Théologie, dans cette Capitale du monde Chrétien. Son principal ouvrage, est un Livre latin en deux volumes in-fol. intitulé *D. Thomas sui interpres de motione divinâ, & libertate creatâ, &c.* qu'il dédia au Pape Innocent XII. & qu'il composa, pour prouver que les sentimens de l'Ecole des Dominicains, sur la Prémotion Phisique, la Grace, & la Prédestination sont véritablement les sentimens de Saint Thomas, & non point des inventions de Bannez, comme quelques adversaires des Thomistes l'ont prétendu. Il publia encore, à Toulouse, en 1678, un Livre de Méditations sur la vie purgative, illuminative, & unitive, pour les exercices des Retraites de dix jours, dont la plupart des pensées sont puisées, dans les opuscules de Saint Thomas. Enfin, il donna en 1699, & en 1705, deux ouvrages, écrits en françois, pour combatre, par les principes de Saint Thomas, les erreurs des Quiétistes, touchant l'oraison, & l'amour de Dieu.

Jean-Pierre RIVALS, d'une famille ancienne de Toulouse, illustrée par le Capitoulat, en 1315: 1350: 1370: & 1414, sous le nom de RIVALLIS & RIVALLO, né à la Bastide d'Anjou, dans le Diocese de Saint Papoul, a été un des plus habiles Peintres de l'Hôtel-de-Ville. On l'avoit destiné d'abord à la profession d'Avocat; mais il l'abandonna, pour se livrer à son penchant pour la peinture. Un Religieux Augustin, nommé F. Ambroise, fameux par son génie naturel pour la peinture, la sculpture & l'architecture, lui montra les premiers élémens du dessein. Bien-tôt il alla à Rome, & s'appliqua avec tant de succès à la science de la Perspective & de l'Architecture, que le célebre Poussin ne dédaigna pas de l'associer à la composition de ses tableaux. Son pere le rappella à Toulouse. A peine fut-il arrivé dans cette Ville que son mérite lui procura la place de Peintre & d'Architecte de l'Hôtel-de-Ville. Les Salles de cet Hôtel, & les Régistres où l'on conserve les Portraits des Capitouls, renferment plusieurs beaux Tableaux qui justifient la réputation de ce fameux Artiste. C'est lui qui a donné le plan, & dirigé la construction de l'Hôtel du Grand-Prieur de Mal-

the, qui est aux yeux des connoisseurs, un des plus beaux édifices de cette Ville. Mort le 17 Mai 1706.

Antoine RIVALS, fils du précédent, & son digne émule, nâquit au mois de Mars 1667. Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique; mais, malgré les progrès qu'il faisoit dans l'étude des Belles-Lettres, il céda au goût naturel qu'il avoit pour la peinture. Son pere lui donna les premieres regles du dessein; il y fit des progrès surprenans; & parvint, dans peu d'années, à imiter si exactement les desseins du fameux Lafage, le plus grand dessinnateur de son siecle, qu'il trompa souvent les plus habiles connoisseurs. Le desir de se perfectionner, le conduisit à Paris : il se fit connoître dans cette Capitale, par plusieurs beaux ouvrages, mais étant forcé de la quitter, pour quelque mauvaise affaire, dans laquelle sa jeunesse, & sa bravoure l'avoient engagé, il revint à Toulouse. Il alla ensuite à Rome, où il remporta le prix de peinture dans la fameuse Académie de Saint Luc. Enfin après avoir étudié les beaux modéles, en tout genre, que cette Capitale offre à chaque pas, il revint à Toulouse, où il occupa, dans l'Hôtel-de-Ville, la place de son pere; il composa, dans l'espace d'environ trente ans, plusieurs beaux tableaux, qui sont le principal ornement des salles de cet Hôtel; ou qui font les délices des connoisseurs; il fut plus célebre que son pere pour l'invention, & la correction du dessein : mais il ne pouvoit que l'égaler pour la beauté du coloris. Antoine Rivals ne se borna pas à illustrer sa patrie par la beauté de ses ouvrages. Il voulut y fixer pour toujours, le goût pour la peinture, & contribua par son zele, par ses leçons, & par ses libéralités, à la naissance de l'Académie des Arts, dont on parlera bien-tôt. Mort le 7 Décembre 1735.

M. *Pierre* RIVALS, *Chevalier de l'Ordre de l'Éperon d'or*, occupe, depuis peu, dans l'Hôtel-de-Ville, la place d'Antoine Rivals, son pere. Après s'être perfectionné dans son art, sous les meilleurs maîtres d'Italie, pendant environ douze ans, il est revenu dans sa patrie, & a été reçu dans l'Académie de Peinture, Sculpture, & Architecture, & dans celle des Sciences, Inscriptions, & Belles-Lettres. Les beaux tableaux qu'il a faits, pour décorer la superbe Chartreuse de Saix, pour celle de Toulouse, & pour l'Hôtel du Grand-Prieur de Malthe, sont des monumens qui prouvent, que M. le Chevalier Rivals soutient, par son talent, la haute réputation de sa famille dans la peinture.

Pierre BAILE, célebre par sa profonde science, dans la Philosophie, & dans la critique, nâquit le 18 Novembre 1647, au Carlat, qui faisoit, autrefois, partie du Diocese de Toulouse. Il fut un des plus beaux génies de son siecle; mais, par un criminel abus de ses talens, il devint l'ennemi le plus dangereux que la Religion ait eu à combattre. Né dans le sein du Calvinisme, il abjura, à l'âge de 22 ans, des erreurs qu'il avoit succées avec le lait, & les reprit, 17 mois après. Tour-à-tour honoré, & proscrit, & toujours laborieux, il obtint, en 1675, la Chaire de Philosophie de Sedan, qu'il fut obligé de quitter, en 1681, à cause de la suppression de l'Académie de Sedan, ordonnée par Arrêt du Conseil du 14 Juillet de cette année. Alors il se refugia à Rotterdam, où on le nomma aussi Professeur en Philosophie, & en Histoire; mais il perdit cette place, peu d'années après, par les intrigues du Ministre *Jurieu*; & mourut, le 28 Décembre 1706, après avoir composé un grand nombre d'ouvrages. I. Un Dictionnaire historique, & critique, in-fol. dont les meilleures éditions sont de 1702, 1720, 1730; II. des pensées diverses sur la Cométe qui parut en 1680, en 4 vol. in-12. III. Les nouvelles de la République des Lettres, depuis le mois de Mars 1684, jusques au même mois de l'année 1687: IV. Un commentaire philosophique, sur ces paroles de l'Evangile *compelle intrare*; V. Réponse aux questions d'un Provincial, en 5 vol. in-12; VI. Trois volumes de lettres, dont la meilleure édition est de 1729. Pour faire mieux connoitre cet homme extraordinaire, qui auroit pu être l'Oracle des Catholiques, & qui en est devenu l'opprobre, en employant pour les corrompre, le génie le plus propre à les éclairer, on va répéter le portrait qu'en a donné M. Saurin, dans son sermon *sur l'accord de la Religion avec la Politique*. « C'étoit un de ces hommes contra-« dictoires, que la plus grande pénétration ne sçauroit concilier « avec lui-même, & dont les qualités opposées nous laissent tou-« jours en suspens, si nous le devons placer, dans une extrêmité, « ou dans l'extrêmité opposée. D'un côté, grand Philosophe, « sçachant démêler le vrai d'avec le faux, voir l'enchaînure d'un « principe, & suivre une conséquence; d'un autre côté, grand « Sophiste, prenant à tâche de confondre le faux avec le vrai, « de tordre un principe, de renverser une conséquence. D'un « côté, plein d'érudition, & de lumiere, ayant lu tout ce qu'on

« peut lire, & retenu tout ce qu'on peut retenir; d'un autre côté, ig-
« norant, ou du moins feignant d'ignorer, les choses les plus
« communes, avançant des difficultés, qu'on a mille fois réfutées
« proposant des objections, que les plus novices de l'école n'o-
« seroient alléguer, sans rougir. D'un côté attaquant les plus
« grands hommes, ouvrant un vaste champ à leurs travaux, &
« les conduisant, par des routes difficiles, & par des sentiers
« raboteux, & si non les surmontant, du moins leur donnant
« toujours de la peine à vaincre; d'un autre côté, s'aidant des
« plus petits esprits, leur prodiguant son encens, & salissant ses
« écrits de ces noms que des bouches doctes n'avoient jamais pro-
« noncées. D'un côté, exempt, du moins en apparence, de toute
« passion contraire à l'esprit de l'Evangile, chaste dans ses mœurs,
« grave dans ses discours, sobre dans ses alimens, austere dans
« son genre de vie; d'un autre côté, employant toute la pointe de
« son génie à corrompre les bonnes mœurs, à attaquer la chasteté,
« la modestie, toutes les vertus chrétiennes. D'un côté, appellant
« au Tribunal de l'Orthodoxie la plus sévere, puisant dans les
« sources les plus pures, empruntant les argumens des Docteurs
« les moins suspects; d'un autre côté, suivant la route des héréti-
« ques, ramenant les objections des anciens héréfiarques, leur
« prêtant des armes nouvelles, & réunissant dans notre siecle, tou-
« tes les erreurs des siecles passés. Puisse cet homme, qui fut doué
« de tant de talens, avoir été absous, devant Dieu, du mauvais
» usage qu'on lui en vit faire! Puisse ce Jésus-Christ, qu'il attaqua
« tant de fois, avoir expié tous ces crimes!

Le Parlement de Toulouse, crut devoir fléchir l'austérité des Loix, en faveur des héritiers de ce grand homme, & déclara son Testament valide, en France, quoiqu'il fût mort réfugié, en Hollande.

Il ne faut pas le confondre avec *François* BAYLE, natif de Toulouse, sçavant Médecin, dont on a parlé, à l'occasion de l'établissement de l'Académie des Sciences, qui fut Professeur Royal, dans la Faculté des Arts, de l'Université de cette Ville, & de l'Académie des Jeux-Floraux. Mort le 24 Septembre 1709, âgé de 87 ans. Cet homme, né pour les Sciences, s'attacha principalement à la Phisique, & composa plusieurs ouvrages. I. *Systema genarale Philosophiæ.* II. *Tractatus de Apoplexiâ.* III. *Dissertatio de experientiâ, & ratione conjungendâ in Phisicâ, Medicinâ, & Chirurgiâ.* IV. *Problemata Phisica & Medica.* V. *Dissertatio-*

nes Medicæ tres VI. *Dissertatio, questiones nonnullas, Phisicas, &* *Medicas explanans.* VII. *Opuscula.* VIII. *Histoire Anatomique d'une grossesse de vingt-cinq ans.*

Guillaume MARCEL, Avocat au Conseil, fit paroitre en 1686, une Histoire de l'origine, & des progrès de la Monarchie Françoise, en 4 volumes. Dans cet ouvrage, l'Auteur suivant le même plan, qui a été adopté, & perfectionné depuis, par M. le Président Hainault, dans son excellent *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France*, a décrit l'histoire de nos Rois, en marquant succintement, à chaque année, les faits les plus intéressants. Il a accompagné les fastes de chaque Roi, d'une liste des autres Princes, contemporains, & des grands Officiers; & à la fin de chaque siecle, il a donné quelques extraits des Auteurs contemporains, pour servir de preuve à ce qu'il avance dans ses fastes. Il a composé aussi, des Tablettes Chronologiques, très-utiles pour l'étude de l'Histoire sainte, & profane; & un volume, in-4. de conjectures sur quelques monumens de la Ville d'Arles, où il mourut, après avoir été, pendant douze ans, Commissaire des Classes Royales, pour la Marine. Il eut le titre d'envoyé du Roi, vers les Algériens; & contribua beaucoup à la paix qui fut faite, en 1677, entre la France, & ces Barbares. Mort le 27 Décembre 1708, âgé de 61 ans. On peut voir, dans le Dictionnaire de Moreri, l'épitaphe que sa femme lui fit faire.

Nicolas PECHANTRÉ, né à Toulouse en 1638 ou 1639, étudia d'abord la Médecine, & la professa même, pendant quelque-temps: mais le succès de ses ouvrages poétiques, qui furent couronnés, trois fois, par les Jeux-Floraux, lui inspira le dessein de travailler, pour le théâtre. Il alla à Paris, où il composa cinq tragédies, *Geta*, la meilleure de ses pieces, *Jugurtha*, *la mort de Neron*, *Joseph vendu par ses freres*, & *le sacrifice d'Abraham*; ces deux dernieres furent composées pour le College d'Harcourt. Il est aussi l'auteur des paroles de l'Opéra *d'Amphion & Parthenopée*; mais la mort le surprit, au mois de Décembre 1708, sans qu'il eût fait le Prologue de cet Opéra.

Jean-Jacques de PERCIN, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, gagna l'amour, & la confiance de tous les gens de bien, par un esprit vif, & affable, & par un zele ardent pour le soulagement

des pauvres. Mort le 21 Mars 1711, âgé de 78 ans. Il a composé un livre, très-connu, & très-estimé, qui a pour titre, *Monumenta Conventûs Tolosani Ord. FF. Prædicatorum*; & qui renferme un grand nombre d'Anecdotes curieuses sur l'Inquisition, l'Université, & les maisons distinguées de cette Ville, dont on a fait usage dans cette Histoire. Il étoit de l'illustre famille de Percin, originaire d'Angleterre, des Comtes de Nortumberland, du surnom de Perci, & de la branche de cette maison, qui a donné plusieurs Officiers au Parlement de cette Ville. Il y a une autre branche de cette maison, établie aussi à Toulouse; sous le nom de MONGAILLARD, & connue aujourdhui sous celui de LA VALETTE, qui a produit plusieurs grands hommes, entr'autres, Pierre-Paul de Percin de Mongaillard, Mestre de Camp d'Infanterie, pere de Pierre-Jean-François de Percin de Mongaillard, Evêque de Saint Pons, connu par sa science dans l'antiquité Ecclésiastique, par ses travaux, pour la conversion des ennemis de la Foi, & par son zele, pour la pureté de la Morale.

* *Germain de* LAFAILLE, natif de Castelnaudarry, fut Avocat du Roi, au Présidial de cette Ville. Il quitta cette charge, en 1655, lorsqu'on le nomma Sindic de la Ville de Toulouse. Il fut ensuite Capitoul, en 1660, 1667, 1674, & 1681. L'Académie des Jeux-Floraux, dont il étoit mainteneur, depuis plusieurs années, le choisit, en 1694, pour son Secrétaire perpétuel, & il mourut Doyen de cette Compagnie, & des anciens Capitouls, le 12 Novembre 1711, âgé de 96 ans; il a donné, en deux volumes in-folio, les Annales de Toulouse, qui ont fourni les principaux faits rapportés dans cette Histoire, & qui méritent de grands éloges, malgré quelques fautes légeres qui s'y sont glissées. Il a laissé aussi, un traité de la Noblesse des Capitouls, dont la meilleure édition est de 1707. Il joignit à son talent pour l'histoire, celui d'écrire, agréablement, en Vers Latins, & François; & composa, dans l'âge le plus avancé, plusieurs Pieces de poésie très-estimées. Il y a une branche de sa famille établie avec distinction dans les Pays-bas à Anvers. M. de Lafaille, Grand Bailli de Gand, & Chancelier de la Toison d'or, écrivit, en qualité de parent, à cet historien, lors de la publication des Annales de Toulouse, pour le complimenter sur la bonté de son ouvrage. La Ville de Toulouse récompensa son travail, avec libéralité, & fit placer

placer son Buste, à la Galerie des Illustres Toulousains, dont cet historien avoit dirigé, principalement, l'exécution.

Jacques de TOURREIL, né le 8 Octobre 1656, étoit fils de Jean de *Tourreil*, Procureur-Général du Parlement de Toulouse, & de Marguerite de Fieubet, sœur du premier Président de ce même Parlement. L'élégance de son style, & sa profonde science dans les Langues Grecque, & Latine, l'ont mis au rang des plus célebres traducteurs François. Il étoit de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, lors qu'il fût reçu, en 1692, dans l'Académie Françoise. Mort à Paris le 11 d'Octobre 1714. La plus ample édition de ses ouvrages a été donnée par l'Abbé Massieu, en 1721, en deux vol. in-4°. & quatre vol. in-12 : ils contiennent. I. Deux Discours qui ont remporté le prix de l'Académie Françoise, en 1681, & 1683 ; & quelques autres qu'il a prononcés devant cette Compagnie. II. Un essai de Jurisprudence. III. Sa traduction des deux Harangues sur la Couronne, l'une de Démosthene, pour la décerner à Ctesiphon, & l'autre d'Eschine contre Ctesiphon. IV. Celle des Philippiques de Démosthene, avec de sçavantes Remarques sur ces Pieces d'éloquence. V. Un Poeme Latin, sur la belle maison de M. de Fieubet, située à Paris, Quai des Célestins. La Préface qui est à la tête de sa traduction de Démosthene, passe pour un chef-d'œuvre.

Jean de TOURREIL, Prieur de Montbazin, frere du précédent, l'un des plus sçavants Théologiens de son siecle, donna au Couvent des Dominicains de Toulouse, un fonds pour entretenir deux Professeurs publics, qui enseignassent la Théologie, suivant les principes de Saint Thomas. Ces PP. se hâterent de remplir les vues de leur protecteur ; & après avoir obtenu du Roi, en 1716, de concert avec l'Université, & le Conseil de Ville, la permission de faire leurs leçons publiquement, ils firent bâtir, l'année suivante, une grande salle, auprès de l'ancienne Classe de Théologie. Jean de *Tourreil* mourut à Rome, vers l'an 1715, ou 1717.

Guillaume BONJOUR, Religieux Augustin, a rendu son nom fameux par sa profonde érudition dans l'Histoire ancienne, & dans la Chronologie, par sa science dans les Langues Orientales, & principalement dans celle des Cophtes, ou la vieille Egyptienne, dont il a composé une Grammaire, plus méthodique que celle que le Pere Kircher Jésuite avoit traduite, d'Arabe en Latin. Après

avoir demeuré, long-temps, à Rome, dans le Séminaire de Monte-Fiascone, où il étoit Professeur des Langues Orientales, & interprête de l'Ecriture Sainte, il partit pour l'Asie, & mourut à la Chine, dans les travaux de l'Apostolat, en 1714. Ses principaux ouvrages sont I. *Dissertatio de nomine Patriachæ Josephi, à Pharaone imposito, in deffensionem Vulgatæ editionis, & Patrum qui Josephum in Serapide adumbratum tradiderunt : Appendix de tempore Isiorum, & ætate Gemini : Appendix altera de tempore Serapiorum, ac Passionis Sancti Marci Evangelistæ.* Romæ 1696. II. *In monumenta Coptica seu Egyptiaca, Bibliothecæ Vaticanæ, brevis exercitatio. &c.* Romæ 1699. III. *Calendarium Romanum Chronologorum causâ constructum, cum gemino Epactarum dispositû, ad novilunia Civilia, sine Tabulis Astronomicis ; accurate & facile, ante & post natum Christum invenienda &c.* Romæ 1701. IV. *Selectæ dissertationes in sacram scripturam, actæ in Seminario Montis-Falisci.* Romæ 1705. V. Une Bible Coptique traduite en Latin.

Jacques LAFON, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, publia, en 1708, de sçavantes remarques sur la Théologie morale de M. Bonal. Il fut choisi pour continuer l'année Dominicaine, dont il a donné le mois d'Octobre 1712, & une partie du mois précédent ; & lorsqu'il mourut, le 6 Janvier 1715, il venoit de remettre entre les mains d'un Libraire d'Avignon, un grand Traité de morale, suivant les principes des Thomistes.

Pierre de LABROUE, Evêque de Mirepoix, & de l'Académie des Jeux-Floraux, se rendit fameux par son opposition à la Bulle UNIGENITUS, dont il interjetta appel, avec trois autres Prélats, le premier Mars 1717. On trouve dans l'Histoire du livre des refléxions morales, la lettre qu'il écrivit à l'Evêque de Valence, pour lui rendre compte des motifs de son appel. Il adressa, en 1701, 1702, & 1703, *aux nouveaux réunis de son Diocése*, trois Lettres Pastorales, pleines d'érudition, sur le Sacrement de l'Eucharistie, qui furent imprimées, à Toulouse. Mort à Ballestar, village de son Diocése, le 20 Septembre 1720, âgé de 77 ans. On imprima, après sa mort, un de ses ouvrages intitulé, *Deffense de la Grace efficace par elle-même*, dans lequel il attaque, principalement, le P. Daniel Jésuite, & M. de Fenélon, mort Archevêque de Cambrai.

Bernard DUPUY DU GREZ, l'un des plus ſçavants hommes de ſon temps, naquit, vers le milieu du XVII. ſiecle. Son goût pour l'étude éclata, dès ſa plus tendre jeuneſſe; & les progrès les plus rapides, dans la connoiſſance des langues Latine, Greeque, Italienne, Eſpagnole, & dans la ſcience du Droit Civil & Canonique, furent le prix de l'éducation recherchée qu'il reçut de ſes parens. Il embraſſa d'abord, & ſoutint, avec gloire, la profeſſion d'Avocat, dans le Parlement de cette Ville. Enſuite, il diſputa, avec l'applaudiſſement du public, une Chaire, ou Régence de Droit, dans l'Univerſité : mais ſoit qu'il fût rebuté par ſon peu de ſuccès, ſoit qu'il cedât à ſon penchant pour la ſolitude, ou à ſon goût pour une autre ſcience, il quitta le Barreau, ſe renferma dans ſon cabinet, & ne fit part de ſes lumieres, qu'aux pauvres, qui alloient le conſulter, ou à ceux, qu'il alloit viſiter dans l'Hôpital, dont il étoit un des plus zélés Directeurs. Dans cette retraite volontaire, il ſe livra à l'étude de l'hiſtoire ancienne, ſur laquelle il a laiſſé de ſçavantes remarques; & par amour pour ſa patrie, il s'appliqua, particulierement, à l'hiſtoire de Toulouſe. On a trouvé parmi un grand nombre d'ouvrages manuſcrits, des recherches ſur l'hiſtoire de cette Ville, écrites, en Latin, & en François, où il traite, très-ſçavament, cette matiere, depuis la fondation de Toulouſe, juſqu'à la mort du Préſident Duranti. Non content de publier la gloire de ſa patrie, Bernard Dupui voulut l'augmenter, en y faiſant naître l'émulation pour les beaux Arts. La Peinture, dont il connoiſſoit parfaitement les préceptes, étoit négligée. Il tenta d'établir une Ecole publique, pour le deſſein, fit expoſer, à ſes fraix, un Modele vivant, d'après lequel on alloit déſſiner; & donna des prix à ceux qui réuſſirent le mieux, ſuivant l'avis des plus habiles Peintres & Sculpteurs, qui concoururent avec lui dans ce jugement. C'eſt ainſi que cet illuſtre citoyen, encourageoit, & récompenſoit les talens, après les avoir éclairés par un excellent traité de la Peinture qu'il fit imprimer en 1699. Mort le 18 Août 1720, âgé de 80 ans, 7 mois, 12 jours.

ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE, SCULPTURE ET ARCHITECTURE.

LE PRIX dont on vient de parler, & dont la diſtribution a donné lieu, dans les ſuites, à l'établiſſement de l'Académie des

Arts, étoit une Médaille d'argent, qui représentoit, une Pallas appuyée sur son Egide, & sur le revers cette Inscription *Tolosæ Pallad. Præmium Graphices privato sump. Datum. Ann.* 1697. Le même zele qui avoit inspiré à ce généreux Citoyen le projet d'établir une Ecole publique de Dessein, se renouvella, successivement, dans le cœur de MM. Rivals, Cammas, & Crozat, fameux Peintres de cette Ville. Ils exposerent des Modeles vivants, à leurs fraix, pour dessiner d'après nature : mais les Capitouls, s'empresserent d'encourager le zele de ces Artistes, & se chargerent de cette dépense, par Délibération du 3 Septembre 1726 : ils rendirent cet établissement permanent, & perpétuel, en 1738; & pour exciter, de plus en plus, l'émulation qui commençoit à naître parmi les jeunes Eleves, ils fonderent, en 1744, des prix de Peinture, de Sculpture, & de Dessein. On forma alors, un Corps Académique, composé des Capitouls, & des Amateurs, pour juger les ouvrages, qui concouroient pour ces prix. Enfin le Roi mit le dernier Sceau à la gloire de cette Ecole, en l'érigeant en *Académie Royale de Peinture, Sculpture, & Architecture*, par Lettres-Patentes, de l'année 1751. Cette Académie fut composée de soixante-douze sujets, partagés en quatre différentes classes. La premiere est celle *des Fondateurs*, nom qu'on donna aux Capitouls, & aux quatre Commissaires du Conseil de Ville. La seconde, est celle *des Associés honnoraires*, au nombre de douze, qui sont choisis, parmi les personnes les plus qualifiées, & les plus distinguées, par leur gout pour les Arts. La troisieme est composée de vingt *Associés ordinaires*, entre lesquels on choisit, tous les ans, un Modérateur. Et la quatrieme est composée de vingt-cinq *Associés Artistes*, parmi lesquels sont choisis les Professeurs de Peinture, Sculpture, Architecture, Perspective, Géometrie, & Anatomie. Ces Professeurs ont des gages, payés par la Ville. Outre ces Classes, il y a un nombre illimité d'Eleves distribués dans les différentes Ecoles, suivant le dégré de leur capacité. Elle distribue, tous les ans, plusieurs prix. Le premier est une Médaille d'or, de la valeur de 300 liv. qui a alternativement pour objet la Peinture, la Sculpture & l'Architecture, les autres prix, destinés à des essais, sont une Médaille d'or de 60 liv. pour la Peinture ; une de même valeur, pour l'Architecture ; une de 30 livres, pour le Dessein, d'après le Modele vivant ; une de 20 liv. pour le Dessein, d'après la Ronde-Bosse ; deux Médailles de 15 liv. chacune, qui sont adjugées à une Académie, d'après l'Estampe ; une autre, de mê-

me valeur, pour le prix de Perſpective ; & une quatrieme, auſſi de 15 liv. pour le prix de Géometrie-Pratique, & d'Anatomie.

Jean PALAPRAT, né au mois de Mai 1650, fut Capitoul, en 1675, & Chef du Conſiſtoire, en 1684. Il remporta, dans ſa jeuneſſe, pluſieurs prix des Jeux-Floraux ; & obtint des Lettres de maîtriſe de cette Académie, qui l'admit, dans les ſuites, au nombre de ſes Académiciens. Ne pouvant ſe fixer dans ſa patrie, où il avoit pris le parti du Barreau, il en ſortit trois fois. Il fit d'abord un voyage à Paris, il alla enſuite à Rome, en 1686, & revint enfin à Paris, où il s'établit. Le ſuccès de quelques comédies, qu'il donna au public, l'encouragea à travailler, dans ce genre : & pour ſe conformer à la mode, qui s'étoit introduite dans ce temps-là, de travailler à ces ſortes d'ouvrages, en ſociété, il s'unit avec l'Abbé Brueys, de Montpellier. Ils compoſerent enſemble pluſieurs pieces, en proſe, *le Concert ridicule*, en un acte ; *le Secret rélévé*, en un acte ; *le Grondeur*, en trois actes ; *le Muet*, en cinq actes. Palaprat compoſa lui ſeul, *le Ballet extravagant*, en un acte, & en proſe ; *la Prude du temps*, en cinq actes, & en vers. Toutes ces pieces ſont imprimées, avec un petit Recueil de poëſies diverſes, la plupart adreſſées à Mr. de Vendôme. Il compoſa auſſi d'autres pieces, qui n'ont jamais été imprimées. *Le ſot toujours ſot*, ou *le Baron Payſan* ; *l'annonce du Grondeur* ; *le derriere du Théatre* ; *Omphale* ; *les Fourbes heureux* ; *le Faucon* ; *les Veuves du Lanſquenet* ; *les Dervis.*

En 1691. Mrs. de Vendôme s'attacherent Palaprat, en qualité de Secretaire des commandemens du Grand-Prieur. Il ſe permettoit avec ces Princes des ſaillies ingénieuſes, mais quelquefois trop libres, & qui allarmoient ſes amis, juſques-là que le Marêchal de Catinat, qui le cheriſſoit beaucoup, lui dit, un jour, en l'embraſſant, *les vérités que vous lâchés au Grand-Prieur, me font trembler pour vous. Raſſurés-vous, Monſieur*, lui dit plaiſamment Palaprat, *ce ſont mes gages.* Mort à Paris, le 14 d'Octobre 1721, Doyen des anciens Capitouls, & de l'Académie des Jeux-Floraux. Il avoit été marié deux fois ; la premiere à Toulouſe, & la ſeconde à Paris ; il ne laiſſa pour toute poſtérité qu'une fille, qui eſt entrée dans la branche de la maiſon de Joſſe, connue ſous le nom de Joſſe *d'Ecars.*

François de TROY, fameux peintre, pour la portraiture, ſurtout dans les portraits des femmes, nâquit au mois de Février

1645, de Jean de Troy peintre de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse. Après avoir appris, auprès de son pere, les premiers principes de l'Art, il alla à Paris, à l'âge de 17 ans, & fut bientôt reçu à l'Académie, au rang des Peintres d'histoire : car quoiqu'il s'adonnât principalement à la Portraiture, il ne laissa pas de faire voir, quelquefois, la beauté, & l'étendue de son génie, dans de grandes compositions de tableaux, qui représentoient les différentes occupations héroïques de Louis XIV, dans sa jeunesse. Il se maria, en 1669, avec Jeanne Cotalle, fille du fameux Peintre de ce nom; & mourut à Paris, le 1 Mai 1730, âgé de 85; laissant un fils, qui hérita de ses talens, & que le Roi honnora du titre de Directeur de l'Acad. Franç. de S. Luc, établie à Rome, par Louis XIV.

* *Jean-Galbert de* CAMPISTRON, naquit en 1656, d'une famille noble, & ancienne, originaire du pays d'Armagnac, fixée à Toulouse, depuis le milieu du XVI. Siecle, par la charge de Capitoul, & par celle de Procureur-Général à la Chambre des Eaux & Forêts, de ce Parlement. Son goût pour l'étude, réleva bientôt l'éclat des bien-faits, qu'il avoit reçus de la nature, & de la fortune. Ainsi réunissant, par un assemblage également rare, & flateur, les avantages de la naissance, d'une bonne éducation, de l'esprit & de la figure, il devint le favori de Bellonne, & d'Apollon; & tandis qu'il se distinguoit, dans nos armées, par sa prudence, & par son courage, il mérita par ses talens, pour la Poësie, une place dans l'Académie Françoise, & dans celle des Jeux floraux. il commença à se faire connoitre, à Paris, par la Tragédie de *Virginie.* Et l'Opéra *d'Acis & Galatée*, qu'il composa pour un divertissement que M. le Duc de Vendosme donna, au Chateau d'Anet à Mgr. le Dauphin, lui procura un accès auprès de ce Duc, qui le fit successivement, son Sécretaire des commandemens, & le Secretaire des Galeres de France. Philippe V. Roi d'Espagne l'honora de l'Ordre de St. Jacques de l'épée, & de la Commenderie de Chimenes, & M. le Duc de Mantoüe lui donna le Marquisat de Penango, dans le Montferrat. Ces honneurs multipliés contribuerent à lui procurer, en 1710, un mariage très honorable, avec Mademoiselle de Maniban de Cazaubon, Sœur de l'Archevêque de Bordeaux, & Cousine du premier Président du Parlement de Toulouse. Il se fixa alors dans cette Ville, où il mourut le 11 Mai 1723. On a fait huit éditions de ses œuvres, dont la derniere, la plus ample, & la plus

correcte, est de 1749, en trois vol. in-12 : elles renferment dix Tragédies, *Virginie*, *Arminius*, *Andronic*, *Alcibiade*, *Phraarte*, *Phocion*, *Adrien*, *Tiridate*, *Ætius*, & *Pompeïa*. Deux Comédies *l'Amante-Amant*, & *le Jaloux desabusé*; trois Operas, *Acis & Galatée*, Pastorale héroïque, mise en musique par Lulli en 1687, *Achille & Polixene*, mis en musique par Colasse, en 1688, & *Alcide*, ou *le triomphe d'Hercule*, en 1693.

Son frere *Louis de* CAMPISTRON, Jésuite, mort à la Maison Professe de Toulouse, au mois de Mars 1737, âgé de 77 ans, courut la même carriere littéraire, avec le même succès. On trouve, dans le Recueil des Jeux-Floraux, une Ode sur *le Jugement dernier*; une Idile sur *la Mer*; l'*éloge de l'Amitié* ; & *le portrait du Sage*. Il a mis, en Vers François, plusieurs pensées de Séneque, dont une partie a été égarée, de même qu'une Tragédie Françoise intitulée *Absalon*. Etant Professeur de Rhétorique, il prononça plusieurs Harangues très-belles, & deux Oraisons funebres, imprimées en 1701, & 1711, l'une de Monsieur, frere de Louis le Grand, & l'autre de Monseigneur le Dauphin.

Elizabeth de MONLAUR, épouse de M. de DREUILLET, Président des Enquêtes au Parlement de Toulouse, a composé plusieurs pieces de vers qui font connoître son heureux talent pour la Poësie, & toute la délicatesse de son esprit. Elle remporta, à l'Académie des Jeux-Floraux, le prix de l'Eglogue, en 1706, & 1710. Pendant son séjour à Toulouse, sa maison fut le rendez-vous des personnes les plus distinguées, par leur rang, & par leur mérite. Après la mort de son mari, elle alla à Paris, & se fixa à la Cour de S. A. S. Madame la Duchesse du Maine, dont elle fit le plus grand ornement, par sa beauté, par les charmes de sa conversation, & sur-tout par une vivacité d'esprit qu'elle conserva jusqu'à la fin de ses jours. Morte à Sceaux, au mois de Juillet 1730, âgée de 74 ans. On doit avoir trouvé parmi les papiers de Madame la Duchesse du Maine, presque toutes les poësies de cette Dame, dont il y en a très-peu d'imprimées.

Jean-Baptiste BADOU, Prêtre de la Congrégat. de la Doctrine Chrétienne, l'un des plus grands, & des plus saints Missionnaires de son temps, s'est rendu célébre, par son zele pour le salut des ames, par ses travaux pour l'instruction des fideles ; & par sa mort tragique, au milieu des exercices de sa charité. Favorisé d'un talent tout propre pour les Missions, il se dévoua à cette fonction

précieuſe de l'Apoſtolat, & la remplit, pendant vingt-huit ans, avec un zéle infatigable, & un ſuccès prodigieux. Tous les Prélats du Languedoc s'empreſſoient de le poſſéder, dans leur Diocéſe, & lui témoignoient, à l'envi, leur confiance, & leur eſtime. Il deſiroit, dit-on, que Dieu lui fit la grace de mourir dans ſes fonctions. Ses vœux furent exaucés par une bien triſte cataſtrophe, le 6 Septembre 1727. Il avoit commencé de donner une Retraite dans la maiſon des Filles du Bon-Paſteur, de cette Ville, qui eſt ſituée près de la Garonne. Le ſeptieme jour de cette Retraite, une inondation extraordinaire de cette Riviere gagna l'intérieur de la maiſon de ces Filles. Le Pere Badou, qui n'avoit pas voulu d'abord les faire ſortir, dans l'eſpérance que la Riviere ne porteroit point ces eaux juſques-là, ſe trouva aſſiégé avec elles; il ſe retrancha, dans le lieu de la maiſon qu'il croyoit le plus ſolide, comme venant d'être bâti; & y continua les exercices de la Retraite: mais la violence des eaux ayant trouvé plus de facilité à ſaper un mortier, qui n'étoit pas encore affermi, renverſa ce bâtiment, & y engloutit le Saint Miſſionaire, avec cinquante deux de ces filles. Les unes furent étouffées par les eaux, ou écraſées ſur le champ, les autres, accablées ſous les ruines, ſans pouvoir ſe dégager, ni recevoir du ſecours, conſerverent, pendant quelques heures, une vie plus cruelle que la mort même. Le Pere *Badou*, par une providence ſinguliere, fut de ce nombre, & ne mourut pas ſur le champ. Enſeveli ſous les débris de cet édifice, il vêcut, pendant quatorze heures, & par un effort de zele & de courage, digne des premiers Martyrs, il ne ceſſa, juſqu'à ſon dernier ſoupir, d'encourager, & d'exhorter à la mort, celles qui pouvoient encore l'entendre. Il donna au public, en 1716, un Livre intitulé *Exercices Spirituels, avec un Catéchiſme, & des Cantiques, pour aider les peuples à profiter des Miſſions.*

Simon de LALOUBERE, Poéte, mathématicien, Juriſconſulte, & grand politique, nâquit, au mois de Mars 1642; & fit ſes premieres études, au College des Jéſuites, ſous les yeux du fameux Pere Laloubere ſon oncle. Après avoir donné, à l'âge de ſeize ans, des preuves d'un génie extraordinaire, par la compoſition d'une Tragédie latine, d'une Comédie françoiſe, imitée de Plaute, il s'appliqua à l'étude du Droit Public, & à la connoiſſance des intérêts des Princes, ce qui le fit placer, en qualité de Secretaire d'Ambaſſade, auprès de M. de St. Romain, Ambaſſadeur en Suiſ-
ſe,

se. Peu de temps après, le Roi informé de son mérite, l'envoya à Siam, en 1687, en qualité *d'Envoyé extraordinaire.* A son retour de ce Royaume, où il manqua, dit-on, la plus brillante fortune, par sa brouillerie avec le P. Tachard Jésuite, il s'attacha à M. de Phelipeaux de Ponchartrain, dont il accompagna le fils, dans ses voyages. Il fut reçu dans l'Académie Françoise, en 1693, dans celle des Belles-Letres, en 1694. Il se rétira ensuite à Toulouse; & c'est à son zéle, à son crédit, & à ses soins auprès de M. le Chancelier, que l'Académie des Jeux-Floraux, est redevable des lettres patentes qu'elle obtint du Roi, en 1696. Mort le 26 Mars 1729, âgé de 87 ans. Il sçavoit parfaitement le Latin, le Grec, l'Italien, l'Espagnol, & l'Allemand. On a de lui I. des chansons, des Vaudevilles, des Madrigaux, des Sonnets, des Odes, & d'autres œuvres Poëtiques; II. une Rélation de son voyage de Siam très-estimée; III. un Traité de la résolution des Equations, & de l'extraction de leurs racines. *Paris* 1732, in-quarto; IV. un Traité de l'origine des Jeux-Floraux; V. une Lettre pour servir de réfutation aux bruits que les Religionnaires avoient répandu, touchant l'impiété dont ils accusoient M. Pelisson de Fontanier, lors de sa mort.

Marc D'ARCIS, fameux Statuaire, natif d'un village de Lauragois, appellé le Cabagnal, au Diocése de Toulouse, fut le digne éleve de J. P. Rivals, Peintre de l'Hôtel-de-Ville, & devint un des plus célébres Sculpteurs de son temps. On admire, parmi ses ouvrages, la statue de *Louis XIV*, en bronze, qui est à Pau; le beau mauzolée de marbre, des *Marquis d'Ambres*, à Lavaur; les quatre figures de marbre, de la Chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Toulouse; plusieurs vases, aussi de marbre, qu'on a jugés dignes d'être placés dans les jardins de Versailles; & les bas-Reliefs de plâtre, qui décorent la salle du Concert de Toulouse. Il a fait aussi tous les bustes des hommes illustres de Toulouse, qui sont dans la Galerie de l'Hôtel-de-Ville: il avoit travaillé avec VANCLEVE à la superbe Eglise de la Sorbonne; & mourut doyen de l'Académie de Sculpture de Paris.

Bernard de RABAUDY, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, professa la Théologie avec éclat, dans l'Université de Toulouse; & mourut, le 3 Novembre, 1731, âgé de 70 ans. On a de lui trois vol. in-octavo d'un ouvrage intitulé, *Exercitationes Theologicæ, ad singulas partes summæ Sancti Thomæ Doct. Angelici.*

Le reste de cet ouvrage est encore manuscrit, dans la bibliotheque des PP. Dominicains de Toulouse. Il étoit de la maison de Rabaudy, dans laquelle la charge de Viguier de cette Ville, a resté depuis le XVI siecle, jusqu'à sa suppression, en 1749 ; & la plûpart de ceux qui l'ont occupée, s'y sont distingués par leurs grandes qualités.

Jean PLATTE, Ecuyer & Maitre en fait d'armes à Toulouse, mérite une place au rang de ces hommes dont les noms sont consacrés dans nos fastes, par leur zéle pour le bien public : puisqu'il contribua au rétablissement *de l'Académie Royale des Armes*, à laquelle ses aïeux qui ont exercé la même profession dans Toulouse, pendant près de trois siecles, avoient donné naissance. Mort en 1747.

ETABLISSEMENT DE L'ACADEMIE ROYALE DES ARMES.

SOUS le Regne de Louis XIII. les Maitres en fait d'armes de Toulouse, voulant encourager leurs éleves, leur donnerent deux épées pour prix de leur adresse dans le genre d'escrime. Les Capitouls qui ne laissent échaper aucune occasion d'exciter l'émulation parmi leurs concitoyens, établirent à perpetuité de semblables prix, & distribuerent aux fraix de la Ville deux épées, l'une de vermeil, & l'autre d'argent sur lesquelles ils firent graver les armes de Toulouse. Ils firent plus : pour rendre cet établissement solide, ils érigerent l'école d'armes en *Académie*, & délibérerent de s'associer ceux qui avoient déja remporté le prix, pour juger, avec eux, du mérite des concurrens, ce qui fut autorisé par Arrêt du Conseil. Cette Académie subsista avec éclat pendant plusieurs années ; mais soit par la misere des temps, soit par quelqu'autre motif qu'on ignore, elle avoit cessé cette distribution, lorsqu'elle fut rétablie en 1714, par les soins de *Jean de* MONTAUDIER Avocat & Capitoul, & elle s'est toujours soutenue depuis ce temps là. Ceux qui ont remporté les prix, ont pendant un an, les entrées franches au Spectacle, & le privilege d'entrer toujours à l'Hôtel de Ville avec l'épée. On ne peut aspirer à ce prix, si l'on n'est noble, ou du moins d'une famille bourgeoise, & si l'on n'a assisté pendant quelques mois aux leçons des Maîtres en fait d'armes de Toulouse. Cette Ville est la seule du Royaume, où l'on distribue de semblables prix, bien propres à faire naitre, & à entretenir l'amour de la gloire des armes, & le goût pour l'état militaire.

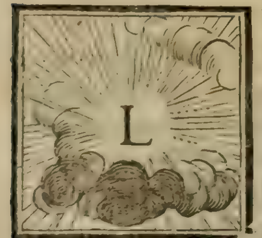
Fin de la Notice des Hommes illustres de Toulouse.



SUITE

CHRONOLOGIQUE, ET HISTORIQUE, DES EVÊQUES *ET ARCHEVÊQUES* DE TOULOUSE.

ORIGINE, ET RÉVOLUTIONS DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE.



L'EGLISE de Toulouſe doit ſa naiſſance à Saturnin, qui porta, le premier, le flambeau de la Foi chrétienne, dans cette Ville (*a*), vers l'an de Jéſus-Chriſt 245. Le ſuccès de ſes travaux Apoſtoliques augmenta bientôt le nombre des Chrétiens. Il fut choiſi, l'an 250, pour gouverner ce Troupeau fidele, qu'il avoit éclairé par ſes prédications, & ſouffrit glorieuſement la mort, pour la défenſe de ſa Religion, l'an 257, ſous la perſécution de l'Empereur Valérien.

(a) *Hiſt. gén. de Lang. tome* 1. *page* 128. 132.

Le ſang de ce premier Evêque de Toulouſe cimenta les fondemens de cette Egliſe naiſſante. Edifiée par la ſainteté de ſes ſucceſſeurs, encouragée par leurs exemples, elle conſerva ſa premiere ferveur, & eut la gloire d'être, preſque la ſeule (*b*) dans les Gaules, qui ſe préſerva de l'Arrianiſme, dont toute la Chrétienneté fut infectée, dans le IV. & V. ſiecle. Les menaces, ou les promeſſes des Empereurs Romains, & des Rois Viſigoths, ſectateurs de cette héréſie, n'ébranlerent point le courage des Toulouſains : ils ſe maintinrent, dans la pureté de la Foi, au milieu des perſécutions de ces hérétiques.

Dans ces premiers temps, cette Egliſe dépendit de la Métropole de Narbonne (*c*). Elle fut enſuite ſoumiſe à celle de Bourges, depuis l'an 507, qui eſt l'époque de la défaite des Viſigoths par Clovis, juſqu'à la réunion de la Septimanie à la Couronne de France, ſous le Roi Pepin, vers la fin du VIII ſiecle; & rentra, alors, dans la Province Eccléſiaſtique de Narbonne.

L'ignorance, & la corruption des mœurs, qui régnoient, pendant le IX & X ſiecle, dans preſque toute l'Europe, ralentirent le zele de ſes Chanoines. Leur Evêque Izarn les fit ſortir de cette léthargie criminelle : il les reforma, en 1077; rétablit parmi eux la vie commune; & leur fit embraſſer la Regle de Saint Auguſtin, qu'ils obſerverent, avec édification, juſqu'à leur ſéculariſation, en 1510. Dans cet intervalle, le Pape Jean XXII releva la gloire de cet Evéché, l'un des plus riches du Royaume, l'érigea en Archevéché, en 1317; & en démembra preſque tout ce qui compoſe les ſept Dioceſes, qu'il lui donna pour ſuffragans. Telles ſont les révolutions de cette Egliſe, également célebre par ſon ancienneté, par les grandes qualités de ſes Prélats, & par le mérite diſtingué que ſes Chanoines, ont fait éclater, avant & depuis leur ſéculariſation.

Catel eſt le premier, & en quelque maniere, le ſeul, qui a publié un Catalogue des Evêques & Archevêques de Toulouſe. Avant lui, Bernard Guido, ou Guidonis, Religieux Dominicain, & depuis Evêque de Lodeve, en avoit donné une Notice très-imparfaite. Catel, plus méthodique & plus exact, en a ſupprimé pluſieurs, adoptés mal-à-propos par Guido, en a ajouté d'autres, que cet Auteur n'avoit point connus; & a juſtifié, par des Actes authentiques, ou par une critique judicieuſe, leur exiſ-

(b) *Id. page* 144.
(c) *Id. page* 265. 448.

tance, leur ordre chronologique, & les principaux évenemens de leur vie. Ses sçavantes recherches ont été discutées scrupuleusement, & souvent adoptées par les Auteurs de l'Histoire générale de Languedoc. Ils y ont ajouté de nouvelles découvertes ; aussi est-ce, principalement, dans ces deux sources, qu'on a puisé la matiere de ce nouveau Catalogue, qu'on a continué, jusqu'à nos jours, & qui est composé de 52 Evêques, & de 35 Archevêques, dont la plûpart ont été décorés de la Pourpre. On ne s'est point borné, comme Catel, à faire connoitre leur nom, les principales particularités de leur vie, la date de leur élection, ou nomination, & de leur mort. Pour rendre plus intéressante cette partie essentielle de nôtre histoire, l'on y a inséré l'époque, & le sujet des Conciles de Toulouse ; & l'on a rapporté, en peu de mots, les causes, les circonstances, les moyens, qui ont concouru à l'établissement de toutes les Communautés Religieuses, séculieres, & régulieres, qui sont dans cette Ville.

EVÊQUES.

SAINT SATURNIN, ou SERNIN, étoit, suivant plusieurs auteurs, fils d'Ægée, Roi d'Achaïe & de Cassandre, fille de Ptolomée, Roi des Ninivites : d'autres le font naître, en Espagne, dans le Royaume de Navarre, à Sainte Lucie. Quoiqu'il en soit, après avoir été, à Rome, recevoir sa mission du Pape Saint Fabien, il parcourut une partie de l'Espagne, & des Gaules, vint à Toulouse, vers l'an de Jésus-Christ 245 ; reçut, en 250, le titre d'Evêque de cette Ville, dont il fut le premier Apôtre ; y fit bâtir une petite Eglise, & la desservit, avec le plus grand zéle, jusqu'au temps de son martyre, dont on ne repétera point le détail, qu'on peut lire (*d*), dans le premier livre de cette Histoire. Après sa mort, deux femmes, qu'on honnore, à Toulouse, sous le nom de *saintes* PUELLES, enterrerent son corps, dans le même endroit, où Saint Hilaire, troisieme Evêque de Toulouse, éleva un Oratoire, & où Launebode, Duc de Toulouse, fit bâtir, au VI. siecle, une Eglise connue, aujourdhui, sous le nom *du Taur*. Les Reliques de Saint Saturnin avoient été transférées, au commence-

(d) *Page 16.*

ment du V. ſiecle, par Saint Exupere, Evêque de Toulouſe, dans l'Egliſe, que Saint Sylve, ſon prédeceſſeur, avoit commencée de bâtir, ſous l'invocation de ce Saint Martir, & qu'il fit achever. Quelque auteur a dit, que le Roi Dagobert, voulant enrichir l'Abbaye de Saint Denis, en France, de ce qu'il y avoit de plus conſiderable dans ſon Royaume, y fit tranſporter les Réliques Saint Saturnin, & que ſix ans après, les Toulouſains recouvrerent la poſſeſſion de ce corps, en cedant aux Religieux de Saint Denys, pluſieurs autres Reliques conſidérables; mais ce fait n'eſt fondé ſur aucune preuve; & il y a tout lieu de croire que ces Reliques ne ſont jamais ſorties de Toulouſe. Les actes du martire de ce Saint, que l'on croit avoir été écrits, cinquante ans après ſa mort, ſont d'autant plus autentiques, qu'ils ſont appuyés ſur l'autorité de Saint Gregoire de Tours, de Saint Sydoine, & de Fortunat.

SAINT HONORAT ſuccéda à Saint Saturnin. On ſçait ſeulement de lui, que ſon corps fut enterré, auprès de celui de ce Saint Martir.

SAINT HILAIRE fit élever un autel, & un petit oratoire de bois, ſur le tombeau de Saint Sernin, pour la commodité des Fideles, qui alloient l'invoquer. Son corps fut trouvé, avec celui de Saint Honorat ſon prédeceſſeur.

MAMERTIN aſſiſta en 314, au Concile d'Arles, où les Evêques Arriens condamnerent Saint Athanaſe, Patriarche d'Alexandrie.

RHODANIUS, *ou* RHODANUSIUS, Evêque, en 353, aſſiſta, en 356, au Concile de Béziers, aſſemblé par les Evêques Arriens, pour confirmer la condamnation de Saint Athanaſe, prononcée par le Concile d'Arles. Il refuſa d'adhérer à ces Prélats hérétiques; & s'attira, par ſa réſiſtance courageuſe, la haine de l'Empereur Conſtance, qui l'exila, en Phrigie, où il mourut, vers l'an 358.

SAINT SYLVE, *ou* SYLVIUS, qui commença de bâtir l'Egliſe de Saint Sernin, vivoit vers l'an 380; & mourut, au commencement du V ſiecle. Son corps fut trouvé, avec celui de Saint Honorat, & de Saint Hilaire, dans l'Egliſe de Saint Sernin, l'an 1265.

SAINT EXUPERE, natif de Toulouse, Evêque de cette Ville, vers l'an 405, fit achever l'Eglise Saint Sernin, la consacra, & y fit transférer les Reliques de ce Saint, après avoir demandé à l'Empereur la permission * de faire cette translation. Voyez son éloge dans la Notice des Toulousains illustres.

MAXIME, Evêque, en 477, suivit les traces de son prédecesseur, & fut l'édification de son peuple. Né dans un rang distingué, il abandonna le grand monde, dès sa plus tendre jeunesse, pour se livrer à toutes les austérités d'une vie véritablement pénitente. Il fut élu à cet Evéché par le choix unanime du Clergé, & du peuple.

HERACLIEN assista, en 506, au Concile d'Agde, l'un des plus célebres de ce siecle, où l'on dressa quarante-huit canons, qui ont pour objet principal la discipline Ecclésiastique, l'Ordination des Clercs, & des Evêques, & la maniere d'administrer le Baptême aux Juifs, qui se convertissoient. Dans ce Concile on en indiqua un, à Toulouse, pour l'année suivante; mais il n'eut pas lieu.

L'histoire de Languedoc ne fait aucune mention de LEONCE, que la plûpart des Auteurs font succéder à Héraclien. Catel, en le mettant au rang des Evêques de Toulouse, doute beaucoup s'il le fut jamais.

SAINT GERMIER, natif de Jérusalem, étoit Evêque de Toulouse, en 541, & garda cet Evéché, pendant 36 ans. Son corps fut inhumé, dans un lieu, voisin de Muret, appellé d'Oz, ou d'Ox. On y bâtit un Monastere, qui prit le nom de ce Saint, & dont il fut peut-être le Fondateur. Ce Monastere devint, dans la suite, titre de Prieuré Conventuel, dépendant de l'Abbaye de Lézat; & les reliques de Saint Germier, qu'on y conservoit, ont été transférées depuis, dans l'Eglise de Saint Jacques de Muret.

MAGNULFE assista au Concile de Mâcon, en 585. Il reçut, la même année, dans son Palais, GONDEBAUD, qui se disoit fils de CLOTAIRE I. & donna une preuve éclatante de sa fidélité pour son véritable Souverain. Le faux Prince étant à table chez ce

* Il étoit, défendu par les Loix Romaines, de toucher aux corps des morts, après leur sépulture, sans une permission expresse des Empereurs.

Prélat, osa dire qu'il *vouloit aller établir le siege de son Royaume à Paris*, à quoi Magnulfe répliqua, avec fermeté, *que pour réussir dans ce projet, il faudroit qu'il ne restât plus personne de la race des François*. Aussitôt les Ducs Mommole, & Didier, qui étoient à la suite de l'usurpateur, donnerent plusieurs soufflets à l'Evêque, le firent arrêter, & l'envoyerent en exil, après s'être emparés de tous ses biens, & de ceux de son Eglise.

MEMNA, *ou* MENNAS, étoit Evêque vers l'an 600, ou 601.

VILLEGISCLE assista au Concile de Reims, vers l'an 625, ou selon quelques auteurs, vers l'an 630.

Plusieurs auteurs lui donnent pour successeur SEDOCUS : mais on n'en a aucune preuve.

SAINT EREMBERT natif de Poissi, près de Paris, Religieux dans le monastere de Fontenelle, fut élû Evêque de Toulouse, au commencement du regne de Clotaire III. vers l'an 657 : mais préférant la vie religieuse aux sollicitudes de l'Episcopat, il retourna dans la solitude, & mourut, vers l'an 671.

C'est mal à propos que quelques auteurs ont placé SAINT SYLVIN, au rang des Evêques de Toulouse. Il étoit natif de cette Ville ; & c'est-ce qui a, sans doute, causé leur erreur. Voyez son éloge dans la notice des Toulousains illustres.

ARRICHUS, *ou* ARRICIUS, *ou* ARRICHO, souscrivit, en 785, l'acte de fondation de l'Abbaye de Charroux ; & assista au Concile de Narbonne en 791.

MANCION étoit Evêque, en 798. Théodulfe Evêque d'Orléans, que Charlemagne envoya, en qualité de Commissaire, dans la Septimanie, en 798, parle de cet Evêque, à l'occasion d'un combat d'oiseaux, fort singulier, qu'il décrit dans un poëme, & dont il dit que Mancion voulut être le témoin. Suivant ce Poëte, un nombre presque infini d'oiseaux, de toute espéce, dont les uns venoient du Midi, & les autres du Nord, se rendirent, en même-temps, autour d'un champ, environné d'arbres, situé à l'extrêmité du Toulousain, sur les frontieres du Querci ; après s'être rangés en bataille, ainsi que deux armées ennemies, ils s'envoyerent, de part & d'autre, plusieurs messagers, comme s'ils eussent voulu entrer

trer en négociation, & moyenner quelque traité, avant d'en venir au combat : enfin après divers mouvemens, ces deux troupes en vinrent à une action générale. Le signal fut à peine donné, qu'ils fondirent les uns sur les autres, avec une rapidité, une fureur, & un acharnement si grand, que le récit en paroît incroyable. Ce combat, où chacun se servit des aîles, du bec, & des griffes, comme d'autant d'armes offensives, & deffensives, fut également long, cruel, & sanglant. Il dura, six jours entiers, & ne cessa que faute de combattans, qui demeurerent presque tous sur le champ de bataille. Quelques-uns seulement venus du Nord s'en retournerent, & reprirent la même route. L'auteur ajoute, que la curiosité d'un spectacle si extraordinaire *, attira une infinité de personnes ; que Mancion, Evêque de Toulouse, y fit un voyage exprès ; & que les peuples du voisinage, après avoir fait un choix de ces oiseaux, qu'ils crurent bons à manger, en emporterent plusieurs charriots.

Premier CONCILE de Toulouse.

ON N'A aucune preuve que FIRMIN & NASCIUS ayant été successivement Evêques de Toulouse, ni avant, ni après Mancion. Ainsi c'est sous ce Prélat, que l'on doit fixer le premier Concile de cette Ville. Louis le Débonnaire, instruit des desordres, & des abus, qui s'étoient glissés dans la discipline Ecclésiastique avoit ordonné **, dans la Diette d'Aix-la-Chapelle, de l'an 828, qu'on tiendroit, en même-temps, quatre Conciles, dans ses Etats : ils furent convoqués, en effet, l'année suivante, dans les quatre Villes, qui avoient été indiquées, Toulouse, Mayence, Paris &

* La singularité de cet évenement fait présumer que le Poëte a voulu enveloper sous cette figure allégorique la description de quelque bataille sanglante, donnée entre les François, les Sarrasins, & les Gascons, ou d'autres peuples d'Espagne, qui se révoltoient sans cesse, contre Louis le Débonnaire Roi de Toulouse. Ce qu'il dit de ces oizeaux, de toute espece, venus du côté du Nord, peut s'entendre des François : puisque dans ce temps-là, le Royaume de France renfermoit plusieurs Colonies de différens peuples, que Charlemagne y avoit répandues, après les avoir soumis.

** Les Souverains jouissoient encore du droit incontestable, qu'ils ont d'assembler, & de dissoudre, à leur gré, les Conciles Nationnaux. Dans les Siecles suivants, les Papes prétendirent avoir le droit de présider à ces Conciles, par eux même, ou par leurs légats ; ils l'exercerent même, presque sans contradiction, jusqu'au temps de Charles VI : mais depuis, on a suivi en France, le premier usage.

Lyon. Les Actes de celui de Toulouse sont perdus, de même que ceux de Mayence & de Lyon. Il ne reste que ceux qui furent dressés dans celui de Paris.

SAMUEL obtint de Charles le Chauve en 843, une Charte, qui confirme son Eglise, & les Monasteres de Sainte Marie, ou la Daurade, & de Saint Sernin. L'année suivante il se brouilla avec ce Prince, qui le condamna à l'amende, pour avoir fait inhumer solemnellement le corps de Bernard Comte de Toulouse, que ce Roi avoit tué, de sa main, comme on l'a vu dans le Livre II. de cette Histoire.

SALOMON, étoit Evêque, l'an 859.

ELIZACHAR assista en. 861, à l'assemblée, convoquée par Raymond I Comte de Toulouse, dans cette Ville, où fut décidée la fondation de l'Abbaie de Vabres, qui est aujourdhui un Evéché.

RAYMOND étoit Evêque l'an 875.

BERNON, *ou* BERNARD, souscrivit en 883, la donation que Bertheiz, mere d'Eudes, Duc de Toulouse, fit à l'Abbaie de Vabres. Il assista au Concile de Port, dans la Septimanie, en 887, & vivoit encore en 890.

ARNAUD, *ou* ARMAND I, Evêque en 907, assista au Concile de Foncouverte en 911; il tint un Plaid à Alsonne, le 16 Juin 917; & mourut avant l'an 925.

HUGUES I, Evêque en 926, écrivit au Pape Jean X, conjointement avec d'autres Evêques, & lui demanda *le Pallium*, pour Aymeric, Archevêque de Narbonne. Il assista en 937, à un Concile tenu à Aussede, près de Saint Pons, où on confirma la fondation de cette Abbaie, faite par Raymond-Pons, Comte de Toulouse. Il assista encore au Concile de la Province de Narbonne en 940; & mourut seulement, vers l'an 972. On peut lire son Testament, dans Catel, *page* 858, & dans l'histoire de Languedoc, *tome 2 aux preuves, page* 104.

ATTON I, fut Evêque en 973.

ISSOLUS, *ou* ISSUS, assista à la fin du mois de Septembre 974, à la dédicace de la nouvelle Eglise de l'Abbaie de Cuxa, en Roussillon ; & mourut vers l'an 986.

ATTON II. étoit Evêque, vers l'an 990.

Second CONCILE *de Toulouse.*

RAYMOND II. assista en 1004, à une assemblée de plusieurs Evêques, formée pour le rétablissement de la discipline Ecclésiastique. Il convoqua, en 1005, le second Concile de Toulouse, pour fixer les droits que les Seigneurs de Carmaing, ou Caraman, avoient étendus au-delà de leurs justes bornes, ce qui interrompoit le commerce. Il assista, le 18 Novembre 1010, à une assemblée tenue, à Urgel, pour l'établissement de la vie Canoniale, parmi les Chanoines de la Cathédrale de cette Ville.

PIERRE fut Evêque, en 1018. Ce fut sous son Episcopat, qu'on brûla, à Toulouse, un grand nombre de Manichéens.

BERNARD, Evêque en 1035, souscrivit une donation faite par Roger Comte de Foix, à l'Abbaye de Saint Pierre de Lezat.

HUGUES II. souscrivit à un Concile de Narbonne, tenu le 17 Mars 1043.

Troisieme CONCILE *de Toulouse.*

ARNAUD, *ou* ARMAND II, souscrivit, en 1045, l'acte de consécration de l'Eglise du monastere Saint Martin, que l'Evêque de Carcassonne avoit faite ; & assista au troisieme Concile de Toulouse, tenu, au mois de Septembre 1056. Les Archevêques d'Arles, d'Aix, de Narbonne présiderent, en qualité de Légats du Saint Siege, à ce Concile, convoqué par ordre du Pape Victor II, principalement contre les Simoniaques. Les mœurs des Ecclésiastiques étoient si dépravées que les Prêtres entretenoient publiquement plusieurs concubines. * La simonie étoit sur-tout portée

* On doit cependant remarquer que les mariages des Prêtres ne furent généralement condamnés qu'aux Conciles de Troyes, en 1107, & de Reims, en 1148. (*Abr. chron. de l'hist. de France.*)

au plus haut point. On faisoit entrer les Evêchés dans les conventions matrimoniales : on les assignoit pour douaire : on les conféroit à des enfans. Le Concile remedia à tous ces abus. Il fit treize Canons, dans lesquels il ordonna le célibat aux Ecclésiastiques ; il deffendit à toute sorte de personnes, & aux Comtes même, de vendre les Evêchés, & les Abbayes. Enfin il détermina que les Evêques, & les Abbés ne pourroient être élûs, qu'à l'âge de trente ans.

Pierre ROGER Evêque avant le mois de Juin 1059, fonda un Prieuré de l'Ordre de Cluni, à Sainte Colombe, aujourdhui dans le Diocese de Mirepoix.

Quatrieme, & cinquieme CONCILE de Toulouse.

DURAND DE DOME Religieux de Cluni, Abbé de Moissac, fut fait Evêque, vers l'an 1059. Il étoit déjà nommé, lors du quatrieme Concile de Toulouse, convoqué, vers l'an 1061, par le Pape Nicolas II, dans lequel on dressa plusieurs canons contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques. Il assista aussi, au cinquieme Concile, tenu dans cette Ville, vers la fin de l'an 1068, par ordre du Pape Alexandre II. Le Cardinal Hugues Leblanc y présida, en qualité de Légat. Il étoit composé de onze Evêques, & de plusieurs Abbés. Le seul décret, qui nous reste de ce Concile, a pour objet, le rétablissement de l'Eglise de Laitoure, qui étoit détruite, depuis long-temps. Il paroit cependant, par cet Acte, qu'on dressa plusieurs canons contre la Simonie, & contre le concubinage des Prêtres. Durand conserva l'Abbaie de Moissac, jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 1071.

Sixieme & septieme CONCILE de Toulouse.

IZARN, Evêque en 1071, unit en 1077, à l'Ordre de Cluni, l'Eglise de la Daurade * ; il établit la régularité, dans la Cathédrale

* On a déjà dit ailleurs, que la partie de cette Eglise, qui forme le Sanctuaire, étoit originairement un Temple consacré aux Faux-Dieux. Ce Temple fut converti, dans les suites, en une Eglise dédiée à la Vierge, sous le nom de *Sanctæ-Mariæ fabricatæ*. On y ajouta une grande Nef. *Chabanel*, dans son livre *de l'antiquité de l'Eglise Notre Dame de La Daurade*, attribue la construction de cette Nef à Ragnahilde, femme d'Euric, Roi des Visigoths,

Saint Etienne ; fit des dons considérables à ce Chapitre, & tenta d'introduire des Moines de Cluni, à Saint Sernin. Sous son Episcopat, vers la fin de l'année 1079, Hugues Evêque de Die, Légat du Saint Siege, tint le sixieme Concile de Toulouse, dans lequel l'Evêque de Maguelonne fut déposé, comme simoniaque. On y ordonna aux Séculiers, sous peine d'anathême, de restituer les biens qu'ils avoient usurpés sur l'Eglise. Le zele de l'Evêque Izarn, pour la reforme des Eglises, & du Clergé, lui suscita des ennemis : ils l'accuserent de différens crimes : il triompha de leur malice, & se justifia plainement, au septieme Concile de Toulouse, tenu en 1090, par ordre du Pape Urbain II. L'objet de la convocation de ce Concile, dont les Décrets ne sont pas parvenus jusqu'à nous, étoit la correction des mœurs, & le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Izarn assista aussi au Concile de Narbonne en 1091, à celui de Nîmes en 1096, & mourut vers l'an 1105 ; après avoir sacrifié la plus grande partie de ses biens, pour rétablir la régularité parmi son Clergé. Voyez ce qu'on en a déja dit, *liv.* 2. *page* 47. 48.

Huitieme, neuvieme & dixieme CONCILE de Toulouse.

AMELIUS-RAYMOND-DUPUY, *ou* AIMIN, car il porte ce dernier nom, dans le Codicille, que Raymond de St. Gilles, Comte, de Toulouse, fit au Château Mont-Pelerin en 1105, fut le successeur d'Izarn. Son Episcopat est remarquable par la tenue de trois Conciles de Toulouse, qui sont le huitieme, le neuvieme & le dixieme, convoqués dans cette Ville. Le premier fut tenu en 1110, par le Cardinal Richard, Evêque d'Albano, Légat du St. Siege. On y termina, entr'autres choses, le différend, qui étoit survenu entre l'Abbaie de Moissac, & celle du Mas-Granier, dans le Diocèse de Toulouse. L'Abbé de cette derniere fut cité, pour s'être soustrait à l'obéissance de l'autre, & condamné à s'y soumettre. Sur

qui vivoit à la fin du V. Siecle, & dit que cette Reine y fut enterrée. Il ajoute qu'elle est la même que le peuple a appellé LA REINE PEDAUQUE : mais ces conjectures ne sont appuyées sur aucun fondement solide. (*Chabanel ant. de la Daurade*, *ch.* 8.)

Ce qu'il y a de certain au sujet de cette Eglise, l'une des plus anciennes de Toulouse, c'est qu'avant l'an 843, il y avoit un Monastere, qui avoit le titre de Chapitre, & de Prieuré : puisqu'il fut confirmé cette année par CHARLES *Le-Chauve*, en faveur de *Samuel*, Evêque de Toulouse. (*hist. gén. de Languedoc*, *tom.* 1. *p.* 536.)

ſon refus, ſon Abbaie fut miſe en interdit, par l'Evêque de Toulouſe. Il releva appel de cet interdit au Pape. Cette affaire fut pourſuivie vivement, par les deux Parties : mais l'Abbé de Moiſſac triompha de ſon Adverſaire. Le neuvieme Concile de Toulouſe fut convoqué à la fin de l'an 1118, par le Pape Gelaſe II, à la ſollicitation d'Alfonſe I, Roi d'Arragon, qui faiſoit la guerre aux Mores d'Eſpagne ; & qui avoit en vue, en faiſant approuver cette guerre par un Concile, de ſe procurer du ſecours des Provinces de France, voiſines de ſes Etats. Le Concile ſeconda ſes vues, & approuva ſolemnellement ſes expéditions. Enfin le dixieme Concile de Toulouſe fut convoqué, le 8 de Juillet de l'année ſuivante 1119, par le Pape Calixte II, qui vint y préſider, en perſonne. Jamais il n'y en avoit eu de plus nombreux, dans cette Ville. Outre huit Cardinaux, qui accompagnoient le Pape, il y avoit preſque tous les Archevêques, Evêques, & Abbés, de la Provence, de la Gothie, de la Gaſcogne, de l'Eſpagne, & de la Bretagne citérieure. On y dreſſa divers canons, dont le troiſieme eſt le plus remarquable. « Il ordonne aux fideles, de chaſſer de » l'Egliſe, & aux Puiſſances ſéculieres de reprimer, ceux qui ſous » une apparence de Religion condamnoient le Sacrement du Corps, » & du Sang de Jéſus-Chriſt, le Baptême des Enfans, le Sacerdo- » ce, les autres Ordres Eccléſiaſtiques, les Mariages légitimes, » &c. Ce qui formoit une partie de l'héréſie des Manichéens, qui donna naiſſance à celle des Albigeois. L'Evêque de Toulouſe, & le Prévôt de la Cathédrale, demanderent au Pape, pendant ce Concile, que l'Egliſe Saint Sernin fut déclarée dépendante de la Cathédrale. Les Clercs de Saint Sernin ſoutinrent leurs droits, prétendant que leur Egliſe, appartenant à Saint Pierre, devoit dépendre immédiatement du Saint Siege ; & le Pape repartit de Toulouſe, ſans rien décider.

FONDATION DU GRAND PRIEURÉ DE L'ORDRE DE SAINT JEAN DE JÉRUSALEM.

AMELIUS, qui avoit donné les plus grandes preuves de ſon zéle pour la Religion, en accompagnant le Comte Raymond de Saint Gilles dans la terre Sainte ; & qui connoiſſoit l'utilité de l'établiſſement de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, voulut contribuer à affermir cet établiſſement. Dans cette vue, il fonda, en 1120, le Grand-Prieuré de Toulouſe, qui ſubſiſte encore avec éclat. Toujours infatigable pour la gloire de la Religion, il accompagna, en

1125, Alfonse-Jourdain dans un Pélérinage, que ce Comte fit, à Saint Jacques, en Galice; & mourut, vers la fin de l'an 1139, ou au commencement de l'an 1140.

Onzieme CONCILE *de Toulouse.*

RAYMOND III. Abbé de Saint Antonin, assista, en 1140, au Concile de Narbonne; il fonda, à Merenx, dans le Comté de Foix, un Monastere de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui a été uni à l'Abbaye de Boulbonne, dans le XV. siecle; & mourut, le 15 Mars 1163. Sous son Episcopat, on tint le onzieme Concile de Toulouse, vers la fin de l'an 1161; il avoit été convoqué, à la sollicitation des Rois de France, & d'Angleterre, pour mettre fin au schisme, qui affligeoit l'Eglise, par la prétention d'Alexandre III, & de Victor III à la Papauté. Les deux Rois se trouverent, en personne à cette assemblée, avec cent Evêques, ou Abbés, de leurs Etats. Les Légats des deux prétendans, qui avoient été nommés, en même-temps, & qui avoient chacun leurs partisans y assisterent, sçavoir trois Cardinaux du parti d'Alexandre, & deux du parti de Victor. Il y avoit encore les Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi de Castille. L'Objet du Concile étoit de déclarer quel de ces deux Papes on devoit reconnoitre: après un profond examen des raisons respectives d'un chacun, le Concile se déclara pour Alexandre, & excommunia Victor.

Bernard BONHOMME, conserva, avec l'Evêché de Toulouse, la Prévôté de sa Cathédrale, qu'il avoit avant son élection. Il souscrivit, en 1163, le traité de paix, fait entre Raymond V, Comte de Toulouse, & le Vicomte Raymond Trencavel.. Mort l'an 1164. C'étoit alors l'usage que les séculiers, & les femmes même, se faisoient recevoir dans les Chapitres, au moyen de quelques donations, pour être associés aux prieres, & priviléges des Chanoines. On trouve une preuve de cet usage sous l'Episcopat de Bernard. Montarsin d'Escalquens, & sa femme Guillemette firent donation à ce Prélat des biens d'Escalquens, à la charge de le recevoir Chanoine, & elle Chanoinesse, &c.

Geraud de LABARTHE assista au fameux Concile de Lombers, en 1165, & fut transféré à la tête de l'Eglise d'Auch, en 1170, après avoir donné à son Chapitre des preuves de son zéle, & de sa liberalité, en lui procurant la possession de plusieurs biens aliénés;

& en lui cédant le cens annuel, qu'il avoit droit de percevoir sur les Juifs, dans la Ville Toulouse.

HUGUES III. fut Évêque de Toulouse, depuis le mois de Novembre 1170, jusqu'au 15 d'Avril 1175. Il possedoit, en même-temps, l'Abbaye de Saint Sernin, de cette Ville.

BERTRAND posséda cet Evêché, depuis 1175, jusqu'en 1178.

GAUCELIN élû en 1178, n'occupa ce siege que pendant un an.

FULCRAND fut élû en 1180; & mourut, au mois de Septembre 1200. Les hérétiques dont cette Province étoit remplie, avoient tant de haine, & de mépris pour les Ecclésiastiques, qu'ils leur laissoient, à peine, de quoi vivre. Fulcrand, ne pouvant se faire payer des dîmes de son Diocése, fut dans la dure nécessité, de plaider, avec son Chapitre, le revenu d'une simple Prébende, pour avoir de quoi subsister.

SCHISME DANS L'ÉGLISE DE TOULOUSE.

Raymond de RABASTENS, & *Raimond* ARNAUD, peuvent être placés, l'un & l'autre, au rang des Evêques de Toulouse, malgré l'irrégularité de leur élection, puisqu'elle fut successivement confirmée en faveur de l'un & de l'autre. Après la mort de Fulcrand, l'ambition, & la brigue firent naître deux factions, dans le Chapitre de la Cathédrale de Toulouse. L'une élut, en 1201, Raymond-Arnaud, Evêque de Comminges, & l'autre choisit Raimond de Rabastens, Archidiacre de l'Eglise d'Agen. L'Evêque de Comminges gagna d'abord sa cause devant les Commissaires nommés par le Pape Innocent III: mais Raymond de Rabastens, ayant obtenu qu'on procéderoit à une nouvelle élection, fut maintenu sur le Siege. Son élection fut cependant cassée, bientôt après, comme Simoniaque, & on lui réprocha d'avoir obtenu, par subreption, des Légats du Pape, les lettres qui confirmoient la canonicité de son élection. Il fut déposé (*c*), au mois de Mai 1205.

FOULQUES, Abbé du Monastere de Florege, ou du Toronet, de l'Ordre

(*c*) *Decretales, tit. de Electione, C. 26. per inquis.*

l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Fréjus, fut élu, en 1205, & mourut le 25 Décembre 1231. La vie de ce Prélat, fameux avant & après son élection à l'Episcopat, mérite d'être rapportée. Il étoit fils d'Alfonse, riche marchand de Gênes, établi à Marseille, ce qui lui fit donner le nom de *Foulquet de Marseille.* Suivant l'auteur de sa vie, écrite parmi celles des anciens Poètes Provenceaux, il se distingua, dès sa jeunesse, par ses succès dans la Poésie vulgaire. Après la mort de son pere, qui lui laissa de grands biens, il fréquenta les Cours des divers Princes, protecteurs des Poètes provenceaux. Celles de Richard Roi d'Angleterre, *du bon Raymond* Comte de Toulouse, & de Barral Vicomte de Marseille, furent successivement, le théatre de ses productions poètiques. Il s'attacha surtout à cette derniere, où il célébra dans plusieurs chansons, Adelaïde de Roque-martine, Femme du Vicomte, dont il devint amoureux. Cette Dame vertueuse, allarmée, ou ennuyée par les vers tendres de Foulques, lui donna ordre de se rétirer de sa Cour. Il obéit, & fut chercher quelque consolation auprès de la femme de Guillaume de Montpellier, qui étoit fille de l'Empereur Emanuel. Elle agréa ses services, & le pria de faire des chansons pour elle : mais la mort de la Vicomtesse de Marseille, pour qui sa passion n'étoit pas éteinte, & celle de Barral, son époux, du Roi d'Angleterre, & du Comte de Toulouse, lui causerent une si profonde affliction, que dégouté du monde, il se fit Religieux de l'Ordre de Citeaux, vers 1199, avec deux de ses fils ; & engagea sa femme à se faire Religieuse du même Ordre. Il étoit déja Abbé de Toronet, lorsqu'il monta sur le siege Episcopal de Toulouse. Son Episcopat fut très funeste au Comte de cette Ville, & aux habitans, puisque dans la Croisade contre les Albigeois, il se déclara ouvertement contre le Comte Raymond, en faveur de Simon de Montfort, pour qui il conserva toujours un inviolable attachement. C'est lui qui lui livra (*f*) la ville de Toulouse en 1216, & qui l'excita à la cruelle vengeance que ce Chef des Croisés exerça contre les Toulousains. On conserve dans la Bibliotheque du Roi, *mss.* n°. 7225. 7698, dix-neuf de ses Chansons ; & l'on peut lire un de ses Cantiques, dans les Mémoires de Languedoc de Catel, page 899.

(f) *Voy. liv.* 2. *p.* 74.

Douzieme CONCILE *de Toulouse.*

Origine de L'INQUISITION

DURANT SON Episcopat, & au mois de Novembre 1229, le Cardinal Saint Ange, Légat du Saint Siege, vint célébrer le douzieme Concile de Toulouse. Cette Assemblée remarquable, puis qu'elle est l'époque de l'établissement du Tribunal de l'Inquisition, fut composée des Archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, d'un grand nombre d'Evêques & d'autres Prélats, du Comte de Toulouse, des autres Comtes & Barons du pays, du Sénéchal de Carcassonne, & de deux Capitouls de Toulouse, représentans toute la Communauté. Le premier soin de ce Concile, qui étoit une Assemblée mixte, fut d'approuver les articles de la paix conclue entre le Comte Raymond, & Saint Louis Roi de France. On fit ensuite, par le concours de l'autorité des deux Puissances ecclésiastique & séculiere, quarante-cinq Canons, qui ont pour objet l'extirpation de l'hérésie, & dont voici les principaux. Les trois premiers enjoignent aux Evêques de députer un Prêtre, & deux ou trois Laïques, de bonne réputation, pour faire la recherche des hérétiques, & les dénoncer, avec leurs fauteurs, aux Ordinaires, & aux Seigneurs, pour les punir sévérement. Le quatrieme ordonne la confiscation des biens des coupables. Le treizieme déclare suspects d'hérésie tous ceux qui ne se confesseroient pas, & ne communieroient pas trois fois l'an. Le quatorzieme défend aux Laïques d'avoir, chez eux, des Livres de l'ancien & du nouveau Testament, excepté le Pseautier, le Breviaire, ou les Heures, pour l'Office Divin, qu'il n'étoit pas même permis de garder, traduits en langue vulgaire. C'est la premiere fois (*g*) qu'on a fait une pareille défense : elle avoit pour motif l'abus que les hérétiques faisoient des Livres saints. Tel fut le fondement du Tribunal de l'Inquisition, dont on a déja parlé (*h*), & dont l'établissement avoit été projetté, aux Conciles d'Avignon en 1209, & de Latran en 1215. Les Evêques exercerent toute l'autorité, par eux-même, ou par les personnes qu'ils commettoient. On commença les procédures, aussi-tôt après le Concile. La croyance, & la conduite de toutes les personnes sus-

(*g*) *Fleuri. hist. ecl. liv.* 79. *n.* 58.
(*h*) *Liv.* 2, *p.* 81. *& suiv.*

pectes furent examinées avec scrupule ; & l'on condamna les coupables aux peines Canoniques, ou aux peines portées par l'Edit de Saint Louis rendu en 1223, contre les ennemis de la Foi, qui est le premier Édit pénal donné en France, contre les Hérétiques. Cette recherche ou *Inquisition*, fut continuée par l'autorité des Evêques jusqu'en 1233, que le Pape Gregoire IX, la confia (*i*) aux Freres Prêcheurs, qui l'exercerent dans la suite, comme on l'a déjà dit, sans que les Evêques ayent reclamé de leurs droits, pendant plusieurs siecles, soit par la crainte, soit par ignorance.

Fondation de l'Ordre des FF. PRÉCHEURS.

L'ORDRE des FF. Prêcheurs, ou de Saint Dominique, avoit été fondé dans cette Ville, par Dominique * Chanoine d'Osma, vers l'an 1215, en vertu d'une Bulle du Pape Innocent III, de l'an 1208. Ce Saint Fondateur logea d'abord ses Religieux dans une maison, près le Château Narbonnois, qui lui fut donnée par deux habitans de cette Ville, Thomas, & Pierre Sellani, dont le dernier fut un des seize premiers Discíples de ce Saint. Vers le même-temps, Saint Dominique obtint du Chapitre Saint Etienne, à la priere de l'Evêque Foulques, l'Eglise de Saint Rome. Enfin, l'an 1230, Pons de Capdenier, habitant de Toulouse, acheta un vaste jardin, dans la Paroisse de la Daurade, que sa femme, & sa fille, donnerent aux Religieux de cet ordre, pour y bâtir une Eglise, & un Monastere. Ce Projet fut exécuté, par les liberalités de Raymond de Falgar, Evêque de Toulouse, & de Guillaume-Pierre de Godieu Cardinal. On voit encore, dans l'Eglise de ces PP. les mausolées de ces deux bienfacteurs, le premier au milieu du chœur, & l'autre près de l'autel, du côté de l'Evangile. Ce Couvent a été agrandi, depuis, par les liberalités

(i) *Mon. Conv. FF. PP. Percin, page 92.*

* DOMINIQUE étoit né, en 1170, à Calarvega, au Diocese d'Osma, en Castille, de Felix de Gusman Gentilhomme. après avoir fait ses études à Palentia, il fut Chanoine puis Archidiacre d'Osma, ensuite Professeur de Théologie, à Placentia. La vie apostolique s'assortissant mieux à son zéle, il quitta cet emploi, pour faire des missions dans la Galice, la Castille, & l'Aragon. Delà, il vint en France, avec l'Evêque d'Osma, combattit avec force les erreurs des Albigeois; fonda son ordre à Toulouse, & mourut à Boulogne, en Italie, le 6. Août 1221, âgé de 51 ans. Il fut canonisé, par Gregoire IX, en 1235. Théodoric de Podio a écrit sa vie.

de plusieurs particuliers. (*Catel. Mem. de Lang. pag.* 147 : 210. *Monum. Conv. FF. PP. Percin. pag.* 14 : 20 : 42. *Hist. génér. de Lang. tom.* 3. *pag.* 156 : 276.)

Raymond DE FALGAR, natif du Château de Miramont, au diocése de Toulouse, & Provincial de l'Ordre des FF. Prêcheurs, fut élû Evêque de cette Ville, le 21 Mars 1232. Cette dignité augmenta son zéle contre les hérétiques. Non content de les confondre par ses écrits, il les poursuivit vivement par les voies juridiques, & avec d'autant plus de succès, qu'il étoit secondé, par le Comte de Toulouse, dont il sçut gagner, & conserver l'amitié, en employant, tour à tour, avec adresse, les menaces, & les ménagemens. Il occupoit ce siege, depuis plus de trente ans, lorsqu'il fut accusé, devant le Pape Urbain IV, de fratricide, de simonie, de corruption dans ses mœurs, de negligence dans les fonctions de son ministére, & de plusieurs autres crimes. Le Pape lui donna des Commissaires *, qui lui étoient sans doute suspects: il declina leur jurisdiction, appella de leur procédure, devant le Pape lui-même; & partit pour Rome, où il fut absous par le Souverain Pontife : mais la calomnie acharnée à sa poursuite, lui suscita de nouveaux ennemis, dans la personne même des Commissaires, nommés pour le juger. Ils l'excommunierent avec si peu de ménagement, & de formalité, que le Pape Clement IV, successeur d'Urbain, les reprit sévérement, le 22 Juillet 1265; & accorda à l'Evêque Raymond une nouvelle absolution, qu'il avoit été lui demander, à Rome. Son affaire, dont on ignore l'issue, ne fut pourtant pas encore terminée, puisqu'il obtint, l'année suivante, la permission de produire, pour sa deffense, autant de témoins qu'on en avoit entendus contre lui : mais il y a lieu de croire qu'il fit éclater son innocence; & qu'il confondit ses ennemis, puisque le Pape, dans une Lettre, qu'il lui écrivit, le 20 Octobre 1267, le qualifie *son très-cher confrere.* Il mourut, le 19 du même mois 1270. Il avoit obtenu du Pape Gregoire IX, en faveur de l'Université de Toulouse, trois Bulles qui renferment de grands priviléges.

* C'étoit Maurin Archevêque de Narbonne, Berenger de Fredol, Evêque de Maguelonne, & le Prieur de Nérac, Ordre St. Benoit.

Etablissement des CARMES.

PENDANT son Episcopat, les Religieux Carmes, qui s'étoient déjà établis, dans cette Ville, au Faux-bourg du Chateu-Narbonnois, à une Chapelle, appellée *Notre-Dame de Feretra*, obtinrent du Comte, & de la Comtesse de Toulouse, en 1242, la permission de se loger dans la Ville, à une maison, qui fut achetée, pour eux, par plusieurs habitans * de Toulouse. Ils y firent bâtir une très-belle Eglise, consacrée vers l'an 1270, dans laquelle M. Gabriel de Vendages, de Malapeyre a fait construire, de nos jours, en l'honneur de Notre-Dame de Mont-Carmel, une Chapelle magnifique, l'un des principaux ornemens de cette Ville. Benoit, ou Bénédictus, dans son Commentaire sur le chapitre *Raynutius. Cod. de testam.* rapporte, sous ces mots, *& uxorem nomine Adelassiam*, que le fils d'un Viguier de Toulouse, ayant voulu mettre le feu au Monastere des P.P. Carmes, eut son visage horriblement défiguré, par permission divine: mais qu'ayant conçu un vif répentir de sa faute, & fait vœu de bâtir un beau portail à l'Eglise de ces Peres, il réprit sa premiere figure. En action de graces, il accomplit son vœu, & fit construire, en 1266, ce beau portail, qui subsiste encore; mais dont on a masqué une partie pour la construction de deux petites maisonnetes. (*Catel mém. de Lang. p.* 238.)

Etablissement des Religieux CROISIERS ou de St. ORENS.

L'AN 1265, les Religieux de Ste. Croix, ou Croisiers, obtinrent de l'Abbé de St. Sernin, la permission de bâtir une Eglise, & un Monastere au Faux-Bourg de la porte Posonville. Ce Couvent fut démoli, en 1356, à cause de l'Irruption des Anglois: on leur permit alors de le reconstruire, dans la Ville, & on leur céda une Chapelle, qui étoit bâtie sous l'invocation de St. Orens Archevêque d'Auch, ce qui leur donna le nom de Religieux *de St. Orens*. (*Catel p.* 265.)

Bertrand de L'ILE JOURDAIN, Prévôt de Saint Etienne fut élu & sacré au mois de Novembre 1270. Il assista au Concile,

* Leurs noms sont conservés dans la Bulle du Pape Clement V., rapportée par Catel. p. 238.

convoqué a Beziers, le 4 Mai 1279. pour maintenir les droits, les biens, & les privileges des Eclesiastiques de cette Province, contre les entréprises des Officiers Royaux; & fut député, par ce Concile, au Parlement qui devoit se tenir à Paris. Mort à Balma le 31 Janvier 1285. (1286.) âgé de cinquante-neuf ans. C'est le premier Evêque de Toulouse qui a été inhumé dans sa Cathédrale. Tous ses prédecesseurs avoient leur sépulture dans l'Eglise Saint Sernin. On est étonné, à la lecture de son Testament, des richesses immenses qu'il possédoit. Outre une infinité de legs, qu'il fait presque à toutes les Eglises, & Abbaies de la Province de Narbonne, & de Guienne, il légue, dans un seul article, mille Calices de vermeil, d'un marc chacun, pour être distribués à diverses Eglises; & il institue pour ses héritiers les Eglises, les Monasteres, & les pauvres de son Diocese, & de la Province de Narbonne. Il n'attendit pas la mort pour se signaler par ses libéralités; & fonda de son vivant, dans le Chapitre Saint Etienne, les douze Prébendes, qu'on appelle aujourdhui, *de la Douzaine*, & huit places de Clercs. Il embellit cette Cathédrale, en faisant bâtir les Chapelles qui environnent le Chœur, & en lui donnant deux grands tableaux d'argent massif, en bas relief, pour décorer l'Autel, & le devant d'Autel: enfin il fit construire le Château de Balma *. Toutes ces dépenses n'empêchoient pas que sa maison n'égalât, par sa magnificence, celle des plus grands Princes. Il fait mention dans son Testament, & gratifie de quelque bienfait, tous les Officiers qui la composoient: parmi lesquels il y a douze Aumôniers, quatre Gentilshommes, douze Ecuyers, sans compter les bas-Officiers. Il paroit, par le même Testament, qu'il avoit trois Bibliothéques; & qu'il faisoit des pensions annuelles à trois Phisiciens, ou Médecins, & à deux Professeurs en Droit. On lui fit élever un Tombeau de bronze, dans le Chœur de Saint Etienne: mais ce Mausolée magnifique, & les Tableaux d'argent, dont on vient de parler, furent détruits dans l'embrasement de cette Eglise, en 1608.

* C'est la maison de campagne des Archeveques de Toulouse, que M. de Colbert a fait rebâtir, dans le dernier Siecle, & qui est un des plus beaux lieux de la Province par sa grandeur, par la beauté de sa situation, & par la magnificence des jardins.

Établissement des Religieuses SALENQUES.

SOUS son Episcopat, vers l'an 1270, les Religieuses de Saint Bernard, ou de l'Ordre de Cîteaux, formerent un auspice dans cette Ville, qui fut dabord placé au quartier Saint Cyprien: mais depuis, elles ont transféré, dans cette Ville, au quartier de l'Université, le Monastere de leur Abbaie des *Salenques*, qui avoit été fondée, dans le Diocese de Rieux, au mois de Septembre 1353, par le Comte, & la Comtesse de Foix. Cette Abbaie est Royale; & la Communauté de ces Religieuses est ordinairement composée de personnes d'une naissance distinguée.

Hugues MASCARON, natif de Toulouse, & Chanoine de l'Eglise Saint Etienne, prêta en qualité d'Evêque de Toulouse le serment d'obéissance, entre les mains de Pierre de Montbrun, Archevêque de Narbonne, le 24 Mars 1286. La même année, il alla à Rome, pour faire ses représentations, au Pape Boniface VIII, sur la nouvelle érection de l'Evéché de Pamiers, qu'il avoit faite, sans la permission du Roi; & mourut dans cette Ville, le 6 Décembre 1296. Son corps fut porté à Toulouse, & inhumé dans l'Eglise des FF. Prêcheurs, qu'il avoit perfectionnée par ses libéralités.

Établissement des Religieux BEQUINS *ou* TIERÇAIRES.

IL CONCOURUT à la reforme des Confreres du Tiers-Ordre de Saint François, qu'on appelloit *Bequins*, parce qu'un riche Marchand de Toulouse, nommé Bequin, les fonda dans cette Ville; ils s'érigerent en Religieux en 1289, par l'autorité du Pape Nicolas IV, qui confirma leur Regle, & leur permit de faire des Vœux solemnels. Leur dévotion se relâcha, dans la suite, au point que leur maison fut presque entierement détruite: mais F. Vincent, Religieux de cet Ordre, également recommandable par sa science, ses bonnes mœurs, son éloquence, & son habileté obtint d'Henri IV des Lettres-Patentes, pour rétablir ce Monastere; & depuis cette reforme, les Religieux de ce Couvent ont mené une vie exemplaire. On remarquera ici, qu'il y avoit autrefois, dans cette Ville, deux Couvens de Religieuses Bequines, qui ne subsistent plus, depuis long-temps. *Catel*, *page* 219.

Louis D'ANJOU DE FRANCE, fils de Charles II, Roi de Sicile, âgé de ving-deux ans, fut nommé à l'Evêché de Toulouſe, par le Pape Boniface VIII. qui priva ainſi le Chapitre St Etienne du droit d'élection, ſous prétexte que Hugues Maſcaron étoit mort à Rome. Louis avoit fait vœu de ſe faire Religieux de l'ordre de Saint François, & n'accepta l'Evêché de Toulouſe, qu'après avoir été revêtu de l'habit de cet Ordre. Il fut ſacré à Rome, le 24 Decembre 1296, par le Pape lui-même, qui lui accorda la diſpenſe d'âge, à cauſe de ſa grande vertu. Il vint prendre poſſeſſion de ſon Evêché à Toulouſe : mais fatigué du poids de l'Epiſcopat, il partit, peu de temps après, pour en aller faire la démiſſion entre les mains du Pape ; & mourut, dans ſon voyage, à Brignole, en Provence, le 19 Août 1297. Il fut inhumé, dans l'Egliſe des Cordeliers de Marſeille. Le Pape Jean XXII. le canoniſa, en 1317, & l'Egliſe l'honore, ſous le nom de SAINT LOUIS DE MARSEILLE.

Arnaud ROGER, fils du Comte de Comminges, nommé, & ſacré, à Rome, par le même Pape, le 31 Mars 1298, mourut, à Orviette, en venant prendre poſſeſſion de ſon Evêché.

Pierre de LACAPELLE TAILLEFER, natif du Limouſin, fut auſſi nommé par le Pape Boniface VIII, au mois d'Octobre 1298. Il avoit été Evêque de Carcaſſonne, & fut fait Cardinal, le 15 Decembre 1305, par le Pape Clement V, qui le promut, en même-temps, à l'Evêché de Paleſtrine. Mort le 16 Mai 1312.

GAILLARD DE PREISSAC, neveu de Clement V, fut nommé par ce Pape, en 1305. Peu de temps après, il fut fait Cardinal, par le Pape Jean XXII : mais s'étant rendu indigne du ſiege qu'il occupoit, par ſa prodigalité, il fournit un nouveau prétexte à ce Pape, pour ériger cet Evêché en Archevêché, auquel il nomma Jean de Comminges. Quelques auteurs ont écrit que Jean XXII dépoſa Gaillard de Preiſſac : mais on ne trouve aucun veſtige d'un jugement de dépoſition rendu contre lui. Il eſt plus vraiſemblable qu'il donna ſa démiſſion, par la crainte d'être dépoſé, comme diſſipateur du bien de l'Egliſe ; & cette conjecture eſt fondée ſur ce qu'on voit, dans la ſeconde partie des Regiſtres de Jean XXII, un commencement de procédure contre lui. Le Pape nomma

ma des Commissaires pour informer des dettes immenses qu'il avoit contractées, & des aliénations qu'il avoit faites des biens de l'Evêché de Toulouse, aliénations que le Pape annulla. D'ailleurs tous les auteurs conviennent, que le Pape, pour le consoler en quelque maniere, de la perte de cet Evêché, lui offrit celui de Riez, ce qu'il n'auroit point fait, s'il avoit été déposé canoniquement de celui de Toulouse. Gaillard refusa cet Evêché, & mourut à Avignon, en 1327.

Etablissement des AUGUSTINS.

DURANT son Episcopat, les Religieux Augustins, qui avoient depuis long-temps leur Eglise, & leur Monastere hors de la Ville, près la porte Montolieu, obtinrent du Pape Clement V, en 1310, la permission de vendre leur couvent, pour le bâtir dans la Ville. Gaillard de Preissac, à qui le Pape avoit commis l'exécution de cette Bulle, remit ce monastere dans la Paroisse Saint Etienne, où il est maintenant. Le Chapitre de Saint Etienne s'y opposa dabord, sous prétexte qu'on n'avoit pas demandé son consentement : mais il se désista de son opposition en 1326; & vendit à ces Religieux trois maisons, pour le prix de trois mille cinq cens florins, & se réserva la moitié de la cire, & draps que ces Religieux auroient le jour des Sepultures, & une rente annuelle de deux florins d'or, *bon & pur de Florence.* (*Catel*, *page* 203.)

Etablissement des Religieuses CHANOINESSES DE SAINT SERNIN.

Ce même Episcopat est l'époque de la fondation du Couvent des Religieuses Chanoinesses de Saint Sernin, faite en 1316, par l'Abbé de ce Chapitre. On ne repétera pas le motif, & les circonstances de cet établissement, dont on a parlé dans le Livre III, de cette histoire, *page* 118.

ERECTION DE L'EVECHÉ DE TOULOUSE EN ARCHEVECHÉ.

LE PAPE rapporte dans sa constitution (k) quatre motifs de

(k) *Const. Salvator. aux extravag. comm. tit de præb. & dignitatib.*

cette érection, la trop grande étendue de cet Evêché; la multitude du Peuple; les grands biens, & revenus, dont les Evêques faisoient un mauvais usage; enfin le dessein qu'en avoit formé Clement V. son prédecesseur, dans un temps où ces motifs n'étoient pas si pressants. Pour composer cette nouvelle Province Eclesiastique, il érigea les Evêchés de Montauban, de St. Papoul, de Rieux, & de Lombez, qu'il dona pour Suffragans à cette Métropole: il y en ajouta deux autres, Lavaur & Mirepoix, qu'il créa, par une Bulle particuliere; & lui rendit celui de Pamiers, que Boniface VIII, avoit créé * sans le concours de la Puissance Royale, & fait dépendre de l'Archevêché de Narbonne.

ARCHEVEQUES.

Jean de COMMINGES étoit Evêque de Maguelonne depuis l'an 1310, lorsqu'il fut nommé à l'Archevêché de Toulouse. Il assista au Concile de Beziers, en 1321; fut promu au Cardinalat, le 18 Décembre 1327, & nommé l'année suivante, à l'Archevêché de Porto, en Portugal. Alors il se démit de l'Archevêché de Toulouse; & mourut, à Avignon, le 20 Novembre 1348, après avoir refusé, en 1334, la Papauté, que les Cardinaux lui offrirent, à condition qu'il promettroit de ne pas transférer sa Cour à Rome. Cette condition fut le motif de son refus.

Treizieme CONCILE de Toulouse.

BARDIN a écrit que cet Archevêque tint, en 1327, un Concile dans sa Province, au sujet d'un Capitoul, nommé d'Escalquens, qui par une dévotion bizarre, avoit fait célebrer les cérémonies de ses obseques de son vivant. Il ajoute que ce Magistrat se fit porter, avec beaucoup de pompe, dans un cercueil, à l'Eglise des Dominicains, où il soutint le rôle d'un mort, jusqu'à la fin de la cérémonie; & qu'on défendit, dans ce Concile, à tous les fidéles la pratique d'une semblable dévotion. Il est vrai

* La création de cet Evêché fut la premiere vengeance que Boniface VIII, fit éclater contre Philippe le Bel, pour avoir donné retraite aux Colonnes ses ennemis, & pour n'avoir pas voulu permettre à ce Pape la levée de la moitié des Décimes.

que l'on n'a que le témoignage de cet auteur pour garant de cet évenement, que la ſimplicité de ce Siecle aveuglé par l'ignorance peut rendre plus vraiſemblable.

Fondation du Couvent des Religieuſes de St. PANTALÉON.

LA MEMOIRE de Jean de Comminges eſt précieuſe à cette Ville par la fondation du Monaſtere de St. Pantaléon, qu'il ordonna dans ſon teſtament. Il vouloit que ce Monaſtere fût composé de deux cens Religieuſes Chanoineſſes régulieres de St. Auguſtin, avec une Abbeſſe pour Supérieure, & douze Chanoines réguliers Prêtres, pour célébrer les Meſſes. Il y a toute apparence que, par quelque motif qu'on ignore, l'intention du Fondateur ne fut pas remplie dans toute ſon étendue. On l'exécuta cependant en partie en 1350; & ce monaſtere ſubſiſte encore ſous le nom de *St. Pantaléon*, quoiqu'il ne réponde pas à la beauté de ſa fondation.

Guillaume de LAUDUN, Religieux de l'Ordre de St. Dominique, Archevêque de Vienne, en Dauphiné, en 1321, & de Toulouſe, en 1327, édifia ſon Egliſe par ſes vertus, & l'éclaira par ſa ſcience: mais ayant perdu la vue dans un âge fort avancé, il ſe démit de l'Archévéché de Toulouſe, en 1345, en faveur de Raymond de Canillac, ſous une penſion annuelle, & ſe retira à Avignon, dans le Couvent de ſon Ordre, où il vécut encore pluſieurs années. Il fonda dans le Chapitre St. Etienne, les quatre Prébendes qu'on appelle *de St. Dominique*.

Raymond de CANILLAC, Chanoine régulier & Prévôt de l'Egliſe de Maguelonne, fut créé Cardinal du titre de Ste. Croix, en Jéruſalem, au mois de Décembre 1350, par le Pape Clement VI, & quita alors l'Archévéché de Toulouſe. Le Pape Innocent VI, le nomma, en 1351, à l'Evêché de Paleſtrine, qu'il garda juſqu'à ſa mort, arrivée à Avignon le 20 Juin 1373. Son corps fut apporté & inhumé dans l'Egliſe de Maguelonne.

Etienne ALDEBRANDI, *ou* AUDEBRAND, Moine de St. Allire de Clermont, & enſuite Evêque de St. Pons, fut nommé à l'Archévéché de Touloufe, par le Pape Clement VI, au mois de Décembre 1351. La raiſon de ce choix eſt digne de remarque. On

prétend (1), que Clement étant Religieux de la Chaise-Dieu en Auvergne, & revenant de faire ses études à Paris, fut arrêté & dépouillé par des voleurs, près le village de Turet en Auvergne, où Aldebrandi étoit Prieur. On ajoute que celui-ci lui donna un habit, & de l'argent pour continuer son voyage; & qu'en se séparant, Clement, lui ayant démandé, quand est-ce qu'il pourroit lui rendre ses bienfaits, Aldebrandi lui répondit, en riant, *quand vous serez Pape.* Clement parvint en effet à cette haute place; & se ressouvenant du service qu'Aldebrandi lui avoit rendu, il l'appella auprès de lui, le fit Trésorier, & grand Camerlingue de l'Eglise Romaine, & lui donna l'Archevéché de Toulouse. Mort en 1360.

Etablissement des PP. DE LA MERCI.

PENDANT son Episcopat, & l'an 1356, le monastere de Ste. Eulalie, ou de la Merci, qui étoit autrefois hors de la Ville, fut rétabli dans la Ville par F. Pons de Barrelis, Toulousain, Général de cet Ordre. *Catel, mém. de Langued. page* 218.

GAUFRID DE VAYROLES, fut fait Archevêque en 1361. Il assista au Concile de Lavaur, convoqué le 27 Mai 1368; & en 1369, à la cérémonie qu'on fit à Toulouse, à l'occasion de la translation du Corps de St. Thomas d'Aquin. Il fonda dans l'Eglise de Saint Etienne en 1368, les quatre Chapellenies, qu'on appelle encore *de Vayroles*; & mourut le 10 Mars 1376, c'est à lui qu'on est redevable, du Reglement qui fut fait en 1366, entre le Chapitre Saint Etienne, & le Recteur de l'Eglise du Taur, au sujet de la Procession générale de la Fête-Dieu. Les prétentions respectives furent réglées par ce Prélat, qui décida pour l'avenir, qu'elle sortiroit, deux années de suite, de la Métropole, & l'année suivante, de l'Eglise du Taur, ce qui a été observé depuis.

Etablissement des PP. DE LA TRINITÉ, *ou* MATHURINS.

LE 3 Janvier 1362, les Religieux de la Sainte Trinité, ou Mathurins, qui avoient leur Eglise & leur Couvent au Fauxbourg St. Michel, furent transférés dans la Ville, à l'Eglise de St. Victor, & dans la maison qui avoit appartenu aux Seigneurs de Roaix, sous la rente de deux florins d'or. *Catel, id. page* 239.

(1) *Papire-Masson.*

Jean de CARDAILLAC, d'une ancienne maiſon du Querci, étudia, & Profeſſa enſuite le Droit Civil à Toulouſe. Clement VI le nomma, en 1351, Evêque d'Orenſe, en Galice. Il fut transféré, en 1360, à l'Evêché de Brague, en Portugal. Gregoire XI le nomma, en 1371, Patriarche d'Alexandrie, & Adminiſtrateur de l'Evêché de Rhodés; & en 1376, il lui donna l'adminiſtration perpetuelle de l'Archevêché de Toulouſe, qu'il garda, juſqu'à ſa mort. Toutes ces tranſlations furent le prix de ſon attachement à la Cour de Rome, qui l'employa, utilement, dans différentes légations, & de ſon zéle pour la gloire du Roi de France, dont il donna des preuves éclatantes, lors de la guerre contre l'Angleterre, comme on l'a déja dit. (*m*) Il mourut, le 7 Octobre 1390, & fut inhumé, dans l'Egliſe Saint Etienne de Toulouſe, à laquelle il fit divers préſens, entr'autres de la groſſe cloche qui porte ſon nom. On conſerve dans la Bliblïotheque des PP. Dominicains de cette Ville pluſieurs manuſcrits, qui prouvent ſa profonde érudition, & ſon éloquence.

Etabliſſement du Couvent des Religieuſes de SAINTE CLAIRE DU SALIN.

IL CONTRIBUA au rétabliſſement du Couvent des Religieuſes Sainte Claire, qui avoit été démoli, en 1356. Ce Monaſtere, fondé autrefois, hors de la porte Villeneuve, par une nommée *Marie*, s'appelloit le Monaſtere *Sainte Marie de la Porte Villeneuve Ordre Saint Damian*. Pluſieurs Papes donnerent des Bulles, pour accelerer ſa nouvelle conſtruction. Il paroît, par pluſieurs actes, que la Supérieure de cette maiſon prenoit autrefois le titre *d'Abbeſſe*. (*Catel. Mem. de Lang. pag.* 209.)

François de CONZIÉ, natif du Bugey, fut ſucceſſivement Evêque de Grenoble, Archevêque d'Arles en 1388, & Archevêque de Toulouſe en 1391. Il fut enſuite Archevêque de Narbonne en 1392, Camerier du Pape, & Gouverneur d'Avignon, & du Comté Venaiſſin en 1418. Mort le 31 Decembre 1432.

Pierre de SAINT MARTIAL, natif du Limouſin, fut Evêque

(m) *Liv. 3. pag.* 150.

de Rieux en 1359, Evêque de Carcassonne en 1372; & Archevêque de Toulouse en 1392, il fonda, dans le Chapitre Saint Etienne, quatre Prébendes, dont deux portent son nom, & les autres celui de *Sainte Catherine.* Mort le 24 Décembre 1401, il est enterré dans cette Eglise Métropole.

Après sa mort le Chapitre Saint Etienne, voulant recouvrer, à la faveur du schisme, le droit d'élection, dont le Pape Boniface VIII l'avoit dépouillé, élut unanimement, *Vital de* CASTELMORON, natif de Toulouse; & le Pape, ou l'anti-Pape Benoit XIII nomma *Pierre* RAVOT, de l'Ordre de Saint François, qui avoit été successivement Evêque d'Alet, & de Carpentras. Celui-ci prit possession de cet Archevéché, par violence en 1406; on le fit Cardinal en 1408 : mais il fut chassé de la Province, la même année, après avoir été déclaré schismatique & hérétique.

Vital de CASTELMORON, Prévôt du Chapitre Saint Etienne, fut maintenu dans l'Archevéché, par Alexandre V en 1409, & mourut le 1 Août de la même année. Son corps fut inhumé dans le Chœur de Saint Etienne.

Dominique de FLORENCE, de l'Ordre des FF. Prêcheurs lui succéda. Il avoit été Evêque d'Albi, ensuite de Saint Pons, & étoit revenu encore à Albi. Sa vertu, son sçavoir, & son éloquence, lui mériterent la gloire de présider au Parlement, établi à Toulouse en 1420, par le Dauphin Charles VII. Il fit sur-tout éclater ses talens dans l'affaire qu'on lui suscita au sujet de l'Arrêt de Guerbaud, dont on a déja parlé. Ce Prélat mourut au mois de Décembre 1422. (*Percin, page 97.*)

Denis DUMOULIN, natif de Meaux, nommé Archevêque au mois d'Avril 1422 (1423), étoit alors Chantre & Chanoine de l'Eglise de Vienne, Chanoine de Chartres, de Reims, de Tours, d'Albi, & d'Embrun. Il fut envoyé en Ambassade, par Charles VII, à Genéve & en Savoie, pour y moyenner la paix. Pour prix de son zele, & de ses succès dans ces négociations, il fut transféré à l'Evéché de Paris en 1439, & fut fait Cardinal en 1440, il avoit encore le titre de Patriarche d'Alexandrie, lors de sa mort, arrivée le 15 Septembre 1447.

Pierre DUMOULIN, frere du précédent, lui succeda à l'Archevêché de Toulouse. Il avoit été Juge d'Appeaux de cette Ville, & Maître des Requêtes. Il est qualifié, dans son Epitaphe *Maître ez-Arts, Licentié en Droit Civil, & en Droit Canon, Vice-Chancelier du Languedoc pour le Roi, & Prince des Poëtes.* Il rétablit le Palais Archiepiscopal, & fit bâtir le portrait de cette Métropole, où il est représenté, en relief de pierre, avec son frere. Leurs armes sont diversement timbrées, celles de Denis, dont la statue est du côté du clocher, portent une double croix, parce qu'il avoit été Patriarche d'Alexandrie. Pierre mourut, de la peste, dans son Château de Balma, le 3 Octobre 1451. Son tombeau paroit encore dans le chœur de Saint Etienne, devant l'Autel, du côté de l'Epitre.

Bernard DU ROSIER, natif du Mas-Saintes-Puelles, dans le Lauragois, fut successivement Chanoine Régulier, Chancelier, & Prévôt de l'Eglise Saint Etienne. Il fit un voyage, à Rome, où il exerça pendant plusieurs années la charge de Référendaire Apostolique ; & mérita, par son érudition, & par son éloquence, l'estime des Papes Eugene IV, & Nicolas V. La protection de ce dernier Pontife lui procura l'Evêché de Bazas, & celui de Montauban. Il fut élu ensuite Archevêque de Toulouse, par le Chapitre, le 3 Juin 1452. Cette dignité ne diminua point ses travaux Apostoliques, & son application. Il prononça, dans sa Métropole, l'oraison funébre du Roi Charles VII, & mourut le 18 Mars 1474. Il avoit composé un grand nombre d'ouvrages, que l'on conserve encore, pour la plupart, dans les archives de St. Etienne ; & qui sont des monumens de sa science profonde dans le Droit Civil & Canonique, qu'il avoit professé pendant 20 ans à l'Université de cette Ville. C'est à ce vénérable Prélat que F. Etienne Ganno, Religieux de l'Ordre de Saint François, dédia son livre sur la fondation de Toulouse.

Etablissement des Religieuses de STE. *CLAIRE DE LA PORTE.*

DURANT son Episcopat le Prieur de la Daurade donna en 1464, à l'instance du Roi Louis XI, & du consentement du Pape Pie II, aux Religieuses du Tiers-Ordre de Saint François, l'Eglise & le Monastere qui avoit été délaissé par les Bénédictines ; & fixa

par cet établissement dans cette Ville, les Religieuses de la premiere Regle de Saint François, qu'on nomme les Religieuses *de la Porte*. Ces saintes filles, ont toujours vêcu dans la plus grande régularité; & leurs ferventes prieres attirent, sans doute les bénédictions du Ciel sur cette Ville. (*Catel, mém. de Lang. page* 149.)

Pierre de LION, frere de Gaston de Malause, Sénéchal de Toulouse, fut le successeur de Bernard du Rosier, sur la résignation, qui lui avoit été faite, entre les mains du Pape, & mourut le 21 Février 1491. (1492.) C'est à lui qu'on doit attribuer la gloire d'avoir étendu, & fixé l'autorité de l'Archevêque de Toulouse, avec le secours du Docte Etienne Aufreri, qu'il choisit pour son Official.

SCHISME DANS L'EGLISE DE TOULOUSE.

APRES SA MORT, la plus grande, & la plus saine partie du Chapitre élut *Pierre* DU ROZIER, Prévôt de St. Etienne, & néveu de Bernard du Rosier. Quelques Chanoines donnerent leur suffrage à *Hector de* BOURBON, fils naturel de Jean Duc de Bourbonnois. Pierre du Rosier fit confirmer son élection, par les Archevêques de Narbonne & de Bourges, & prit possession de cet Archevêché, le 23 de Septembre 1493. Hector de Bourbon s'y opposa, sous prétexte des Bulles qu'il avoit obtenues du Pape. Pierre du Rosier, & ceux du Chapitre qui l'avoient nommé, appellerent comme d'abus de ces Bulles, au Parlement de Paris: enfin le Roi renvoya cette affaire au Parlement de Bordeaux, qui décida, en faveur d'Hector de Bourbon, par un Arrêt du Mois de Décembre 1494.

Hector de BOURBON avoit été d'abord Evêque de Lavaur, & mourut, en 1502. Il est enterré à St. Etienne.

*Jean d'*ORLEANS, *Cardinal de* LONGUEVILLE, n'avoit que dixhuit ans, lorsqu'il fut élu à l'Archevêché de Toulouse en 1502. On le nomma à l'Evêché d'Orléans, en 1521: le Pape Leon X. lui accorda la permission de posséder ces deux bénéfices: & Clement VII. le fit Cardinal, le 9 Mars 1533.

Sécularisation

SECULARISATION DU CHAPITRE SAINT ETIENNE.

DURANT ſon Epiſcopat, les Chanoines de Saint Etienne, qui avoient mené la vie réguliere, depuis l'an 1077, ſe ſéculariſerent, en 1510. Il y conſentit, & s'occupa principalement, à la reforme de ſon Clergé, en compoſant des Statuts Synodaux, rélatifs au nouvel état de ſon Egliſe, qui ont été long-temps obſervés. Plein de zele pour la gloire de la Religion, il avoit deſſein d'embellir ſa Métropole, en faiſant vouter le Chœur, & en reconſtruiſant la Nef, dans le deſſein qu'avoit laiſſé Bertrand de l'Ile-Jourdain. Il fit conſtruire les pilliers boutans qui ſoutiennent la voute du Chœur, le grand pillier qui porte ſon nom & ſes armes, & la Sacriſtie; il fit décorer la plupart des Autels, des Chapelles, qui ſont autour du Chœur: Il fit refondre la groſſe Cloche de Cardaillac en 1531; & donna au Chapitre une Croix d'argent doré, qu'on porte quelquefois aux Proceſſions. Mort au mois d'Octobre 1533, à Taraſcon en Provence, en allant à Marſeille, au-devant du Pape Clement VII, qui devoit ſe rendre dans cette Ville, pour la célebration du mariage de ſa niece Catherine de Medicis, avec Henri Duc d'Orleans, qui fut depuis Henri II.

Établiſſement des MINIMES.

L'AN 1503, Laurens l'Aleman Evêque de Grenoble, Abbé de Saint Sernin, fit bâtir un monaſtere aux Religieux de l'Ordre de Saint François de Paule, appellés Minimes, & leur céda une Chapelle bâtie, en 1392, ſous l'invocation de Saint Roch. (*Catel. Mem. de Lang. pag.* 220.)

Établiſſement des Religieuſes DE LA MAGDELAINE.

LE COUVENT des Religieuſes de la Magdelaine fut auſſi fondé ſous les yeux de ce Prélat, en 1516; on a déja rapporté (*n*) la cauſe, & les circonſtances de cet établiſſement, dans le troiſieme livre de cette hiſtoire.

Gabriel de GRAMONT, Cardinal, avoit été ſucceſſivement

(n) *Liv.* 3. *pag.* 164.

Evêque de Couserans, de Tarbe, de Poitiers, & de Bourdeaux, lorsqu'il monta sur le siege de Toulouse, à la fin de l'an 1533. Il y étoit à peine que la mort l'en fit descendre, le 7 de Juin 1534. Son génie, son attachement à la personne du Roi, & ses talens pour la négociation, lui meriterent l'estime de la Cour de France, qui le choisit pour deux Ambassades importantes, l'une auprès de Charles Quint, l'autre auprès du Pape Clement VII. Quoiqu'il fut mort au château de Balma, dependant de l'Archevêché de Toulouse, son corps fut porté dans la sépulture de ses peres, au château de Bidache, dans le diocése de Bayonne.

Odet de COLIGNI, *Cardinal de* CHATILLON, Evêque, & Comte de Beauvais, Abbé de Saint Benigne de Dijon, de Fleuri, de Ferrieres, & de Vaux-de-Cernai, avoit été fait Cardinal à l'âge de seize ans en 1533, il fut élu Archevêque de Toulouse en 1534, & permuta cet Archevéché en 1550, avec *Antoine Seguin* ou *Sanguin Cardinal de Meudon*, à qui il céda aussi l'Abbaie de Vauluisant, pour l'Abbaie de Fleuri, ou de Saint Benoit sur Loire, avec la clause des regrets, en cas de prédécès, de la part de ce dernier.

Antoine SEGUIN, *ou* SANGUIN, dit *le Cardinal de Meudon*, à cause qu'il en étoit Seigneur, se servit du crédit de la Duchesse d'Etempes sa niece, maitresse de François I, pour parvenir aux plus éminentes dignités de l'Eglise. Il fut Abbé de Fleuri sur Loire, Maître de la Chapelle du Roi, puis Evêque d'Orléans en 1533, d'où il passa à l'Archevéché de Toulouse. Il fut ensuite créé Cardinal, le 19 Décembre 1538, & *Grand Aumônier de France*, le 7 Août 1543. On doit remarquer, qu'il a été le premier, qui a porté ce titre, ses prédécesseurs n'ayant pris que la qualité de *Grands Aumôniers du Roi*, *d'Aumôniers du Roi*, ou *d'Aumôniers de France.* On lui confia le Gouvernement de Paris, pour défendre cette Ville contre les menaces de l'Empereur Charles-Quint. Il fut l'un des négociateurs de la paix, avec ce Prince, & l'un des ôtages donnés, pour l'exécution du traité. Après la mort du Roi, il se démit de la charge de Grand-Aumônier en 1547, passa en Italie, se trouva à l'élection du Pape Jules III; & étant de retour en France, il mourut à Paris le 22 Décembre 1559.

Etablissement des CORDELIERS DE L'OBSERVANCE.

CE FUT sous son Épiscopat, que le Couvent des Cordeliers, qui avoit été bâti, en 1222, par les Religieux de l'Ordre de St. François, qu'on appelloit *Conventuels* fut donné, en 1552, à ceux du même ordre, appellés *de l'Observance.* Arnaud de Faudoas, avoit contribué, par ses libéralités, à la construction de ce Monastere, en 1222. Pierre, Cardinal de Foix, fit bâtir au milieu du XV. Siecle la grande Eglise, * qui est un des plus beaux édifices de cette Ville, & après la reforme qui a donné lieu à cet article, Noble Denis de Belveze, ou Beauvoir, Seigneur de Labastide, dont on voit le Mauzolée au milieu du Chœur de ces Peres, fit bâtir le grand Autel, donna deux grands chandeliers de laiton surmontés de deux Anges de la même matiere, & une trés belle tapisserie, pour décorer le Chœur. (*Catel. p.* 217.)

APRES la mort d'*Antoine* SEGUIN *Le Cardinal de* CHATILLON reprit, & réunit à ses autres Bénéfices avec le consentement du Roi, l'Archevêché de Toulouse, & l'Abbaye de Vauluisant. il permuta de nouveau, en 1562, cet Archevêché avec *le Cardinal* D'ARMAGNAC, contre les Abbayes de Conques, & de Belleperche. Le Pape Pie IV. pourvut ce dernier de cet Archevêché, par une Bulle, du 31 Août 1562; & dépouilla, l'année suivante, le Cardinal de Chatillon, de la pourpre & de tous ses bénéfices, parce qu'il avoit embrassé les erreurs de Calvin. Cela ne l'empêcha pas de garder l'habit de Cardinal, même en Angleterre, où il se refugia. Il le portoit encore lorsqu'il épousa Elizabeth de Hauteville Dame de Loré, qu'il avoit aimée dans sa jeunesse, & à qui il fit porter le nom de Comtesse de Beauvais. En 1564, le Parlement de Paris lui fit son procès, par contumace, pour crime de Leze-Majesté. Il mourut, le 14 Février 1571, à Southampton, en Angleterre, où il étoit allé, pendant la guerre civile, soutenir les intérêts des Calvinistes auprès de la Reine Elizabeth. Mr. de Thou assure (o), qu'il fut empoisonné, par son va-

(o) *Liv.* 50.

* Le Cloitre de ce Monastere est aussi remarquable par sa beauté; & il y a un Charnier qui a la propriété de conserver les Cadavres tous desséchés, sans en altérer la forme.

let de chambre, avec une pome. Il étoit frere du fameux Amiral de Coligni, dont la mort fut le signal du massacre de la Saint Barthelemi.

QUELQUES auteurs ont placé au rang des Archevêques de Toulouse, & après Antoine Seguin, *Robert de* LENONCOURT, nommé Cardinal, le 13 Janvier 1539, qui avoit été successivement Evêque de Chalons, & de Metz, Archevêque d'Arles, & qui mourut le 4 Février 1562 : mais il n'y a aucune preuve de ce fait. Il a été démontré (*p*), au contraire, qu'après la mort de Seguin, le Cardinal de Chatillon rentra dans ce bénéfice, par les regrets, & qu'il le permuta, avec *George* D'ARMAGNAC qui suit.

George D'ARMAGNAC, Cardinal, né en 1501, avoit été élevé dans sa jeunesse auprès de Louis, Cardinal d'Amboise, Evêque d'Albi. Il fut nommé en 1529, à l'Evêché de Rhodés ; il y joignit, en 1536, l'administration de celui de Vabres, & ensuite celle de l'Evêché de Lescar. Il avoit été nommé, en 1562, à l'Archevêché de Toulouse, dont il fit démission en 1577, en faveur de *Paul de Foix*, pour se retirer à Avignon, dont il fut Archevêque & Collégat, & où il mourut le 5 Juin 1581, il mérite une place parmi les plus grands hommes de son siecle. Le Roi l'avoit nommé son Ambassadeur à Vénise, & à Rome, où le Pape Paul IV le créa Cardinal, le 19 Décembre 1544. De retour en France, il fut fait Conseiller d'Etat, & assista au fameux Colloque de Poissi, où il fit éclater son zéle pour la Religion catholique. Le 22 Mars 1552, il avoit été nommé Lieutenant-général pour le Roi, dans la Province de Languedoc, & dans la ville de Toulouse. Dans tous ces différens postes, il protégea particulierement les gens de lettres. Guillaume Philander lui dédia son Commentaire sur Vitruve, & Guillaume Leblanc, natif d'Albi, publia sous ses auspices sa traduction de Ziphilin.

Etablissement des JÉSUITES.

SON ZELE pour les progrès des lettres ne contribua pas peu à l'établissement des P. P. Jésuites dans Toulouse, qui fut formé,

(p) *Ann. de Toulouse, tome 2. page* 251.

après le massacre de Pamiers, comme on l'a déja (q) dit. Ils n'eurent d'abord qu'un College, qui fut transféré de l'ancien couvent des Augustines *, à la maison du Président Bernui, près les Dominicains: mais depuis, leurs maisons se sont multipliées, dans cette Ville. On commença par joindre au College une maison des Pensionnaires. Ensuite, on sépara les novices des autres, en 1594; & on les plaça, dans une maison Particuliere, qui porte le nom de *Noviciat*. M. Borret, Conseiller au Parlement, contribua, par sa liberalité, à la construction de cette maison; & prit en 1605, l'habit de Jésuite, avec le consentement de sa femme, qui entra, le même jour, dans le Couvent de Sainte Catherine. *La maison Professe* fut établie, par lettres patentes de 1607, & 1609. On acheva la construction de l'Eglise en 1664; & la plus grande partie de la maison a été bâtie de nos jours. Ils établirent *un Seminaire* près la Sénéchaussée. M. de Monpezat, Archevêque de cette Ville, le choisit en 1672, Pour le Séminaire du Diocése; & peu de temps après, ils le transporterent près de St. Pierre, dans une grande maison, qui avoit appartenu à la *Congregation de l'Enfance*. Enfin ils ont une sixieme maison, uniquement destinée à donner des retraites aux hommes, dans laquelle on reçoit, pendant la quinzaine de Pâques, & le premier Dimanche de chaque mois, tous les particuliers qui veulent employer ce moyen efficace de salut.

Établissement des CHARTREUX.

LES HORREURS de la guerre civile, qui avoient occasionné le massacre de Pamiers, en 1566, se reproduisirent, l'année suivante, à la Chartreuse de Saix **, & donnerent lieu à l'établissement de ces Saints Solitaires dans Toulouse. depuis le commencement de la guerre, ils avoient été épargnés par les Huguenots, soit par respect pour leur Sainteté, soit par la protection du Baron de Ferrieres, Gouverneur de Castres, qui leur avoit promis de les garantir de toute insulte, pourvu qu'ils gardassent la néutralité: mais la nuit du 4 Octobre 1567, ce Gouverneur infidele à sa promesse, fut lui-même les attaquer, à la tête de quelques Huguénots;

(q) *Liv.* 5.

* C'est aujourdhui la Chapelle des Pénitens Noirs.

** Saix est sur la riviere d'Agout, a une lieue de Castres.

& mit leur Monaſtere au pillage, après les avoir maſſacrés tous, à la réſerve de quatre, qui ſe cacherent dans le Clocher. Du nombre de ceux qui échaperent au carnage, & qui ſe refugierent à Toulouſe, étoit *le P. de* LOBRA, ou *de* LIBRA, un des plus fameux Prédicateurs de ſon temps. Ses prédications, que les hérétiques même ne ſe laſſoient pas d'admirer, lui attirerent la bienveillance des catholiques, & ſur-tout des Capitouls. Ils propoſerent, dans un Conſeil de Ville en 1569, de le retenir dans cette Ville, avec ſes trois compagnons; & on délibéra de leur donner la ſomme de deux mille livres, pour l'achat d'une maiſon. Ils accepterent cette offre; & ils ont fait bâtir en 1607, leur Chartreuſe, qui eſt la plus belle, & la plus grande de toutes celles que cet Ordre poſſéde, dans une enceinte de Ville. On doit dire, à la gloire de ces ſaints Solitaires, qu'ils ont toujours vêcu, avec la plus grande régularité, & la plus grande édification: leur maiſon dépendoit du Prieur de Saint Pierre de Cuiſinnes, qui étoit Seigneur directe du local où elle eſt placée: mais pour éviter de nouvelles conteſtations de la part de ce Prieur, qui leur avoit fait eſſuyer quelques tracaſſeries, ils ont acquis ce Prieuré, par une permutation, que le Pape Paul V autoriſa, au mois d'Avril 1617. Cette Chartreuſe a joui des revenus de celle de Saix, juſqu'en 1674; mais l'Ordre, ayant délibéré de rétablir cette derniere, celle de Touloufe lui rendit ſes revenus, moyennant une penſion annuelle de cinq mille livres.

Paul D'EUSE, *ou* D'UEZE *de* FOIX-CARMAING, *ou* CARAMAN, Abbé d'Aurillac, de la Chaiſe-Dieu, & de Conques, né en 1528, a été un des plus ſçavants Prélats, qui ont occupé le ſiege de Toulouſe. Il étudia la Juriſprudence dans cette Ville, & y fit des leçons publiques, ſur le Droit, auxquelles les Profeſſeurs mêmes ſe faiſoient un honneur d'aſſiſter. Il fut reçu Conſeiller d'honneur, au Parlement de Paris, en 1546, à l'âge de dix-huit ans. Peu de temps après, ce Parlement lui ſuſcita une affaire, dans laquelle il ſe couvrit de gloire, en ſe juſtifiant des ſoupçons qu'on avoit formés contre ſa catholicité. Le Roi, qui avoit déja pénétré ſes grands talens pour les négociations, dans les Ambaſſades d'Ecoſſe, & d'Angleterre, qu'il lui avoit confiées, le fit Conſeiller d'Etat, en 1565; & l'envoya, de nouveau, en Ambaſſade, à Véniſe, & à Rome. Il mourut, dans cette derniere, au mois de Mai 1584, âgé de cinquante-ſix ans. Il fut le Mécéne des grands

hommes de son siecle, & contribua au progrès des sciences, autant par une étude continuelle, que par la protection qu'il accorda aux sçavans. Cujas lui dédia ses Paratitles sur le Code de Justinien; & le célébre Muret prononça son oraison funébre à Rome. Il a laissé un vol. in-4°. de Lettres Françoises, très-curieuses, qu'Auger de Mauléon, Seigneur de Granier, à fait imprimer, en 1628. Il n'étoit pas de la noble maison de Foix, mais de la famille de d'Ueze; & il descendoit, par les mâles, d'un frere du Pape Jean XXII, dont l'un des descendans, qui étoit Comte de Carmaing, ayant épousé l'héritiere d'une branche de la maison de Foix-Grailli, en prit le nom, & les armes. Il ne faut pas le confondre avec *Pierre Cardinal de* FOIX, qui fonda, dans l'Université de Toulouse, le 26 Novembre 1457, le Collége de Foix, pour vingt-cinq Boursiers, dont quatre devoient être Prêtres, & dont la plupart doivent être natifs des Domaines, qui appartenoient alors à la maison de Foix. Ce Prélat, qui fut créé Cardinal, en 1409, à l'âge de vingt-un ans, & qui fut successivement Evêque de Lescar, de Comminges, administrateur de l'Archevêché de Bordeaux, Archevêque d'Arles, & Evêque d'Albano, mourut à Avignon, le 13 Decembre 1464, âgé de 78 ans. Il avoit fait ses études dans l'Université de Toulouse; & ce fut par reconnoissance, qu'il fit cette belle fondation. Il se qualifie dans l'acte «, Pierre Evêque » d'Albano, Cardinal de Foix, Vicaire-Général, dans le spirituel » & le temporel du Pape, & de l'Eglise Romaine, dans la Ville » d'Avignon, & le Comté Venaissin. Légat *à latere*, pendant sa » vie, dans les Provinces d'Arles, Aix, Embrun, Vienne, Nar- » bonne, Toulouse, & Auch. » Il dressa des Statuts pour ce College, que Tristan, Evêque d'Aire, & Garcias, Evêque d'Oléron, confirmerent le 14 Juin 1467, par l'autorité du Pape Paul II, qui les avoit commis. Il étoit possesseur de la belle, & nombreuse Bibliotheque, qui avoit appartenu au Pape Benoit XIII; & la légua à ce College, pour inspirer le gout des sciences, & des belles-lettres, à ceux qui l'habiteroient. En effet c'est dans ce trésor précieux, que plusieurs * sçavants, qui furent dans la suite Boursiers de ce College, ont puisé les lumieres, qui leur ont mérité le titre de grands hommes. Plusieurs des manuscrits, qui composoient cette riche Bibliotheque, ayant été dispersés, ceux qui restoient passerent en 1680, dans celle de Colbert; & de cette derniere, ils ont passé à la Biblioteque du Roi.

* Le Cardinal d'Ossat, M. de Marca, M. du Bousquet, &c.

Etablissement des CORDELIERS CONVENTUELS.

SOUS L'EPISCOPAT de Paul de Foix, les Cordeliers *conventuels*, s'établirent, à Toulouse, après avoir été chassés de l'Ile-Jourdain par le Roi de Navarre, comm'on l'a déja dit (*r*), On les appelle *de St. Antoine*, parce quils obtinrent, en 1580, du Prieur des Religieux de Lezat, l'Eglise dédiée à St. Antoine, qu'il possedoit dans cette Ville. Cette Eglise avoit été bâtie, en 1115, dans le Faux-bourg, dévant la porte du Chateau Narbonnois; & fut transférée près le Salin, en 1356. (*Catel mém. de lang. p.* 650.)

François de JOYEUSE, Abbé de St. Sernin, & Prieur de la Daurade, fut nommé à l'Archevêché de Toulouse, en 1584. Il avoit été promû à l'Archevêché de Narbonne en 1582; & garda ces deux Archevêchés jusqu'en 1600. Alors il permuta l'Archevêché de Narbonne contre celui de Rouen, avec *Louis de* VERVINS à qui il ceda aussi, en échange, les Abbayes de Marmoutier, & de St. Florent. Il posséda, de plus celles de Fécamp, du Mont-St. Michel, de la Grasse, & d'Aurillac. Il avoit été fait Cardinal, le 23 Décembre 1583, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Il fit démission de l'Archevêché de Toulouse, en faveur de *Louis de* NOGARET DE LA VALETTE, fils du Duc d'Epernon; & mourut doyen du Sacré College, le 23 Août 1615.

Quatorzieme CONCILE de Toulouse.

IL PRIT à cœur le rétablissement de la discipline Ecclésiastique. Méprisée par les hérétiques, négligée par les Ortodoxes, & par les Prêtres même, elle étoit défigurée, par les abus, toujours inséparables des guerres de Religion. Pour remedier à tous ces maux, il assembla à Toulouse, tous les Evêques de la Province, au mois de Mai 1590; & tint avec eux un Concile, où l'on dressa, rélativement au Concile de Trente, un grand nombre de Statuts, qui ont pour objet la reforme de ces abus, & l'observation des anciennes Loix ecclésiastiques. Ce Concile est regardé comme un des plus beaux de ces derniers siecles. On en peut

(r) *Liv. 6.*

peut lire les décrets dans Binnius, & dans les autres compilateurs.

Etablissement des FEUILLENS, & des Religieuses FEUILLENTINES.

SON zele pour la gloire de la Religion le fit concourir à l'établissement de plusieurs Maisons religieuses dans cette Ville. La premiere fut celle des PP. Feuillens, qui venoient d'embrasser la reforme en 1586, par l'inspiration de Jean de la Barriere, Abbé de Feuillent. Cet Abbé natif de Saint Seré en Querci possédoit, depuis l'an 1565, cette ancienne Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1162, & presque ruinée. Il obtint du Pape la permission de former une nouvelle Congrégation, qui auroit un Général particulier & indépendant de l'Ordre de Cîteaux. Le premier Monastere de ces Religieux, qui étoient au nombre de deux cens, fut Feuillent au Diocese de Rieux. Le second fut celui de Toulouse, qu'ils construisirent par les libéralités de M. Dupin, Conseiller au Parlement, & de la Dame d'Ouvrier son épouse. Ils le céderent aux Religieuses de leur Ordre, qui avoient été établies, sous le nom de Feuillentines en 1588, à Montesquieu de Volvestre, par le même Jean de la Barriere; & qui furent transférées à Toulouse, par une Bulle du Pape Clément VIII, du 1 Juin 1598. Alors ils acheterent un nouveau local, & firent bâtir en 1621, leur Monastere tel qu'il est aujourdhui. Cette Congrégation, qui s'est repandue en France, & en Italie, a pour Général l'Abbé de Feuillent, Abbé régulier, électif & triennal. Elle observe la premiere Regle de Saint Benoit, & l'on doit cet éloge aux Feuillens & Feuillentines de Toulouse que la ferveur ne s'est jamais démentie dans leur Monastere, malgré l'extrême austerité de leur Institut. (*Catel, mém. de Lang. page* 179.)

Établissement des RECOLLETS.

LE Monastere, qu'on appelloit *de la petite Observance*, fondé par le Roi Louis XI dans cette Ville en 1481, augmenté & orné par Jean de Buisson *, & par N. l'Huillier, Conseiller au Parle-

* Il étoit de l'illustre maison de ce nom, l'une des plus anciennes de Rouergue, où elle possede les terres de Bournazel, & de Mirabel, depuis près de 500 ans. Elle a donné les Chevaliers à l'Ordre de St Jean de Jérusalem, dans le XII siecle, & s'est separée en deux branches principales. L'aînée, connue

ment, & Archidiacre, fut cedé en 1601, aux PP. Recollets, qui avoient à leur tête F. Bernard Violan, l'un des quatre qui commencerent la reforme de cet Ordre, en France. (*Catel*, *id. page* 208.)

Établiſſement des Religieuſes STE. *CATHERINE DE SIENNE.*

EN 1603, le monaſtére des Religieuſes de Sainte Catherine de Sienne fut fondé, par le zéle, & les libéralités de Marie de Coſta, fille de M. de Coſta, Conſeiller au Parlement, & femme de M. Borret, auſſi Conſeiller. La dévotion de cette Dame, qui prit l'habit, le 21 Novembre 1605, le même jour que ſon époux prit l'habit des Jéſuites, ſe communiqua à toute ſa famille. Sa mere & trois de ſes ſœurs la ſuivirent bientôt dans ce couvent, avec un grand nombre de demoiſelles des maiſons les plus diſtinguées de cette Ville. Elles obſervent, avec édification, la régle de Saint Dominique. (*Catel. id. pag.* 267. *Percin. pag.* 138.)

Etabliſſement des Peres DE LA DOCTRINE CHRETIENNE.

L'ANNÉE ſuivante, le Chapitre Saint Etienne donna, du conſentement de l'Archevêque, aux Peres de la Doctrine Chrétienne, la Chapelle Saint Rome, qui avoit été réunie à ce Chapitre, en 1557, après avoir été poſſédée ſucceſſivement par les Dominicains, & par les Religieuſes Bénédictines. (*Catel. id. pag.* 173.)

Etabliſſement des Religieuſes de SAINTE URSULE.

LES RELIGIEUSES de Sainte Urſule s'établirent, auſſi dans cette Ville par les ſoins, & le zéle de ce Cardinal, qui appella, en 1604, la mere Marguerite de Vigier leur fondatrice. Arnaud

---

ſous le nom *de Bournazel*, a donné un Ambaſſadeur de France en Ecoſſe, ſous Charles V, pluſieurs Sénéchaux de Rouergue, & de Querci, & des Officiers généraux dans les Armées. L'autre branche établie à Toulouſe, & qui ſubſiſte auſſi, ſous le nom *de Beauteville*, dont elle poſſede la terre, depuis plus de 300 ans, a formé pluſieurs rameaux, ſous les noms de *Beauteville*, *d'Auſſonne*, *d'Ayrens*, *de Benavir*, *de Montmaur*, *& de Varagnes*, & a produit un Evêque d'Albis, pluſieurs Magiſtrats célebres, dans le Parlement de Toulouſe, un Commandant de Province, des Chevaliers, & Commandeurs de l'Ordre de Malthe, & des Officiers de diſtinction dans les Armées.

de Borret, Conseiller au Parlement acheta, en 1605, une maison qu'il leur donna pour leur logement, le 8 Janvier 1610; & le 29 Septembre, de la même année, Jean Dassis, Evêque de Lombez, & Prieur de la Daurade, leur céda la chapelle Saint Martin, dépendante de son Prieuré, se réservant pour lui, & pour ses successeurs à ce Prieuré, le droit de dire la grand-Messe, le jour de la fête des onze mille Vierges. Elles obtinrent au mois de Decembre 1611, des Lettres-Patentes, qui furent régistrées au Parlement, au mois d'Avril 1612 : mais leur maison ne fut érigée en vrai monastere qu'en 1615, par un Bref du Pape Paul V. Cette Communauté, qui suit la régle de Saint Augustin avec la plus grande régularité, observe toujours les devoirs de son institut, en formant avec zéle l'éducation des jeunes demoiselles qui sont confiées à ses soins; & en tenant des écoles publiques, où les jeunes filles sans bien vont apprendre à lire, & à écrire.

Louis de NOGARET *de* LA-VALETTE, né pour les emplois militaires, plutôt que pour les dignités Ecclésiastiques, fut créé Cardinal le 11 Janvier 1621. Il posséda, avec l'Archevêque de Toulouse, les Abbayes de Saint Sernin de la même Ville, de Saint Victor de Marseille, de Saint Vincent de Metz, le Prieuré de Saint Martin des Champs; & fut, en même-temps, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur d'Anjou, de Metz, & du pays Messin. Le Cardinal de Richelieu, étoit rédevable à son attachement, & à ses bons avis, d'une partie de sa fortune, aussi ce Ministre flatta-t-il son goût, & son ambition, en lui donnant les premiers emplois de la guerre. Il commanda avec gloire, en Allemagne, en Franche-Comté, en Italie, & servit utilement Louis XIII, dans son Conseil, & à la tête de ses Troupes. Il se démit en 1628, de l'Archevéché de Toulouse, en faveur de *Charles de* MONTCHAL, qui avoit été son Précepteur, & mourut à Rivoli, près de Turin, le 28 Septembre 1639, âgé de 47 ans, sans avoir reçu les Ordres sacrés. Le Pape lui refusa les honneurs qu'on a accoutumé de rendre aux Cardinaux, sous prétexte qu'il avoit commandé des armées hérétiques, contre des peuples catholiques.

Etablissement des Religieuses CARMELITES.

SOUS son Episcopat, les Religieuses Carmelites furent établies,

dans cette Ville, par le zéle, & les libéralités de M. de Reſſeguier*, Conſeiller au Parlement, dont cinq filles prirent l'habit de cet Ordre, le 1 Juin 1616, qui fut le premier jour de ſon établiſſement. Cette Communauté fut dabord logée dans le Monaſtère, qui avoit été conſtruit pour l'établiſſement d'une Communauté de Religieuſes du Tiers-ordre de St. François: mais cet établiſſement ayant été retardé, les Religieuſes Carmélites jouirent de ce Convent, juſqu'à l'entiere conſtruction de celui qu'on leur deſtinoit, & furent transférées, dans ce dernier, au mois d'Août 1625. Cette Communauté édifiante par ſa régularité, vient de faire décorer ſa Chapelle avec tant de magnificence **, qu'elle mérite une place parmi les principales curioſités de cette Ville. (*Catel id. pag.* 223. 269.)

Etabliſſemment des THEATINS.

LES CHANOINES Réguliers de St. Antoine de Vienne ou Théatins, avoient obtenu, en 1327; du Chapitre de St. Etienne, ſous quelque redévance, une Chapelle placée au Pré-montardi. Ils paroiſſoient l'avoir abandonnée depuis long-temps, lorſqu'on la ceda aux Pénitens Bleus, qui l'agrandirent, & en jouirent quelque temps: mais ces Chanoines l'ayant redemandée, les Pénitens la rendirent, en 1621; & les Théatins y ont bâti depuis une grande maiſon, & une belle Egliſe, où ils font réguliérement leurs Offices.

Établiſſement des CARMES DECHAUSSÊS.

LE CARDINAL de la Valette, de concert avec les Capitouls,

* Cette maiſon originaire de Rouergue, eſt une des plus anciennes, & des plus illuſtres de Toulouſe. Elle a donné pluſieurs Conſeillers, & Préſidens au Parlement, dont ſept ſe ſont ſuccédés, de pere en fils. Des Chevaliers à l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & des Officiers de diſtinction dans les Armées. On doit remarquer comme une choſe ſinguliere, à l'égard de ces Religieuſes, que chacune fut Fondatrice d'un Couvent de cet Ordre, dans les Villes de Limoges, Xaintes, Narbonne, Laictoure, & Montauban.

** Les beaux Tableaux qui embeliſſent cette Chapelle, à l'exception des quatre Vertus peintes dans le Sanctuaire, & du Tableau du Maître-Autel, qui avoient été faits par *Jean-Pierre* RIVALS, ſont de *M. Jean-Baptiſte* DESPAX, l'un des premiers Peintres de cette Ville, qui a fait auſſi les beaux Tableaux de la VISITATION, dont on parlera bientôt, ceux du Refectoire des PP. BÉNÉDICTINS, & un grand nombre d'autres ouvrages précieux.

& plusieurs personnes charitables, contribua à l'établissement des Carmes déchaussés, dans cette Ville. Ils avoient obtenu du Roi, des lettres patentes le 3 Juillet 1622 & ; prirent possession le 3 Mars de l'année suivante, du Couvent qu'ils occupent, où ils ont fait bâtir une trés jolie Eglise.

Etablissement des RELIGIEUSES MALTHAISES.

ON DOIT fixer à ce même temps l'époque de l'établissement des Religieuses de Saint Jean de Jérusalem, ou Malthaises, dont on a parlé dans la notice des Illustres, à l'article d'Antoine de Paulo.

Établissement des Religieuses TIERÇAIRETTES.

DURANT le même Episcopat, fut consommé l'établissement des Religieuses du Tiers-ordre de St. François, pour lequel Elizabeth de Rouillon, & Françoise de Berthelier sa niece avoient obtenu un Bréf du Pape en 1610. Ce Bréf avoit été confirmé, par des lettres patentes du Roi du mois de Juillet de la même année. M. de Nesmond, premier Président du Parlement de Bordeaux, avoit fait bâtir leur Monastere, qui porte le nom de *St. Louis & Ste. Elizabeth*: mais les Religieuses n'en prirent possession qu'en 1625. (*Catel. id. p.* 223.).

Charles de MONTCHAL, né à Anonai en Vivarais, fut d'abord Boursier, & ensuite principal du College d'Autun à Paris. Il a mérité une place au rang des Sçavans par une connoissance profonde de l'histoire sainte, & profane, par sa science dans le Droit, & dans les Langues Grecque & Hébraïque. Mais plus digne de nos éloges, par son zele apostolique, il s'appliqua à réformer la Religion, & les mœurs dans son Diocese, en faisant lui-même des Missions très-fréquentes pour l'instruction & la conversion des peuples. Sa science parut avec éclat, dans l'Assemblée générale du Clergé de France, où il présida, en 1645. Il mourut à Carcassonne, le 11 Septembre 1651, pendant la tenue des Etats de Languedoc. *Pierre de Bertier*, Evêque de Montauban, prononça son oraison funebre, à Carcassonne, & *François-Etienne de Caulet*, Evêque de Pamiers, la prononça à Toulouse. On a de lui, des mémoires imprimés à Rot-

terdam, en 1718, en deux vol. in-12. qui contiennent les particularités de la vie, & du ministere du Cardinal de Richelieu.

Etablissement des Religieuses DE NOTRE-DAME.

SON ZÉLE pour la gloire de la Religion favorisa l'etablissement de plusieurs Communautés régulieres. Celle des Religieuses *de la Compagnie de Notre-Dame*, aggrégées à l'Ordre de St. Benoît, fut fixée à Toulouse en 1630. par les soins des familles de Cambolas, & de Ciron. On doit dire à la gloire de cette Communauté, la plus nombreuse de toutes celles qui sont dans cette Ville; qu'elle conserve toujours le même esprit de régularité qu'elle avoit lors de son institution. Elle s'applique avec autant de zele que de politesse, à donner une éducation chrétienne, & conforme à leur naissance, à un grand nombre de Demoiselles qui sont confiées à ses soins, & qui lui sont envoyées de toute la Province, & quelquefois des Royaumes étrangers. Elle tient aussi des classes publiques, où toutes les jeunes filles de la Ville peuvent aller apprendre à lire, & à écrire.

Fondation des Religieuses du REFUGE.

EN 1634, il fonda un Couvent de Religieuses, sous le nom *du Refuge*; & l'on l'établit dans la maison que les Bénédictins réformés de la Congrégation de saint Maur, avoient faite bâtir en 1622, pour y tenir leur Séminaire. Le Couvent du Refuge, composé de Religieuses de plusieurs classes, est comme une maison de force, destinée à recevoir en qualité de Pensionnaires, ou de Religieuses de la derniere classe, des personnes qui embrassent volontairement, ou qu'on force d'embrasser une vie pénitente, après avoir mené une vie déréglée. Celles-ci sont entierement séparées des Religieuses de la premiere classe, parmi lesquelles il y a plusieurs personnes de distinction, & qui sont toutes irreprochables du côté des mœurs.

Fondation des Dames D'ANDOIN.

LA Maison des Dames d'Andoin fut aussi fondée sous son Episcopat, en 1638. C'est une communauté séculiere, composée de douze Veuves qui veulent vivre d'une maniere plus retirée, que dans le sein de leur famille. Elles ne s'assemblent que pour faire la priere du matin & du soir : du reste chacune a un appartement sé-

paré, où elle vit à son gré, mais avec tranquillité & édification ; & elles partagent entre elles le produit d'un bien assez considérable, qui appartient à cette maison. La Dame d'Andoin leur Fondatrice, avoit eu d'abord en vue le service des Pauvres. Pour s'y conformer, ces douze Veuves servirent d'abord l'Hôpital ; mais ne pouvant y suffire, elles se sont bornées à rendre service aux pauvres de la Ville, & à apprendre la coûture & la broderie à de pauvres filles.

Fondation du Séminaire de CARAMAN.

CHARLES de Montchal donna aussi son approbation à l'établissement du Séminaire *de la Congrégation des Prêtres de Sainte Marie*, ou de *Caraman* ; & le choisit en 1651, pour son Séminaire. Il avoit été fondé en 1633, par *Raymond* BONAL, Prêtre, & Docteur en Théologie, pour former, suivant le Concile de Trente, & le Concile de Toulouse, de jeunes Clercs aux vertus, & aux fonctions ecclésiastiques.

Pierre de MARCA, né à Gand dans le Bearn, le 24 Janvier 1594, d'une famille noble & ancienne, fut Conseiller en 1615, puis Président au Parlement de Pau en 1621 & Conseiller d'Etat en 1639. Après la mort de sa femme, il embrassa l'Etat ecclésiastique, & défendit par de solides principes, les Libertés de l'Eglise Gallicane, dans un ouvrage intitulé *de Concordia Sacerdotii, & Imperii*, qu'il composa en 1641, pour réfuter le livre de *M.* HERSENT, intitulé *optatus Gallus*. La Cour de Rome désaprouva en secret la maniere favorable dont il soutint les Libertés de l'Eglise Gallicane, & ce fut par ce motif, que le Pape Urbain VIII lui refusa les Bulles de l'Evéché de Couserans, auquel il avoit été nommé. Il fit cependant sa paix, avec cette Cour, en interprétant, ou en retouchant quelques endroits de son ouvrage. Il obtint ses Bulles en 1647, & fut nommé à l'Archevéché de Toulouse en 1652. Il avoit fait ses études dans cette Ville, & fut un des plus sçavants Prélats du Royaume. Grand Politique, bon Jurisconsulte, profond Théologien, habile critique, il excelloit dans tous les genres, & réunissoit tous les talens. Louis XIV l'employa, dans les commissions les plus importantes ; il le choisit en 1658 pour être Ministre d'Etat. Il mourut le 29 Juin 1662, après avoir été nommé à l'Archevéché de Paris, dont il n'eut pas le temps de prendre

possession. Outre l'ouvrage dont on a déja parlé, & dont la meilleure édition, est celle de M. Baluze, dans laquelle on a rétabli ce qu'il avoit retranché, ou retracté pour complaire à la Cour de Rome; ce Prélat a laissé une histoire du Bearn; des œuvres posthumes publiées par le même M. Baluze; & un ouvrage intitulé *Marca Hispanica*. L'Abbé de Faget son cousin germain, a écrit sa vie.

Établissement des AUGUSTINS DECHAUSSÉS.

C'EST par son crédit que les Augustins - déchaussés vinrent s'établir à Toulouse vers l'an 1652. Le Chapitre Saint Etienne leur céda l'Eglise Saint George, auprès de laquelle ils ont acquis quelques maisons. C'est du nom du Patron de leur Eglise que leur est venu celui de *Peres de Saint George*.

Etablissement des FRERES CORDONIERS, & TAILLEURS.

DANS le même - temps Gabriel de Ciron, Chanoine de Saint Etienne, & Chancelier de l'Université, forma la Communauté séculiere des *Freres Cordoniers*: ils sont en très-grand nombre, vivent très - régulierement en commun, portent un habit un manteau minime & un collet blanc, & travaillent de leur mêtier. A leur exemple il s'est formé depuis une autre association de Garçons Tailleurs, qu'on appelle aussi *Freres*. Ils suivent la même regle & le même plan de vie que les *Freres Cordoniers*; mais chaque société posséde, & habite une maison particuliere.

Fondation du Séminaire des IRLANDOIS.

LE Voyage d'Anne d'Autriche Reine de France à Toulouse, en 1660, donna lieu à la fondation du Séminaire des Irlandois, sous l'invocation de sainte Anne. Le Roi leur accorda une pension de 1200 liv. sur les Gabelles, pour l'entretien de 12 Ecclésiastiques de cette nation, destinés à la mission de leur pays.

Etablissement des Religieuses de la VISITATION.

ON forma encore sous les yeux de ce grand Prélat, en 1662, l'établissement du Couvent des Religieuses *de la Visitation de Notre-*

Dame.

Dame. C'eſt aujourdhui une des Communautés des plus reſpectables par ſa régularité, & des plus utiles, pour l'éducation des jeunes Demoiſelles. Ces Religieuſes viennent de faire conſtruire une Chapelle avec beaucoup de goût & de magnificence.

Charles D'ANGLURE DE BOURLEMONT, d'une maiſon très-illuſtre de Champagne, avoit été Evêque de Caſtres, & d'Aire, lorſqu'il fut nommé Archevêque de Toulouſe, au mois d'Octobre 1664. Mort en 1669.

Fondation de la Congrégation de L'ENFANCE.

AVANT ſa nomination, & pendant la vacance du Siege, on conſomma l'établiſſement de la *Congrégation de l'Enfance de Notre-Seigneur J. Ch.* dont le projet avoit été formé ſous les yeux de M. de Marca. *Jeanne de JULIARD*, veuve de *M. de TURLE*, *Seigneur de Mondonville*, fut la Fondatrice de cet Inſtitut, qui eut bien-tôt des établiſſemens dans pluſieurs Villes du Royaume. Gabriel de Ciron, Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Toulouſe, dreſſa les conſtitutions de cette Congrégation, qui avoit pour objet l'inſtruction & l'entretien des pauvres femmes & filles nouvellement converties l'éducation des jeunes filles de toute condition, que l'on formoit à la vertu, & aux travaux convenables à leur ſexe, à leur âge, & à leur état; enfin le ſoulagement des pauvres malades, à qui cette maiſon fourniſſoit du bouillon, & les remedes néceſſaires. Ces Conſtitutions approuvées par le Pape Alexandre VII, le 6 Novembre 1662, & par dix-huit Evêques, ou Archevêques, dont pluſieurs étoient Toulouſains *, furent autoriſées par Arrêt du Parlement de Toulouſe, du 31 Août 1663, & par des Lettres-Patentes du Roi. Malgré l'utilité de cet établiſſement, & la ſolidité dont on l'avoit cimenté, il ne dura pas long-temps. Le Roi le ſupprima, par Arrêt de ſon Conſeil, du 12 Mai 1686, après avoir exilé la Fondatrice au Couvent des Hoſpitalieres de Coutances, où elle eſt morte, le 4 Janvier 1704. Les différens auteurs contemporains qui ont parlé pour & contre cet Inſtitut, laiſſent ignorer la véritable cauſe de ſa ſuppreſſion: animés d'une

* Pierre de Bertier, Evêque de Montauban; François-Etienne de Caulet, Evêque de Pamiers; Bernard de Marmieſſe, Evêque de Couſerans; Antoine-François de Bertier, Evêque de Rieux; Pierre-Jean-François de Percin, Evêque de St. Pons.

part par la calomnie, & peut-être de l'autre par la flatterie, ils sont également suspects de fausseté. On ne doit sur-tout ajouter aucune foi à ce qui est rapporté dans un Livre, imprimé à *Avignon*, sous ce titre *Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Cet ouvrage a été condamné comme calomnieux, & libelle diffamatoire, à être brûlé par Arrêt du Parlement de Toulouse, du 25 Mai 1735, sur la Requête de Guillaume de Juliard, Prévôt de l'Eglise Saint Etienne, neveu de Madame de Mondonville. Cet Arrêt rendu sur un très-beau Mémoire, fait par François-Clément Pujos, un des plus fameux Avocats qu'ait eu ce Parlement, a pleinement justifié Madame de Mondonville des foiblesses, & des crimes affreux, dont on cherchoit à la rendre coupable. Il ne faut que lire les constitutions dont on a parlé, pour se convaincre de la charité, du zele & de la piété de cette Dame. L'auteur de l'histoire condamnée donna une Réponse au Mémoire de Me. Pujos, qui avoit été réimprimé in-12 : cette Réponse eut le même sort que l'Histoire, & fut brûlée par Arrêt du même Parlement, le 17 Février 1738.

Pierre de BONZI, Cardinal, Abbé de St. Sauveur de Lodeve, de St. Théodefred de Valmagne, d'Aniane, de Mortemer, étoit né à Florence, le 15 Avril 1631. Il fut Evêque de Beziers, depuis l'an 1659, jusqu'en 1672. Ses travaux & ses succès dans différentes Ambassades multiplierent en sa faveur les bienfaits de la Cour. Dans moins de trois ans, il fut grand Aumonier de la Reine, Cardinal, Archevêque de Toulouse, & ensuite de Narbonne. A la fin de l'année 1688, il fut associé à l'Ordre royal du St. Esprit, & mourut le 11 Juillet 1703. Le Cardinal Mazarin distingua dans Pierre de Bonzi tous les talens nécessaires à un bon négociateur, lorsqu'il traita le mariage de Mademoiselle d'Orléans avec le Prince de Toscane ; & le fit nommer Ambassadeur extraordinaire du Roi auprès du Grand Duc, pour conduire cette Princesse à Florence. Il fut ensuite successivement Ambassadeur à Venise & en Pologne, où le Roi l'envoya deux fois, & où il contribua à l'élection de Michel Koribut Wisnoviechi, qui étoit également agréable à la nation, & à la France. Enfin il fut nommé à l'Ambassade extraordinaire d'Espagne ; & dans toutes ces commissions également délicates, & intéressantes pour l'Etat, il se couvrit de gloire par son habileté. Il concourut à l'élection de trois Papes Innocent XI, Alexandre VIII, & Innocent XII. & mérita dans ces

trois Conclaves, la confiance particuliere du Roi, & l'estime de ses confreres. Il fit construire à Narbonne un très-beau Séminaire, & contribua à la décoration de cette Métropole, en élevant un autel d'une magnificence extraordinaire.

Etablissement de la Congrégation DES FILLES DE LA PROVIDENCE.

EN 1673 la *Congrégation des filles de la Providence*, destinée à instruire les jeunes filles, fut établie à Toulouse, & a rempli depuis, avec succès, les vues utiles de M. Mercadier son Fondateur.

Joseph de MONTPEZAT *de* CARBON, successeur de son frere Jean de * Carbon à l'Evêché de Saint Papoul, depuis l'an 1665, fut transféré au siege de Toulouse en 1675. Il publia, deux ans après, le premier Catechisme qui ait été fait à l'usage de ce Diocése. Son zéle pour la gloire du Roi, & les libertés de l'Eglise Gallicane, éclata dans la grande affaire de la Régale, qui duroit depuis long-temps, & attira sur lui les foudres de Rome. Le Pape Innocent XI. l'excommunia, le premier Janvier 1681, pour avoir cassé quelques procédures, que l'Evêque de Pamiers, son Suffragant avoit faites contre des Ecclésiastiques pourvûs en Régale : mais cette excommunication, qui n'eut aucune suite remarquable, étoit lévée long-temps avant sa mort, arrivée en 1687.

Etablissement des DAMES NOIRES.

L'ANNÉE de sa mort est marquée par l'établissement des *Dames des écoles Chrétiennes*, appellées *Dames Noires*, dans cette Ville. Elles furent attirées & fixées par la liberalité des Capitouls, qui leur accorderent une pension sur les deniers publics, & qui leur ont donné depuis un logement spacieux, & commode. C'est une communauté séculiere, destinée à l'éducation des jeunes filles, qui reçoit en pension, ou à demi-pension les filles qu'on veut leur confier. Elle dirige aussi des classes publiques, dans plusieurs quartiers, où deux de ces Dames vont apprendre à lire, & à écrire à toutes celles qu'on leur envoye.

Jean-Baptiste Michel de COLBERT fut nommé à l'Archevêché

* Celui-ci fut nommé à l'Archevéché de Sens.

de Toulouse, en 1693. Ce Prélat digne du grand nom qu'il portoit, fit construire le Chateau de Balma, & le Palais Archiepiscopal *, qui surpasse en magnificence tous ceux du Royaume. Il avoit formé le dessein d'embelir l'Eglise St. Etienne : mais la mort le surprit, en 1713, & l'empêcha d'exécuter ce dessein, projeté par Bertand de Lîle, continué par Jean d'Orléans, & par François de Joyeuse ses prédecesseurs.

Fondation des SŒURS DE ST. VINCENT DE PAUL, Pour la distribution du bouillon.

ANIMÉ du feu de la charité, il fonda, & fit bâtir la maison des Sœurs de St. Vincent de Paul, de la Paroisse St. Etienne, où plusieurs de ces Sœurs, uniquement destinées au soulagement des pauvres malades sont occupées à faire du bouillon, & des remédes, qu'elles vont porter à tous les pauvres malades de cette Paroisse.

Établissement du Séminaire de ST. LAZARE.

ON EST redevable à son zéle de l'établissement du séminaire *de la mission de St. Lazare* pour lequel il appella, en 1707, des Prêtres de la congrégation de la Mission, institués par St. Vincent de Paul. La Ville donna son consentement à cet établissement, dont la Religion retire un grand avantage, par le zéle de ces Prêtres pour l'instruction, & le salut des pauvres gens de la campagne.

René-François de BEAUVEAU DE RIVAU, Illustre par son alliance à la Couronne de France, posseda toutes les qualités qui forment le grand Prélat, & le bon Citoyen. Il fut nommé à l'Evêché de Bayonne, en 1700, & transféré à celui de Tournay, en 1707. Les habitans de Bayonne firent tous leurs efforts, auprès de lui, & auprès du Roi pour le conserver : mais Louis XIV sembla prévoir les services que ce Prêlat devoit rendre à la France, dans sa nouvelle place. En effet, pendant le siege de la Ville de Tournay, en 1709, il entretint à ses dépens toute la garnison

* Ce Palais avoit été embelli, & agrandi successivement par Bertrand de l'Ile, par Bernard du Rosier, & par Jean d'Orléans. On prétend que dans la démolition des anciens édifices, M. de Colbert trouva un trésor composé d'environ trente mille écus d'or, & que le Roi le lui céda pour fournir à la nouvelle construction.

françoise ; & donna des preuves éclatantes de son zéle pour la prospérité de nos armes, & de son attachement au bien de l'Etat. En 1713, il fut nommé à l'Archevêché de Toulouse, & en 1719, à celui de Narbonne. C'est à son amour pour les sciences que la Province de Languedoc est redevable de son histoire générale, qui a été citée si souvent dans cet ouvrage. Il donna toute son attention à l'exécution de ce projet, qui avoit été formé par *M. de Laberchere*, son prédecesseur, & qui a immortalisé ses illustres Auteurs. * Mort le 4 Août 1739, âgé de soixante-quinze ans. Il avoit été nommé Commandeur de l'Ordre royal du S.Esprit, le 3 Juin 1724.

Fondation de la Maison du BON-PASTEUR.

IL contribua en 1715, à l'établissement de la Maison *du Bon-Pasteur*, élevée dans cette Ville pour rétablir la pureté des mœurs, parmi les filles de mauvaise vie. *M. l'Abbé de* TOURNIER, Prieur de Clervaux, & Conseiller au Parlement, fut le Directeur de cette Maison ; & il en est regardé comme le Fondateur par le succès de son zele, & par les libéralités qu'il a prodiguées, pour perfectionner cet établissement. On reçoit au Bon-Pasteur toutes les filles qui veulent se donner librement à Dieu, après avoir mené une vie licentieuse ; & quelquefois celles que leurs parens y enferment, pour arrêter ou prévenir leur débauche par cette retraite salutaire.

Henri de NESMOND, d'une ancienne famille de l'Angoumois, également illustre par l'éclat des Armes, & par les plus éminentes dignités de la Magistrature, fut successivement Evêque de Montauban, Archevêque d'Albi en 1703, & Archevêque de Toulouse en 1721, il mourut dans cette Ville en 1727. Il occupa dans l'Académie Françoise la place de M. Fléchier dont il imita l'éloquence. Louis XIV disoit de lui, que c'étoit le plus beau parleur de son Royaume. On vient de publier un volume de ses œuvres, qui renferme principalement des discours ou sermons prononcés à l'ouverture des Etats de la Province de Languedoc, des Harangues au Roi, des Lettres Pastorales, & des Mandemens. Il a

* Dom Claude de Vic, & Dom Joseph Vaissette, Religieux Bénédictins, de la Congrégation de St. Maur. Le premier mourut, le 23 Janvier 1734, après la publication du second volume de cette Histoire qui en contient cinq ; & Dom Vaissette a donné lui seul les autres trois.

réuni dans tous ces ouvrages l'élégance du ſtyle, la beauté des expreſſions, la juſteſſe des penſées, la varieté des tours, & la nobleſſe des images. A tous ces talens, il joignoit la principale vertu de ſon état, qui eſt un ardent amour pour les pauvres; il leur donnoit pendant ſa vie avec autant de diſcernement que d'abondance; & il leur a laiſſé des marques de cette tendreſſe paternelle, même après ſa mort, en conſacrant * tous ſes biens à leur ſoulagement.

Jean-Louis de BALBIS DE BERTONS DE CRILLON, de l'illuſtre famille dont le nom ſeul fait l'éloge, fut nommé à l'Evéché de Saint Pons, le 15 Octobre 1713, à l'Archevéché de Toulouſe, en 1727, à l'Archevéché de Narbonne, en 1739, & bientôt après, Commandeur de l'Ordre Royal du Saint-Eſprit. Il tint en 1728, un Synode dans Toulouſe, pour ranimer le zele de ſon peuple dans l'obſervation de la Diſcipline Eccléſiaſtique; & mourut le 15 Mars 1751, généralement regretté des Toulouſains dont il avoit ſçu ſe concilier l'amour, par la bonté de ſon cœur, par ſon affabilité, & par la tendreſſe paternelle qu'il conſerva pour eux, même après ſon paſſage à l'Archevéché de Narbonne.

M. Charles-Antoine DE LA ROCHE-AYMON, dune maiſon des plus anciennes & des plus diſtinguées d'Auvergne, a été ſacré Evêque titulaire de Sarepte en 1725, Abbé d'Obazine, & Evêque de Tarbe en 1729; Abbé de Sordes en 1731; Archevêque de Toulouſe au mois de Janvier 1740. Il eſt Archevêque de Narbonne, depuis le mois d'Octobre 1752, & il a été créé Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit le 2 Février 1753. Toutes ces Dignités ſont moins le prix de la faveur, que la récompenſe du mérite de ce Prélat, pour lequel on ne ceſſe de faire des vœux dans Toulouſe, quoiqu'on n'ait plus le bonheur de le poſſéder. Son zele pour la réforme de ſon Clergé, ſon extrême charité envers les pauvres, rendront ſon nom toujours précieux dans ce Diocéſe. On y recueille déja avec reconnoiſſance le fruit des ſages reglemens qu'il a faits, pour inſpirer de bonne heure aux jeunes Eccléſiaſtiques, l'amour de l'étude, le reſpect & le goût pour les fonctions du miniſtere ſaint auquel ils ſont deſtinés. Les pauvres ſur-tout n'oublieront jamais, avec quelle ſollicitude, & avec quelle abondance il ſoulagea leur miſere, en 1752, pendant que ſon Diocéſe étoit déſolé par la fa-

* Il laiſſa par ſon teſtament tous ſes biens aux Hôpitaux de Toulouſe.

mine, & ravagé par une maladie épidémique, qui fit périr plus de quinze mille personnes. Enfin ce Prélat respectable à tant de titres, mérite d'être mis au rang des Protecteurs particuliers de la Province de Languedoc ; puisque c'est principalement à son crédit, & à ses pressantes sollicitations auprès du Roi, qu'elle est redevable du rétablissement des Etats, dont la tenue avoit été suspendue, par ordre de Sa Majesté ; ils obtinrent par ses soins, en 1753, la liberté de se rassembler à l'ordinaire. Cette preuve de son zele pour les intérêts de cette Province sera consacrée dans ses Fastes, comm'un gage précieux du tendre attachement que ce Primat a pour elle ; & le souvenir de ce service important ranimera sa reconnoissance, pour cette maison illustre, en lui rappellant les bienfaits qu'elle a reçus autrefois, de *Jean de LA ROCHE-AYMON*, Lieutenant du Gouverneur de Languedoc, en 1488, que son mérite fit choisir par le Roi pour réformer la Justice, & la Police, dans toute cette Province.

Établissement du Séminaire SAINT CHARLES.

C'EST à ses soins qu'on est encore redevable de l'établissement du Séminaire *Saint Charles*, qui avoit été projetté, sous la protection de M. de Crillon son prédécesseur ; & qui a été porté à sa perfection sous son Episcopat, par le zéle, les soins, l'économie & les libéralités de M. DE CALVET * fondateur de cette maison. Ce pieux Ecclésiastique avoit d'abord commencé cet établissement dans l'Hôtel de la Tréforerie, dont son pere avoit la jouissance, comme le plus ancien officier de ce Tribunal ; il a acheté dans la suite plusieurs maisons au quartier Saint Sernin, qu'il a fait rebâtir à l'usage d'un Séminaire. Cette Maison a été aggregée au Séminaire Saint Sulpice de Paris, qui envoie un de ses Directeurs pour la gouverner, en qualité de Supérieur ; mais toujours

* La famille de Calvet, l'une des plus anciennes de cette Ville, qui a été souvent illustrée par le Capitoulat, & qui depuis plusieurs générations, possede une Charge de Trésorier de France, s'est signalée plus d'une fois pour la gloire de la Religion, & pour le bien de l'Etat. Arnaud de Calvet étoit un des Habitans de Toulouse, qui acheterent, en 1242, avec la permission du *Comte* RAYMOND *le Jeune*, les maisons nécessaires pour construire le Couvent des Carmes de cette Ville. Et au commencement de ce siecle, Jean & Jacques de Calvet pere & fils, se couvrirent de gloire aux sieges de Leucate, de Fontarabie, & de Salses, où ils avoient été volontairement, avec plusieurs nobles Toulousains. (*Catel, Mém. de Lang. p.* 238. *Mon. Conv. Tol. ff. Pred. Percin. p.* 268.)

ſous les yeux de M. de Calvet, qui quoique ſans juriſdiction apparente, eſt cependant regardé, avec raiſon, comme le premier Supérieur. On y compte d'ordinaire deux cens Séminariſtes envoyés par différens Evêques qui ont adopté cette Maiſon, pour les jeunes Eccléſiaſtiques de leur Diocéſe, qui vont faire leurs études à Toulouſe.

François de CRUSSOL-D'UZÉS-D'AMBOISE d'une maiſon illuſtre, connue anciennement ſous le nom de *Baſtet*; & qui a pris depuis ſix cens cinquante ans celui de la terre de Cruſſol, ſituée dans le Vivarais, près du Rhône, nâquit au Chateau de Montmaur dans le Lauragois, le 24 Janvier 1702, *d'Alexandre-Galliot de Cruſſol Comte d'Amboiſe, Seigneur de Montmaur, Valens, Valmaiſon &c. Sénéchal de Toulouſe.* Il fut élevé dans cette Ville au College de l'Eſquile, & ſe deſtina dès ſa plus tendre jeuneſſe, à l'état eccleſiaſtique dont il poſſeda toutes les vertus. Son mérite égala l'éclat de ſa naiſſance, & l'éleva aux premieres dignités de l'Epiſcopat. Il fut pourvu, au mois d'Août 1727, de l'Abbaye de Charroux, Ordre de St. Benoit, Dioceſe de Poitiers. Le Roi le nomma, en 1734, à l'Evêché de Blois, en 1740, à l'Abbaye de St. Germain d'Auxerre; enfin, en 1753, il fut fait Archevêque de Toulouſe. Zélé pour la gloire de la Religion, compatiſſant envers tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher, il ſe concilia bientôt dans cette Ville, la même tendreſſe, la même eſtime, la même vénération, que ſes heureuſes qualités, & ſes vertus lui avoient acquis, dans le Dioceſe de Blois. Les vœux ardens des Toulouſains pour la conſervation d'un Prêlat, qu'ils regardoient comme leur concitoyen, ne furent point exaucés. A peine goûtoient-ils le bonheur de le poſſeder, que le dérangement de ſa ſanté fit naître les plus vives allarmes. Il eut beau aller chercher, auprès des Médecins de Paris, un ſecours qu'il ne pouvoit trouver dans la Province: l'on adoucit, ou l'on pallia ſon mal, ſans le guérir; & lorſque ſa ſanté paroiſſoit rétablie, il mourut dans cette Capitale, par un accident ſubit & imprévu, la nuit du 29 au 30 Avril 1758, & fut inhumé le 1 Mai, dans l'Egliſe des Barnabites.

Mr. Artur-Richard DILLON, d'une maiſon ancienne & illuſtre d'Irlande, a été nommé à l'Archevéché de Toulouſe au mois de Mai 1758. Le ſiege de Barcelonne, & la bataille de Fontenoy rendront à jamais le Nom de *Dillon*, cher à la France, & célebre

dans

dans l'Histoire. Les vertus guerrieres, le zele pour la Religion & la fidélité pour le Prince, ont été, de tout temps, des qualités héréditaires dans cette maison. *Mr.* DILLON auroit sans doute suivi la même route à la gloire, que son pere & ses freres, s'il ne sçavoit que l'Eglise a ses Héros. Né pour occuper les premiers rangs, dans quelque état qu'il eût embrassé, à peine eut-il atteint l'âge prescrit par les Canons, qu'il fut nommé à l'Evéché d'Evreux : il y fit éclater des vertus qui le font regretter encore. Le Roi, qui sçait assortir les places aux talens, jugea bien-tôt qu'il falloit un autre théâtre à ceux de notre Prélat. Le bonheur que nous avons de le posséder nous empêche de faire son éloge. Le silence est souvent un hommage qu'on rend à la modestie. On ne doit louer, dit le grand Pope, que les morts, & les absens. Puisse à ce prix, l'éloge de *Mr.* DILLON être réservé à nos derniers neveux !

Fin de la Suite des Evêques & Archevêques.



TABLE

GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE

DES CAPITOULS,

Depuis l'Année 1271, à laquelle le Comté de Toulouse fut réuni à la Couronne de France, jusqu'à présent.



QUELQUE soin qu'on ait pris, à mesure que l'occasion s'est présentée dans le cours de cette Histoire, d'expliquer l'origine, le genre, l'étendue des Droits, & des Privileges des Capitouls, il est à propos de rapporter ici, en peu de mots, & sous un même point de vue, les principaux avantages qui les distinguent des autres Magistrats municipaux du Royaume, & qui justifient la considération dont ils ont toujours joui.

ON donne, à Toulouse, le nom de CAPITOUL aux Magistrats municipaux, qui sont appellés dans les autres Villes, Échevins, Consuls, Jurats, &c. Il y a deux différentes opinions sur l'origine de ce nom. Lafaille, dans son *Traité* (a) *de la Noblesse des Capitouls de Toulouse*, n'hézite pas, d'après Nicolas Bertrand, Catel & Cazeneuve, d'assurer qu'il leur est venu de la garde du

(a) *page* 9.

Capitole, dont Sydoine - Appollinaire fait mention, & qui fut élevé dans cette Ville, lors qu'elle devint une Colonie Romaine; ajoutant que les Capitouls représentent les Consuls, ou Duumvirs, qui gouvernoient alors cette nouvelle Colonie. Cette opinion, d'autant plus vraisemblable que ces Magistrats ont joui de toutes les prérogatives des Consuls Romains, & qu'ils en conservent encore plusieurs, a été combatue par les Auteurs de l'Histoire (*b*) générale de Languedoc. Selon ceux-ci, le nom des Capitouls vient plutôt du mot *Capitulum*, qu'on employoit pour exprimer le nom de l'assemblée des principaux Bourgeois de Toulouse, d'autant qu'il est constaté par quelques Actes, qu'il y en avoit un certain nombre qui présidoit à ces assemblées, & chacun prenoit le titre de *Capitularius*, ou Dominus de *Capitulo*, d'où dérive, selon ces Auteurs, le mot *Capitol*, ou *Capitoul*. Quoi qu'il en soit de l'origine de ce nom, que l'on trouve dans les Actes les plus anciens qui soient dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, on va exposer, en peu de mots, la forme de leur élection, les changemens qui sont arrivés dans leur nombre, les départemens de leurs fonctions, avec le détail de leurs droits & de leurs prérogatives.

Il conste par une déclaration du mois de Janvier 1247, donnée par Raymond VII Comte de Toulouse (*c*), que cette Ville *pouvoit & devoit de sa propre autorité, & de son mouvement, élire, nommer, instituer, créer, changer, réduire, faire, & maintenir ses Capitouls*. Elle conserva ce privilege sous l'autorité des Rois de France, jusqu'en 1335, lors de la fameuse affaire de l'Ecolier Berenger, Les Capitouls, aulieu d'élire purement & simplement leurs successeurs, furent obligés alors par un nouveau reglement, de nommer chacun six sujets, ce qui faisoit une nomination de quarante-huit sujets. Ce nombre étoit réduit à vingt-quatre par les Capitouls eux-mêmes, assistés d'un certain nombre d'anciens Capitouls, qu'ils appelloient *leurs Peres*. Cet usage changea encore dans la suite. La réduction de quarante-huit à vingt-quatre appartint au Sénéchal, & aux Electeurs *; & sur ce dernier nombre de

(b) *Tom. 2. pag.* 472.
(c) *Catel. Hist. des Comtes de Tho. liv. 2. pag.* 385.

* Parmi ces Electeurs qui doivent être au nombre de trente, il y en avoit douze de fixes, sçavoir le Sénéchal, le Juge-Mage, le Lieutenant Criminel, le Lieutenant Principal, le Lieutenant Particulier ancien, le Procureur du Roi, le premier Avocat du Roi, le Viguier, son Lieutenant Principal, le

vingt-quatre, sçavoir trois pour chaque Capitoulat, le Viguier en choisissoit un. Le Roi s'est réservé ce dernier choix par Arrêt du Conseil de l'an 1687 : & l'on doit observer que quelquefois Sa Majesté les a nommés tous de son mouvement, ou en a nommés qui n'étoient pas dans l'élection ; mais alors il a été toujours inséré * dans la nomination, *que c'est pour le cas présent, & sans tirer à conséquence pour l'avenir.* On remarquera aussi que le Parlement, avant que le Roi se fut réservé le dernier choix sur la nomination faite par les Capitouls, & réduite par les Electeurs, avoit le droit de connoitre de l'élection faite par les Capitouls, ou par le Sénéchal, & même de la ** casser en cas d'appel, d'abus, ou de délit, non autrement ; & alors il ne pouvoit pas faire d'office une autre élection ; mais il devoit renvoyer aux Capitouls, pour y procéder de nouveau.

Suivant la Déclaration de Raymond VII, dont on vient de parler, on devoit choisir la moitié des Capitouls, parmi les personnes les plus qualifiées, & l'autre moitié parmi celles du second ordre, *quorum medietas sit majorum & alia medietas me-*

Procureur du Roi de la Viguerie, le Maître Particulier des Eaux & Forêts, le Maître des Ports ; dix-huit Electeurs nommés d'office par le Sénéchal & le Viguier, sçavoir douze anciens Capitouls, six de robe longue, & six de robe courte, & six notables de la Ville. La moitié de ces dix-huit Electeurs, étoit au choix du Sénéchal, & l'autre moitié au choix du Viguier. Mais depuis la suppression de cet Officier, & la réunion de la Viguerie au Sénéchal, par l'Edit de 1749, il y a trois Electeurs fixes de moins, sçavoir le Viguier, son Lieutenant & le Procureur du Roi de la Viguerie. Ce dernier Officier a été remplacé par le second Avocat du Roi du Sénéchal, & les autres sont remplacés par deux Notables, ce qui fait le nombre de huit Notables au lieu de six.

On remarquera que depuis cette réunion de la Viguerie au Sénéchal, il y a une contestation pendante au Conseil entre le Sénéchal & le Juge-Mage, au sujet du choix des Electeurs. Le Juge-Mage prétend avoir succedé aux droits du Viguier, comme ayant remboursé la finance de son Office : le Sénéchal prétend au contraire avoir tous les droits de cet Officier supprimé, rélativement à l'élection des Capitouls ; & il en jouit en attendant la décision du Conseil, de maniere qu'il nomme les douze Electeurs choisis parmi les anciens Capitouls : il choisit encore les huit Notables nommés d'Office ; & s'il manque quelqu'un des Electeurs fixes, il les remplace à son choix aussi par des Notables.

* Voyez entr'autres Arrêts du Conseil ceux du 6 Février 1645, & 9 Février 1646 dans un recueil imprimé par ordre des Capitouls, en 1663.

** Voyez les Arrêts du Conseil du 15 Septembre 1559 ; 2 & 14 Décembre 1566 ; 23 Juin 1623. 2 Janvier 1653, 12 Novembre 1660 ; 17 Juillet 1717, & les lettres patentes du mois de Septembre 1717, enregistrées au Parlement de Toulouse le 4 Décembre suivant.

diorum, *&c.* cet uſage a été obſervé juſqu'au commencement de ce ſiecle. Auſſi trouve-t-on preſque chaque année, dans ce temps-là, des Capitouls décorés de titres brillants, de charges honorables, ou dont la nobleſſe remonte à pluſieurs ſiecles : d'ailleurs il eſt naturel de penſer, qu'avant la fixation du Parlement dans Toulouſe, la place de Capitoul étant une des plus diſtinguées de cette Ville & de la Province, les perſonnes les plus qualifiées ſe faiſoient un honneur de l'occuper.

LA nomination des nouveaux Capitouls faite par le Roi, eſt toujours adreſſée au Sénéchal pour la publier : enſuite ils prêtent le ſerment entre les mains du * Juge-Mage ; & dès ce moment, ils portent le Chaperon noir, ils entrent aux Aſſemblées de l'Hôtel-de-Ville, ils jouiſſent de tous les privileges attachés à cette place. Ils n'en font cependant les fonctions qu'après qu'ils ont reçu de leurs prédéceſſeurs le Chaperon rouge, ce qui ſe fait pendant un magnifique feſtin **, que chaque nouveau Capitoul eſt obligé de donner aux anciens Capitouls. Le lendemain du jour de ce feſtin, ils ſe promenent dans la Ville à cheval, accompagnés de leurs Aſſeſſeurs, de leur Bedeau, des Huiſſiers, des Trompetes, &c. & eſcortés de la compagnie *** du Guet, qui fait des ſalves de mouſqueterie, dans pluſieurs quartiers, pour annoncer les nouveaux Capitouls au peuple.

LE nombre de ces Magiſtrats a ſouffert pluſieurs variations. Ils étoint douze, en 1175. ſix pour la Cité, & ſix pour le Bourg, Ce nombre fut doublé en 1247. Il fut réduit de nouveau à douze en 1283 **** ; & à quatre en 1389. En 1390, le Roi Charles VI, qui l'avoit ainſi diminué, l'augmenta de deux ; & en 1392,

* Avant la ſuppreſſion du Viguier, c'étoit lui qui recevoit ce ſerment, ce qui avoit été conſtamment obſervé depuis la réunion du Comté de Toulouſe à la Couronne. (*Voyez les Régiſtres de l'Hôtel-de-Ville.*)

** Ils choiſiſſent tous le même jour pour donner ce feſtin, qui eſt expoſé à la vue du public pendant la journée. La place diſtinguée eſt pour le Capitoul qui doit donner le Chaperon. Les anciens Capitouls ſont rangés indiſtinctement ; & le nouveau Capitoul eſt à la gauche de celui qui doit lui céder le Chaperon. Il dépend uniquement de celui-ci de fixer le moment du repas, pour faire cette cérémonie, qui eſt accompagnée d'un compliment réciproque & toujours obligeant ; mais d'ordinaire il le fait au premier ou au ſecond ſervice.

*** Cette Compagnie compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, & d'environ 90 Soldats, eſt toujours aux ordres des Capitouls, & forme leur main-forte.

**** Voyez le premier Régiſtre de leurs Portraits.

de deux autres. En 1401, on revint au nombre de douze. Enfin en 1438, ils furent fixés au nombre de huit, qui a subsisté toujours depuis.

PENDANT tous ces changemens, la Ville étoit toujours divisée en autant de parties ou quartiers qu'il y avoit de Capitouls; & ces différens quartiers se sont toujours appellés *Capitoulats*. Il y en a à présent huit, qu'on distingue par les noms suivants, *la Daurade*, *St. Etienne*, *le Pont-vieux*, *la Pierre*, *la Dalbade*, *St. Pierre*, *St. Barthelemi*, *St. Sernin*. On choisissoit autant qu'il étoit possible, pour chaque Capitoulat, des gens domiciliés dans le Capitoulat même, mais cet usage est entierement aboli. Quoique les Capitouls ayent tous la même autorité, dans toute la Ville, ils forment cependant entr'eux, depuis l'an 1553, (*d*) quatre départements, pour l'exercice de leurs fonctions. Il y en a deux pour la distribution de la Justice; & c'est toujours le Chef du Consistoire, & le plus ancien des Avocats, qu'on nomme par cette raison, le second de justice: deux autres sont chargés de la Police; deux ont l'inspection des réparations; & les deux autres sont chargés du soin des Hôpitaux.

ILS JOUISSOIENT autrefois, non-seulement du droit d'exercer la Police, mais encore la justice civile & criminelle sur toute sorte de personnes, & pour toute sorte de cas: & ils s'y étoient maintenus, malgré les attentats de l'Inquisiteur, du Sénéchal, du Juge d'Appeaux, & du Viguier, qui essayerent (*e*), tour à tour, mais vainement d'y porter atteinte, lorsque l'article LXXI de l'Ordonnance d'Orléans les dépouilla en 1566, comme tous les autres Magistrats municipaux du Royaume, de l'exercice de la justice civile. Ils auroient pu sans doute se faire excepter de la disposition de cette Loi, en justifiant par des titres multipliés & authentiques que l'exercice de cette justice étoit patrimonial à cette Ville, qu'elle en avoit joui avant & depuis sa réunion à la Couronne, par différentes concessions de nos Rois, & notament par des Lettres-Patentes (*f*) de Charles VII, de l'an 1443: mais soit par négligence, soit par quelqu'autre raison qu'on ignore, ils n'ont point recouvré ce droit dans son entier, & ne peuvent connoitre en matiere Civile que de quelques affaires sommaires par voie de Police. C'est ainsi qu'il faut entendre le V. article de la confirma-

(d) *Régistres de l'Hôtel-de-Ville.*
(e) *Ann. de Toulouse, tom.* 1. *p.* 53, 55, 63, 64, 67, 86, 188.
(f) *Hist. gén. de Lang. tom.* 4. *p.* 500.

tion des privileges de la ville de Toulouſe accordée par Louis XIV, le 12 de Novembre 1660, & le quinzieme article des mêmes privileges confirmés par Louis XV, le 17 de Juillet 1717, qui s'expliquent en ces termes. « Sa Majeſté entend que leſdits Capitouls ſoient conſervés dans la Juriſdiction Civile, Criminelle & » Politique, telle qu'ils ont en ladite Ville, & qui leur a été con» cedée par les Rois ſes prédéceſſeurs, ſelon qu'ils en ont bien, & » duement joui, & jouiſſent de préſent. *Le dernier article cité* » *ajoute*, ce qui aura lieu pour les conteſtations qui ſurviendront à » l'avenir à l'occaſion de la ſubvention accordée à ladite Ville, par » l'Arrêt du Conſeil, du 16 Février 1715.

Leur Juriſdiction en matiere Criminelle n'a ſouffert aucune atteinte : ils en jouiſſent, dans la Ville & Banlieue, à l'égard de toute ſorte de perſonnes, & pour toute ſorte de délits, même pour crime de fauſſe monnoie, concurramment & par prévention avec la Cour des Monnoies, ſauf toujours l'appel au Parlement : ils ont même le privilege de juger leurs Confreres, tant au Criminel qu'au Civil. Enfin ils ont *, excluſivement à tous autres Juges, la connoiſſance de tout ce qui appartient à la Police & à la Voyerie : ils fixent le prix de toutes les denrées, du bois à brûler, du charbon, & autres marchandiſes néceſſaires à la vie. Ils ont le droit de viſiter les poids & les meſures de toute ſorte de denrée, & de marchandiſe, dont ils conſervent les étalons, ou meſures matrices : ils ont l'inſpection de tous les Edifices publics, des Fontaines, du Pavé des rues, des Remparts, des Promenades, en un mot de tout ce qui intéreſſe la ſureté, & la commodité publique. Outre cela, ils connoiſſent, en qualité de grands Voyers, dans la Ville & le Gardiage, de tout ce qui regarde l'alignement, l'entretien & la liberté des rues, des places, des grands chemins. Et

* Pour ce qui regarde la Police, voyez l'Arrêt du Conſeil du 2 Décembre 1566, rapporté dans le Recueil imprimé en 1663, *p.* 14. Les articles 3 & 5 des privileges confirmés par le Roi en 1660, l'article 15 des mêmes privileges confirmés par Louis XV. le 17 Juillet 1717.

A l'égard de leur droit d'exercer la Voyerie, il a été confirmé notament par Arrêt du Parlement, du 12 Mars 1735.; & par Arrêt du Conſeil d'Etat, du 18 Juillet 1741. Ces deux Arrêts ont éte imprimés à la ſuite des *Us & Coutumes de la Ville de Toulouſe*, qui ont du rapport à la conſtruction des maiſons, & qui ont été données au public en 1753, par M. LEBRUN *Ingénieur, & Directeur des travaux publics de la même Ville.*

Et dans tous ces cas, l'appellation de leurs Sentences est portée *rectà* à la grand'chambre du Parlement.

ILS ont le Titre de Gouverneurs de la Ville, de chefs des Nobles, en cette qualité, ils ont le droit de convoquer * le Ban, & arriere-Ban, dans la Ville & dans la Banlieue, & de commander ces Troupes avec toute Jurisdiction : ils font la répartition des Impositions : ils convoquent les Assemblées publiques qu'on appelle *Conseils de Ville* ; ils députent l'un d'entr'eux, & un ancien Capitoul aux Etats de la Province, où ces députés ont la premiere place parmi le tiers-Etat : ils ne peuvent être jugés criminellement que par la grand'chambre, & la chambre Tournelle assemblées : ils ne reconnoissent que les Sénéchaux pour leurs Juges, en premiere instance : enfin ils ont de toute ancienneté ** le droit d'image, ce droit établi par les Romains, en faveur de la noblesse ; aussi l'acquierent-ils, pour eux, pour leur femme, & pour leurs enfans nés & à naitre, *avec les mêmes Privileges, Exemptions, Franchises & Immunités, dont jouissent les nobles d'extraction, & de race ;* & à ce titre ils sont exempts de payer le droit de franc-Fief pour toute sorte de Seigneuries.

C'est sur-tout ces derniers privileges qui ont toujours distingué, & fait rechercher la place de Capitoul. Etablis par les Romains, ils ont été respectés par les Rois Visigots, par les Rois d'Aquitaine, par les Comtes de Toulouse, & depuis la réunion du Comté à la Couronne, ils ont été confirmés par tous nos Rois, & expressément par Philippe le Bel le 25 Janvier 1297. Par Louis X, en 1315. par Charles VII, en 1420, & 1422. par Louis XI, en 1461. Par Charles VIII, en 1483. Par Louis XII, en 1498. Par François I, en 1514. Par Henri II, au mois de Juillet 1547, & le 18 Juin, & 14 Août 1552. Par Henri III, en 1574. Par

* Voyez les Arrêts du Conseil du 2 Decembre 1566, & 2 Juillet 1641. On remarquera que la difference du *Ban*, & de *l'arriere-Ban* venoit, ou de ce que le ban regardoit les fiefs, & l'arriere-ban les arriere-fiefs ; ou de ce que le ban étoit le service ordinaire de chaque Vassal, suivant la nature de son fief, & que l'arriere-ban étoit une convocation extraordinaire de tous les Vassaux. Le Vassal pouvoit se dispenser de s'y trouver, en donnant de l'argent, ou quelqu'un qui le remplaçât.

** La preuve de ce droit d'image remonte plus haut que l'an 1295, quoique le premier Registre de leurs portraits ne commence qu'à cette année. L'on en trouva des vestiges, en démolissant les murs d'une maison, qui appartient à présent à M. du Puget, Président à mortier, & qui est située à l'endroit, où étoit autrefois l'ancien Capitole. (*Catel, mém. de Lang. p. 126.*)

Henri IV en 1609. Par Louis XIII, en 1610. Par Louis XIV, en 1643, 1660, 1692, 1706, 1707. Enfin par Louis XV, le 17 Juilet 1717. C'eſt par tous ces titres qu'on a combatu * victorieuſement les différens traittants qui ont voulu rechercher cette nobleſſe reconnue dans tout le Royaume, admiſe dans toutes les dignités, où elle eſt néceſſaire ; & adoptée par tous les ordres de Chevalerie, même par celui de Malthe, & par l'Ordre Royal du Saint-Eſprit. (*g*)

Outre ce droit d'Image, & celui d'acquerir la nobleſſe, qui portent le ſceau de l'antiquité Romaine, les Capitouls avoient autrefois celui de créer (*h*) des Notaires, avec pouvoir de retenir des actes dans toute la terre, *ubique terrarum*, qui ne pouvoit leur avoir été accordé que par les Empereurs Romains. Le corps de ces Magiſtrats repréſentoit l'ancien Sénat de la Province. Ils prenoient la qualité de Chefs du Pays de Languedoc, lors qu'ils recevoient des Comtes de Toulouſe, ou de nos Rois, le ſerment de conſerver les privileges de la Ville. Ils étoient les Juges (*i*) de ces Comtes, même dans les affaires où le Comte lui-même étoit Partie. Leurs Jugemens étoient ſans appel : enfin ils portoient & portent encore, lors qu'ils ſont en cérémonie, la même robe que ces Comtes.

(g) *Traité de la Nobleſſe des Capitouls*, p. 40.
(h) *Catel, hiſt. des Comtes de Toulouſe*, p. 29.
(i) *Catel, id p. 34. Traité de la Nobleſſe des Capitouls*, p. 7. 9. 14. 19. 23. 36. *&c. Hiſt. gen. de Lang. tom.* 3. p. 171.

* Voyez l'Arrêt du Conſeil du 19 Avril 1669 : & les Edits du mois de Décembre 1692 ; Septembre 1696 ; Mai 1706 ; Janvier 1707 ; Juillet & Septembre 1717.



NOMS DES CAPITOULS

Avec la date de leur Election.

Pierre	A Bausit, 1600.
Pierre	Adam, 1515.
Guillaume	Ademar, 1301, 1321, 1378.
Guitard	Adhemar, 1290.
Bernard	d'Adhucii, ou d'Athus, 1402, 1412.
Jean-Louis	Agede, 1715.
Geraud	d'Agret, Cosseigneur d'Escalquens, 1600.
Bernard	Aguiller, 1573.
Paul	d'Aignan, 1713.
Adhemar	d'Aigremont, ou de Agrimonte, 1271, 1324, 1341, 1348.
Bernard	d'Aigremont, ou de Acramonte, 1272.
Bernard	d'Aigremont, 1362.
Bernard	d'Aigremont, Seigneur de Clairac, 1398.
Gautier	d'Aigremont, 1286.
Gautier	d'Aigremont, 1360.
Hugues	d'Aigremont, 1336, 1357.
Guillem ou Guillaume	d'Aiguesplas, 1497, 1504, 1514.
Bernard	d'Aiguesplas, 1540, 1547, 1557, 1565.
André	d'Aiguesplas, 1576, 1585, 1594.
Guillaume	d'Aiguesplas, 1590.
Barthelemi	d'Aiguesplas, 1649.
Jean	Aimez, 1508.
Jean	Alari, *Seigneur de Tanus*, 1543.
Antoine	d'Albenque, 1652.
Guillaume	Albergue, 1690.
Arnaud	Alberic, 1340, 1350.
Bernard	Albert 1653, 1663, 1674.
Jean-Bernard	Albert, 1668, 1677, 1704.
Jean	Albo, 1659, 1676.

Antoine	d'Aldeguier, 1602.
François	d'Aldeguier, 1610, 1611.
Antoine	d'Aldeguier, 1613.
Pierre	Aldric, 1337, 1346.
Jean	Aleman, 1527, 1536.
François	Aleman, 1543.
Raymond	d'Aliés, 1539, 1546, 1557.
Jean	d'Aliés, 1561, 1563, 1568.
Guillaume	d'Aliés, 1631.
Jean	Alizoun, 1649.
Jean	Amat, 1523.
Vital	de Amatis, 1286.
Guillaume	de Amatis, 1296, 1301, 1312.
Michel	Ambelot, 1595.
François	Ambelot, 1678, 1685, 1692.
Guillaume	d'Ambés, *Seigneur de Montastruc*, 1645.
Pierre-Jean-François.	Amblard, 1752, 1759.
Guillaume	Ambri, 1487.
Raymond	Ameli, 1310.
Pierre	Ameloy, 1512.
Barthelemi	Amiaut, 1676.
Jean	Amiel, 1466, 1599.
Geraud	Amiel, 1496.
Pierre	Amiel, 1508.
Arnaud	Amiti, ou Amici, 1397, 1406.
Jean-Pierre	Amici, 1448.
Jean	Amici, 1461.
Claude	Amieu, 1712.
Pierre	Amieu, 1711.
Jean	Anca, 1328.
Azemar	Anca, 1334.
Arnaud	d'André, 1282.
Berenger	d'André, 1372.
Jean	d'André, 1431.
François	d'André, 1595, 1622.
Arnaud	d'André, 1628.
Jacques	d'André, 1660.
Paul	d'André, 1662, 1695.
Sicard	Andrée, ou Andrea, 1416.
Guillaume	Andric, 1418.

Pierre	Andrieu, 1597.
François	Andrieu, 1623, 1636, 1643, 1655.
Jean-Paul	Andrieu, 1669, 1678.
François	Andrieu, 1694.
Jean	Anhelli, 1403, 1415.
Raymond	Ansberger, 1272.
Adhemar	Anqua, 1327.
Antoine	Anticamareta, *Seign. de Villeneuve*, 1519.
Geraud	Archer, 1660.
Antoine-Joseph	d'Arguel, 1691.
Julien	Arman, 1300.
Paul	Arman, 1340, 1347.
Jean	Arman, 1401.
Bernard	Arman, 1328, 1398.
Bertrand	Arman, 1405.
Jerome	d'Armengaud de Belaval, 1692.
Germain	Arnaud, 1283.
Geraud	Arnaud, 1287, 1308.
Raymond	Arnaud, 1296, 1303.
Guillaume	Arnaud, 1327.
Thomas	Arnaud, 1388.
Raymond	Arnaud ou Arnaldi, 1404, 1413, 1420.
Pierre	d'Arquier, 1636.
Ponce	Arrabi, 1309.
Pierre-Paul	Artis de Beaulieu, 1749.
Hugues	Asalbert, 1597.
Robert	Assalit, 1424.
Pierre	d'Assesat, *Seigneur d'Ussede*, 1561.
Jean	Assier, 1586.
Ad'Hémar	d'Astorg, ou Astorq, ou Astorgi, 1298, 1304, 1314, 1337.
Pierre.	d'Astorg, 1392, 1399.
Pierre	d'Astorg, *Sgr. de Monbartier*, 1415, 1427.
Jean	d'Astorg, 1454.
Jean	d'Astorg, *Chevalier*, 1461.
Jean	d'Astorg, *Seigneur de Monbartier*, 1488, 1496.
Jean	d'Astorg, 1566.
Antoine	d'Astorg, *Seigneur de Monbartier, & Stalpons*, 1518.

Jean	d'Aussonne, 1530.
Arnaud	d'Austry, 1630.
Nicolas	d'Auterive, 1445, 1462.
Pierre	Aymeric, 1386.
Raymond	Aymeric, 1635.
Pierre	Ayral, 1635.
Pierre	Azema, 1680.
Arnaud	d'Azemar, 1365.
Guillaume	d'Azemar, 1370.
Pierre-Jean	d'Azemar, 1409.
Raymond	d'Azemar, 1409. 1423.
Jean	d'Azemar, 1700.
Raymond	Azolin, 1227, 1280.

B

Jean	Babut, 1543, 1564.
Jean	de Bach, 1651, 1662.
Michel-Robert.	Bacot, 1695.
Pierre	Bacquier, 1579.
Rainier	Bailharen, 1508.
Pierre	Bailot, 1685.
Louis-Guillaume	Bailot, 1711, 1727, 1747, 1748.
Pierre	Bajuli, ou Baile, 1541.
Raymond	Baile, 1336, 1345.
François	Baile, 1373.
François	Balades, 1571.
Dominique	Baladié, 1682, 1689.
Jean	Balaguier, 1421, 1430.
Jean	de Balanquier, *Seigneur de Monlaur, & Lagarde*, 1588.
Jean	de Balbaria, 1572, 1579.
Jean	de Balbaria, 1683, 1697.
Raymond	de Baldarre, 1554, 1555.
Jerome	de Bandinelli, *Seigneur de Paulel*, 1540.
Gabriel	de Bandinelli, 1604.
Bernard-Raymond	de Baragnon, 1272, 1287.
Jean	Baraton, 1365.
Mathieu	Barbara, 1703.
Jean	Barbati, 1297.

Guillaume	Bastier, 1403. 1414. 1422.
Pierre	Bastier, 1441.
Jean	Bataille de Montauquier, 1711.
Nicolas	Batonice, 1516.
Pierre	de Baure, 1333.
Dominique	Baussonet, 1514.
Michel	Bayard, 1608.
Antoine	Bayard, *Seigneur de Lasipiere*, 1664.
François	Baynaguet, 1521.
Jean	Baynaguet, 1663.
Henri	Baynaguet, 1689.
Paul	de Baxis, 1460.
Pierre	de Beauregard, 1480.
Pierre-André	de Beauvoir, 1459.
Guillaume	de Beauvoir, 1471.
Jean	de Beauvoir, *Baron de la Bastide, Seigneur du petit Paradis*, 1503.
Denis	de Beauvoir, *Seigneur de Gardouch*, 1514.
Jean-Raymond	Bebian, 1745.
Raymond	Bedoci, ou Bedos, 1425, 1437.
Honoré-Raymond	Begué, 1704.
Mathieu	Beguin, 1280.
Jean	Beguin, 1290.
Etienne	Beguin, 1317.
Pierre	Beli, 1565, 1574.
Jean	Beli, 1581, 1589.
Antoine	Belloc, 1647, 1667.
Jean	Bellovo, 1368.
Jacques	Belot, 1685.
Louis-Etienne	Belot, 1697.
Paul	Beloy, 1641.
Jean	Belpel, 1727.
Maurand	de Belpuech, ou Belpech, 1271, 1337.
Guillaume-Arnaud	de Belveze, 1453.
Jacques	de Belveze, 1480.
Dominique	Beluga, 1347.
Hugues	Belugue, 1372.
Pierre	Bely, 1631.
Gabriel	Bely, 1687.
Geraud	Benazet, 1535.

Guillaume	Bernard, 1329.
Jean	Bernard, 1413.
Antoine	Bernard, 1638.
Jean-Philippe	Bernard, 1702.
Pons	Bernardi, 1369.
Jean	Bernardi, 1427.
Pierre	Bernardi, 1613.
Gabriel	Bernardi, 1637, 1644.
Jean	Bernier, 1394.
Jean	Bernoi, 1533.
Antoine	de Berot, 1672.
Guillaume	de Bertier, 1465.
Simon	de Bertier, 1489.
Denis	de Bertier, 1507.
Jean	de Bertier, *Seigneur de Pinſaguel*, 1522.
Guillaume	de Bertier, *Seigneur de St. Giniés*, 1594, 1628.
Jean	Bertrand, 1498.
Nicolas	Bertrand, 1499. 1510.
François	Bertrand, 1531.
Nicolas	Bertrand, 1539.
Jean	Bertrand, 1570. 1575.
François	Bertrand, 1622.
Olivier	Bertrand, 1684.
Jean	Bertrandi, 1519.
Simon	Bertrandi, 1526.
Barthelemi	Bertrandi, 1555.
Durand	de Beſga, 1643.
Blaiſe	Beſſeri, 1643.
Etienne	de Beſſet, 1645.
Guillaume	Beſſon de Montignac, 1747.
Denis	Bizouard, *Sieur de Varenes*, 1710.
Guillaume	de Blagnac, 1296.
Jacques	de Blagnac, 1371. 1379. 1383. 1394. 1403.
Pierre	Blanc, 1609.
Antoine	Blanc, 1617.
Azemar	Blanchi, 1392, 1400,
Pierre	Blanchi, 1419.
Guillaume	Blanchi, 1427.

Berenger	Bonefoi, 1513.
Vital	Bonet, 1277.
Raymond	Bonet, 1410.
Guillaume	Bonhomme, 1477.
Bernard	Bonhomme, 1306.
Iſaac	Bonhomme Dupin, 1741.
Guillaume	Bonmancip, 1423, 1429.
Guillaume	Boni, *Seigneur de Pignié*, *Coſſeig. de Fenouillet*, 1527.
Arnaud	Bonice, 1285.
Joſeph	Boniol, 1681.
Guillaume	Bonnafoux, 1718.
Jacques	Bonnemain, 1706.
Jean-Baptiſte	Bonneval, 1748.
Joſeph	Bonnier, 1707.
Geraud	Boqueti, 1436.
Jean	Boraceni, 1440.
Jean	de Borderia, 1508.
Jean	de Borderia, 1526. 1540. 1552. 1557.
Jean	de Borderia, 1561. 1564. 1567. 1570.
Bertrand	de Bordes, 1378.
Jean	Borgade, 1476.
Guillaume	Borias, 146[illegible].
Jean	Borias, 1534.
Bertrand	Borias, 1593.
Jean	Borias, 1594.
François	Borias, 16 3.
Joſeph	Boriſta, 1686.
Nicolas	de Borraſſol, 1454.
Barthelemi	Borraſſié, 1422.
Jacques	Borrel, 1672.
Jean Baptiſte	Borrel, 1752.
Arnaud	Borret, 1572.
Pierre	Boſc, 1642.
Jacques	Boſquet, 1284.
Jean	Boſquet 1481.
Jean	de Boſredon, 1421, 1472.
Antoine	de Boſredon, *Sgr. de Montauriol*, 1504, 1514.
Jean	Boſſar, 1461.
Mathieu	Boſſinat, 1640.

Arnaud	Brucelles, 1534.
Blaise	Brugaries, 1651.
Hugues	de Bruguieres, 1359.
François	de Brun, 1465.
Pierre	Bruni, 1469, 1510.
Jacques	Bruni, 1470.
Jean	Bruſſaud, 1531.
Guillaume	Bruſtis, 1504, 1505, 1506.
Jean	Bugat, 1688.
Hugues	de Buiſſon, 1468.
Jean	de Buiſſon, *Seigneur de Mirabel*, 1482, 1483, 1484.
Jean	de Buiſſon, 1492, 1493, 1494, 1495.
Huc ou Hugues	de Buiſſon, *Seigneur de Mirabel*, 1498, 1510.
Jean	de Buiſſon, *Seigneur de Beauteville*, 1515, 1519, 1537.
Hugues	de Buiſſon, *Seigneur de Mirabel*, 1517.
Mathieu	de Buiſſon, *Seigneur de Beauteville*, & *Auſſonne* 1571.
Helie	de Buiſſon, 1614.
*	de Buiſſon, *Seigneur de Beauteville*, 1632.
Mathieu	de Buiſſon, *Seigneur de Barquils*, 1634.
Guillaume	Buiſſon, 1723.
Bernard	Burget, 1460.
Jean	Burnet, 1462.
Gilles	Burruceo, 1422.
Hector	de Burta, 1545.
Denis	Buſquet, 1622.
Jean	Buterne, 1696, 1702.
Raymond	Buxi, 1274. 1280.
Bernard	Buxi, 1367. 1376. 1394.
Pierre	Buxi, 1383. 1431. 1448. 1455.
Arnaud	Buxi, 1405. 1417.
Gailhard	Buxi, 1412. 1419. 1427.
Jean	Buxi, 1418. 1453.
Antoine	Buxi, 1475.

C

Auguſtin.	de Cabanac, 1597.

François	Cabot, 1568.
Jean	de Cadrieu, 1563.
Raymond	Calade, 1469.
Guillaume	Calhau, 1372. 1381.
François	Calhiol, 1686.
Jean	de Calmon, 1473.
Nicolas	Calvel, 1728.
Bernard	Calvet, 1326, 1341, 1392, 1400.
François	Calvet, 1351, 1359, 1367, 1381.
Joan	Calvet, 1371.
Philippe	Calvet, 1411, 1418.
Raymond	Calvet, 1422.
Jean	Calvet 1603.
*	Cambun, 1623.
Bertrand	Cambus, 1608.
Antoine	Caminel, 1720, 1729, 1735.
Pierre	Campa, 1719.
Jean	de Campagne, 1462.
Arnaud	de Campiſtron, 1589.
Louis	de Campiſtron, 1661, 1669, 1687.
Bernard	de Campiſtron, 1703.
Jean	de Campmartin, 1651, 1661.
Jean	Campunaud, 1668.
Jean-Raymond	Campunaud, 1718.
Pierre	Cannac, ou Caunac, 1420, 1439.
Jacques	Cantalauſe, 1739.
Michel	Cantuer, 1624.
Etienne	Cantuer, 1637.
Guillaume	Cantuer, 1674.
Pierre.	Canut, 1583.
Bertrand	de Capdenier, 1342.
Jean	de Capdenier, 1362, 1371, 1379.
Philippe	Cappelle, 1601.
Pierre	Capuci, 1434.
Raymond	Carabordes, 1272.
Pierre	Carabordes, 1278.
Etienne	Carabordes, 1308.
Raymond	de Caraman, 1290, 1337.
Jean-François	Caranove, 1715.
Pierre	Carbonel, 1725.

Jean-Martin	de Carcassonne, 1332. 1352.
Bernard-Martin	de Carcassonne, 1375. 1385.
François	de Cardone, 1575. 1586.
Berenger	Carlat, 1385.
Raymond	Caroly, 1511.
Antoine	Carquet, 1681.
Jean	Carquet, 1706.
Jean	Carrere, 1728. 1732.
Guillaume	Carrery, 1744.
Antoine	Carrié, 1634.
Pierre	Carriere, 1369, 1389.
Jean	Carriere, 1399, 1489, 1502.
Jean	Carriere, 1517.
Pierre	Carriere, 1581, 1592.
Pierre	Carriere, 1590.
Cristophle	Carriere, 1607.
Pierre	Carriere, 1607, 1609, 1620.
Jean	Carriere *Double*, 1631.
Pierre	Carriere, 1645, 1650.
Jean	Carriere, *Seigneur d'Aufrery*, *Aiguesvives*, & *Pechauriole*, 1665.
Guillaume	Carriere *Double*, 1685.
Jean-Paul	Carriere, 1715, 1723.
Jean	Carriere, *Co-Seigneur de Beaumont*, 1756.
Louis-Emanuel	Cartier, 1698.
Aymeric	Casaux, 1413.
Bernard	Caseneuve, 1284.
Bernard	de Caseneuve, 1487.
Pierre	de Casillac, 1389. 1393. 1401. 1409. 1416.
Jacques	de Cassagnau, 1648.
Dominique	de Cassagnau, 1667.
Jacques	de Cassagnau, 1722.
Louis	Casseirol, 1735.
Pierre	de Cassan, *Seigneur de Clairac*, 1665. 1675.
Jacques	de Cassand, *Seigneur de Jottes*, *Cosseigneur du Lerm*, 1612. 1624.
Jean	Cassanea, 1533.
Raymond	de Cassanhol, 1668.
Jean	Cassanis, 1492. 1493. 1494. 1487.
André	de Castanet, 1487.

François	de Catalan, *Baron de Gaure*, 1646.
Jean	Catalani, 1530.
Jean	de Catel, 1483. 1484. 1498.
Jacques	de Catel, 1632.
Germain	Catelan, 1405.
François	de Catellan, 1654.
Jean	de Catellan, 1657.
François	de Catellan, 1658. 1666. 1670.
Berenger-Raymond	Caturgo, 1280.
Raymond	Cau, 1673.
Jean	de Cavaignes, 1540.
Jean	Cavailher, 1734.
Pierre	Cavallier, 1541.
Pierre	Cavallier, 1606.
Anisson	de Causepé, 1707.
Guillaume	de Caulet, *Seigneur de Labalme*, 1584, 1595.
Jean	de Caulet, 1628.
Jean-George	de Caulet, 1665.
Jean-Salomon	de Caumels, 1628.
François	de Caumels, 1649, 1658, 1665, 1673, 1680.
Guillaume	de Caumels, 1690.
Jean-Pierre	de Caussade, 1702.
Jean-Pierre	Causse, 1695.
Jean	Caussidieres, 1484.
Raymond	Causin, 1604.
Raymond-Joseph	Cazals, 1731.
Jean-Dominique	Cazalés, 1735, 1737.
Jacques	Cazaneuve, 1592.
Barthelemi	Cazaneuve, *Seigneur du Fauga*, 1604.
Jean	Cazaveteri, 1521.
Jean	de Ceaulx, 1645.
Gauselin	Cecilia, 1430.
Etienne	Celery, 1531.
Antoine	Celery, 1603.
Bernard	de Cellés, 1354, 1363, 1370.
Guillaume	Ceré, 1611.
Bertrand	de Ceux, 1485.
Jean	Chabanon, 1636, 1652.
Jean	Chabirand, 1613.

Pierre	Clerc, 1343.
Jean	Clucheri, 1527.
Jean	de Clusel, 1579. 1580.
Pierre	de Clusel, 1614. 1615.
Arnaud	Colombi, 1274. 1278.
Pierre	Colomés, 1687.
Joseph-Henri	Colomiés, 1719.
*	Colrat, 1492. 1493. 1494. 1495.
Guillaume	Cambes, 1509.
Jean	Cambes, *Seigneur de Contentes*, 1661. 1608. 1616.
Antoine	Comblat, 1524.
Guillaume	de Comere, 1368.
Geraud	de Comere, 1613.
Pierre	de Comere, 1624,
Guillaume	de Compiegne, 1378.
Jean	Comte, 1607.
Bernard	de Comtemarc, 1460.
Jean	de Comynihan, 1634.
Pierre	de Comynihan, 1640.
Joseph	de Comynihan, 1719. 1728. 1739. 1740.
Vital	Confort, 1592. 1601.
Jacques	Confort, 1617.
Arnaud	Coniscaus, 1284.
François	du Conseil, 1631, 1638, 1641.
Jacques	du Conseil, 1670, 1685.
Arnaud	Constantin, 1482, 1497.
Raymond	de Constrat, 1312.
Pierre	Coutet, 1340.
Claude	Coquel, 1728.
Jean	Corbiere, 1679.
François-Joseph	Cormouls, 1718, 1725, 1726.
Bertrand	Cornac, 1591.
Philippe	de Corneillan, 1299.
Antoine	de Corneillan, 1621.
Arnaud	Cornon, 1556.
Guillaume	Cortade-Betou, 1707, 1709, 1720, 1744.
Laurens	Cortade, *Seigneur de Lafage*, 1722.
Michel	Cortés, 1570.
Hugues	de Cos, 1504.

Jean	de Coſman, 1472.
Raymond-Aymeric.	de Coſſaris, 1287.
Arnaud	de Coſſat, 1325.
Raymond	de Coſta, 1402.
Bernard	de Coſta, 1516.
Gabriel-Gibert	de Coſta, 1630.
Jean	de Coſta, 1655.
Pierre	de Coſta, 1676.
Jean	Coſtantin, 1520.
François	Coſtantin, 1529.
Jean	Coſtes, 1529.
François	Coſtes, 1722.
Pierre	Cotel, 1357.
Guillaume	Cottin, 1630.
Eleonord-Leonard	Couau, 1680.
Raymond	Couderc, 1627.
Jean	Couderc, 1668.
Jean	Coudougnan, 1713.
Paul	Coulomb, 1690, 1698.
Pierre-Guillaume	Coulouſſac, 1751.
*	Courdoumer, 1719.
Pierre	Courdurier, 1699.
Jean-Baptiſte	Courdurier, 1747.
Jacques	Courtines, 1628.
Jean	de Courtois, 1544. 1549.
Jean	de Courtois, *Coſſeigneur d'Iſſus*, 1592.
Jean-Louis	de Courtois, 1615, 1676.
Mery	de Courtois, 1641.
Laurens	Couſin, 1536.
Jean	Couſſe, 1701.
Pierre	Couſtous, 1525.
Jean	Couſtous, 1735.
Arnaud	Couſtous, 1556.
Nicolas	de Croc, 1324.
Antoine	Crouzat, 1674, 1684.
Marc-antoine	Crozes, 1758.
Jacques	Crozet, 1558.
Jean	de Cruſſols, 1410, 1417.
Germain	Cucſac, 1737.
Jean	Cuguleri, 1354.

Raymond	de Cuſorne, 1351.
Pierre	Cutel, 1349.

D

Rolet	Dabardi, 1490.
Durand	Dabbatia, 1583.
Guillaume	Dabbatia, 1625.
Pierre	Daffis 1442, 1461, 1535.
Raymond	Daffres, 1540.
Nicolas	Daguin, 1705.
Jean	Daguin, 1706, 1730.
Bernard	de Dalbia.
Pierre	Dalinci, 1474.
Raymond	de Dalps, 1277.
Guion	Dambés, 1639.
Guillaume	Dammartin, 1537.
Jean	Danceau, 1675.
Paul	Dandré, 1662.
Gaillard	Dantu, 1421.
Bernard	Daram, 1673. 1681.
Samſon	Daram, 1706.
Nicolas	Daran, 1509.
Arnaud	Darbon, 1678.
Jean-François	Darbon, 1730.
Jean	Darbonet, *Seigneur de Pechabou*, 1562.
Geraud	Darche, 1670.
Jean	Dardene, 1487.
Antoine	Dardene, 1584, 1595.
Guillaume	Dareau, 1561.
Jean-Pierre	Darexi, 1720.
Pierre	Darquier, 1666.
Ennemond.	Darquier, 1715.
Raymond	Darguel, 1579.
Jean	Daſcis, 1492, 1493, 1494, 1495.
Jean	Daſté, 1660.
Dominiq-Silveſtre	Daſtugue, 1754.
Bernard	Dauberard, 1427.
Jean-Joſeph	Daudé *de Labarthe*, 1741.
Jean	Davera, 1428.

Antoine

Antoine Delherm, 1739.
Jean-Baptiste Delherm, 1742.
Jean Delmays, *Seigneur d'Antissac*, 1759.
Arnaud Delort, 1548.
Jean-François Delort, 1718.
Etienne Delort *Demasbou*, 1749.
Anne Delpech, 1733.
François Delpuech, 1567.
Pierre Delpuech, *Seigneur de Mauricis*, 1562.
Jean Delpuech, 1557, 1558.
Jean Delpuech, 1601.
François Delpuech, 1625.
Jean Delpuech, 1626, 1683.
Bernard Delpuech *Espanez*, 1650.
Pierre Delpy, 1684.
Pierre Deltor, 1697.
Pierre Delvolve, 1670.
Jean Delvolve, 1692.
Jean Demans, 1586.
Paul Dembaux, 1696.
Gaillard Denos, 1407.
Jean Denos, 1445.
Jean Denos, 1559. 1560.
Jean Depin, 1518.
Paul Deprat, 1352.
Roger Deprat, 1558. 1559.
Pierre Deprat, 1657.
Jean Deprat, 1666.
Marc Derrey, 1754.
Jean-François Desazars, 1753.
Bernard Descat, *Sieur de Montaut*, 1677.
Etienne Desclaux, 1740.
Pierre-Augustin Desinnocens, 1693.
Jean Desirat, 1753. 1757.
Bernard Despagne, 1580.
Roger Despagne, 1586. 1593.
Pierre Despaigne, 1627. 1643.
Louis Despaigne, 1697.
Nicolas Despanche, 1558.
Jean Despie, 1605.

François	Deſpie, 1619, 1641, 1649.
Guillaume	Deſpinaſſe, 1715.
Jean	Deſplats, 1527.
Jean	Deſplats, 1619.
Jean-Antoine	Deſtadens, 1734.
Raymond	Deſſus, 1461, 1470, 1498.
Pierre-Raymond	Deſſus, 1476.
Hugues	Deſſus, 1490, 1503, 1508.
Hugues	Deſſus, 1517, 1519.
Jacques	Deſſus, *Seigneur de Dieupentale*, 1542, 1549.
Martin	Deſtang, *Seigneur de Roſſiac*, 1497.
Geraud	Deveire, 1588.
Robert	Deveze, 1310.
Guillaume	Deveze, 1509.
Jacques	Deulhé, 1733.
Raymond	Denſornio, 1358.
Jean	Deygua, 1517.
Paul	de Dieu, 1441.
Joſeph	Diſarni, 1605.
Nicolas	Diſpagne, 1564. 1568.
Jean	Diſpan, 1603.
Paul	Dolmieres, *Sieur de Laſtouſeilles*, 1684.
Jean	Domergi, 1425.
Raymond	Dominici, 1346.
Bernard	Donjat, 1355.
Jean	Donat, 1580.
Jean	Donolſat, 1611.
Arnaud	Doſſa, 1318.
Pierre	Doujat, 1660.
Nicolas	Douls, *Seigneur d'Ondes*, 1511, 1526.
Louis	Doumergues, 1710.
Pierre	Doux, 1447.
Nicolas	Doux, 1511.
Raymond	Drogoul, 1720.
George	Drullet, *Seigneur de St. Jean l'Herm*, 1542.
Blaiſe	Drulhe, 1560.
Bernard	Dubois, 1358.
Louis	Dubois, 1443.
Guillaume	Dubarn, 1593.
Jacques	Duborn, 1604.

Jean Dubourg, 1439.
Louis Dubourg, 1460, 1468, 1477.
Léonard Dubourg, *Seigneur de Lapeyrouse*, 1657.
Accurse Dubousquet, *Seigneur des Issards*, 1558, 1559.
Guillaume Dubousquet, 1573.
Jean Dubousquet, 1713.
Pierre Dubreuil, *Seigneur du Senil*, 1525. 1552.
Claude. Ducar, 1623.
Jean Duclos, *Baron de Las*, 1748.
François Ducompte, 1547.
Pierre Ducos, 1545. 1564.
Pierre Ducos, 1618.
Guillaume Ducros, 1431.
Jean Ducros, 1469.
Pierre Ducros, 1510.
Paul Ducros, 1613. 1639.
Antoine Ducros, 1677.
Guillaume Dufas, 1655.
Jean Dufau, 1518.
Raymond Dufau, *Seigneur de Marnac*, 1560.
Gervais Dufau, 1626.
Guillaume Dufaur ou Fabri, 1282.
Raymond Dufaur, 1302. 1310. 1337.
Pierre Dufaur, 1344.
Guillaume Dufaur, *Seigneur de Saint Jory*, 1346.
Pierre Dufaur, 1363.
Etienne Dufaur, 1389.
Bernard Dufaur, 1404. 1411. 1418.
Jean Dufaur, 1441.
Pierre Dufaur, 1454.
Jacques Dufaur, 1487.
Jean Dufaur, 1521.
Jacques Dufaur, *Seigneur de Montagut, Castanet & Saint Julien*, 1553. 1554.
Louis Dufaur, 1559.
René Dufaur, *Seigneur d'Encuns*, 1566.
Jacques Dufaur, 1600.
Sens-Pierre Dufaur, 1613.
Gui Dufaur, *Baron de Pibrac*, 1646.
Tristan Dufaur, *Baron de St. Jory*, 1654. 1687.

Guillaume	Dupuy, 1354.
Jacques	Dupuy, 1364. 1389.
Jean	Dupuy, 1382.
Bernard	Dupuy, 1423. 1436.
Jean-Guillaume	Dupuy, 1483. 1484.
Albert	Dupuy, 1612.
Florent	Dupuy, 1716.
Bertrand	Durand, 1282.
Pierre	Durand, 1288.
Guillaume	Durand, 1315. 1348.
Pons	Durand, 1317. 1323. 1337.
Vital	Durand, 1331.
Barthelemi	Durand, 1368.
Gaillard	Durand, 1406.
Raymond	Durand, 1407. 1414. 1421. 1428.
Claude	Durand, 1481.
Raymond	Durand, 1563.
Guillaume	Durand, 1559.
Antoine	Durand, *Seigneur de Labaſtide, Cepet, Baſus, &* *Vilariés*, 1601.
Jacques	Durand, 1705.
Joſeph	Durand, 1732.
Jean-Etienne	Duranti, 1563.
Lucas	Durdes, 1551. 1563. 1570. 1576. 1581.
François	Duregne, *Seigneur de Launaguet*, 1732.
Bernard	de Durfort, 1333.
Raymond-Bernard	de Durfort, 1334.
Claude	Duric, 1705.
Jean	Duroux, 1593.
Pierre	Durtaut, 1614. 1620. 1645. 1650.
Jean-gabriel	Durtaud, 1664.
Jean	Duſol, 1536.
Jean	Duſolier, *Seigneur de St. Loup*, 1545.
Guillaume	Duſſaut, 1732.
Jean	Dutartre, 1724.
Jerome	Duthil, 1661.
Gratian	Dutil, 1541.
Jean-gratian	Dutil, 1577.
Etienne	Dutil, 1615.
François	Duval de Lamothe, 1725.

Marc-Antoine	d'Eſtopinya, 1671.
Vital	Eſtruvat, 1419.
Bertrand	Euberard, 1414.
Balthazard	Eydieu, 1733.
Samuel	Eymar, 1727.

F

Arnaud	Fabars,
Guillaume	Fabri, ou Dufaur (*voyez Dufaur.*)
Jean-Pierre-Bertr.	Faget, 1757.
Arnaud	de Falgario, 1278
Bernard	de Falgario, 1285. 1290.
Raymond	de Falgario, 1325. 1361.
Arnaud	de Falgario, 1339. 1345.
Guillaume	de Falgario, 1359.
Pierre-Raymond	de Falgario, 1416.
Barthelemi	Falheri, 1309.
Antoine	de Fargia, 1516.
Pierre	Farguelli, 1350.
Forton	de Fargues, 1552, 1553.
Adrien	Farjonel, 1729.
Raymond	Favarel, 1396. 1403.
Guillaume	Fauchet, 1724.
Jean-Louis	Favier, 1695.
Jacques	Favier, 1723.
Raimond	Faure, *Seigneur de Caſtanet*, 1322.
Pierre	Faure, *Seigneur de Caſtillon*, 1351.
Bernard	Faure, 1352.
Jacques	Faure, 1438.
Vital-Othon	Faure, 1271. 1272.
Jacmes	Fauré, 1497.
Jean	Faure, *Seigneur de St. Loup*, 1519.
Jean	Faure, *Seigneur de Caſtanet*, 1528.
Pierre	Faure, *Seigneur d'Encuns*, 1542.
Raymond	Faure, *Seigneur de Punctous*, 1562. 1569.
Guillaume	Faure, *Seigneur de Ribonet*, 1534.
Bernard	Faure, 1631.
Rolland	Faure, 1644.
Gaſpard	de Fay, 1603. 1621.

Raymond	Forcate, 1322.
Jacques	Foresii, 1454.
*	de Forest, *Seigneur de Carlincas, & de Fomboizard*, 1656.
Jean-François	Forest*, 1741.
Jacques	Forest, 1743.
Bernard	de Forgis, 1287.
Pierre-Vital	de Forgis, 1297.
Vital	de Forgis, 1297. 1301. 1308. 1312.
Raymond	Forneri, 1455.
Bertrand	Fort, 1332.
Bernard	Fort, 1347.
Aymeric	de Fortanier, 1273.
Jean	Fortic, 1714.
Jean-Jacques	Fortic, 1719.
Bertrand	Fortis, 1603.
Jean	Forteti, 1520.
Jean	de Fossat, 1388.
Jacques	de Fossat, 1396.
Thomas	de Foucaud, *Seigneur de St. Martial*, 1591, 1598.
Antoine	de Foucaud, 1604.
Jean	de Foucaud, 1619. 1621. 1622.
Thomas	de Foucaud, 1631.
Arnaud	de Foucaud, *Seigneur d'Alzon*, 1671.
Pierre	Fouillac, 1758.
Louis	Foulquier, 1712.
Louis	Foulquier, 1743.
Pierre	Fouquet, 1724.
Jean	Fourez, 1624.
Gilbert	Fournairot, 1603.
Pons	Fournier, 1272.
Aymeric	Fournier, 1464.
Pierre	Fournier, 1528.
Guillaume	Fournier, 1539.
Jean	Fourquet, 1732.
Jean	Fraiche, 1720.
Bertrand	Fraissinet, 1756.
Charles-François	Francain, 1745.
Berenger	Francon, 1367. 1379.

G

Jean	de Gamoy, *Seigneur de Ste. Foy*, 1562, 1568.
Jean	Ganelon, 1518, 1528.
Antoine	Ganelon, 1539, 1552, 1553, 1561.
Guillaume	Gano, 1278, 1317.
Antoine	Gante, 1587, 1598, 1607, 1621.
Jean	Gapiſſon, 1522.
Bernard	Garaud, 1336, 1343.
Raymond	Garaud, 1339, 1353, 1360, 1369, 1388, 1397.
Jean	Garaud, 1353, 1354, 1361, 1412.
Guillaume	Garaud, 1373.
Thomas	Garaud, 1373.
Arnaud	de Garauld, *Seigneur de Caſtillon*, 1548.
Simon	de Garauld, *Seigneur de Donneville*, 1585.
Jean	Gardel, 1691, 1701.
Arnaud	Gardele, 1430.
Jean	de Gargas, 1440, 1488.
Pierre	de Gargas, 1529.
Pierre	de Gargas, *Seigneur de Villate*, 1603.
Jean	Garin, 1389. 1390.
Jean	de Garra, 1597.
Nicolas	Garrier, 1522.
Etienne	Garric, 1329. 1336.
Raymond	de Garrigia, 1280.
Pierre-Raymond	de Garrigia, 1286. 1307. 1460.
Pierre	de Garrigia, 1302. 1358.
Guillaume-Raym.	de Garrigia, 1325. 1341.
François	de Garrigia, 1328.
Pierre-Jean	de Garrigia, 1349.
Aymeric	de Garrigia, 1349. 1359. 1366.
Etienne	de Garrigia, *Seigneur de Banieres*, 1353. 1360.
Pierre-Jean	de Garrigia, 1366. 1375.
Gaillard	de Garrigia 1406.
Dieu-donné	de Garrigia, 1509.
Bertrand	de Garrigiis, 1273. 1278. 1290. 1325.
Raymond	de Garrigiis, 1283.
Pons	de Garrigiis, 1304. 1344.
Guillaume	de Garrigiis, 1306. 1314. 1318.
Guillaume	de Garrigiis, *Seigneur de Saint Jean Lherm*, 1322. 1326. 1330. 1334. 1342. 1365.

Vital	Gelabert, 1300.
Bernard	Gelabert, 1304.
Jean	de Genelard, 1551. 1562.
Etienne	Geofroi, 1716.
Jean-Baptiste	de Gerar de Livri, 1748.
Pierre	Gerard, 1537.
Etienne	Geraud, 1285.
Vital	Geraud, 1312.
Bernard	Geraud, 1694.
Sicard	de Gerauld, *Seigneur de Vieillevigne*, 1538.
Jacques	de Gerié, 1669, 1688.
Jean	Gestes, *Seigneur de Lavernose, & Pied*, 1555, 1563, 1568.
Durand	Gestes, 1572.
Bernard	Gilabert, 1311.
Jean	Gilabert, 1347, 1354, 1395.
Raymond	Gilabert, 1349.
Barthelemi	Gilabert, 1360, 1378.
Jean	Gilabert, 1404.
Raymond	Gilabert, *Seigneur de Venerque*, 1416.
Pierre	Gilbert, 1353, 1360, 1367, 1376, 1383.
Pierre	Gilbert, 1413, 1428.
François	Gilbert, 1530.
Pierre	de Gilede, 1671, 1678, 1679, 1690.
François	Girardin, 1655.
Simon	de Girié, 1624.
Guillaume	Glaula, 1407. 1416.
Etienne	de Glonton, 1608. 1623.
Pierre	Glotton, 1616.
Charles-Theodose	Godefroy, 1750.
Amalric	Golmar, 1356.
Jean	Gombaut, 1472.
Raymond	Gontier, 1409.
Bernard	Gorchas, 1405.
Robert	Gordon, 1525.
Bernard	de Gorgas, 1413.
Joseph	Gorjade, 1707.
Jacques	Gossi, 1395. 1402. 1409.
Pierre-Raymond	Got, 1280.
Michel	Goti, 1555.

George	Guerin, 1566.
Pierre	de Çuerre, 1544.
Nicolas	de Guerrier, 1583. 1593.
Jean-Pierre	Guibert, 1624. 1629. 1692.
Jean	Guibert, 1606.
Jean-Baptiste.	Guidi, 1725.
Pierre	de Guillaumat, 1417.
Arnaud	Guillaume, 1303.
Pierre	Guillaume, 1410.
Jean	Guillaumete, 1498.
Pierre	Guillemete, 1533.
Jean	Guillemete, 1522.
Guillaume	Guillori, 1512.
Jean	Guini, 1404.
Pons	Guitard, 1303.
Raymond	Guitard, 1311.
Guillaume	Guizot, 1462.
Bernard	Guizot, 1476, 1485.
Arnaud	Guizot, 1499.
Pierre	Guizot, 1514.
Jean	Gunebaldi, 1442.
Pierre	Guy, 1589.
Jean	Guy, 1717.
Jean-Gabriel	Guy, 1722.

H

Jean	de Harcam, 1564.
Helie	Hardy, ou Ardy, 1515.
Arnaud	Hebrard, 1496.
Antoine	Hebrard, 1515.
Antoine	Helie, 1599.
Benoit	d'Heliot, *Seigneur de Cornebarrieu, Saint Leon & Caussidieres*, 1702.
Nicolas	d'Heliot, 1739.
Bertrand	Hirmola, 1499.
Pierre	Hodierne, 1491.
Raymond-Arnaud.	Hugolen, 1291, 1307.
Bernard	Hugues, 1274.
Jean	Hugonin, *Baron de Launaguet*, 1684.

Jean-François	Hulleau, *Seigneur de Vigoulet*, 1720.
Guillaume	Hunaud, 1350.
Pierre	Hunauld, *Baron de Lanta*, 1561.

I

Jacques	Jacob, 1696.
Pierre	Jacob, 1707.
Jacques	Jarlandi, 1617. 1636.
François	du Jarric, 1659. 1671.
Louis	du Jarry, 1664.
André	Jean, 1500.
Pons	Imbert, 1510. 1524.
Eustache	Imbert 1536.
Arnaud	Joannis, 1307, 1318.
Arnaud	Joannis, *Seigneur de Bruguieres*, 1319. 1342.
Raymond	Joannis, *Sgr. de Gargas*, 1320. 1327. 1333. 1339.
Hugues	Joannis, *Sgr. de Bruguieres*, 1323. 1338. 1345.
Arnaud	Joannis, *Sgr. de Gargas*, 1323. 1328.
Guillaume	Joannis, *Sgr. de Gargas*, 1345.
Guillaume	Joannis, *Seigneur de Montastruc*, 1352.
Benoit	Joannis, *Seigneur de Bruguieres*, 1363.
Gilabert	Joannis, *Seigneur de Cepet*, 1365
Pierre	Joannis, *Seigneur de Montastruc*, 1370.
Jean	Joannis, 1405.
Jean	Joannis, 1440, 1472.
Thomas	Joannis, 1490.
André	Joannis, 1512.
Guillaume	Joata, 1439.
Jean-Pierre-Arnaud	de Jonquieres, 1673.
Antoine	de Jonquieres, 1683.
Berrrand	Jordain, 1295.
Jean-Bertrand	Jordain, 1297.
Jean	Jordain, 1304.
Arnaud	Jordain, 1321.
Pierre-Bertrand	Jordain, 1325.
Hugues	Jordain, 1336.
Raymond	Jordain, 1375. 1382.
Bernard	Jordain, 1381.
Vidal	Jordain, 1471.

Pons

Pons	Jordanis, 1525.
Raymond	Jornal, 1295.
Berenguier	Jouberi, 1538.
Jean	Jougla, 1641. 1651. 1670.
Michel	Jourdan, 1723.
Louis	Journet, 1743.
Jean	Jozes, 1663. 1673.
Bernard	Julian, 1324.
Barthelemi	Julian, 1351.
Gilles	de Juliart, 1658.
Bernard	Julien, 1358.
Raymond	Izalguier, 1295, 1315, 1320.
Pons	Izalguier, *Seigneur de Castelnau d'Estretefons*, 1334, 1342, 1371, 1379, 1485.
Bernard-Raymond	Izalguier, 1338, 1345.
Pierre	Izalguier, 1346, 1353, 1360, 1367, 1403.
Jacques	Izalguier, 1349, 1356.
Barthelemi	Izalguier, 1351, 1359, 1373.
Jean	Izalguier, 1363. 1398. 1405.
Jacques	Izalgüier, 1363. 1370. 1378. 1408. 1415.
Bartholin	Izalguier, 1366.
Galois	Izalguier, 1372.
Bernard	Izalguier, 1375.
François	Izalguier, 1406. 1420.
Jean	Izalguier, 1412.
Pierre	Izalguier, *Seigneur de Clermont*, 1417. 1424.
Jacques	Izalguier, *Seigneur d'Auterive*, 1437.
Odet	Izalguier, 1481.
Jacques	Izalguier, 1503. 1504.
Bertrand	Izalguier, *Seigneur de Clermont*, 1530.
Pierre	d'Izarny, *Seigneur de Gargas*, 1630.
Bernard	Izart, 1367. 1381. 1401. 1409.
Blaise	Izarti, 1420. 1431.

K

Pierre-Raymond	Kabiole, 1470.

L

Joseph	Labadens, 1721.
Hector	de Labat, 1569.
Simon	de Labat, 1612.
Jean-Louis	de Labat, 1652.
Pierre	Labonne, 1635. 1650.
Jacques	Labonne, 1696. 1717.
Pierre	Labonne, *Seigneur d'Escabillon*, 1752.
Bernard	Laborie, 1498.
Pierre-Guillem	Laborie, 1506.
Bertrand	Labroquere, *Cosseigneur de St. Léon*, & *Caussidieres*, 1754.
Daniel	de Labrosse, 1693.
Jean	de Lacalmontie, 1569.
Nicolas	de Lacalmontie, 1576, 1583.
Pierre	de Lacarry, 1629.
Jean	de Lacarry, 1682.
Henri	de Lacaze, *Seigneur de Monbel*, 1680.
Nicolas	de Lacaze, *Seigneur de Sarta*, 1728.
Jean-Jacques	de Lacaze *de* Rochebrun, 1729.
Bernard	de Lachapelle, 1552.
Pierre	de Lachapelle, 1559.
Antoine	de Lacoste, 1573.
François-mathurin	Lacour, 1731.
Jean	de Lacroisille, *Seigneur de Villeneuve*, 1462.
Samson	de Lacroix, 1567. 1575. 1580.
Jean	de Lacroix, 1623.
Jean-Mathieu	Ladoux, 1731. 1753.
Pierre	de Ladurantie, 1397. 1404. 1411.
Nicolas	de Ladurantie, 1422. 1431. 1446.
Louis	de Ladurantie, 1437.
Ferréol	de Lafage, 1673. 1683.
Germain	de Lafaille, 1660. 1667. 1674. 1681.
Bernard	Lafaya, 1348. 1355. 1362.
Jean	Laferriere, 1616.
Jean-Antoine	Lafon, 1714.
Raymond	de Lafont, 1296.
François	de Lafont, 1535. 1556.

Jacques	de Lafont, 1558. 1566. 1578.
Bernard	de Lafont 1577. 1584. 1592.
Michel	de Lafont 1578. 1586.
Gabriel	de Lafont, 1599.
Guillaume	de Lafont, 1641.
George	de Lafont, 1617.
Jean	de Laforcade, 1704.
Pierre	Lafort, 1459.
Amans	de Lafourcade, 1527.
Bertrand	de Lafourcade, 1539.
Mathieu	de Lafourcade, 1544.
Jean-François	de Lafue, 1755.
Charles	Lagane, 1753.
Louis	Lagarde, 1538.
Hugues	de Lagardelle, 1447.
Aymeric	de Lagarrigue, 1376.
Antoine	de Lagarrigue, 1644.
Marc-Antoine	de Lagarrigue, *Seigneur de Saint Loup*, 1682.
Jacques	de Lagorrée, *Seigneur de Sanguede*, 1542.
Jean	de Lagorrée, 1601.
Gabriel	de Lagorrée, 1649.
Pierre	de Lagorrée, 1655.
Jean	de Laguaimarie, 1459.
Pierre	de Lajugie, 1314.
Guillaume	Lalane, 1545, 1561, 1569.
Simon	de Laloubere, 1696.
Havard	de Lamasoire, *Seigneur de Punge*, 1688.
Pierre	de Lamaymie, 1612, 1639, 1645.
Arnaud	Lambordi, 1282.
Ignace-Paschal	Lamic, 1730.
Oger	de Lamthe, 1618.
Giles	de Lamotte, 1585.
Daniel	Lamouroux, 1713.
Julien	Lance, 1578.
Pierre	de Lancefoc, 1480, 1488, 1506, 1513.
Simon	de Lancefoc, 1519, 1541, 1549.
Pierre-Antoine	de Lancefoc, 1620, 1629.
Pierre	de Lanes, 1503.
Anne-François	de Lanoi de Mericourt, 1709.
Antoine	Lanusse, 1680.

Guillaume	de Latour, 1316.
Raymond	de Latour, 1325.
Pierre	de Latour, 1353.
Gaillard	de Latour, 1368.
Hugues	de Latour, *Seigneur de Castanet*, 1441.
Pierre	de Latour, 1510.
Jean	de Latour, 1532.
Pierre	de Latour, *Seigneur de Castanet & Auseville*, 1517.
Bertrand	de Latour, 1687. 1699.
Pierre	de Latour, 1730.
Bernard	Laval, 1464.
Jean	Lavaud, 1730.
Jacques	de Lavaur, 1626. 1631.
Jean-Alpignan	Lavergne, 1700.
Guillaume	Lavid, 1447.
Jacques	Lavit, 1618.
Jean	de Lavoix, 1618.
Charles	de Lavolvene, 1290.
Pierre	de Lavolvene, *Seigneur de Layraguet*, 1753.
Bernard	de Laurelio, 1272.
Pierre	Laurencii, 1292.
Bernard	Laurencii, 1341.
Pierre	Laurencii, 1395.
Pons	Laurencii, 1402 1410.
Bernard	Laurencii, 1414 1421. 1436.
Antoine	Laurencii, 1491.
Guillaume	Laurencii, 1496.
François	Laurencii, 1502. 1517.
Josse	du Laurens, 1554.
Jean	du Laurens, 1666.
Thomas	du Laurens, 1681.
Sanche	Lauret, 1436.
Pierre	de Lauro, ou Dulaur, 1519.
Orens	de Lauze, 1694.
Noé	de Laymerie, 1663.
Marc-Antoine-Richard.	Laymerie, 1736.
Jacques	Lebrun, 1526.
Pierre	Leclerc, 1465.

Pierre	de Lopes, 1542.
Michel	de Lopes, 1581.
Jean-Jacques.	de Lordat, 1621.
Jean	de Lort, 1409. 1417. 1427.
Bernard	Loubaiſſin, 1725.
Pierre	Loubers, 1644. 1657.
Pierre-Louis	de Loupes, 1628.
Triſtan	de Loupes, 1654.
Berenguier	Loupſan, 1582.
Arnaud	Lozes, 1740.
Jean	de Luco, 1547.
Gabriel	Luillier, *Seigneur de Chaumete, & Coſſeigneur de Rochegonde, & des Ternes*, 1757.

M

George	Macouan, 1579. 1587.
Arnaud	Madron, 1476. 1488.
Auger	Madron, 1518.
Pierre	Madron, 1546. 1548. 1561. 1567.
Louis	Madron, 1638.
Antoine	Madron, 1647.
Antoine	Maignal, 1728.
Bernard	de Maillac, 1418. 1435.
Gaſton	de Majoret, 1728.
Bernard	Maiſtre, 1320. 1328.
Bernard	Maiſtre, 1425.
François	de Malard, 1549. 1557.
Aimable	de Malard, 1632. 1635.
Antoine	Malaret, 1723.
Jean	Maldons, 1445.
Jean-Baptiſte	Malefette, 1741.
Pierre	de Malenfant, *Seigneur de Preſſac*, 1529.
Jean	de Maleprade, *Seigneur de Gagnac*, 1599. 1606. 1616. 1623.
Jacques	Malpel, 1739.
Jacques	Malvezin *de Lafeuillade*, 1714.
Sanche-Garcie	de Manas, 1329. 1334.
Geraud	de Manas, 1331.
Jean-Garcias.	de Manas, 1350.

Guillaume	Martel, 1661.
Jean	Martin, 1340.
Bernard	Martin, 1364.
Pons	Martin, 1380.
Jean	Martin, 1415. 1423.
Pierre	Martin, 1511.
Antoine	Martin, 1653..1660.
Jean	Martin, 1672.
Mathieu	Martin, 1676.
Jean-Louis	Martin, 1679.
Pierre	Martin, 1694, 1703.
Jean	Martin, 1700.
Jacques	Martin, *Seigneur de Pouſe*, 1717.
Arnaud	Martin, 1720.
Gaubert	Martini, 1407.
Pierre-Paul	de Martres, 1636. 1646.
François	Maruc, 1677.
Jean	Maſeres, 1507.
Jean	de Maſiac, 1410.
Raymond	de Maſſac, 1382.
Jean	de Maſſac, 1438.
Antoine	Maſſe, 1563.
Jean	Maſſia, 1709.
Jean	Maſſoc, 1655.
Jean	Maſſonier, 1597.
Pierre	Maſſonier, 1619.
François	Maſſoulié, 1748.
Antoine	Matha, 1757.
Bernard	de Mataregon, 1284.
Pons	de Mataygon, 1352. 1380.
Jean	de Mataygon, 1424.
Etienne	Mauran, 1416.
Jean-Embrin	Mauran, 1417.
Raymond	Mauran, 1422.
Embrin	Mauran, *Seigneur de* Belpech, 1424.
Raymond	Maurand, 1273. 1277. 1294. 1302. 1307.
Pierre	Maurand, 1284. 1317.
Etienne	Maurand, 1286. 1295. 1300. 1306.
Arnaud	Maurand, 1289.
Bon-Mancip	Maurand, 1302. 1306. 1307.

Guillaume	Maurin, 1317.
Pierre	Maurin, 1512.
Bernard	Maxence, 1441.
Berenguier	Mayneri, *Seigneur de Canac & Galice*, 1515.
Raymond	de Mazac, 1389.
Pierre	de Mazac, 1430.
Etienne	Mazade, 1541. 1562. 1568.
Barthelemi	Mazars, 1717.
Guillaume	Mazens, 1705.
Pierre	Medard, 1488.
Bernard	Medicis *de Saint Pol*, 1273.
Arnaud	Medon, 1659.
Jean-Pierre	Meja, 1693. 1715.
Charles	Melet, 1548.
Jacques	Melet, *Seigneur de Beaupuy*, 1588. 1602.
Antoine	Melet, *Seigneur de* Beaupuy, 1625.
Joſeph	Melié, 1703.
Guillaume	Melon, 1725.
Pierre	Meneſtral, 1303. 1337. 1345.
Guillaume	Meneſtral, 1338
Jean	Meneſtral, 1341.
Roger	Meneſtral, 1368. 1376.
Antoine	Mengaud, 1666.
Jean	dd Menville, 1483. 1484. 1491.
Arnaud	de Mercier, 1286.
Guillaume	de Mercier, 1319.
Guillaume-Arnaud	de Mercier, 1336.
Jean	de Mercier, 1461.
Velot	de Meſſallo, 1283.
Guillaume	Meſtre-*Buiſſon*, 1626, 1646.
Guillaume	Meynial, 1521.
Pierre	de Meynial, 1539.
François	de Meynial, 1547.
Jean-Pierre	de Meynial, 1668.
Raymond	Michaëlis, 1496.
Barthelemi	Michaëlis, 1507.
Gilbert	Michaëlis, 1534.
Bertrand	Michaëlis, 1642. 1660.
Dominique	Miegeville, 1740.
François	de Miculet, 1684.

Arnaud de Montolin, 1309.
Bernard de Montolin, 1342.
Raymond de Monts, 1364.
Gervais de Morat, 1604.
Guillaume de Morat, 1661.
Guillaume Morebrun, 1460, 1474.
René Morivaut, 1699.
Jean de Morillon, 1472.
Guillaume Morlan, 1716.
Guillaume-Pons de Morlanes, 1301. 1309. 1314. 1323. 1340.
Bertrand de Morlanes, 1328. 1332. 1337. 1344.
Guillaume-Pierre de Morlanes, 1346.
Guillaume-Pons de Morlanes, 1349. 1356. 1370.
Raymond de Morlanes, 1353.
Dominique de Morlanes, 1358.
Pons de Morlanes, 1363.
Jean de Morlanes, 1365. 1372.
Robert de Morlanes, 1361. 1373. 1382. 1389. 1390. 1398. 1399.
Bernard de Morlanes, 1384.
Jean de Morlanes, 1445.
Pierre de Morlanes, 1447.
Jean de Morlas, 1527.
Jean de Morlhon, 1729.
Jean Morlon, 1507.
Jacques Murat, 1574. 1581.

N

Jean de Nabis, 1352. 1360.
Pierre Nadal, 1685.
Nicolas Najac, 1390. 1418. 1425.
Hugues Najac, 1412. 1420. 1425. 1428.
Jean-Bernard de Nates, ou Nato, 1395.
Bernard de Nates, 1302.
Izar de Navarre, 1373.
François Nauté, 1642. 1664.
Etienne Negret, 1757.
Raymond de Neuville 1296.
François Niocel, *Seigneur de Tegra*, 1759.

O

Salomon Ortely, 1615.
Guillaume Ortolon de Laroque, 1585.
Guillaume-Raym. Othon, 1294.
Bertrand Othon, 1298.
Jean Othon, 1325.
Guillaume Ovelherii, 1383.
Rigal d'Ouvrier, 1541.
Gabriel d'Ouvrier, 1610. 1611.
Pierre d'Ouvrier, 1637.
Jean Jacques d'Ouvrier, *Seigneur du Vernet*, 1677.
Pierre-François d'Ouvrier, 1717.

P

Guillaume Pabrelli, 1415.
Raymond Pacor, 1287.
Bernard Pacor, 1294.
Arnaud de Pagan, 1285. 1320.
Jean de Pagan, 1313. 1330. 1344.
Raymond de Pagan, 1321. 1328. 1339.
Raymond Pajela, 1434.
Antoine Pages, 1695.
Jean-François Pages Deshuttes, 1758.
Vital-Pierre Pagese, 1272.
Guillaume Pagese, 1324. 1328. 1332. 1339. 1367. 1375. 1383. 1394. 1408.
Guillaume-Pierre Pagese, 1405. 1412. 1419. 1427. 1434. 1448. 1455.
Hugues Pagese, 1443.
Raymond Pagese, 1489.
Jean Pagese, 1466.
Guillaume Pagese, 1468.
Hugues Pagese, 1474.
Bernard Pagese, 1485.
Raymond Pagese, *Seigneur d'Asas*, 1505. 1517.
Pierre Pagese, *Seigneur d'Asas*, 1541.
Etienne Paillers, 1439.
Hugues de Palais, 1277. 1284. 1288. 1290. 1292. 1316. 1327.
Hugues de Palais, 1364. 1373.

Etienne

Etienne de Paulo, 1512.
Simon de Paulo, *Seigneur de Gratentour*, 1589.
Antoine de Paulo *Grandval*, *Baron de Calmont*, *&* *Terracuse*, 1647.
Vincens de Paulo, 1650.
Antoine Pechagut, 1508.
Bernard Pegarel, 1310.
Jean Pegulhan, 1613. 1623. 1672. 1689.
Jean-Antoine Pegulhan, 1616. 1626.
Raymond Pegurier, 1522.
Pierre Pelegri, 1411.
Jean Pelegrin, 1404.
Barthelemi Pelisseri, 1421.
Jean Pelissier, 1537. 1545.
Guillaume Pelissier, 1524.
Nicolas Pelissier, 1566.
Arnaud Pellapoix, 1586.
Antoine de Pelletier, 1627.
Jean de Pelletier, 1678.
Pierre Pellicier, 1667.
Antoine Pellicier, 1613.
Pierre de Pelut, *Seigneur de Pompertuzat*, 1673. 1688.
Jean-Baptiste de Pemeja, 1711.
Louis Pendaries, 1675.
Jean Peres, 1669. 1686.
Jean-François Peres, 1698.
François Peres, 1716.
Jean-Antoine de Perignon, 1706.
Charles Perinel d'Orval, 1758.
Jean Perrin, 1635.
François Pertenais, 1723.
Pierre Pertenais, *Seigneur de Villeneuve*, 1734.
Raimond de Pessoles, 1577.
Jean de Pessoles, 1714.
Jean de Petramala, 1401, 1409.
Jourdain Petri, 1383.
Jean Petri, 1516.
Geraud Peyade, 1424.
Guillaume Peyre, 1524.
François Peyrille, 1594.

Raymond	Pontier, 1710.
Berenger	de Portal, 1274.
Pierre	de Portal, 1280. 1285.
Vital	de Portal, 1283.
Pierre	de Portal, 1324. 1329. 1333. 1338. 1348. 1361.
Pierre	de Portal, 1376. 1398. 1405. 1423.
Oldric	de Portal, 1389.
Raymond-Geraud	de Portal, 1294. 1297.
Alaric	de Portal, 1295.
Pierre	de Portallo, 1280. 1286.
Raymond-geraud	de Portallo, 1288.
Pierre	de Porte, 1520.
Michel	de Portets, *Seigneur de Belloc*, 1755.
Jean	Portevin, 1408.
Aymeric	Portier, 1303. 1309. 1330.
Pons	Portier, 1327.
Raymond	Portier, 1418.
Jean	Portier, 1434. 1442.
Jacques	Portier, 1500.
Pierre	de Posano, 1289.
Aymeric	de Posans, 1338.
Hugues	de Posans, 1344.
Raymond	de Posans, 1352.
Pierre-Salomon	Pothouin, 1745.
Pierre	Potier, *Seigneur de la Terrasse, & de Castelnouvel*, 1540.
Hector	Potier, *Seigneur de la Terrasse*, 1599. 1613. 1630.
Jean	Potier, 1640. 1647.
Pierre	Poulhariés, 1724.
Pierre	Poulleaux, 1679.
Pierre	Pourqueri, 1747.
Jean-Franç. Joseph	de Pous, 1756.
Jean	de Poussoy, 1625. 1632. 1641.
Louis	Pradelle, 1643.
Guillaume	de Pradines, 1668. 1675. 1694. 1703.
Jean-Joseph	de Pradines, *Seigneur de Lapeyrouse*, 1694. 1705. 1706. 1707. 1708.
Guill. Hiacinte	Pradines, *de Ciron, Seigneur de la Peyrouse*, 1709.

Pons	de Puibusque, 1354.
Jacques	de Puibusque, 1385.
Pierre-Raymond	de Puibusque, 1388. 1403.
Jean	de Puibusque, 1393. 1401. 1408. 1412. 1419.
Pierre	de Puibusque, 1356.
Raymond	de Puibusque, 1402. 1409. 1416.
Raymond	de Puibusque, *Chevalier*, 1448. 1455. 1471.
Vital	de Puibusque, 1454.
Raymond	de Puibusque, 1459. 1464. 1475.
Bernard	de Puibusque, *Seigneur de Bellaval*, 1480. 1490. 1504. 1505. 1517.
Raymond	de Puibusque, *Seigneur de Pauliac*, 1482. 1488. 1492. 1493. 1494. 1495. 1499. 1510. 1520.
Raymond	de Puibusque, *Seigneur de Mauremont*, 1485.
Jean	de Puibusque, *Sgr. de Mauremont*, 1501. 1512.
Bernard	de Puibusque, *Sgr. de Fenouillet*, 1503.
Henri	de Puibusque, *Sgr. de Lalandelle*, 1513. 1522. 1548.
Laurens	de Puibusque, *Sgr. de Lalandelle*, 1560. 1561. 1572. 1582. 1604.
François-Clement	Pujos, 1748.
Gabriel	Pujou, 1695.
Jacques	de Puymisson, 1598. 1621.

Q

Pierre	de Querillac, 1370.
Jacques	de Queyrats, 1652. 1664.
Bernard	de Quinbal, 1273.
Vital	de Quinbal, 1283.
Arnaud	de Quinbal, 1317. 1329.
Guillaume-Arnaud	de Quinbal, 1343. 1350. 1357. 1394. 1403.
Guillari	de Quinbal, 1358.
Guillaume	de Quinbal, 1365. 1380.
Jean	de Quinbal, 1373. 1376.
Germain	de Quinbal, 1400, 1408, 1415.
Jean	Quinquiry, 1724, 1741.

R

Jean	de Rabaſtens, 1474.
Falon	de Rabaſtens, 1489.
Etienne	de Rabaſtens, *Coſſeigneur de Colomiés*, 1537. 1546. 1549. 1557. 1561.
Pierre	de Rabaſtens, 1577. 1606. 1621.
Nicolas	de Rabaudy, 1649. 1659.
Pierre-Nicolas	de Rabaudy, 1656. 1665.
Jean-François	de Rabaudy, 1704.
Jean	Racaud, 1424.
Bernard	Racaud, 1469.
Pierre	Rahon, 1592. 1599. 1607. 1617.
Pierre-Joſeph	Raignac, 1734.
Pierre	Rambaud, 1702.
Pierre	Ramond, 1614.
Louis-François	Rangueil, 1730.
Antoine	Raſpaud, 1574.
Arnaud	Raſtel, 1604.
Raymond	Raymi, 1289.
Berenger	Raymond, 1271. 1277. 1299. 1306. 1314. 1318. 1323.
Bernard	Raymond, 1284.
Geraud-Raymond	Raymond, 1297.
Bernard	Raymond, 1427. 1437.
Bern. de Sarralto	Raymond, 1428.
Pierre-d'Aurival	Raymond, 1430.
Guill. de Saralto	Raymond, 1431.
Etienne	Raymond, 1666.
Jean-François	Raymondy, 1693. 1648.
Pierre	Raynaldy, 1288.
Bernard	Raynard, 1282.
Germain	Raynard, 1338.
Jean	Raynard, 1349. 1356.
Noel	Raynard, 1523.
Jean	Raynier, 1341.
Jean-Baptiſte	Reboutier, 1704.
Jean	Recodere, *Seigneur de Saint Leon*, 1606.
François	Redon, 1710.

Jean	Refrichureri, 1407.
Raymond	de Regis, 1317.
Arnaud	de Regis, 1330.
Pierre	de Regis 1425.
Bernard-Raymond	de Reggiis, 1299.
Pierre-Raymond	de Reggiis, 1321.
François	Regnauldin, 1736.
Barthelemi	Regourd, 1574. 1582.
Jean	de Rejaut, 1410.
Bernard	de Reich, 1636.
Helie	Reinier, 1502.
Bernard	Renaud, 1708.
Jean-Antoine	Randon, 1737. 1738. 1740.
Jean	Requiem, 1711.
Pierre	de Requi, 1657.
Etienne	de Resseguier, 1622. 1629.
Simon	Restes, 1453.
Jean	Restes, 1471. 1488. 1503.
Simon	Restes, 1513. 1520.
Philippe	Restes, 1548. 1563. 1570.
Salvi	de Revel, 1703.
Jean	de Revel, 1714. 1722.
Jean	Revellat, 1609.
Guillaume	Reverin, 1507.
Rolland	Rey, 1618.
Pierre	Rey, 1691.
Jean	Reynal, 1682.
Jean-Maurice	Reynaud, 1746.
François	de Ricard, *Seigneur de Villenouvete*, 1673.
Dominique	Ricard, 1697.
Gabriel	Ricard, 1755.
François	Ricardi, 1604.
Pierre	de Ricaud, 1316.
Jean	Rigaldi, 1590.
Jean	Rigaud, *Seigneur d'Aigrefeuille*, 1310.
Jean	Rigaud, *Seigneur d'Aigrefeuille*, 1417.
Jean	Rigaud, *Chevalier*, 1428.
Jean	Rigaud, *Seigneur d'Aigrefeuille*, 1441.
Arnaud	Rigaud, 1523.
Bertrand	de Riperia, ou Riviere, 1406. 1414.

Jean

Jean	Roguier, 1500, 1511, 1563, 1569, 1576.
Laurens	Roguier, 1587.
Arnaud	Roguier, 1635.
André	Roguier, 1679.
Ferrand	Roix, 1321.
Pierre	Roix, 1485.
Henri	Rollan, *Seigneur de Saint Rome, Cosseigneur de Montesquieu, Baziege & Montgaillard*, 1755.
Jean	Rolland, 1719.
Pierre	Rond, 1271.
Pierre	Roqueplane, 1733.
George	Roques, 1649.
Pierre	de Roquette, 1466. 1487.
Pierre	de Roquette, *Seigneur d'Auseville*, 1492. 1493. 1494. 1495.
Bertrand	de Roquette, 1505.
François	de Roquette, 1620.
Nicolas	de Roquette, 1656.
Jean	de Roquette, 1662.
Guillaume	Ros, 1350.
Arnaud-Bernard	Ros, 1357.
Pierre	Rosandi, 1440.
Hugues	Rose, 1388.
Raymond	Rosel, 1381.
Geraud	Roselli, 1418.
Arnaud	Rosergio, 1431.
Michel	Rosiés, 1632.
Pierre	Rossignol, 1522.
Pierre	Rotton, 1723.
Pierre	Rottond, 1631.
Jean	Rouaix, 1701.
Raymond	de Rouer, *Baron de Fourquevaux*, 1543.
Jean	Rougé, 1712.
Jean	Rougier, 1623.
Jacques	Rouillac *de Trachaussade*, 1747.
Jean-Paul	Roume, 1739.
Louis	de Rousset, 1698.
Jean	Rouvairolis *de Rigaut*, 1750.
Pierre	de Rouviere, 1708.

S

Jacques	de Saint-Etienne, *Seigneur de Camparnauld*, 1537. 1551. 1553.
Jacques	de Saint-Etienne, *Seigneur de Fraxincte*, 1620.
Bernard	de Sainte-Foi, 1355.
François	de Saint-Felix, *Seigneur de Clapiés*, 1530. 1552. 1561.
Germain	de Saint-Felix, *Seigneur de las Varennes*, 1647. 1663.
Guillaume	Saint-Germain, 1589. 1598.
Pierre	de Saint-Gilles, 1375.
Guillaume	de Saint-Giniés, 1681. 1704.
Durand	de Saint-Ibars, 1272. 1327. 1344.
Estoute	de Saint-Ibars, 1295. 1310.
Raymond	de Saint-Ibars, 1311. 1356.
Raymond-Bernard	de Saint Ibars, 1348.
Bernard	de Saint Jean, 1407.
Jean	de Saint Jean, 1510.
Arnaud	de Saint Jean, *Seigneur de Segoufielle*, 1546.
Jerome	de Saint Julian, 1489.
Bertrand	de Saint Just, 1405, 1414, 1422.
Jean	de Saint Latgier, 1571.
Jean	de Saint Laurens, *Seigneur de Fontanas, & Canals*, 1668, 1687.
Bernard	de Saint Loup, 1312.
Bertrand	de Saint Loup, 1320.
Jean	de Saint Loup, 1470, 1490.
Pierre	de Saint Loup, 1501, 1513.
Etienne	de Santo Mario, 1422.
Jean	Saint Martin, 1724.
Pierre	de Saint Pierre, 1316.
Bertrand	de Saint Pierre, 1448.
Nicolas	de Saint Pierre, 1474.
Jean	de Saint Pierre, 1531.
Jean	de Saint Pierre, 1605.
Nicolas	de Saint Pierre, 1608, 1618, 1627.
Raymond	de Saint Pol, 1298, 1304, 1315, 1322, 1330.
Pierre	de Saint Pol, 1304.
Raymond	de Saint Pol, 1331.
Bertrand	de Saint Pol, 1403. 1414. 1447.

Jean	de Saint Pol, 1500.
Jacques-George	de Saint Pol, 1638.
Jean	de Saint Sernin, 1350.
Pierre	de Saint Sernin, 1740.
Pierre	de Saint Subran, 1271.
Pierre	Salamonis, 1535.
Bernard	Salard, 1470.
Jean	Saline, 1594.
Jean-George	Saline, 1644.
Jean-George	de Salinier, 1654.
Pierre	de Salles, 1675.
François	Salmitres, 1656.
Bernard	Salvet, 1381.
*	Salviac, 1690.
Marianne	de Saluſte, 1583. 1591. 1600. 1611. 1619.
Bernard	de Samatan, 1277. 1284.
Arnaud	de Samatan, 1303. 1314. 1319. 1324.
Bernard	de Samatan, 1306. 1321.
Marc-Antoine	Sambuci, 1745.
Pierre	Sancerre, 1521.
Daniel-François	Sanche, 1721.
Jacques	Sancheli, 1681.
Pierre	Sancheli, 1709.
Marc	Santavite, 1436.
Rigal	de Saporta, 1646.
Pierre	Saraille, 1477.
Pierre	de Sarlat, 1423.
Pierre-Antoine	de Sarlat, 1465.
Jean	Sarragouſſe, 1593.
Raymond	Sarravere, 1539.
Bernard.	de Sarta, 1521
Pierre	de Savalette, 1710.
Guillaume	de Saverdun, 1365.
François-Joſeph	de Sauveterre, 1676.
Claude	de Sauveterre, 1678.
Blaiſe	Savy, 1624.
Guillaume	Secondis, 1500.
Pierre	Secourieu, 1273.
Gaſton	de Sede, 1658.
Laurens	de Sede, 1691.

Arnaud de Segla, 1565.
Raymond Segui, 1527.
Denis Segui, 1675.
Nicolas Segui, 1730.
Guillaume Seguier, 1319.
Bernard Seguin, 1362.
Robert Seichier, 1574.
Jean-Baptiste Seignan, 1707.
Jean Senac, 1744.
Pierre Senhoroni, 1342.
Martial Sentous, 1602.
Jean de Sercio, 1430. 1449.
Bernard de Seré, 1557.
Guillaume de Sere, 1610.
Jean de Seré, 1723.
Raymond Serene, 1431.
Jean Serié, 1732.
Hugues Sermet, 1570.
Pierre de Serta, 1529.
Raymond Servat, 1332.
Jean-Bernard Servienti, 1446.
Michel Servienti, 1504.
** Severin, *Seigneur de Castanet*, 1471.
Pierre Seurin, 1594.
Durand Sicard, 1414.
Jean Sicard, 1740.
Peregrin Signati, ou Signier, 1283, 1295, 1297, 1301.
Étienne Signati, 1304.
François Signati, 1309, 1317, 1328.
Arnaud Signati, *Seigneur de* Posan, 1321.
Jean Signati, 1325.
Peregrin Signati, 1339.
Aymeric Sillio, 1296.
Philippe Simonet, 1502.
Pierre Simonis, 1515.
Jean Simorre *de Lourde*, 1750.
Bernard Sirven, 1438.
Jean Sirven, 1734.
Raymond Sobachi, 1282.
Guillaume Soca, 1297.

T

Jean	Teronde, 1560.
Jean	Terrein, 1466. 1485.
Guy	Terrein, 1511. 1512.
Bernard	Terrier, 1332.
Vital	Terrier, 1341.
Gaſpard	Teſtin, 1573.
Michel	Tetard, 1708.
Jean	de Teula, 1529.
Philippe	Teulier, 1354.
Jean	Textor, 1577. 1584. 1589.
Ponce	de Theſa, 1477.
Jean	Thibaut, 1565.
Jean	Thomas, 1480.
Bardin	Thomas, 1575.
Pierre	Thomas, 1588.
Jean	Thomas, 1590. 1602.
Guillaume	Thomas, 1694.
Jean	de Thonis, 1334.
Mathieu	de Thonis, 1346.
Pierre	Thoron, 1553.
Jean	Thoulouſe, 1737.
Gillis	Tiffaut, 1734.
Arnaud	Tiffaut, 1691.
Paul	de Tiffi, 1674.
Jean	Tilhol, 1630.
Claude	Tilhol, 1664.
Jean-Claude	Tilhol, 1750. 1754. 1755. 1756.
François	de Tiphaud, *Sieur de Belloc*, 1656. 1671.
Jean-Arnaud	Tiphaud, 1680.
Antoine	de Tiranni, 1716.
Bertrand	Tiſſendier, 1648.
Olivier	de Toloſani *Laſeſquiere*, 1631. 1653. 1654. 1663.
Philippe	de Toloſani *Laſeſquiere*, 1646.
Antoine	Toloſani, 1657.
Pierre	Tolut, 1477.
Jean	de Tonerre, 1343.
Bertrand	Tornerii, 1342. 1349. 1360. 1388.
Fulcrand-Franç.	Tornier, 1689.
Bernard	du Tornoir, 1396.

François	de Turle, 1725.
Pierre	de Turre ou Latour (*voy. Latour.*)
Pierre	Tymbaud, 1476.

V

Guillaume	Vacquier, 1421.
Jacques	Vacquier, 1756.
Geraud	de Vaires, *Seigneur de Canteloup*, 1608.
Jean	Vaiſſe, *Seigneur de Lavernoſe*, 1709.
Antoine	Vaiſſier, 1743.
Pierre	Valade, 1344, 1353.
Raymond	Valade, 1475.
Pierre	Valette, 1612.
Jacques	Valette *Fenouillet*, 1702, 1718.
Aldebert	de Valiech, 1569.
Jean	de Valiech, 1575, 1589.
Guillaume	de Valriviere, 1633.
Jean	de Vandages-*Malepeyre*, 1628. 1638.
Vital	Vaneri, 1273.
Pierre	Vaquier, 1729.
Jean	de Varagne, 1412. 1419.
Arnaud	de Varenquis, 1298.
François	de Varés, *Seigneur de Canteloup*, 1600.
Guillaume	Vaſco, 1274. 1277. 1280.
Guillaume-Vital.	Vaſco, 1274.
Arnaud	Vaſco, 1288.
Arnaud	Vaſcon *de Luſſan*, 1296.
François	Vaſcon, 1351.
Arnaud	de Vaure, *de St. Etienne*, 1274.
Pierre	de Vaure, 1326.
Geraud	de Vayre, 1613.
Pierre-Raymond	de Vendines, 1302. 1315.
Jacques	de Venerque, 1428.
Jean	de Verdiguier, *Seigneur de Taulat*, 1602.
Guillaume	de Verdiguier, 1632.
Bernard	Verdun, 1521.
Guillaume	du Verger, *Seigneur de Pauliac*, 1645.
Bernard	du Vergés, 1656.
Jacques-Mathieu	de Verlhac, 1661.

Jacques	de Verlhac, 1698. 1716.
Raymond	du Vernet, 1365.
Jean	Vesian, 1468. 1472.
Antoine	Vesian, 1674.
Guillaume	de Vessieres, 1285.
Bertrand	de Vialar, 1679.
Jacques-Philippe	de Vialar, 1729.
Raymond	Vialar, 1737.
Pierre	de Vic, 1645.
Antoine	de Vic, 1685.
Arnaud	Vidal, 1311.
Jean	Vidal, 1520.
Guillaume	Vidal, 1587.
Bernard	Vidal, 1615. 1630.
Antoine	Vidal, 1632.
Bernard	Vignas ou Vinhas, 1306. 1313. 1326. 1328. 1331. 1333.
Arnaud	Vignas, 1339. 1346.
Bernard	Vignas, 1344. 1351.
Jean	Vignas, 1348.
Guillaume	Vignas, 1362. 1372.
Jacques	Vignas, 1382. 1395. 1403. 1411. 1420.
Etienne	Vignas, 1415.
Bernard	Vignas, 1418, 1425, 1427, 1438, 1455.
Nicolas	Vignas, 1513.
Pierre	de Vignaux, 1497.
Michel	Vignaux, 1582.
Pierre	Vignaux, 1542, 1553.
Pierre	Vignaux, 1570, 1576, 1585, 1591.
Bernard	Vignes, *Seigneur de Nailloux*, 1507.
Bernard	Vignes, *Seigneur de Noelhes*, 1523.
Arnaud	Vignes, *Seigneur de Montesquieu*, 1536, 1544, 1561.
Jean	Vignes, 1689.
Antoine	Vignes, 1708.
Jean	Vignoles, 1430.
Pierre	Vigoles, 1369, 1377, 1388, 1397, 1404, 1411.
Jean	Vigoles, 1416, 1423.
Pierre	de Viguerie, 1537, 1551.

Pierre	Viguerie, 1575.
Jean	Viguerie, 1581.
Pierre	Viguerie, 1651.
Antoine	Viguier, 1464, 1477.
Etienne	Viguier, 1475, 1485.
Geraud	Viguier, *Co-Seigneur de Gargas*, 1616.
Pons	de Villefranche, 1273.
Thomas	de Villele, 1608.
Jean-Baptiſte	Villemain, 1758.
Jean	Villemar, 1538.
Pierre-Durand	de Villemur, 1476.
Bernard	de Villeneuve, 1294, 1300, 1326.
Raymond-Arnaud	de Villeneuve, 1297, 1298, 1306, 1319, 1323, 1328, 1334, 1342.
Bernard	de Villeneuve, 1332.
Raymond	de Villeneuve, 1383.
Jean	de Villeneuve, 1446.
Jean-François	Villepigne, 1696.
Pierre-Jacques	Villepigne, 1717.
Vital	de Villeraſe, 1295, 1299.
Jacques	Villion, 1524.
Louis	Vincens, 1580.
Jean	Vinel, 1616, 1623.
Jacques	de Violati, 1504.
Paul	Virazel, 1618.
Jean	Virazel, 1644, 1662.
Pierre	de Virnac, 1312.
Bernard	Vital, 1378.
Berenger	de Ulmo, 1301.
Pierre	d'Ulmo, 1336.
Etienne	d'Ulmo, 1353. 1360. 1381.
Nicolas	du Voiſins, *Baron de Blagnac*, 1503.
Nicolas	de Voiſins, *Seigneur d'Auſſonne*, 1524.
Pierre	de Voiſins *de Baylet*, 1749.
Lucas	d'Urdes, 1551. 1570. 1576. 1581.
Jean	Uſſon, 1461.
	Y
Durand	Ydriac, 1532.

Fin de la Table des Capitouls.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un manuscrit intitulé HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE par Mr. Raynal, & je n'y ai rien trouvé, qui puisse en empêcher l'impression. Fait à Paris ce 18 Décembre 1753.. SECOUSSE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Mes. des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. notre Amé le sieur RAYNAL &c. nous a fait exposer, qu'il désireroit faire imprimer, & donner au Public, un ouvrage qui a pour titre, HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, s'il nous plaisoit lui accorder nos lettres de privilege, pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit ouvrage, autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre, & débiter, par tout notre Royaume pendant le temps de neuf années consécutives, à compter du jour de la date des présentes; Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduires d'impression étrangere, dans aucun lieu, de notre obeissance, comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter; ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse, & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenants, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, A la charge que ces présentes seront enrégitrées, tout au long, sur les régitre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & beaux caracteres, conformement à la feuille imprimée, attachée pour modéle sous le contre scel desdite présentes, que l'impétrant se conformera en tout, aux Reglemens de la Librairie & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis, dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ez mains de notre trés-cher & féal Chevalier Chancellier de France le sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires, dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, un dans celle de notredit trés-cher, & féal Chevalier Chancellier de France, le sieur de Lamoignon & un dans celle de notre trés-cher & féal Chevalier Garde des sceaux de

France le ſieur de Machault, Commandeur de nos ordres : le tout à peine de nullité des préſentes, du contenu deſquelles vous mandons, & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayants cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble, ou empêchement ; Voulons que la copie des préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par un de nos amés, & féaux Conſeillers Sécretaires foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier, ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le vingt-troiſieme jour du mois de Février l'an de grace 1754. & de notre regne, le trente-neuvieme, Par le Roi en ſon Conſeil. ſigné PERRIN.

Régitré ſur le Régitre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 345. fol. 285. conformement aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. a Paris le 4 Mai 1754. DIDOT Sindic ſigné.

TABLE DES MATIERES.

A

E

H

I

R

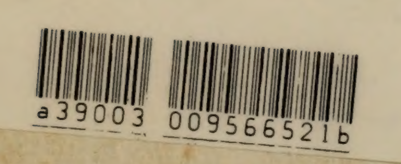
Fin de la Table des Matieres.

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de Me. Jean-François DESCLASSAN, près le College de Foix.

1.000

La Bibliothèque Université d'Ottawa Échéance		The Library University of Ottawa Date due	


a39003 009566521b

